Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires

Alan R. Pence

Directeur – coordonnateur

Volume II

Québec
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard
Territoires du Nord-Ouest

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
JAN 25 1996
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

Statistique Canada
Santé et Bien-être social Canada

Statistics Canada
Health and Welfare Canada

Canada

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La liste des membres des équipes de travail provinciales et territoriales figure à la page suivante.

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Août 1992
35,00 $ par volume

ISBN
Volume II 0-660-93821-9
Ensemble (Volumes I et II) 0-660-93819-7
Ottawa

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Des données sous diverses formes...

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes sur imprimés d'ordinateur, sur microfiches et microfilms et sur bandes magnétiques.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toutes demandes de renseignements au sujet de cette publication ou de statistiques et services connexes doivent être adressées à:

Groupe des enquêtes spéciales,

Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6 (téléphone: 951-4598) ou au centre de consultation de Statistique Canada à:

St. John's	(772-4073)	Winnipeg	(983-4020)
Halifax	(426-5331)	Regina	(780-5405)
Montréal	(283-5725)	Edmonton	(495-3027)
Ottawa	(951-8116)	Calgary	(292-6717)
Toronto	(973-6586)	Vancouver	(666-3691)

Un service d'appel interurbain sans frais est offert, dans toutes les provinces et dans les territoires, aux utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale des centres régionaux de consultation.

Terre-Neuve et Labrador	1-800-563-4255
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard	1-800-565-7192
Québec	1-800-361-2831
Ontario	1-800-263-1136
Manitoba	1-800-542-3404
Saskatchewan	1-800-667-7164
Alberta	1-800-282-3907
Sud de l'Alberta	1-800-472-9708
Colombie-Britannique (sud et centrale)	1-800-663-1551
Yukon et nord de la C.-B. (territoire desservi par la NorthwesTel Inc.)	Zénith 0-8913
Territoires du Nord-Ouest (territoire desservi par la NorthwesTel Inc.)	Appelez à frais virés au 403-495-3028

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.

MEMBRES DES ÉQUIPES PROVINCIALES ET TERRITORIALES D'ÉLABORATION DU RAPPORT

Volume I	Volume II
Colombie-Britannique	**Québec**
Sandra Griffin, coordonnatrice Penny Coates Gayle Davies Hillel Goelman Judy Pollard Larisa Tarwick	Evelyne Lapierre-Adamcyk, coordonnatrice Suzanne Deslisle Lise Frenette
Alberta	**Nouveau-Brunswick**
Malcolm Read, coordonnateur Chris Bagley Margo Greenwood-Church Lynn Hautman Eva Roche	Joan Gamble, coordonnatrice Beverly Dietze Edith Doucet Pam Nason Suzanne McGibbon
Saskatchewan	**Île-du-Prince-Édouard**
Nancy Dill, coordonnatrice Irma Fuentealba Jean MacPherson Judith Martin Tara Truemner	Kathleen Flanagan Rochon, coordonnatrice Dianne Porter Cynthia Rice Alice Taylor
Manitoba	**Nouvelle-Écosse**
Mary Humphrey, coordonnatrice Margo Bartlett Lois Brockman Dorothy Dudek Harvey Stevens	Patricia Canning, coordonnatrice Annette Carroll Sharon Irwin Susan Willis
Ontario	**Terre-Neuve**
Irene Kyle, coordonnatrice Andrew Biemiller Lola Bratty Martha Friendly Donna Lero Lesley Russell	Vivian Randell, coordonnatrice Dan Ashbourne Susan Capps Gayle Pike Linda Sutherby George Courage
Yukon	**Territoires du Nord-Ouest**
Debbie Mauch, coordonnatrice Carol Christian Ann Gedrose Gail Trujillo	Doreen Redshaw, co-coordonnatrice Theresa Wilson, co-coordonnatrice Rosemary Cairns Catharine Moore

TABLE DES MATIÈRES

Volume II

REMERCIEMENTS		vii
INTRODUCTION	Alan R. Pence	ix
AVANT-PROPOS	Howard Clifford	xiii

Rapports des provinces et des territoires :

Québec	Evelyne Lapierre-Adamcyk, coordonnatrice	1
Nouveau-Brunswick	Joan Gamble, coordonnatrice	115
Île-du-Prince-Édouard	Kathleen Flanagan Rochon, coordonnatrice	189
Nouvelle-Écosse	Patricia Canning, coordonnatrice	267
Terre-Neuve	Vivian Randell, coordonnatrice	349
Territoires du Nord-Ouest	Doreen Redshaw et Theresa Wilson, co-coordonnatrices	433

Glossaire 483

REMERCIEMENTS ET DÉDICACE

Ovide Mercredi, Grand Chef de l'Assemblée des premières nations, a parlé avec éloquence de la relation entre la santé des enfants et la santé d'une nation :

> Quand on guérit un enfant, on guérit une famille;
> Quand on guérit une famille, on guérit une collectivité;
> Quand on guérit une collectivité, on guérit une nation.
>
> *Vancouver, 20 juin 1991*

On peut en dire autant des soins affectueux à donner à un enfant. Quand on donne des soins affectueux à un enfant qui en a besoin, c'est à toute la famille qu'on apporte un soutien; quand on apporte un soutien à une famille, c'est à sa collectivité qu'on l'apporte; enfin, quand on apporte un soutien à une collectivité, c'est l'ensemble du pays qu'on appuie.

C'est à ces innombrables personnes, partout au Canada, qui donnent des soins affectueux aux enfants du pays que nous dédions les présents volumes, dans l'espoir que la grandeur de leurs dons quotidiens de soins et d'amour soit reconnue et appréciée.

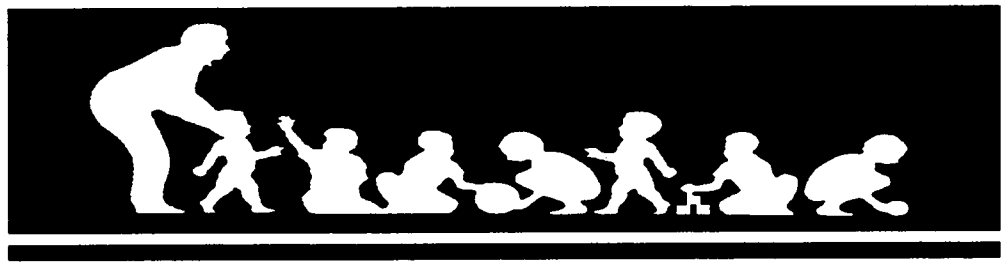

INTRODUCTION

C'est dans les provinces et dans les territoires que se trouvent les fondements de la garde des enfants au Canada. L'histoire particulière de chaque province et de chaque territoire, les priorités de leurs gouvernements, les caractéristiques socio-démographiques et d'autres composantes de l'«écologie» provinciale-territoriale ont donné lieu à des formes quelque peu différentes de garde d'enfants dans chaque cas. Le présent document, intitulé *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*, fait partie de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE) et présente pour la première fois le contexte écologique dans lequel s'est développée la garde des enfants au Canada.

Les textes des rapports qui suivent proviennent des provinces et des territoires. Des personnes qui travaillent elles-mêmes dans le domaine de la garde des enfants dans leur province ou dans leur territoire y brossent un portrait non seulement du contexte élargi - socio-historique, démographique et économique - de la province ou du territoire, mais aussi du développement historique des services de soins à l'enfance dans ce contexte. Chaque rapport est unique, à l'image de chaque province et de chaque territoire. L'équipe de rédaction a fourni un cadre pour chacun des rapports et les membres de l'équipe de travail de chaque province et de chaque territoire ont fourni la substance qui donne vie à ce cadre. Autant que possible, le processus de révision a tenté de préserver le caractère unique de chaque province et de chaque territoire.

Le résultat est une série de rapports dont le caractère essentiel est la diversité, caractère qui s'applique aussi à la garde des enfants au Canada. Certains rapports sont longs, d'autres courts; certains comptesrendus mettent l'accent sur les mesures gouvernementales, d'autres sur les mouvements issus de la base; certains représentent la structure démographique et économique de la province ou du territoire par une combinaison de tableaux et de chiffres alors que d'autres utilisent un autre ensemble de données. Les rapports, bien qu'ils sont tous conformes à un cadre commun, reflètent le caractère individuel et la personnalité des membres de l'équipe de travail, des auteurs, des consultants et le caractère particulier de la province ou du territoire.

Cette série de rapports provinciaux-territoriaux a pris naissance dans le contexte de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, dont l'élément principal est l'Enquête nationale sur la garde des enfants. Le besoin d'une enquête nationale sur les besoins en matière de garde des enfants, sur les modes d'utilisation des services de garde et sur la satisfaction des usagers a été reconnu pour la première fois à une rencontre de chercheurs en matière de garde d'enfants à Vancouver en décembre 1983. Dès ces premières rencontres, on a constaté le désir d'une approche écologique, ou contextuelle, à cette étude. À mesure que le projet poursuivait lentement sa route vers un plein financement, la nécessité d'une composante provinciale-territoriale de l'ENCGE devenait de plus en plus évidente. À l'automne 1988, les quatre enquêteurs principaux (Lero, Pence, Brockman et Goelman) ont convenu de préparer la réalisation d'une série de rapports provinciaux-territoriaux dans le cadre de l'ENCGE. Alan Pence et l'équipe de recherche de l'Université de Victoria acceptèrent de diriger l'élaboration de cette série.

La première étape a été le choix d'une équipe d'élaboration du rapport dans chaque province et dans chaque territoire. Comme l'historique de la garde des enfants dans une province ou un territoire donné est perçu de façon quelque peu

différente selon le poste qu'on occupe ou les organisations dont on est membre, on a décidé d'inclure dans chaque équipe des représentants d'au moins quatre perspectives différentes : l'administration, le monde de l'éducation et de la formation, les groupes de pression et la profession (en développement) de l'éducation et des soins à la petite enfance. Dans certaines provinces ou territoires, on a ajouté à ces quatre critères de base des critères supplémentaires faisant intervenir, par exemple, des considérations géographiques ou liées aux programmes.

En 1989, on est entré en contact avec plus de soixante personnes des douze divisions législatives pour leur demander de participer comme membres de l'équipe ou comme consultants au projet provincial-territorial de l'ENCGE. Rapidement, chaque équipe a commencé à s'animer et à prendre une forme propre. Certaines équipes se réunissaient régulièrement et partageaient la responsabilité du rapport entre les membres de l'équipe; d'autres, en partie à cause des distances considérables, faisaient appel aux contacts téléphoniques. Certaines équipes ont donné les tâches de rédaction en sous-traitance à des personnes extérieures alors que, dans d'autres cas, une, deux ou trois membres de l'équipe se partageaient cette tâche tout au long de la période d'élaboration du rapport. Partout, les coordonnatrices ou coordonnateurs ont fait un excellent travail pour mener la tâche à bien.

Les résultats de ces deux années d'efforts représentent une importante « première » pour la garde des enfants au Canada : ils tracent l'histoire de la garde des enfants au Canada, écrite selon la perspective des provinces et des territoires. Chaque rapport provincial est composé de six chapitres, et chaque rapport territorial de cinq* :

Chapitre Un :	Survol socio-géographique de la province ou du territoire
Chapitre Deux :	Survol historique de la garde des enfants dans la province ou dans le territoire
Chapitre Trois :	Survol de la législation sur la garde des enfants dans la province ou dans le territoire
Chapitre Quatre* :	Données de l'Enquête nationale se rapportant à la province*
Chapitre Cinq :	Supplément 1988-1990 pour la province ou le territoire
Chapitre Six :	Bibliographie sur la garde des enfants dans la province ou le territoire

* (À cause de la méthodologie de collecte de Statistique Canada, il n'a pas été possible de recueillir de données d'enquête dans les territoires. Les rapports territoriaux n'ont donc pas de Chapitre Quatre.)

La série de rapports provinciaux-territoriaux a été conçue pour être lue soit en conjonction avec d'autres publications de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants soit de façon indépendante. Les autres publications de l'ENCGE étudient un vaste éventail de sujets se rapportant à l'enfant, à la famille, aux soins à l'enfance et à l'emploi. Le portrait qu'elle brosse est avant tout national, mais il comprend aussi toute une gamme de données provinciales. (Vous trouverez une liste des publications de l'ENCGE sur la dernière page de couverture.) Les données de la Série nationale sont fondées sur les réponses à l'Enquête nationale sur la garde des enfants, menée à l'automne 1988.

L'Enquête nationale sur la garde des enfants constitue un des plus vastes projets de recherche en sciences humaines jamais réalisés au Canada et peut-être la plus vaste étude sur la garde des enfants jamais réalisée. Plus de 24 000 familles canadiennes ont été étudiées. Ces familles comprenaient plus de 42 000 enfants de moins de treize ans. Les sujets inclus dans l'étude vont de questions sur l'utilisation de services de garde et la satisfaction des usagers à la tension liée à l'harmonisation du travail et de la vie familiale ou aux systèmes de soutien par le voisinage. Une entrevue typique durait environ 50 minutes.

La taille du projet rendait nécessaire une approche de collaboration et ce sont surtout les membres du personnel de la Division des enquêtes spéciales de Statistique Canada qui ont été des collaborateurs étroits et compétents tout au long de l'histoire de l'ENCGE. Statistique Canada continue encore aujourd'hui de soutenir l'étude et d'y participer puisqu'elle joue le rôle d'éditeur et de distributeur de la Série nationale complète de rapports ainsi que de la Série provinciale-territoriale, qui constitue une autre première dans un projet déjà tout à fait unique.

Pour conclure, j'aimerais remercier les très nombreux membres des équipes de travail de chaque province et de chaque territoire du Canada qui ont contribué à cette entreprise unique. Par leur contribution à cette série, ils ont mis au jour les racines de notre intérêt pour les services de garde à l'enfance afin que nous puissions comprendre plus clairement le présent et faire de meilleurs plans pour l'avenir.

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

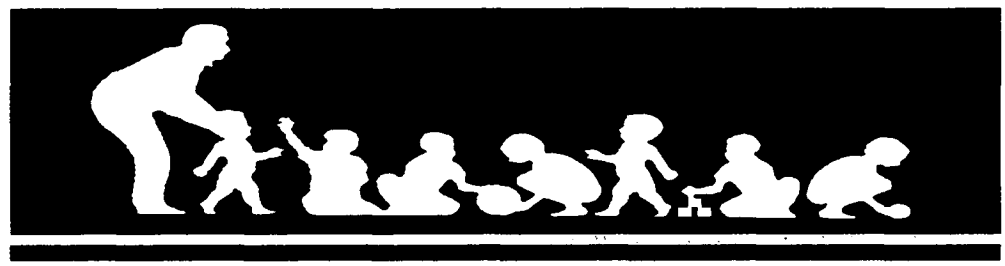

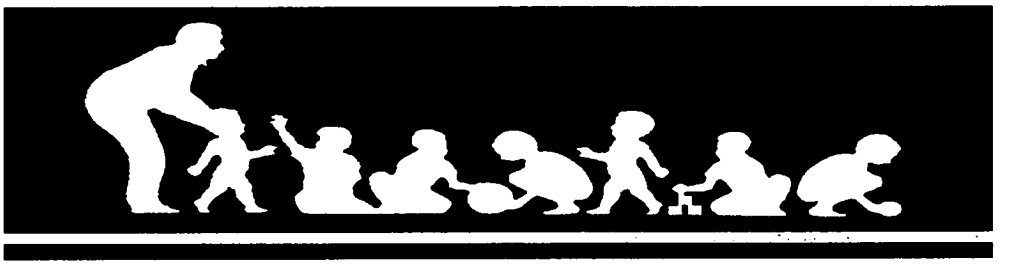

UNE PERSPECTIVE NATIONALE : AVANT-PROPOS AU DOCUMENT «ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES »

par Howard Clifford,
Conseiller national du programme d'étude sur la garde des enfants, Santé et Bien-être social Canada

Je suis heureux d'avoir été invité à apporter une perspective nationale à la question de la garde des enfants au Canada. Mes commentaires serviront aussi d'avant-propos à une entreprise unique dans notre domaine : l'élaboration de la première série portant sur la garde des enfants qui décrive l'évolution historique et le contexte socio-démographique et réglementaire dans lequel la garde des enfants a pris naissance dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada.

Il est évident que la tâche à laquelle étaient confrontées les équipes provinciales-territoriales mises sur pied par Alan Pence et l'équipe de recherche de l'ENCGE à l'Université de Victoria exigeait beaucoup d'heures de travail, puisqu'il s'agissait d'examiner des informations provenant de différentes sources, afin d'en tirer des extraits qui puissent être façonnés en une synthèse cohérente et significative. De mon point de vue, ces efforts en valaient la peine car ces rapports fourniront un ensemble d'informations de base à partir desquelles on pourra évaluer l'évolution continue du domaine. Un des signes de la dynamique de changement que traversent actuellement les services de garde au Canada est que chaque province ou territoire a joint un supplément pour rendre compte des changements intervenus depuis l'automne-hiver 1988, point de référence de tous les rapports ainsi que de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants dont elle fait partie.

L'examen du rapport suscite un certain nombre de réflexions. Le rôle central qu'ont joué certains individus clés dans l'évolution du domaine me revient à l'esprit et je ressens la nécessité de reconnaître ces contributions afin de créer ou d'approfondir le sentiment d'appartenance à notre histoire. Je ne peux m'empêcher de penser aussi au jeu assez complexe de relations qui s'établit dans un contexte où les mesures nationales ont une influence sur l'évolution de la garde des enfants, c'est-à-dire sur un domaine de compétence provinciale. Cette combinaison, avec ses forces et ses faiblesses, a produit une mosaïque unique au

monde dans le domaine de la garde des enfants. Les pages qui suivent indiquent mes réactions et mes réflexions. En mettant l'accent sur les événements nationaux, elles fournissent un fil conducteur qui relie, en partie, les expériences différentes et particulières si bien rendues dans les rapports de chaque province et de chaque territoire.

Le besoin de remémorer et de reconnaître nos précurseurs

Lorsque je lis les rapports, j'accorde une importance particulière aux informations tirées de communications personnelles avec ceux et celles qui ont joué un rôle de premier plan dans l'évolution de la garde des enfants au Canada. Nous avons grandement besoin de continuer à recueillir ce genre d'information, qui se trouve souvent à l'extérieur des documents officiels et publiés, car ils ajoutent beaucoup à notre compréhension des divers chemins qu'a empruntés la garde des enfants. Malheureusement, si ces perspectives et ces visions personnelles ne sont pas enregistrées, l'information qu'elles contiennent sera irrémédiablement perdue et ne pourra plus venir enrichir notre domaine et son histoire.

Un petit événement qui s'est produit au niveau fédéral illustre l'importance de l'information non écrite : des collègues provinciaux spéculaient sur les raisons pour lesquelles les *Likelihood of Need Guidelines*, émises par le gouvernement fédéral en 1974, comportaient une exigence selon laquelle la part assumée par le fédéral dans le partage des coûts ne doit pas dépasser le revenu provincial moyen. Je savais que l'avant-projet de lignes directrices ne contenait pas cette exigence. Cependant, le ministre de l'époque, sensible à la critique selon laquelle les familles à faible revenu contribuaient par leurs impôts à payer les services rendus aux familles mieux nanties, a ajouté cette disposition, qui établit un revenu net moyen maximum. Comme pour de nombreuses décisions du genre, la connaissance du motif non écrit de cette décision constituerait une toile de fond précieuse pour notre histoire. Ce sont des épisodes comme ceux-ci qui courent le risque d'être obscurcis par le passage du temps.

Heureusement, la garde des enfants est une profession jeune et un grand nombre d'acteurs clés qui ont eu connaissance des divers épisodes de son évolution sont encore disponibles. Non seulement représentent-ils une ressource précieuse qui peut rehausser notre compréhension historique, mais leurs anecdotes apportent aussi un sentiment de continuité et d'identité dont le domaine a besoin. Chaque profession a ses racines dans sa propre histoire et a besoin de ses propres figures de proue légendaires qui la symbolisent.

Dans le domaine de la garde des enfants, j'ai eu le privilège de rencontrer des gens comme Elsie Stapleford, Greta Brown, Gladys Maycock et de nombreuses autres figures d'importance comparable, qui ont joué un rôle essentiel dans l'évolution du domaine à ses débuts. Quelques années après qu'Elsie Stapleford se fut retirée de sa position de chef de file en Ontario, il s'est produit un événement qui évoque encore en moi un sentiment de tristesse. J'avais parlé de ses contributions au domaine lors d'une conférence donnée à un congrès sur la garde des enfants à Toronto. Après mon allocution, je parlais avec un groupe de jeunes diplômés en techniques de garderie qui allaient commencer leur carrière et j'ai été sidéré par leurs questions sur l'identité de cette Elsie Stapleford.

Cet incident, joint à la constatation que le domaine souffre d'un taux élevé de roulement de personnel, m'a fait prendre conscience avec encore plus d'acuité qu'auparavant du besoin de développer un sens de la continuité et une perspective historique dans le domaine. Chaque fois que nous perdons une Greta

ou une Gladys, je ressens du remords et un sentiment de culpabilité pour ne pas avoir passé plus de temps à recueillir leurs pensées non publiées et leurs expériences, qui ajouteraient infiniment à la compréhension de notre héritage. Il est à espérer qu'un effort résolu sera fait au cours des quelques prochaines années pour recueillir ce type d'information, dont la plus grande partie se trouve en dehors du domaine public à l'heure actuelle. En fait, l'élaboration de la Série provinciale-territoriale a incité plusieurs provinces à demander et à obtenir des fonds supplémentaires pour la poursuite de l'élaboration de leur propre histoire.

Faire en sorte qu'on recueille les expériences des grands précurseurs de notre domaine est une des façons par lesquelles nous pouvons développer un sentiment national de notre histoire, dont les racines s'enfoncent dans les différentes provinces. Mais, en plus de cette histoire que nous pouvons tous partager, certains événements clés sont communs à toutes les provinces et à tous les territoires, ou du moins à la plupart, et ce sont ceux-là que nous noterons brièvement ci-dessous.

Une perspective sur plusieurs événements nationaux d'importance primordiale dans l'histoire de la garde des enfants au Canada

Régime d'assistance publique du Canada. Malgré une courte poussée d'activité dans le domaine de la garde des enfants pendant la période de la Seconde Guerre mondiale (dont il est fait état dans plusieurs des rapports provinciaux), le premier texte législatif d'importance qui ait eu un effet sur toutes les provinces et sur tous les territoires a été le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). La mise en place du RAPC a permis la croissance et l'évolution continue de la garde des enfants. Il ne faut pas sous-estimer l'effet de levier des dollars investis dans des programmes à frais partagés. C'est lorsque je travaillais pour la ville d'Edmonton à la fin des années soixante que j'ai pris conscience pour la première fois de l'influence du RAPC sur le développement des programmes. Le scénario annuel typique comprenait l'envoi d'instructions à chaque gérant ou gérante de service lui demandant de réduire son budget d'un certain pourcentage. Cependant, le gérant des services sociaux se trouvait dans la situation enviable de pouvoir faire remarquer que la ville perdrait pour cent dollars de services pour chaque réduction budgétaire de vingt dollars puisque la province payait 80 % des dépenses. Par conséquent, les services sociaux s'en tiraient immanquablement mieux que les services qui n'avaient pas la chance d'avoir une relation à coûts partagés.

Les partisans des garderies utilisèrent à leur tour cet argument auprès de la province en faisant valoir que si la province assumait 30 % des frais, elle pourrait obtenir des contributions de 20 % de la municipalité et de 50 % du gouvernement fédéral.

Programme d'initiatives locales. Le Programme des initiatives locales (PIL), implanté par le gouvernement fédéral au début des années soixante-dix, a eu, lui aussi, une influence considérable sur la garde des enfants. Bien qu'il s'agisse avant tout d'un programme de création d'emplois, c'est à l'aide de ce programme que beaucoup de garderies ont pu démarrer. On peut trouver des exemples d'initiatives liées à ce programme dans beaucoup de rapports provinciaux. Après la fin du programme, les provinces ont été soumises à des pressions considérables pour qu'elles subventionnent ces garderies.

Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. En 1972, à la suite de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership professionnel en faisant la promotion de services de garde de qualité partout au Canada, le gouvernement fédéral créa un poste de consultant national en

matière de garde des enfants et établit le Centre nationale d'information sur la garde des enfants. Par ce mécanisme, le gouvernement fédéral a pu se tenir au courant de la dynamique des programmes provinciaux et territoriaux et se tailler une certaine influence grâce à la consultation entre le consultant national et ses collègues des provinces et des territoires au sujet des programmes.

Conférence nationale sur la garde des enfants - Winnipeg 1982. Il ne fait aucun doute que cette conférence, financée par le gouvernement fédéral et parrainée conjointement par Santé et Bien-être social Canada et le Conseil canadien de développement social, a été la conférence qui a le plus fait parler d'elle et suscité le plus d'enthousiasme de toutes les conférences sur la garde des enfants tenues au Canada jusqu'à ce jour. Elle a donné naissance à deux organisations nationales qui continuent à avoir une influence dans le domaine : l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Bien que le secteur bénévole ait toujours constitué un des moteurs premiers de la garde des enfants aux niveaux local et provincial, ces deux organisations lui ont donné une envergure nationale.

Synergie provinciale dans un système fédéré

Bien que les programmes fédéraux aient aidé à donner une forme et une orientation à la garde des enfants au Canada, surtout par l'expansion de programmes à but non lucratif, les provinces ont eu une influence marquée sur le visage de la garde des enfants au Canada. Les critiques ne manquent pas de faire remarquer que cette juridiction provinciale a conduit à une mosaïque comportant une distribution inégale de services, des normes disparates et des politiques décousues. Par contre, le côté positif de la division actuelle des juridictions est une certaine mesure d'énergie créatrice, d'expérimentation et d'innovation ainsi qu'une sensibilité aux conditions locales, qui ne seraient pas possibles dans un système national monolithique. Cependant, il faut insister sur le fait qu'on ne peut expliquer la garde des enfants au Canada uniquement par le contexte des juridictions provinciales. La garde des enfants au Canada est un hybride très particulier, qui n'est ni complètement fédéral ni complètement provincial. Les initiatives fédérales, surtout celles qui font intervenir des programmes à frais partagés, ont souvent influencé les choix des provinces, tandis que c'est à la juridiction provinciale qu'on doit quelques-unes des différences notables entre provinces voisines. Par delà la combinaison d'éléments fédéraux et provinciaux, il existe une forte dose de synergie entre les provinces. Une innovation provinciale est souvent empruntée par une autre. De nombreuses provinces ont tracé la voie par des initiatives innovatrices à différents moments.

Il faut aussi signaler que le moment où une province est prête à se lancer dans un programme de garde des enfants coïncide avec la popularité de certaines philosophies, ce qui a une influence sur les orientations du programme. Par exemple, comme on le mentionne dans la section historique du rapport de la Saskatchewan, les coopératives de garderie étaient une extension naturelle de l'approche coopérative déjà appliquée à d'autres entreprises en Saskatchewan. Cependant, cette approche a été renforcée par le fait qu'à l'époque, la philosophie des services de garde mettait l'accent sur le contrôle par les parents et la participation parentale. La Saskatchewan était donc en mesure d'implanter son programme à une époque où des coopératives de parents auraient été considérées comme avant-gardistes.

Cet accent sur le contrôle par les parents a aussi influencé le NPD de la Colombie-Britannique lorsqu'il a décidé de fonder son programme sur un système de bons remis aux parents. La Colombie-Britannique a été la première à passer d'une subvention fondée sur une vérification des besoins à une subvention fondée

sur une vérification des revenus. Le test lié au deuxième type de vérification semblait moins intrusif et plus économique à administrer. Par la suite, toutes les provinces, sauf l'Ontario, ont adopté cette méthode.

Le Manitoba a été un pionnier dans l'établissement de subventions de fonctionnement directes pour soutenir le secteur des garderies officielles et augmenter les subventions aux parents. Sous une forme ou sous une autre, cette initiative a été adoptée par la suite dans la plupart des provinces et des territoires. La subvention d'appoint au salaire, proche parente de la subvention de fonctionnement directe, a aussi été introduite au Manitoba et a servi d'inspiration à des approches semblables dans d'autres provinces ou territoires, y compris en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Yukon.

Il est remarquable que, à différentes époques, presque toutes les provinces ou territoires ont pris une initiative de leadership qui a eu une influence sur les services de garde dans le reste du pays. Chaque province ou territoire semble suivre un cycle naturel de leadership innovateur, suivi d'une période de maturité, d'une certaine perte de vitalité, puis d'une période d'érosion de certains acquis à la suite d'un changement du climat politique, économique et social. Immanquablement, une autre région du pays passe à l'avant-plan et les innovations qu'elle apporte influencent à leur tour les provinces voisines ou le pays dans son ensemble. Pour ceux et celles qui ont à coeur les services de garde à l'enfance, la partie la plus intéressante de cette combinaison hétérogène mais créatrice que nous appelons la garde des enfants au Canada fournit habituellement des raisons d'être optimistes. Même lorsque la garde des enfants paraît en léthargie ou même en recul sur tous les fronts dans une partie du pays, ailleurs elle s'éveille à un nouveau sentiment de vitalité et d'innovation.

Le pluralisme qui existe dans le contexte canadien, bien représenté dans les rapports provinciaux-territoriaux, et la diversité des approches employées représentent une mine d'or pour les chercheurs et les responsables de l'élaboration de politiques. La plus grande partie de la riche information que l'on peut tirer de ces approches diverses reste encore à être extraite. Même une liste sommaire des différences entre les approches provinciales-territoriales de la question de la garde des enfants évoque d'innombrables possibilités d'évaluation de questions qui sont continuellement l'objet de controverses. Par exemple, plusieurs études, y compris la *National Staffing Study* des États-Unis, semblent indiquer que le fait d'être à but non lucratif est la variable individuelle la plus importante pour assurer la qualité des soins. Ceux qui critiquent ces conclusions prétendent qu'on peut réduire ou éliminer les différences de qualité en haussant les normes d'attribution des permis et en accordant un financement égal à tous.

Le fait d'avoir douze instances d'attribution de permis offre des possibilités de recherche considérables pour étudier l'influence des normes sur la qualité. Nous avons au Canada les données nécessaires pour déterminer dans quelle mesure chaque secteur peut jouer un rôle dans le maintien du statu quo, ou inversement dans l'amélioration des normes d'attribution des permis.

De la même façon, nous avons une possibilité inégalée d'étudier la question de savoir si le fait d'être à but lucratif ou non lucratif a une relation avec la qualité des soins offerts à financement égal. Aucun gouvernement en Amérique du Nord n'a été aussi généreux que l'Alberta pour offrir des subventions de fonctionnement directes et des subventions parentales de façon égale aux secteurs des garderies à but lucratif et à but non lucratif. Si la recherche, prenant en considération les facteurs mentionnés ci-dessus, devait confirmer l'avantage des garderies à but non lucratif, alors il s'ensuivrait que l'influence sur la qualité des soins des dispositions concernant le Service du bien-être social du Régime d'assistance publique du Canada a vraiment été significative.

Les différents modes de prestation des services de garde constituent un autre domaine d'intérêt courant pour les responsables de l'élaboration des politiques. Certaines provinces ont opté pour une approche centralisée tandis que d'autres ont régionalisé leur administration. Certains ont oscillé de l'un à l'autre. D'autres ont délégué aux municipalités la responsabilité de la prestation des services. On a donc la possibilité d'examiner les effets de ces différentes méthodes administratives sur les programmes.

Le type de contrôle financier choisi par une province produit des différences dans les programmes de garde des enfants. Certaines provinces ou territoires contrôlent les dépenses en limitant le nombre de places subventionnées au moyen d'accords contractuels avec les différentes garderies. D'autres mécanismes comprennent l'établissement de subventions journalières maximum, la limitation des subventions aux services déjà existants et le moratoire temporaire sur l'émission de nouveaux permis. Une analyse des effets de ces mécanismes sur le service offert et sur le consommateur serait extrêmement utile.

Les différentes provinces et les différents territoires du pays en sont à des stades différents dans l'élaboration de solutions à leurs problèmes communs. Certaines provinces expérimentent différents modèles de formation, y compris des modèles d'accréditation et de reconnaissance de la compétence. D'autres, comme le Québec, ont fait de la garde des enfants d'âge scolaire une responsabilité des écoles. Plus que la plupart des provinces, l'Ontario commence à ressentir les effets de la maternelle et de la prématernelle à temps plein sur la demande de services de garde. L'évaluation de ces approches et de ces expériences diverses serait extrêmement utile pour les provinces ou territoires qui abordent aujourd'hui, ou aborderont bientôt, ces questions.

L'histoire des programmes de service de garde dans les différentes provinces et les différents territoire, de même que ces programmes eux-mêmes, est aussi riche que variée. La collecte et l'évaluation des faits historiques est un travail qui apporte de nombreux avantages. *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires* est un point de départ utile pour une meilleure compréhension de la garde des enfants au Canada et il est à espérer que cette publication servira de stimulant aux travaux en cours.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DU QUÉBEC

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport du Québec

Évelyne Lapierre-Adamcyk, coordonnatrice
Suzanne Delisle
Lyse Frenette

Conseillers
Gerald Boutin
Ginette Galarneau
Raquel Presser

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

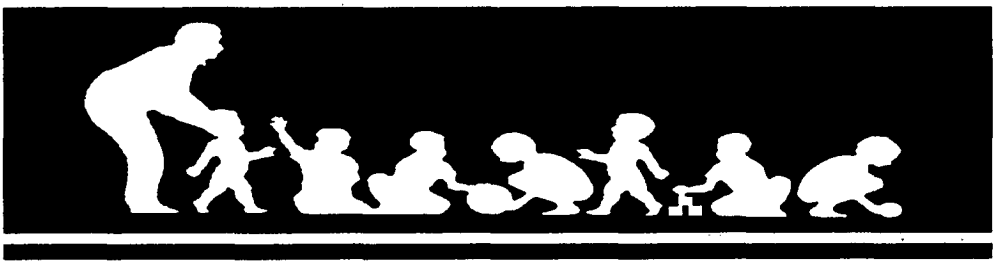

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC

Auteur principal : Yves Carrière 5

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC

Auteure principale : Ghislaine Desjardins 31

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC

Auteure principale : Hélène Fullum 47

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE -- QUÉBEC

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 73

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC, 1988-1990

Auteure principale : Hélène Fullum 97

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC

Auteurs principaux : Hélène Fullum
Claire Bergeron
Lyse Frenette
Évelyne Lapierre-Adamcyk 107

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Évelyne Lapierre-Adamcyk, *M.A. (démographie)*, professeure, département de démographie, Université de Montréal, membre du groupe de recherche sur la démographie québécoise.

Suzanne Delisle, *M.A. (éducation)*, professeure et chercheuse en techniques d'éducation en service de garde, cégep Saint-Jérôme.

Lyse Frenette, *M.Sc. (démographie)*, agente de recherche à l'Office des services de garde à l'enfance, gouvernement du Québec.

Conseillers

Gerald Boutin, *Doctorat (psychopédagogie)*, professeur, département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Montréal.

Ginette Galarneau, *M.Sc. (sociologie)*, diplôme en administration publique. Directrice de la recherche et du développement, Office des services de garde à l'enfance, gouvernement du Québec.

Raquel Presser, *Ph.D. (sciences de l'éducation)*, professeure, faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal.

Auteurs additionnels

Hélène Fullum, *M.Sc. (sociologie)*, agente de recherche et de planification, Office des services de garde à l'enfance, gouvernement du Québec.

Yves Carrière, *B.Sc. (économie)*, candidat au Ph.D. (démographie), département de démographie, Université de Montréal.

Ghislaine Desjardins, *M.A. (histoire)*, professeure, école secondaire Calixa-Lavallée, Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC

Le Québec est la plus grande province canadienne. Elle s'étend du détroit d'Hudson au nord jusqu'à la frontière américaine au sud (Maine, New Hampshire, Vermont et New York), et de la frontière ontarienne à l'ouest jusqu'au Labrador et au Nouveau-Brunswick à l'est. Sa superficie est de 1 540 680 km^2, ce qui représente 15,5 % de la superficie du Canada (L'Encyclopédie du Canada, 1988). La population du Québec est de densité relativement faible. De fait, le recensement de 1986 indique que le nombre d'habitants du Québec s'élevait alors à 6 540 276 ou 4,8 personnes au km^2 (Statistique Canada, novembre 1989). Cette population est de plus répartie inégalement : 90 % de la population du Québec réside dans la vallée du Saint-Laurent. Cette forte concentration est attribuable en grande partie, d'une part, au climat inhospitalier de la partie nord de la province et, d'autre part, au développement économique du Québec, longtemps associé aux avantages que confère le fleuve Saint-Laurent (L'encyclopédie du Canada, 1988; The World Book Encyclopedia, 1989).

En 1986, près de 80 % de la population du Québec vivait dans les régions urbaines. L'Ontario est la seule province canadienne dont le degré d'urbanisation (82 %) est supérieur à celui du Québec. On compte au Québec 20 villes de plus de 50 000 habitants. La moitié de ces villes sont situées sur l'île de Montréal ou dans les environs (voir le tableau 1.1). De plus, la région de Montréal englobe 57 % de la population totale de la province. Les autres régions venant en importance sont celles des villes de Québec (16 %) et de Trois-Rivières (6,8 %).

Bien que le Québec diffère de la plupart des autres provinces canadiennes de par sa population et sa superficie, il se distingue davantage de celles-ci sur le plan de l'héritage de la langue et de la culture de sa population. De fait, selon l'encyclopédie du Canada, 1988, p. 1793, le Québec compte plus de 90 % de tous les Canadiens d'origine française et constitue le seul territoire en Amérique du Nord où la langue française prédomine (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon). Le Québec représente également l'une des plus grandes communautés francophones en dehors de la France. En 1986, 81,9 % des Québécois ont indiqué que le français était leur langue maternelle.

Lorsque le projet de loi 101 a été accepté en 1977, le français est devenu la seule langue officielle au Québec. Cependant, les habitants anglophones de la province ont conservé leur propre système scolaire (ce qui inclut trois universités), leurs stations de radio et de télévision, leurs hôpitaux et de nombreuses institutions culturelles (L'encyclopédie du Canada, 1988).

Tableau 1.1 **Municipalités du Québec (par région administrative) de 50 000 habitants ou plus, 1986**

Montréal		Québec	
Montréal	1 015 420	Québec	164 580
Laval	284 164	Sainte-Foy	69 615
Longueuil	125 441	Charlesbourg	68 996
Montréal-Nord	90 303	Beauport	62 869
Saint-Léonard	75 947		
Lasalle	75 621	**Outaouais**	
Saint-Laurent	67 002	Gatineau	74 438
Saint-Hubert	66 218	Hull	58 722
Verdun	60 246		
Brossard	57 441	**Estrie**	
		Sherbrooke	74 438
Saguenay			
Chicoutimi	61 083	**Trois-Rivières**	
Jonquière	58 467	Trois-Rivières	50 122

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Le Québec est également notable pour certaines de ses institutions sociales. Au début des années 60, une série de mesures économiques, politiques et sociales ont été prises afin de renforcer l'économie du Québec. On a alors misé sur une intervention accrue de l'État dans certains secteurs d'activité. Ce mouvement, que l'on appelle la «révolution tranquille», s'est traduit par une plus forte participation des francophones à l'économie du Québec et par l'expression de la situation particulière du Québec au sein du Canada. La révolution tranquille a également mené à la mise sur pied d'un régime d'avantages sociaux qui figure parmi les meilleurs du pays. Un survol de la croissance économique du Québec permettra de mieux comprendre le rôle joué par la révolution tranquille dans l'émancipation de l'économie du Québec.

L'économie du Québec

Le Québec doit son développement initial à la France puis à l'Angleterre, grâce aux nombreux avantages que conférait le fleuve Saint-Laurent. Sous le régime français (de 1534 à 1760), la pêche et le commerce des fourrures faisaient partie des activités courantes. Vers la fin de cette période, la colonie avait même commencé à exporter certains produits agricoles excédentaires. Plus tard, sous le régime anglais (de 1760 à 1867), l'agriculture a joué un rôle plus important dans l'économie. Cependant, c'est l'industrie de la coupe du bois qui est devenue le coeur de l'économie, lorsque le blocus économique imposé par Napoléon en 1806 a forcé l'Angleterre à se procurer dans ses colonies le bois dont elle avait besoin pour ses constructions navales.

La première moitié du 19e siècle a marqué le début de l'industrialisation au Québec. En 1860, les principaux secteurs de l'industrie étaient le textile, la chaussure, les chemins de fer, le vêtement et les produits du bois. La construction navale, qui donnait du travail à près de la moitié de la main-d'oeuvre du Québec en 1850, a graduellement perdu de son importance. En 1867, le Québec fut l'une des quatre provinces fondatrices de la Confédération canadienne. La politique protectionniste établie par le gouvernement fédéral en vue de limiter les importations de produits manufacturés américains a permis de stimuler l'activité industrielle du pays, malgré les crises économiques qui ont caractérisé les trois dernières décennies du 19e siècle.

Dès le début du 20e siècle, le Québec exportait des matières premières. Au fil des ans, le Québec s'est illustré dans trois grands secteurs industriels : les pâtes et papiers, les mines et l'énergie hydro-électrique. L'industrie lourde s'implanta en Ontario, mieux située pour répondre à la demande américaine. Le coeur de l'économie des États-Unis s'est alors déplacé de la côte est aux états du centre Nord, près de la région des Grands Lacs. Toutefois, plusieurs industries devant employer une main-d'oeuvre importante ont trouvé une grande réserve de main-d'oeuvre bon marché au Québec, car la population rurale y était encore très grande; des entreprises de l'industrie du textile et du vêtement ont vu le jour dans de nombreuses régions. De 1920 à 1940, l'industrialisation du Québec s'est poursuivie. Les produits agricoles, qui représentaient 37 % de la production du Québec en 1920, ne constituaient plus que 10 % de la production en 1940. En revanche, les produits manufacturiers passaient de 38 à 64 % de la production au cours de cette même période.

Ce long processus d'industrialisation a nécessité des investissements considérables. Jusqu'au début du 20e siècle, les capitaux provenaient essentiellement de l'Angleterre mais plus tard, les Américains investirent des sommes considérables au Québec. En raison de la prédominance des investissements étrangers dans l'économie du Québec, le monde financier comptait peu de francophones. De fait, le gouvernement semblait être le seul levier économique dirigé par une majorité de francophones. Le gouvernement du Québec n'a commencé à intervenir de façon massive dans l'économie du Québec qu'en 1960. À cette époque, plusieurs entreprises ont vu le jour dont Soquem (société d'exploration minière), Sidbec (sidérurgie du Québec), la Société générale de financement, la Caisse de dépôt et placement, et, à la suite de la nationalisation de l'énergie hydro-électrique, Hydro-Québec. Les francophones doivent l'amélioration de la position qu'ils occupent aujourd'hui dans le monde financier aux mesures que l'État a prises quelques années plus tôt.

Les 30 dernières années ont été caractérisées par l'essor du secteur des services qui donnait de l'emploi à 67 % de la main-d'oeuvre du Québec en 1986 (ce qui représente 65 % du produit intérieur brut), comparativement à seulement 5 % pour le secteur primaire et à 28 % pour le secteur tertiaire (voir le tableau 1.2). De nouveau en 1986, le secteur manufacturier du Québec représentait 30 % de l'ensemble des usines canadiennes et sa production constituait 24 % de la valeur totale des produits fabriqués au Canada (comparativement à 53 % pour l'Ontario). Au Québec, 70 % des usines sont situées dans la région de Montréal. De plus, 50 % de tous les emplois du secteur manufacturier sont concentrés dans cinq industries : le textile et le vêtement, la restauration, le papier et les produits papetiers, les produits métallurgiques et les produits ligneux (L'encyclopédie du Canada, 1988). Les femmes représentent 31 % de la main-d'oeuvre manufacturière.

Le Québec figure parmi les dix plus grands producteurs de pâtes et papiers du monde (35 % de la production canadienne). Il est également le plus grand producteur d'électricité du pays. Une partie de cette production est exportée en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au nord des États-Unis. Aujourd'hui, le secteur des services est la force prédominante de l'économie du Québec et Montréal s'en trouve grandement avantagée. En outre, des sommes considérables ont été investies dans la recherche appliquée, surtout dans les secteurs de l'aéronautique, des télécommunications, de l'énergie et des transports. (L'encyclopédie du Canada, 1988).

Tableau 1.2 **Produit intérieur brut (P.I.B.) au coût de fabrication, par secteur d'activité, Québec, 1986**

Secteurs d'activité	(en million $)
Agriculture	2 088
Forêts	643
Pêche	41
Mines	974
Fabrication manufacturière	22 858
Construction	6 915
Électricité, gaz et eau	4 649
Total (biens)	**36 169**
Transport	7 066
Commerce : vente au détail et en gros	12 890
Finances	16 083
Services	23 967
Administration publique et défense	6 620
Total (services)	**66 627**
Total (biens et services)	**102 796**

Source : L'encyclopédie du Canada, 1988. Québec. P. 1797.

Le Québec semble avoir un avenir économique prometteur. Il peut compter sur une abondance de ressources naturelles, sur une main-d'oeuvre qualifiée et sur un nombre sans cesse grandissant d'entrepreneurs dynamiques. Cependant, il doit résoudre les problèmes engendrés par ses disparités régionales permanentes qui ont mené à la stagnation de l'économie dans certaines régions et qui pourraient provoquer à long terme un exode de la population de ces régions.

Caractéristiques relatives à la population

Statistiques générales sur la population

1. Composition de la population

La population du Québec est passée de 4 506 000 habitants en 1951 à 6 504 276 habitants en 1986, ce qui représente une augmentation de plus de 60 % sur une période de 35 ans. Cependant, le tableau 1.3 indique que le taux d'accroissement annuel moyen de la population a diminué de façon graduelle au cours de cette période.

Tableau 1.3 **Accroissement annuel moyen de la population du Québec de 1951 à 1986**

Période	Population au début de la période	Taux d'accroissement annuel moyen (sur 1 000)
1951-1956	4 055 631	26,4
1956-1961	4 628 378	25,5
1961-1966	5 259 211	18.9
1966-1971	5 780 845	8,4
1971-1976	6 027 765	6,7
1976-1981	6 234 445	6,4
1981-1986	6 438 400	3,1
1986-	6 540,276	N/D

Source : Statistique Canada, 1951-1986. Recensement du Canada.

Dernièrement, comme dans tous les pays industrialisés, l'évolution démographique du Québec s'est traduite par un changement marqué de la structure d'âge de la population. Ce nouveau portrait démographique laisse entrevoir une population vieillissante (diminution à la base de la pyramide et accroissement dans le haut de celle-ci). En conséquence, le nombre relatif de jeunes gens par rapport à la population totale de la province a considérablement diminué au cours des dernières années. La figure 1.1 illustre la répartition de l'âge de la population du Québec d'après le recensement de 1986.

Figure 1.1 **Pyramide d'âge de la population du Québec, 1986**

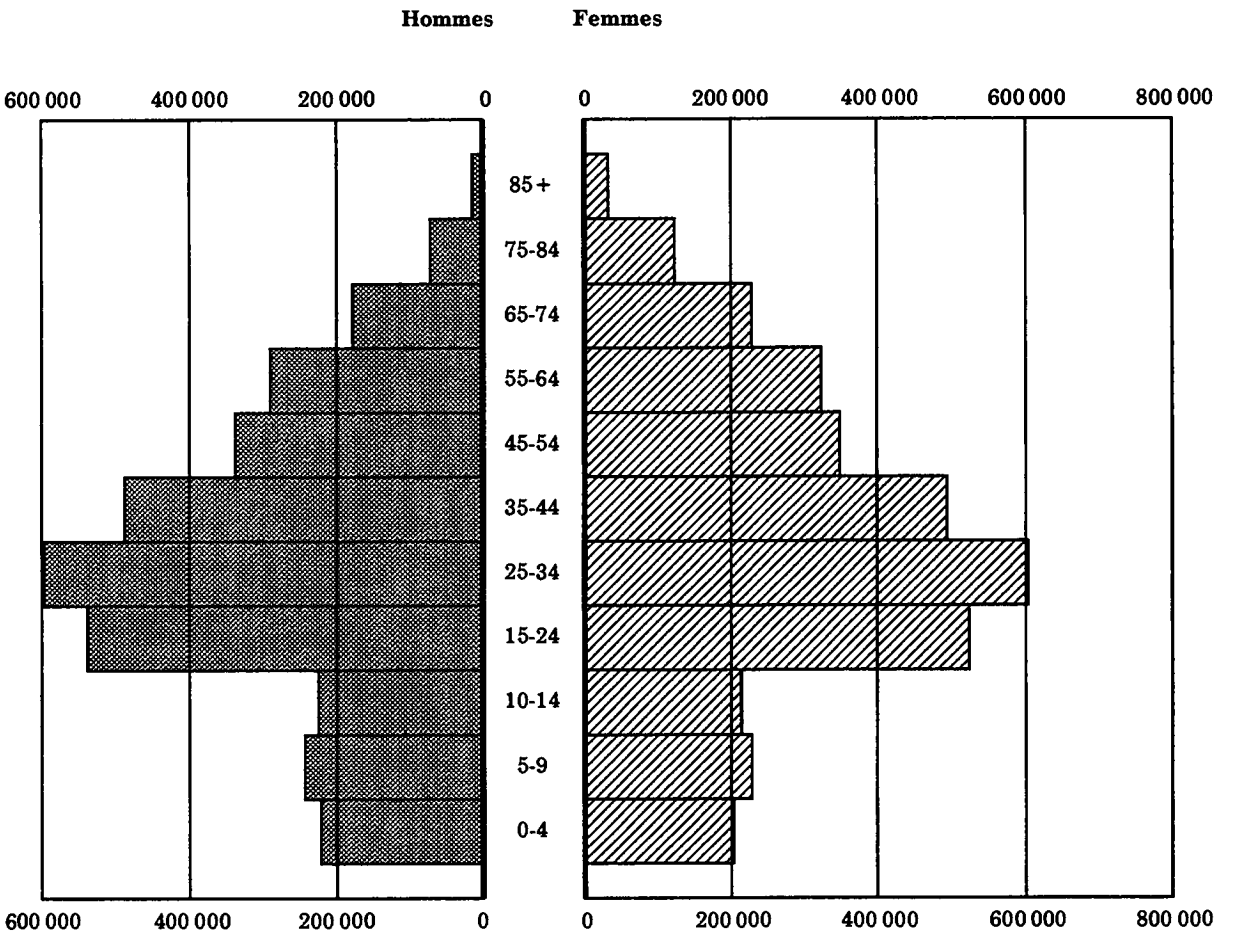

Source : Statistique Canada, 1987. Le pays : Âge, sexe et état matrimonial. n° au cat. 93-101, tableau 1.

La figure 1.2 illustre l'évolution démographique du Québec entre 1921 et 1986. Au cours de cette période, le taux d'accroissement de la population est demeuré élevé jusqu'au début des années 60 et a par la suite commencé a diminuer progressivement vers zéro.

Figure 1.2 **Répartition de la population du Québec par groupes d'âge particulier, de 1921 à 1986**

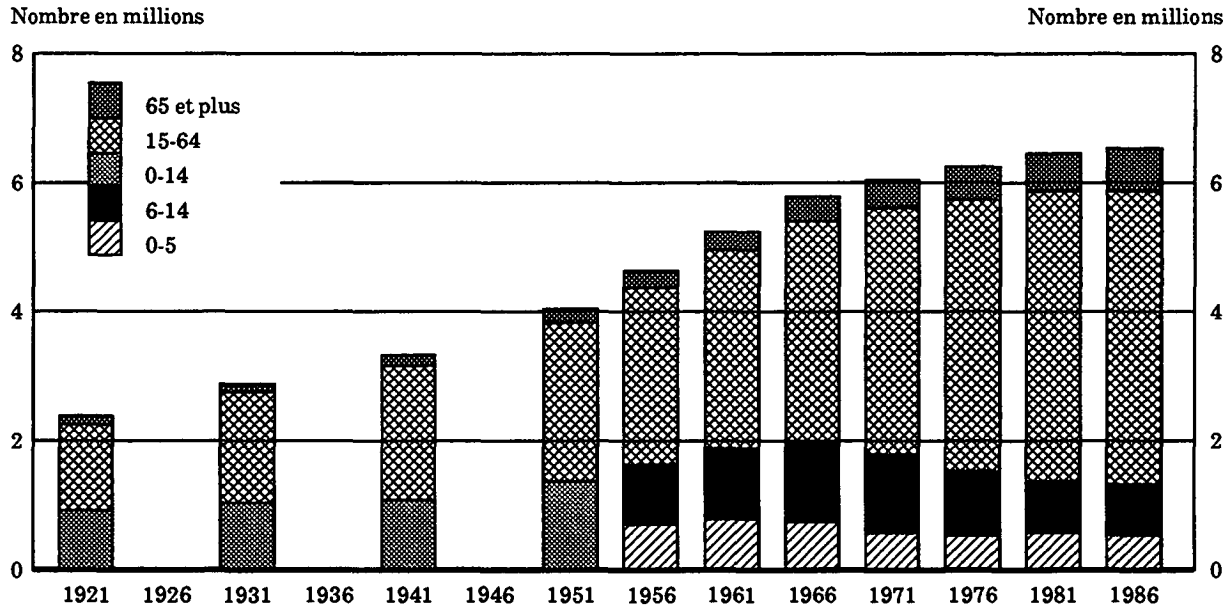

Source : Statistique Canada, 1921-1986. Recensement du Canada.

La figure 1.2 illustre l'évolution des grands groupes d'âge en termes de nombre de personnes. On remarque deux tendances intéressantes sur cette figure. D'abord, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté. Entre 1921 et 1966, la proportion relative de ce groupe d'âge est passée de 4,5 à 6,1 %. Vingt ans plus tard, ce groupe représentait 10 % de la population totale du Québec. On remarque ensuite que la proportion des personnes âgées de 14 ans et moins a diminué. Ce groupe, qui représentait environ un tiers (33 %) de la population du Québec entre 1921 et 1966, n'en constituait que 20 % en 1986. Aujourd'hui, la proportion de ce groupe d'âge n'est que légèrement supérieure à celle de 1951. Ces deux tendances sont accompagnées d'une augmentation du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans, dont le pourcentage est passé de 60,3 à 69,5 au cours des 20 dernières années.

2. Taux de natalité et de mortalité

Le récent changement dans la structure d'âge de la population du Québec est de toute évidence lié à la variation du taux de natalité au cours des dernières décennies. Depuis 1961, le taux de natalité a été à la baisse pour chacun des groupes d'âge de cinq ans compris entre 15 et 49 ans (voir le tableau 1.4). Cette tendance s'est traduite par une baisse importante du taux de fécondité total, qui est passé brusquement de 3,99 enfants par famille en 1956 à 1,40 enfant en 1986. Ce taux semble être demeuré stable au cours des dernières années.

Tableau 1.4 **Évolution du taux de natalité (sur mille), selon le groupe d'âge et le taux de fécondité total, de 1951 à 1988**

Groupe d'âge	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1987	1988
15-19	29,8	33,1	32,1	26,1	21,0	21,1	15,1	14,8	15,3	16,0
20-24	179,4	197,8	202,6	154,2	113,0	102,0	88,3	70,5	67,7	72,3
25-29	221,5	232,5	221,1	165,5	134,8	139,3	131,7	113,7	108,9	112,8
30-34	173,6	172,2	159,0	108,4	79,6	61,1	68,1	60,4	58,9	62,3
35-39	115,5	115,1	98,2	64,0	36,8	22,6	18,1	17,1	16,6	18,1
40-44	45,0	42,6	38,0	22,8	11,1	4,5	2,8	2,4	2,5	2,9
45-49	4,8	4,3	3,8	2,5	0,8	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2
Taux de fécondité total	**3,85**	**3,99**	**3,77**	**2,72**	**1,99**	**1,80**	**1,62**	**1,40**	**1,35**	**1,41**

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1989. La situation démographique au Québec. Édition 1989.

Bien que cette baisse du taux de natalité touche toute la province, on remarque également certaines variations au point de vue régional (voir le tableau 1.5). Seule la région du Nouveau-Québec présente un taux de fécondité total suffisamment élevé pour assurer le remplacement des générations futures (taux supérieur à 2,1). La situation est bien différente sur l'île de Montréal où le taux de natalité était de 1,31 en 1986. Cependant, on ne peut conclure qu'une telle diminution est plus courante dans les régions où l'on trouve de grands centres urbains. Ainsi, les régions de la Gaspésie et de la Côte-Nord ont un taux à peine supérieur à celui de l'île de Montréal (la diminution du taux de natalité dans ces deux régions est d'autant plus spectaculaire que par le passé, elles enregistraient des taux de natalité particulièrement élevés).

Tableau 1.5 **Évolution du taux de fécondité total, régions administratives du Québec, de 1961 à 1986**

Régions administratives	1961	1966	1971	1976	1981	1986
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	5,26	3,36	2,33	1,99	1,76	1,38
Saguenay/Lac Saint-Jean	4,69	3,07	2,17	2,33	2,04	1,55
Québec	3,99	2,68	2,08	1,83	1,64	1,39
Trois-Rivières	3,69	2,59	1,89	1,90	1,77	1,47
Estrie	3,94	3,00	2,17	1,97	1,79	1,51
Montréal	3,35	2,56	1,87	1,68	1,52	1,40
Nord de Montréal	3,95	2,70	2,01	1,95	1,77	1,55
Laval	3,90	2,54	1,77	1,63	1,53	1,40
Ile de Montréal	3,10	2,60	1,78	1,52	1,34	1,31
Sud de Montréal	3,92	2,85	2,03	1,91	1,70	1,52
Outaouais	4,76	3,32	2,32	1,86	1,59	1,53
Abitibi-Témiscamingue	5,91	3,55	2,47	2,15	2,01	1,68
Côte-Nord	5,71	3,91	2,54	2,28	1,81	1,44
Nouveau-Québec	7,76	6,56	6,10	4,30	2,70	2,89

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec, Édition 1988.

Un autre changement important a accompagné la chute du taux de natalité. Depuis le début des années 60, le nombre d'enfants nés hors mariage a augmenté de façon spectaculaire. En 1960, ces enfants représentaient seulement 3,6 % de toutes les naissances; en 1976, la proportion avait atteint 9,8 %. En 1988, un enfant sur trois était né hors mariage (33 % de toutes les naissances).

Tout comme le taux de natalité, le taux de mortalité a changé considérablement. Le taux de mortalité infantile, qui atteignait 112,9 enfants morts-nés pour 1 000 naissances d'enfants vivants en 1931, n'était que de 7,1 en 1986 (voir le tableau 1.6).

Tableau 1.6 **Taux de mortalité infantile, Québec, de 1931 à 1986 (sur 1 000 naissances d'enfants vivants)**

Année	Taux
1931	112,9
1942	75,9
1951	48,1
1961	31,5
1966	25,3
1971	17,3
1976	11,5
1981	8,3
1986	7,1

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1989. La situation démographique au Québec, Édition 1989.

La régression du taux de mortalité infantile de même que la hausse du taux de survie des personnes du troisième âge ont contribué à améliorer de façon considérable l'espérance de vie (voir le tableau 1.7). Bien que cette amélioration ait favorisé les femmes et les hommes, l'écart entre les deux sexes s'est considérablement accru depuis 1931.

Le taux de mortalité brut a légèrement augmenté au cours des dernières années (voir la figure 1.3). Ce phénomène s'explique par les derniers changements survenus dans la structure d'âge de la population du Québec. Plus le nombre de personnes du troisième âge est grand relativement à la population totale, plus la proportion de décès est grande dans une année. En conséquence, l'accroissement du taux de mortalité brut ne peut être attribué à une détérioration des conditions de vie.

Tableau 1.7 **Espérance de vie à la naissance, Québec, de 1931 à 1986**

Année	Hommes	Femmes
1931	56,2	57,8
1941	60,2	63,1
1951	64,4	68,6
1956	66,1	71,0
1961	67,3	72,8
1966	67,9	73,9
1971	68,3	75,2
1976	69,1	76,5
1981	70,7	78,5
1986	72,1	79,5

Source : Statistique Canada, 1931-1981. Tables de mortalité, Canada et Provinces. (nos au cat. 84-527, 84-532).
Bureau de la statistique du Québec, 1989. La situation démographique au Québec, Édition 1989.

Figure 1.3 **Évolution des taux de natalité et de mortalité (sur 1 000), Québec, de 1951 à 1986**

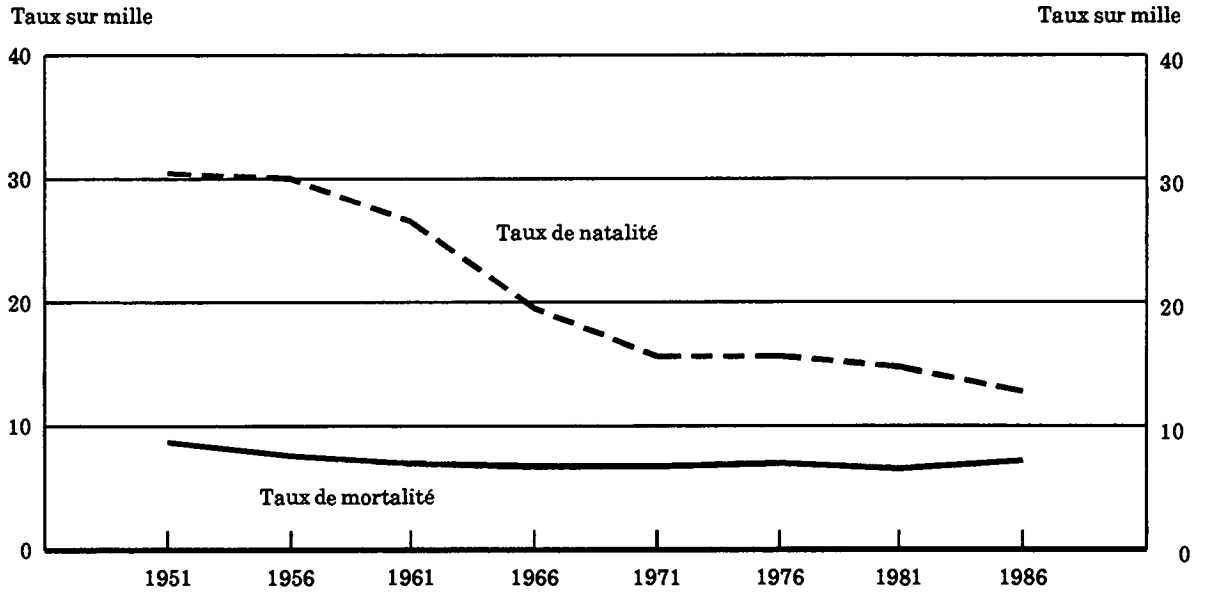

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec. Édition 1988.

La figure 1.3 illustre l'accroissement naturel de la population du Québec de 1951 à 1986. Bien que cet accroissement soit relativement constant, il est demeuré plutôt bas depuis 1986.

3. Immigration et groupes ethniques

La balance migratoire annuelle du Québec est négative depuis longtemps. D'une part, on enregistre une balance positive du côté de l'immigration internationale et d'autre part, on note un résultat très négatif du côté de l'immigration interprovinciale. Cette tendance semble toutefois être en voie de régression, l'immigration internationale jouant un rôle compensatoire pour les pertes subies du côté interprovincial. Notons qu'il est difficile d'établir des tendances migratoires spécifiques en raison des variations considérables qui se produisent d'une année à l'autre (voir le tableau 1.8).

Au cours des dernières années, on a assisté à un changement important du côté du pays d'origine des immigrants. D'ordinaire, les immigrants internationaux arrivaient principalement d'Europe. Cependant, depuis le milieu des années 70, de plus en plus d'immigrants arrivent d'Asie, des Caraïbes, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Tableau 1.8 **Immigration internationale et interprovinciale par périodes de cinq ans, Québec, de 1961 à 1986**

Années	Immigration internationale nette	Immigration interprovinciale nette
1961-1966	-1 970	-19 860
1966-1971	22 671	-122 735
1971-1976	45 385	-77 610
1976-1981	56 387	-156 496
1981-1986	50 436	-81 254

Source : Bureau de la Statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec. Édition 1988.

Certains experts ont laissé supposer que l'immigration permettrait de compenser les pertes subies par suite de la chute du taux de natalité. Cependant, comme il a été mentionné plus tôt dans ce chapitre, les statistiques des dernières décennies relativement à la population n'ont pas confirmé cette hypothèse.

Caractéristiques de la main-d'oeuvre

1. Évolution de la main-d'oeuvre

Plusieurs changements ont caractérisé l'évolution de la main-d'oeuvre du Québec au cours des 20 dernières années, notamment en ce qui a trait au nombre de travailleurs et à la nature de cette main-d'oeuvre. La figure 1.4 illustre de façon générale la progression des chiffres entre 1968 et 1988. On note d'abord une augmentation importante du nombre de travailleurs, malgré une légère baisse du taux d'activité des hommes (voir la figure 1.5). Les chiffres sont passés de 2 205 000 en 1968 à 3 311 000 en 1988 (moyenne annuelle, non corrigée en fonction des variations saisonnières); cependant, lorsque l'on prend en considération le baby boom de l'après-guerre, cette situation n'est pas du tout surprenante. L'augmentation de la main-d'oeuvre a coïncidé avec l'arrivée massive de ces générations sur le marché du travail. La forte hausse du taux d'activité des femmes (de 34,2 % dans les années 60 à 53,1 % en 1988) a également contribué à l'accroissement du nombre de travailleurs. Toutefois, ces chiffres dissimulent de grandes variations qui dépendent de l'âge de la femme et du nombre d'enfants qu'elle possède. La figure 1.6 illustre assez clairement la relation négative qui existe entre le taux d'activité et le nombre d'enfants. La diminution du taux d'activité est encore plus évidente lorsque la mère est jeune et qu'elle est chef d'une famille monoparentale. On observe toutefois une convergence du taux d'activité des femmes en fonction de l'âge du plus jeune enfant (voir la figure 1.7).

Figure 1.4 **Évolution de la main-d'oeuvre, Québec, de 1968 à 1988**

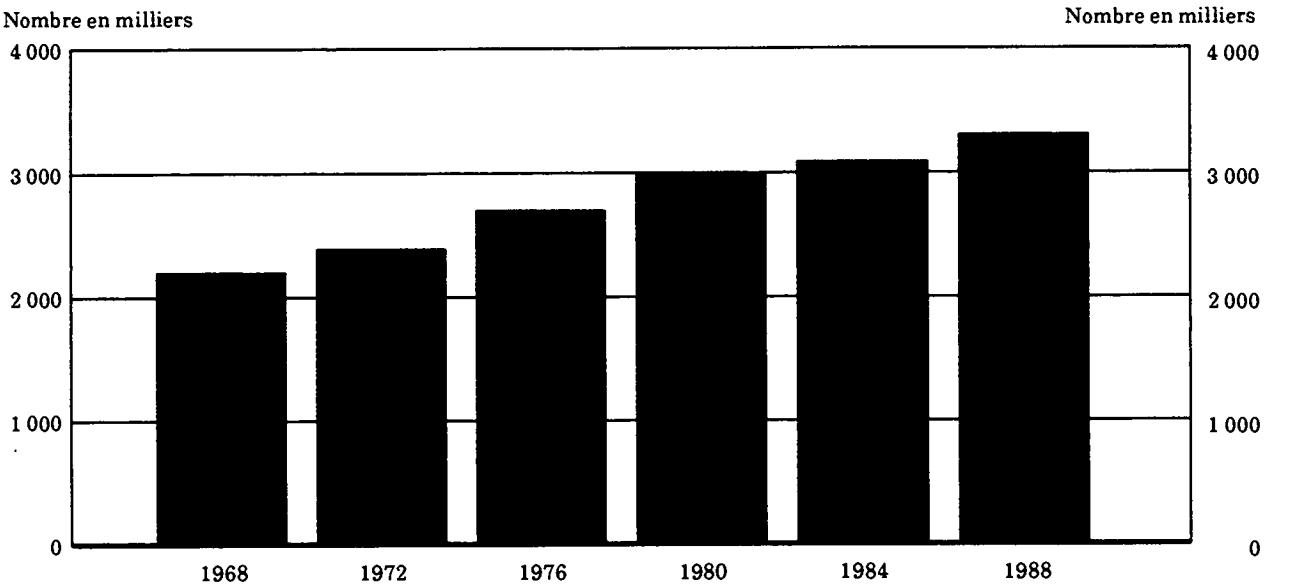

Source : Statistique Canada, 1988. Statistiques chronologiques sur la population active, données exactes, facteurs saisonniers, données corrigées en fonction des variations saisonnières. (nº au cat. 71-201).

Figure 1.5 **Évolution du taux d'activité selon le sexe (pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus), Québec, de 1921 à 1988**

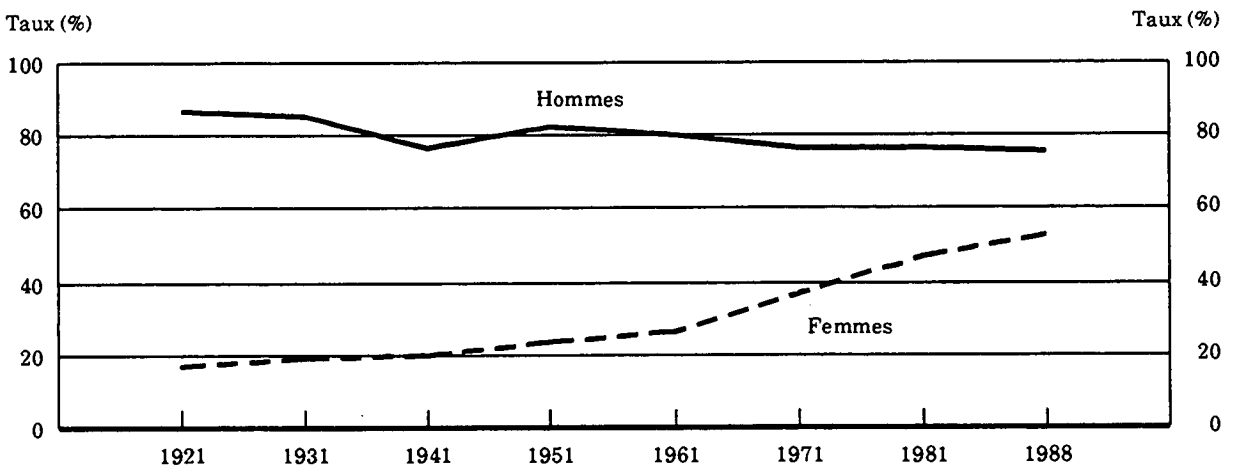

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Figure 1.6 **Taux d'activité des femmes selon l'âge, le type de famille et le nombre d'enfants à la maison, 1986**

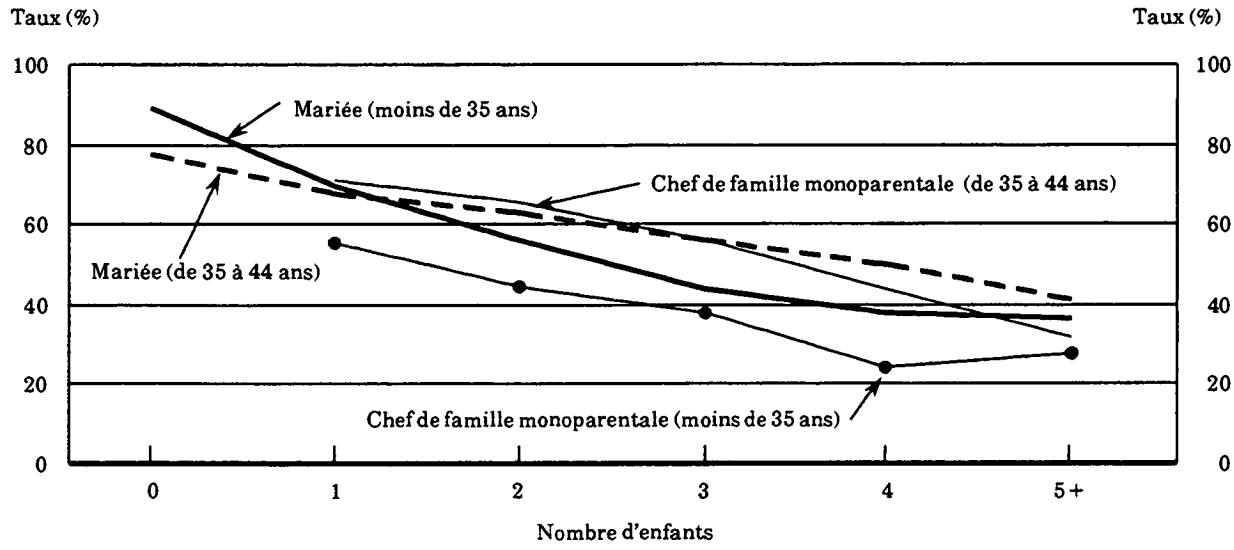

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Figure 1.7 **Taux d'activité des femmes de 15 ans et plus, selon l'âge de l'enfant le plus jeune, Québec, de 1975 à 1985**

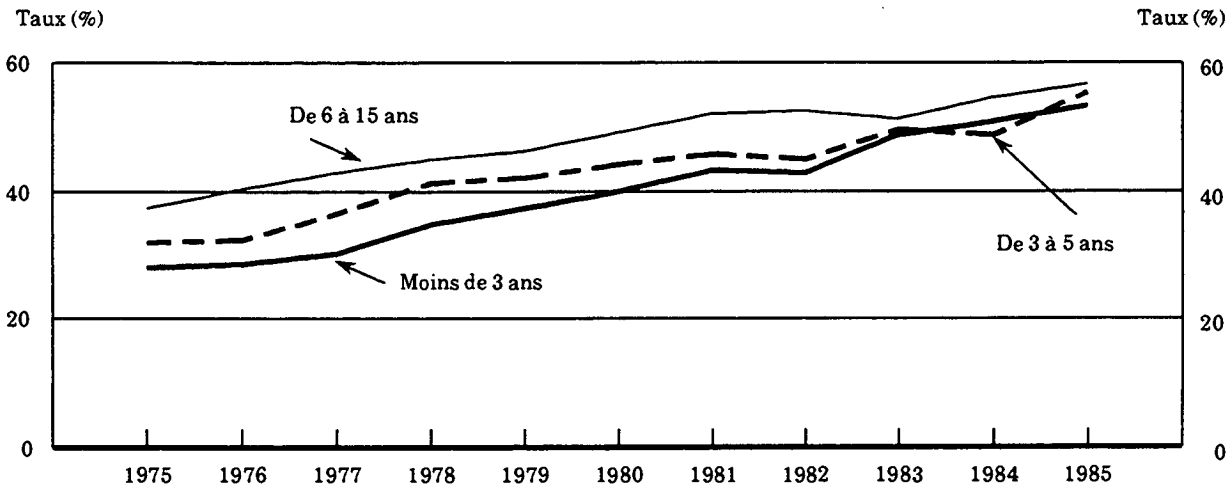

Source : Statistique Canada, 1987. Les femmes sur le marché du travail : données choisies. (n° au cat. 71-534).

L'augmentation du nombre de travailleurs est certes intéressante, mais la nature de la main-d'oeuvre est bien encore plus remarquable. Les femmes, qui ne représentaient que 31 % de la main-d'oeuvre en 1968, constituaient près de 43 % de celle-ci vingt ans plus tard. De plus, au cours de cette période, l'augmentation du nombre de femmes dans la main-d'oeuvre représentait 66 % de l'augmentation totale du nombre de travailleurs. La proportion des hommes par rapport aux femmes dans la main-d'oeuvre est passée de 2 pour 2 à 1 pour 3 en 20 ans seulement. Ces chiffres indiquent que les femmes ont progressivement accru leur représentation dans la main-d'oeuvre du Québec au détriment de celle des hommes.

Figure 1.8 **Évolution de la main-d'oeuvre en fonction du sexe et du statut de travailleur ou de chômeur, Québec, de 1968 à 1988**

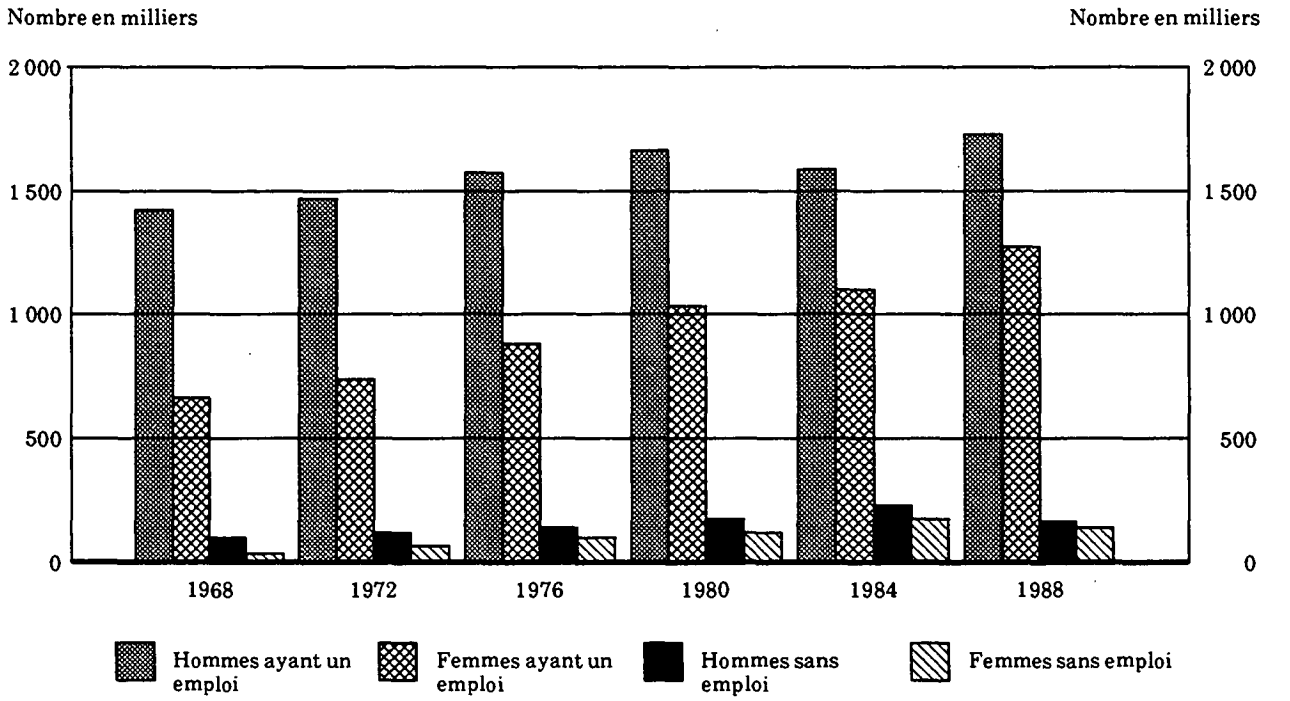

Source : Statistique Canada, 1988. Statistiques chronologiques sur la population active, données exactes, facteurs saisonniers, données corrigées en fonction des variations saisonnières. (nº au cat. 71-201).

Le droit au congé de maternité a sans aucun doute contribué à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. Actuellement, ce congé ne peut excéder 18 semaines à moins que l'employeur ne consente à prolonger cette période. De plus, ce congé ne peut commencer avant le début de la 16e semaine précédant la date prévue de la naissance. Pour bénéficier d'un congé de maternité, l'employée doit avoir travaillé 20 semaines pour le même employeur au cours des 12 mois précédant la date du début du congé de maternité. Au terme de ce congé, l'employeur doit réintégrer l'employée dans ses fonctions habituelles et lui faire bénéficier des avantages auxquels elle aurait eu droit si elle était demeurée au travail.

2. Caractéristiques relatives à l'emploi

L'évolution du marché du travail au cours des 20 dernières années a incité les femmes à joindre les rangs de la main-d'oeuvre. On peut toutefois se demander à quelles conditions les femmes prennent part à la main-d'oeuvre.

La figure 1.9 présente le nombre de personnes occupant un emploi, selon le sexe et le type de travail (temps plein ou temps partiel). En 1988, 22 % de l'ensemble des femmes salariées travaillaient à temps partiel, comparativement à 14 % en 1976. Il est important de signaler à cet égard que les emplois à temps partiel semblent être plus courants chez les femmes ayant des enfants à la maison. En 1985, 24,3 % des femmes dont le cadet était âgé de moins de trois ans travaillaient à temps partiel. Ce pourcentage était de 29,6 % pour les femmes dont le cadet était âgé entre trois et cinq ans, et de 27 % pour celles dont l'enfant était âgé entre six et quinze ans.

Figure 1.9 **Nombre de personnes occupant un emploi en fonction du sexe et du type de travail, Québec, de 1976 à 1988**

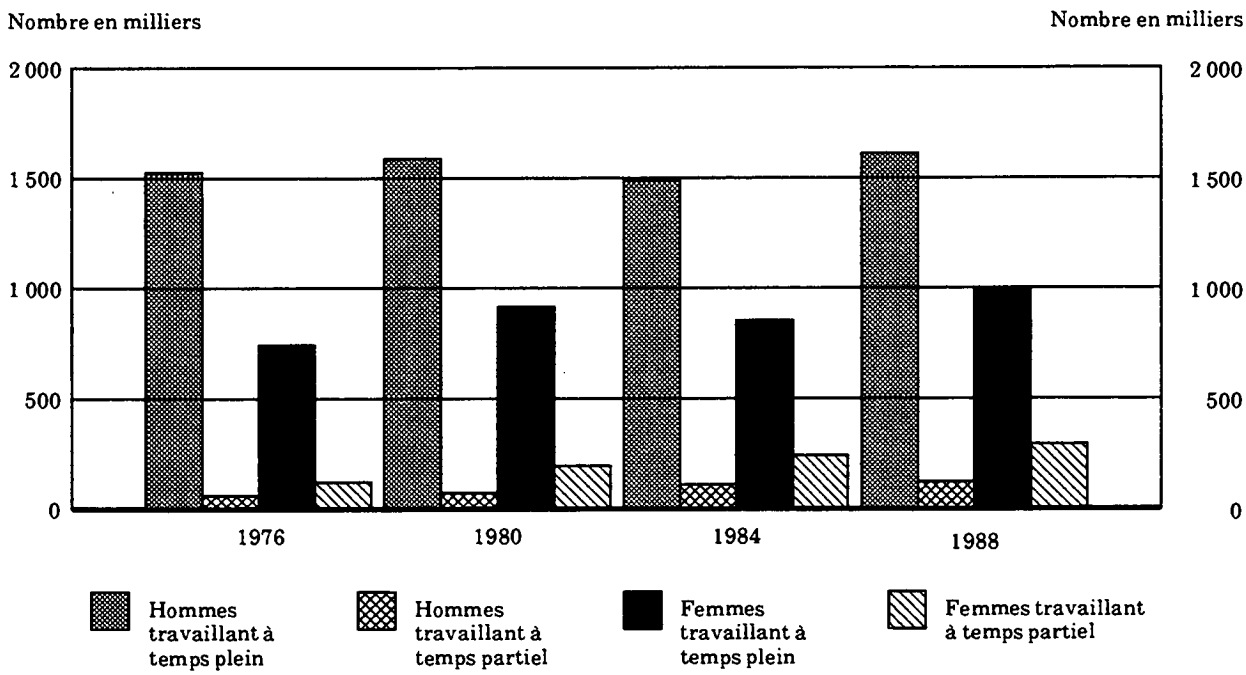

Source : Statistique Canada, 1988. Statistiques chronologiques sur la population active, données exactes, facteurs saisonniers, données corrigées en fonction des variations saisonnières. (nº au cat. 71-201).

La proportion d'hommes travaillant à temps partiel est passée de 3,3 % en 1976 à 6,4 % en 1988. Cependant, pour la même période, les femmes ont connu une augmentation considérable quant à la conservation d'emplois à temps plein, alors que cette augmentation n'était que minimale du côté des hommes. Lorsque l'on jette un coup d'oeil à l'ensemble des emplois (les deux sexes combinés), on remarque que les emplois à temps partiel représentaient 14 % de tous les emplois en 1988, soit deux fois plus qu'en 1976. Le tableau 1.9 présente le sommaire de l'évolution des taux d'activités entre 1976 et 1988.

Tableau 1.9 **Taux d'activité selon le sexe et le type d'emploi (sans emploi, temps plein, temps partiel), Québec, 1976 et 1988**

	Hommes		Femmes	
Type d'emploi	1976	1988	1976	1988
Temps plein	88,7	84,7	77,3	69,6
Temps partiel	3,3	6,4	13,0	20,3
Sans emploi	8,0	8,9	9,7	10,1
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Source : Statistique Canada, 1989. Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).

Bien que le taux d'activité des femmes ait augmenté rapidement au cours des dernières années, la qualité du travail qui leur est offert peut quand même constituer un problème. Selon certains experts, le travail à temps partiel devrait être recherché par les travailleuses et l'augmentation du nombre de femmes dans ce type de travail laisserait supposer une amélioration de la situation sur le marché du travail. Toutefois, cette théorie n'est pas valable lorsqu'on observe les données recueillies au cours de l'enquête sur la population active du recensement de 1986 (Statistique Canada). Un examen du tableau 1.10 nous amène à constater deux faits. D'abord, les contraintes exercées sur les femmes par leurs obligations personnelles et familiales ont diminué. Ensuite, le nombre d'offres d'emploi a été inférieur au nombre de demandes d'emploi. En fait, il y a eu une augmentation marquée du nombre de travailleurs ayant accepté un emploi à temps partiel en raison du manque d'emplois à temps plein. Bien que l'impossibilité de trouver un emploi à temps plein semble être davantage un problème pour les hommes (63,5 % comparativement à 40,3 % pour les femmes), les femmes sont également touchées par le déséquilibre entre l'offre et la demande et sont plus souvent embauchées pour des emplois à temps partiel (en 1988, on comptait 94 000 travailleuses à temps partiel comparativement à 40 000 travailleurs du côté des hommes, à l'exception des étudiants).

Le marché du travail est beaucoup plus accessible aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Cependant, la sécurité d'emploi semble avoir été sacrifiée au profit de cette accessibilité. De fait, le chômage et les emplois à temps partiel sont à la hausse.

La répartition des emplois dans les divers secteurs d'activité a également changé de façon considérable. En 1986, un pourcentage élevé du nombre total d'emploi total était concentré en seulement trois secteurs, soit les services, les affaires et le commerce, et la fabrication manufacturière (voir la figure 1.10). Le secteur des services employait à lui seul 44 % de la main-d'oeuvre féminine. Si on ajoute ce chiffre à celui des femmes travaillant dans le secteur des affaires et du commerce, on obtient un résultat supérieur à 60 %. La concentration excessive de femmes dans ces deux secteurs peut justifier le nombre supérieur de femmes travaillant à temps partiel (même si de nombreux hommes travaillaient dans ces secteurs, ils ne représentaient que 39 % de la main-d'oeuvre masculine totale).

Figure 1.10 **Main-d'oeuvre dans divers secteurs d'activité selon le sexe, Québec, 1986**

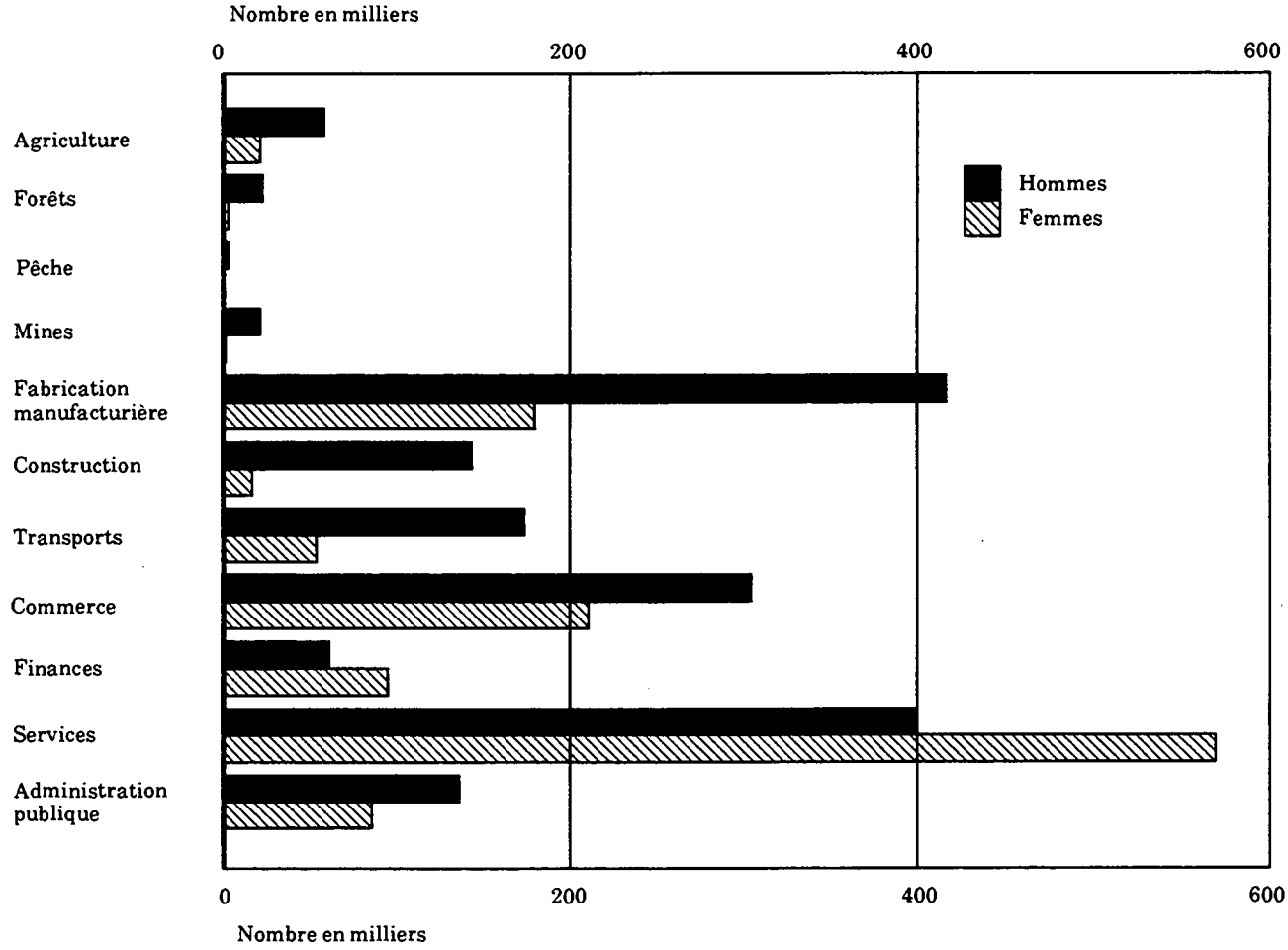

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

3. Inégalité des revenus

La forte concentration de femmes travaillant dans des secteurs où le salaire moyen est faible et où le travail à temps partiel prédomine donne lieu à une inégalité entre le revenu des hommes et des femmes. Les figures 1.11 et 1.12, qui illustrent la répartition des hommes et des femmes selon le revenu perçu en 1985 (hommes et femmes âgés de plus de 15 ans ayant déclaré un revenu), montre clairement cette inégalité. Près d'une femme sur quatre (25 %) a déclaré un revenu inférieur à 5 000 $; cependant, cette proportion n'était que de 13,1 % chez les hommes. De plus, près de trois femmes sur quatre gagnaient moins de 15 000 $ alors que seulement deux hommes sur cinq étaient dans la même situation. À l'autre bout de l'échelle, seulement 6,2 % des femmes ont déclaré un revenu supérieur à 30 000 $ comparativement à un homme sur quatre (25 %) pour ce même revenu. Le revenu moyen en 1985 chez les hommes était de 21 593 $ comparativement à 11 992 $ pour les femmes.

Tableau 1.10 **Répartition des travailleurs à temps partiel (à l'exception des étudiants) selon le sexe et la raison donnée, Québec, 1976 et 1988 (moyennes annuelles)**

Raison	Femmes (%)		Hommes (%)	
	1976	1988	1976	1988
Obligations personnelles ou familiales	27,0	14,6	N/D	N/D
Pouvait trouver uniquement du travail à temps partiel	21,0	40,3	40,0	63,5
Ne voulait pas travailler à temps plein	48,0	42,5	40,0	28,6
Autres raisons	4,0	2,1	20,0	7,9

Sources : Statistique Canada, 1989. Moyenne annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).
Statistique Canada, 1984. Moyenne annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).

Figure 1.11 **Répartition des hommes ayant déclaré un revenu, selon la valeur du revenu, Québec, 1985**

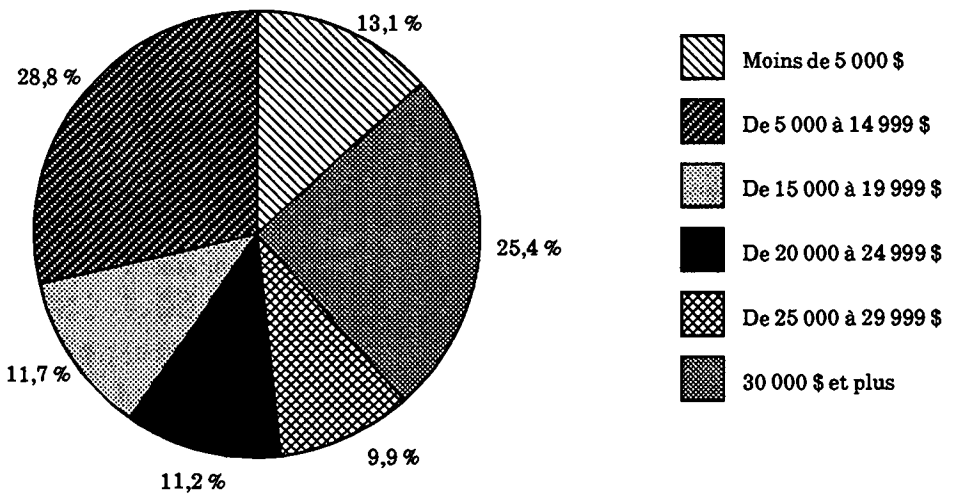

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Figure 1.12 **Répartition du revenu des femmes âgées de 15 ans et plus, Québec, 1986**

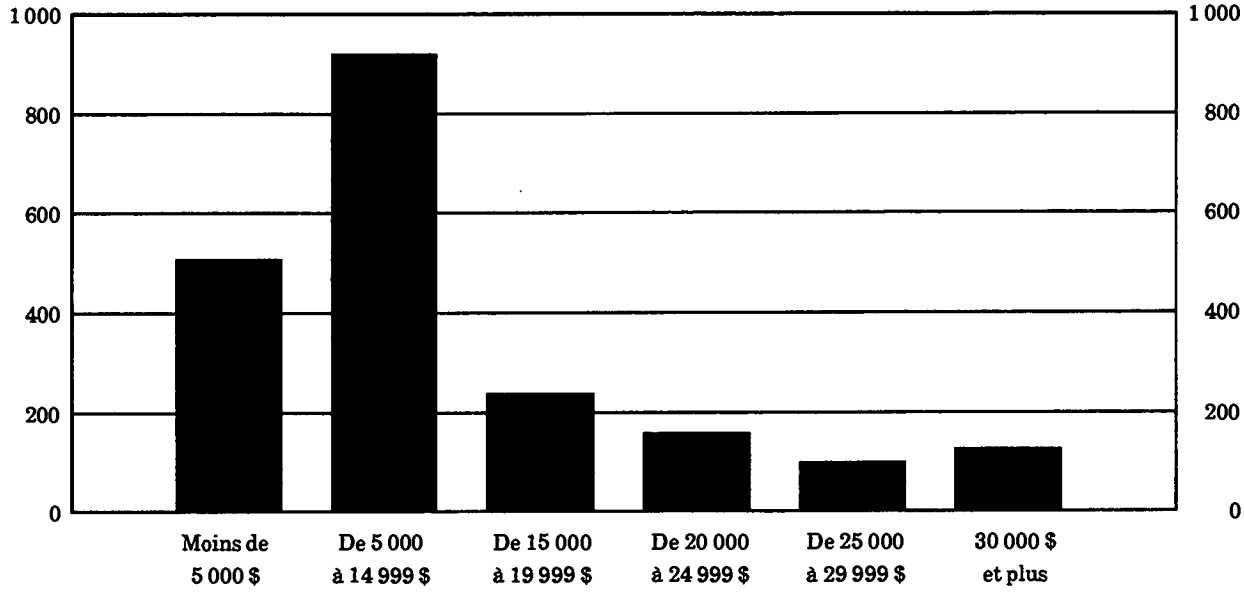

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Bien qu'en termes de participation à la main-d'oeuvre les chiffres correspondant aux femmes tendent à se rapprocher de ceux des hommes, le problème de l'inégalité des revenus entre les deux sexes est encore loin d'être résolu. Cette inégalité s'explique en partie par le fort pourcentage de femmes travaillant à temps partiel et par la concentration des travailleuses dans des secteurs offrant des emplois peu rémunérateurs. Cependant, il vaut la peine de se demander si cette situation est le résultat d'un choix collectif des femmes ou une conséquence de la structure du marché du travail.

Caractéristiques relatives à la famille

Parmi les changements importants qui ont caractérisé la société québécoise au cours des trente dernières années, deux d'entre eux sont particulièrement liés au problème de la garde des enfants. Il s'agit de la chute du taux de natalité et de l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail. Que ce soit en conséquence ou à cause de ces phénomènes, la famille, telle qu'elle existait vers le milieu du siècle, a subi d'énormes changements au cours de cette même période. Ces changements ont eu des répercussions sur la taille, la structure et le revenu de la famille.

Taille et structure de la famille

En 1951, la famille québécoise moyenne comptait 4,2 membres. Vingt ans plus tard, cette valeur était de 3,9 membres, et de seulement 3,1 en 1986. Environ 35 % des 856 000 familles vivant au Québec en 1951 comportaient plus de quatre membres. En 1986, le pourcentage de ces familles n'était que de 12 (voir la figure 1.13). La modification de la taille des familles s'est produite en 1 grande partie au cours des deux dernières décennies. De fait, en 1971, 30 % de l'ensemble des familles se composaient encore de plus de quatre membres même si on trouvait également une forte concentration de familles constituées de seulement deux membres. En 1986, le pourcentage de familles constituées de deux membres était passé de 28 à 39 %.

Figure 1.13 **Répartition des familles selon le nombre de membres, Québec, 1986**

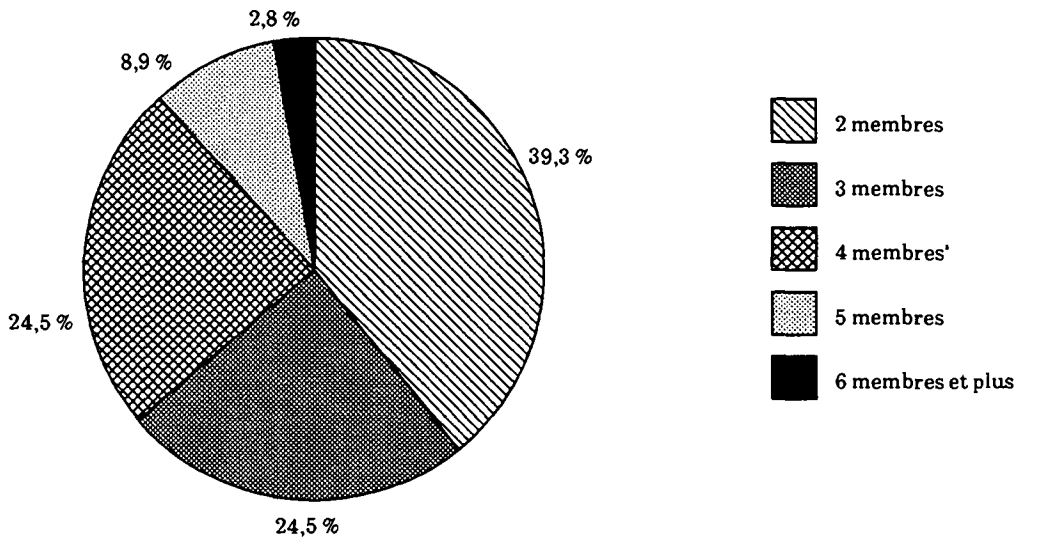

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

La structure des familles a changé plus que leur taille. En 1986, on comptait 1 750 000 familles au Québec dont près de 15 % étaient monoparentales. En 1971, ce type de famille ne représentait que 10 % du nombre total de familles (voir la figure 1.14). L'augmentation du nombre de familles monoparentales a été spectaculaire au cours des dernières années. Cependant, ce phénomène est demeuré essentiellement le problème des femmes, celles-ci étant chefs de 85 % des familles monoparentales. L'image de la famille québécoise se transforme donc rapidement par suite de ce phénomène et d'autres changements.

Figure 1.14 **Évolution du nombre de familles selon la structure de la famille, Québec, de 1971 à 1986**

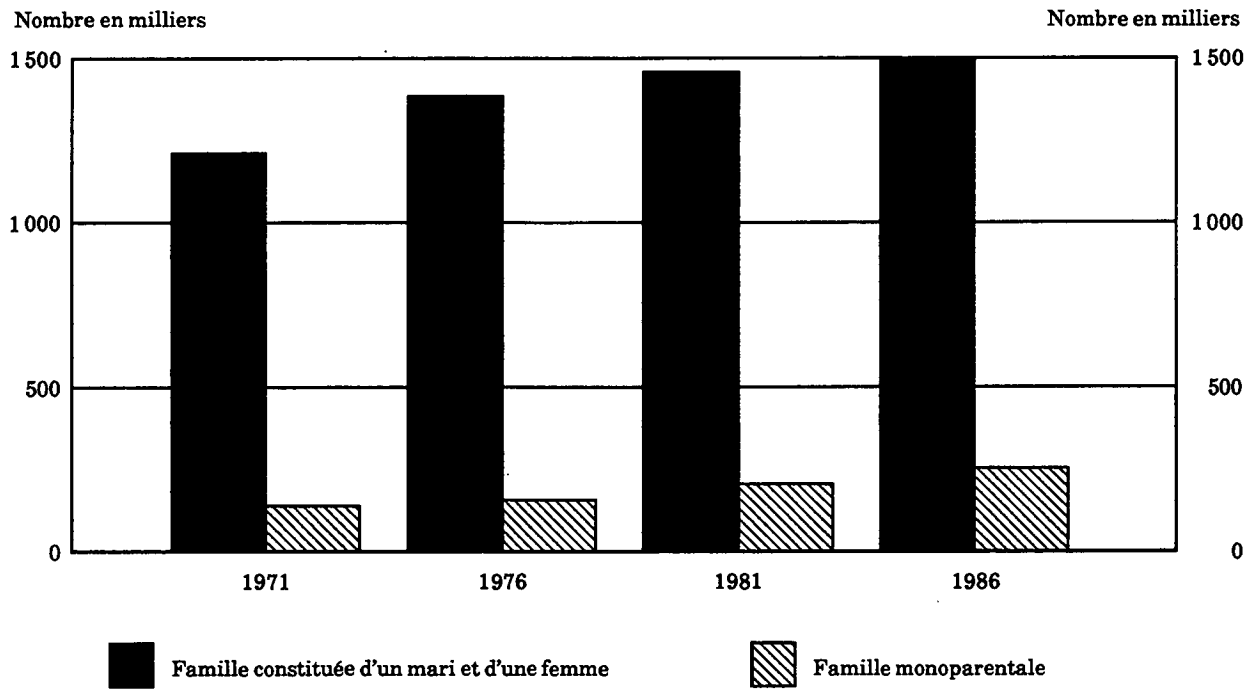

Source : Statistique Canada, 1971-1986. Recensement du Canada.

Mariage et divorce

Le mariage et le divorce sont deux événements démographiques qui semblent suivre des tendances diamétralement opposées. La période de 1961 à 1986 s'est caractérisée par un accroissement extrêmement rapide du nombre de divorces (le taux semble maintenant s'être stabilisé). Entre 1971 et 1986, on assistait à une chute tout aussi spectaculaire du nombre de mariages (voir la figure 1.15).

Figure 1.15 **Évolution du nombre de mariages et de divorces, Québec, de 1961 à 1986**

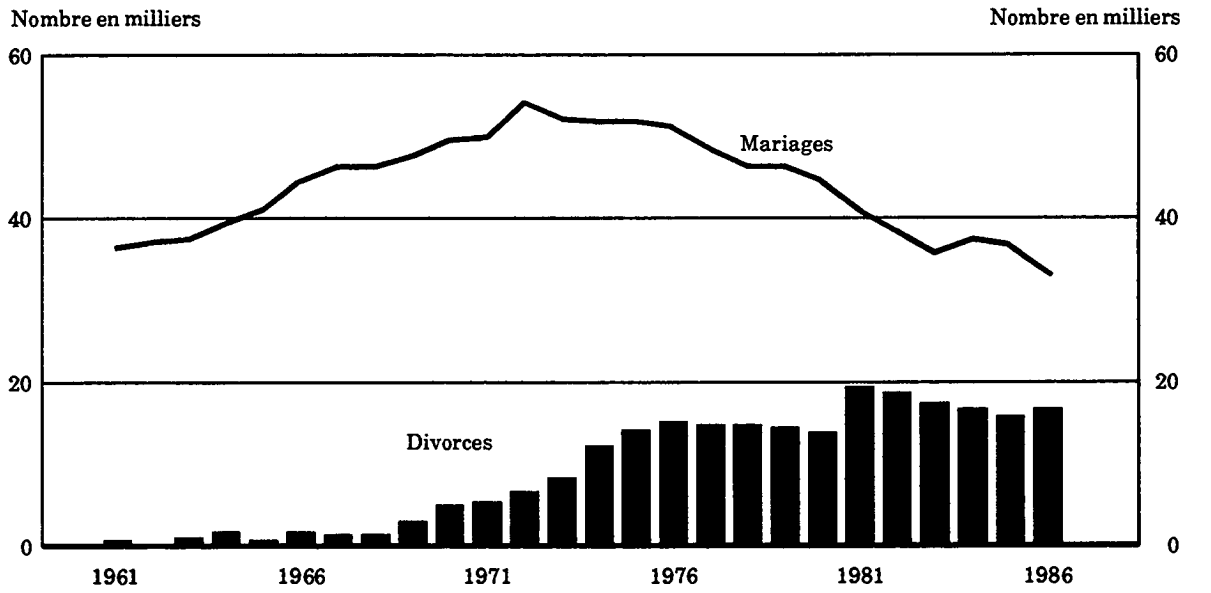

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec. Édition 1988.

La diminution du nombre de mariages se traduit par une chute du taux de nuptialité total des célibataires. Une génération dont le taux de nuptialité selon l'âge des célibataires correspondrait aux chiffres de 1986 donnerait, une fois l'âge de 50 ans atteint, 47 % d'hommes célibataires et 44 % de femmes célibataires (ces pourcentages sont exagérés de façon considérable car ils tiennent compte des «célibataires» vivant en union de fait). En 1970, ces proportions n'étaient que de 8 % pour les hommes et de 12 % pour les femmes.

On a observé, en plus de la diminution de la popularité du mariage, une augmentation du nombre de divorces. Comme l'illustre la figure 1.15, l'introduction de la loi sur le divorce en 1968 a eu de graves conséquences. Entre 1970 et 1975, on a noté une période de «rattrapage» au cours de laquelle de nombreux couples ont profité de l'occasion pour mettre fin à leur mariage de façon légale. Ce phénomène peut expliquer l'augmentation beaucoup plus lente du nombre de divorces depuis le milieu des années 70 (entre 1981 et 1985, le nombre a en fait diminué). Cependant, la baisse du nombre de mariages ajoutée à la hausse du nombre de divorces a entraîné ce qui suit : en 1968, on comptait un divorce pour 76 mariages alors que moins de vingt ans plus tard, en 1986, ce rapport était de 1 pour 2!

Bien que le nombre de premiers mariages ait diminué, la situation est totalement différente en ce qui concerne les remariages (voir la figure 1.16). L'augmentation du nombre de divorces est évidemment un facteur de première importance relativement à cette nouvelle tendance. Le nombre de remariages a quadruplé au cours des 25 dernières années, mais ces chiffres peuvent s'expliquer

du fait que certaines personnes divorcées se sont remariées. En 1961, seulement 16,9 % des remariages mettaient en présence des personnes déjà divorcées alors qu'en 1986, ce pourcentage était de 79,9 %. Les remariages représentaient en 1986 plus de 40 % de tous les mariages contractés au cours de l'année alors qu'en 1961, cette proportion n'était que de 10 %.

Figure 1.16 **Remariages selon l'état matrimonial et le sexe, Québec, de 1961 à 1986**

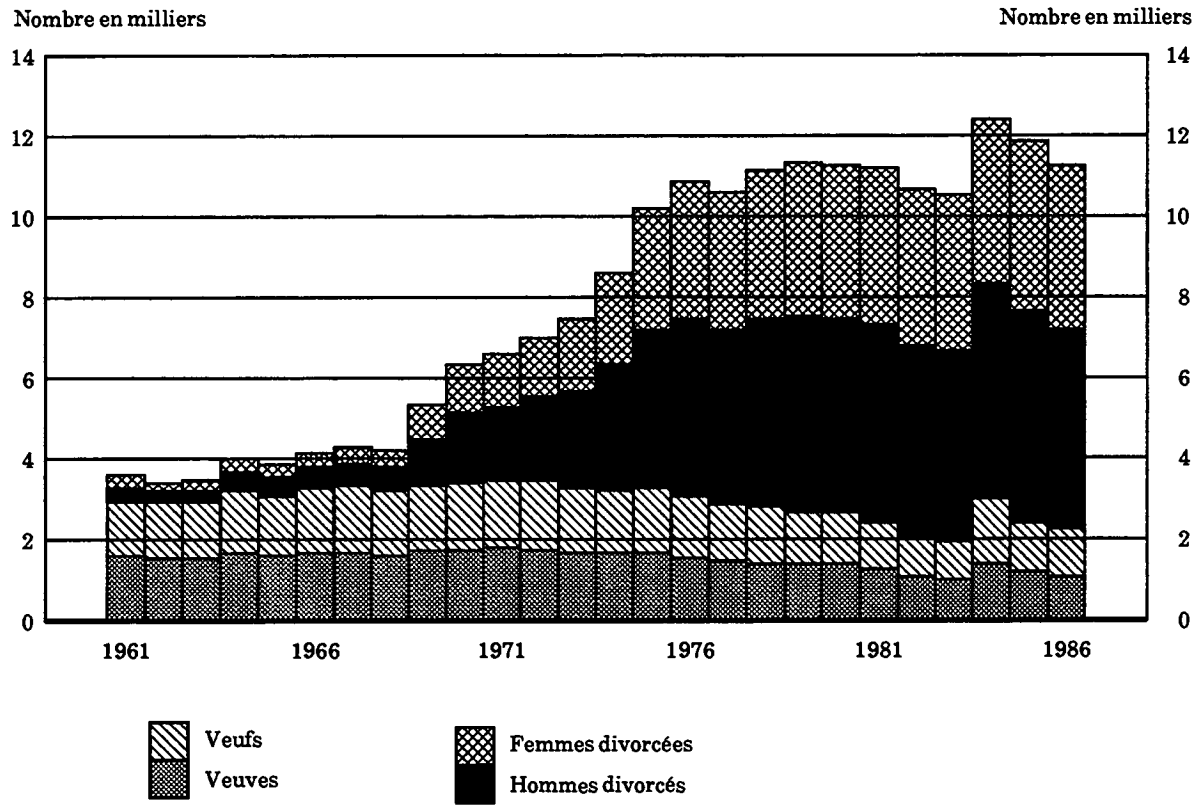

Source : Bureau de la statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec. Édition 1988.

Revenu familial

L'évolution de la structure familiale à laquelle on a assisté au cours des dernières années s'est traduite par une modification de la répartition du revenu. D'une part, l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail a mené à une augmentation du revenu familial. D'autre part, l'accroissement du nombre de familles monoparentales, qui sont le plus souvent sous la responsabilité des femmes, a entraîné une diminution du revenu disponible pour de nombreuses familles. Ces deux tendances sociales ont donc produit des effets opposés sur la richesse dont disposent les familles. Bien sûr, ces tendances ne sont pas les seules qui peuvent influer sur l'évolution de la répartition du revenu. Cependant, il ne fait aucun doute que la transformation de la structure des familles a eu d'importantes conséquences sur le revenu de celles-ci.

Entre 1980 et 1985, la proportion des cellules familiales à faible revenu (toutes les familles économiques) est passée de 15,8 % à 17,7 %. Cependant, on observait d'importantes différences selon le type des familles en question (voir la figure 1.17). En 1985, 13 % des familles époux-épouse étaient considérées comme des cellules à faible revenu. Bien que cette proportion puisse sembler relativement faible, ces familles représentaient plus de 60 % des cellules à faible revenu; de fait, ce taux est bas uniquement en raison du grand nombre de familles époux-épouse par rapport au nombre total de cellules familiales.

Figure 1.17 **Proportion des cellules à faible revenu (familles économiques et célibataires), Québec, 1980 et 1985**

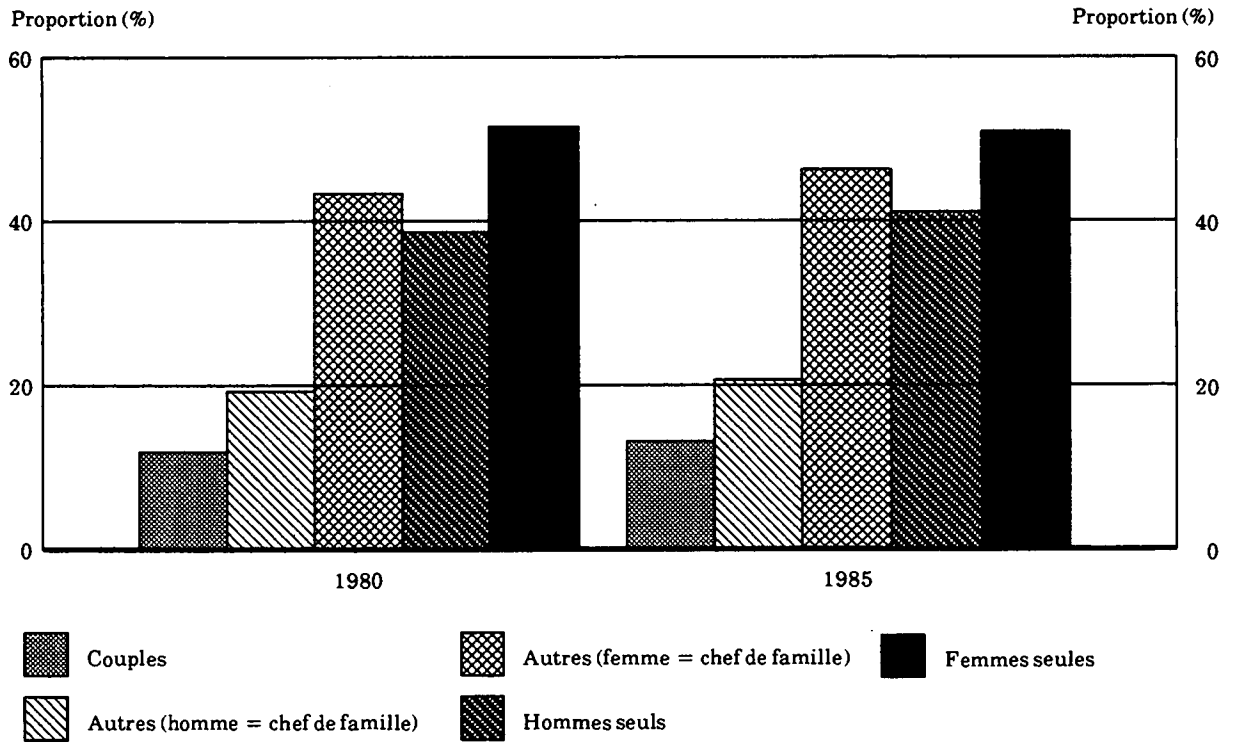

Source : Statistique Canada, 1981-1986. Recensement du Canada.

Environ 20 % des familles monoparentales sous la responsabilité d'un homme sont considérées comme des cellules à faible revenu, comparativement à 46 % lorsqu'il s'agit d'une femme. Entre 1981 et 1986, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 23,7 %; dans le contexte actuel, cette situation est alarmante. Parmi les célibataires sans enfant, on observe également un fort pourcentage de cellules à faible revenu. En 1986, la proportion était de 41 % pour les hommes et de 50,7 % pour les femmes (seules les femmes ont enregistré entre 1981 et 1986 une diminution du taux de pauvreté qui est passé de 51,6 à 50,7 %).

La figure 1.18 illustre le problème auquel font face les mères célibataires. Le revenu d'une famille monoparentale de trois enfants sous la responsabilité d'une femme (ce qui inclut les paiements de transfert de l'État) est de 60 % inférieur au revenu des cellules constituées d'un mari, d'une femme et d'un enfant. La situation est toutefois moins problématique pour les familles monoparentales sous la responsabilité d'un homme, les taux d'activité et de revenu de ceux-ci étant supérieurs. En fait, le taux d'activité des femmes chefs de famille monoparentale n'est que de 46,7 % comparativement à 73,3 % pour les hommes. Comme il a été mentionné précédemment, les obligations familiales et les restrictions apparentes du marché du travail exercent une contrainte sur l'activité économique des femmes. En même temps, ces obligations et restrictions contribuent à l'appauvrissement d'un groupe de plus en plus prédominant dans la société québécoise.

Figure 1.18 **Revenu familial selon le type de famille et le nombre d'enfants, Québec, 1985**

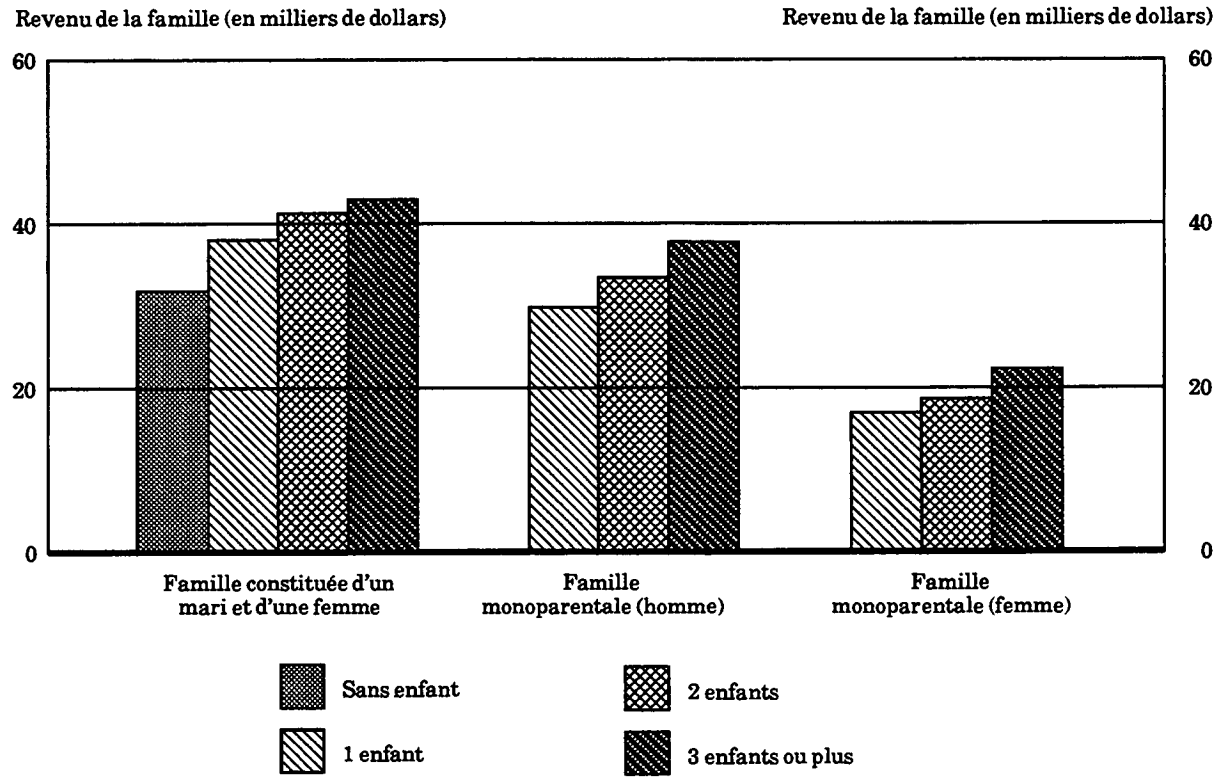

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

Enfin, on observe une relation entre l'âge des enfants à la maison et le revenu familial. La figure 1.19 illustre de façon sommaire cette relation. À première vue, il semblerait que l'âge des jeunes enfants soit en corrélation négative avec le revenu. Cependant, le revenu d'une personne augmente avec l'âge, ce qui fait augmenter par le fait même le revenu de la famille. Puisque les enfants grandissent alors que leurs parents vieillissent, toute relation pouvant exister entre ces deux variables demeure ambiguë.

Figure 1.19 **Répartition des familles selon l'âge des enfants et le revenu, Québec, 1985**

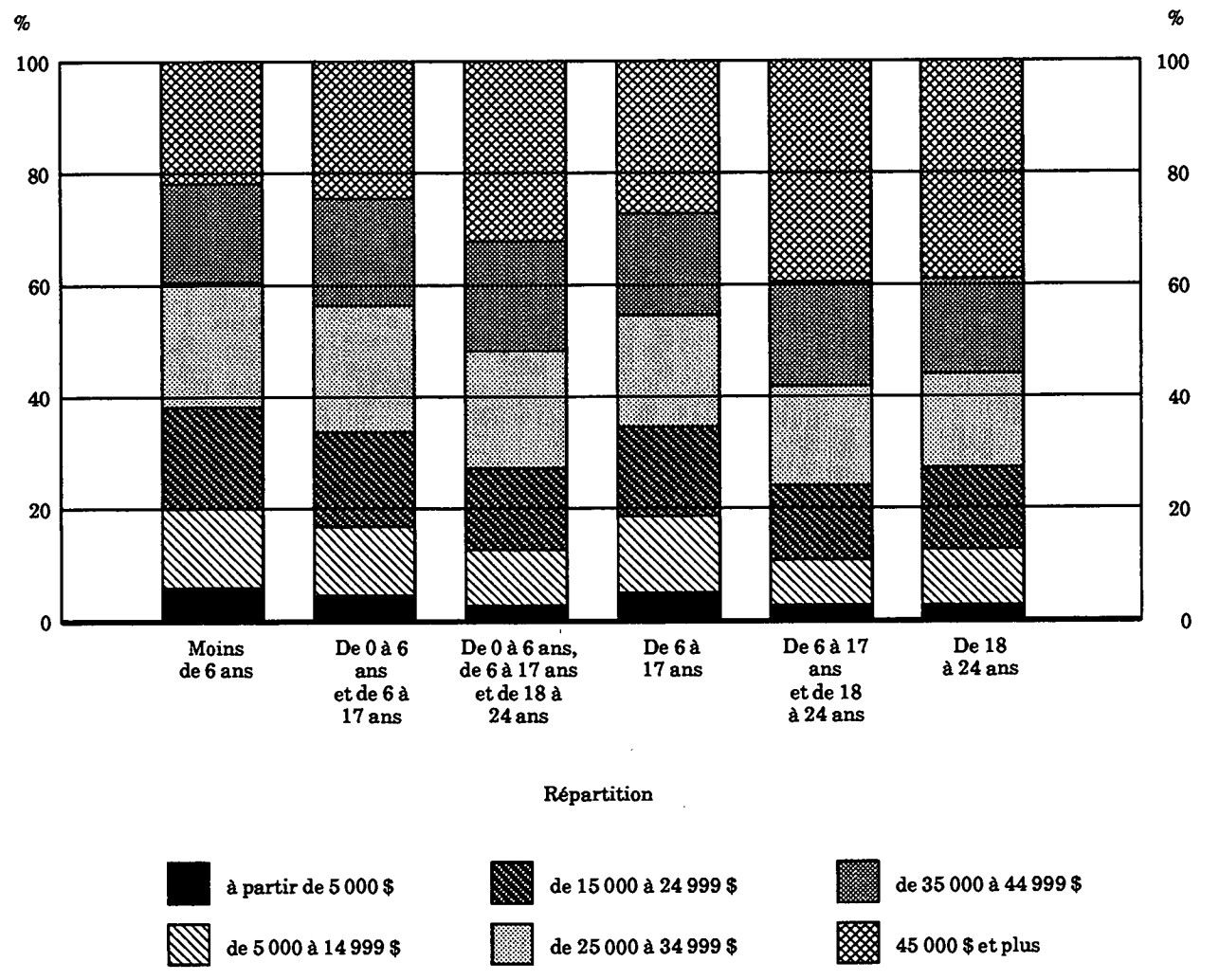

Source : Statistique Canada, 1986. Recensement du Canada.

RÉFÉRENCES

Bureau de la statistique du Québec, 1988. La situation démographique au Québec, édition 1988, Québec, Les publications du Québec.

Bureau de la statistique du Québec, 1989. La situation démographique au Québec, édition 1989, Québec, Les publications du Québec.

L'encyclopédie du Canada, 1988, Québec, deuxième édition, Edmonton (Alberta), Hurtig Publishers.

Statistique Canada, novembre 1989. Annuaire du Canada 1990 (nº au cat. 11-402F), Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1921-1986. Recensement du Canada, Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1988. Statistiques chronologiques sur la population active, données actuelles, facteurs saisonniers, données corrigées en fonction des variations saisonnières (nº au cat. 71-201), Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1984. Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983 (nº au cat. 71-529), Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1989. Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988 (nº au cat. 71-529), Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1931-1981. Tables de mortalité, Canada et provinces (nºs au cat. 84-527 et 84-532), Ottawa (Ontario), Statistique Canada.

Statistique Canada, 1987. Les femmes sur le marché du travail : données choisies (nº au cat. 71-534).

The World Encyclopedia, 1989. Québec, Chicago (Illinois), World Book Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC : DES CRÈCHES AUX GARDERIES

Les crèches au 19e siècle

Contrairement à la croyance populaire, les garderies ne sont pas un phénomène nouveau au Québec. De fait, la preuve de l'existence des crèches remonte à la première moitié du 19e siècle; les premiers établissements furent fondés à Montréal à l'époque où de nombreuses familles agricoles déménagèrent à la ville pour y trouver du travail.

Dans les régions rurales traditionnelles, le problème de la garde des enfants n'existait pas réellement car la mère n'était pas la seule personne devant assumer cette responsabilité. De fait, à cette époque, il y avait peu de différence entre les divers groupes d'âge et les enfants prenaient part aux activités des adultes dès leur enfance. Il existait une relation symbiotique entre la famille et le travail. Les grands-parents ou les oncles et tantes célibataires vivaient souvent sous le même toit, formant ainsi une famille «agrandie». La responsabilité de la garde des enfants était partagée entre les femmes de la maison de façon à permettre à la mère de participer aux travaux de la ferme (Fahmy-Eid & Dumont, éditeurs, 1983).

Cependant, avec l'accroissement de l'industrialisation et de l'urbanisation, la plupart des gens formaient des familles nucléaires (mère, père et enfants), et les mères étaient alors seules à s'occuper de leurs jeunes enfants. Au 19e siècle, en dépit de la baisse du taux de natalité, la plupart des femmes mariées vécurent quand même plusieurs grossesses et elles ne pouvaient pas toujours compter sur les membres de la famille ou sur les voisins pour les aider. Les familles riches pouvaient engager un ou plusieurs domestiques, mais la situation était différente pour les familles de la classe ouvrière qui ne pouvaient s'offrir un tel luxe. De fait, ces familles comptaient souvent sur les revenus supplémentaires des femmes et même sur ceux des enfants pour joindre les deux bouts. Ce n'est seulement qu'en 1885 qu'une loi fut votée par le gouvernement fédéral pour interdire aux enfants âgés de moins de 12 ans de travailler dans les usines (Desjardins et Alsène, 1984; Cross, 1983).

De nombreuses mères prirent du travail à la maison (couture, lessive, etc.) pour gagner de l'argent tout en s'occupant de leurs jeunes enfants. Toutefois, d'autres furent forcées de quitter la maison pour aller travailler dur dans des usines. Ainsi, pour la première fois, nombre d'entre elles ont été confrontées au problème de la garde des enfants.

De plus, la stabilité de la famille était souvent précaire. La mort d'un parent, la perte de l'emploi du père ou la maladie de la mère pouvait briser le noyau familial et en pareil cas, les enfants devaient être élevés par des membres de la famille ou envoyés à l'orphelinat (Cross, 1983).

Les soeurs Grises et les soeurs de la Providence, prenant conscience des difficultés auxquelles faisaient face les familles de la classe ouvrière, décidèrent d'ouvrir des crèches à Montréal et dans certaines petites villes de la province. Ces établissements, qui pourraient être considérées comme les ancêtres des garderies modernes, reçurent des centaines d'enfants d'âge préscolaire chaque jour. Micheline Dumont (1983) estime que plus de 60 271 enfants d'âge préscolaire ont fréquenté les crèches dirigées par les soeurs Grises à Montréal entre 1858 et 1922.

Tableau 2.1 **Nombre d'enfants qui ont fréquenté les crèches dirigées par les soeurs Grises à Montréal**

Crèche	Période	Nombre d'enfants	Moyenne journalière
Saint-Joseph	1958-1899	9 723	242
Nazareth	1861-1914	14 925	Moyenne inconnue
Bethléem	1868-1903	12 853	350
Saint-Henri	1885-1920	16 700	450
Saint-Cunégonde	1889-1922	6 000	Moyenne inconnue

Source : Dumont, M., 1983. Des garderies au 19e siècle : les salles des soeurs Grises à Montréal, dans Fahmy-Eid, N. et M. Dumont, (éditeurs), Maîtresse de maison, maîtresse d'école.

Cependant, le nombre de crèches était insuffisant pour répondre aux besoins du temps; de plus, les enfants âgés de moins de deux ans n'y étaient pas admis. Comme à cette époque les enfants abandonnaient d'ordinaire l'école aux environs de 10 ou 12 ans, c'était souvent l'aînée de la famille qui s'occupait des plus jeunes enfants à la maison. Jean-Baptiste GagnePetit, journaliste-ouvrier du 19e siècle pour La Presse, dénonça le fait que les mères devaient travailler au dehors pour nourrir leur famille, laissant souvent leurs enfants seuls sans surveillance. En 1892, il recommanda la création de garderies semblables à celles déjà établies en Europe (Dumont, 1983).

Le financement des crèches était assuré en partie par le gouvernement provincial, qui versait 25 cents par enfant par mois. Cependant, ces contributions diminuèrent à l'approche du 20e siècle. Comme les revenus était nettement insuffisants, les soeurs demandèrent l'aide de bénévoles afin de rassembler des fonds. Ils organisèrent des campagnes de souscription, tenirent des ventes de charité, montèrent des spectacles pour enfants, vendèrent des photographies des crèches et ainsi de suite. Toutes ces activités ont contribué à promouvoir leur travail, à susciter la sympathie des classes plus riches et à s'assurer leur patronage.

Pour la plupart des gens, les crèches constituaient une forme d'aide comparable aux orphelinats ou aux établissements pour les aveugles, les sourds ou les attardés. En conséquence, de nombreuses mères hésitèrent à y envoyer leurs enfants, n'utilisant les crèches qu'en dernier recours.

Aucune crèche n'existait pour la communauté anglophone puisque moins de mères anglophones travaillaient à l'extérieur de leur foyer. À l'exception des programmes du début du 19e siècle associés au mouvement Infant School, on ne connaît l'existence que d'une seule garderie anglaise au 19e siècle. Il s'agit de la Montreal Day Nursery fondée en 1887 par des femmes bénévoles de la couche supérieure de la société. Cette garderie existe toujours aujourd'hui sous le même nom. Tout comme les crèches, cette garderie a été financée principalement par des organismes de charité et des campagnes de souscription menées par des bénévoles.

Bien que la Montreal Day Nursery soit parvenue à survivre au cours du 20e siècle, bon nombre d'autres crèches disparurent de Montréal vers la fin du 19e siècle, certaines d'entre elles fermant leurs portes, d'autres devenant des orphelinats. Il semble que de nombreux parents devant laisser leurs enfants dans les crèches le jour les y abandonnèrent. Le placement d'enfants dans les crèches est alors devenu une dure réalité à laquelle seules les familles les plus pauvres s'étaient résignées. De plus, les mères qui travaillaient étaient considérées comme quelque peu négligentes et étaient blâmées pour bon nombre de maux de la société (enfants abandonnés, délinquance juvénile, alcoolisme des hommes, etc.). Il est facile de s'imaginer les dilemmes auxquels les femmes eurent à faire face à cette époque. Leur situation entrait en contradiction avec l'idéologie officielle de l'époque, selon laquelle le dévouement total au mari et aux enfants était la seule occupation convenable pour une femme (Dumont, 1983).

Les enfants des familles pauvres demeurent sans surveillance jusqu'à ce que leurs parents reviennent du travail

Après que les crèches furent fermées, plusieurs années s'écoulèrent avant que des garderies ne soient ouvertes. Au cours de la Première guerre mondiale, les soeurs de la Providence fondèrent la garderie Sainte-Anne dans le quartier irlandais de Montréal. Quelques années plus tard, les soeurs Franciscaines de Marie établirent la garderie Saint-Enfant-Jésus dans le quartier Mile-End (aujourd'hui connue sous le nom de Garderie Notre-Dame-des-Petits). Cependant, trois garderies ne suffisaient pas à répondre aux besoins sans cesse grandissant de la ville à la veille de la Grande dépression de 1929.

De fait, entre 1900 et 1930, l'augmentation du nombre d'orphelins au Québec fut spectaculaire. Face à la rareté des garderies, de nombreuses mères (veuves, célibataires, malades ou séparées de leur mari), n'ont eu d'autre choix que de placer leurs enfants dans des orphelinats. Bien que certains de ces enfants revenaient à la maison pour les fins de semaines, d'autres furent simplement abandonnés aux portes des couvents. Selon certaines statistiques de l'époque, il semblerait que les véritables orphelins ne représentaient qu'une minorité dans ces établissements; en 1930, seulement un pensionnaire en orphelinat sur dix était un véritable orphelin, et les autres avaient soit leurs deux parents (deux sur dix) ou l'un d'entre eux (six sur dix). Il est donc possible que des enfants aient été placés dans des orphelinats de la province de Québec uniquement parce qu'il n'existait pas d'autres endroits pour eux (Gauthier, 1983).

La Grande dépression des années 30 a clairement montré que face à l'augmentation de la pauvreté et du chômage, les anciennes mesures d'aide sociale ne répondirent plus aux besoins des pauvres. En 1930, le gouvernement libéral sous Taschereau forma la Commission des assurances sociales du Québec (Commission Montpetit), qui devait rendre compte des problèmes relatifs à l'assurance et à l'aide sociales de même qu'à la santé et à la sécurité dans le milieu industriel (Montpetit, 1933).

Dans son rapport publié en 1933, la Commission Montpetit indiquait que les familles ne pouvaient pas toujours offrir aux enfants la sécurité affective et le bien-être dont ils avaient besoin. De nombreuses femmes devaient travailler à l'extérieur de la maison parce que leurs maris étaient sans travail ou qu'un deuxième salaire était nécessaire pour que la famille ait tout juste de quoi vivre. De nombreux enfants étaient ainsi laissés sous la surveillance de l'aînée de la famille ou jouaient dans les rues pendant que leurs mères étaient au travail.

Pour résoudre ce problème, la Commission Montpetit recommenda la création de prématernelles et de garderies subventionnées par les fonds publics et les commissions scolaires. Toutefois, l'État se montra insensible à cette recommandation. Maurice Duplessis, porté au pouvoir en 1936, s'opposa à toute forme d'aide pour les mères travaillant à l'extérieur de la maison. Il fit adopter cependant une loi accordant de l'aide aux mères dans le besoin à condition expresse que celles-ci restent à la maison pour élever leurs enfants et s'en occuper. Cette loi prévoyait un versement mensuel aux mères nécessiteuses (en particulier aux veuves) qui avaient au moins deux enfants. Ainsi, une fois de plus, il ne pouvait être question des garderies.

L'effort de guerre et les garderies (de 1942 à 1945)

Cependant, plusieurs années plus tard, les réserves morales quant aux femmes travaillant à l'extérieur de la maison furent mises de côté, du moins temporairement, lorsque la Deuxième Guerre mondiale contraignit les femmes à aller travailler dans les fabriques d'armes.

En juillet 1942, le gouvernement libéral de MacKenzie King établit, avec l'aide du Québec et de l'Ontario, un programme visant à créer des garderies pour les enfants dont les mères travaillaient dans des industries considérées comme «essentielles pour l'effort de guerre». Ainsi, depuis le début, des restrictions étaient imposées. Puisqu'il s'agissait d'une mesure d'urgence, l'intention n'était pas de mettre les garderies à la disposition de toutes les mères travaillant à l'extérieur de la maison. Il était précisé que 75 % des places disponibles dans les garderies devaient être réservées aux enfants dont les mères travaillaient pour des entreprises liées à la guerre.

Cette restriction fut vite source de protestations, en particulier en Ontario. Cette mesure était jugée discriminatoire puisque toutes les entreprises contribuaient d'une façon ou d'une autre à l'effort de guerre. Une vaste campagne fut menée dans tout l'Ontario au cours des années de guerre en vue de favoriser davantage l'accessibilité aux garderies. Cependant, cette campagne n'a pas été reprise par la population francophone du Québec qui, de toute façon, avait tendance à ne pas fréquenter les garderies créées par l'État. De fait, seulement deux des six garderies ouvertes à Montréal étaient destinées aux enfants francophones; l'une d'entre elles ferma ses portes un an après son ouverture en raison du peu d'enfants qui s'y rendaient. Les quatre autres garderies étaient fréquentées par des enfants catholiques, anglophones, irlandais et juifs (Desjardins, 1991).

L'Église condamnait les garderies et on considérait leur existence comme une intrusion de l'État dans les affaires familiales. Certains affirmaient même qu'elles faisaient partie d'une conspiration communiste visant à encourager les mères à travailler et à miner la famille et le peuple canadien français. Toute cette propagande soigneusement orchestrée dissimulait l'éternelle opposition face au travail rémunéré des femmes. On considérait le fait de confier ses enfants à une garderie pour aller travailler le jour comme une forme d'abandon.

Cependant, les femmes du Québec ne cessèrent pas de travailler pendant la Deuxième Guerre mondiale. Alors, que firent-elles de leurs enfants? Une fois de plus, elles eurent recours à l'aide familiale traditionnelle, qui était le plus souvent apportée par d'autres femmes qui s'occupaient de leurs enfants gratuitement.

Une fois la guerre finie, les subventions publiques versées aux garderies cessèrent et on s'attendait alors à ce que les femmes reprennent leur rôle traditionnel. Toutefois, certains groupes anglais protestèrent contre la réduction des subventions du gouvernement provincial pour les services de garde et envoyèrent à Québec une pétition signée. Parmi ces groupes, on trouvait la Protestant Welfare Federation, la Federation of Catholic Charities, la Montreal Council of Special Agencies et la Montreal Association of Protestant Women Teachers. Cependant, fidèle à ses principes, le premier ministre Duplessis ferma les garderies.

Ainsi, ni l'augmentation du taux de natalité au Québec après la Deuxième Guerre mondiale, ni la montée en flèche du nombre de femmes dans la main-d'oeuvre ne réussirent à rendre l'État davantage conscient du problème de la garde des enfants. Les familles immigrantes venues au Québec après la guerre avaient souvent besoin de deux salaires pour survivre. Dans les années 50, les seules garderies au Québec étaient privées, non subventionnées et non réglementées, et les services de garde qui y étaient offerts n'étaient pas toujours adéquats. En 1950, on comptait 27 de ces garderies à Montréal, aucune d'entre elles n'étant sous la surveillance de l'État. À cette époque, elles étaient sous la responsabilité des services de santé de la ville de Montréal et les gens qui les fréquentaient étaient en grande partie des anglophones et des nouveaux Canadiens. (Un certain nombre de ces garderies offraient des services de garde en milieu familial cinq jours par semaine.) Outre ces garderies privées, la Montreal Day Nursery existait toujours en 1950 ainsi que certaines garderies gérées par des communautés religieuses destinées aux enfants de familles nécessiteuses. Parmi ces dernières, on trouvait les garderies Saint-Enfant-Jésus, Sainte-Anne ainsi que la garderie Sisters of Social Service fondée en 1942 par des soeurs d'origine hongroise et principalement destinée aux nouveaux Canadiens.

Ainsi, environ 100 ans après la création de la première crèche, les garderies étaient encore considérées comme des organismes de charité dépendant du financement privé ou des communautés religieuses.

Pas de «révolution tranquille» pour les garderies

Au début des années 60, la révolution tranquille touchait tous les aspects de la société québécoise. Le moment était propice aux réformes et l'État prit un nouveau rôle interventionniste dans les affaires sociales. Il intervint dans des domaines qui étaient autrefois ceux de l'Église et de l'entreprise privée, et prit en main peu à peu les hôpitaux, les écoles et les établissements d'aide sociale. L'une de ses premières interventions fut la création du ministère de la Famille et du Bien-être social en 1961. Le premier rapport publié par ce ministère en 1965 indiquait que des enfants étaient placés dans des garderies par les agences de services sociaux ou envoyés dans des hôpitaux. Les garderies étaient donc une fois de plus considérées comme des établissements d'aide sociale pour les familles de la classe ouvrière et les enfants handicapés mentalement ou physiquement.

Néanmoins, au cours des années 60, un nombre croissant de femmes accédèrent à l'éducation et au marché du travail. Un nouveau phénomène est alors apparu : de plus en plus de femmes mariées choisissaient de travailler à l'extérieur de la maison. Pourtant, l'autorité politique au pouvoir n'était toujours pas disposée à trouver une solution collective au problème de la garde des enfants. La révolution tranquille n'était pas imminente pour les garderies.

Cependant, des groupes de femmes du Québec et du reste du pays firent pression sur le gouvernement. En 1966, lorsque la Fédération des femmes du Québec fut fondée, la création de garderies publiques constituait une de leurs revendications. En 1970, le rapport de la Commission Bird rendit le débat public en avançant une idée qui, à l'époque, était presque subversive : la responsabilité de la garde des enfants devrait être partagée entre les pères, les mères et la société en général de façon à assurer que les femmes obtiennent le statut d'égalité qui leur revenait de droit. La Commission Bird demanda au gouvernement fédéral d'agir conjointement avec les provinces afin d'adopter une loi sur les garderies (Canada, 1970).

Cependant, l'opinion de la commission était loin d'être partagée par le gouvernement du Québec, qui considérait la garde des enfants comme étant l'entière responsabilité des parents et voyait encore les garderies comme une forme d'aide sociale. Au début des années 70, le mouvement féministe prit cependant beaucoup d'ampleur et les choses furent difficiles pour celles qui défendaient le statu quo. Même les psychologues reconnaissaient que le développement normal d'un enfant séparé de sa mère pendant le jour n'était pas sérieusement perturbé. Au contraire, puisque les familles étaient maintenant plus petites, les garderies facilitaient la socialisation et le développement des jeunes enfants (Garrion, 1964).

En 1968, des délégués représentant plus de 100 associations vinrent à Montréal pour former un comité organisateur visant à promouvoir les services de garde au Québec. L'année suivante, le comité envoya une lettre officielle au premier ministre Jean-Jacques Bertrand lui demandant de mettre sur pied des garderies non confessionnelles financées par les impôts et d'accorder des subventions aux garderies déjà existantes. À cette époque, c'est-à-dire en 1969, la Montreal Council of Social Agencies (MCSA) dénombrait 58 garderies regroupées surtout à Montréal. Ces garderies étaient encore en grande partie au service des anglophones et des immigrants.

En dépit de ces revendications, l'intervention de l'État demeura minimale. Le gouvernement du Québec commença à émettre des permis aux garderies déjà existantes et comme projet-pilote, il décida de financer des garderies sélectionnées situées dans certains quartiers pauvres de Montréal.

En 1971, le cabinet créa un comité interministériel dont le mandat était d'étudier la question des garderies et l'exonération d'impôt pour les mères travaillant à l'extérieur de la maison. Le rapport du comité mettait l'accent sur la situation précaire que vivaient les jeunes enfants dans certaines garderies, en raison du manque de place, d'un matériel didactique non approprié ou de la formation inadéquate du personnel. Ce rapport proposa la création d'un réseau de garderies pour les enfants provenant de milieu économiquement faibles et d'un système de crédits d'impôt pour alléger la charge fiscale des mères dont les enfants fréquentent les garderies. Cette nouvelle mesure entra en vigueur en 1972 (Québec, 1971).

Les garderies publiques : la lutte pour la survie (de 1972 à 1974)

L'année 1972 marqua un tournant dans l'histoire des services de garde au Québec. Grâce à Perspectives Jeunesses et au Programme des iniatives locales, environ 70 garderies publiques furent créées au Québec dont environ 30 à Montréal. (Le Programme des initiatives locales faisait partie du programme de création d'emploi du gouvernement fédéral qui accordait des subventions aux sociétés sans but lucratif offrant des services à la collectivité.)

Ces garderies publiques étaient situées à l'origine dans les quartiers les plus pauvres et se distinguaient des garderies privées de par leur but non lucratif et leur rôle principal qui était d'être au service des famille de la classe ouvrière et des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans ces garderies, les parents étaient invités à participer à toutes les étapes du processus décisionnel (gestion, planification de programmes, critères d'admission, budget, embauchage du personnel, etc.). Pour les tenants de ces garderies, la participation des parents témoigna d'une nouvelle façon d'aborder le problème de la garde des enfants, que l'on ne considérait plus comme étant uniquement du ressort des parents mais comme la responsabilité de la collectivité.

Les parents et le personnel durent consacrer beaucoup de temps pour offrir des services adéquats (aménagement des locaux, achat de matériel, réparation de jouets, préparation de la nourriture, planification des activités et ainsi de suite). De nombreux parents consacrèrent leurs fins de semaines et leurs soirées à ces tâches. En même temps, les listes d'attente s'allongeaient et il devint évident que le nombre de places disponibles dans ces garderies ne suffisait pas.

Au Québec, les autorités n'apprécièrent aucunement la participation du gouvernement fédéral au financement des garderies par l'entremise de Perspectives Jeunesses et du Programme des iniatives locales et dénoncèrent cette intrusion dans un domaine qui relevait de la juridiction provinciale. De plus, les garderies établies à la suite d'initiatives communautaires créèrent un nouveau besoin qui se révéla difficile à satisfaire.

Lorsqu'en 1973 le gouvernement fédéral décida de mettre un terme au Programme des iniatives locales, les garderies publiques formèrent un organisme représentatif, le Day Care Liaison Committee, qui exigea de négocier avec le gouvernement provincial. Les bureaux du ministère des Affaires sociales furent occupés par des protestataires et on manifesta dans les rues pour exiger «l'instauration d'un réseau universel de garderies financées par l'État et dirigées par les gens qui s'en servent». Les médias, sensibles à la cause, furent également mis au courant de la situation et une campagne d'information publique fut lancée dans le but de forcer le gouvernement libéral de Robert Bourassa à prendre position sur la question.

Des pressions furent également exercées par les syndicats, le Conseil du statut de la femme (CSF) du Québec, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme à Ottawa, le Centre des femmes, l'Association pour la défense des droits sociaux et divers autres groupes. Ces organismes insistèrent tous sur le maintien des garderies déjà existantes.

Le «plan Bacon», première politique en matière de services de garde à l'enfance (1974)

Les pressions publiques portèrent finalement fruit. En juin 1974, l'Assemblée nationale du Québec adopta sa première politique sur le problème de la garde des enfants. Il s'agissait du plan Bacon, nommé ainsi d'après Lise Bacon, ministre des Affaires sociales. Ce plan constitua un premier pas important, puisque l'État reconnaissait par le fait même l'existence du réseau de garderie. Cependant, le mouvement pour les services de garde était loin d'être satisfait car le plan Bacon ne prévoyait pas le versement de subventions directes aux services de garde. Au mieux, l'État était disposé à accorder une aide financière aux familles dans le besoin. Cependant, l'échelle d'admissibilité à cette aide était établie de telle sorte que seule une très faible minorité de parents pouvait tirer avantage du plan; les familles dans lesquelles les deux conjoints travaillaient et

gagnaient le salaire minimum n'avaient pas droit à cette aide. Selon le Day Care Liaison Committee, cette mesure visait à inciter les mères célibataires et les mères bénéficiaires de l'aide sociale à retourner au travail puisqu'elles étaient les seules à pouvoir obtenir la subvention maximale.

L'association québécoise des propriétaires de garderies privées (Quebec Association of Private Day Care Owners) accueillit favorablement le plan Bacon même s'il visait à promouvoir la création de garderies sans but lucratif. Selon cette association, le plan représentait une initiative majeure car l'argent versé aux parents plutôt qu'aux garderies laissait ceux-ci libres de choisir leur propre garderie. Il était de l'intérêt de l'association de penser de la même façon que l'État car les services offerts par les garderies privées étaient les plus chers de la province. De fait, Ottawa offrit de partager le coût de l'aide financière lorsque les enfants fréquentaient des garderies à but lucratif.

Dans le cas des garderies publiques, la situation était tout à fait différente. L'introduction du plan Bacon marqua le commencement d'une période transitoire difficile. De fait, ces garderies ne reçurent plus de subventions directes et la contribution financière des parents dut augmenter. Pour quelques mois, le personnel oeuvrant dans les garderies publiques dut travailler bénévolement et les factures s'accumulèrent. À l'automne 1974, 54 garderies publiques sur 70 étaient déjà fermées. La lutte continua et certains groupes devinrent plus radicaux.

En dépit des restrictions qu'il imposait, le plan Bacon représenta un pas important dans l'histoire des garderies au Québec. On pourrait même laisser supposer que l'État ne se décida à intervenir en cette matière qu'à la suite de la lutte des garderies pour leur survie et des nombreuses pressions exercées par diverses associations.

Deux partis, deux points de vue (de 1974 à 1980)

Au fil des années, les choses changèrent et l'opinion publique évolua. En 1975, Année internationale de la femme, personne n'aurait remis en question l'existence des garderies ou le fait que les femmes travaillaient à l'extérieur de la maison. Cette année-là, le ministère des Affaires sociales créa le Service de garderies, lequel fut chargé d'établir de nouvelles garderies et d'offrir de l'aide technique à celles déjà existantes.

De fait, le problème des services de garde figurait de plus en plus parmi les premiers sujets à l'ordre du jour de la plupart des réunions des groupes de femmes et faisait partie de leurs revendications les plus importantes. Même le Parti québécois, qui vint au pouvoir en 1976, prévoyait dans son programme électoral la création d'un réseau de garderies. Parmi les partisans des garderies sans but lucratif, l'espoir était grand car le Parti québécois avait l'intention d'établir un réseau de services de garde gratuits accessibles à tous qui comprendrait même un système de transport adéquat.

On confia le problème des services de garde au ministre Denis Lazure et des améliorations notables furent apportées sur-le-champ. L'aide financière versée aux parents augmenta, de nouvelles subventions furent accordées et un soutien fut apporté pour la création d'une association provinciale de garderies sans but lucratif. Cette association tint sa première assemblée en mai 1978 et eut droit à des subventions publiques. Cependant, il n'y avait toujours pas de politique globale sur les services de garde au Québec.

Les modifications les plus importantes furent apportées seulement deux ans plus tard. En octobre 1978, le Québec adopta une nouvelle politique sur les services de garde à l'enfance basée sur les principes fondamentaux suivants.

- Les parents devraient pouvoir choisir le type de service de garde qu'ils souhaitent.
- Le service de garde à l'enfance devrait être financé conjointement par l'État et les parents selon une échelle mobile.
- Les types de services de garde à l'enfance offerts devraient inclure des services de garde en milieu familial et des services pour les jeunes enfants d'âge scolaire (Québec, octobre 1978).

De plus, la nouvelle politique, qui visait à faciliter le développement de sociétés commerciales sans but lucratif dans lesquelles les parents participeraient à l'exploitation, correspondait à cette époque aux objectifs du ministère des Affaires sociales.

Un an plus tard, le ministre Lazure déclara que le plan Bacon serait mis en suspens. L'État réévalua son programme de subventions accordées aux garderies et institua une subvention de fonctionnement de deux dollars par jour par place autorisée. Le financement des services de garde à l'enfance constitua un élément important dans le nouveau programme car il confirmait enfin le principe de la responsabilité de l'État sur le plan de la création d'un réseau de services. Cependant, plusieurs organismes critiquèrent les montants alloués aux subventions directes. Certains les considérèrent comme insuffisants alors que d'autres recommandèrent que l'État soit totalement responsable du financement des services de garde à l'enfance.

Finalement, en décembre 1979, peu de temps avant la fin de l'Année internationale de l'enfant, l'État adopta une loi sur les services de garde à l'enfance. Il retira la responsabilité directe des services de garde à l'enfance au ministère des Affaires sociales et créa l'Office des services de garde à l'enfance auquel il demanda de coordonner et de promouvoir le développement des services en question. Cela marqua une rupture avec le passé car ce fut la première fois que l'État accepta de jouer un rôle dans la création d'un réseau de garderies au Québec.

Ainsi, après plus de 125 années durant lesquelles les garderies furent considérées comme des établissements de charité dont le développement était une question d'initiative personnelle, l'État reconnut qu'il avait la responsabilité de s'occuper des jeunes enfants. En ce qui concerne les associations de garderies, ce fut également la fin d'une époque. Après de nombreuses années de lutte et de pressions, cette nouvelle loi sanctionna un certain nombre de principes pour lesquels elles se sont toujours battues. Cette fois-ci, il n'y aurait plus de retour en arrière : les services de garde à l'enfance faisait maintenant partie des réalités de la vie au Québec.

Les débuts de l'Office des services de garde à l'enfance

En 1980, le Service des garderies du ministère des Affaires sociales fut remplacé par l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE). Au moment de sa création, l'Office était sous la direction du ministère des Affaires sociales mais à partir de 1982, il fut sous la responsabilité de la ministre déléguée à la condition féminine.

Bien que l'OSGE n'était pas exactement un ministère, il était chargé d'un grand nombre de responsabilités de toutes sortes. En plus d'assurer que des services de garde de qualité étaient offerts, il planifiait la création de services relativement à d'autres politiques familiales. De plus, il était chargé de l'élaboration d'un plan annuel de développement qui tenait compte de l'importance de la demande et des chances de succès des projets soumis. Tous ces travaux devaient être accomplis en étroite collaboration avec le réseau, puisque l'OSGE devait également offrir de l'aide technique et financière aux services de garde à l'enfance et qu'il devait centraliser les renseignements sur le sujet, communiquer ces renseignements, offrir une meilleure formation du personnel, assurer la conformité avec les règlements de santé et de sécurité et ainsi de suite.

Ainsi, on conféra à l'Office des services de garde à l'enfance des pouvoirs d'une grande portée en vertu de la loi qui l'a créé. On lui donna entre autres le pouvoir de faire des règlements, d'émettre des permis, de procéder à des inspections, de gérer les subventions gouvernementales, de désigner des représentants régionaux et de déterminer leur fonction. L'OSGE fit face à une énorme tâche dans un domaine où il restait beaucoup à faire.

Les associations de garderies n'accueillirent pas favorablement ce nouvel organisme qui assuma la responsabilité de la coordination des services. Ils craignirent l'intervention de l'État et par dessus tout, l'établissement d'un grand nombre de garderies à but lucratif. Néanmoins, le gouvernement du Québec voulut préserver ce qui avait été accompli par le mouvement pour les services de garde et il exposa trois principes qui durent être suivis au moment de l'application de la nouvelle loi. Ces principes, qui sont encore en vigueur, sont les suivants :

- participation des parents dans l'organisation et la gestion des services de garde à l'enfance;
- liberté de choix pour les parents. Ceux-ci peuvent faire leur choix à partir d'une vaste gamme de services incluant les services de garde en milieu familial, les garderies, les services de garde en milieu scolaire, les haltes-garderies ou les pré-maternelles;
- accès aux services grâce au budget considérable et au nombre accru de services offerts.

Lorsque l'OSGE hérita de la responsabilité des services de garde en 1980, de nombreux problèmes durent être résolus : budgets insuffisants, manque de place, coût élevé pour les parents, problèmes de locaux, etc. Le nouvel Office des services de garde à l'enfance dut faire face à de grands défis!

Comme l'enfant qui grandit

Au cours des 15 dernières années, la société québécoise changea considérablement. Le taux d'activité des femmes ayant des enfants d'âge préscolaire passa de 29,9 % en 1975 à 52,3 % en 1987. De plus, la baisse du taux de natalité (1,4 enfant par famille) fit en sorte que de nombreux parents songèrent à envoyer leurs enfants dans les garderies pour leur permettre de développer des aptitudes sociales. Enfin, une grande partie des 200 000 familles monoparentales dénombrées en 1987 étaient sous la responsabilité des femmes; ces familles comportaient souvent plus d'un enfant (Desjardins et Alsène, 1984).

Il est évident que les besoins sont loin d'être satisfaits. Toute mère qui se prépare à retourner sur le marché du travail après un congé de maternité sait qu'elle devra être patiente pour trouver un gardien d'enfants ou une place dans

une garderie. Si elle inscrit son enfant sur les listes d'attente de quelques garderies, elle devra attendre en moyenne cinq ou six mois avant d'obtenir une réponse positive. Elle pourra alors se considérer chanceuse car le nombre de places dans les garderies est encore bien trop insuffisant.

Cependant, même si les besoins sont loin d'être satisfaits, les services de garde à l'enfance se diversifièrent au cours des années. Aujourd'hui, il existe cinq catégories de services de garde. Ce sont : les garderies, les haltes-garderies, les services de garde en milieu familial, les services de garde en milieu scolaire et les prématernelles. Le nombre de places dans les garderies continua également à augmenter depuis la création de l'Office des services de garde à l'enfance.

Stella Guy, qui quitta ses fonctions en 1987, fit remarquer le pas de géant qui fut fait au bureau central de l'OSGE pour pouvoir offrir un réseau de services de garde à l'enfance au Québec. En cinq ans, le nombre de garderies passa de 481 à 731. Du côté des agences de services de garde, on comptait 874 places disponibles dans les 16 agences en 1982; on en compte maintenant 3 860 dans les 55 agences. Finalement, le nombre d'établissements offrant des services en milieu scolaire passa de 292 (7 057 places) à 428 (18 961 places) en 1987 (Guy, 1987).

De plus, une politique sur les services de garde à l'enfance et de nombreuses politiques basées sur le secteur furent adoptées. Il y eut également une nette amélioration de la qualité des services offerts dans les garderies, grâce aux décisions permettant à l'OSGE d'exercer un contrôle pour assurer le bien-être des enfants. On pourrait presque dire que l'histoire se déroula plus vite au cours des cinq dernières années, malgré que cette période fut marquée par des restrictions budgétaires dans la plupart des ministères et par huit changements qui concernèrent le ministre responsable de l'OSGE entre 1982 et 1987.

Depuis que l'OSGE existe, il n'eut guère le temps d'être inactif. Plusieurs aspects de la garde des enfants furent traités simultanément et l'éventail des publications portant sur tous ces aspects ne cesse d'augmenter. Beaucoup de rattrapage dut être fait et, en dépit de tout le travail accompli par l'OSGE, les garderies sont encore trop chères pour les parents et trop peu nombreuses. De plus, la tâche de l'OSGE est d'autant plus difficile qu'elle doit concilier les restrictions imposées par les budgets approuvés par l'Assemblée nationale du Québec avec les besoins du réseau de garderie dont les exigences augmentent constamment, à juste raison.

L'histoire continue...

Depuis sa création, l'Office des services de garde à l'enfance s'occupa de faire participer divers organismes et représentants à un plan concerté visant à développer les services de garde au Québec. La dynamique particulière entourant le développement de ces services fit des associations de garderies des partenaires privilégiés dans le mouvement. Comme on le sait, l'État ne fut pas à l'origine de la création du réseau de garderies dans la province. Il ne fit que répondre aux pressions faites par les groupes de femmes et les associations de garderies, qui jouèrent un rôle central dans le développement de celles-ci. Depuis 1982, L'OSGE reconnaît la collaboration de ces groupes et leur accorde des subventions pour qu'ils puissent réaliser leurs activités dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la prévention.

L'OSGE étudia également la possibilité de s'associer avec d'autres partenaires physiques que les organismes de garderie comme le ministère de l'Éducation, le ministère des Services sociaux, les commissions scolaires et, tout

récemment, les municipalités. Il y eut incontestablement un changement d'attitude au Québec au cours des quelques dernières années et l'État, les gestionnaires municipaux et même certaines entreprises privées sont maintenant beaucoup plus conscients de l'importance des services de garde à l'enfance dans la société.

Toutefois, le système actuel ne peut satisfaire qu'une certaine partie des besoins. La grande majorité des enfants reçoivent des services de garde en dehors du réseau légal et leurs parents ne peuvent recevoir aucune subvention ni ne peuvent déduire les frais de garde de leurs impôts. En fait, dans la plupart des cas, les gardiens d'enfants qui offrent leurs services à la maison acceptent un petit salaire à condition que leurs revenus ne soient pas déclarés à l'impôt.

D'autres problèmes se posent également. Entre autres, il y a le coût élevé des garderies pour les familles non subventionnées et le mécontentement du personnel qui considère que leur maigre salaire et leurs longues heures de travail contribuent indirectement au financement des services de garde à l'enfance. On ne cesse toutefois d'essayer d'obtenir la syndicalisation du personnel des garderies sans but lucratif. D'après les gens faisant partie du mouvement pour les services de garde, le bénévolat a fait son temps et le travail effectué auprès des enfants mérite d'être rémunéré à sa juste valeur.

Il est évident que les besoins sont trop grands pour être entièrement satisfaits par le gouvernement du Québec au moment actuel. On ne verra pas apparaître du jour au lendemain un réseau élargi qui satisfera entièrement les parents et le personnel. Les études et les comités se succèdent mais les décisions sont souvent longues à venir.

Ainsi, l'histoire des services de garde à l'enfance continue lentement, mais sûrement. Comme l'enfant qui grandit, le mouvement découvre que l'adolescence est une période de transition difficile. On se demande si le réseau de garderie deviendra une réalisation solide et viendra à maturité en l'an 2000. Au Québec, ce désir devient de plus en plus celui de chacun.

Annexe A

HISTORIQUE DES GARDERIES ENTRE 1968 ET 1980 : ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1968	Projet-pilote du ministère provincial de la Famille et du Bien-être social consistant à financer en partie un certain nombre de garderies situées dans des quartiers pauvres
	Émission de permis aux garderies existantes par le ministère provincial de la Famille et du Bien-être social
1971	Comité interministériel sur les services de garde de jour
	Fondation de l'association québécoise des propriétaires de garderies privées
1972	Établissement de plusieurs garderies publiques financées par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de Perspectives Jeunesses et du programme d'initiatives local
1972	Normes provinciales sur les garderies
	Introduction des garderies dans le régime d'assistance publique du Canada
	Mesures fiscales fédérales et provinciales permettant la déduction des frais de garde
1972	Formation du Day Care Liaison Committee
1972-74	Lutte des garderies publiques pour leur survie
1974	Formation du regroupement des garderies de la région 06C
	Plan Bacon : première politique sur les services de garde
	Fondation de SOS garderies
1974-78	Opposition au plan Bacon
1975	Création du Service des garderies du ministère des Affaires sociales
1976	Séparation au sein de SOS garderies
1977	Formation du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance (MAS-MEQ-CSF) (ce comité s'occupait des services de garde à l'enfance et était formé de représentants du ministère des Affaires sociales, du ministère de l'Éducation et du Conseil du statut de la femme

1977	SOS garderies fait la grève pour protester contre les garderies existantes (18 mois de grève)
	Fondation du Regroupement des garderies du Montréal métropolitain (RGMM)
	Assemblée du Regroupement provincial des services de garde organisée par l'association provinciale des services de garde (provincial Association of Day Care Services)
1978	Assemblée de fondation du Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec (RGQ)
	Présentation de la «politique Marois/Lazure»
	Présentation du rapport du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance
1978-79	Opposition du RGQ à la «politique Marois/Lazure»
1979	Retrait du Regroupement des garderies de la région 06C du RGQ
1979	Projet de loi sur les services de garde à l'enfance
	Étude du projet de loi par l'Assemblée nationale
	Coalition contre le projet de loi 77
	Adoption de la loi sur les services de garde à l'enfance
1980	Création de l'Office des services de garde à l'enfance
	Accession de Lizette Gervais à la présidence de l'Office des services de garde à l'enfance
1981	Formation du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec (RASGMFQ)
1982	Accession de Stella Guy à la présidence de l'Office des services de garde à l'enfance
	Rapport sur les garderies du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
	Deuxième assemblée nationale sur les services de garde (Winnipeg)
	Tournée consultative provinciale entreprise par l'OSGE relativement à la consolidation et à la mise en valeur des services de garde
	Fin de la grève de protestation contre les garderies existantes qui dura 18 mois (depuis 1977)
1983	Adoption du Règlement sur les services de garde en garderie

	Adoption d'une politique relative aux locaux devant servir de garderies dans les immeubles publics
	Adoption d'une politique sur l'intégration des enfants handicapés
	Création de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance
1984	Adoption d'une politique sur les services de garde en milieu familial
	Adoption d'une politique relative à la garde des bébés
	Adoption par le ministère des Affaires municipales (MAM) d'une politique de financement relative à l'établissement et au déménagement de garderies
1985	Constitution en société des associations de garderies régionales sous le nom «Concertaction inter-régionale des garderies du Québec»
	Première assemblée provinciale sur la qualité de la vie dans les services de garde à l'enfance
	Adoption d'une politique sur la gestion des ressources humaines dans les services de garde à l'enfance
	Entrée en vigueur des dispositions relatives aux locaux du Règlement sur les services de garde en garderie
	Assemblée la sécurité financière des Québécoises (Décision 85)
	Première assemblée annuelle des autorités provinciales responsables des services de garde à l'enfance au Canada
	Fondation de l'Association des services de garde à l'enfance
1986	Création du Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance. Il s'agissait d'un comité temporaire créé par la ministre pour la conseiller en matière de garde des enfants et lui recommander des modifications à la loi existante
	Rapport du groupe d'étude fédéral sur la garde des enfants
	Tournée consultative relative à un projet de loi sur les agences de services de garde en milieu familial

RÉFÉRENCES

Auger, G., & Lamothe, R. (1981). *De la poèle à frire à la ligne de feu. La vie quotidienne des Québécoises pendant la querre '39-'45.* Montréal, PQ : Boréal Express.

Berthold, J. (1982). L'institutionnalisation de la petite enfance. dans *Des p'tits, des p'tits, des p'tits.* cahier nº 4. Montréal, PQ : Les presses solidaires.

Canada. (1970). *Report of the Royal Commission of the Status of Women in Canada.* Ottawa, ON : Supply and Services, Canada.

Cross, S. (1983). La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au 19e siécle. dans Lavigne, M et Pinard, Y., *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise.* Montréal, PQ : Boréal Express.

Desjardins, G. (1991). *Faire garder ses enfants au Québec, une histoire toujours en marche, 2e édition.* PQ : Editeur officiel.

Desjardins, G., & Alsène, E. (1984). *L'histoire des garderies au Québec entre 1968 et 1980.* Québec, PQ : Editeur officiel.

Dumont, M. (1983). Des garderies au 19e siècle : les salles d'asile des soeurs Grises à Montréal. dans Fahmy-Eid, N., et Dumont, M. (Eds.), *Maitresses de maison, maitresses d'école.* Montréal, PQ : Boréal Express. p. 261-285.

Fahmy-Eid, N., & Dumont, M. (1983). *Maitresses de maison, maitresses d'école.* Montréal, PQ : Boréal Express.

Garrion, J. (1964). Separation from parents during early childhood. in Hollman, M., & Hoffman, L., (Eds.), *Review of child development research.* New York, NY : Russell Sage Foundation.

Gauthier, A. (1983). Les politiques sociales et le travail domestique ou une liaison entre les femmes et l'Etat. In Québec. Conseil du statut de la femme, *Les politiques socials,* PQ : Gouvernement du Québec.

Guy, S. (1987). Allocution prononcée par Stella Guy à la fin de son mandat à la présidence de l'Office des services de garde. On file with the l'Office des services de garde.

Montpetit, E. (1933). *Commission des assurances sociales de Québec.* Premier et deuxieme tome. PQ : Province du Québec. Ministère du travail.

Québec. Comité interministériel sur les garderies. (1971, juillet). *Orientation pour un programme de garde de jour des enfants, Mémoire du Conseil des ministres.* Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. Conseil des Ministres. (1978, octobre). Document interne du Gouvernement du Québec. (Décision no. 78-306 du Conseil des ministres). Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC

Cette partie présente une description sommaire des points suivants :

1. fonctions et responsabilités des différents ministères et organismes publics de la province qui sont responsables de la gestion des services de garde;
2. divers types de services de garde, leur capacité en termes de nombre de services et de nombre de places et programmes pour enfants ayant des besoins particuliers;
3. diverses sources de financement qui s'offrent aux responsables de services de garde et aux parents;
4. exigences relatives aux éducateurs en service de garde, formation et conditions de travail;
5. divers groupes et associations oeuvrant dans le domaine des services de garde des enfants au Québec.

Structure organisationnelle provinciale et loi relative à la garde des enfants

Au Québec, deux ministères et un service gouvernemental (à l'intérieur d'un troisième ministère) régissent les services de garde à l'enfance : le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministère de l'Éducation et l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE), lequel est sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine.

Office des services de garde à l'enfance

En vertu des dispositions de la Loi sur les services de garde à l'enfance (Québec, ministre des Affaires sociales, 1979, R.S.Q. chap. S-4.1), l'OSGE doit assurer la qualité des services de garde à l'enfance et également promouvoir l'évolution harmonieuse de ces services et d'autres politiques familiales. Elle doit en outre voir à l'application de cette loi et de ses règlements. Cette loi visant la création de l'OSGE a été adoptée le 21 décembre 1979, mais n'est entrée en vigueur que le 16 octobre 1980. Du point de vue administratif, l'OSGE relève de la ministre déléguée à la Condition féminine. Pour répondre aux exigences de son mandat, l'OSGE doit :

- déterminer les priorités et les besoins de la population ainsi que les ressources existantes pour ce qui est des services de garde et ce, après consultation avec les personnes et les organismes intéressés;
- conserver des données statistiques informatisées sur les régions visées par la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser des renseignements relatifs aux services de garde;
- réaliser des études et des recherches relativement aux services de garde ou charger des personnes ou organismes d'en effectuer;

- participer à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision de la politique des services de garde à l'enfance par la publication de ces études et recherches;
- coordonner et promouvoir l'organisation et la mise en valeur des services de garde afin de les rendre plus accessible à l'ensemble de la population;
- favoriser la mise en oeuvre de cours de perfectionnement professionnel et de formation pour les personnes occupant un emploi dans le domaine de la garde des enfants;
- offrir un soutien professionnel et technique aux agences de garde à l'enfance de même qu'aux personnes travaillant ou souhaitant occuper un emploi dans ce domaine;
- élaborer chaque année un plan de création et de mise en valeur des ressources par suite des consultations exigées par la loi;
- apporter les recommandations nécessaires afin que les services de garde offerts soient compatibles avec les programmes existants et les ressources dont dispose la région visée (Office des services de garde à l'enfance, 1988-1989).

Membres de l'OSGE

L'Office des services de garde à l'enfance se compose de 17 membres. Leur mandat est de définir les lignes directrices de l'Office. De ses membres, 13, dont le président, sont nommés par l'État. Les quatre autres membres sont des fonctionnaires désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de l'Éducation, le ministre des Affaires municipales ainsi que la ministre déléguée à la Condition féminine.

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

La Loi sur les services de garde à l'enfance (Québec, ministre des Affaires sociales, 1979, R.S.Q., chap. S-4.1) a permis la création d'un programme d'aide financière pour les parents dont les enfants bénéficient de services de garde. Ce programme permet de payer une partie des frais relatifs aux services de garde pour les enfants de parents admissibles, que ces services soient offerts dans une garderie, une agence de garde en milieu familial ou une école. L'aide financière est versée directement à l'établissement et les parents doivent fournir la différence entre la somme exigée et l'aide fournie.

L'Office des services de garde à l'enfance est l'organisme qui est chargé de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance. Aux termes d'une entente conclue entre l'Office et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, il a été établi que le programme d'aide financière serait géré par les bureaux régionaux de Travail-Québec de ce ministère.

Ministère de l'Éducation

Les commissions scolaires sont admissibles aux subventions de mise en marche et d'exploitation pour les services de garde en milieu scolaire. Le budget alloué pour ce programme de subvention est géré par le ministère de l'Éducation du Québec.

De plus, par l'entremise des cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel) et du réseau des universités, le ministère de l'Éducation offre les programmes d'enseignement nécessaires à la formation des professeurs enseignant au niveau préscolaire.

Les cégeps offrent trois programmes dans le domaine des méthodes pédagogiques et des services de garde : l'attestation d'études collégiales (AEC), le certificat d'études collégiales (CEC) et le diplôme d'études collégiales (DEC).

Les universités offrent quant à elles des baccalauréats en enseignement préscolaire, en enseignement préscolaire et primaire ainsi qu'en psychologie avec une spécialisation en développement de l'enfant, en éducation des jeunes enfants et en études de l'enfant.

L'annexe D comprend une description détaillée des rôles joués par d'autres organismes sociaux et publics en matière de services de garde à l'enfance.

Services de garde à l'enfance

La Loi sur les services de garde à l'enfance (1985) reconnaît cinq catégories de services de garde : les garderies, les services de garde en milieu familial gérés par une agence, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les services de garde en milieu scolaire. La définition de ces types de services de garde se trouve à l'annexe A de ce chapitre.

Les Règlements sur les services de garde en garderie (1987) s'appliquent particulièrement aux établissements pouvant accueillir dix enfants ou plus, sauf ceux où séjournent des enfants d'âge scolaire. Ces règlements décrivent les exigences relatives à la formation du personnel et indiquent le rapport éducateur/enfants nécessaire pour chaque groupe d'âge. De plus, les règlements exposent des lignes directices en ce qui concerne la santé et la sécurité, les installations, le matériel et les renseignements devant être conservés dans les fichiers de présence et d'inscription de la garderie.

Le tableau 3.1 indique le nombre de garderies et le nombre de places par formule de parrainage et par région au 31 mars 1988. Certaines de ces places sont destinées exclusivement à des bébés (de moins de 18 mois). Le tableau 3.2 met en lumière le nombre d'établissements offrant la garde de bébés ainsi que le nombre de places qui sont disponibles pour les bébés dans chaque région.

Tableau 3.1 **Nombre d'établissements de service de garde et nombre de places par région au 31 mars 1988**

Région		À but lucratif		Sans but lucratif		Sans but lucratif subventionnée			Total	
		No[1]	Capacité[2]	No.[1]	Capacité[2]	No.[1]	Capacité[2]	Sub.[3]	No.[1]	Capacité[2]
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	1	20	0	0	14	671	610	15	691
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	2	61	0	0	18	950	889	20	1 011
03	Québec	29	927	2	86	85	4 239	3 890	116	5 252
04	Trois-Rivières	3	122	0	0	30	1 656	1 578	33	1 778
05	Estrie	7	277	0	0	29	1 313	1 231	36	1 590
06A	Montréal/Laval	126	5 821	20	1 156	201	11 479	10 960	347	18 456
06B	Laurentides/Lanaudière	16	708	0	0	44	2 108	1 975	60	2 816
06C	Montérégie	38	1 518	4	201	65	3 380	3 088	107	5 099
07	Outaouais	2	98	1	0	23	1 239	1 185	26	1 337
08	Abitibi /Témiscamingue	0	0	0	0	12	604	540	12	604
09	Côte-Nord	0	0	0	0	6	294	267	6	294
10	Nouveau-Québec	0	0	0	0	2	66	57	2	66
	Total	**224**	**9 552**	**27**	**1 443**	**529**	**27 999**	**26 270**	**780**	**38 994**

1 *Nombre de services de garde.*
2 *Nombre de places autorisées.*
3 *Nombre de places subventionnées.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p.38.

Tableau 3.2 Nombre de places pour les bébés[1] dans les garderies, par région, au 31 mars 1988

	Région	À but lucratif		Sans but lucratif		Sans but lucratif, subventionnée			Total	
		N°.[2]	Capacité[3]	N°.[2]	Capacité[3]	N°.[2]	Capacité[3]	Subs.[4]	N°.[2]	Capacité[3]
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	0	0	0	0	4	39	37	4	39
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	2	11	0	0	10	87	73	12	98
03	Québec	3	33	0	0	30	250	226	33	283
04	Trois-Rivières	2	11	0	0	12	108	94	14	119
05	Estrie	1	5	0	0	11	111	106	12	116
06A	Montréal/Laval	18	205	2	11	65	746	735	85	962
06B	Laurentides/Lanaudière	2	13	0	0	17	138	132	19	151
06C	Montérégie	9	56	1	9	35	283	258	45	348
07	Outaouais	1	15	0	0	10	125	124	11	140
08	Abitibi/Témiscamingue	0	0	0	0	5	48	42	5	48
09	Côte-Nord	0	0	0	0	5	34	32	5	34
10	Nouveau-Québec	0	0	0	0	2	10	10	2	10
	Total	**38**	**349**	**3**	**20**	**206**	**1 979**	**1 869**	**247**	**2 348**

1 *Places réservées pour les bébés de moins de 18 mois.*
2 *Nombre de garderies.*
3 *Nombre de places autorisées.*
4 *Nombre de places pour lesquelles la subvention destinée à l'exploitation du service de garde a été payée.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p. 43.

Le tableau 3.3 met en évidence le nombre d'agences de services de garde en milieu familial au Québec. Il renferme également des renseignements quant au nombre total de places réglementées dans les services de garde en milieu familial et au nombre de places subventionnées dans les services de garde.

Tableau 3.3 Nombre d'agences de services de garde en milieu familial, au 31 mars 1988

Région		Agences	Capacité[1]	Sub.[2]
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	10	625	621
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	5	362	362
03	Québec	14	828	828
04	Trois-Rivières	6	395	395
05	Estrie	3	210	210
06A	Montréal/Laval	8	915	906
06B	Laurentides/Lanaudière	4	250	250
06C	Montérégie	8	495	495
07	Outaouais	5	520	509
08	Abitibi/Témiscamingue	2	115	115
09	Côte-Nord	2	135	135
10	Nouveau-Québec	0	0	0
	Total	**67**	**4 850**	**4 826**

1 *Nombre de places autorisées de chaque agence.*
2 *Nombre de places subventionnées.*

Nota : La différence entre le nombre de places subventionnées et le nombre de places autorisées est attribuable à la conversion des places non subventionnées existantes en places subventionnées.

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p. 43.

Au 31 mars 1988, les articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance (1985) n'étaient toujours pas entrés en vigueur. Ces articles font état (1) des exigences relatives à l'administration et à la programmation afin d'obtenir des permis d'exploitation de jardins d'enfants et (2) des exigences à respecter aux fins de l'obtention d'un permis d'exploitation d'une halte-garderie.

Des renseignements relatifs à ces deux types de services sont toutefois disponibles. Le tableau 3.4 indique, par région, le nombre d'établissements offrant les services de halte-garderie et le jardin d'enfants.

Tableau 3.4 **Dénombrement des haltes-garderies et des jardins d'enfants, par région, au 31 mars 1988[1]**

Région		Haltes-garderies	Jardins d'enfants	Nombre total de services
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	0	4	4
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	7	7	14
03	Québec	26	30	56
04	Trois-Rivières	24	10	34
05	Estrie	8	16	24
06A	Montréal/Laval	25	91	116
06B	Laurentides/Lanaudière	19	20	39
06C	Montérégie	22	70	92
07	Outaouais	8	11	19
08	Abitibi/Témiscamingue	4	3	7
09	Côte-Nord	5	0	5
10	Nouveau-Québec	1	0	1
	Total	**149**	**262**	**411**

[1] *Les articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance n'étaient toujours pas entrés en vigueur. Les établissements indiqués n'étaient donc tenus de s'inscrire dans le fichier central ni d'obtenir un permis de l'Office des services de garde à l'enfance. Ces données ont été compilées pour fins de recherche et ne devraient pas être considérées comme exhaustives.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p. 42.

Le tableau 3.5 indique le nombre de services de garde en milieu scolaire ainsi que le nombre total de places offertes par région. Ces services sont destinés aux enfants de la maternelle ou du niveau primaire.

Tableau 3.5 **Nombre de places, par région, dans les services de garde en milieu scolaire[1], inscrites dans les fichiers de l'Office, au 31 mars 1988**

Région		Situation au 31 mars 1988	
		Services	Capacite[2]
01	Bas-Saint/Laurent/Gaspésie	9	269
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	30	791
03	Québec	82	3 194
04	Trois-Rivières	13	561
05	Estrie	29	886
06A	Montréal/Laval	228	8 477
06B	Laurentides/Lanaudière	41	1 312
06C	Montérégie	96	2 807
07	Outaouais	55	2 111
08	Abitibi/Témiscamingue	2	70
09	Côte-Nord	10	420
10	Nouveau-Québec	0	0
	Total	**595**	**20 898**

1 *Ces données sont compilées par le ministère de l'Éducation selon le nombre d'enfants inscrits plutôt que selon le nombre de places disponibles. Par conséquent, il ne faut pas se surprendre si les chiffres du ministère de l'Éducation du Québec sont supérieurs à ceux de l'Office.*

2 *Nombre de places dans chaque service de garde en milieu scolaire.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p. 4.1.

Le tableau 3.6 met en évidence le nombre total de services de garde réglementés et le nombre de places disponibles par région. Bien que les données soient compilées par région, on n'indique pas toutefois s'il s'agit de régions urbaines ou rurales. En conséquence, les résultats calculés selon une répartition milieu urbain/milieu rural fournis ne sont pas indiqués.

Tableau 3.6 **Nombre de garderies réglementées et nombre de places par région au 31 mars 1988**

Région		Garderie		Garderie en milieu familial		Garderie en milieu scolaire		Total	
		Services	Capacite[1]	Services	Capacite[1]	Services	Capacite[1]	Services	Capacite[1]
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	15	691	10	625	9	269	34	1 585
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	20	1 011	5	362	30	791	55	2 164
03	Québec	116	5 252	14	828	82	3194	212	9 274
04	Trois-Rivières	33	1 778	6	395	13	561	52	2 734
05	Estrie	36	1 590	3	210	29	886	68	2 686
06A	Montréal/Laval	347	18 456	8	915	228	8 477	583	27 848
06B	Laurentides/Lanaudière	60	2 816	4	250	41	1 312	105	4 378
06C	Montérégie	107	5 099	8	495	96	2 807	211	8 401
07	Outaouais	26	1 337	5	520	55	2 111	86	3 968
08	Abitibi/Témiscamingue	12	604	2	115	2	70	16	789
09	Côte-Nord	6	294	2	135	10	420	18	849
10	Nouveau-Québec	2	66	0	0	0	0	2	66
	Total	**780**	**38 994**	**67**	**4 850**	**595**	**20 898**	**1 442**	**64 742**

1 *Nombre de places autorisées, à l'exception des services de garde en milieu scolaire, où il s'agit du nombre d'enfants inscrits plutôt que du nombre de places diponibles.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p. 42.

Les règlements en matière de services de garde changent suivant un certain nombre de variables, notamment l'âge des enfants et le type de service de garde. Le tableau 3.7 met en évidence qu'un membre du personnel d'une garderie ne

doit s'occuper que de cinq enfants âgés de moins de 18 mois. Dans le cas des enfants âgés de 18 mois et plus mais qui ne fréquentent pas encore l'école, le rapport éducateur/enfants est plus faible pour les enfants allant dans les maternelles ou les écoles élémentaires. De plus, il est à noter que ce rapport est encore inférieur à celui-ci dans les services de garde en milieu scolaire.

Tableau 3.7 Normes relatives au nombre maximal d'enfants permis par éducateur en service de garde

Types de services	Groupe d'âge	Rapport gardien/ enfants	Référence
Garderie	De 0 à 18 mois	1 pour 5	**Règlements sur les services de garde en garderie,** article 11
	18 mois et plus, n'allant pas à maternelle ni à l'école élémentaire	1 pour 8	
	Allant à la maternelle ou à l'école élémentaire	1 pour 15	
Service de garde en milieu familial réglementé par la loi	Tous les groupes d'âge	1 pour 4 ou 2 pour 9 y compris les enfants du ou des gardiens de service de garde en milieu familial	**Loi sur les services de garde à l'enfance,** article 1
Service de garde en milieu scolaire	Tous les enfants allant à la maternelle ou à l'école élémentaire	1 pour 20	Normes du ministère de l'Éducation
Jardin d'enfants		À la discrétion de l'établissement	
Halte-garderie		À la discrétion de l'établissement	
Service de garde en milieu familial non réglementé par la loi		L'OSGE peut contraindre l'établissement à fermer ses portes s'il compte 10 enfants et plus (l'établissement est alors considéré comme une garderie exploitée sans permis)	**Loi sur les services de garde à l'enfance,** articles 1 et 76
Garde à la maison de l'enfant		À la discrétion des parents	

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, p.91.

Le tableau 3.7 indique également un écart entre le rapport gardien/enfants du service de garde en milieu familial. Dans le cas des services de garde en milieu familial réglementés, un gardien est nécessaire si l'établissement compte quatre enfants ou moins. Cependant, si deux gardiens sont présents, le nombre maximal d'enfants permis s'élève à neuf.

La taille du groupe n'est pas réglementé dans la province de Québec. Toutefois, un maximum de 60 enfants est permis dans un service de garde autorisé.

Programmes pour enfants ayant des besoins particuliers

Dans le cadre de la politique relative à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, l'OSGE mène une campagne de sensibilisation et de soutien auprès des services de garde à l'enfance et des divers partenaires qui y sont associés. Ainsi, des programmes visant l'intégration de ces enfants dans les meilleures conditions possibles ont été mis sur pied en collaboration avec des personnes oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux. Grâce à un programme de subvention, 324 enfants handicapés avaient été intégrés dans 161 services de garde au 31 mars 1988. Le tableau 3.8 renferme des renseignements relatifs au nombre de places subventionnées, qui visent à favoriser l'intégration de ces enfants dans les garderies et les services de garde en milieu familial.

Tableau 3.8 **Nombre de places subventionnées en vue de l'intégration d'enfants handicapés dans des garderies et des agences de services de garde en milieu familial au 31 mars 1988**

Région		Garderies		Agences		Total	
		Services	Capacité	Services	Capacité	Services	Capacité
01	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	5	9	1	1	6	10
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	2	4	1	1	3	5
03	Québec	30	61	2	3	32	64
04	Trois-Rivières	6	11	3	7	9	18
05	Estrie	15	21	2	3	17	24
06A	Montréal/Laval	41	112	2	5	43	117
06B	Laurentides/Lanaudière	13	26	0	0	13	26
06C	Montérégie	21	40	2	3	23	43
07	Outaouais	6	8	3	3	9	11
08	Abitibi/Témiscamingue	2	2	0	0	2	2
09	Côte-Nord	3	3	1	1	4	4
10	Nouveau-Québec	0	0	0	0	0	0
	Total	**144**	**297**	**17**	**27**	**161**	**324**

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p.43.

Sources de financement

Subsides directs accordés aux établissements offrant des services de garde

Nota : Dans la province de Québec, le terme subside peut correspondre à l'aide financière accordée aux parents pour les aider à payer les frais de garde et peut également désigner diverses subventions accordées afin d'encourager l'établissement et(ou) le maintien de services de garde.

L'OSGE verse des subsides directs (voir le nota ci-haut) seulement aux garderies coopératives, aux garderies sans but lucratif dont les parents dirigent le conseil d'administration et aux agences de services de garde en milieu familial. Les municipalités et les commissions scolaires sont également admissibles aux subventions de mise en marche et d'exploitation. Au cours des années 1987 et 1988, les services de garde subventionnés ont reçu une aide financière accrue. Les subventions d'exploitation accordées aux garderies et aux jardins d'enfants

ont passé de 0,50 $ par place par jour en juin 1987 à 4,50 $ par place par jour (à l'exception des enfants allant à l'école primaire) et à 5,75 $ par place par jour pour les enfants âgés de moins de 18 mois. Les subsides accordés aux agences de services de garde en milieu familial sont passés de 2,50 $ à 2,75 $ par place par jour. De plus, les subsides maximaux accordés pour les locaux utilisés, lesquels couvrent une partie du loyer ou des frais hypothécaires en plus des frais d'électricité et de chauffage, sont passés de 8 000 $ à 9 000 $ par année (Québec, Office des services de garde à l'enfance, 1989).

Malgré qu'il faudrait augmenter davantage le montant des subsides pour maintenir un équilibre financier, cette aide a permis l'amoindrissement des difficultés financières auxquelles font face les établissements affectant des services de garde subventionnés de même que la réduction du fardeau financier des parents qui doivent recourir à des services de garde.

Plusieurs autres programmes visent à subvenir à des besoins spécifiques. Ainsi, le 31 mars 1988, une subvention permettant d'engager un directeur de projet pour faciliter l'établissement de nouvelles garderies a été versée à 32 groupes de soutien. Grâce à des subventions accordées par l'OSGE, 35 garderies ont été en mesure de déménager dans de meilleurs locaux, 25 ont pu se procurer du matériel et trois garderies ayant des besoins spécifiques ont bénéficié d'un plan de remise à neuf (Québec, Office des services de garde à l'enfance, 1989).

Dans le cadre du programme de subsides accordés aux associations et organismes liés aux services de garde, 14 agences collaborant avec l'OSGE afin de promouvoir la qualité des services de garde se sont partagées 162 450 $ pour couvrir une partie de leur frais d'exploitation. Le fait que ces subsides soient distribués en fonction du nombre de membres de l'organisme nous a amené à faire la constatation suivante : certains groupes, en particulier ceux situés dans des régions éloignées et couvrant une vaste superficie, font face à des difficultés financières attribuables aux frais de déplacement élevés et au nombre limité de membres qu'ils comportent.

Aide financière accordée aux parents

Le programme d'aide financière accordée aux parents s'adresse aux parents dont le faible revenu ne leur permet pas de payer eux-mêmes les frais de garde fixés par un service de garde autorisé. Cette aide peut être versée, que les enfants aillent dans une garderie, un service de garde en milieu familial autorisé par une agence ou un service de garde en milieu scolaire.

Le tableau 3.9 fait état du coût moyen par jour pour les services de garde offerts dans des garderies et en milieu familial.

Tableau 3.9 **Coût moyen par jour pour les usagers de garderies et d'agences de services de garde en milieu familial, au 31 mars 1988**

	Garderies								Agences	
	Sans but lucratif		Sans but lucratif		Sans but lucratif, subventionnées		Total			
Coût	Capacité	Coût par jour	Capacité	Coût par jour	Capacité	Coût par jour	Capacité	Coût par jour	Capacité	Coût par jour
7 $ et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 $ et +	0	0	148	1 184,00	0	0	148	1 184,00	0	0
9 et $ +	0	0	60	540,00	0	0	60	540,00	0	0
10 $ et +	0	0	48	480,00	30	322,50	78	802,50	0	0
11 $ et +	85	962,50	160	1 760,00	1 074	12 228 50	1 319	14 951,00	683	7 825,50
12 $ et +	502	6 035,50	221	2 652,00	3 207	39 005,00	3 930	47 692,50	1 415	17 282,50
13 $ et +	993	13 000,90	239	3 128,50	4 151	54 849,98	5 383	70 979,38	820	10 767,50
14 $ et +	1 838	26 163,60	126	1 764,00	5 526	78 612,61	7 490	106 540,21	990	13 947,50
15 $ et +	2 089	31 444,80	311	4 725,00	7 926	120 218,85	10 326	156 388,65	592	8 927,50
16 $ et +	1 801	28 929,50	0	0	3 876	62 747,14	5 677	91 676,64	50	800,00
17 $ et +	1 209	20 684,40	50	850,00	1 834	31 403,44	3 093	52 937,84	300	5 100,00
18 $ +et	401	7 218,00	30	540,00	336	6 078,50	767	13 826,50	0	0
19 $ et +	331	6 320,50	0	0	39	741 00	370	7 061,50	0	0
20 $ et +	24	480,00	0	0	0	0	24	480,00	0	0
21 $ et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 $ et +	19	427,50	50	1 125,00	0	0	69	1 552,50	0	0
23 $ et +	100	2 300,00	0	0	0	0	100	2 300,00	0	0
24 $ et +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 $ et +	160	4 000,00	0	0	0	0	160	4 000,00	0	0
Coût moyen		**15,49**		**12,99**		**14,50**		**14,69**		**13,31**

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p. 45.

Comme on peut le voir dans le tableau 3.10B, l'aide financière maximale pour l'exercice financier 1987-1988 a été fixée à 10,50 $ pour les enfants de moins de six ans et à 5,25 $ pour ceux de six à douze ans.

Tableau 3.10 Aide financière de l'État versée aux établissements offrant des services de garde

		Gestion de projet	Mise sur pied					Exploitation		Frais de loyer	Enfants handicapés		
	Type de service	Coordinateur de projet	Frais de démarrage	Frais liés à l'ouverture	Matériel	Fonds d'administration générale	Aménagement	Bébés âgés de moins de 18 mois	Seulement des enfants d'âge préscolaire	Électricité, chauffage, loyer ou hypothèque	Étude de cas	Matériel	Besoins particuliers
Garderie	Service sans but lucratif dirigé par des parents et coopérative	5 000 $ maximum par project	100 $ par place	100 $ par place	300 $ par place	200 $ par place	50 000 $ maximum par projet	5,75 $ par place par projet	4,50 $ par place par projet	9 000 $ par année	300 $ par cas	14 $ par enfant par jour	1 500 par enfant
	Municipalité	N/D	N/D	N/D	300 $ par place	N/D	600 $ par place	5,75 $ par place par jour	4,50 $ par place par jour	N/D	N/D	14 $ par enfant par jour	N/D
	Service à but lucratif ou sans but lucratif dirigé par des parents	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Service de garde en milieu familial	Agence	N/D	2 000 $ par projet	N/D	N/D	3 000 $ par projet	N/D	N/D	2,75 $ par projet	N/D	300 $ par cas	N/D	N/D
	Gardien	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	14 $ par enfant par jour	N/D
Service de garde en milieu scolaire		N/D	4 000 $ pour 10 enfants normaux et 2 000 $ pour huit ou neuf enfants normaux	N/D	N/D	N/D	N/D	Enfants âgés entre cinq et 11 ans • 200 $ par enfant par année pour les 30 premiers + 175 $ pour les 20 suivants + 150 $ pour les autres • + 100 $ par enfant par année pour les collations offertes aux enfants vivant dans des régions économiquement faibles		N/D	N/D	300 $ par enfant par année (enfants sévèrement handicapés)	N/D

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde, p. 96.

Tableau 3.10B Aide financière versée aux parents en vue du paiement des frais de garde

Programme d'aide directe pour le paiement des frais de garde

Programme	Critères d'admissibilité	Aide maximale versée
1. Programme d'aide financière de l'OSGE	• Parents envoyant leurs enfants dans des établissements offrant des services de garde réglementés par la loi (garderies, service de garde en milieu familial, service de garde en milieu scolaire).	• Enfant de moins de six ans : 10,50 $ par jour.
	• Revenu net de la famille (suivant la taille de la famille) inférieur au revenu fixé pour se voir accorder une aide.	• Enfant entre six et onze ans : 5,25 $ (pour les jours scolaires) et 10,50 $ par jour (pour les vacances scolaires).
	• Parents sur le marché du travail ou allant à l'école, seulement lorsque l'enfant fréquente un service de garde en milieu scolaire.	
2. Programme de Bien-être social	• Bénéficiaires participant à des programmes destinés à leur faire acquérir des compétences professionnelles.	• 10 $ par jour.
	• Service non réglementé par la loi (avec reçus) ou service réglementé par la loi (pour couvrir la différence entre l'aide financière versée et le coût réel du service).	• 5 $ par demi-journée.
3. Programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT)	• Frais admissibles pour déterminer le montant de l'aide à accorder : dépenses réelles avec reçus jusqu'à un maximum permis (coût net de l'aide financière).	• 55 % ou 42 % des frais de garde nets.
4. Programme de formation de la main-d'oeuvre	• Allocations versées aux candidats, quel que soit le type ou le coût du service.	• Premier enfant : 20 $ par semaine. • Chaque enfant additionnel : 15 $ par semaine.
5. Programme des prêts et bourses aux étudiants	• Aide financière tenant compte des frais de garde (jusqu'à un maximum permis).	• Aide maximale : -- enfant d'âge préscolaire : 3 310 $ par année; -- enfant d'âge scolaire : 1 085 $ par année.
6. Programme de francisation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	• Subventions versées aux organismes offrant des cours de français aux immigrants.	• 5 $ par enfant.

Mesures fiscales relatives aux frais de garde (1988)

Palier gouvernemental	Mesures fiscales	Aide maximale
1. Provincial	• Déduction pour les frais de garde : dépenses réelles avec reçus jusqu'à un maximum permis (coût net de l'aide financière). La déduction peut être demandée par l'un ou l'autre des conjoints ou par chacun de ceux-ci (partagée).	4 000 $ par enfant de moins de sept ans, 2 000 $ par enfant âgé entre sept et onze ans OU 50 % du plus faible revenu gagné pour un enfant fréquentant une garderie, et 100 % pour deux enfants et plus. Le montant de l'aide est le plus petit des deux montants.
2. Fédéral	• Déduction pour les frais de garde : dépenses réelles avec reçus jusqu'à un maximum permis (coût net de l'aide financière). La déduction peut être demandée seulement par le conjoint ou la conjointe ayant le plus faible revenu.	4 000 $ par enfant âgé de moins de sept ans, 2 000 $ par enfant âgé entre sept et treize ans OU les deux tiers du plus faible revenu gagné. Le montant de l'aide est le plus petit des deux montants.

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, p. 99.

Une somme de 44 720 686 $ a été versée pour l'exercice 1987-1988 en vertu de ce programme. Cette somme se répartissait de la façon suivante :

- 36 082 331 $ pour les enfants fréquentant des garderies;
- 5 414 600 $ pour les enfants fréquentant des établissements offrant des services de garde en milieu familial;
- 3 223 755 $ pour les enfants fréquentant des établissements offrant des services de garde en milieu scolaire.

Le nombre moyen de bénéficiaires et le montant moyen de l'aide se chiffraient à :

- 17 122 enfants dans des garderies à 8,10 $ par jour;
- 3 383 enfants dans des établissements offrant des services de garde en milieu familial à 6,18 $ par jour;
- 2 935 enfants dans des établissements offrant des services de garde en milieu scolaire à 5,46 $ par jour. (Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988.)

Le tableau 3.11 présente la répartition des sommes allouées pour le financement des services de garde. Ce financement se présente sous la forme d'aide financière versée aux parents, d'aide financière versée aux services de garde pour l'année 1988 et d'aide financière versée aux associations, groupes et organismes sans but lucratif.

Tableau 3.11 **Répartition des subsides au 31 mars 1988**

	1988 ($)
Aide financière versée aux parents	**44 720 686**
Subsides (subventions) versés aux services de garde	
Subvention d'exploitation	32 739 769
Intégration des enfants handicapés	584 142
Création de nouvelles garderies	1 584 773
Déménagement, achat de matériel et remise à neuf	1 415 753
Agrandissement	216 415
Réparations	18 000
Loyer	2 322 127
Garde des bébés	2 807 139
Total	**41 688 118**
Aide financière versée aux associations, groupes et organismes sans but lucratif	162 450
Aide versée aux garderies privées	54 008
Autres subsides versés	67 805
Total	**284 263**
Somme totale	**86 693 067**

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel, 1987-1988, p.19.

Le tableau 3.12 présente l'évolution du financement public des services de garde.

Tableau 3.12 Évolution des dépenses de l'État relativement aux services de garde

Exercice financier	1974-1988 Office des services de garde à l'enfance[1]					Ministère de l'Éducation	
	Frais d'administration	Paiements de transfert relatifs à l'aide financière versée aux parents	Subsides versés à des services de garde	Subsides versés à des organismes	Total	Total	Somme totale
1974-1975	0	1 122 105	98 433	0	1 220 538	0	**1 220 538**
1975-1976	0	2 670 909	518 228	0	3 189 137	0	**3 189 137**
1976-1977	0	3 433 510	399 774	0	3 823 284	0	**3 823 284**
1977-1978	0	6 696 983	523 400	0	7 220 383	0	**7 220 383**
1978-1979	0	9 806 258	1 440 541	0	11 246 799	0	**11 246 799**
1979-1980	0	13 875 252	2 340 116	0	16 215 368	0	**16 215 368**
1980-1981[2]	440 550	16 038 874	11 180 841	0	27 660 265	948 060	**28 608 325**
1981-1982	1 096 892	17 703 007	12 890 065	0	31 689 892	1 825 700	**33 515 592**
1982-1983	1 518 606	17 152 846	21 594 357	97 355	38 844 558	1 421 280[5]	**40 265 838**
1983-1984	1 774 733	21 872 562	23 854 663	119 425	45 846 620	1 587 945	**47 434 565**
1984-1985	2 396 114	24 555 133	26 481 345	157 850	53 590 422	2 071 770	**55 662 192**
1985-1986	3 246 025	31 318 661	35 391 271	200 900[3]	70 156 857	3 055 114	**73 211 971**
1986-1987	3 712 775	37 058 976	38 413 350	139 100	79 324 201	3 431 930	**82 756 131**
1987-1988[4]	4 263 100	45 045 400	42 036 500	162 500	91 507 500	4 113 530	**95 621 030**

1 *De l'exercice 1974-1975 à l'exercice 1980-1981, le Service de garderie du ministère des Affaires sociales gérait les subsides.*
2 *Année de création de l'Office des services de garde à l'enfance.*
3 *Cet exercice inclut des activités de promotion et des projets d'expansion menés par des services de garde de régions rurales.*
4 *Dépenses prévues.*
5 *Modification du type de financement.*

Source : Québec. Office de services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde l'enfance, p.85.

Personnel de service de garde : sa formation et ses conditions de travail

Formation du personnel

En vertu des Règlements sur les services de garde en garderie, au moins un tiers des membres du personnel de chaque garderie doit avoir suivi une formation dans un collège ou une université reconnue par l'OSGE. En mars 1987, 65 % de toutes les garderies avaient satisfait à ce critère.

Il est difficile pour certaines garderies de satisfaire à ce critère des Règlements. Divers facteurs peuvent être à l'origine de cette situation, le plus important étant certainement le manque de ressources financières. Les gestionnaires de ces services n'ont pas à satisfaire à aucun critère en particulier. Aucune norme n'existe également quant à la formation des personnes offrant des services de garde en milieu familial gérés par une agence. De même, les gestionnaires et le personnel de formation que comptent ces agences ne sont assujettis à aucune norme.

Environ 75 % des gardiens oeuvrant en milieu scolaire possèdent une formation collégiale ou universitaire dans un domaine approprié. Cependant, il suffit, pour travailler dans ce type d'établissement d'avoir terminé son secondaire 5, d'être âgé d'au moins 18 ans et d'être jugé en mesure d'accomplir le travail.

Enfin, bien qu'aucune formation particulière ne soit exigée de la part de l'État pour les personnes travaillant dans les jardins d'enfants ou les haltes-garderies, il a été établi qu'environ la moitié de ces services comptent au moins un membre ayant reçu une formation en éducation des jeunes enfants. Le tableau 3.13 met en évidence la formation exigée selon le type de service de garde et fait état des règlements pertinents à cet égard.

Tableau 3.13 Formation minimale exigée pour les personnes offrant des services de garde à l'enfance

Type de service	• Formation exigée	• Référence
Garderies	Au moins un membre du personnel sur trois devra avoir reçu la formation suivante : 1. un diplôme collégial en études des jeunes enfants ou dans une discipline connexe, un certificat en études des jeunes enfants ou un diplôme universitaire en enseignement préscolaire, en psychologie avec une spécialisation en développement de l'enfant ou dans toute autre discipline connexe; 2. au moins trois années d'expérience pertinente de travail avec des enfants d'âge préscolaire dans une garderie, un établissement ou une institution; toutefois, cinq années après l'entrée en vigueur des Règlements, ce membre devra également avoir une attestation d'études collégiales en études des jeunes enfants ou tout autre diplôme reconnu par le Bureau. Ce membre devra être quotidiennement en contact avec les enfants pour au moins la moitié de la période d'ouverture de la garderie. • Si le personnel compte moins de trois membres, au moins un de ces derniers devra avoir la formation décrite en 1. • Les membres du personnel devront avoir réussi un cours de premiers soins reconnu par la Bureau.	Règlements sur les services de garde en garderie, article 9 Règlements sur les services de garde en garderie, article 10
Service de garde en milieu familial réglementé par la loi	Certaines exigences relatives à la formation peuvent être requises par les agences de services de garde en milieu familial.	
Service de garde en milieu scolaire	Diplôme d'études secondaires	Système de classification du MEQ
Jardin d'enfants	Certaines exigences relatives à la formation peuvent être requises par l'administration du jardin d'enfants	
Halte-garderie	Certaines exigences relatives à la formation peuvent être requises par l'administration de la halte-garderie	
Service de garde en milieu familial non réglementé par la loi	À la discrétion des parents	
Garde au domicile de l'enfant	À la discrétion des parents	

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, p.92.

Conditions de travail et rémunération

Les salaires versés au personnel des services de garde varient selon le statut juridique du service et le type de contrat. Du fait que ces salaires sont en général très bas, le climat d'ensemble des services de garde à l'enfance et la stabilité du personnel s'en trouvent parfois touchés. En 1987, la plupart des membres du personnel régulier à temps plein avaient trois années d'expérience. Pour fins d'imposition, les gestionnaires des services de garde en milieu familial coordonnés par une agence sont considérés comme des personnes travaillant à leur compte. Il revient donc à ces dernières d'établir leurs propres conditions de travail.

En milieu scolaire, les conditions de travail et les salaires sont négociés dans le cadre d'une convention collective ayant pour but de protéger le personnel de soutien des commissions scolaires.

Le tableau 3.14 fait état des salaires moyens versés au personnel des services de garde à l'enfance de la province de Québec.

Tableau 3.14 **Salaires versés au personnel de garderie**

Rapport du groupe de travail du gouvernement fédéral 1984 (Schom-Moffatt)	Le taux horaire moyen au Québec est de 7,86 $
1987	Le taux horaire moyen pour les services de garde en milieu scolaire est de 9,43 $ à 10,77 $
	Le taux horaire moyen pour les services de garde à l'enfance subventionnés sans but lucratif est de 8,33 $

Sources : Schom-Moffatt, P., 1984. The Bottom Line : Working Conditions of Workers in the Formal Day Care Market.
Québec : Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance.

Associations et groupes

Il existe environ 30 groupes représentant divers intérêts dans le domaine des garderies au Québec. Certains de ces groupes consultent le gouvernement du Québec et collaborent avec celui-ci relativement à la gestion des garderies. Ainsi, le groupe Concertaction inter-régionale des garderies au Québec et l'Association des propriétaires de garderie à but lucratif font partie d'un comité consultatif mis sur pied par l'Office des services de garde à l'enfance en vue de traiter de la formation du personnel et de certains avantages sociaux. De plus, un syndicat provincial, la Confédération des syndicats nationaux, siège également à un comité du même genre en tant que représentant des garderies syndiquées.

Le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial est membre d'un comité provincial qui se consacre depuis l'automne 1988 à la question de la garde en milieu familial. L'Office des services de garde à l'enfance dirige cette commission constituée également de divers représentants régionaux.

Enfin, un conseil consultatif em matière de garde en milieu scolaire, la Table sur les services de garde en milieu scolaire, permet de traiter des divers aspects de la garde des enfants dans les écoles.

L'annexe E renferme une liste complète des associations et groupes oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance au Québec.

Annexe A

DÉFINITIONS

Types de services de garde de base autorisés

1. **Garderie :** établissement accueillant au moins 10 enfants sur une base régulière pour des périodes de garde pouvant se prolonger jusqu'à 24 heures consécutives.

2. **Garde en milieu familial :** service de garde pouvant accueillir jusqu'à quatre enfants (en comptant ceux du gardien) par une personne physique[1] sur une base régulière, en échange d'une rémunération. Avec le concours d'un autre adulte, la personne responsable pourra accueillir au plus neuf enfants à son domicile (en comptant les siens et ceux de l'autre personne) pour des périodes pouvant se prolonger au-delà de 24 heures consécutives. Une agence de services de garde en milieu familial est une entité autorisée à coordonner tous les services de garde en en milieu familial offerts par des personnes qu'elle a reconnu comme personnes responsables.

3. **Halte-garderie :** établissement accueillant au moins dix enfants sur une base occasionnelle pour des périodes de garde pouvant se prolonger jusqu'à 24 heures consécutives.

4. **Jardin d'enfants :** établissement accueillant au moins 10 enfants âgés de deux à cinq ans sur une base régulière, pour des périodes de garde allant jusqu'à trois heures par jour. Il ne s'agit pas d'un service de garde à l'intention d'enfants d'âge préscolaire établi par une commission scolaire.

5. **Garde en milieu scolaire :** service offert par une commission scolaire à l'intention des enfants allant à l'école et recevant des services éducatifs à la maternelle et au niveau primaire des écoles de la commission scolaire en question (Québec, Loi sur les services de garde à l'enfance, R.S.Q., chap. 54.1, 1990, p. 54.1/1).

---

1 *Une personne physique est une être vivant, à distinguer de la personne morale (Vasan, 1980, p.258).*

Annexe B

ORGANIGRAMME

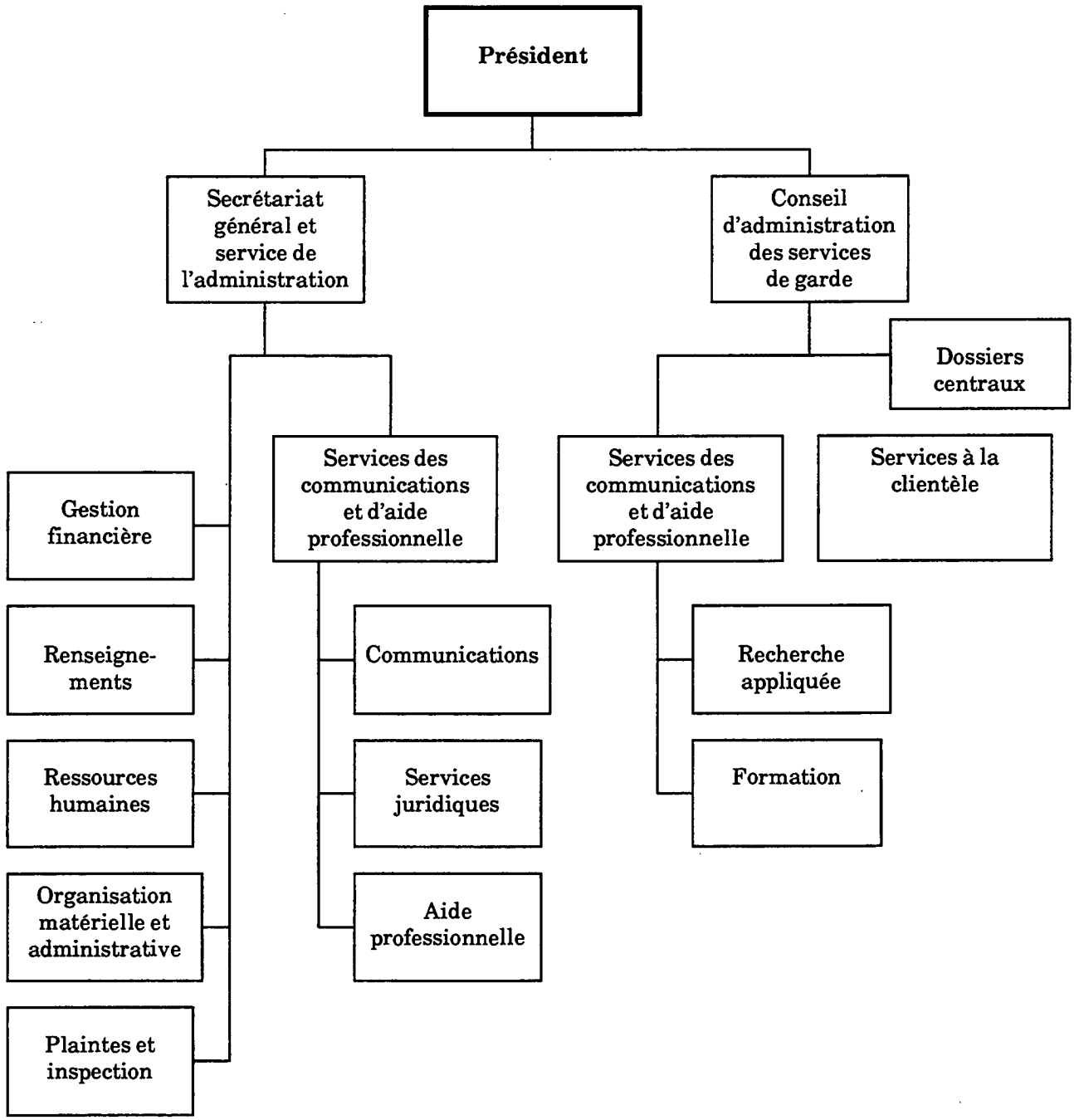

Source : Office des services de garde à l'enfance, 1988. Rapport annuel 1987-1988, p.14.

Annexe C

BUREAUX DES SERVICES RÉGIONAUX DU RÉSEAU TRAVAIL-QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue
Bas Saint-Laurent
Côte-Nord
Mauricie/Bois-Francs
Montérégie-Est
Montérégie-Ouest
Montréal métropolitain
Outaouais
Estrie
Gaspé/Îles-de-la-Madeleine
Laurentides/Lanaudière
Québec
Chaudière/Appalaches
Saguenay/Lac Saint-Jean
Montréal

Annexe D

Rôle joué par les divers partenaires sociaux et gouvernementaux relativement aux services de garde à l'enfance

Intervenants	Rôle	Statistiques
Parents	• Les parents constituent la majorité des groupes qui assurent la promotion des services de garde. • Les parents gèrent la majorité des services de garde au Québec. • Cinq représentants des parents siègent au conseil d'administration du Bureau; le vice-président du Bureau doit être choisi parmi eux (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 50).	
Secteur municipal	• Les municipalités locales participent à l'implantation des garderies car ce sont elles qui fournissent l'attestation prouvant la conformité des garderies aux arrêtés exigés par le Bureau pour l'émission des permis (Règlements sur les services de garde en garderie, article 2.8). • Le conseil des municipalités peut, malgré tout règlement de zonage, autoriser par voie d'un autre règlement l'utilisation de terrains aux fins de la construction de garderies (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 98). Cette mesure a pour but de favoriser l'établissement de garderies dans des quartiers résidentiels. • Les municipalités détiennent un pouvoir général qui leur permet de venir en aide aux organismes sans but lucratif à caractère social (c'est-à-dire les garderies). Elles peuvent notamment leur verser des subsides (loi sur les villages et les villes [Act on Towns and Cities], article 28 et Code municipal, articles 6 à 8), les exempter des impôts fonciers, des taxes sur la prestation de services et des taxes professionnelles (loi sur les taxes municipales [Act on Municipal taxes], articles 204(14), 205 et 236(1). En outre, les municipalités peuvent assurer l'implantation, l'entretien et l'amélioration des garderies (loi sur les villages et les villes, article 412(46) et Code municipal, article 405(a). • Grâce aux modifications apportées aux lois municipales, il est plus facile pour plusieurs municipalités de louer ou prêter des locaux destinés à l'implantation de garderies.	• Environ 30 garderies sont établies dans des locaux municipaux.

Rôle joué par les divers partenaires sociaux et gouvernementaux relativement aux services de garde à l'enfance *suite*

Intervenants	Rôle	Statistiques
Secteur municipal suite	• Les mesures prises jusqu'à maintenant par les municipalités afin de venir en aide aux services de garde consistent à faciliter l'acquisition de terrains (par donation, bail emphytéotique sans frais, vente à prix réduit ou versement de subsides) et d'immeubles (donation, loyer bas ou gratuit). Ces mesures visent également l'exploitation de la garderie (entretien gratuit des locaux, rénovations, fourniture de matériel de base, de meubles, de matériel usuel, services de personnes clés), sa mise sur pied (aide technique et professionnelle, subsides de démarrage) ou son financement (subside annuel, aide financière destinée à la mise sur pied ou à la rénovation).	• Au 30 juin 1986, 10 des 700 municipalités ayant participé à une enquête du Bureau avaient profité du programme du ministère des Affaires municipales (1985-1986) visant à aider des garderies à déménager dans un immeuble municipal. De plus, 12 de ces 700 municipalités avaient fait don de terrains ou subventionné un projet de garderie, 10 avaient accueilli une garderie gratuitement ou offert un bail sans frais et 11 avaient fourni une aide technique à une garderie ou contribué à sa mise sur pied. Enfin, 26 municipalités avaient participé à l'établissement de services de haltes-garderies et 80, à l'implantation de jardins d'enfants.
	• Les municipalités peuvent se procurer des permis grâce auxquels elles pourront offrir des services de garde ou établir des agences de services de garde en milieu familial; les municipalités qui obtiennent ces permis deviennent admissibles à certaines subventions de démarrage et d'exploitation versées par le Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, articles 4, 7 et 31).	• Deux municipalités détiennent actuellement un permis de garderie.
	• Le Bureau peut autoriser des municipalités à exercer les pouvoirs prévus dans la Loi sur les services de garde à l'enfance (articles 69 et 70).	• Aucune municipalité s'est à ce jour prévalue de ce droit.
	Plusieurs municipalités offrent des services de jardins d'enfants et de haltes-garderies.	• Selon une analyse non détaillée effectuée en février 1988, 15 haltes-garderies et 68 jardins d'enfants sont établis dans des municipalités.
	• L'Union des municipalités du Québec s'est jointe au Bureau et au ministère des Affaires municipales afin d'examiner le rôle joué par les municipalités dans le domaine des services de garde à l'enfance.	• Le rapport a été publié en 1987.
	• Présence d'un représentant du ministère des Affaires municipales siégeant au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 51)	
	• Présence d'un représentant des conseils des municipalités siégeant au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 50).	
Système d'éducation	• Il revient au ministère de l'Éducation et aux commissions scolaires de mettre sur pied des services de garde en milieu scolaire (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 32).	

Rôle joué par les divers partenaires sociaux et gouvernementaux relativement aux services de garde à l'enfance *suite*

Intervenants	Rôle	Statistiques
Système d'éducation suite	• Les commissions scolaires peuvent se procurer des permis grâce auxquels elles pourront établir des garderies ou des agences de services de garde en milieu familial; les commissions qui obtiennent ces permis deviennent à ce moment admissibles à certaines subventions de démarrage et d'exploitation versées par le Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, articles 4, 7 et 31).	• Deux commissions scolaires détiennent actuellement des permis pour un total de cinq garderies.
	• Les commissions scolaires peuvent offrir des garderies avec accès à leurs locaux.	• Au cours de l'exercice financier 1984-1985, 19 % des garderies qui payaient un loyer étaient établies dans des immeubles appartenant à des commissions scolaires.
	• Les divers programmes de formation destinés aux personnes oeuvrant dans les services de garde reconnus par le Bureau sont sous la resposabilité des établissements d'enseignement post-secondaire.	• Au cours de l'exercice financier 1984-1985, 6,4 % des garderies qui payaient un loyer étaient établies dans des cégeps et 2,1 % dans des universités.
	• Les cégeps et les universités offrent également à des taux avantageux des locaux destinés aux garderies.	
	• Les établissements d'enseignement et municipaux sont également encouragés à parvenir à des accords visant la mise sur pied de programmes destinés aux enfants d'âge préscolaire pendant les mois de l'été.	
	• Un représentant des commissaires d'école siège au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 50).	
	• Un représentant du ministère de l'Éducation siège au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 51).	
Réseau de la santé et des affaires sociales	• Les établissements appartenant au réseau des services sociaux peuvent se procurer des permis grâce auxquels ils pourront établir des agences de services de garde en milieu familial; les établissements qui obtiennent ces permis deviennent admissibles à certaines subventions de démarrage et d'exploitation versées par le Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, articles 7 et 31).	
	• Des établissements, en particulier les centres locaux de services communautaires (CLSC), offrent de l'aide aux groupes éventuels.	• Certains CLSC ont déjà détenus des permis, mais depuis, ils les ont cédés à des corporations sans but lucratif.
	• Des établissements, en particulier les CLSC et les départements de santé communautaires (DSC), offrent des services professionnels aux divers types de garderies déjà existantes, surtout dans les domaines de la santé et de la sécurité.	• Au cours de l'exercice financier 1984-1985, 16,6 % des garderies qui payaient un loyer étaient établies dans des hôpitaux, des CLSC et des établissements de services sociaux.
	• Des établissements faisant partie du réseau peuvent rendre des locaux disponibles pour les services de garde.	
	• Un représentant du ministre de la Santé et des Services sociaux siège au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 51).	

Rôle joué par les divers partenaires sociaux et gouvernementaux relativement aux services de garde à l'enfance *suite*

Intervenants	Rôle	Statistiques
Organismes de loisirs et autres organismes communautaires	• Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, par l'entremise du programme PADEL, accorde des subventions destinées à la modernisation du matériel récréatif. Certains établissements offrant des services de garde sont admissibles à ces subventions. • Plusieurs organismes communautaires (ex. : les Y.M.C.A. et les Y.W.C.A.) offrent sous leur toit des services de garde (garderies, agences, haltes-garderies) ou fournissent à des établissements offrant de tels services une aide financière ou d'autres types d'aide.	
Établissements d'État et autres employeurs (entreprises d'État, secteur privé)	• En vertu de sa politique prévoyant l'établissement de garderies dans des édifices publics (août 1983), le gouvernement du Québec offre, à ceux ayant des projets de garderies, des locaux situés dans des immeubles relevant de la juridiction de la Société immobilière du Québec. La partie du coût d'aménagement de la garderie qui excède la subvention accordée par le Bureau est réglée par la SIQ et les tarifs de location sont fixés suivant le tarif moyen payé par les garderies de la région. La SIQ doit s'assurer que les baux de ces garderies durent au moins cinq ans.	• Au 31 décembre 1987, 10 garderies étaient établies dans des immeubles publics (tandis que 89 de ces dernières étaient établies dans des établissements de santé et de services sociaux et des établissements d'enseignement parapublics).
	• L'employeur peut faciliter l'implantation de garderies au lieu de travail.	• Au mois de décembre 1987, 17 garderies étaient établies dans des sociétés privées ou des entreprises d'État.
	• Un représentant des employeurs siège au conseil d'administration du Bureau (Loi sur les services de garde à l'enfance, article 50).	

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1988. Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, p. 94 et 95.

Annexe E

Liste des associations et des regroupements professionnels oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance au Québec

Conseil québécois des prématernelles coopératives	Baie d'Urfé
Regroupement des garderies privées du Québec inc.	Brossard
Regroupement des agences de garde en milieu familial du Québec	Lac Etchemin
Association d'éducation préscolaire du Québec	Montréal
Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, inc.	Longueuil
Association des propriétaires de garderies du Québec, inc.	Montréal
Centre québécois de ressources à la petite enfance	Montréal
Association des garderies de la communauté juive	Montréal
Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance	Saint-Lambert
Concert-Action inter-régionale des garderies du Québec	Saint-Lambert
Association professionnelle des éducatrices en service de garde	
Association du personnel de gestion des services de garde	Montréal
Syndicat des travailleurs et travailleuses en garderies de Montréal	Montréal
Association des propriétaires à but lucratif	Montréal
Early Childhood education	Montréal
Association des éducateurs-éducatrices en petite enfance de la Montérégie	Saint-Lambert
Association préscolaire de développement professionnel	Mont-Royal
Regroupement des garderies sans but lucratif de la Région 01 du Bas Saint-Laurent/Gaspésie	Sainte-Anne des Monts
Regroupements des garderies de la Région 02	Chicoutimi
Alliance des garderies Nouveau Départ, inc.	Sainte-Foy
Association des garderies de la Région 04	Trois-Rivières
Regroupements des garderies sans but lucratif des Cantons de l'Est, inc.	Sherbrooke
Regroupement des garderies du Montréal-Métropolitain Région 06A	Montréal
Regroupement des services de garde de Laval	Laval
Regroupement des garderies sans but lucratif lanaudoises	Joliette
Regroupement des garderies de la Région 06C	Saint-Lambert
Regroupement des garderies de l'Outaouais	Hull

RÉFÉRENCES

Québec. (1985). *Loi sur les services de garde à l'enfance.* Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. (1990). *Loi sur les services de garde à l'enfance.* (R.S.Q, Chapitre 54.1, 1990, p. 54.1/1). Québec, PQ : Gouvernement du Quebec.

Québec. (1979). *Loi sur les services de garde à l'enfance.* PQ: Gouvernement du Québec.

Québec. Ministre des affaires sociales. (1979). *Loi sur les services de garde à l'enfance.* (R.S.Q. chap. 54.1). Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. Ministre déléguée à la condition féminine. (1983). *Règlements sur les services de garde en garderie.* Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1988). *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance.* Québec, PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance (1988). *Rapport annuel, 1987-1988.* Québec, PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance (1989). *Rapport Annuel, 1988-1989.* Québec, PQ : Les publications du Québec.

Schom-Moffatt, P. (1984). *The bottom line : wages and working conditions of workers in formal day care market.* Prepared as a background paper for Report of the Task Force on Child Care, Ottawa, ON : Status of Women.

Vasan, R.S. (ed). (1980). *Canadian law dictionary.* Don Mills, ON : Law and Business Publications (Canada) Inc.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- QUÉBEC

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants du Québec, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport du Québec. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Québec, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Québec

Au Québec, on comptait 707 700 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 85,4 % (604 400 familles) constituaient des familles biparentales et 14,6 % (103 300 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 52,4 % des cas (316 500 familles); un seul parent occupait un emploi dans 42,2 % des cas (255 300 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 5,4 % des cas (32 600 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 45,9 % des cas (47 400 familles), tandis que dans 54,1 % des cas (55 900 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Québec**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**283 700**	**251 200**	**69 500**	**604 400**
Les deux parents ont un emploi	156 600	131 100	28 800	316 500
Un parent a un emploi	112 000	107 400	35 900	255 300
Aucun parent n'a d'emploi	15 100	12 700	...	32 600
Familles monoparentales	**64 900**	**33 900**	**...**	**103 300**
Le parent a un emploi	30 500	15 500	...	47 400
Le parent n'a pas d'emploi	34 400	18 400	...	55 900
Toutes les familles	**348 600**	**285 100**	**74 000**	**707 700**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Québec avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (4,4 %) et de familles biparentales (11,5 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans au Québec**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	283 700	251 200	69 500	604 400
	%	46,9	41,6	11,5	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	64 900	33 900	...	103 300
	%	62,8	32,8	...	100,0
Total	**Nombre**	**348 600**	**285 100**	**74 000**	**707 700**
	%	**49,3**	**40,3**	**10,5**	**100,0**

Les 707 700 familles du Québec comprenaient en tout 1 157 800 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 1 157 800 enfants de 0 à 12 ans, 1 009 700 (87,2 %) appartenaient à des familles biparentales et 148 200 (12,8 %) à des familles monoparentales. La moitié des enfants des familles biparentales, soit 44,8 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 37,9 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Québec**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	118 800	10 900r	129 700
	%	91,6	8,4	100,0
18-35 mois	Nombre	108 400	14 400	122 800
	%	88,3	11,7	100,0
3-5 ans	Nombre	225 200	30 900	256 100
	%	87,9	12,1	100,0
6-9 ans	Nombre	320 700	52 600	373 300
	%	85,9	14,1	100,0
10-12 ans	Nombre	236 600	39 300	275 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 009 700**	**148 200**	**1 157 800**
	%	**87,2**	**12,8**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (60,0 %) des familles du Québec ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Moins du tiers (29,2 %) des familles de ce type habitaient dans des régions rurales, tandis que les autres familles du même type (10,8 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur le Québec et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Québec, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	220 400	166 700	37 200	424 300
	%	51,9	39,3	8,8	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	39 800	29 400	7 300r	76 500
	%	52,1	38,4	9,5	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	88 400	89 000	29 500	206 900
	%	42,7	43,0	14,3	100,0
Total	**Nombre**	**348 600**	**285 100**	**74 000**	**707 700**
	%	**49,2**	**40,3**	**10,5**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Québec. Les 206 900 familles du Québec vivant en milieu rural comprenaient 362 300 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Les 76 500 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 121 800 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille). Quant aux 424 300 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 673 700 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des centres urbains de taille moyenne du Québec, comparativement dans des régions rurales et aux grandes agglomérations urbaines. Parmi les 121 800 enfants des centres urbains de taille moyenne, 71 100 (58,4 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 55,5 % des enfants des régions rurales et 56,0 % des enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Québec, par groupes d'âge**

		Nombre d'enfants habitant dans			
Groupes d'âge		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	78 100	12 700	38 900	129 700
	%	60,2	9,8	30,0	100,0
18-35 mois	Nombre	72 700	11 900r	38 200	122 800
	%	59,2	9,7	31,1	100,0
3-5 ans	Nombre	145 700	26 100	84 400	256 100
	%	56,9	10,1	33,0	100,0
6-9 ans	Nombre	223 400	37 600	112 300	373 300
	%	59,8	10,1	30,1	100,0
10-12 ans	Nombre	153 800	33 500	88 600	275 900
	%	55,7	12,1	32,1	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**673 700**	**121 800**	**362 300**	**1 157 800**
	%	**58,2**	**10,5**	**31,3**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles du Québec qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 707 700 familles du Québec ayant des enfants de 0 à 12 ans, 6,0 % (42 600 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 14 400 (33,8 %) n'avaient qu'un seul enfant et 28 200 (66,2 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble du Québec indiquant que 49,3 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 50,7 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles du Québec comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	14 400	334 200	348 600
	%	4,1	95,9	100,0
2 enfants	Nombre	19 200	265 900	285 100
	%	6,7	93,3	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	9 000r	65 000	74 000
	%	12,2	87,8	100,0
Total	**Nombre**	**42 600**	**665 100**	**707 700**
	%	**6,0**	**94,0**	**100,0**

En tout, 46 400 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Québec. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 46 400 enfants représentaient 4,0 % des 1 157 800 enfants de 0 à 12 ans vivant au Québec. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 2,4 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois du Québec étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 4,2 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Québec**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	127 600	129 700
	%	...	98,4	100,0
18-35 mois	Nombre	...	118 800	122 800
	%	...	96,7	100,0
3-5 ans	Nombre	12 100	244 000	256 100
	%	4,7	95,3	100,0
6-9 ans	Nombre	16 700	356 600	373 300
	%	4,5	95,5	100,0
10-12 ans	Nombre	11 600r	264 300	275 900
	%	4,2	95,8	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**46 400**	**1 111 400**	**1 157 800**
	%	**4,0**	**96,0**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur le Québec.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Québec

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 50,6 % des 172 400 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (340 700 familles). En comparaison, 14 900 (33,0 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 54,6 % des 144 100 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (263 800 familles), tandis que les parents de 32 500 (55,8 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Québec**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	172 400	149 500	18 800	14 900	30 200	385 700
	%	44,7	38,8	4,9	3,9	7,8	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	144 100	105 800	13 900	32 500	25 700	322 000
	%	44,8	32,9	4,3	10,1	8,0	100,0
Total	**Nombre**	**316 500**	**255 300**	**32 600**	**47 400**	**56 000**	**707 700**
	%	**44,7**	**36,1**	**4,6**	**6,7**	**7,9**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles du Québec comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 707 700 familles du Québec ayant des enfants de 0 à 12 ans, 295 800 (41,8 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 90 000 (12,7 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 321 900 (45,5 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 385 700 familles du Québec ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 151 200 (39,2 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 47 800 (12,4 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 186 700 (48,4 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Québec**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	151 200	47 800	186 700	385 700
	%	39,2	12,4	48,4	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	144 600	42 300	135 200	322 000
	%	44,9	13,1	42,0	100,0
Total	**Nombre**	**295 800**	**90 000**	**321 900**	**707 700**
	%	**41,8**	**12,7**	**45,5**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 1 157 800 enfants de 0 à 12 ans du Québec, 453 800 (39,2 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 157 100 (13,6 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 547 000 (47,2 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 252 500 enfants de 0 à 35 mois au Québec. Parmi ceux-ci, 121 600 (48,2 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (35,2 %) ou à temps partiel (13,0 %). En comparaison, des 275 900 enfants de 10 à 12 ans du Québec, 159 100 (57,6 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (43,9 %) ou à temps partiel (13,7 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Québec**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	46 600	15 300	67 900	129 700
	%	35,9	11,8	52,3	100,0
18-35 mois	Nombre	42 100	17 600	63 000	122 800
	%	34,3	14,4	51,3	100,0
3-5 ans	Nombre	97 800	32 600	125 800	256 100
	%	38,2	12,7	49,1	100,0
6-9 ans	Nombre	146 200	53 700	173 400	373 300
	%	39,2	14,3	46,5	100,0
10-12 ans	Nombre	121 200	37 900	116 800	275 900
	%	43,9	13,7	42,3	100,0
Total	**Nombre**	**453 800**	**157 100**	**547 000**	**1 157 800**
	%	**39,2**	**13,6**	**47,2**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Québec) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles du Québec dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	157 500	22,3	22,3
$ 20 001-$ 30 000	119 700	16,9	39,2
$ 30 001-$ 40 000	154 200	21,8	61,0
$ 40 001-$ 50 000	108 200	15,3	76,3
$ 50 001-$ 60 000	75 100	10,6	86,9
Plus de $ 60 000	93 100	13,1	100,0
Total	**707 700**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur le Québec ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Québec

Parmi les 1 157 800 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Québec, 439 000 (37,9 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 718 800 (62,1 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants québécois âgés de 6 à 12 ans, 350 100 (53,9 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 124 300 (35,5 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 139 700 (27,5 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 368 800 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 154 900 (42,0 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 21 700 (16,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 129 700, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 28 300 (23,1 %) enfants de 18 à 35 mois et 104 900 (40,9 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 41,1 % (53 600 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 39 200 (31,9 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 46 900 (18,3 %) enfants âgés de 3 à 5 ans.

Au Québec, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 81,7 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 58,6 % des enfants de 0 à 17 mois, à 68,1 % des enfants de 18 à 35 mois, à 53,7 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 54,2 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (40,7 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 40,9 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Québec[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	53 600	54 400	21 700	129 700
	%	41,4	41,9	16,7	100,0
18-35 mois	Nombre	39 200	55 300	28 300	122 700
	%	31,9	45,0	23,1	100,0
3-5 ans	Nombre	46 900	104 300	104 900	256 100
	%	18,3	40,7	40,9	100,0
6-9 ans	Nombre	172 800	125 100	75 500	373 300
	%	46,3	33,5	20,3	100,0
10-12 ans	Nombre	126 400	100 100	49 400	275 900
	%	45,8	36,3	17,9	100,0
Total	**Nombre**	**439 000**	**439 200**	**279 600**	**1 157 800**
	%	**37,9**	**37,9**	**24,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 718 800 (62,1 %) enfants québécois utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 378 800 (52,7 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 59 800 (15,8 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 12,0 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 28,5 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Plus de la moitié (53,0 %) des 3-5 ans, 48,0 % des 18-35 mois, et 34,2 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Québec[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	85 300	40 800	...	129 700
	%	65,8	31,4	...	100,0
18-35 mois	Nombre	63 800	49 200	9 800r	122 800
	%	52,0	40,1	7,9	100,0
3-5 ans	Nombre	120 300	108 500	27 400	256 100
	%	47,0	42,4	10,7	100,0
6-9 ans	Nombre	266 900	91 000	14 300	373 300
	%	71,5	24,4	4,1	100,0
10-12 ans	Nombre	242 700	29 500	...	275 900
	%	88,0	10,7	...	100,0
Total	**Nombre**	**779 000**	**319 000**	**59 800**	**1 157 800**
	%	**67,3**	**27,6**	**5,2**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Québec

Parmi les 1 157 800 enfants québécois âgés de 0 à 12 ans, 718 800 (62,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 22,3 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 378 800 (52,7 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 21,5 heures par semaine en moyenne.

Les enfants québécois âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 31,0 heures et de 29,7 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 30,1 heures, et de 26,1 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 25,2 heures par semaine et de 26,0 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 12,5 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 14,4 heures, et de 10,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Québec, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	76 100 25,2 heures/semaine	44 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	83 500 31,0 heures/semaine	58 900 29,7 heures/semaine
3-5 ans	209 200 30,1 heures/semaine	135 900 26,1 heures/semaine
6-9 ans	200 500 15,4 heures/semaine	106 300 12,5 heures/semaine
10-12 ans	149 500 14,4 heures/semaine	33 200 10,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**718 800** **22,3 heures/semaine**	**378 800** **21,5 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Québec

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 1 157 800 enfants vivant au Québec, 604 800 (52,2 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Québec, 111 100 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (25,4 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (23,9 %).

En ce qui concerne les enfants québécois âgés de 3 à 5 ans, 130 800 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en groupe accrédités (25,1 %) et les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (21,6 %).

Quant aux enfants québécois âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 363 800 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étaient les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (25,7 %) et la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (21,7 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Québec pendant que le PI travaillait ou étudiait**

Catégories		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	...	...	9 900	7,6	20 400	5,6
II.	Conjoint à la maison/au travail	17 500	15,7	19 100	14,7	78 800	21,7
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	—	—	...	...	86 200	25,7
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	26 600	23,9	18 600	14,3	34,900	9,6
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	11 500r	10,4	12 100	9,3	19 400	5,3
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	28 200	25,4	28 000	21,6	37 700	10,4
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	8 200r	6,3	...	...
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	18 200	16,4	32 700	25,1	28 100	7,7
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	58 200	16,0
	Total	**111 100**	**100,0**	**130 000**	**100,0**	**363 800**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur le Québec et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC, 1988-1990

Cette partie du texte a pour but de présenter les principales modifications apportées à la Loi sur les services de garde à l'enfance depuis 1988 ainsi que les nouvelles lignes directrices en matière de gestion des services de garde à l'enfance au Québec, lesquelles ont été rendues publiques au mois de novembre 1988 dans l'Énoncé de politique sur les services de garde en garderie et ratifiées en mai 1989.

La Loi et les Règlements

Afin de mettre en application les lignes directrices de l'Énoncé de politique sur les services de garde, certaines modifications ont dû être apportées à la Loi sur les services de garde à l'enfance. Le projet de loi visant à modifier cette dernière a été voté le 22 juin 1989 et est entré en vigueur, sauf certaines exceptions, le 1er juillet 1989.

Les modifications apportées au mois de juin à la Loi sur les services de garde à l'enfance (R.S.Q., 1989, chap. 59) ont permis à l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) de créer un nouvel outil de mise en valeur indispensable : la planification régionale. De fait, selon les dispositions du nouvel article 68.1, l'OSGE établira un plan de mise en valeur des ressources reposant sur la détermination des besoins et des priorités de la population de chaque région et sur des consultations auprès des divers intervenants. Ce plan devra ensuite être approuvé par l'État.

Ainsi, l'OSGE pourra dorénavant refuser d'émettre un permis, d'autoriser un changement de local ou d'approuver une augmentation du nombre d'enfants qu'un titulaire de permis peut admettre dans un établissement donné si l'Office estime qu'émettre le permis ou l'autorisation ne serait pas en accord avec le plan de mise en oeuvre créé en vertu de l'article 68.1 de la loi.

La loi modifiée établit également la capacité d'accueil maximale des établissements de garde en milieu familial à 150 places, stipule que la région couverte sera dorénavant inscrite sur le permis et précise la façon dont on doit déterminer cette région ainsi que la capacité d'accueil.

De nouvelles dispositions font également état du rôle et de la fonction des comités consultatifs de parents devant être organisés par certains titulaires de permis. Ces dispositions visent à limiter la participation à ces comités des parents qui font partie du personnel et qui siègent aux conseils de gestion de corporations sans but lucratif, lesquels sont constitués essentiellement de parents (les restrictions relatives à la participation des parents siégeant aux conseils de gestion sont entrées en vigueur le 1er juillet 1990).

Dans sa nouvelle version, la loi permet une aide financière pour les expériences menées dans le domaine des services de garde et l'octroi de subventions aux commissions scolaires offrant des services de garde ainsi qu'aux propriétaires de garderies et aux titulaires de permis de jardins d'enfants sans but lucratif.

Enfin, les modifications ont eu des conséquences sur les définitions des services de garde reconnus par la loi. Les définitions modifiées sont présentées ci-après.

Garderie : établissement accueillant au moins 10 enfants sur une base régulière pour des périodes de garde pouvant se prolonger jusqu'à 24 heures consécutives.

Garde en milieu familial : service de garde offert au domicile, en échange d'une rémunération, par une personne physique (et non morale) pour des périodes de garde pouvant se prolonger jusqu'à 24 heures et pouvant accueillir :

1. jusqu'à six enfants en tenant compte des enfants du gardien; parmi ces enfants, pas plus de deux ne peuvent être âgés de moins de 18 mois;

2. avec le concours d'un autre adulte, le gardien peut accueillir jusqu'à neuf enfants en tenant compte des siens et ceux de l'autre personne; parmi ces enfants, pas plus de quatre ne peuvent être âgés de moins de 18 mois.

Agence de service de garde en milieu familial : entité autorisée à coordonner tous les services de garde en milieu familial offerts par des personnes que cette entité a reconnu comme personnes responsables.

Jardins d'enfants : établissement accueillant au moins dix enfants âgés de deux à cinq ans sur une base régulière pour des périodes de garde allant jusqu'à trois heures par jour. Il ne s'agit pas d'un service de garde à l'intention d'enfants d'âge préscolaire établi par une commission scolaire ou une corporation de commissaires d'écoles.

Garde en milieu scolaire : service de garde offert par une commission scolaire à l'intention des enfants recevant un enseignement préscolaire ou élémentaire des écoles de la commission en question.

Halte-garderie : établissement accueillant au moins dix enfants sur une base occasionnelle pour des périodes de garde pouvant se prolonger jusqu'à 24 heures consécutives. (Québec. Loi sur les services de garde à l'enfance, 1989, p.54.1-1)

Il est à noter que les articles 5.6 et 97 de la loi sur l'émission de permis aux garderies et aux jardins d'enfants n'étaient toujours pas entré en vigueur au 31 mars 1990. Les définitions des termes garderies, jardins d'enfants et haltes-garderies sont entrées en vigueur le 1er juillet 1991. Il est à noter que l'on doit détenir un permis si l'on garde plus de sept enfants. Une personne qui offre des services de garde en milieu familial peut, sans être autorisée par une agence, garder au plus six enfants. Ce règlement est également entré en vigueur le 1er juillet. Cependant, si cette personne garde plus de six enfants et moins de dix, elle doit être autorisée par une agence et obtenir le concours d'un autre adulte.

Les tableaux 5.1 et 5.2 présentent le nombre de services de garde et la capacité d'accueil totale des ces services selon le type de services et la région, au mois de mars 1990. Les augmentations du nombre de services et de la capacité totale sont notables dans la plupart des régions depuis 1988.

Tableau 5.1 Nombre de services de garde réglementés et capacité d'accueil, par région, au 31 mars 1990

Région		Garderie		Garde en milieu familial		Garde en milieu scolaire		Total	
		Service	Capacité[1]	Agence	Capacité[1]	Service	Capacité[1]	Service	Capacité[1]
01	Bas Saint-Laurent	12	632	12	975	13	475	37	2 082
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	18	930	6	493	23	1 042	47	2 465
03	Québec	89	4 188	7	558	81	4 285	177	9 031
04	Mauricie/Bois-Francs	36	1 944	9	660	16	794	61	3 398
05	Estrie	38	1 738	4	300	27	818	69	2 856
06	Montréal	339	18 574	5	747	205	12 337	549	31 658
07	Outaouais	27	1 466	5	584	34	1 531	66	3 581
08	Abitibi-Témiscaminque	10	544	2	131	3	133	15	808
09	Côte-Nord	7	319	2	155	8	309	17	783
10	Nord du Québec	5	182	0	0	0	0	5	182
11	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	7	270	5	270	2	75	14	615
12	Chaudière/Appalaches	30	1 290	6	408	14	362	50	2 060
13	Laval	29	1 421	3	243	46	2 844	78	4 508
14	Lanaudière	29	1 325	3	190	18	631	50	2 146
15	Laurentides	33	1 620	2	161	31	1 380	66	3 161
16	Montérégie	110	5 405	10	681	116	5 031	236	11 117
	Total	**819**	**41 848**	**81**	**6 556**	**637**	**32 047**	**1 537**	**80 451**

[1] *La capacité signifie le nombre de places autorisées, à l'exception des services de garde en milieu scolaire où la capacité est établie en fonction du nombre d'enfants allant à l'école sur une base régulière qui occupent une place et du nombre d'enfants à l'école sur une base occasionnelle qui occupent les 2/5 d'une place.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p.44.

Tableau 5.2 Dénombrement des haltes-garderies et des jardins d'enfants, par région, au 31 mars 1990[1]

Région		Haltes-garderies	Jardins d'enfants	Nombre de services offerts
01	Bas Saint-Laurent	0	3	3
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	5	5	10
03	Québec	18	24	42
04	Mauricie/Bois-Francs	22	10	32
05	Estrie	10	16	26
06	Montréal	23	90	113
07	Outaouais	6	9	15
08	Abitibi-Témiscaminque	3	3	6
09	Côte-Nord	4	0	4
10	Nord du Québec	3	1	4
11	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière/Appalaches	7	6	13
13	Laval	4	4	8
14	Lanaudière	10	9	19
15	Laurentides	9	10	19
16	Montérégie	27	70	97
	Total	**151**	**260**	**411**

[1] *Les articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance n'étaient toujours pas entrés en vigueur. Les établissements indiqués n'étaient donc pas tenus par la loi de s'inscrire ni d'obtenir un permis de l'Office des services de garde à l'enfance. Ces données ont été compilées pour fins de recherches et ne devraient pas être considérées comme exhaustives.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p.45.

Programmes de financement relatifs aux services de garde

Aide financière versée aux parents

Le programme d'aide financière versée aux parents dont les enfants fréquentent des garderies permet la réduction des contributions payées par les parents pour les frais de garde.

Ce programme est destiné aux parents dont les enfants fréquentent une garderie, un établissement de service de garde en milieu familial autorisé par une agence ou un établissement de service de garde en milieu scolaire. Le montant de l'aide financière offerte est fonction du revenu net de la famille. Les parents dont les enfants fréquentent des établissements de garde en milieu scolaire peuvent obtenir une aide financière seulement s'ils sont absents de la maison en raison de leurs études ou de leur travail.

Dorénavant, le montant de l'aide versée sera établi en fonction des frais de garde plutôt qu'en fonction d'un montant fixe indexé à intervalles réguliers. L'aide financière maximale par jour par enfant s'élève à 40 % des frais de garde plus un montant de base fixé à 4,75 $ par enfant. On peut aussi pallier aux augmentations des frais liés à la garde des enfants.

Une nouvelle mesure est également entrée en vigueur le 1er avril 1990. Celle-ci prévoit la modification des écarts entre les catégories de l'échelle du programme d'aide de façon à offrir un meilleur soutien aux familles admissibles et plus spécialement à celles dont le revenu annuel se situe entre 22 000 $ et 25 000 $. Les familles nécessiteuses ont également droit à une aide financière additionnelle.

Enfin, les parents d'un enfant qui fréquentait une classe de première année en 1989-1990 ont eu droit à une aide financière couvrant les frais d'une journée complète pendant l'été 1990.

Le programme d'aide financière versée aux services de garde est géré par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle par l'entremise des offices de services régionaux du réseau Travail-Québec. En 1989-1990, une somme de 50 435 621 $ a été versée en vertu de ce programme.

Subventions versées aux garderies et aux établissements offrant des services de garde en milieu familial

Les garderies et les services de garde en milieu familial organisés en coopératives ou en sociétés commerciales sans but lucratif et dont le conseil de gestion est essentiellement constitué de parents dont les enfants sont inscrits dans ces services peuvent obtenir des subventions leur permettant de créer ou d'exploiter un service de garde. Les municipalités ainsi que les commissions scolaires sont également admissibles à ces programmes.

Depuis le 1er avril 1990, les garderies à but lucratif et sans but lucratif non gérées par des parents sont admissibles à des subventions pour la garde des bébés, l'intégration des enfants handicapés et la formation du personnel. Ils peuvent également obtenir une subvention de 2 000 $ par année leur permettant de se procurer du matériel didactique ou de renouveler le matériel destiné à offrir une meilleure qualité de vie des enfants.

---

1. Subventions de mise sur pied

Des subventions de mise sur pied peuvent être accordées à ceux qui désirent implanter une garderie pouvant accueillir un minimum de 20 places et un maximum de 60 places autorisées. Ces subventions pourront servir à la

rénovation des locaux loués et à l'achat d'un terrain sur lequel on pourra construire un immeuble. La subvention permet de régler une partie du coût de la remise à neuf d'un immeuble et du matériel acheté, et comprend également une somme qui servira à payer le salaire d'un directeur de projet qui donnera des conseils et offrira un soutien technique au moment de mettre sur pied la garderie; toutefois, cette subvention ne peut être accordée ni aux commissions scolaires ni aux municipalités.

Ceux qui souhaitent créer une agence de service de garde en milieu familial sont également admissibles à certaines subventions de mise sur pied et d'exploitation.

2. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation servent à payer les frais d'exploitation généraux : matériel, administration, loyer, etc. Dans le cas des garderies, les subventions d'exploitation se divisent en deux parties : la première représente un montant forfaitaire destiné à toutes les garderies admissibles peu importe leur nombre de places autorisées et la deuxième représente une somme correspondant à 30 % du revenu de la garderie (contributions des parents, sommes reçus par l'entremise du programme d'aide financière versée aux parents et donations admissibles). Les sommes allouées pour l'exploitation des agences de services de garde en milieu familial sont équivalentes à un montant annuel de base auquel est ajouté une somme déterminée en fonction du nombre d'enfants gardés, jusqu'à un maximum correspondant au nombre de places autorisées. Ces subventions prévoient également un montant annuel versé au responsable d'un service de garde en milieu familial autorisé par une agence, jusqu'à un nombre maximal de personnes responsables correspondant à un quart des places autorisées.

Cette nouvelle formule permet d'accroître les sommes versées pour le financement des garderies. En basant cette formule sur un pourcentage des revenus réels de garde et en indexant le montant de base, les subventions pourront ainsi être adaptées aux variations des coûts et des dépenses. Les coûts et les dépenses varient considérablement d'une garderie à l'autre, même si celles-ci sont de même taille. De fait, cette formule garantit une certaine équité pour les parents dont les enfants bénéficient de services de garde. Pour 1989-1990, le montant moyen versé aux garderies se chiffrait à 20 000 $.

De plus, certaines garderies ayant de faibles taux de fréquentation ont reçu une subvention garantie supérieure de 5 000 $ à la subvention reçue pour la période 1988-1989.

Cette nouvelle formule de financement convient mieux à la situation des agences de services de garde et se révèle plus généreuse que l'ancienne. Par ailleurs, afin de faciliter une meilleure organisation et d'assurer une efficacité accrue, des permis seront maintenant émis seulement aux agences ayant un minimum de 50 places et un maximum de 150 places.

3. Subventions accordées pour les bébés

Les subventions accordées pour les bébés ont pour but de couvrir les dépenses additionnelles liées à la garde des bébés de moins de 18 mois. Les sommes versées aux garderies sont calculées suivant le nombre de bébés autorisés. Ces sommes sont établies selon un taux de fréquence minimal. Les gardiens des services de garde en milieu familial reçoivent des sommes correspondant au nombre réel de bébés dont ils s'occupent.

Le tableau 5.3 présente le nombre de places pour les bébés dans les services de garde par région et par type d'établissement (but lucratif, etc.). Le tableau 5.4 renferme des renseignements relativement au nombre total de jours pour

lesquels les bébés ont profité d'un service de garde en milieu familial. Ainsi, dans 11 garderies établies dans le Bas Saint-Laurent, un total de 26 981 jours de garde ont été consacrés aux bébés entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990.

Tableau 5.3 **Nombre de places pour les bébés[1] dans les garderies, par région, au 31 mars 1990**

Région		Situation au 31 mars 1988							
		À but lucratif		Sans but lucratif		Géré par des parents		Total	
		Nombre[2]	Capacité[3]	Nombre[2]	Capacité[3]	Nombre[2]	Capacité[3]	Nombre[2]	Capacité[3]
01	Bas Saint-Laurent	0	0	0	0	5	40	5	40
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	2	11	0	0	9	72	11	83
03	Québec	4	39	0	0	23	206	27	245
04	Mauricie/Bois-Francs	1	5	0	0	13	103	14	108
05	Estrie	0	0	0	0	13	129	13	129
06	Montréal	19	208	1	6	69	786	89	1 000
07	Outaouais	0	0	0	0	12	171	12	171
08	Abitibi/Témiscaminque	0	0	0	0	4	38	4	38
09	Côte-Nord	0	0	0	0	6	39	6	39
10	Nord du Québec	0	0	0	0	2	10	2	10
11	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	1	7	1	7
12	Chaudière/Appalaches	1	5	0	0	10	65	11	70
13	Laval	0	0	1	5	6	58	7	63
14	Lanaudière	2	23	0	0	7	63	9	86
15	Laurentides	1	5	0	0	10	76	11	81
16	Montérégie	10	71	0	0	38	311	48	382
	Total	**40**	**367**	**2**	**11**	**228**	**2 174**	**270**	**2 552**

1 *Places réservées pour les bébés de moins de 18 mois.*
2 *Nombre de garderies.*
3 *Nombre de places autorisées.*

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p.46.

Tableau 5.4 **Nombre de jours pendant lesquels des bébés ont fréquenté des agences de service de garde en milieu familial, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990**

Region		Agences	Jours
01	Bas Saint-Laurent	11	26 981
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	6	18 100
03	Québec	7	24 224
04	Mauricie/Bois-Francs	9	15 291
05	Estrie	3	8 334
06	Montréal	5	35 622
07	Outaouais	5	18 644
08	Abitibi/Témiscaminque	2	3 435
09	Côte-Nord	2	3 634
10	Nord du Québec	0	0
11	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	5	3 862
12	Chaudière/Appalaches	5	12 762
13	Laval	3	6 443
14	Lanaudière	3	5 402
15	Laurentides	2	5 104
16	Montérégie	10	22 602
	Total	**77**	**210 440**

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p.46.

4. Subvention destinée à l'intégration des enfants handicapés

La subvention destinée à l'intégration des enfants handicapés vise à couvrir les dépenses additionnelles relatives à l'intégration de ce type de client : étude de dossier, fonctionnement journalier, modification et achat de matériel et d'équipement particuliers. En couvrant des dépenses de cette nature, ce programme permet aux enfants handicapés d'accéder plus facilement aux services de garde. Le tableau 5.5 présente dans chaque région les renseignements relatifs au nombre de garderies et d'agences de service de garde en milieu familial qui reçoivent une subvention pour favoriser l'intégration des enfants handicapés.

Tableau 5.5 **Nombre de garderies et d'établissements de service de garde en milieu familial ayant reçu une subvention pour l'intégration d'enfants handicapés, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990**

Région		Garderies				Agences		Total	
		À but lucratif		Sans but lucratif dirigées par des parents					
		Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants
01	Bas Saint-Laurent	0	0	8	19	5	9	13	28
02	Saguenay/Lac Saint-Jean	1	1	2	5	2	2	5	8
03	Québec	4	5	22	48	3	8	29	61
04	Mauricie/Bois-Francs	0	0	13	30	5	20	18	50
05	Estrie	0	0	13	20	2	5	15	25
06	Montréal	5	7	44	145	2	11	51	163
07	Outaouais	1	2	9	16	4	6	14	24
08	Abitibi/Témiscaminque	0	0	3	4	0	0	3	4
09	Côte-Nord	0	0	4	7	1	1	5	8
10	Nord du Québec	0	0	2	3	0	0	2	3
11	Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine	0	0	1	1	0	0	1	1
12	Chaudière/Appalaches	2	3	11	24	3	6	16	33
13	Laval	3	3	6	13	1	4	10	20
14	Lanaudière	3	7	10	18	0	0	13	25
15	Laurentides	2	7	6	6	0	0	8	13
16	Montérégie	9	15	24	48	2	4	35	67
	Total	**30**	**50**	**178**	**407**	**30**	**76**	**238**	**533**

Source : Québec. Office des services de garde à l'enfance, 1990. Rapport annuel, 1989-1990, p.47.

5. Subvention accordée à la formation et au perfectionnement professionnel

La subvention accordée pour la formation et le perfectionnement professionnel couvre les dépenses liées à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel des garderies, du personnel des agences et des gardiens offrant des services de garde en milieu familial. Cette subvention permet, d'une part, aux garderies de satisfaire les exigences des articles 9 et 10 des règlements sur les services de garde en garderie et, d'autre part, d'inciter les diverses parties à améliorer leur compétence de façon à offrir des services de qualité aux enfants.

6. Subvention visant à augmenter le nombre de places autorisées

La subvention visant à augmenter le nombre de places autorisées vient en aide aux garderies qui souhaitent apporter d'importantes améliorations à leurs installations afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants, comme l'autorise l'OSGE.

7. Subvention de relance

La subvention de relance est accordée aux garderies faisant face à de graves problèmes financiers temporaires.

8. Subvention de remise à neuf

La subvention de remise à neuf permet aux garderies de réaliser des travaux afin de satisfaire aux exigences d'une loi ou d'un règlement autre que la loi sur les services de garde à l'enfance (Child Day Care Services Act) ou les règlements sur les services de garde en garderie.

9. Subvention accordée aux groupes ou aux associations

La subvention accordée aux groupes ou aux associations est offerte aux organismes sans but lucratif offrant des services de garde réglementés par la Loi sur les services de garde à l'enfance. Ces organismes peuvent recevoir de l'aide financière pour les dépenses relatives à l'exploitation et pour les coûts réels relatifs aux activités informationnelles et éducationnelles de même qu'aux activités liées à la sécurité dans les garderies.

10. Subvention accordée pour la garde estivale

La subvention accordée pour la garde estivale est offerte aux organismes sans but lucratif qui participent déjà aux activités destinées aux enfants d'âge préscolaire pendant l'année scolaire ou la Saison estivale. Cette subvention doit servir essentiellement aux projets de garde estivale.

Subventions accordées aux établissements offrant des services de garde en milieu scolaire

Les commissions scolaires sont admissibles aux subventions de mise sur pied et d'exploitation accordées aux établissements offrant des services de garde en milieu scolaire. Elles peuvent également recevoir une subvention qui leur permettra d'établir une garderie dans une école primaire pendant sa construction, son agrandissement ou sa rénovation, avec l'accord du ministre de l'Éducation.

Le budget des subventions de mise sur pied et d'exploitation du programme de services de garde en milieu scolaire fut d'abord placé sous la responsabilité de l'OSGE. Depuis l'exercice financier 1989-1990, ce budget est géré par le ministère de l'Éducation. Le budget servant à couvrir les suppléments relève de l'OSGE.

En juillet 1989, ces nouvelles mesures ont amené le ministère de l'Éducation et l'OSGE à signer un accord relativement à la gestion des programmes de subvention pour la garde en milieu scolaire. Un comité mixte de coordination constitué de trois représentants de chacune des parties visées a été formé afin de maintenir une collaboration étroite et efficace pour la mise en application des protocoles.

Personnel de garderie : formation et conditions de travail

Aide financière destinée à la formation et au perfectionnement professionnel

L'OSGE, reconnaissant que la formation et le perfectionnement professionnel peuvent améliorer la qualité des services offerts, accorde actuellement une subvention destinée à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel oeuvrant dans les garderies et les agences de services de garde en milieu familial, conformément aux lignes directrices de la nouvelle politique.

En 1989-1990, la subvention offerte aux garderies se divisait en deux parties, soit une subvention de base fixée à 150 $ jusqu'à concurrence de 2 000 $ par emploi régulier équivalant à un poste à temps plein, et un budget additionnel destiné aux garderies ne pouvant satisfaire aux exigences des règlements à la limite fixée au mois d'octobre 1991, même après avoir utilisé la subvention de base totale.

La subvention versée aux agences a été fixée à 750 $. Cette subvention peut servir à la formation du personnel de l'agence et des personnes responsables de la garde en milieu familial.

Le régime d'assurance collective et de congés de maternité du personnel oeuvrant en garderie (Group Insurance and Maternity Leave Programs)

À la suite de la décision de l'État d'accorder une subvention aux garderies afin de permettre à celles-ci de contribuer aux coûts du régime d'assurance collective et du congé de maternité du personnel oeuvrant en garderie, l'OSGE a pris des mesures pour mettre ce programme sur pied. L'engagement de l'État est de régler une majeure partie du coût de ce programme jusqu'à un maximum de 3 % des salaires applicables, tout en s'assurant que la subvention servira essentiellement à payer la totalité des frais du congé de maternité. Cette subvention prendra la forme de prestations d'assurance-chômage additionnelles.

Afin d'assurer la mise sur pied de ce programme de subvention, l'OSGE doit voir au fonctionnement et à la gestion du programme, ce qui comprend deux éléments : une protection d'assurance collective et des versements pour les congés de maternité rétroactifs au 1er janvier 1990.

En conclusion, les ministères et les organismes participant aux services de garde à l'enfance s'empressent d'assurer la croissance et la mise en valeur de ces services. Bon nombre de projets sont prévus pour les années à venir comme des projets relatifs à la politique, à la planification régionale et à l'amélioration de la qualité des services et des relations de travail entre l'ensemble des groupes oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance.

RÉFÉRENCES

Québec. (1989). *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. (1989). *Loi modifiant la loi sur les services de garde à l'enfance.* (L.Q., 1989, chap. 59). Quèbec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1990). *Rapport annuel, 1989-1990*. Quèbec, PQ: Les publications du Quèbec.

Québec. Ministère du conseil exécutif. (1988). *Enoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*. Pour un meilleur equilibre. Document d'orientation. Quèbec, PQ : Les publications du Quèbec.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU QUÉBEC

Alary, M., Déry, P. Guy, M., Le Hénaff, D., Proulx, M.T., Raynault, M. F., Soto, J., & Trudeau, G. (1988). *Les infections en garderie : guide de prévention à l'usage des professionnels et professionnelles de la santé.* PQ : Les publications du Québec.

Ariey-Jouglard, D., Daviault, M., & Pierre, A.F. (1990). *Une expérience à partager.* Montréal, PQ : Agence de services de garde en milieu familial du Montréal Métreopolitain.

Association d'éducation préscolaire du Québec. (1989). *Actes du 11e congrès.* PQ : Association d'éducation préscolaire du Québec.

Baillargeon, M. (1985). *Entrez dans la ronde : l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Baillargeon, L. (1987). *Situation des services de garde en milieu scolaire au Québec en 1986.* Longueuil, PQ : Association des services de garde en milieu scolaire du Québec.

Benoît, M. (1989). *Bibliographie sur la qualité des services de garde.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Betsalel-Presser, P., & Gardon, D. (1984). *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Betsalel-Presser, R. (1989). *Mémoire présente à la commission parlementaire des affaires sociales concernant le document d'orientation pour un meilleur équilibre-énonce de politique sur les services de garde à l'enfance.* Montréal, PQ : Faculté des sciences de l'education, Université de Montréal.

Betsalel-Presser, R., Boyd, S., Lapierre-Adamcyck, E., Marcotte, N., Mercier, R., Welp-Barr, C., & Fortin, J. (1987). *Rapport du comité consultatif sur les services de garde à l'enfance.* PQ : Gouvernement du Québec.

Bouchard, L., & Spain, R. (1982). *Child day care services in Québec : An overall view.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Bouchard, L., & Spain, R. (1982). *Les services de garde au Québec : une vue d'ensemble.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Bouchard, S. (1983). *Faire garder ses enfants chez une gardienne reconnue : profil de la clientèle des agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Bouchard, S. (1985). *L'implication des CLSC face à la problématique de la garde des enfants en 1984-1985.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Bouchard, S. (1982). *Garder chez soi les enfants des autres : profil des gardiennes reconnues par les agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Bourgault, L. (1988). *Bibliographie commentée à l'intention des services de garde.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Brouillet, C. (1988) *Créer un cadre de vie en garderie : Guide d'élaboration d'un programme d'activités.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Brouillet, C., & Boivin, D. (1986). *Enfants et personnes agées : des activités de rapprochement . . . à l'implantation d'une garderie dans un centre pour personnes agées.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Brouillet, C., Mercier, C., & Tessier, R. (1982). *Des garderies malgré tout : situation des garderies au Québec en 1981.* Longeuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Cantin, S. (1982). *La consolidation et le dévelopment des services de garde à l'enfance 1983-1988.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Cantin, S. (1984). *L'importance relative des communautés culturelles dans l'ensemble de la population québécoise et dans les services de garde.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Cantin, S. (1983). *Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec 1983- 1988.*Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Cloutier, R. (1979). *La garderie, une famille agrandie.* Montréal, PQ : Université Laval, Ecole de psychologie.

Cloutier, R., & Tessier, R. (1981). *La garderie québécoise : analyse fonctionnelle des facteurs d'adaptation.* Ste-Foy, PQ : La Liberté.

Clouthier, R. (1986). *Guide pour la réalisation d'une étude de faisabilité.* Québec, PQ : Office des Services de Garde à L'Enfance du Québec.

Clouthier, R. (1986). *Guide pour la réalisation d'une étude de faisabilite pour une garderie en milieu de travail.* Québec, PQ : Office des Services de Garde à l'enfance du Quebec.

Colloque sur la qualité de vie dans les services de garde. (1986). *Les besoins des petits sont grands : Actes du colloque sur la qualité dans les services de garde.* Lonqueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Comité de la santé mentale du Québec. (1983). *Impact des garderies sur les jenues enfants : où va le Québec! : avis sur les services de garde.* PQ : Comité de la santé mentale du Québec.

Comité pour l'organisation du colloque de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. (1988). *Actes du colloque sur la reconnaissance des services de garde en milieu scolaire.* Longueuil, PQ : Association des services de garde en milieu scolaire du Québec.

Commission scolaire Jacques-Cartier. (1984). *Rapport du 1er colloque provincial sur les services de garde en milieu scolaire tenu à l'école Gentilly de CSJC les 25-26-27 mai 1984.* Longueuil, PQ : Commission Scolaire Jacques-Cartier.

Congrès de l'association d'éducation préscolaire du Québec. (1989). *Actes du 11e congrès.* PQ : Association d'éducation préscolaire du Québec.

Congrès sur les services de garde en milieu scolaire. (1990). *Grandir avec toi : les actes du 4e congrès sur les services de garde en milieu scolaire.* (4e : 1989 : Université de Montréal). Longueuil, PQ : Association des services de garde en milieu scolaire du Québec.

Conseil scolaire de l'Ile de Montréal, Comité d'étude sur les services de garde en milieu scolaire. (1980). *Rapport sur les services de garde en milieu scolaire.* PQ : Commission Scolaire Jacques-Cartier.

Couture, M. (1987). *Guide d'intervention préventive auprès des 0-5 ans : le développement psycho-affectif et social.* Roberval, PQ : Hôtel-Dieu de Roberval, Direction des services de santé communautaire.

Darveau, P., Guy, B., & Meunier, S. (n.d.). *Conditions favorables pour un service de garde en milieu scolaire de qualité.* Longueuil, PQ : Association des services de garde en milieu scolaire du Québec.

De Gagne, C. (1986). *Implications des municipalités dans les services et un programme destiné aux enfants de moins de 12 ans.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

De Gagne, C. (1986). *Situation actuelle des haltes-garderies au Québec : un premier portrait.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Desjardins, G. (1991). *Faire garder ses enfants au Québec, une histoire toujours en marche. 2e édition.* PQ : Editeur officiel.

Desjardins, G., & Alsene, E. (1980). *L'histoire des garderies au Québec entre 1968 et 1980.* Longueuil, PQ : Editeur officiel.

Desjardins, L. (1990, septembre). Ma garderie est mieux que la tienne. *Actif.* 2(21), pp.32-43.

Deslongchamps, M. (1988). *La mise sur pied d'une agence de services de garde en milieu familial.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Deslongchamps, M., Emond, G., & LaPlante, H. (1987). *La mise sur pied d'une garderie.* PQ : Les publications du Québec.

Dumais, F. (1990). *Profil socio-économique de la région Laval (13).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Dumais, F. (1990). *Profil socio-économique de la région de Montréal (06).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Dumais, F. (1990). *Soutien des employeurs à la garde d'enfants*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Dumais, F., Bouchard, S., Dorbes, M., & De Gagne, C. (1986). *A propos des garderies : situation des garderies au Québec en 1985*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Essa, E. (1990). *A nous de jouer : guide practique pour la solution de problèmes comportementaux des enfants d'age scolaire*. PQ : Lers Publications du Québec.

Fahmy-Eid, N., & Dumont, M. (1983). *Maitresses de maison, maitresses d'école*. Montréal, PQ : Boréal Express.

Fournier, G., & Larocque, F. (1983). *Les services de garde au Québec : de la théorie à la pratique*. Rimouski, PQ : Université du Québec à Rimouski.

Fox, H., Bleau-Daigle, D., & McFadzean. (1986). *Idées pratiques pour garderies en milieu scolaire*. Montréal, PQ : Conseil scolaire de l'Ile de Montréal.

Frenette, L. (1990). *Estimation régionale des besoins en services régis*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Frenette, L. (1987). *La garde des enfants au Québec en 1986 : ce que les gens souhaitent, ce que les parents font*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Galardeau, I., & Cloutier, R. (1986). *Programme d'intégration éducative famille-garderie*. Longueuil, PQ : Office des services de garde a l'enfance.

Gaudet, J. (1989). *Halte garderie en milieu défavorisé : rapport d'expérimentation*. PQ : CLSC Centre-Sud.

Goupil, G., & Comeau, M. (1985). *Les problèmes de comportements à la garderie*. PQ : Conseil québécoise de la recherche sociale.

Guenette, R. (1988). *Des enfants gardés en . . . sécurité*. PQ : Les Publications du Québec.

Hudon, A., & Leduc, G. (1989). *Quide de signalement et de collaboration entre la Direction de la protection de la jeunesse, l'Office des services de garde à l'enfance et les Services de garde relativement aux enfants maltraités et abusés sexuellement*. PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Jacques, M. (1982). *Rapport sur le fonctionnement social des enfants en garde de groupes dans une garderie populaire; un contraste entre les enfants en bas age (0-30 mois) et les enfants plus agés (30-66 mois)*. Longueuil, PQ : Commission Scolaire Jacques-Cartier.

Johnson, M., Turcotte, M., Gelinas, L., Joyal, D., & Morin, M. (1988). *L'aménagement d'une garderie*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Julien, L., & Thibault, A. (1981). *Guide pédagogique pour les garderies en milieu scolaire*. PQ : Ministère de l'éducation, Direction générale des réseaux.

Juneau-Larin, J. (1984). *1er colloque provincial sur les services de garde en milieu scolaire*. Longueuil, PQ : Commission Scolaire Jacques Cartier.

Lalonde-Gratton, M. (1985). *La p'titer histoire des garderies*. St-Lambert, PQ : Regroupement des garderies de la région six C.

Michaud, C., Julien, L., & Leboeuf, J.L. (1986). *Rétroinformation sur les services de garde en milieu scolaire*. PQ : Ministère de l'éducation.

Mitchell, G. (1983). *La garderie, c'est pour nous-autres et pour nos parents (signé : les enfants)*. PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Ouellette, P., & Bernier, L. (1983). *La petite histoire des garderies*. PQ : auteur.

Payette, M., & Vaillancourt, F. (1984). *L'utilisation des services de garde au Québec*. Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Pelletier, B. (1988). *Les éducateurs et éducatrices en garderie du Québec : Orientations professionnelles et satisfaction au travail*. Montréal, PQ : Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation.

Pelletier, G. (1983). *Faire garder nos enfants . . . une enquête sociologique réalisée auprès de parents d'enfants d'âge préscolaire de la rive-sud de Montréal*. Montréal, PQ : Université de Montréal, Faculté des Sciences de l'Education.

Pelletier, G. (1982). *Des garderies, des garderies . . . : La population québécoise face à un réseau universel et gratuit de garde : une enquête sociologique*. Montréal, PQ : Université de Montréal, Faulté des Sciences de l'Education.

Proulx, M. (1986). *La formation des gardiennes et gardiens reconnus par une agence de services de garde en milieu familial*. Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Proulx, M. (1989). *La formation du personnel de garde des garderies : interprétation et application de l'article 9 du règlement sur les services de garde en garderie*. Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Proulx, M., & Richard, M. (1985). *Des enfants gardés . . . en santé*. PQ : Les publications du Québec.

Provost, M. (1983). *La recherche sur l'enfance préscolaire au Québec*. Québec, PQ : Auteur.

Québec. (1985). *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. (1989). *Loi modifiant la loi sur les services de garde à l'enfance*. (L.Q., 1989, chap. 59). Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. (1987). *Règlements sur les services de garde en garderie*. Québec, PQ : Gouvernement du Québec.

Québec. Direction recherche et information. (1984). *Créer un cadre de vie en garderie*. Québec, PQ : Auteur.

Québec. Direction recherche et information. (n.d.). *Dossier pour l'integration d'un enfant handicape en service de garde*. Québec, PQ : Auteur.

Québec. Direction recherche et information. (1984). *L'histoire des garderies au Québec*. Québec, PQ : Les publications du Québec.

Québec. Direction recherche et information. (1987). *La mise sur pied d'une garderie.* Québec, PQ : Les publications du Québec.

Québec. Ministere des affaires sociales, Direction des communications. (1985). *Quebec's system of health and social services.* Québec, PQ : Auteur.

Québec. Ministère du conseil exécutif. (1988). *Enoncé de politique sur les services de garde à l'enfance.* Pour un meilleur equilibre. Document d'orientation. Quèbec, PQ : Les publications du Quèbec.

Québec. Ministère de l'éducation. Direction générale des programmes. Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. (1989). *Bibliographie pour les services de garde en milieu scolaire.* PQ : Ministère de l'éducation.

Québec. Ministre délégué à la condition féminine. (1988). *Enoncé de politique fur les services de garde à l'enfance : pour un meilleur équilibre : document d'orientation.* Québec, PQ : Auteur.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1985). *Des enfants gardés ...en santé.* Québec, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1982, mai). *Petit à petit.* (Vol.1, no.1). PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1988). *Enoncé de politique sur les services de garde à l'enfance.* Québec, PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1986). *La politique des services de garde à l'enfance : bilan et nouvelles orientations.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1981). *Rapport annuel, 1980-81.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1982). *Rapport annuel, 1981-82.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1983). *Rapport annuel, 1982-83.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1984). *Rapport annuel, 1983-84.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1985). *Rapport annuel, 1984-85.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1986). *Rapport annuel, 1985-86.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1987). *Rapport annuel, 1986-87.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1988). *Rapport annuel, 1987-88.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1989). *Rapport annuel, 1988-89.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1990). *Rapport annuel, 1989-90.* PQ : Les publications du Québec.

Québec. Office des services de garde à l'enfance. (1983). *La réglementation sur les services de garde en garderie : une nécessité.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Québec. Research and Information Department. (1982). *Child day care services in Quebec : An overall view.* Quebec, PQ : Author.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Abitibi-Témiscamingue (08).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Bas-Saint-Laurent (01).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Chaudière-Appalaches (12).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Côte-Nord (09).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Estrie (05).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (11).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Lanaudière (14).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Laurentides (15).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Mauricie-Bois-Francs (04).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Outaouais (07).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Québec (03).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Germain-Roy, S. (1990). *Profil socio-économique de la région Sasquenay-Lac-Saint-Jean (02).* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

St-Jacques, N. et Pontbriand, M. (1989). *Guide pédagogique pour vos tout p'tits (0 à 5 ans).* Longueuil, PQ : Agence de garde "pour vos tout p'tits" de Longueuil.

Sato, J.C. (1988) *La santé . . . ça se garde : un colloque sur la prévention des infections en garderie.* Montréal, PQ : Départment de santé communautaire de l'Hôpital St-Luc.

Les services de garde la petite école. (1989). *La petite école Projet pilote "Centre intégré" Daveluyville.* Daveluyville, PQ : Les services de garde la petite école.

Strayer, F. (1986). *La garderie en bas-âge : perspectives bio-sociales sur les relations humaines pendant la jeune enfance.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Tremblay, C.A., & Roy, E. (1985). *La gestion des resources humaines en garderie : situation actuelle et description des autres secteurs.* Longueuil, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Tremblay, C.A. (1985). *Guide d'élaboration d'une politique de gestion des resources humaines : pour une garderie à but lucratif non subventionnée.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Tremblay, C.A. (1988). *Job descriptions in the child day care sector : Preparation guide.* Montréal, PQ : Office des services de garde à l'enfance.

Vanier Institute of the Family. (1985). *Perspectives : A submission to the standing cabinet committee on social development in response to Quebec families.* Ottawa, ON : Author.

Versailles, G. (1987). *Les garderies au Québec : renseignements à l'intention des institutions financières.* Longueuil, PQ : Offices des services de garde à l'enfance.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe responsable du rapport du Nouveau-Brunswick

Joan Gamble, coordonnatrice
Beverly Dietze
Edith Doucet
Pam Nason
Suzanne McGibbon

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

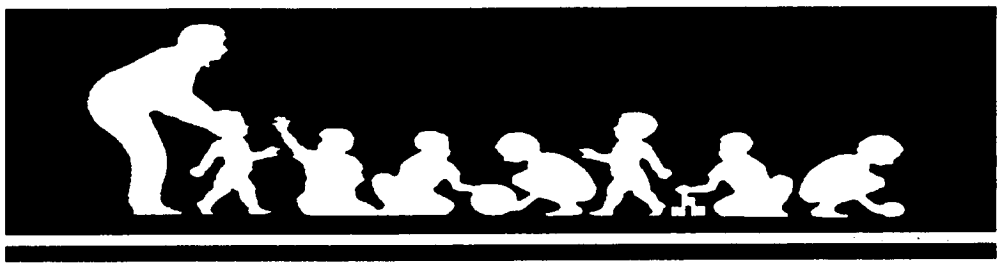

TABLE DES MATIÈRES ET DES AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Auteure principale : Joan Gamble 119

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Auteure principale : Joan Gamble 133

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Auteure principale : Diane Lutes 149

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES DE L'ENGE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Auteurs principaux: Malcolm Read
Alan R. Pence 161

Chapitre 5
SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1988-1990

Auteures principales : Diane Lutes
Joan Gamble 185

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Auteures principales : Joan Gamble
Beverly Dietze
Edith Doucet
Pam Nason
Suzanne McGibbon 187

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Joan Gamble, *Diplômée en Étude des enfants*, est assistante-professeure en Éducation des jeunes enfants à l'Université de Moncton.

Edith Doucet, M.A. (Éducation des jeunes enfants), est directrice du Bureau des services à l'enfance du ministère de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick.

Beverly Dietze, est chef de département au Human Development Services Department du Collège communautaire de Saint John, Nouveau-Brunswick.

Pam Nason, M.A. (Éducation des jeunes enfants), est professeure en Éducation des jeunes enfants à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Suzanne McGibbon, est directrice de la Garderie de Sumac, présidente fondatrice de la Early Childhood Coalition Petite Enfance, et fut membre du Conseil d'administration de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance.

AUTRES AUTEURS

Diane Lutes, B.Ed. (Éducation des jeunes enfants), est la coordonnatrice provinciale des services à la petite enfance au Bureau des services à l'enfance du Département de la santé et des services communautaires du Nouveau-Brunswick.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick, l'une des quatre provinces de l'Atlantique, a une superficie de 73 440 kilomètres carrés (28 355 milles carrés). Aucun endroit de la province n'est situé à plus de 180 kilomètres de l'océan, et 90 % de sa superficie est boisée (*Canadian Encyclopedia*, 1989).

Les premiers habitants du Nouveau-Brunswick, les Amérindiens Micmac et Malécites, sont aujourd'hui confinés dans une large mesure à plusieurs réserves le long de la rivière Saint-Jean et de ses tributaires, de même que le long de la côte Atlantique. La plupart des premiers colonisateurs européens de la province, la population acadienne francophone, se sont établis sur la côte est de la colonie, où ils sont encore concentrés.

Le Nouveau-Brunswick devint une colonie de la Couronne britannique en 1784, en contrecoup de la Révolution américaine, lorsque les Loyalistes -- les personnes habitant les colonies américaines qui demeuraient loyales à la monarchie britannique -- immigrèrent dans la région. Les Loyalistes s'établirent en grande partie sur la côte sud de la colonie et dans la vallée de la rivière Saint-Jean. Plus tard, en 1867, le Nouveau-Brunswick fut l'une des quatre provinces fondatrices du Dominion du Canada.

En 1986, la population de la province était de 709 445 habitants, ce qui en faisait la troisième plus petite province du Canada au point de vue démographique. La population est inégalement distribuée le long des côtes ou près de celles-ci, et le long de la rivière Saint-Jean. L'intérieur est peu peuplé.

La province compte six villes principales dans la province. Quatre d'entre elles sont situées sur ou près de plans d'eau importants. En 1986, la plus grande, Saint John, avait une population d'environ 121 265 personnes, soit près d'un sixième de la population de la province. Elle est connue comme la «ville loyaliste» parce que les premiers réfugiés loyalistes y débarquèrent en 1783. Saint John est une ville industrielle qui possède une raffinerie de pétrole, des fabriques de pâtes et papiers et des cales sèches. C'est aussi un important terminal de conteneurs et son port libre de glaces tout au long de l'année en fait une destination importante pour les navires de haute mer (*World Book Encyclopedia*, 1988).

La deuxième plus grande ville du Nouveau-Brunswick, avec 102 084 habitants, est Moncton (Recensement de 1986). Elle est considérée comme un des centres culturels de la communauté acadienne. Durant les années soixante, l'Université de Moncton (francophone) y fut ouverte, suite à la fusion de trois universités plus petites dont l'existence remontait aux années 1860.

Fredericton, la capitale du Nouveau-Brunswick, a une population de 65 768. La majorité de sa population travaille dans la fonction publique ou dans l'une des deux universités.

Trois villes monoindustrielles sont situées dans le nord de la province: Bathurst (34 895 habitants), Edmunston (22 614 habitants), et Campbellton (17 418 habitants) (*Canadian Encyclopedia*, 1989).

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada; approximativement les deux tiers de sa population sont anglophones et le tiers francophone. La composition culturelle de la province a radicalement changé depuis le recensement de 1871 lorsque 80 % des résidents avaient indiqué qu'ils étaient d'origine britannique. Dans le recensement le plus récent, 58 % étaient d'origine anglaise, irlandaise, écossaise ou galloise; 37 % avaient des ancêtres français, et les autres étaient principalement de descendance hollandaise et allemande. On compte approximativement 5 000 autochtones (*World Book Encyclopedia*, 1988).

Avant 1941, plus des trois quarts de la population du Nouveau-Brunswick était rurale. Entre 1961 et 1971, la population agricole diminua d'environ 50 % dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, un taux de diminution plus fort que dans toute autre région du Canada. En 1971, le Nouveau-Brunswick était majoritairement urbain, même si la population urbaine tomba de 52.3 % en 1971 à 49.4 % en 1986, phénomène dû en partie à la migration vers les banlieues (voir les tableaux 1.1 et 1.2).

Caractéristiques économiques de la province

Le Nouveau-Brunswick connut une grande prospérité comme centre de construction navale aux premiers temps de la colonie; cependant, avec la mort de cette industrie et la compétition des villes du centre et de l'ouest du Canada, la croissance économique se déplaça vers l'Ouest, et le Nouveau-Brunswick ne reprit jamais vraiment le dessus. Il y a toujours eu nombre d'obstacles au développement économique de la province: le plus important d'entre eux étant la distance entre le Nouveau-Brunswick et les marchés les plus importants du reste du pays. Aujourd'hui la population de la province dépend largement de l'assistance gouvernementale et de revenus saisonniers (*Canadian Encyclopedia*, 1989).

L'économie du Nouveau-Brunswick a traditionnellement été dominée par l'industrie forestière; cependant, l'importance de celle-ci a dramatiquement diminué ces dernières années. Au milieu du XIX^{e} siècle, l'industrie forestière représentait plus de 80 % des exportations de la province, mais au milieu des années quatre-vingt, elle fournissait seulement 5 % des emplois de la province et représentait 2 % du produit intérieur brut.

L'importance de l'agriculture a aussi diminué dans l'économie du Nouveau-Brunswick. Les emplois directement liés à l'agriculture ont chuté de 26 680 -- ou 20,8 % de la population active -- en 1951, à environ 8 000 -- ou 4,8 % de la population active -- en 1986. La plupart des fermes abandonnées se situent dans des régions rurales pauvres, les plus éloignées des marchés locaux.

L'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick représente actuellement environ 18 % de la production canadienne de la côte est et 1 % du produit intérieur brut de la province. Cette industrie a connu de nombreuses fluctuations au cours des deux dernières décennies, subissant un déclin dans les années soixante, un regain en 1977 en raison de l'affirmation de la limite des 200 milles marins (370 km), et un déclin au cours des dernières années en raison d'une réduction généralisée des stocks de poisson (*Canadian Encyclopedia*, 1989).

L'industrie minière, malgré son peu d'importance historique, a acquis de la vitalité avec la découverte dans les années cinquante de vastes gisements de minerai dans la région de Bathurst-Dalhousie. En 1981, la production minière du Nouveau-Brunswick était évaluée à plus de 124 millions $ et en 1986, presque 4 000 personnes étaient employées directement par les entreprises minières. La croissance de l'industrie minière a vivifié l'économie de la section la plus pauvre de la province, permettant l'amélioration des transports, de l'éducation, de la

santé et d'autres services commencée depuis le début du programme d'égalité des chances des années 1960 (*Canadian Encyclopedia*, 1989).

La diminution de l'importance du secteur primaire s'est accompagnée d'une augmentation de celle du secteur des services. Principal employeur de la province en 1986, ce secteur fournissait 64 % des emplois et représentait 6,6 % du produit intérieur brut de la province (environ 5 % plus élevé que la moyenne nationale), et plus de 70 % des salaires. Le tableau 1.1 montre la répartition du produit intérieur brut en pourcentage pour les années 1971, 1976, 1981 et 1986.

Tableau 1.1 **Répartition du produit intérieur brut du Nouveau-Brunswick exprimée en pourcentage, 1971-1986**

Industries productrices de biens	1971 %	1976 %	1981 %	1986 %
Industries primaires	**33,4**	**34,2**	**31,7**	**34,2**
Agriculture	1,7	1,5	1,5	1,6
Chasse et pêche	,7	,5	,7	,8
Industrie forestière	2,0	2,1	2,2	2,4
Mines	2,1	1,7	2,1	1,6
Industries manufacturières	15,4	15,9	15,2	15,1
Bâtiment et travaux publics	8,3	9,6	5,8	6,6
Autres biens	3,1	3,0	4,5	6,3
Services	**66,6**	**65,8**	**68,3**	**65,8**
Hébergement et restauration	2,3	2,5	2,3	2,4
Éducation	7,5	7,4	7,0	6,8
Santé	6,3	5,7	5,9	7,0
Services gouvernementaux	4,4	4,8	5,7	4,9
Tous les autres services	46,2	45,4	47,5	44,7
Total	**100**	**100**	**100**	**100**

Sources : *Statistique Canada. (1984). Statistiques historiques du Nouveau-Brunswick. (nº au cat. 11-608).*
Statistique Canada. (1990). Produit intérieur brut provincial par industrie, (nº au cat. 15-203).
Statistique Canada. (1983-1985). Produit intérieur brut provincial par industrie, (nº au cat. 61-202).

Tendances générales de la population

Entre 1931 et 1986 la population du Nouveau-Brunswick est passée de 408 219 à 710 422 personnes (voir le tableau 1.2). Il est intéressant de noter que la population actuelle de la province est à peu près égale à celle de la région métropolitaine d'Ottawa.

Depuis 1871 la population de la province a crû lentement et de façon plutôt inégale, un creux de 0,5 % par année étant enregistré entre 1921 et 1931 et un maximum de 1,5 % par année entre 1951 et 1961. Le taux de croissance a continué à fluctuer dans les années récentes. Entre 1961 et 1971, la population a augmenté d'environ 0,7 % par année. Ce taux a grimpé à 1 % en moyenne entre 1971 et 1981, mais est redescendu à 0,4 % annuellement entre 1981 et 1986.

La province est devenue de plus en plus urbaine depuis 1871. De 1871 à 1941, presque 75 % des habitants du Nouveau-Brunswick vivaient en milieu rural. En 1951, la population était environ à 60 % rurale. De 1971 à 1986, la population est demeurée répartie à peu près également entre ruraux et urbains.

Figure 1.1 **Population rurale et urbaine au Nouveau-Brunswick, 1951-1986**

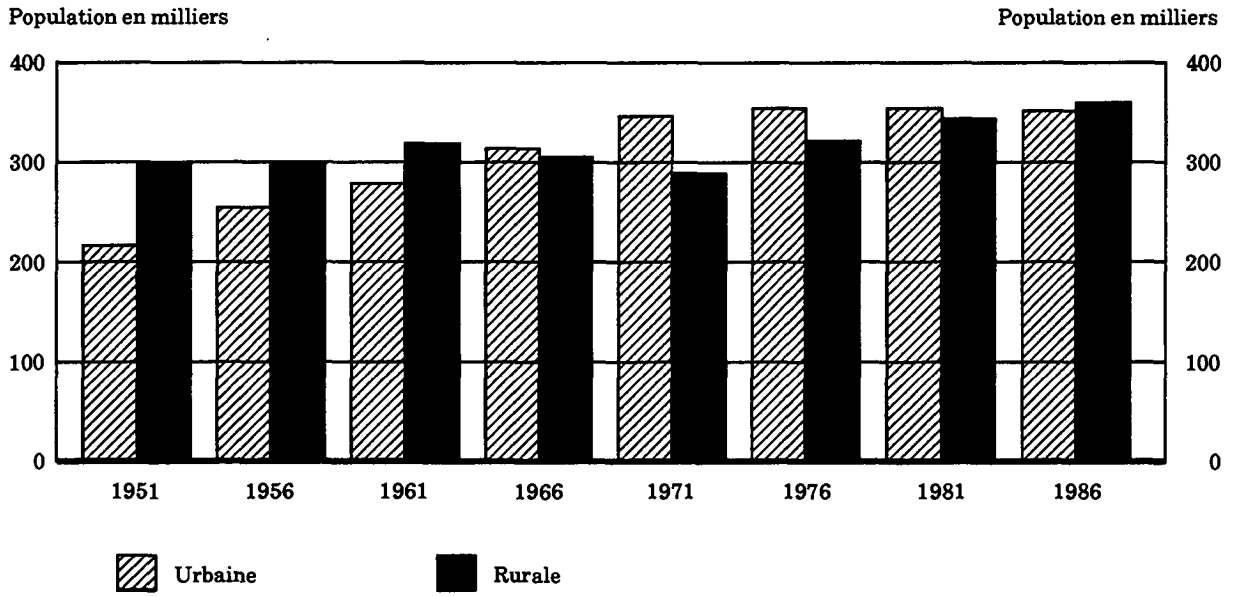

Sources : *Statistique Canada. (1956). Recensement du Canada.*
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1982). Population. Âge, sexe et état matrimonial: Canada, provinces, régions urbaines par groupe de taille, régions rurales non agricoles et rurales agricoles. (nº au cat. 92-901).
Statistique Canada. (1988). Régions urbaines et rurales, Canada, provinces et territoires, partie 1. (nº au cat. 94-129).

En raison du manque de débouchés économiques dans la province, le Nouveau-Brunswick a eu tendance à perdre une grande partie de sa jeunesse au profit de centres économiquement plus dynamiques du Canada. De 1953 à 1971 l'émigration excéda de beaucoup le nombre de nouveaux venus. De 1972 à 1976 la tendance se renversa, reflétant la réduction du nombre d'emplois offerts en Ontario et en Alberta. Au cours de la dernière décennie, le flot annuel d'émigration hors de la province a à peu près contrebalancé le flot d'immigration (Statistique Canada, nº au cat. 91-208, 1986).

Le nombre de naissances dans le Nouveau-Brunswick d'après-guerre grimpa à un taux record de 36,4 naissances pour 1 000 habitants en 1947, reflétant l'explosion générale de naissances qui caractérisa la période d'après-guerre dans toute l'Amérique du Nord. Ne connaissant que de légères diminutions, ce taux élevé a subsisté jusque tard vers la fin des années cinquante. Les taux des naissances commencèrent à décliner en 1958. Les enfants d'âge préscolaire constituaient le segment le plus important de la population du Nouveau-Brunswick entre 1941 et 1961 (Bureau fédéral de la statistique, 1966). Comme le montre le tableau 1.3, le groupe des 20-29 ans constituait en 1986 le groupe démographique le plus important. La population d'âge préscolaire, les enfants de 0 à 4 ans, était moins nombreuse que tout autre groupe d'âge parmi les moins de 40 ans.

Figure 1.2 **Population urbaine, rurale agricole et rurale non agricole du Nouveau-Brunswick, 1951-1986**

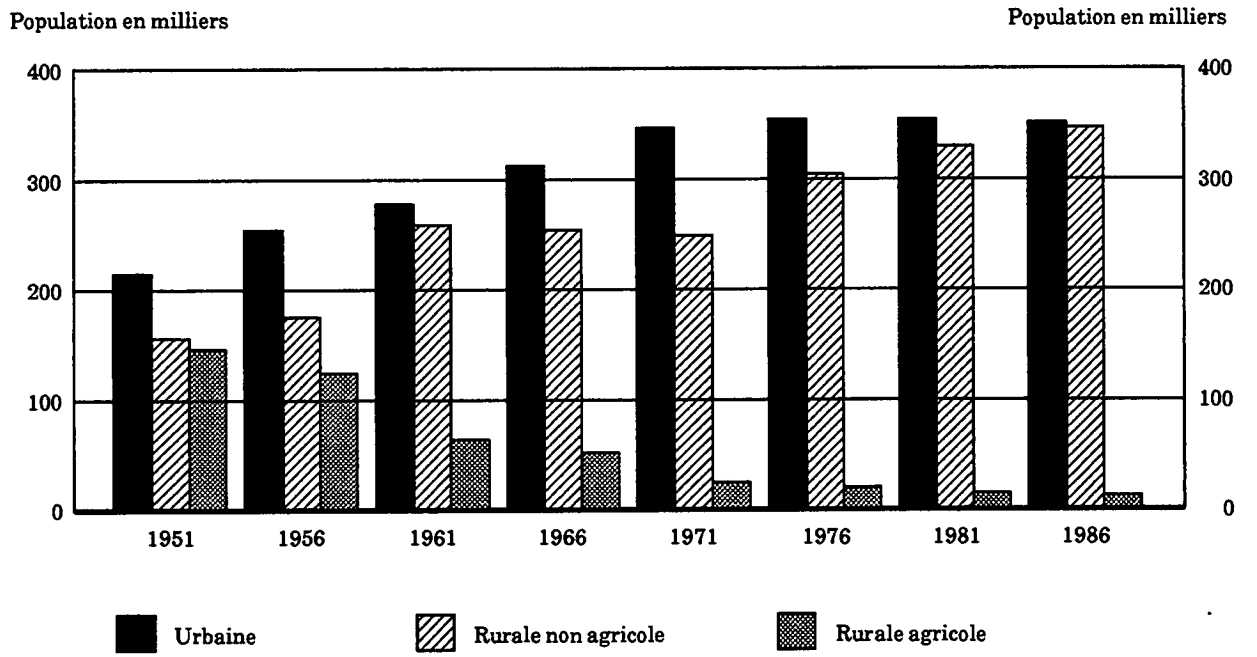

Sources : *Statistique Canada. (1951). Recensement du Canada.*
Statistique Canada. (1956). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1982). Population. Âge, sexe et état matrimonial; le Canada et les provinces. (nº au cat. 92-901).
Statistique Canada. (1988). Régions urbaines et rurales, Canada, les provinces et les territoires, partie 1. (nº au cat. 94-129).

Tableau 1.2 **Population totale du Nouveau-Brunswick par année, 1941-1986**

Année	Population
1941	475 401
1951	515 697
1961	597 936
1966	616 788
1971	634 557
1976	677 250
1981	696 403
1986	710 422

Source : *World Book Encyclopedia. (1988). New Brunswick.*

Tableau 1.3 **Population par groupe d'âge et population totale par sexe, Nouveau-Brunswick, 1986**

Population totale	**709 445**
Hommes	350 765
Femmes	358 675

Groupe d'âge	**Population**
0-4	50 040
5-9	53 180
10-14	58 340
15-19	60 400
20-24	63 960
25-29	62 210
30-34	59 865
35-39	56 050
40-44	42 230
45-49	34 005
50-54	30 760
55-59	29 750
60-64	29 915
65-69	26 010
70-74	21 455
75-79	15 200
80-84	8 985
85-89	4 605
90 et plus	2 480

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays: âge, sexe et état matrimonial. (nº au cat. 93-101).

À partir du recensement de 1971, le nombre de femmes a commencé à surpasser celui des hommes au Nouveau-Brunswick. En 1981 le nombre de femmes dépassait celui des hommes de plus de 4 000, et tel qu'indiqué au tableau 1.3, de presque 8 000 en 1986. Dans une large mesure, cette brusque ascension du nombre de femmes reflète la longévité accrue des personnes âgées, particulièrement des femmes.

Entre les années 1940 et les années 1980, le nombre de naissances chez les femmes célibataires a augmenté lentement et de façon continuelle. En 1947, lorsque le taux de naissances était à son plus haut point, les mères célibataires donnèrent naissance à 4.3 % des nouveau-nés. À la fin des années soixante-dix, le nombre de mères célibataires était passé à plus de 10 % du nombre total des femmes enfantant et au début des années quatre-vingt, il s'était élevé à plus de 16 % (Statistique Canada, nº au cat. 84-202, 1986).

Au milieu des années quatre-vingt, l'âge de la majorité des nouvelles mères se situait dans la fourchette des 25-29 ans. Cependant, une tendance croissante vers une maternité plus tardive est aussi évidente. Selon les statistiques disponibles pour 1972 et 1981, le Nouveau-Brunswick a eu l'un des plus bas taux d'avortement au pays, venant au second rang immédiatement après l'Île-du-Prince-Édouard. Durant cette période la province a enregistré moins de quatre avortements pour 100 naissances vivantes, comparativement à un maximum de 34 en Colombie-Britannique et à un taux national de 18 pour 100 (Statistique Canada, nº au cat. 84-204, 1986).

Caractéristiques de la population active

Le total de la population active du Nouveau-Brunswick a grimpé lentement au cours des quarante dernières années, passant de 333 000 en 1948 à 541 000 en 1988. Comme le montre le tableau 1.4, le taux d'activité de la population active totale est passé de 47,8 % en 1956 à 58,8 % en 1988. Cette augmentation reflète une augmentation du nombre des femmes cherchant de l'emploi comme population active salariée.

Le taux d'activité de l'ensemble de la population active de la province a été régulièrement plus bas que la moyenne canadienne, s'éloignant de celle-ci par un écart de 7,5 % en 1976 et de 7,2 % en 1986. Par contre, le chômage s'est maintenu au Nouveau-Brunswick à un taux d'environ 4 % à 5 % au-dessus de la moyenne canadienne. Il est plus élevé dans les régions du nord de la province.

En 1976, 11 % de la population active totale était en chômage, ce taux monta à 14,3 % en 1986 et tomba à 12 % en 1988. Le taux de chômage canadien était de 7,1 % et de 7,6 % pour 1986 et 1988 respectivement.

Tableau 1.4 Moyennes annuelles de la population active, 1956-1986

Année		Population de 15 ans et plus	Population active			Taux d'activité	Taux de chômage
			Total	Emploi	Chômage		
			000s	000s	000s	%	
1956	H et F	351	167	154	15	47,8	9,0
	H	174	131	119	12	75,3	9,2
	F	177	36	35	N/D	20,3	N/D
1966	H et F	382	196	183	14	52,0	5,7
	H	186	140	129	11	75,1	7,9
	F	196	56	54	N/D	28,8	3,7
1976	H et F	473	253	226	28	53,6	11,0
	H	233	162	145	17	69,7	10,4
	F	240	91	80	11	38,9	12,0
1986	H et F	533	306	262	44	57,4	14,3
	H	259	176	150	26	67,9	14,9
	F	274	130	113	18	47,5	13,5
1988	H et F	541	318	280	38	58,8	12,0

Sources : *Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).*
Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).

Tel qu'indiqué au tableau 1.4, il y a eu entre 1956 et 1986 une augmentation spectaculaire du taux d'activité de la main-d'oeuvre féminine, qui est passé de 20,3 % à 47,5 % entre ces deux dates. Au cours de la même période le taux d'activité de la main-d'oeuvre masculine tomba de 75,3 % à 67,9 %.

Le tableau 1.5 montre le taux d'activité de la population active des femmes avec enfants de 1975 à 1985. En 1985, plus de la moitié des femmes ayant des enfants de moins de 15 ans faisaient partie de la population active salariée. Comme les chiffres le démontrent, la plus grande augmentation dans les taux d'activité de la population active a eu lieu chez les mères de jeunes enfants.

Tableau 1.5 **Pourcentage des femmes de 15 ans et plus qui ont des enfants selon le groupe d'âge par taux d'activité de la main-d'oeuvre, Nouveau-Brunswick, 1975-1985**

	Âge du plus jeune enfant		
Année	Moins de 3 ans %	3 à 5 ans %	6 à 15 ans %
1975	31,4	28,6	41,9
1977	33,4	37,7	43,3
1979	35,5	40,8	45,7
1981	42,4	45,4	51,1
1983	44,5	48,9	51,0
1985	49,8	52,6	56,9

Source : Statistique Canada. (1987). Les femmes sur le marché du travail: données choisies. (nº au cat. 71-534).

La répartition de la population active par industrie (tableau 1.6) a connu des changements spectaculaires au cours des quatre dernières décennies, le plus dramatique de ces changements étant peut-être le déclin de l'importance de l'agriculture. En 1951, un peu plus de 20 % de la population active était employée dans l'agriculture. En 1961, cette proportion s'était réduite à 10 %, et de 1971 à 1986 elle s'était stabilisée autour de 5 % de la population active totale. L'industrie forestière connut un déclin similaire bien que moins spectaculaire alors que l'industrie minière a augmenté son importance.

En 1951, l'industrie primaire et les secteurs manufacturiers étaient les principales sources d'emploi au Nouveau-Brunswick, particulièrement pour les hommes. Ces deux secteurs employaient environ 60 % des travailleurs masculins et presque 20 % de la population active féminine. L'importance de ces secteurs a diminué régulièrement. En 1986, ils employaient un peu plus de 28 % de la population active masculine et 13 % de la population active féminine.

Par contre, l'importance de l'industrie des services s'est accrue. Le taux d'emploi des hommes dans le secteur des services est passé de 6 % en 1951 à 17,5 % en 1986. Il s'agit maintenant de la plus importante source d'emploi pour les hommes, comme il l'a traditionnellement été pour les femmes.

Pendant toute la période depuis la Deuxième Guerre mondiale, le secteur des services a été l'employeur le plus important pour les femmes. Tel qu'indiqué au tableau 1.6, presque la moitié ont déjà travaillé dans ce secteur depuis 1951. Un autre 20 % a trouvé de l'emploi dans le commerce, alors que le secteur manufacturier compte environ 10 % de la population active féminine.

Les industries se consacrant à l'extraction des ressources comme les mines et la pêche n'ont jamais suscité de grande participation chez les femmes, bien que la présence de celles-ci ait augmenté un peu au cours des 45 dernières années. Seize femmes étaient employées dans le secteur minier en 1951 comparativement à 185 en 1986. Trente-neuf femmes étaient employées dans l'industrie des pêches en 1961, chiffre qui est passé à 550 en 1986.

D'autres domaines traditionnellement masculins ont aussi connu quelques incursions des femmes. L'industrie forestière employait 142 femmes en 1951. En 1986, ce chiffre était de 1 260. L'industrie de la construction employait 113 femmes en 1951 et 1 795 en 1986.

Tableau 1.6 **Pourcentage de l'emploi total au Nouveau-Brunswick par industrie et par sexe, 1951-1986**

	1951		1961		1971		1981		1986	
	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Agriculture										
H	19,9	26 277	9,0	11 733	4,0	5 605	3,1	5 555	3,2	5 800
F	1,3	430	1,5	656	1,7	1 060	1,5	1 705	1,8	2 305
Industrie forestière										
H	12,0	15 920	8,0	10 358	4,6	6 565	4,6	8 165	4,1	7 495
F	0,4	142	0,3	122	0,2	145	1,0	1 070	1,0	1 260
Chasse et pêche										
H	3,3	4 419	2,8	3 626	1,8	2 495	1,8	3 150	2,1	3 760
F	0,1	39	0,1	29	0,1	40	0,2	185	0,4	550
Mines										
H	0,9	1 173	1,2	1 584	2,2	3 105	2,1	3 640	2,1	3 790
F	0,0	16	0,0	16	0,1	80	0,2	245	0,1	185
Industries manufacturières										
H	18,5	24 473	18,1	23 496	20,3	28 830	19,5	34 395	17,6	31 850
F	14,0	4 689	11,0	4 939	11,8	7 600	12,4	13 765	10,7	13 820
Bâtiment et travaux publics										
H	6,5	8 643	8,4	10 863	10,5	14 845	11,1	19 645	10,6	19 210
F	0,3	113	0,4	189	0,8	520	1,5	1 665	1,4	1 795
Transports, communications et autres services publics										
H	14,2	18 847	15,1	19 624	13,9	19 675	12,4	21 985	12,2	22 000
F	5,7	1 895	5,2	2 316	4,5	2 915	4,1	4 595	4,1	5 250
Commerce										
H	12,4	16 455	15,6	20 281	15,2	21 595	15,9	28 080	16,2	29 355
F	21,2	7 100	20,2	9 011	20,0	12 850	19,0	21 090	18,3	23 565
Finance										
H	1,1	1 507	1,6	2 079	2,0	2 825	2,2	3 905	2,5	4 475
F	3,5	1 179	4,0	1 796	4,9	3 155	6,0	6 605	5,3	6 845
Service										
H	6,1	8 105	8,7	11 347	13,5	19 090	16,6	29 355	18,2	32 855
F	49,8	16 686	52,0	23 246	48,4	31 065	45,7	50 780	48,0	61 815
Administration publique et défense										
H	4,9	6 512	11,5	14 822	12,0	17 160	10,6	18 805	11,2	20 160
F	3,5	1 186	5,3	2 381	7,4	4 720	8,4	9 305	8,6	11 380

* Les pourcentages totaux peuvent ne pas être de 100 % à cause de l'arrondissement des chiffres.

Source : Statistique Canada. (1988). Dimensions: Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986. (n° au cat. 93-152).

Tel qu'indiqué le tableau 1.7, le travail administratif et les secteurs connexes ont constitué les choix de carrière dominants des femmes depuis 1961, suivis par l'enseignement. Les sciences sociales et les secteurs connexes ont une importance grandissante pour les femmes, et durant la période qui suit 1961 un plus grand pourcentage de la population active féminine s'est engagé dans le travail de gestion, d'administration et dans les professions connexes.

Tableau 1.7 **Pourcentage de la population active expérimentée par sexe et par choix de profession, Nouveau-Brunswick, 1961-1986**

	1961 %	1971 %	1981 %	1986 %
Toutes les professions				
T	196 678	223 525	298 010	319 200
H	143 276	151 580	182 665	186 275
F	53 402	71 950	115 340	132 925
Direction, administration et professions connexes				
H	3,0	3,8	7,1	7,4
F	1,4	1,6	3,2	4,6
Sciences naturelles, génie et mathématiques				
H	2,6	2,9	3,3	3,7
F	0,0	0,3	0,7	0,9
Sciences sociales et secteurs connexes				
H	0,3	0,7	1,5	1,2
F	0,3	0,8	1,8	2,5
Religion				
H	0,5	0,6	0,5	0,6
F	0,1	0,3	0,2	0,2
Enseignement et secteurs connexes				
H	1,3	2,2	2,5	1,4
F	11,0	9,1	6,7	6,1
Médecine et santé				
H	1,1	1,2	2,5	1,4
F	8,3	9,1	8,8	9,8
Arts plastiques, décoratifs littéraires, d'interprétation et secteurs connexes				
H	0,5	0,6	1,3	1,1
F	0,4	0,5	0,9	1,1
Travail administratif et secteurs connexes				
H	7,1	6,3	5,8	5,2
F	27,0	28,2	32,5	30,2
Occupations dans la vente				
H	11,4	9,4	9,0	8,9
F	6,7	9,3	9,5	9,5

Source : Statistique Canada. (1988, novembre). Tendances au niveau de la profession, 1961-1986. (nº au cat. 93-151).

Tendances de la famille

Alors que les provinces de l'Atlantique se targuent encore d'avoir les familles les plus nombreuses du Canada, dépassées en cela seulement par les Territoires du Nord-Ouest, le nombre de personnes par famille diminue dans cette région comme il le fait dans tout le pays. En 1956, la famille moyenne au Nouveau-Brunswick comptait 4,2 personnes. Elle atteint un maximum de 4,3 personnes dans les années soixante, se stabilise à 4 personnes en 1971 et sa taille diminue constamment depuis.

Tableau 1.8 **Taille moyenne de la famille de recensement et nombre moyen d'enfants de 0 à 24 ans par famille, Nouveau-Brunswick et Canada, 1951-1986**

	Nombre moyen de personnes par famille		Nombre moyen d'enfants de 0 à 24 ans par famille	
	Nouveau-Brunswick	Canada	Nouveau-Brunswick	Canada
1951	4,1	3,7	2,1	1,7
1971	4,0	3,7	2,0	1,7
1976	3,7	3,5	1,7	1,5
1986	3,3	3,1	1,3	1,2

Sources : *Statistique Canada. (décembre 1979). Les enfants dans les familles canadiennes. (nº au cat. 98-819).*
Statistique Canada. (1987). Le pays: Familles, Partie 1. (nº au cat. 93-106).
Statistique Canada. (1989). Le pays: Familles, Partie 2. (nº au cat. 93-107).

En 1986, la famille moyenne au Nouveau-Brunswick était de 3,3 personnes. Mis à part les Territoires du Nord-Ouest, ce chiffre était dépassé au Canada seulement par Terre-Neuve avec 3,6, et l'Île-du-Prince-Édouard avec 3,4 personnes par famille.

La période suivant la Deuxième Guerre mondiale a vu se développer une tendance vers des mariages moins nombreux et plus de divorces, causant une diminution de la proportion des familles biparentales et une augmentation des familles monoparentales. Le tableau 1.9 montre la proportion des familles biparentales et des familles monoparentales au Nouveau-Brunswick et au Canada en 1971, 1976, et 1986. Le Nouveau-Brunswick a un pourcentage de familles monoparentales un peu plus élevé que la moyenne canadienne durant ces trois périodes.

Tableau 1.9 **Pourcentage des familles époux-épouse et des familles monoparentales, Nouveau-Brunswick et Canada, 1971-1986**

	Pourcentage des familles époux-épouse		Pourcentage des familles monoparentales	
	Nouveau-Brunswick	Canada	Nouveau-Brunswick	Canada
1971	90,1	90,6	9,9	9,4
1976	90,0	90,2	10,0	9,8
1986	86,7	87,3	13,3	12,7

Sources : *Statistique Canada. (décembre 1979). Les enfants dans les familles canadiennes. (nº au cat. 98-819).*
Statistique Canada. (1989). Le pays: Familles, Partie 2. (nº au cat. 93-107).

En 1951, 91,4 % des familles déclaraient l'homme comme chef de famille. De ce nombre, 88,8 % étaient des familles biparentales. Seulement 0,3 % des chefs de famille étaient divorcés, et 0,2 % étaient célibataires. Cette tendance continua durant les années soixante-dix. En 1986, le nombre de familles biparentales avait décliné à 86,7 % de toutes les familles, accompagné d'une hausse correspondante des familles monoparentales à 13,3 %.

Le tableau 1.10 montre la répartition en pourcentage des enfants de moins de 24 ans vivant à la maison dans les familles biparentales et monoparentales au Nouveau-Brunswick et au Canada.

Tableau 1.10 **Répartition en pourcentage de tous les enfants de 0 à 24 ans, vivant avec leurs parents dans des familles époux-épouse et dans des familles monoparentales au Nouveau-Brunswick et au Canada, 1971-1986**

	1971		1976		1986	
	Nouveau-Brunswick	Canada	Nouveau-Brunswick	Canada	Nouveau-Brunswick	Canada
Familles époux-épouse	90,8	90,4	89,9	89,5	81,5	81,1
Familles monoparentales	9,2	9,6	10,1	10,5	18,5	18,8
Homme chef de famille	2,0	2,1	1,9	1,7	2,8	3,0
Femme chef de famille	7,2	7,5	8,3	8,8	14,1	14,3

Sources : Statistique Canada. (décembre 1979). Les enfants dans les familles canadiennes. (nº au cat. 98-819).
Statistique Canada. (1989). Le pays: Familles, Partie 2. (nº au cat. 93-107).

L'augmentation spectaculaire du nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales de 1976 à 1986 au Nouveau-Brunswick et au Canada vaut la peine d'être mentionnée, particulièrement l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans des familles dirigées par une femme seule -- de 8,3 % en 1976 à 14,1 % en 1986.

Le tableau 1.11 illustre l'incidence des bas revenus en fonction de la structure familiale au Nouveau-Brunswick et au Canada en 1980 et 1985. Le Nouveau-Brunswick a un taux de bas revenus plus élevé pour tous les types de famille que les moyennes nationales. La situation des familles dirigées par une mère seule est particulièrement significative, puisque plus de 50 % de ces familles tombe dans la catégorie des bas revenus et que 14,1 % des enfants du Nouveau-Brunswick vivent dans des familles dirigées par une femme seule.

Tableau 1.11 **Familles économiques selon le niveau de revenu en 1980 et 1985**

	Niveau de revenu 1980			Niveau de revenu 1985		
	Total	Bas revenu	Proportion des bas revenus %	Total	Bas revenu	Proportion des bas revenus %
Canada						
Toutes les familles économiques	6 345 690	825 685	13,0	6 761 520	965 465	14,3
Époux-épouse	5 499 545	530 025	9,6	5 763 505	595 620	10,3
Homme seul parent	93 585	14 780	15,8	113 930	22 570	19,8
Femme seul parent	501 495	228 775	45,6	597 780	285 245	47,7
Nouveau-Brunswick						
Toutes les familles économiques	177 510	28 710	16,2	187 925	32 025	17,0
Époux-épouse	151 995	18 330	12,1	159 010	19 560	12,3
Homme seul parent	2 690	555	20,7	2 895	885	30,6
Femme seul parent	14 295	7 855	55,5	16 725	9 270	55,5

Source : Statistique Canada. (1986). Sommaire des tableaux du recensement. (Tableau IN86B01C).

Sommaire

En ce début de décennie, la tendance marquée vers l'urbanisation dans les années 1940 et 1950 semble se stabiliser, environ la moitié de la population du Nouveau-Brunswick vivant présentement dans des centres urbains et la moitié en milieu rural. Les familles sont plus petites et plus mobiles que dans les décennies précédentes. En 1986, plus de la moitié des mères avec des enfants à la maison faisaient partie de la population active salariée.

Ces changements dans la structure familiale et dans les modèles de travail féminin ont créé une demande en matière de garde d'enfants qui aurait difficilement pu être prévue il y a 20 ou 30 ans. Aujourd'hui, les attitudes de la population et les politiques gouvernementales évoluent en réponse aux besoins des enfants du Nouveau-Brunswick et de leurs familles dans les années 1990. L'évolution des services aux enfants au Nouveau-Brunswick au cours de ce siècle est le sujet de la prochaine section.

RÉFÉRENCES

The Canadian Encyclopedia. (1989). New Brunswick. Edmonton, Alberta: Hurtig.

Bureau fédéral de la statistique. (1966). *Annuaire du Canada.* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1951). *Recensement du Canada.* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1956). *Recensement du Canada.* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1981). *Recensement du Canada.* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Sommaire des tableaux du recensement.* (Tableau IN 86B01C). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (décembre 1979). *Les enfants dans les familles canadiennes.* (nº au cat. 98-819). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Dimensions: Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986.* (nº au cat. 93-152). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Dimensions: Tendances au niveau de la profession, 1961-1986.* (nº au cat. 93-151). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Statistiques historiques du Nouveau-Brunswick.* (nº au cat. 11-608). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Migrations.* (nº au cat. 91-208). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays: Âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays: Familles, partie 1.* (nº au cat. 93-106). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays: Familles, partie 2.* (nº au cat. 93-107). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1982). *Âge, sexe et état matrimonial: Canada, provinces, régions urbaines par groupe de taille, régions rurales non agricoles et rurales agricoles.* (nº au cat. 92-901). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Régions urbaines et rurales, Canada, les provinces et les territoires, partie 1.* (nº au cat. 94-129). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Produit intérieur brut provincial par industrie.* (nº au cat. 15-203).Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1990). *Produit intérieur brut provincial par industrie.* (nº au cat. 15-203).Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1983-85). *Produit intérieur brut provincial par industrie.* (nº au cat.61-202).Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *La statistique de l'état civil: Naissances et décès.* (nº au cat. 84-204). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Les femmes sur le marché du travail: données choisies.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

The World Book Encyclopedia. (1989). New Brunswick. Chicago: World Book.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Tout au long de ce siècle, les efforts de nombreuses associations, institutions et personnes dévouées ont permis d'améliorer la qualité de vie des enfants au Nouveau-Brunswick. Cette bataille, parsemée de nombreux reculs, de déceptions, ainsi que de victoires, en fut une des plus ardues. Le compte rendu historique qui suit tente de dépeindre les luttes, les problèmes et les progrès qui ont caractérisé les efforts déployés dans le but de répondre aux besoins en matière de garde d'enfants au Nouveau-Brunswick.

La présente section, portant sur l'histoire des services de garde d'enfants au Nouveau-Brunswick, se divise en sept sous-sections. Elle débute par un aperçu de la période allant du début du siècle jusqu'aux années soixante, une époque où la garde des enfants était en majeure partie assurée par les amis et la famille étendue ou, dans le cas des familles n'ayant pas accès à ce filet de sécurité, par des institutions. La deuxième sous-section porte sur les événements survenus au cours des années soixante-dix, qui marquèrent le commencement de la participation officielle du gouvernement provincial dans le secteur de la garde des enfants. Nous passerons ensuite en revue la situation dans le domaine de la garde des enfants dans les années quatre-vingt. La section se termine par un bref aperçu des principales questions auxquelles sera confrontée la garde des enfants dans les années quatre-vingt-dix.

La garde des enfants de 1900 aux années soixante: la famille et les amis, ou la garde institutionnelle

L'histoire des débuts des services de garde d'enfants au Nouveau-Brunswick est reliée de très près à celle des services de protection de l'enfance. En l'absence d'une infrastructure financée par le secteur public pouvant les aider à remplir leur rôle en matière de garde d'enfants, les familles qui faisaient face à des difficultés économiques et ne pouvaient compter sur leur famille étendue ou sur des amis se voyaient forcées de livrer seules une dure bataille, ou de placer leurs enfants dans des institutions de bienfaisance. Les familles ne comptant pas sur les moyens nécessaires pour faire vivre leurs enfants se voyaient souvent dans l'obligation de renoncer à en conserver la garde. Ainsi, l'histoire de la garde des enfants au Nouveau-Brunswick commence par celle du rôle joué par les familles et les amis ainsi que par les institutions de bienfaisance, afin de veiller à la garde des enfants.

Comme ce fut le cas dans le reste du Canada, la garde des enfants au Nouveau-Brunswick fut presque exclusivement la responsabilité de la famille étendue pendant une bonne partie du vingtième siècle. Les mères travaillaient généralement au foyer ou dans les environs et on s'attendait à ce que les familles subviennent à leurs propres besoins, y compris la garde des enfants. Cela signifiait souvent que les aînés devaient abandonner l'école très tôt, les filles pour s'occuper des enfants plus jeunes et les garçons pour travailler et ainsi fournir un revenu d'appoint à la famille. Pour de nombreuses familles, la garde et l'éducation des enfants étaient une lutte constante.

Dans le cas d'une famille de milieu rural du Nouveau-Brunswick, représentative de beaucoup d'autres familles, les huit enfants devaient emménager chez des membres de la famille étendue chaque fois que leur mère était hospitalisée. Lorsque l'aîné eut atteint les quatorze ans, il dut laisser l'école. Il jouait deux rôles simultanément: celui de gardien, lorsque nécessaire, et celui de travailleur forestier, le reste du temps. Lorsque le deuxième enfant eut quatorze ans, il laissa lui aussi l'école. Il prit en charge la garde des enfants tandis que l'aîné, alors âgé de seize ans, commença à travailler sur les chantiers de construction avec son père, revenant à la maison une seule fois par mois. (B. Dietz, communication personnelle).

Pour les enfants dont la mère, sur le marché du travail, était assez chanceuse pour pouvoir compter sur un réseau d'amis ou sur la famille étendue, les arrangements en matière de garde d'enfants pouvaient être satisfaisants. L'histoire de Mavis Hurley, présentement sous-ministre de l'Aide au revenu, illustre bien le rôle traditionnellement joué par la famille étendue dans la garde des enfants. La mère de Mavis, une des rares mères sur le marché du travail vers la fin des années quarante et le début des années cinquante, allait reconduire sa fille à la résidence familiale tous les matins en se rendant au travail et passait la reprendre le soir. Mavis se rappelle le climat social de la famille étendue et les journées passées en compagnie de sa grand-mère et d'une tante comme d'une expérience positive. (Mavis Hurley, communication personnelle).

Les mères sur le marché du travail n'avaient pas seulement à faire face au problème de la garde des enfants: elles devaient également affronter les attitudes sociales qui existaient à l'époque. Une femme de la région de Mirimachi raconte que lorsque les femmes sortaient de leur rôle de femme d'intérieur, cela était considéré comme une honte et elles devenaient souvent un objet de risée et de mépris. Hormis la famille étendue, l'infrastructure sociale pour la garde des enfants était quasi inexistante; les femmes se retrouvaient donc souvent seules pour faire face à la situation. Les services de garde d'enfants qui existaient à l'époque fonctionnaient souvent au petit bonheur et étaient, dans de nombreux cas, de qualité douteuse. Le gouvernement prêtait son assistance en payant la garde des enfants de mères au travail pauvres, mais seulement lorsqu'il était prouvé que le besoin existait bel et bien.

L'histoire de deux bébés du Nouveau-Brunswick, révélée par l'Étude sur le bien-être de l'enfant de 1928-29, démontre bien que les services de garde pour les travailleurs pauvres étaient inadéquats. «Une femme, une veuve, avait deux enfants illégitimes qui ne bénéficiaient d'aucun soin lorsque celle-ci travaillait. Un des bébés est mort en 1926 par négligence. L'autre fut adopté en 1927 par une femme turberculeuse souffrant de syphilis» (traduction libre) (Nouveau-Brunswick, 1928-29, p. 58).

La garde des enfants qui étaient séparés de leur famille en raison de leur pauvreté ou encore de la mort ou du handicap d'un parent était assurée en grande partie par des institutions, souvent d'affiliation religieuse. Le New Brunswick Protestant Orphan's Home, qui poursuivit son travail jusqu'en 1976, était la plus grande institution de ce type dans la province. Il avait ouvert ses portes en 1854, sous le nom de Saint John Protestant Orphan's Home. Tout au long de son histoire, il accueillit non seulement des orphelins, mais également des enfants dont la famille n'était pas en mesure d'en assurer la charge pour d'autres raisons telles la séparation des parents, l'hospitalisation de la mère ou parce qu'ils étaient nés hors mariage.

Un ancien pensionnaire, Ralph Doherty, se rappelle sa propre expérience dans les années quarante. Son histoire est semblable à celle de nombreux autres. Son père contracta la tuberculose en 1935. «Il n'y avait pas de bien-être social à cette époque; le médecin prit donc une entente pour que nous puissions vivre aux

frais de la paroisse.» Sa mère tenta de les faire vivre, ses quatre soeurs et lui, avec 12 $ par mois, en effectuant des tâches ménagères pour des voisins. Elle revenait à la maison épuisée, des durillons aux genoux; pendant les années qui suivirent, elle s'efforça de continuer à faire fonctionner le foyer. Elle dut finalement s'avouer vaincue et en 1940, les enfants, trop jeunes pour travailler, furent placés à l'orphelinat (traduction libre) (McCullagh, pp.138-144).

Dans le nord de la province, des soeurs catholiques dirigeaient l'orphelinat de Mont Sainte-Marie, qui offrait des services de garde pour les enfants provenant de familles désunies ainsi que pour les enfants placés sous la tutelle de différentes sociétés d'aide à l'enfance. Des institutions plus petites se trouvaient sur tout l'ensemble du territoire de la province. De nombreux enfants aboutissaient dans des foyers municipaux, qui étaient devenus de véritables fourre-tout, fournissant un toit pour tous genres de gens, enfants aussi bien qu'adultes.

Aucun effort n'était fait pour faire respecter les normes de garde dans ces institutions; de plus, selon l'Enquête sur la santé de 1951, les paiements versés par le secteur public aux institutions privées pour faire vivre les enfants ne correspondaient aucunement aux véritables coûts des services offerts (Nouveau-Brunswick, 1951). Encore en 1963, le taux d'indemnité journalière en vigueur au Nouveau-Brunswick était le plus bas en Amérique du Nord.

Le Catholic Welfare Bureau vit le jour en 1944, suite à une étude sur la santé au Nouveau-Brunswick. Parmi les autres organismes de protection de l'enfance reconnus par le gouvernement à cette époque, on compte le Moncton Municipal Welfare Bureau, le Saint John Welfare Association, ainsi qu'un réseau de dix-sept sociétés d'aide à l'enfance. Ces sociétés d'aide à l'enfance fonctionnaient, pour la plupart, «avec un personnel insuffisant en nombre et en qualité et ne comptaient que sur un appui limité de la collectivité; de plus, leurs fonctions étaient mal définies.» (traduction libre) (Nouveau-Brunswick, 1951, p. 404). Les enfants demeuraient pendant de longues périodes dans des refuges prévus uniquement pour la garde temporaire.

Le 25 avril 1951, le Comité d'enquête sur la santé, sous la direction de la présidente Ruth Cook Wilson, présentait une série de recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux, recommandations qui allaient affecter la vie de nombreux enfants au Nouveau-Brunswick au cours des années subséquentes (traduction libre) (p. 423). Il était recommandé que:

- l'archaïque *Loi sur les pauvres* de 1786 -- la première tentative du Nouveau-Brunswick en matière de bien-être social -- soit remplacée par une autre loi d'aide sociale plus actuelle;

- tous les enfants soient retirés des foyers municipaux -- à moins que le foyer ne soit prévu à cette fin -- ainsi que des autres institutions où des adultes étaient confinés;

- la *Loi sur la protection des enfants* (1927) soit révisée et que toute la législation relative aux enfants soit réunie en une seule loi;

- la *Loi sur l'adoption* (1946) soit amendée afin d'inclure une période de probation minimale d'au moins un an au sein du foyer adoptif et ce, sous la supervision d'une personne qualifiée;

- la *Loi sur les enfants illégitimes* (1926) soit remplacée par une autre loi qui réponde aux besoins de la mère célibataire et de son enfant;

- la section du bien-être social soit en définitive responsable de la délivrance des permis et de l'inspection de toutes les institutions privées, de la garde de tous les enfants placés sous sa tutelle, des services aux mères célibataires, de la protection des enfants au sein de leur propre foyer, des actions intentées en vertu de la Loi sur l'adoption, et des services de bien-être social rattachés à la Cour juvénile.

En 1956, on comptait 1 179 enfants sous la tutelle de différentes sociétés d'aide à l'enfance au Nouveau-Brunswick. Malgré le fait que les conditions commençaient à s'améliorer, les besoins des enfants -- particulièrement les enfants issus des familles à faible revenu -- étaient loin d'être satisfaits.

L'absence d'installations pour les enfants handicapés mentaux constituait à cette époque une autre question importante dans le domaine des services de garde au Nouveau-Brunswick. Le 1er octobre 1959, la Loi sur les enfants arriérés fut proclamée; celle-ci prévoyait l'octroi de 1,00 $ par jour aux installations approuvées offrant des services de garde pour cette population (Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick 1979-1980, p. 7). Malgré le fait qu'elle soit un pas dans la bonne direction, cette loi était loin d'assurer les services adéquats qui permettraient de répondre aux besoins de cette population. Toutefois, l'opinion publique commençait à être sensibilisée à cette question et dans les décennies qui suivirent, les services pour les enfants requérant des soins spéciaux allaient faire l'objet d'améliorations.

Au cours des années soixante et soixante-dix, il devint évident que l'ère des grandes institutions de garde d'enfants était révolue au Nouveau-Brunswick et que le gouvernement était en voie d'assumer son rôle en matière de services à l'enfance de façon beaucoup plus ferme. De nombreuses garderies avaient ouvert leurs portes afin de répondre à la demande provoquée par l'irruption d'un nombre sans cesse croissant de mères sur le marché du travail. Étant donné que ces centres ne faisaient l'objet d'aucune réglementation et ne comptaient que sur des moyens financiers très réduits, la qualité des soins offerts faisait souvent l'objet de préoccupations. Le concept d'éducation des jeunes enfants était de mieux en mieux connu, des professionnels faisaient leur apparition, des associations voyaient le jour et des universités commençaient à s'intéresser au domaine. Le climat social de la province évoluait, ce qui eut pour effet de préparer le terrain à la participation plus formelle du gouvernement qui allait marquer les années soixante-dix. En 1972, l'Association pour l'éducation des jeunes enfants fut fondée à Fredericton; Donna Webber en assuma la direction. Les conditions permettant d'aborder différemment la question de la garde et de l'éducation des jeunes enfants étaient dorénavant présentes.

Les années soixante-dix : une société qui commence à réagir

Les changements d'attitudes envers le rôle de la femme au sein de la société et sa participation accrue au sein de la population active qui survinrent tout au long des années soixante eurent une influence sur les services de garde à l'enfance. En 1971, la population active féminine de la province était de 71 950 (Recensement de 1971). Au cours des deux décennies précédentes, ce chiffre avait presque doublé; comme résultat, les services de garde assurés par la famille étendue -- traditionnellement la première méthode de garde d'enfants pour les mères au travail -- n'étaient plus en mesure de répondre à la demande. Les garderies qui existaient alors étaient souvent sises au sein de résidences ou de centres communautaires. Nombre d'entre elles avaient vu le jour grâce aux subventions octroyées par le gouvernement aux Projets d'initiative locale (PIL), une source de financement qui allait peu à peu disparaître au début des années soixante-dix. On déployait de gros efforts pour que le gouvernement participe au

contrôle de la qualité des services offerts. Les gardiens d'enfants se réunirent en mai et en juin 1972 et dressèrent la liste des problèmes particuliers auxquels ils faisaient face, tels l'utilisation d'échelles de tarifs inadéquates, la sous-qualification et la faible rémunération du personnel, le manque d'équipement dans les centres, le peu de sympathie manifesté par le gouvernement ainsi que l'absence de normes.

À l'automne 1973, le Nouveau-Brunswick était la dernière province au Canada ne comptant aucune réglementation portant sur les services de garde. (La réglementation dans les territoires était encore en voie d'élaboration.) Les seules normes existantes étaient celles du commissaire aux incendies et dans de nombreux cas, celles-ci n'étaient même pas appliquées. Les éducateurs, directeurs de garderie et parents exigeaient quelque chose de mieux. Les événements commençaient à se précipiter -- les besoins en matière de services d'éducation des jeunes enfants se faisaient sentir. En 1973, deux conférences sur l'éducation des jeunes enfants eurent lieu: la première, tenue en anglais au Centre de la famille Monsignor Boyd de Fredericton, fut mise de l'avant par l'Association pour l'éducation des jeunes enfants; la seconde eut lieu à Moncton en français, à l'Université de Moncton. L'intérêt suscité pour l'éducation des jeunes enfants entraîna l'établissement de Garde de Jour NB Day Care, une association de travailleurs et de directeurs de garderies financée par le gouvernement provincial. Son premier président fut Ken Pierce, directeur de la garderie South End à Saint John; Claudette Arsenault (Bradshaw), de la garderie communautaire de Parkton Heights, assuma la vice-présidence et Doreen Kissick, de Head Start, à Fredericton, fut nommée secrétaire-trésorière. Les représentants régionaux étaient: Bruce Moore et Donna Webber, Fredericton; Rina Volpe, Grand Falls-Edmunston; Marthe Maillet et Dina Brown, Moncton; Theresa Wright, Newcastle-Chatham et Muriel Virtue, Saint John-Sussex-Saint Stephen. Motivée par la publication imminente d'un rapport gouvernemental sur la famille et la garde des enfants, l'association se donna les objectifs suivants: faire pression pour l'établissement de normes, accroître la sensibilisation du public, favoriser l'acceptation des garderies par ce dernier et préconiser l'octroi des appuis nécessaires à l'établissement des conditions permettant d'offrir des services de garde de qualité.

Avec la disparition graduelle des subventions aux PIL en 1974, de nombreuses garderies commencèrent à éprouver des problèmes économiques. Garde de Jour NB Day Care, qui regroupait alors 35 centres, exhorta les gouvernements fédéral et provincial à coopérer en partageant les coûts de fonctionnement des services de garde d'enfants. Le gouvernement provincial réaffirma à nouveau ses vues selon lesquelles la garde des enfants relevait du domaine du bien-être social en faisant part de sa volonté à chercher du financement pour les «travailleurs de la classe ouvrière».

Finalement, en septembre 1974, la *Loi sur les garderies d'enfants* fut proclamée. Celle-ci incluait 40 règlements, comprenant les ratios personnel/enfants, les normes de santé et sécurité relatives aux installations, la réglementation relative à la prévention des incendies, les normes de santé pour le personnel et les enfants, ainsi que les procédures administratives. La loi cherchait également à assurer l'égalité d'accès aux services. En effet, il établissait une échelle de prix, permettant ainsi au ministère des Services sociaux de subventionner les familles à faible revenu; la subvention accordée était d'un maximum de 4,75 $ par jour, par enfant. Malgré le fait qu'il s'agissait là d'une amélioration en comparaison aux 2,31 $ d'indemnité quotidienne versés à certaines garderies jusqu'à ce jour, ce montant ne permettait pas de couvrir les coûts inhérents à des services de qualité, estimés à cette époque à 5,54 $ par jour.

La Loi était essentiellement un document de bien-être social accordant une importance primordiale au bien-être physique de l'enfant. La composante éducationnelle, absente de cette législation, continua d'être une question importante jusque dans les années quatre-vingt-dix. Par le biais de cette législation, le ministère percevait son rôle à deux niveaux: assurer la garde et la protection des enfants et assurer l'accès des parents à ces services.

L'émission de permis pour les garderies, qui débuta également en 1974, fut placée sous la responsabilité du ministère des Affaires sociales en collaboration avec le commissaire aux incendies et les responsables de la santé publique.

À l'automne 1976, Garde de Jour NB Day Care avait trois ans. Les vingt centres regroupés au sein de l'association, dirigée par Bruce Moore, représentaient environ la moitié des garderies auxquelles un permis avait été octroyé en vertu de la nouvelle législation. Malgré le fait que l'association expérimentait alors certaines difficultés internes, les efforts qu'elle déploya en matière de relations publiques, jumelés aux normes «d'hygiène et de sécurité» établies par le gouvernement, donnaient l'illusion que les garderies autorisées constituaient des véritables foyers hors du foyer pour les enfants. Dans les faits, le superviseur provincial des services de garde, également responsable des Affaires indiennes, était incapable d'effectuer des visites régulières dans chacune des 38 garderies autorisées, dispersées sur l'ensemble du territoire de la province. Le fait de posséder une réglementation mais de ne pas compter sur le personnel suffisant pour la faire respecter constitue encore aujourd'hui un problème.

Tout au long des années soixante-dix, Garde de Jour NB Day Care, sous la direction successive de Glen Pelshea de Fredericton et de Céline Roy, de la garderie Bimbo à Bathurst, continua ses efforts pour améliorer la qualité des services de garde d'enfants dans la province. L'association était souvent divisée entre les membres qui cherchaient à faire de la garde d'enfants une entreprise plus lucrative et ceux qui cherchaient à y établir de meilleurs normes.

Le Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick vint renforcer les efforts de l'association. Établi en 1977 sous la direction de Madelaine Delanie-LeBlanc, le Conseil consultatif allait avoir un impact positif et soutenu dans le domaine de la garde des enfants au Nouveau-Brunswick. À l'occasion de la proclamation de l'Année internationale de l'enfant, le Conseil commanda une étude sur les services de garde des enfants dans la province. Les conclusions de l'étude révélèrent ce qui suit:

- 44 % des femmes âgées de quinze ans et plus faisaient partie de la population active;
- 75 % étaient mariées ou chefs de famille;
- les mères sur le marché du travail voyaient les garderies comme une option intéressante aux gardiennes, à la famille ou à la garde à la maison;
- les frais de garde variaient entre 120 $ et 130 $ par mois dans les garderies autorisées; les coûts des services de garde en milieu familial étaient généralement inférieurs;
- on comptait 45 garderies autorisées, pour un total de 2 970 places;
- la plupart des centres étaient de propriété privée; d'autres étaient des coopératives, certaines étaient gérées par l'Église, ou étaient constituées en sociétés de propriété parentale (surtout dans le secteur francophone);

- les services de garde étaient insuffisants en milieu rural;
- peu de centres étaient prêts à prendre en charge des enfants de moins de deux ans ou capables de le faire.

Le rapport soutenait que les garderies du Nouveau-Brunswick n'offraient que les services mimimaux. Il soulignait l'importance d'un engagement ferme du gouvernement en faveur de services de garde communautaires financés par le secteur public, situés dans des endroits propices et offrant tout une gamme de programmes ainsi que des heures flexibles. «Pour la plupart des femmes, les services de garde ne sont simplement pas disponibles, ou répondent très peu à leurs besoins. Les femmes en milieu rural et celles qui travaillent selon des horaires irréguliers n'ont d'autre option que d'engager une gardienne» (traduction libre) (Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick, 1979-1980, p. 9).

Également en 1977, la communauté francophone commença à démontrer un intérêt croissant pour la qualité de vie des enfants d'âge préscolaire en fondant, à l'initiative d'Yvette LeBlanc, l'OMEP-NB (Organisation mondiale de l'éducation préscolaire-NB), une branche provinciale de l'OMEP-Mondiale. Des comités régionaux furent établis dans plusieurs communautés de la province sous l'égide de cette organisation, qui joua un rôle de premier plan dans la sensibilisation de la communauté francophone aux besoins des enfants d'âge préscolaire et fit pression pour que des programmes de qualité s'adressant aux jeunes enfants soient disponibles. Ses conférences annuelles, qui réunissaient les intervenants du milieu et des parents de tous les coins de la province, servirent de catalyseur dans le développement de l'intérêt pour les jeunes enfants et la sensibilisation aux questions les concernant.

Les années soixante-dix constituèrent une période fertile pour l'éducation préscolaire et plus particulièrement pour les services de garde au Nouveau-Brunswick. Après avoir amorcé la décennie sans aucune législation relative aux services de garde et sans consensus clair concernant la responsabilité du gouvernement dans le secteur des services de garde, la province commença les années quatre-vingt forte d'une collectivité plus consciente des besoins de ses enfants, une collectivité qui prenait activement les mesures nécessaires pour combler ces besoins.

Les années quatre-vingt: Progrès dans la garde des enfants

En 1981, 46 % des mères ayant des enfants à la maison étaient au travail. En 1985, ce chiffre avait augmenté et se situait à près de 53 % (Statistique Canada, nº au cat. 71-534, 1987, mars). On avait désespérément besoin de services de soutien pour assurer la garde des enfants. De plus, étant donné l'absence d'un système de maternelle public au Nouveau-Brunswick, les parents faisant partie de la population active se voyaient forcés de prévoir les services de garde de leurs enfants un an plus tôt que la plupart des parents au Canada.

L'adoption de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales* (1980), une loi comprenant les services de garde d'enfants, reflétait le changement d'attitude survenu dans l'esprit du public et au sein des entités gouvernementales chargées de l'élaboration des politiques, en ce qui a trait aux responsabilités de la société face à la garde de ses enfants. Puisqu'ils n'étaient désormais plus considérés comme une question relevant du domaine de l'assistance sociale, les services de garde étaient de plus en plus perçus par le public et par les décideurs comme un service de développement de l'enfant ayant un rôle à jouer dans le consolidation des familles et l'appui à celles-ci.

Quoique la réponse du gouvernement aux besoins accrus en matière de garde d'enfants ait souvent été lente, des actions étaient quand même mises de l'avant. En 1981, le ministère des Services sociaux porta les subventions quotidiennes à 7,25 $ par enfant. Au cours des trois années précédentes, le budget du gouvernement en ce qui a trait à la garde d'enfants avait doublé. En moyenne, 447 enfants par mois recevaient des subventions de garderie et le gouvernement s'était officiellement engagé à mettre sur pied un programme de formation du personnel de garderie en collaboration avec l'association Garde de Jour NB Day Care et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement créa un poste de directeur des services de garde à temps plein et pour la première fois, le poste fut occupé par un spécialiste des jeunes enfants. L'impulsion première avait été donnée pour améliorer la qualité de vie des enfants en garderie.

Également en 1981, le Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick, sous la direction de Madelaine Delaney-LeBlanc, lança une campagne pour améliorer la qualité des services de garde dans la province. Selon la recherche réalisée par le Conseil, les garderies étaient sous-financées et fonctionnaient, disait-on, aux dépens de leurs travailleurs, qui gagnaient en moyenne 3,11 $ l'heure (Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick, 1981).

Le Conseil reflétait les vues de nombreux spécialistes et de membres féminins lorsqu'il parlait de la nécessité d'envisager les services de garde d'enfants autrement et de l'importance de faire sortir les services de garde du domaine de l'aide sociale pour leur donner le statut de service communautaire des plus nécessaires. Le Conseil encouragea le gouvernement, les employés, les syndicats, les municipalités et les utilisateurs à coopérer pour assurer des services de qualité. Il recommanda également que le gouvernement fournisse une aide accrue aux familles dans le besoin sur le plan de la garde des enfants, qu'il accorde des subventions de démarrage aux nouvelles garderies, ainsi qu'une subvention annuelle à taux fixe pour chaque place autorisée. Ces recommandations eurent un impact sur les actions du gouvernement au cours des années qui suivirent.

Au début des années quatre-vingt, les services de garde communautaire en milieu familial, les garderies en milieu familial et les éducateurs qui y oeuvraient commencèrent à parler de leurs propres besoins. Selon Marie Cashion, de l'Université du Nouveau-Brunswick et Barb Kelly, organisatrices du premier atelier sur les garderies en milieu familial tenu à Fredericton au printemps 1982, environ 80 % des enfants canadiens fréquentant des garderies se trouvaient en milieu familial. Au cours de cette rencontre, des travailleurs de garderie en milieu familial exprimèrent leurs besoins en matière de direction, de formation et de communication professionnelle, des besoins qui sont encore aujourd'hui très peu comblés (Marie Cashion, communication personnelle).

En 1982, l'Association préscolaire du sud du Nouveau-Brunswick vit le jour. Cette association offrait des programmes de formation interne et facilitait aux éducateurs de jeunes enfants l'accès à tout au réseau leur permettant d'établir des liens entre eux. Tout au long de cette période, l'association Garde de Jour NB Day Care travaillait en étroite collaboration avec le ministère des Services sociaux pour établir des normes permettant des services et une formation de qualité. Leurs efforts portèrent fruit en ce qui a trait à l'établissement de programmes de formation dans le domaine de la garde des enfants dans les collèges communautaires puisque le premier programme d'un an fut établi à Campbellton en 1982 et le second au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick-Woodstock, par le biais de son centre de Fredericton en 1983. Une des

responsabilités de l'association était de fournir accréditation et formation pour les travailleurs déjà actifs dans le domaine. Des informations plus détaillées concernant la mise en oeuvre de ces cours se trouvent plus loin dans cette section.

Les 18 délégués du Nouveau-Brunswick qui participèrent à la Deuxième conférence nationale sur les garderies, tenue à Winnipeg à l'automne 1982, se rendirent compte que la législation en vigueur au Nouveau-Brunswick soutenait la comparaison avec celle des autres provinces. La qualité de la législation reflétait les efforts déployés par une collectivité d'intervenants en éducation préscolaire de plus en plus spécialisée, par le gouvernement, ainsi que par les collèges et universités. Comme bien d'autres parmi ceux qui participèrent à la conférence, Pam Easterbrooke-Nadeau, directrice générale de Garde de Jour NB Day Care en revint avec un nouveau programme politique. Le mouvement de défense des services de garde avait pris un nouvel élan. Parmi les actions entreprises par le New Brunswick Advocacy Association on retrouve le lobbying, la publication d'un bulletin de nouvelles, l'organisation d'ateliers annuels et la diffusion d'annonces publicitaires télévisées. L'Association joua un rôle important dans la sensibilisation de la population.

Le gouvernement, pour sa part, mit en place de nouvelles dispositions réglementaires relatives aux garderies en 1983, ce qui eut pour effet d'établir un processus officiel d'autorisation des garderies communautaires en milieu familial. En 1984, le Nouveau-Brunswick comptait 2 914 enfants fréquentant 641 garderies autorisées. De ce nombre, seuls 165 étaient des bébés. Les parents payaient entre 9 $ et 10 $ par jour, tandis que les frais estimés pour des services de garde de qualité se situaient entre 13 $ pour les enfants d'âge préscolaire et 15 $ pour les bébés. Le salaire moyen du personnel était de 4,41 $ l'heure.

En septembre 1984, au cours de sa réunion annuelle à Newcastle, l'association Garde de Jour NB Day Care décidait de former un groupe de pression en faveur des garderies à l'échelle de la province. Sous la direction de Laura Smith d'Oromocto et de Céline Roy de Bathurst, le groupe comptait sur l'appui du Conseil consultatif sur le statut de la femme du Nouveau-Brunswick.

L'offensive médiatique entreprise par ce groupe de pression joua un rôle prépondérant dans la sensibilisation du public aux garderies ainsi qu'aux problèmes existants dans ce domaine. La réponse du gouvernement fut d'accroître son appui financier, par le biais d'une augmentation des taux accordés aux familles subventionnées: de 10,85 $ pour les bébés de 0 à deux ans et 8,50 $ pour les enfants de deux à six ans qu'elles étaient, les subventions passèrent à 13,00 $ et 11,00 $ respectivement. Le taux fixe de subvention demeura à 30 cents par enfant par jour, ce qui demeurait loin de l'objectif de 3,00 $ visé par l'association.

Tout au long de cette période, le gouvernement procéda à une décentralisation de l'administration des services de garde. En 1985, trois consultants régionaux en garderie avaient été engagés; chacun d'eux possédait une formation et une expérience dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants. Malgré le fait qu'on avait un besoin pressant de personnel dans le secteur des garderies, le gouvernement était sur la bonne voie. Des programmes pédagogiques étaient en voie d'élaboration en français et en anglais; les consultants régionaux jouaient un rôle très important dans l'éducation des gardiens d'enfants et dans l'amélioration de la qualité des garderies.

En octobre 1988, le nombre de garderies approuvées dans la province avait augmenté et atteignait désormais 143 (57 à but lucratif et 86 sans but lucratif), pour un total de 5 201 places approuvées (1 137 en milieu rural et 4 064 en milieu urbain). Parmi les 86 garderies sans but lucratif, 17 étaient destinées de façon

particulière aux enfants d'âge scolaire et représentaient 511 des places disponibles. Parmi les 20 garderies en milieu familial, 11 étaient situées en milieu urbain, tandis que les autres se trouvaient en milieu rural ou semi-rural.

Depuis 1985, les subventions gouvernementales ont connu une suite d'augmentations marginales. Lors de la dernière de ces augmentations, survenue en 1988, les frais de garde moyens atteignaient 11 $ par jour par enfant de plus de deux ans et 13 $ par jour pour les enfants de 0 à 24 mois. Les garderies pouvaient recevoir des subventions d'un montant de 1 500 $ par année pour l'acquisition d'équipement, une subvention à taux fixe de 45 $ par place approuvée par année; une subvention pour les besoins spéciaux d'un montant de 400 $ par enfant handicapé ainsi qu'une subvention au développement professionnel de 75 $ par année pour chacun des principaux membres du personnel.

Tout au long des années quatre-vingt, le Nouveau-Brunswick fit des efforts considérables pour améliorer les services de garde d'enfants. À la fin de cette section, nous donnerons un aperçu des défis qui subsistent.

Formation des éducateurs de jeunes enfants

Au printemps 1977, l'Université du Nouveau-Brunswick célébra la remise des diplômes à ses premiers professeurs spécialisés en éducation des jeunes enfants, suivie de l'Université de Moncton au printemps 1978. Les programmes, d'une durée de quatre ans, avaient débuté en 1973, au moment où le gouvernement provincial avait promis la création de maternelles publiques. Ces programmes continuent d'attirer des étudiants, qui y sont formés pour enseigner à la maternelle et au premier cycle du primaire.

Malgré le fait qu'un grand nombre d'étudiants soient attirés par les salaires et les avantages sociaux offerts dans le système scolaire public, nombreux sont ceux qui choisissent chaque année d'enseigner dans des garderies et maternelles privées ou communautaires. Le noyau de professionnels que ces programmes ont produit a indéniablement amélioré la qualité de l'éducation des jeunes enfants dans la province et ce, tant au niveau des garderies que des maternelles. Les diplômés ont joué un rôle primordial en tant que décideurs au sein du gouvernement et en tant que promoteurs des services de garde d'enfants dans leurs communautés. La grande qualité de certaines garderies et maternelles de la province est due, en grande partie, au rôle de direction exercé par ce groupe.

Le cours de formation menant au Certificat en garde d'enfants offert par les collèges communautaires sous la direction du ministère de l'Éducation supérieure et de la Formation, constitue un autre type de formation ayant eu un impact positif sur la qualité des services de garde au Nouveau-Brunswick. En 1981, Garde de Jour NB Day Care faisait pression sur le gouvernement provincial pour qu'un cours s'adressant aux travailleurs de garderies, d'une durée de deux ans, soit mis sur pied. Le gouvernement était réticent à offrir un cours de deux ans, sachant que les diplômés ne gagneraient pas plus du salaire minimum à leur sortie. Plutôt que de prendre des mesures pour augmenter les salaires, le gouvernement accepta d'organiser un cours d'une durée d'un an menant à l'obtention d'un certificat, conjointement avec un programme de deuxième année dispensé en cours du soir, menant à l'obtention d'un diplôme.

En septembre 1982, le ministère de l'Éducation supérieure et de la Formation, par le biais du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)-Campbellton, mit de l'avant le Programme de formation en garde d'enfants, pouvant accueillir 15 étudiants. L'année suivante, le programme fut mis sur pied pour la population anglophone par l'entremise de CCNB-Woodstock. Plus tard, il fut transféré à CCNB-Saint John.

En 1985-1986, le ministère de l'Éducation supérieure et de la Formation, par l'entremise des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick à Campbellton et à Saint John, mit de l'avant un programme d'évaluation des compétences. Ce programme avait pour but d'évaluer le savoir-faire des individus possédant au moins deux années d'expérience de travail en garderie. Une fois ce programme terminé avec succès, les participants se voyaient décerner un certificat d'équivalence (Garderie Niveau I).

Depuis 1987, le Centre d'emploi du Canada fournit des fonds aux travailleurs de garderie désireux de recevoir une formation de niveau I, à temps partiel, par le biais de neuf collèges communautaires du Nouveau-Brunswick. Entre 1987 et 1989, 511 étudiants s'étaient inscrits au programme et 50 l'avaient déjà terminé avec succès.

Maternelle

Au début des années soixante-dix, simultanément aux demandes pour la mise en place d'une législation relative aux garderies, le gouvernement faisait l'objet de pressions de plus en plus grandes afin qu'il établisse un système de maternelle public. Les maternelles étaient alors du domaine privé, ne faisaient l'objet d'aucune réglementation et ne bénéficiaient pratiquement d'aucune subvention du secteur public. Les maternelles privées étaient généralement disponibles pour les parents qui en avaient les moyens et qui vivaient près d'un centre urbain. Toutefois, les enfants issus du milieu rural et de familles à faible revenu avaient rarement accès à la maternelle. Les problèmes de l'inégalité d'accès et de l'absence de contrôle quant à la qualité des services continue de caractériser la question des maternelles au Nouveau-Brunswick.

Au cours des années soixante-dix, les maternelles et les garderies étaient perçues par les décideurs au sein du gouvernement, ainsi que par le public en général, comme étant deux choses totalement différentes: les maternelles relevaient du domaine de l'éducation, tandis que les garderies relevaient du domaine de la garde des enfants. Les maternelles tombaient sous la compétence du ministère de l'Éducation, les garderies sous celle du ministère des Services sociaux. Malgré le fait que certains professionnels actifs dans le domaine considéraient que le Nouveau-Brunswick avait une chance unique de mettre de l'avant des services aux jeunes enfants qui soient polyvalents -- en coordonnant la maternelle et la garderie -- cette idée ne fut pas retenue par les décideurs.

Au cours de la campagne électorale provinciale de 1974, le Parti conservateur du Premier ministre Hatfield promit d'établir l'universalité des maternelles. Le groupe de travail qui serait subséquemment établi allait mener à la réalisation de projets-pilotes dès septembre 1975 et, les responsables le promettaient, à l'établissement d'un système de maternelle public complet avant septembre 1976.

Les présentations faites au groupe de travail de 1974 mirent en relief plusieurs questions, dont la nécessité d'établir un programme de formation en enseignement spécialisé pour les jeunes enfants, la necessité de créer un programme adapté aux besoins des enfants de cinq ans, le danger que le programme de maternelle ne devienne une version simplifiée de la première année, ainsi que la nécessité de maintenir de petits ratios enfants / personnel. Au cours de leurs présentations, certains intervenants exprimèrent leur préoccupation face à la possibilité que la création de maternelles entraîne une réduction du financement disponible pour le système scolaire déjà existant. La question du transport fut elle aussi abordée; d'autres préoccupations et réserves furent également formulées par les gens du système scolaire public. Malgré les

sommes déja allouées pour les huit projets-pilotes de maternelles et la préparation de résumés de programmes en anglais et en français ainsi que les conclusions du groupe de travail le gouvernement décida que la province n'était pas en mesure d'assumer les coûts estimés de 25 millions $ qu'entraînerait la mise sur pied des maternelles et ce projet disparut de la liste des priorités.

Au moment où le groupe de travail fut créé, de nombreuses maternelles déjà existantes, qui avaient jusque-là fonctionné grâce aux fonds octroyés dans le cadre des Projets d'initiative locale, commençaient à éprouver des difficultés financières. Parmi les quelque 200 maternelles privées de la province, nombreuses étaient celles dont les professeurs n'étaient pas qualifiés; de plus, le nombre d'employés ayant reçu une formation quelconque en éducation préscolaire était très limité. Ces enseignants faisaient face au même problème que ceux des garderies, celui des bas salaires et de l'absence d'avantages sociaux.

Malgré l'absence d'appui de la part du gouvernement, les professeurs de maternelle, autant à Moncton qu'à Saint John, avaient formé des associations de maternelles. Les enseignants se rencontraient régulièrement pour échanger des idées et discuter de certaines questions. Au début des années soixante-dix, les professeurs de maternelle de Fredericton formèrent eux aussi une association.

Tout au long des années soixante-dix, différents groupes firent pression en faveur de l'établissement de maternelles publiques. En 1978, la commission scolaire Jérôme Boudreau organisa un front commun en faveur de l'établissement de maternelles universelles financées par le secteur public. Ce «front» comprenait 84 organisations, 18 commissions scolaires, ainsi que de nombreux individus. Ses membres soutenaient que l'établissement de maternelles financées par le secteur public était nécessaire afin de permettre aux enfants issus de familles à faible revenu ne pouvant pas assumer les coûts des maternelles privées de bénéficier de chances égales au sein du système scolaire. La campagne pour des maternelles publiques donna lieu à une marche à l'échelle de la province, qui culmina à l'Assemblée législative provinciale; cette marche avait été organisée par l'OMEP-NB et par des membres du corps professoral des programmes d'éducation des jeunes enfants à l'Université de Moncton et à l'Université du Nouveau-Brunswick. Encore une fois, le gouvernement inclut la question des maternelles publiques dans ses promesses électorales mais manqua à sa parole après avoir repris le pouvoir.

À l'automne 1983, l'OMEP-NB, sous la direction de Laurida Arsenault, mit sur pied un sous-groupe -- le CPEP (Conseil provincial des éducatrices au préscolaire) -- un conseil provincial regroupant les éducatrices du préscolaire francophones. Il avait pour mandat d'assurer l'éducation permanente de ses membres ainsi que de faire pression auprès du gouvernement afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants de maternelle. La majeure partie des efforts du Conseil visait à faire pression en faveur de l'établissement d'un système public de maternelles. Au cours des dernières années, le CPEP et le Greater Fredericton Kindergarten Association ont joint leurs efforts pour tenter de faire pression sur le gouvernement.

Malgré le fait que la promesse d'établir des maternelles publiques fasse généralement partie des plates-formes électorales de tous les partis en période électorale, le Nouveau-Brunswick demeure l'une des seules provinces canadiennes ne possédant pas un tel système. À la fin des années quatre-vingt, les maternelles servaient environ 60 % des enfants de cinq ans de la province. Les parents payaient des frais variant entre 40 $ et 85 $ par semaine. Le gouvernement a élaboré des guides de programmes en anglais en 1987 et en français en 1989, contribuant ainsi à assurer une plus grande uniformité des programmes dans la province. De nombreuses maternelles, particulièrement

dans les régions francophones de la province, sont dirigées par des comités de parents; un nombre croissant de maternelles comptent maintenant parmi leur personnel des professeurs ayant reçu une formation en éducation des jeunes enfants et certains d'entre eux sont approuvés et financés par l'entremise du Programme de services de garde d'enfants du ministère de la Santé et des Services communautaires. Toutefois, il n'existe toujours pas de réglementation concernant les maternelles. Bien que certaines soient d'excellente qualité, d'autres ont une valeur éducative doutable, tandis que d'autres sont littéralement dangereuses, puisqu'elles sont situées dans des sous-sols ne comptant que sur une seule sortie.

L'intervention précoce / Bon départ

Au Nouveau-Brunswick, le terme «intervention précoce» se réfère à toute une gamme de programmes créés à l'intention des enfants d'âge préscolaire requérant des soins spéciaux. Ces programmes ont pour cible les enfants qui sont physiquement ou mentalement handicapés, qui sont désavantagés sur le plan émotif, ou les deux.

L'Association canadienne pour l'intégration communautaire a encouragé l'établissement d'un certain nombre de «services d'intervention précoce» s'adressant aux enfants de 0 à 3 ans qui sont physiquement ou mentalement handicapés, ainsi qu'à leurs parents. Ces programmes se sont transformés en un service gouvernemental appelé «Programmes d'intervention précoce» au cours des années quatre-vingt; le ministère de la Santé et des Services communautaires en a graduellement assumé la responsabilité financière. La fermeture de l'hôpital William F. Roberts, en 1985, suscita des attentes en ce sens qu'on croyait que la programmation des activités d'intervention précoce serait prise en main par la communauté. La croissance des services spéciaux pour enfants à laquelle on s'attendait ne s'est toutefois pas matérialisée. Avec le temps, les programmes pour les enfants âgés de trois à six ans requérant des soins spéciaux étant soit très peu nombreux, soit inexistants, les programmes d'intervention précoce ont élargi leur mandat tant que les ressources financières disponibles le leur permettaient, afin de continuer à offrir des services à ces enfants jusqu'au moment de leur entrée au sein du système scolaire régulier. En 1988, on comptait 17 programmes d'intervention précoce financés par le gouvernement provincial; 15 d'entre eux étaient en milieu familial et deux fonctionnaient dans des installations de garderies. Ces programmes s'adressent aux enfants présentant des handicaps physiques et intellectuels et peuvent inclure des enfants défavorisés sur le plan social. Ils sont financés par l'entremise de la direction des Services sociaux communautaires et à la famille du ministère de la Santé et des Services communautaires. Ils sont dirigés par des conseils d'administration sans but lucratif. Les programmes ont été mis sur pied par des individus et des sections locales de l'Association pour l'intégration communautaire du Nouveau-Brunswick. Un de ces programmes, le Moncton Head Start, qui fonctionne dans les installations d'une garderie, fit ses débuts en 1974; il offrait alors un programme pour les enfants de deux à cinq ans provenant de familles à faible revenu et présentant des problèmes multiples. Ce programme est unique de par l'accent qu'il place sur la prévention des abus envers les enfants et de la perpétuation de la pauvreté d'une génération à l'autre. Il comprend un programme de sessions de formation en groupe pour les parents, d'assistance psycho-sociologique individuelle, ainsi que des services d'aide juridique.

En vertu de la *Loi sur les écoles* (1987) et de la *Loi sur l'enseignement aux handicapés de l'ouïe ou de la vue* (1975), le ministère de l'Éducation est tenu d'offrir des services éducatifs aux enfants de trois ans et plus qui souffrent de paralysie cérébrale ou de toute autre forme de handicap mental, ainsi qu'aux

enfants qui sont handicapés sur le plan visuel ou auditif et ce, dès leur naissance. On calcule qu'en vertu de cette législation, des services ont été offerts à environ 300 enfants au cours de l'année scolaire 1989-1990. Ces services furent dispensés de différentes façons: au foyer, par le biais d'éducateurs itinérants, dans des maternelles et garderies privées régulières, ainsi qu'au sein des programmes préscolaires réalisés par les commissions scolaires. L'Association pour l'intégration communautaire du Nouveau-Brunswick est un groupe de pression qui représente les intérêts de cette population.

En date d'octobre 1988, on comptait trois garderies autorisées offrant des programmes Bon départ. Ces programmes bénéficiaient à un total de 134 enfants provenant de familles à faible revenu et expérimentant des problèmes multiples et qui démontrent un retard et (ou) des handicaps sur le plan émotif et (ou) du comportement. Ces trois programmes fonctionnent au sein d'un centre, et ont pour clientèle des enfants de trois à cinq ans.

La variété des services existants pour les enfants requérant des soins spéciaux et leurs familles est le résultat des efforts déployés par des ministères gouvernementaux, des organisations communautaires ainsi que des individus. Toutefois, jusqu'à maintenant, il existe peu de cohérence et de coordination dans ces efforts. Il est nécessaire que des normes et des lignes directrices provinciales soient élaborées afin que le gouvernement et la collectivité puissent les utiliser comme base d'évaluation des programmes déjà existants ainsi que pour l'élaboration de nouveaux programmes.

Questions d'importance pour les années quatre-vingt-dix

À l'aube du XXIe siècle, le Nouveau-Brunswick fait face à un certain nombre de questions auxquelles on se doit d'apporter des réponses afin d'améliorer la qualité de vie des enfants de la province. Les questions qui suivent ne sont pas énoncées par ordre d'importance; de plus, cette liste n'est pas exhaustive. Il s'agit plutôt d'une description des priorités les plus pressantes.

Un des plus grands défis pour les années quatre-vingt-dix est celui de la coordination des services de santé, d'éducation et d'assistance sociale qui s'adressent aux enfants et à leurs familles, de façon à ce que chaque enfant ait accès aux services dont il ou elle a besoin. Le problème des enfants vivant dans la pauvreté n'est pas nouveau, et malgré le fait que les conditions de vie des enfants se soient améliorées, il reste encore beaucoup à faire pour que les enfants issus des milieux pauvres aient une chance égale de succès dans la société. L'absence de maternelles financées par le gouvernement signifie que de nombreux enfants font face à leur première expérience de groupe hors du foyer au moment d'entrer à l'école primaire. Même lorsqu'il existe des maternelles au sein du système éducatif public, le fait de vivre dans des conditions de pauvreté coïncide souvent avec un haut taux d'échec à l'école et avec le décrochage scolaire. En ce début des années quatre-vingt-dix, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se demande s'il est plus bénéfique de financer des maternelles pour tous les enfants âgés de cinq ans ou de financer des programmes qui répondent de façon particulière aux besoins des enfants vivant dans des conditions de pauvreté par le biais, par exemple, de programmes de stimulation des bébés et de programmes du type «Bon départ».

Les conditions de travail des éducateurs de jeunes enfants constituent une autre question importante au Nouveau-Brunswick. En plus de travailler souvent au salaire minimum et en n'ayant droit qu'à des avantages sociaux réduits, les éducateurs de garderies et de maternelles évoluent également au sein d'une profession qui ne bénéficie que d'une faible reconnaissance professionnelle. Malgré le fait qu'il soit nécessaire de rendre les qualifications particulières en

éducation préscolaire obligatoires pour les éducateurs de garderie et de maternelle, une telle législation devra être accompagnée d'une amélioration des salaires et des conditions de travail. Le professionnalisme de ce domaine, en voie de réalisation partout ailleurs au Canada, devra survenir au Nouveau-Brunswick afin d'améliorer la situation des travailleurs de garderies.

En ce qui a trait aux domaines de la garde des bébés, des enfants requérant des soins spéciaux et des services de garde parascolaires, une législation particulière doit être élaborée afin que ces services puissent répondre aux besoins des quatre groupes concernés de façon plus adéquate.

Parmi les besoins qui subsistent, on retrouve:

- la syndicalisation des travailleurs de garderie afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail;
- l'organisation d'agences de garderies en milieu familial afin d'appuyer les parents dans leur recherche de services de garde et de fournir une formation interne aux gardiens en milieu familial;
- l'accroissement du nombre et de la disponibilité des programmes de demi-journée pour les enfants âgés de trois et quatre ans dont les parents s'occupent à la maison;
- l'établissement de services pour les travailleurs aux horaires irréguliers et l'augmentation des services de garde d'enfants en milieu de travail;
- l'établissement de services à temps complet et à la demi-journée pour les enfants d'âge préscolaire de milieu rural;
- l'établissement de haltes-accueil communautaires pour les parents et les enfants;
- l'élaboration de normes et de directives pour les services d'intervention précoce.

RÉFÉRENCES

McCullagh, H. (1986). *A century of caring: The story of the New Brunswick protestant orphan's home.* Fredericton, NB: Print'n Press.

New Brunswick. (1946). *Adoption act.* NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1980). *Child and family services and family relations act.* NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1927). *Protection of children act.* (Chapter 63, RSNB-1927). NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1974). *The day care act.* NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1975). *Education of aurally or visually handicapped persons act.* NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1926). *Illegitimate children's act.* NB, Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1928-29). *New Brunswick Child Welfare Survey.* NB: Author.

New Brunswick. (1951). *Report of the health survey committee.* NB: Author.

New Brunswick. (1987). *School act.* NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick Advisory Council on the Status of Women. (1979-80). *Annual Report.* Author.

New Brunswick Advisory Council on the Status of Women. (1981, February). *Notes. NB: Author.*

Statistique Canada. (1971). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Les femmes sur le marché du travail : données choisies.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, ON : Statistique Canada.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

B. Dietz, Chef de département, Département des services au développement humain, Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick, Campus Saint John. (juillet 1990). *Communication personnelle.*

Mavis Hurley, sous-ministre de l'Aide au revenu, Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (1990). *Communication personnelle.*

Marie Cashion, Maître de conférences, Faculté d'Éducation, Université du Nouveau-Brunswick. (juillet 1990). *Communication personnelle.*

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La section qui suit présente un aperçu et un examen des questions suivantes:

1. le rôle et les responsabilités du gouvernement provincial en ce qui a trait à l'offre de services de garde d'enfants dans la province du Nouveau-Brunswick, y compris la législation pertinente à l'octroi de permis aux installations de garde d'enfants.
2. la capacité d'accueil de l'ensemble des services de garde d'enfants et le nombre de places disponibles.
3. le financement des services de garde par le gouvernement, y compris les subventions disponibles pour les familles du Nouveau-Brunswick ainsi que les subventions de fonctionnement aux services de garde d'enfants autorisés.
4. les exigences en formation et éducation du personnel, incluant les salaires et les conditions de travail.
5. l'existence de programmes spécialisés pour enfants tels les services de garde pour les enfants requérant des soins spéciaux et les programmes autochtones.
6. les services de soutien aux intervenants du domaine de la garde d'enfants.
7. les organisations professionnelles existantes dans la province.

Participation et rôle des ministères

Au Nouveau-Brunswick, le ministère de la Santé et des Services communautaires possède le mandat législatif relatif à l'approbation, l'inspection et le contrôle des services de garde d'enfants en vertu de la *Loi sur les services à la famille* (1980). Le ministère coordonne le processus d'autorisation pour tous les services de garde d'enfants, processus auquel participent des instances telles que le ministère du Travail et la Division de la Prévention des incendies, qui ont la responsabilité de voir à ce que les installations soient conformes aux codes de sécurité et de construction. La Division de l'inspection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services communautaires voit à ce que les installations soient conformes à la *Loi sur la santé* (Nouveau-Brunswick, 1978, Ch.H-2), tandis que le ministère de l'Aide au revenu est responsable du Programme de subventions aux parents d'enfants en garderie, qui fournit une aide financière aux parents admissibles sur la base de leurs besoins financiers et sociaux.

La seule responsabilité qui incombe aux autorités municipales dans le processus d'approbation est celle de l'approbation de la conformité des installations de garderies aux règlements de zonage, nécessaire au

fonctionnement d'une garderie. Dans les centres urbains, la question du zonage est soumise aux règlements municipaux, tandis qu'en milieu rural, l'approbation relève d'un bureau régional au sein du ministère des Affaires municipales.

Malgré qu'elle ne constitue pas une exigence légale, la formation est offerte par le biais du système de collèges communautaires, sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Le programme de formation Garde de jour Niveau I est offert en français au Collège communautaire de Campbellton depuis 1984 et en anglais au Collège communautaire de Saint John depuis 1985.

Législation et dispositions réglementaires pertinentes

La *Loi sur les garderies d'enfants* du Nouveau-Brunswick fut proclamée en septembre 1974. La *Loi sur les services à la famille et sur les relations familiales*, communément appelée la *Loi sur les services à la famille*, fut promulguée en 1980. La question des services de garde d'enfants est comprise dans la partie II de cette loi, intitulée Centres de placement communautaire. Les dispositions réglementaires 83-85, comprises dans la Loi sur les services à la famille, proclamée en 1983, et les *Normes relatives aux installations de garderies*, présentées en 1984, constituent la documentation d'appui à cette législation. Il n'y pas eu de révision des dispositions réglementaires relatives aux garderies depuis 1983. Toutefois, les *Normes relatives aux installations de garderie* furent révisées en 1985.

Les dispositions réglementaires 82-227 de la *Loi sur le bien-être social*, proclamée en 1982, présentent des lignes directrices pour le Programme de subventions aux parents administré par le ministère de l'Aide au revenu.

Responsabilité des districts

Un coordonnateur provincial du programme des services de garde d'enfants est rattaché au ministère de la Santé et des Services communautaires. La personne qui détient ce poste est responsable des tâches reliées à l'administration des dispositions réglementaires ainsi que des normes et des politiques relatives au Programme de services de garde d'enfants du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités inhérentes à ce poste sont du domaine de la recherche, des politiques de développement et des procédures; le coordonnateur doit également offrir consultation et appui aux régions.

Les coordonnateurs régionaux des services aux jeunes enfants sont basés dans quatre bureaux régionaux du ministère de la Santé et des Services communautaires. Ils sont responsables des processus d'approbation, de contrôle et d'inspection des garderies, tel que définis dans la législation. Puisqu'il y a 12 bureaux régionaux du ministère de la Santé et des Services communautaires, chaque coordonnateur régional a plus d'une région sous sa reponsabilité. Par exemple, le coordonnateur du Bureau régional de Bathurst est également responsable des services existants dans les régions de Newcastle et Caraquet, Campbellton et Edmunston. La figure 3.1 montre une carte des 12 régions du Nouveau-Brunswick: on compte un coordonnateur régional pour les régions 1 et 2; un pour les régions 3 et 4, un pour les régions 5 et 6 et un pour les régions 7 à 12.

Figure 3.1 **Services sociaux à la famille et à la communauté par région**

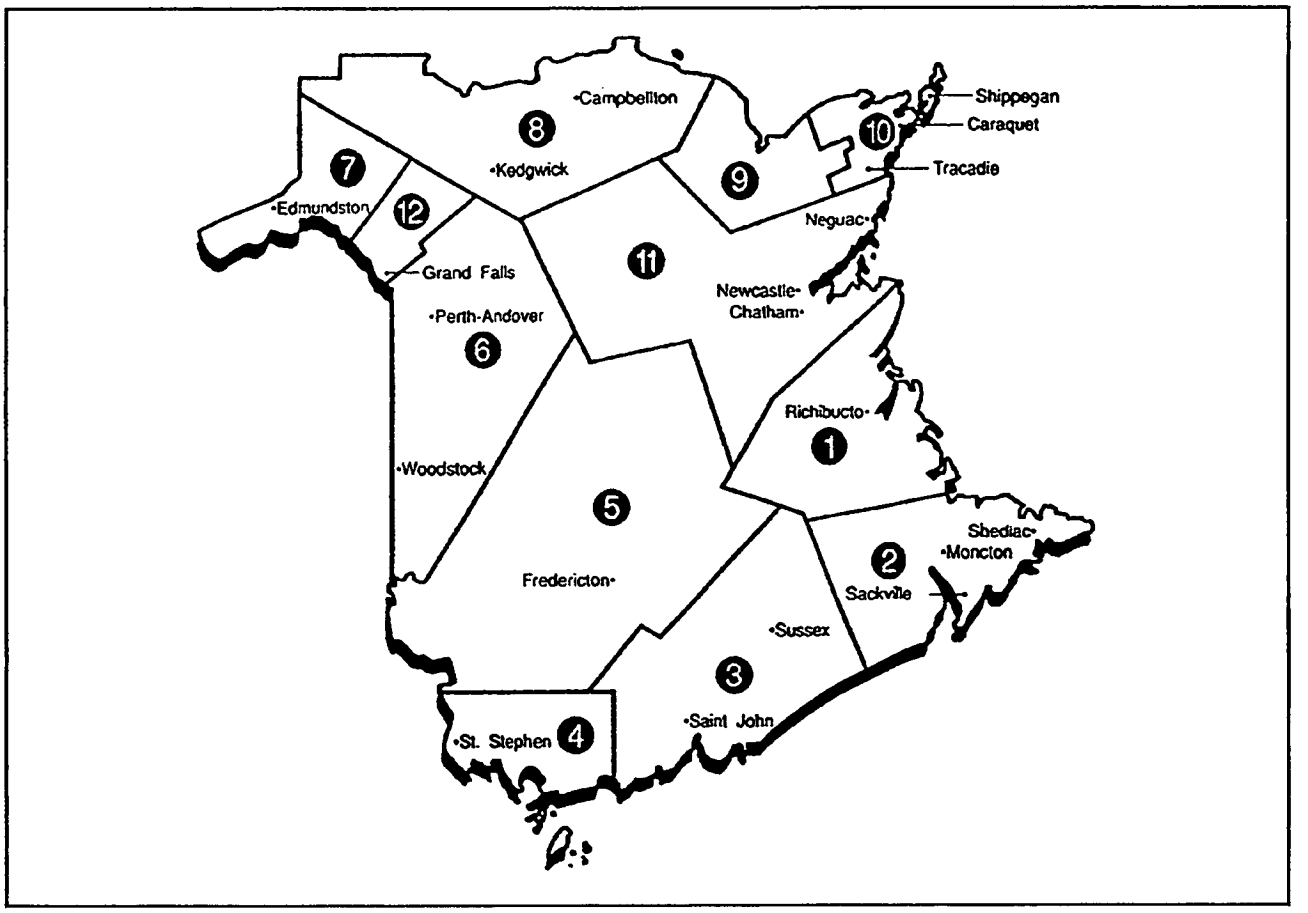

Région 1:	(i)	Comté de Kent
Région 2:	(i)	Comté de Westmorland
	(ii)	Comté d'Albert
Région 3:	(i)	Comté de Saint John
	(ii)	Comté de Kings
	(iii)	Comté de Queens: paroisses de Petersville, Hampstead, Wickham, Johnston et Brunswick
Région 4:	(i)	Comté de Charlotte
Région 5:	(i)	Comté de Queens: moins les paroisses de Petersville, Hampstead, Wickham, Johnston et Brunswick
	(ii)	Comté de Sunbury
	(iii)	Comté de York
	(iv)	Comté de Northumberland: paroisses de Ludlow et Blissfield
Région 6:	(i)	Comté de Carleton
	(ii)	Comté de Victoria: moins les paroisses de Drummond et de Grand Falls
Région 7:	(i)	Comté de Madawaska: moins les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André
Région 8:	(i)	Comté de Restigouche
Région 9:	(i)	Comté de Gloucester: paroisses de Beresford, de Bathurst et d'Allardville
Région 10:	(i)	Comté de Gloucester: moins les paroisses de Beresford, de Bathurst et d'Allardville
Région 11:	(i)	Comté de Northumberland: moins les paroisses de Ludlow et de Blissfield
Région 12:	(i)	Comté de Madawaska: paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André
	(ii)	Comté de Victoria: paroisses de Drummond et de Grand Falls

Source : New Brunswick. Department of Health and Community Services. (1990).

Programmes de garde d'enfants

Au Nouveau-Brunswick, le terme services de garde d'enfants est défini comme suit:

> La garde et la supervision d'un enfant pour une période inférieure à vingt-quatre heures au sein d'une installation de garderie. Une garderie signifie une installation qui offre des services de garde à un minimum de quatre bébés, à un minimum de six enfants de deux à cinq ans et de dix enfants de six ans et plus, ou de sept enfants de cinq ans et moins et de six ans et plus, incluant les enfants de la personne responsable de la garderie (traduction libre) (Nouveau-Brunswick, 1980, p. 2).

Le nombre de places autorisées pour chaque garderie varie entre sept et soixante. Les garderies autorisées avant l'entrée en vigueur des Règlements 83-85 en 1983 ont été exemptées, en vertu de leur ancienneté, de certaines exigences législatives et peuvent donc compter plus de soixante places.

> Un service de garde communautaire en milieu familial signifie une résidence au sein de laquelle des services de garde sont offerts à un maximum de trois bébés; de cinq enfants entre deux et cinq ans; de neuf enfants de six ans et plus, ou de six enfants âgés de cinq ans et moins et de six ans et plus, incluant les enfants de la personne responsable (traduction libre) (Nouveau-Brunswick, 1980, p. 1).

On entend généralement par garde communautaire en milieu familial une garderie où les services de garde sont dispensés par une seule personne, généralement au sein de sa propre résidence.

La législation du Nouveau-Brunswick comprend également des dispositions réglementaires concernant la garde en milieu familial autre que la garde communautaire en milieu familial. Le but de ces dispositions réglementaires est de permettre aux parents dont l'enfant est gardé par des parents ou des amis intimes de bénéficier des subventions aux services de garde. Afin que la résidence soit approuvée, l'un des deux parents utilisant présentement ces services doit faire parvenir une lettre aux autorités compétentes. En vertu des dispositions réglementaires, les services de garde en milieu familial ne peuvent accueillir autant d'enfants que les services de garde communautaire en milieu familial. Malgré le fait que les services de garde en milieu familial soient sujets à la législation en vigueur concernant les services de garde, on ne compte présentement aucun service de ce genre bénéficiant de permis en vertu de cette disposition. Pour de plus amples détails concernant l'âge et le nombre d'enfants permis dans les garderies en milieu familial, veuillez vous référer au glossaire de définitions (voir l'annexe A), à la fin du présent chapitre.

On entend par garde des bébés la garde d'enfants de moins de deux ans; la garde préscolaire signifie la garde d'enfants de deux à cinq ans, tandis que la garde scolaire signifie la garde des enfants de six à 12 ans. Toutefois, il n'y a pas de normes particulières pour chacun de ces types de programmes. Le Nouveau-Brunswick ne compte actuellement pas de centres n'offrant que la garde des bébés; toutefois, certains services ne sont autorisés que pour la garde d'enfants d'âge scolaire.

Les autres types de garde tels le gardiennage, les jardins d'enfants, les programmes récréatifs et les maternelles ne font pas l'objet de législation particulière. Toutefois, les définitions comprises dans la législation relative aux

garderies sont assez vastes pour permettre l'autorisation de ces services, advenant qu'on en fasse la demande. La province du Nouveau-Brunswick n'a toujours pas pris de décision concernant les programmes de maternelle dans le secteur public. Présentement, le programme de maternelle n'est disponible que dans le secteur privé; les maternelles peuvent également solliciter un permis en vertu de la législation relative aux garderies actuellement en vigueur.

Classification des programmes autorisés en regard de leurs caractéristiques

Les ratios personnel / enfants dans les garderies sont définies à la Table A du Règlement 83-85. Le nombre d'enfants permis pour chaque groupe d'âge est stipulé dans la Table B du Règlement 83-85. La législation n'a pas défini de nombre d'enfants maximum dans le cas des groupes comptant des enfants d'âges variés.

Les ratios personnel / enfants dans les garderies en milieu familial sont de trois enfants de 0 à 24 mois ou cinq enfants de 2 à 5 ans, ou encore neuf enfants de six à 12 ans ou six enfants d'âges variés.

Tableau 3.1 **Proportions personnel / enfants et nombre maximum d'enfants par groupe**

	Âge des enfants (en années)	Ratio personnel / enfants[1]	Maximum d'enfants par groupe
Garde de groupe en garderie (GGG)	0-2	1:3	9
	2	1:5	10
	3	1:7	14
	4	1:10	20
	5	1:12	24
	6-12	1:15	30
Garde en milieu familial (GMF)[2]	<2	1:2	2
	2-5	1:4	4
	>6	1:5	5
	<5 et >6	1:4	4
Garde communautaire en milieu familial (GCMF)	<2	1:3	3
	2-5	1:5	5
	>6	1:9	9
	<5 et >6	1:6	6

1 *Les proportions sont déterminées sur la base de l'âge et d'un gardien par groupe d'enfants.*
2 *Quoique la GMF soit incluse dans le Règlement 83-85, il n'y a actuellement pas de services qui soient autorisés en vertu de cette disposition.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Programmes autorisés en fonction du nombre de places

En date du mois d'octobre 1988, on comptait 143 garderies autorisées dans la province du Nouveau-Brunswick, pour un total de 5 201 places autorisées. Cinquante-sept parmi celles-ci étaient à but lucratif, et 86 sans but lucratif. Dix-sept des 86 garderies sans but lucratif s'adressaient expressément aux enfants d'âge scolaire et comptaient pour 511 des places disponibles.

Selon l'étude annuelle distribuée par l'Office des services de garde à l'enfance à tous les services autorisés, on comptait 139 bébés (de 0 à 24 mois), 309 enfants âgés de deux ans, 3 983 enfants de trois à cinq ans et 844 enfants de 6 à 12 ans inscrits à des services de garde d'enfants autorisés en date du 31 mars 1988. Ces chiffres incluent l'inscription à temps partiel et à temps plein.

Distribution géographique

Garde communautaire en milieu familial

En date du 31 octobre 1988, 11 des 20 garderies communautaires en milieu familial du Nouveau-Brunswick étaient situées en milieu urbain, tandis que les neuf autres se trouvaient dans des régions rurales ou semi-rurales.

- La répartition par comté était comme suit:
- 12 places dans le comté de Westmorland.
- 12 places dans le comté de Kings/Saint John
- 18 places dans le comté de Charlotte.
- 60 places dans le comté de York Sunbury.
- 12 places dans le comté de Carleton.
- 6 places dans le comté de Madawaska.

Garderies de jour

Parmi les 5 201 places approuvées au sein de garderies de jour, environ 1 137 étaient en milieu rural et 4 064 en milieu urbain. La répartition par région était comme suit:

- 24 places dans la Région 1
- 951 places dans la Région 2
- 1 200 places dans la Région 3
- 193 places dans la Région 4
- 1 242 places dans la Région 5
- 138 places dans la Région 6
- 236 places dans la Région 7
- 330 places dans la Région 8
- 352 places dans la Région 9
- 308 places dans la Région 10
- 227 places dans la Région 11
- 0 place dans la Région 12

Populations spéciales

En date du mois d'octobre 1988, un permis avait été octroyé pour une garderie autochtone comptant 17 places, située dans une réserve. Sur l'ensemble du territoire de la province, on comptait trois programmes Bon départ, que fréquentaient 134 enfants. Chacun de ces programmes était financé en partie grâce aux subventions aux besoins spéciaux (pour les enfants défavorisés sur le plan social). Parmi ces trois services, deux recevaient un financement additionnel de la part du ministère de la Santé et des Services communautaires. Deux programmes d'intervention précoce fonctionnant au sein d'installations de garderies offrent des services à 18 enfants ayant un handicap physique ou

mental. Les services offerts par un de ces programmes d'intervention précoce sont intégrés au sein d'une garderie polyvalente. De plus, 15 programmes d'intervention précoce offrent des services à la maison à des enfants requérant des soins spéciaux, y compris des enfants défavorisés sur le plan social et des enfants handicapés. Ces programmes à la maison ne font l'objet d'aucune réglementation. Le financement des programmes à la maison est administré par le biais des bureaux régionaux du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Financement

Le montant des subventions versées aux familles admissibles est déterminé en fonction des besoins sociaux et financiers de la famille, sur la base des revenus familiaux. Au Nouveau-Brunswick, toutes les garderies de jour et les garderies communautaires en milieu familial peuvent accueillir des enfants dont les frais de garde sont subventionnés. Le programme de subventions est administré par le ministère de l'Aide au revenu, qui paie un maximum de 11 $ par jour par enfant âgé de 2 à 5 ans et de 13 $ par jour pour les bébés de 0 à 24 mois. Les subventions pour la garde des enfants d'âge scolaire dont l'âge varie entre 6 et 12 ans est de 4,50 $ par jour.

En date du 31 mars 1988, le tarif moyen pour les garderies de jour et les garderies communautaires en milieu familial était de 12 $ pour les enfants de deux à cinq ans et de 15 $ par jour pour les enfants de 0 à 24 mois. Le tableau 3.2 présente une liste des subventions moyennes et maximum.

Tableau 3.2 **Financement et subventions**

	Âge des enfants (en années)	Frais maximum $	Frais moyens $
Garde de groupe en garderie (GGG)	0-2	286,00	269,17
	2	242,00	239,40
	3-5	242,00	239,40
	6-12	143,00	N/D
Garde en milieu familial (GMF)[1]	0-2	286,00	269,17
	2	242,00	239,40
	3-5	242,00	239,40
	6-12	143,00	N/D

[1] *Quoique la GMF soit comprise dans le Règlement 83-85, il n'y a présentement aucun service qui soit autorisé ou subventionné.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Subventions aux garderies

Les garderies autorisées peuvent recevoir des subventions annuelles du ministère de la Santé et des Services communautaires. Pour être admissible, une garderie doit avoir été approuvée avant le 31 mars de l'année financière en cours. Autant les garderies sans but lucratif qu'à but lucratif sont admissibles à ces subventions, mais les garderies communautaires en milieu familial ne le sont pas. La liste qui suit explique en détail les subventions disponibles ainsi que leurs critères d'admissibilité.

Des subventions pour l'achat d'équipement d'un montant de 1 500 $ par année, par garderie. Ce montant doit être utilisé pour l'achat de pièces d'équipement standard, qui doivent être choisies à partir d'une liste approuvée; les reçus doivent être conservés et fournis sur demande du coordonnateur régional, à des fins de vérification.

Des subventions à taux fixe de 45 $ par place par année. Les garderies doivent présenter un rapport tous les quatre mois sur les présences des enfants.

- Des subventions pour besoins spéciaux d'une valeur de 400 $ par année par enfants requérant des soins spéciaux ayant été évalué par un professionnel comme étant un enfant handicapé ou un enfant défavorisé sur le plan social.

- Des subventions pour le développement professionnel d'une valeur de 75 $ par année pour chaque membre principal du personnel. La description des cours, des conférences et (ou) des ateliers doit être soumise avec la demande de subvention.

Personnel au sein des services de garde d'enfants

Exigences en matière de formation

Le Règlement 83-85 accorde au ministère de la Santé et des Services communautaires le pouvoir d'établir les critères et les normes relatives aux qualifications du personnel offrant des services de garde au sein d'une garderie de jour ou d'une garderie communautaire en milieu familial. Jusqu'à maintenant, la seule exigence faisant l'objet de législation est celle de la formation de secouriste. Cette exigence ne s'applique pas aux services de garde d'appoint à moins qu'une demande d'approbation n'ait été déposée en vertu des dispositions réglementaires.

Types d'éducation et de formation disponibles

Malgré le fait que la formation ne soit pas une exigence pour travailler dans un service de garde, cette formation est disponible au sein du système de collèges communautaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Ce programme d'une durée d'un an permet aux participants d'obtenir un Certificat de formation en garde d'enfants-Niveau I.

Le niveau II du Programme de formation en garde d'enfants n'était pas encore offert au moment de compléter ce rapport. Toutefois, certains cours sont offerts à temps partiel. Deux des universités du Nouveau-Brunswick offrent des cours en éducation des jeunes enfants dans le cadre du Baccalauréat en Éducation. Malgré le fait qu'on ne connaisse pas leur nombre exact, nombreux sont ceux parmi les gardiens d'enfants ayant reçu cette formation qui travaillent maintenant au sein du système de garderies.

Nombre de gardiens

En date d'octobre 1988, on comptait 693 employés principaux dans les programmes approuvés de garde d'enfants dans l'ensemble de la province; 673 travaillaient dans des garderies de jour, et 20 étaient responsables de garderies en milieu familial. Ces chiffres ne comprennent que le personnel des services autorisés.

Salaires et conditions de travail

Il n'existe aucune statistique exacte concernant le salaire moyen des travailleurs de garderies. Une étude non officielle menée par l'association Garde de Jour NB Day Care en juin 1983 (*Étude sur le personnel de garderies au Nouveau-Brunswick*) a toutefois démontré que le salaire moyen était d'environ 4,80 $ l'heure, certaines garderies offrant des salaires allant jusqu'à 8,00 $ l'heure. Dans certains cas, des régimes d'avantages sociaux tels que les soins médicaux et (ou) dentaires collectifs sont offerts par l'entremise de la Croix Bleue. Aucune donnée n'est toutefois disponible à ce sujet.

Associations professionnelles

Les groupes énumérés ci-dessous ne constituent pas exactement des associations professionnelles. Toutefois, chacun d'entre eux représente un groupe d'intérêt particulier dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants au Nouveau-Brunswick. Le nombre de membres que compte chacun de ces groupes n'est pas disponible.

- L'association Garde de Jour NB Day Care représente les responsables et administrateurs de garderies.
- Le Conseil provincial des éducatrices du préscolaire représente les intérêts des maternelles francophones.
- Le Kindergarten Association of New Brunswick (KANB) représente les intérêts des maternelles anglophones.
- Early Childhood Coalition Petite Enfance représente les parents, le personnel, les responsables et les autres intervenants du domaine de l'éducation des jeunes enfants.

ANNEXE A

GLOSSAIRE DES DÉFINITIONS

Les définitions relatives aux services de garde varient entre les différentes provinces et territoires. Le glossaire qui suit donne la définition des services tel qu'énoncée dans la législation et les dispositions réglementaires pertinentes du Nouveau-Brunswick concernant la garde des enfants. Puisque les catégories d'âge varient elles aussi entre les différentes provinces et territoires, cette section donne les définitions des termes «bébé», «tout-petit», «âge préscolaire», et «âge scolaire», tel qu'elles figurent dans la réglementation du Nouveau-Brunswick sur la garde des enfants.

Catégories de garde

Au Nouveau-Brunswick, il y a quatre catégories principales de garde.

La garde de groupe en garderie se réfère à une installation où des services de garde sont fournis pour (1) quatre bébés ou plus; (2) six enfants ou plus âgés de deux à cinq ans; (3) dix enfants ou plus âgés de six ans et plus; ou (4) sept enfants ou plus où les enfants sont âgés de cinq ans et moins et de six ans et plus.

La garde communautaire en milieu familial se réfère à une résidence où des services de garde sont fournis pour un maximum (incluant ceux de la personne responsable) de (1) trois bébés; (2) cinq enfants de deux à cinq ans; (3) neuf enfants de six ans en montant; ou (4) six enfants où les enfants ont cinq ans et moins et six ans et plus.

La garde en milieu familial se réfère à une résidence qui: (1) fournit des services de garde pour un maximum (incluant ceux de la personne responsable) de (i) deux bébés; (ii) quatre enfants âgés de deux à cinq ans; (iii) cinq enfants âgés de six ans et plus; et (2) a été recommandée au ministre pour approbation par le parent d'un enfant fréquentant la résidence; la situation des parents demandant des services de garde pour leur enfant doit correspondre aux critères financiers indiqués dans le Barème des contributions à la garde des enfants. Actuellement, aucun service correspondant à cette disposition n'est autorisé ou subventionné.

Définition des types de garde

La garde de bébé se réfère à la garde d'enfants de moins de deux ans.

La garde préscolaire se réfère à la garde d'enfants âgés de deux à cinq ans.

La garde scolaire se réfère à la garde d'enfants âgés de six à douze ans.

Nota: Comme il n'y a pas de législation au Nouveau-Brunswick concernant les autres types de garde comme le gardiennage, la maternelle, les programmes récréatifs et les jardins d'enfants, les définitions de ces types de garde ne sont pas disponibles.

Secteur parallèle et types de garde exclus

Les gardiens privés dans leur propre maison sont exclus de la législation s'ils ont un maximum de deux bébés ou quatre enfants âgés de deux à cinq ans, ou huit enfants de six ans et plus. Quand les groupes d'âge sont combinés, le nombre maximum les excluant de la législation est de quatre.

RÉFÉRENCES

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire provincial/territorial.* Victoria, C.-B. : auteur.

Garde de Jour NB Day Care Association. (1983, June). *Study of day care personnel in New Brunswick.* Fredericton, NB: Author.

New Brunswick. (1988). *Annual survey of approved day care facilities.* NB: Author.

New Brunswick. (1974). *The day care act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1985). *Day care facilities standards.* (revisions). Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1980). *Family services act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1978). *Health act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1982). *Social welfare act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1983). *Standards for day care facilities.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- NOUVEAU-BRUNSWICK

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants du Nouveau-Brunswick, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport du Nouveau-Brunswick. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Nouveau-Brunswick, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	87,4	12,6	100,0

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, on comptait 79 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 85,8 % (68 000 familles) constituaient des familles biparentales et 14,2 % (11 300 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 51,5 % des cas (35 000 familles); un seul parent occupait un emploi dans 40,7 % des cas (27 700 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 7,8 % des cas (5 300 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 52,2 % des cas (5 900 familles), tandis que dans 48,7 % des cas (5 500 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Nouveau-Brunswick**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**31 200**	**26 900**	**9 900**	**68 000**
Les deux parents ont un emploi	16 400	14 500	4 000	35 000
Un parent a un emploi	12 100	10 500	5 100	27 700
Aucun parent n'a d'emploi	2 700	1 900r	...	5 300
Familles monoparentales	**7 900**	**2 700**	**...**	**11 300**
Le parent a un emploi	4 400	1 100r	...	5 900
Le parent n'a pas d'emploi	3 400	1 600r	...	5 500
Toutes les familles	**39 100**	**29 600**	**10 600**	**79 300**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Nouveau-Brunswick avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (6,4 %) et de familles biparentales (14,5 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans au Nouveau-Brunswick**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	31 200	26 900	9 800	68 100
	%	45,9	39,6	14,5	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	7 900	2 700	...	11 300
	%	69,6	24.0	...	100,0
Total	**Nombre**	**39 100**	**29 600**	**10 600**	**79 300**
	%	**44,2**	**39,7**	**16,1**	**100,0**

Les 79 300 familles du Nouveau-Brunswick comprenaient en tout 132 000 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 132 000 enfants de 0 à 12 ans, 116 400 (88,2 %) appartenaient à des familles biparentales et 15 600 (11,8 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 44,6 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 41,0 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Nouveau-Brunswick**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	13 100	...	14 400
	%	91,0	...	100,0
18-35 mois	Nombre	12 600	...	14 400
	%	87,5	...	100,0
3-5 ans	Nombre	26 200	3 300	29 500
	%	88,8	11,2	100,0
6-9 ans	Nombre	36 400	4 700	41 100
	%	88,6	11,4	100,0
10-12 ans	Nombre	28 100	4 700	32 800
	%	85,7	14,3	100,0
Total	**Nombre**	**116 400**	**15 600**	**132 000**
	%	**88,2**	**11,8**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (55,2 %) des familles du Nouveau-Brunswick ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les grandes agglomérations urbaines. Moins du tiers (29,5 %) des familles de ce type habitaient dans des grandes agglomérations urbaines, tandis que les autres familles du même type (15,3 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur le Nouveau-Brunswick et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Nouveau-Brunswick, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	12 100	8 600	2 700	23 400
	%	51,7	36,8	11,5	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	6 400	4 300	1 500r	12 200
	%	52,4	35,3	12,3	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	20 600	16 800	6 400	43 800
	%	47,0	38,4	14,6	100,0
Total	**Nombre**	**39 100**	**29 700**	**10 600**	**79 300**
	%	**49,3**	**37,5**	**13,4**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Nouveau-Brunswick. Les 43 800 familles du Nouveau-Brunswick vivant en milieu rural comprenaient 74 300 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Les 12 200 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 19 600 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille). Quant aux 23 400 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 38 100 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales du Nouveau-Brunswick, comparativement aux grandes agglomérations urbaines. Parmi les 74 300 enfants des régions rurales, 42 600 (57,3 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 10 700 (53,6 %) des enfants 0 à 12 ans dans des centres urbains de taille moyenne et 20 600 (54,1 %) des enfants dans des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 19 600 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des centres urbains de taille moyenne, 4 800 (24,5 %) avaient de 0 à 35 mois, tandis que 14 800 (19,9 %) des enfants des régions rurales (74 300 enfants).

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Nouveau-Brunswick, par groupes d'âge**

Groupes d'âge		Nombre d'enfants habitant dans			
		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	4 900	2 300r	7 200	14 400
	%	34,0	16,0	50,0	100,0
18-35 mois	Nombre	4 200	2 500r	7 600	14 300
	%	29,4	17,5	53,1	100,0
3-5 ans	Nombre	8 400	4 100	16 900	29 400
	%	28,6	13,9	57,5	100,0
6-9 ans	Nombre	11 300	6 100	23 700	41 100
	%	27,5	14,8	57,7	100,0
10-12 ans	Nombre	9 200	4 600	18 900	32 700
	%	28,1	14,1	57,8	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**38 100**	**19 600**	**74 300**	**132 000**
	%	**28,9**	**14,8**	**56,3**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles du Nouveau-Brunswick qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 79 300 familles du Nouveau-Brunswick ayant des enfants de 0 à 12 ans, 10,7 % (8 500 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 3 100 (36,5 %) n'avaient qu'un seul enfant et 5 400 (63,5 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble du Nouveau-Brunswick indiquant que 44,2 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 55,8 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles du Nouveau-Brunswick comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	3 100	38 000	39 100
	%	7,9	91,8	100,0
2 enfants	Nombre	3 900	25 700	29 600
	%	13,2	86,8	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	1 500r	9 100	10 600
	%	14,2	85,8	100,0
Total	**Nombre**	**8 500**	**70 800**	**79 300**
	%	**10,7**	**89,3**	**100,0**

En tout, 9 400 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Nouveau-Brunswick. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 9 400 enfants représentaient 7,1 % des 132 000 enfants de 0 à 12 ans vivant au Nouveau-Brunswick. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 5,2 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois du Nouveau-Brunswick étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 7,6 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Nouveau-Brunswick**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	13 700	14 400
	%	...	95,1	100,0
18-35 mois	Nombre	...	13 600	14 400
	%	...	94,4	100,0
3-5 ans	Nombre	2 100r	27 400	29 500
	%	7,1	92,9	100,0
6-9 ans	Nombre	3 300	37 800	41 100
	%	8,0	92,0	100,0
10-12 ans	Nombre	2 500r	30 300	32 800
	%	7,6	92,4	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**9 400**	**122 600**	**132 000**
	%	7,1	92,9	100,0

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur le Nouveau-Brunswick.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Nouveau-Brunswick

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans.

Les deux parents occupaient un emploi dans 47,9 % des 18 500 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (38 600 familles). En comparaison, 2 100 (40,4 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 55,8 % des 16 400 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (29 400 familles), tandis que les parents de 3 800 (61,3 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Nouveau-Brunswick**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	18 500	17 200	2 900	2 100	3 100	43 700
	%	42,4	39,2	6,6	4,8	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	16 400	10 600	2 400	3 800	2 400	35 600
	%	46,2	29,8	6,7	10,6	6,7	100,0
Total	**Nombre**	**35 000**	**27 700**	**5 300**	**5 900**	**5 500**	**79 300**
	%	44,1	35,0	6,6	7,4	6,9	100,0

La situation professionnelle du PI des familles du Nouveau-Brunswick comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 79 300 familles du Nouveau-Brunswick ayant des enfants de 0 à 12 ans, 33 600 (42,4 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 11 100 (14,0 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 34 600 (43,6 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 43 700 familles du Nouveau-Brunswick ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 16 600 (38,0 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 5 900 (13,4 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 21 200 (48,6 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Nouveau-Brunswick**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	16 600	5 900	21 200	43 700
	%	38,0	13,4	48,6	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	17 000	5 200	13 400	35 600
	%	47,8	14,7	37,5	100,0
Total	**Nombre**	**33 600**	**11 100**	**34 600**	**79 300**
	%	42,4	14,0	43,6	100,0

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 132 000 enfants de 0 à 12 ans du Nouveau-Brunswick, 52 200 (39,5 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 19 600 (14,8 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 60 200 (45,6 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 28 700 enfants de 0 à 35 mois au Nouveau-Brunswick. Parmi ceux-ci, 13 800 (48,1 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (36,6 %) ou à temps partiel (11,5 %). En comparaison, des 32 700 enfants de 10 à 12 ans du Nouveau-Brunswick, 20 000 (61,2 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (44,9 %) ou à temps partiel (16,2 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Nouveau-Brunswick**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	5 400	...	7 500	14 400
	%	37,4	...	51,9	100,0
18-35 mois	Nombre	5 100	...	7 500	14 300
	%	35,8	...	52,6	100,0
3-5 ans	Nombre	10 100	4 700	14 700	29 400
	%	34,4	15,8	49,8	100,0
6-9 ans	Nombre	16 800	6 400	17 900	41 100
	%	40,9	15,6	43,5	100,0
10-12 ans	Nombre	14 700	5 300	12 700	32 700
	%	44,9	16,2	38,8	100,0
Total	**Nombre**	**52 200**	**19 600**	**60 200**	**132 000**
	%	**39,5**	**14,8**	**45,6**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Nouveau-Brunswick) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux sousmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles du Nouveau-Brunswick dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	22 300	28,1	28,3
$ 20 001-$ 30 000	14 900	18,8	46,9
$ 30 001-$ 40 000	18 200	22,9	69,8
$ 40 001-$ 50 000	11 800	14,9	84,7
$ 50 001-$ 60 000	5 800	7,3	92,0
Plus de $ 60 000	6 300	8,0	100,0
Total	**79 300**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur le Nouveau-Brunswick ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Nouveau-Brunswick

Parmi les 132 000 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Nouveau-Brunswick, 51 300 (38,9 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 80 700 (61,1 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants du Nouveau-Brunswick âgés de 6 à 12 ans, 41 800 (56,6 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 14 400 (34,4 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 19 300 (33,2 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 38 800 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 15 500 (39,9 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 2 400 (16,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 14 400, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 3 400 (23,5 %) enfants de 18 à 35 mois et 9 700 (32,9 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 41,5 % (6 000 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 4 800 (33,3 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 8 500 (29,0 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants du Nouveau-Brunswick de 0 à 17 mois, 6 000 (41,8 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire.

Au Nouveau-Brunswick, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 71,0 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 58,5 % des enfants de 0 à 17 mois, à 66,7 % des enfants de 18 à 35 mois, à 57,0 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 56,0 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus du tiers (38,1 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 32,9 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Nouveau-Brunswick[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	6 000	6 000	2 400r	14 400
	%	41,5	41,8	16,7	100,0
18-35 mois	Nombre	4 800	6 200	3 400	14 300
	%	33,3	43,2	23,5	100,0
3-5 ans	Nombre	8 500	11 200	9 700	29 400
	%	29,0	38,1	32,9	100,0
6-9 ans	Nombre	17 700	15 400	8 100	41 100
	%	43,0	37,5	19,5	100,0
10-12 ans	Nombre	14 400	12 000	6 300	32 700
	%	44,0	36,8	19,2	100,0
Total	**Nombre**	**51 300**	**50 900**	**29 700**	**132 000**
	%	**38,9**	**38,6**	**22,6**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 80 700 (61,1 %) enfants du Nouveau-Brunswick utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 42 200 (52,3 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 5 900 (13,9 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 13,7 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 28,3 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Plus de la moitié (51,8 %) des 3-5 ans, 40,7 % des 18-35 mois, et 34,3 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Nouveau-Brunswick[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	9 500	4 700	...	14 400
	%	65,7	32,4	...	100,0
18-35 mois	Nombre	8 500	4 900	...	14 300
	%	59,3	34,5	...	100,0
3-5 ans	Nombre	14 200	12 100	3 200	29 400
	%	48,2	41,2	10,7	100,0
6-9 ans	Nombre	29 400	10 400	...	41 100
	%	71,7	25,2	...	100,0
10-12 ans	Nombre	28 200	4 200	...	32 700
	%	86,2	12,9	...	100,0
Total	**Nombre**	**89 800**	**36 300**	**5 900**	**132 000**
	%	**68,0**	**27,5**	**4,5**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 000 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Nouveau-Brunswick

Parmi les 132 000 enfants du Nouveau-Brunswick âgés de 0 à 12 ans, 80 700 (61,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 20,9 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 42 200 (32,0 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 21,0 heures par semaine en moyenne.

Les enfants du Nouveau-Brunswick âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 28,7 heures et de

29,5 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 27,5 heures, et de 23,7 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 28,2 heures par semaine et de 31,3 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 14,3 heures, et de 11,8 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 14,5 heures, et de 12,1 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Nouveau-Brunswick, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	8 400 28,2 heures/semaine	4 900 31,3 heures/semaine
18-35 mois	9 600 28,7 heures/semaine	5 800 29,5 heures/semaine
3-5 ans	20 900 27,5 heures/semaine	15 300 23,7 heures/semaine
6-9 ans	23 400 14,3 heures/semaine	11 600 11,8 heures/semaine
10-12 ans	18 300 14,5 heures/semaine	4 500 12,1 heures/semaine
Total/Moyenne	**80 700** **20,9 heures/semaine**	**42 200** **21,0 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Nouveau-Brunswick

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 132 000 enfants vivant au Nouveau-Brunswick, 68 900 (52,2 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Nouveau-Brunswick, 12 600 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (26,7 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (26,2 %).

En ce qui concerne les enfants du Nouveau-Brunswick âgés de 3 à 5 ans, 14 300 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (22,3 %) et les services de garde en milieu familial, accrédités ou non (22,1 %).

Quant aux enfants du Nouveau-Brunswick âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 42 100 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (23,6 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (17,8 %).

Tableau 4.24 Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Nouveau-Brunswick pendant que le PI travaillait ou étudiait

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	...	...	...	...	3 200	7,5
II.	Conjoint à la maison/au travail	2 100r	16,9	2 600r	18,1	9 900	23,6
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	7 500	17,8
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	3 300	26,2	3 200	22,3	6 800	16,3
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	...	...	2 200r	15,6	2 800r	6,7
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	3 400	26,7	3 200	22,1	5 100	12,1
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	—	—	...	...	—	—
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	...	...	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	6 000	14,2
	Total	**12 600**	**100,0**	**14 300**	**100,0**	**42 100**	**100,0**

Légende

I: Garde par le PI au travail (1)
II: Garde par le conjoint à la maison (2)
Garde par le conjoint au travail (3)
III: Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)
VI: Services de garde en milieu familial non accrédités (9)
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: Jardin d'enfants (11)
Maternelle (12)
VIII: Garderie (13)
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur le Nouveau-Brunswick et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1988-1990

En mars 1989, deux des quatre postes de coordonnateur régional du ministère de la Santé et des Services communautaires devenaient permanents et un cinquième était créé. Le nombre croissant de services de garde d'enfants dans les régions 7 à 12 rendait nécessaire l'embauche d'une deuxième personne pour les régions du nord de la province. Le cinquième coordonnateur est responsable des régions sept, huit et douze.

En juin 89, le gouvernement du Nouveau-Brunswick créait un poste de ministre d'État aux Services à l'enfance. Le ministre est responsable de la formulation, de l'élaboration, de la coordination et du contrôle de toutes les politiques gouvernementales qui ont trait à la garde des jeunes enfants et des enfants d'âge scolaire à l'intérieur de la province. Il assume ce rôle en consultation avec d'autres ministères tels le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation et le ministère de l'Aide au revenu. Le ministre d'État aux Services à l'enfance agit aussi à titre de défenseur des enfants du Nouveau-Brunswick et a la responsabilité de favoriser leur bien-être physique, social, émotif et intellectuel.

En date du mois de décembre 89, le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait établi un Bureau des services à l'enfance au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires, dans le but de raviver l'intérêt et de mettre l'accent de façon plus particulière sur les services aux jeunes enfants dans la province. Le Bureau des services à l'enfance joue le rôle de secrétariat du ministre d'État. Il coordonne l'élaboration des politiques gouvernementales et la planification de programmes, ainsi que l'intervention précoce, l'égalité des chances, les garderies et les programmes de garde d'enfants.

Le Bureau des services à l'enfance travaille en collaboration étroite avec d'autres divisions du ministère de la Santé et des Services communautaires, avec d'autres ministères gouvernementaux ainsi qu'avec diverses organisations communautaires. De plus, le Bureau a la responsabilité de favoriser une utilisation efficace des ressources déjà existantes.

Le Bureau est assisté dans sa fonction d'identification des services nécessaires aux jeunes enfants par un Comité consultatif provincial et par un comité interministériel, tous deux composés de neuf membres. Le comité consultatif provincial est composé de représentants de groupes d'utilisateurs intéressés par cette question, de groupes de défense, d'associations professionnelles, ainsi que de membres du personnel chargés de dispenser les services. Le comité interministériel se compose de représentants des divers ministères responsables des services aux jeunes enfants. Ces deux comités font partie de la structure permanente du Bureau des services à l'enfance et leur rôle principal est de conseiller et d'assister le bureau.

Le personnel du bureau central du Bureau des services à l'enfance du ministère de la Santé et des Services communautaires a la responsabilité de coordonner l'élaboration des normes. Il fournit également conseils et appui aux employés régionaux et contribue à l'élaboration des politiques ministérielles ainsi qu'à la planification de programmes.

Le Bureau des services à l'enfance est responsable de la coordination des interventions précoces, des programmes d'égalité des chances, des garderies et des services de garde aux enfants d'âge scolaire. Cinq coordonnateurs régionaux de services à la jeune enfance (situés dans les bureaux régionaux du ministère de la Santé et des Services communautaires) coordonnent l'approbation des services, contrôlent les services existants et fournissent des consultations au besoin.

La priorité première du Bureau est de satisfaire aux besoins des enfants dans une société en perpétuel changement. Le besoin le plus urgent est d'élaborer la structure d'une politique provinciale qui fournira la base des recommandations devant être faites au gouvernement au sujet de l'amélioration des services aux enfants. Le document qui en résultera analysera les besoins en matière de services aux enfants de la province et mettra la priorité sur l'offre de services. Il constituera un outil pour la planification à long terme. Le Bureau élaborera également des normes pour la garde des enfants d'âge scolaire, favorisera l'implantation de garderies en milieu de travail et mettra sur pied une réglementation régissant les qualifications du personnel travaillant dans le milieu des garderies.

Le 11 octobre 1990, le gouvernement McKenna annonçait la création d'un système de garderies publiques pour septembre 1991. Les commissions scolaires seront responsables des garderies qui seront situées, lorsque possible, à l'intérieur même des écoles. Les installations communautaires seront utilisées lorsque nécessaire. Il s'agira de programmes que les enfants fréquenteront toute la journée. Les éducateurs devront faire partie de l'Association des enseignantes du Nouveau-Brunswick. Des éducateurs diplômés et non diplômés seront engagés et recevront un salaire annuel de 19 000 $ et 15 000 $ respectivement. Ces salaires seront augmentés graduellement au cours des huit prochaines années jusqu'à ce qu'ils respectent les normes de l'Association des enseignantes du Nouveau-Brunswick. Le nombre d'élèves recommandé par classe va de 20 à 22 et un maximum de 28 a été établi.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bourque, L.Y., Gallant, C., et Baudouin, R. (1980). *Etude sur l'établissement de services d'éducation et de garde d'enfants dans la province de Nouveau-Brunswick.* Moncton, NB: Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick.

Bourque, L.Y., & Baudouin, R. (1980). *Sondage sur les besoins de service de garde des enfants de milieux moins favorisés au Nouveau-Brunswick.* Moncton, NB: Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick.

Bourque, L.Y., & Baudouin, R. (1980). *Sondage effectué des municipalités et des districts scolaires sur l'implantation de services de garde d'enfants du Nouveau-Brunswick.* Moncton, NB: Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick.

Ferrer, C., & Gamble, J. (1983). *Etude sur les besoins prioritaires au Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la qualité des centres préscolaires.* Moncton, NB: Université de Moncton.

Ferrer, C., & Gamble, J. (1987). *Etude sur la dominance sociale dans un groupe d'enfants de 5 ans. Rapport de recherche.* Moncton, NB: Université de Moncton.

Garde de Jour NB Day Care Association. (1983, June). *Study of day care personnel in New Brunswick.* Fredericton, NB: Author.

LeBlanc, G.C. (1979). *Education préscolaire à frais partagés: Document présenté à l'O.M.E.P. N.-B.* Moncton, NB: Faculté des sciences de l'éducation, Centre Universitaire de Moncton.

New Brunswick. (1946). *Adoption act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1988). *Annual survey of approved day care facilities.* NB: Author.

New Brunswick. (1987). *Auxilliary classes act, amended to become Bill 85.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1983). *Child and family services and family relations act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1957). *Children's protection act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1975). *Education of aurally and visually handicapped persons act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1926). *Illegitimate children's act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. (1974). *Regulation under the day care act.* Fredericton, NB: Government of New Brunswick.

New Brunswick. Liberal Task Force on Parents and Early Childhood Education. (1985). *Voiceless vulnerable valuable: The preschool child in New Brunswick.* Fredericton, NB: Author.

New Brunswick Advisory Council on the Status of Women. (1981, February). *Notes.* NB: Author.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de rédaction du rapport de l'Île-du-Prince-Édouard

Kathleen Flanagan Rochon
Dianne Porter
Cynthia Rice
Alice Taylor

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires*. Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

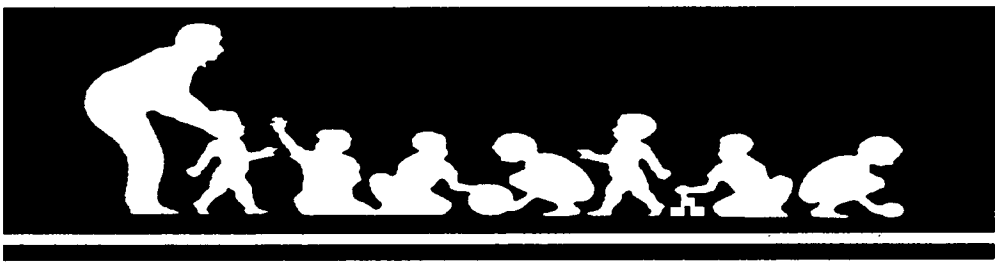

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Auteur principal : Steve Mullen 193

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Auteures principales : Kathleen Flanagan Rochon
Cynthia Rice 207

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS A L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Auteure principale : Kathleen Flanagan Rochon 221

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES DE L'ÉNGE POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read 237

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, 1988 – 1990

Auteure principale : Kathleen Flanagan Rochon 261

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Auteure principale : Kathleen Flanagan Rochon 265

ÉQUIPE DE RÉDACTION ET AUTEURS DU RAPPORT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Kathleen Flanagan Rochon est la coordonnatrice provinciale des Services à la petite enfance du ministère de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dianne Porter est directrice administrative du Secrétariat de la condition féminine (Île-du-Prince-Édouard) et ex-trésorière de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance.

Cynthia Rice est directrice du Parkdale-Sherwood Headstart Program, à Charlottetown.

Alice Taylor est ex-directrice des services de garde de jour et actuellement formateur dans le cadre du Programme de formation en éducation des jeunes enfants au Holland College, à Charlottetown.

Autres auteurs

Steve Mullen est consultant en sécurité du revenu pour le compte du ministère de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'Île-du-Prince-Édouard, qui est l'une des quatre provinces de l'Atlantique, se trouve dans le golfe du Saint-Laurent et est séparée du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse par le détroit de Northumberland. La plus petite des dix provinces canadiennes mesure 224 kilomètres de longueur et sa largeur varie de 6 à 64 kilomètres. Bien que cette province compte la population la plus faible (126 646 habitants), elle est en fait la plus densément peuplée (environ 22 personnes par kilomètre carré).

La géographie de cette province, la proximité des villes et villages, un réseau routier pavé à 70 % et la décentralisation de nombreux services gouvernementaux permettent aux résidents de profiter simultanément des avantages de la vie à la ville et à la campagne. La seule grande ville de l'île est Charlottetown, la capitale, dont la population s'élève à 15 776 personnes. Summerside, dont le nombre d'habitants se chiffre à 8 020 personnes, est la deuxième municipalité en importance. Les sept autres villes, 30 villages et des centaines de localités de moindre importance sont situés dans trois comtés, soit les comtés de Prince, Queens et Kings.

Figure 1.1 **Île-du-Prince-Édouard**

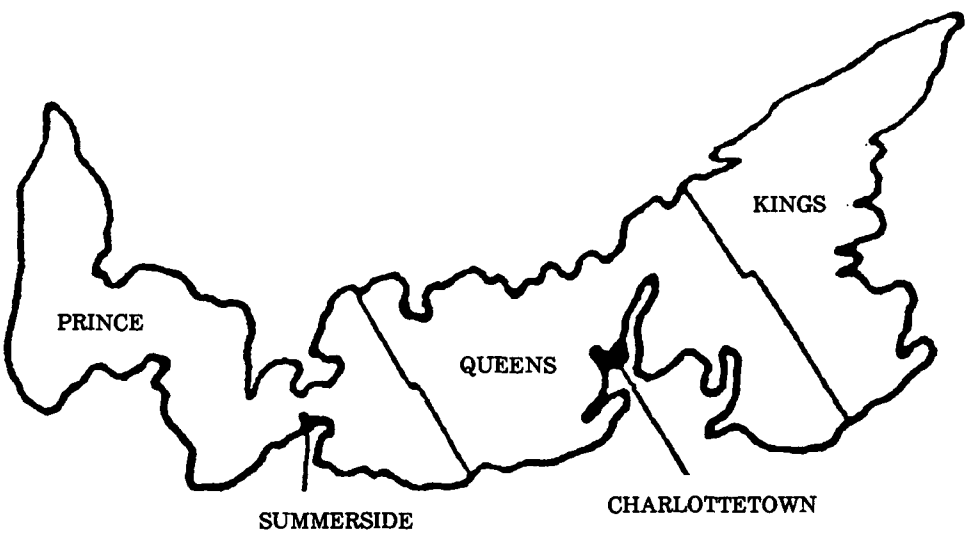

Source: Prince Edward Island. Department of Tourism and Parks. (1990). Visitor's Guide.

Le territoire de l'Île-du-Prince-Édouard a d'abord été occupé par des peuples autochtones il y a environ 10 000 ans. Les Indiens micmacs l'appelaient « Abegweit », ce qui signifie « terre bercée par les vagues ». L'île fut découverte en 1534 par des Européens et Jacques Cartier proclama que c'était « la terre la plus hospitalière qui soit ». Le premier peuplement français fut fondé en 1719 et comptait entre 300 et 400 âmes. Dans les années 1750, la population avait atteint le cap des 3 000 habitants en raison de l'arrivée de colons français expulsés par les Anglais de la région de Fundy, au Nouveau-Brunswick. Pendant que la guerre faisait rage entre l'Angleterre et la France, l'île changea de mains à plusieurs reprises. En 1758, la forteresse de Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, tomba définitivement aux mains des Anglais, et la plupart des colons français de l'Île-du-Prince-Édouard furent rassemblés et déportés. L'île fut officiellement cédée à l'Angleterre en 1763.

Connue à cette époque sous le nom de St. John's Island, l'île fut arpentée et divisée en 67 lots. Ces lots furent attribués par voie de loterie à des propriétaires forains de Londres, qui s'engagèrent à verser un loyer à la Couronne et à peupler chaque lot de 100 personnes au cours des dix années subséquentes. Beaucoup de lots changèrent rapidement de mains, les loyers devinrent impossibles à percevoir et les conditions régissant l'occupation des lots ne furent, en grande partie, pas respectées. L'île fut aux prises avec le problème des propriétaires forains jusqu'à la proclamation de la Confédération, après quoi le gouvernement fut autorisé à acheter les terres afin de les revendre aux locataires.

Les quelques propriétaires qui assurèrent vraiment le peuplement de leurs terres établirent des protestants de souche écossaise et anglaise et des catholiques romains de souche écossaise sur le littoral septentrional. Des catholiques romains d'origine irlandaise s'y établirent également quelques années plus tard. Quelques familles françaises qui avaient évité l'expulsion s'installèrent également dans cette région. Cette caractéristique du premier régime de peuplement est à l'origine de la création de communautés ethniques et religieuses qui, jusqu'à un certain point, existent encore aujourd'hui.

En 1799, la colonie prit officiellement le nom d' « Île-du-Prince-Édouard » en l'honneur du Prince Édouard, duc de Kent. L'année 1864 fut marquée par la tenue de la conférence de Charlottetown, qui aboutit à la création du Dominion du Canada en 1867. Même si cet événement historique se déroula à l'Île-du-Prince-Édouard, celle-ci ne se joignit à la Confédération qu'en 1873.

À l'origine, l'Île-du-Prince-Édouard était dotée d'un épais couvert forestier. La construction navale et l'exportation de bois d'oeuvre au XIX^{e} siècle, activités auxquelles succéda une activité agricole intensive, transformèrent le paysage de l'île. Aujourd'hui, seulement 48 % de la superficie de l'île sont boisés; le reste des terres est affecté presque exclusivement à l'agriculture. L'économie moderne de l'Île-du-Prince-Édouard tend à se diversifier de plus en plus, et est caractérisée par un secteur tertiaire en essor rapide et un secteur secondaire dont la croissance est soutenue. Les secteurs d'activité dominants demeurent néanmoins l'exploitation agricole, la pêche, le tourisme et le bâtiment. Cette configuration donne à l'économie provinciale un caractère dynamique, quoique saisonnier.

Le secteur agricole est caractérisé par une agriculture mixte, la vente de pommes de terre représentant entre 30 et 50 % du total des rentrées de fonds annuelles au titre de l'exploitation agricole. L'industrie de la pêche exploite à des fins commerciales plus de 30 espèces de poisson, et les ventes de homard comptent pour plus de 50 % des revenus totaux tirés de la pêche. L'exploitation des installations d'aquiculture Irish Moss constitue un autre aspect de cette dernière activité. Le tourisme attire plus de 600 000 visiteurs par an, soit environ cinq fois la population totale de l'île.

L'expansion rapide des services communautaires et du secteur tertiaire saisonnier s'explique en grande partie par la hausse des revenus des particuliers. La demande de nouveaux services et de services plus étendus ayant augmenté, le secteur tertiaire occupe à l'heure actuelle le tiers environ de la population active. La croissance soutenue du secteur secondaire est principalement attribuable à l'intensification des opérations de conditionnement des produits agricoles et du poisson, qui représentent 70 % de l'ensemble des activités de ce type.

Caractéristiques de la population générale

La population de l'Île-du-Prince-Édouard a augmenté de façon soutenue pendant un siècle pour s'établir à 109 078 habitants en 1891, après quoi elle est retombée à 86 000 habitants en 1924. Le premier sommet n'a été atteint de nouveau qu'en 1964, et depuis la croissance de la population a été stable (voir la Figure 1.2). La répartition des chiffres entre les régions rurales et les régions urbaines révèle cependant qu'à l'exception des régions métropolitaines de Charlottetown et de Summerside, la population de l'île est demeurée stable au cours des 60 dernières années. La reprise de la croissance démographique résulte presque entièrement de l'augmentation de la population urbaine (Figure 1.3).

Figure 1.2 **Population de l'Île-du-Prince-Édouard entre 1900 et 1988**

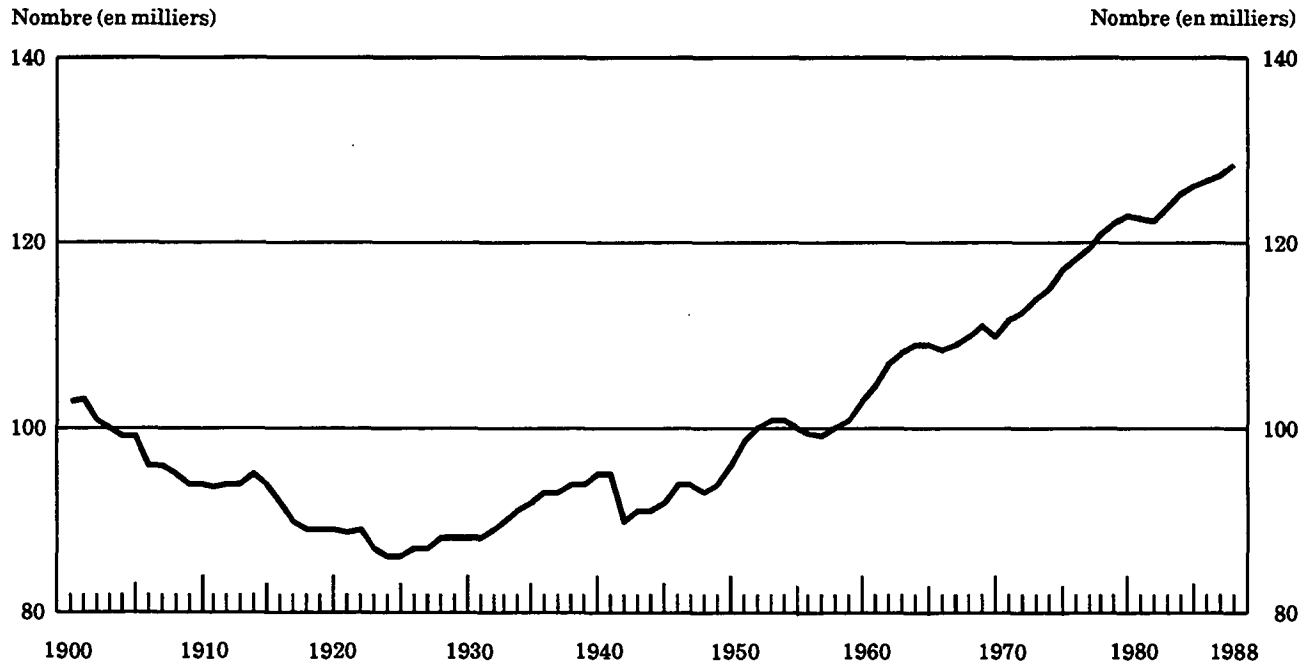

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 1).

L'analyse des données démographiques selon la région géographique masque quelque peu le fait que l'accroissement de la population urbaine a été concentré dans la zone rurale en périphérie de Charlottetown, d'où l'émergence d'une région métropolitaine comptant quelques villages. La population des régions agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard a considérablement diminué au cours des 30 dernières années, alors que les gains de population les plus sensibles ont été enregistrés dans les régions rurales non agricoles (Figure 1.4). Ces chiffres rendent compte d'une tendance nationale en faveur de l'urbanisation : l'économie agricole faisant appel à une main-d'oeuvre moins abondante, les régions urbaines présentent les perspectives d'emploi les plus attrayantes.

Figure 1.3 **Population rurale et population urbaine, entre 1871 et 1986**

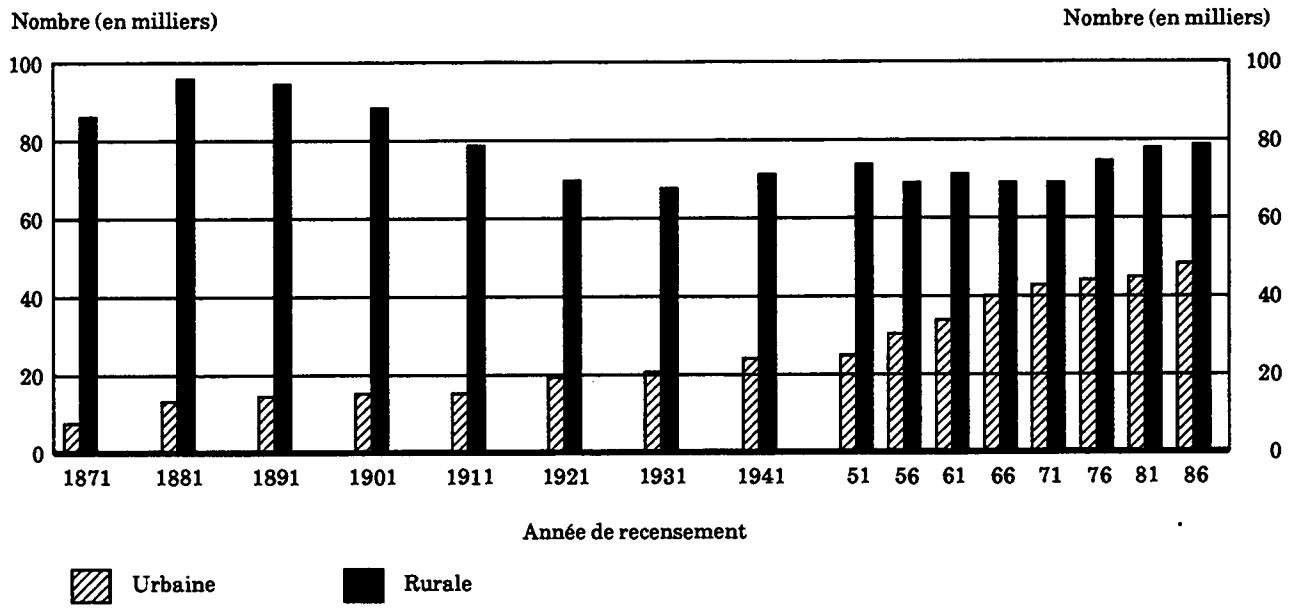

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 4).

Figure 1.4 **Population urbaine, population rurale agricole et population rurale non agricole, entre 1931 et 1986**

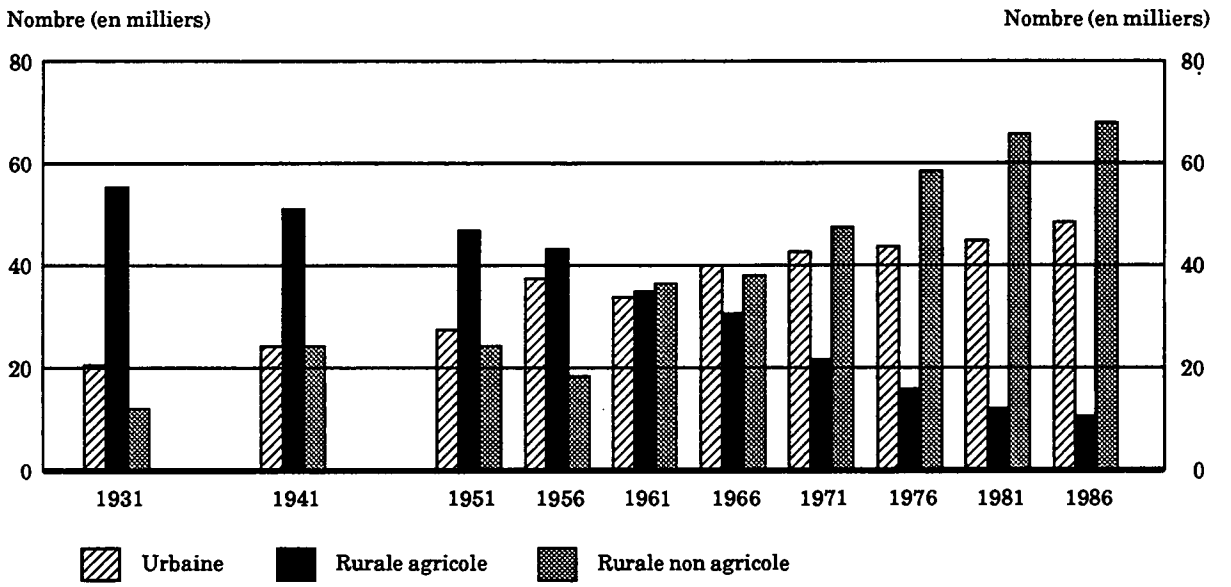

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 4).

Le taux de natalité à l'Île-du-Prince-Édouard a chuté de façon soutenue depuis 1950 pour se replier à 15,2 naissances par 1 000 habitants, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne canadienne (Figure 1.5). Bien que le taux de natalité soit supérieur à la moyenne, la population de l'île a connu une croissance inférieure à la moyenne canadienne. Cela tient à deux principaux facteurs : d'une part, l'exode d'un nombre élevé de personnes en âge de travailler vers les provinces offrant de meilleures perspectives d'emploi et, d'autre part, l'afflux relativement limité de personnes en provenance d'autres pays. En plus d'afficher un taux de croissance inférieur à la moyenne, la population a tendance à compter un nombre proportionnellement plus élevé de personnes âgées de 15 ans et moins et de personnes âgées de 65 ans et plus que le reste du Canada.

Figure 1.5 **Taux de natalité et taux de mortalité à l'Île-du- Prince-Édouard, entre 1921 et 1988**

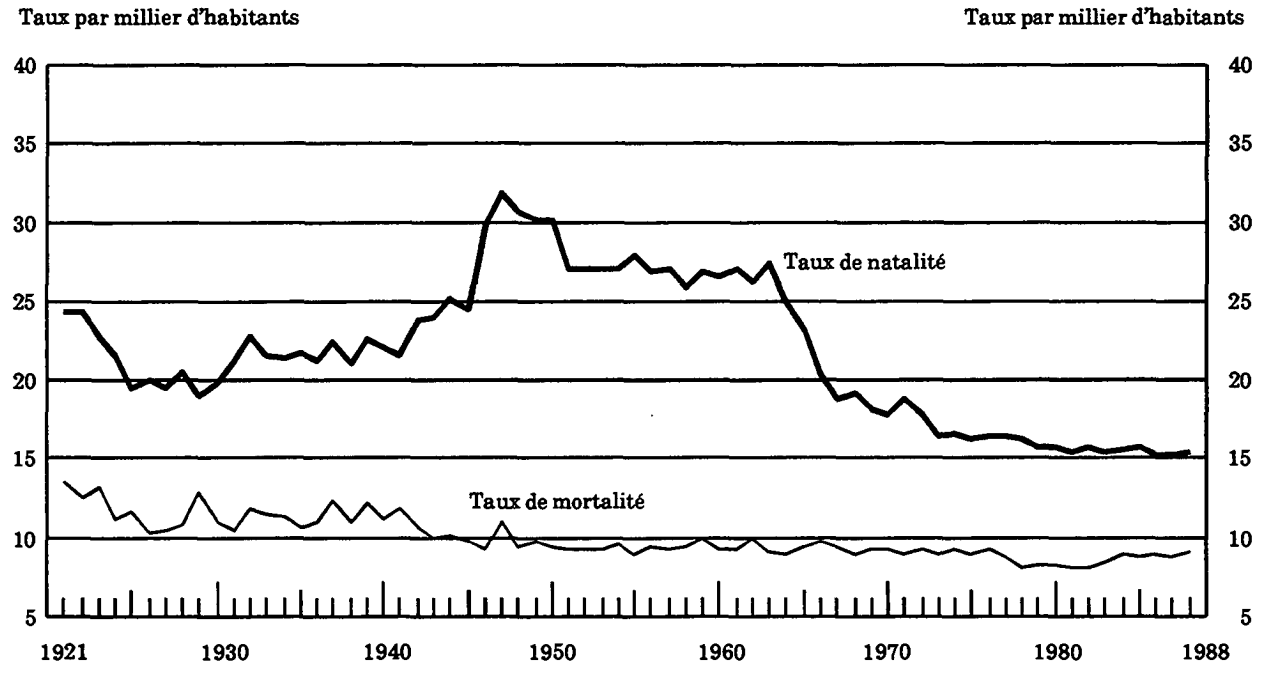

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 7).

Caractéristiques de la population active

Le marché du travail de l'Île-du-Prince-Édouard est étroitement associé à la situation économique générale, et la croissance de la population est très liée aux conditions du marché du travail. La population de l'île n'a pas donné de signes d'accroissement au cours du présent siècle jusqu'au moment du recensement de 1961 (Figure 1.6). Pendant cette période, les gains naturels de population ont été limités par la migration externe persistante. En 1961, la population totale de la province se trouvait en-deçà du niveau enregistré en 1881, soit 80 ans auparavant.

Figure 1.6 **Croissance de la population de 15 ans et plus à l'Île-du-Prince-Édouard, entre 1911 et 1986**

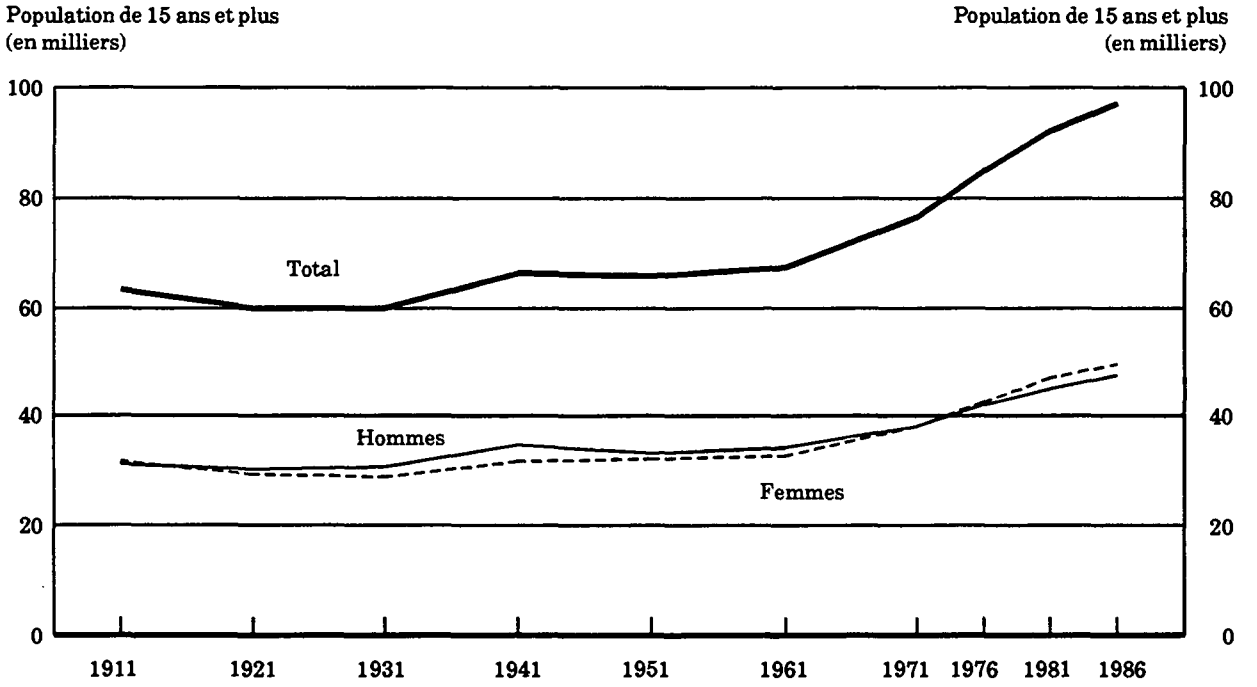

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 15).

Après 1961, le taux d'activité a augmenté de façon soutenue, car le nombre de femmes et de jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail était supérieur au nombre de personnes qui quittaient la province. Au cours des récentes années, les régimes migratoires sont devenus beaucoup plus changeants, puisque depuis 1970 des gains et des pertes de population ont été successivement enregistrés selon les conditions économiques de l'île et des autres régions du pays. Cette tendance a été particulièrement manifeste pendant les années d'expansion économique de l'Ouest du Canada, entre 1978 et 1981, époque où de nombreuses personnes ont quitté l'Île-du-Prince-Édouard en quête de perspectives d'emploi plus prometteuses.

En 1911, seulement 12,3 % de la population féminine âgée de 15 ans et plus de l'Île-du-Prince-Édouard faisaient partie de la population active. La même année, 87,3 % de la population active se composaient de travailleurs masculins. Soixante-dix ans plus tard, soit en 1981, environ 50 % des femmes âgées de 15 ans et plus faisaient partie de la population active dont elles représentaient 40 % du total (Figure 1.7). De 1971 à 1986, le taux d'activité des femmes âgées de 15 ans et plus s'est accru de 86,4 %, contre 23,9 % pour les hommes. La population active masculine a continué de croître à un rythme beaucoup plus lent, car les gains attribuables à l'augmentation de la population ont été en quelque sorte annulés par le départ à la retraite des travailleurs âgés et la prolongation de la fréquentation scolaire des jeunes (Figure 1.8). Bien que les taux d'activité enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard demeurent légèrement inférieurs à la moyenne nationale, ils sont les plus élevés des provinces de l'Atlantique.

Figure 1.7 **Taux d'activité de l'Île-du-Prince-Édouard, entre 1911 et 1986**

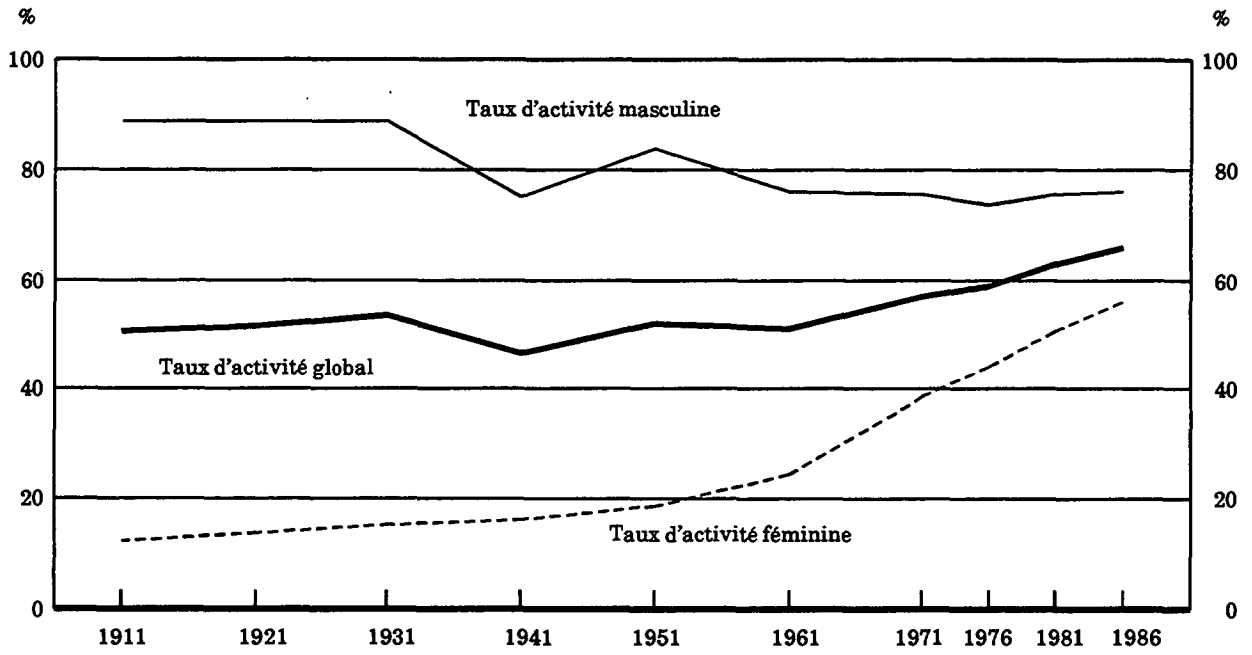

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 15).

La proportion des femmes actives ayant de jeunes enfants s'est également accrue considérablement. Au cours des cinq années qui se sont écoulées entre le recensement de 1981 et celui de 1986, le taux d'activité des femmes ayant des enfants âgés de moins de 6 ans est passé de 59,2 % à 72,9 %. Pendant cette période, le taux d'activité des femmes ayant au foyer des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans est passé de 50,8 % à 66,1 %. L'augmentation de l'activité féminine se traduit par un accroissement des besoins à l'égard des services de garde d'enfants.

Figure 1.8 **Croissance de la population active de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 15 ans et plus**

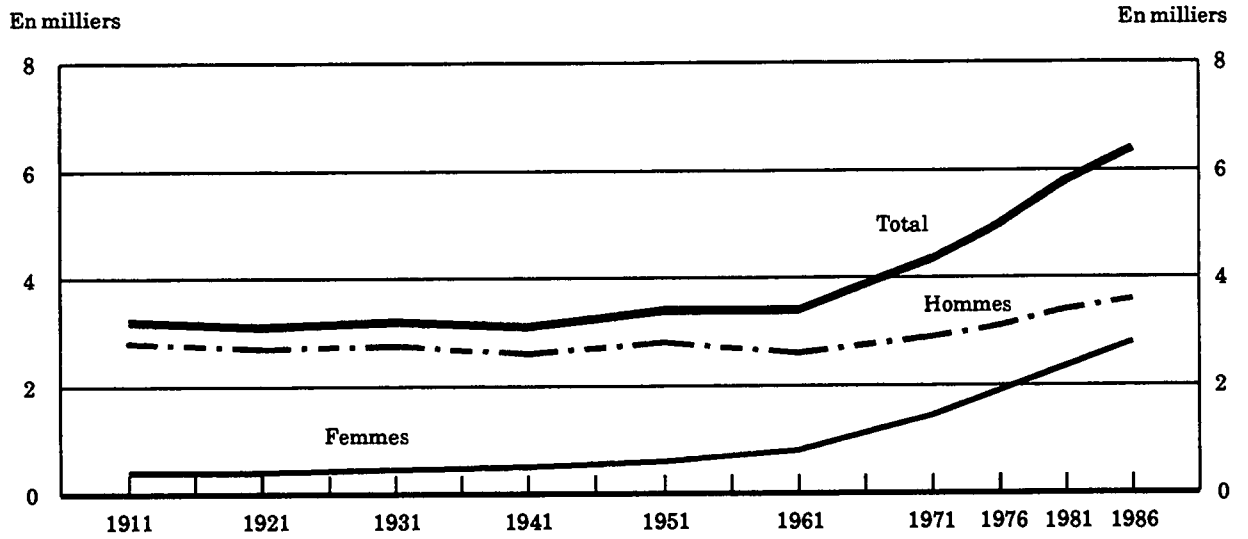

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 15).

Dans un contexte de hausse du taux d'emploi à l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de chômage est passé de 8 % à 13 % entre 1975 et 1988. Entre les années 1961 et 1986, le taux d'emploi est passé de 50 % à 55,7 %; la proportion des actifs est passée de 51 % à 64 %. Comme le taux de chômage est la différence entre les taux d'activité et les taux d'emploi, il est évident que les augmentations du taux d'emploi n'ont pas été parallèles à l'augmentation des taux d'activité. Le Tableau 1.1 présente des données récentes sur la population active.

Tableau 1.1 **Population active, emploi et chômage à l'Île-du-Prince-Édouard, moyennes annuelles selon le sexe, entre 1985 et 1988**

		Population de 15 ans et plus '000	Population active '000	Taux d'activité %	Personnes occupées '000	Chômeurs '000	Taux de chômage %
1985	Hommes	46	33	71,8	28	4	13,1
	Femmes	48	25	51,7	21	...[1]	...[1]
1986	Hommes	46	33	71,6	29	4	13,0
	Femmes	48	26	52,9	22	4	14,0
1987	Hommes	46	34	72,3	29	4	12,7
	Femmes	49	26	53,9	23	4	13,8
1988	Hommes	47	34	73,0	30	4	11,5
	Femmes	49	27	55,5	23	4	14,9

[1] *L'échantillon comptait moins de 4 000 personnes.*

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1988, March). Fifteenth Annual Statistical Review.

L'emploi total à l'Île-du-Prince-Édouard a augmenté de 29 % entre 1975 et 1988, les gains des emplois à temps plein ayant été plus élevés chez les femmes (53,3 %) que chez les hommes (12 %). Les gains en pourcentage les plus importants ont cependant été enregistrés dans les emplois à temps partiel, qui ont marqué une progression totale de 60 %. Bien que le nombre d'hommes qui travaillent à temps partiel soit trop peu élevé pour que les statistiques soient révélatrices, il est possible en procédant par extrapolation de déterminer que le taux d'augmentation des emplois masculins à temps partiel a été supérieur au taux correspondant chez les femmes.

Depuis 1951, l'Île-du-Prince-Édouard s'est orientée de plus en plus vers une économie caractérisée par un secteur secondaire plus équilibré (Figure 1.9). En outre, les activités tertiaires ont connu une croissance substantielle (Figure 1.10). La baisse de la population active dans le secteur agricole qui a été enregistrée entre 1951 et le début des années 70 a été compensée principalement par l'augmentation de la population active dans le secteur des services communautaires, le commerce de détail et le commerce de gros ainsi que les services financiers. À un mode de vie essentiellement rural succède donc un mode de vie caractérisé par un élément urbain et un élément rural non agricole beaucoup plus prononcés. Le tableau 1.2 montre que le secteur tertiaire continue d'occuper principalement des femmes, et le secteur secondaire, surtout des hommes.

Figure 1.9 **Répartition de la population active dans le secteur secondaire, certaines années comprises entre 1951 et 1986**

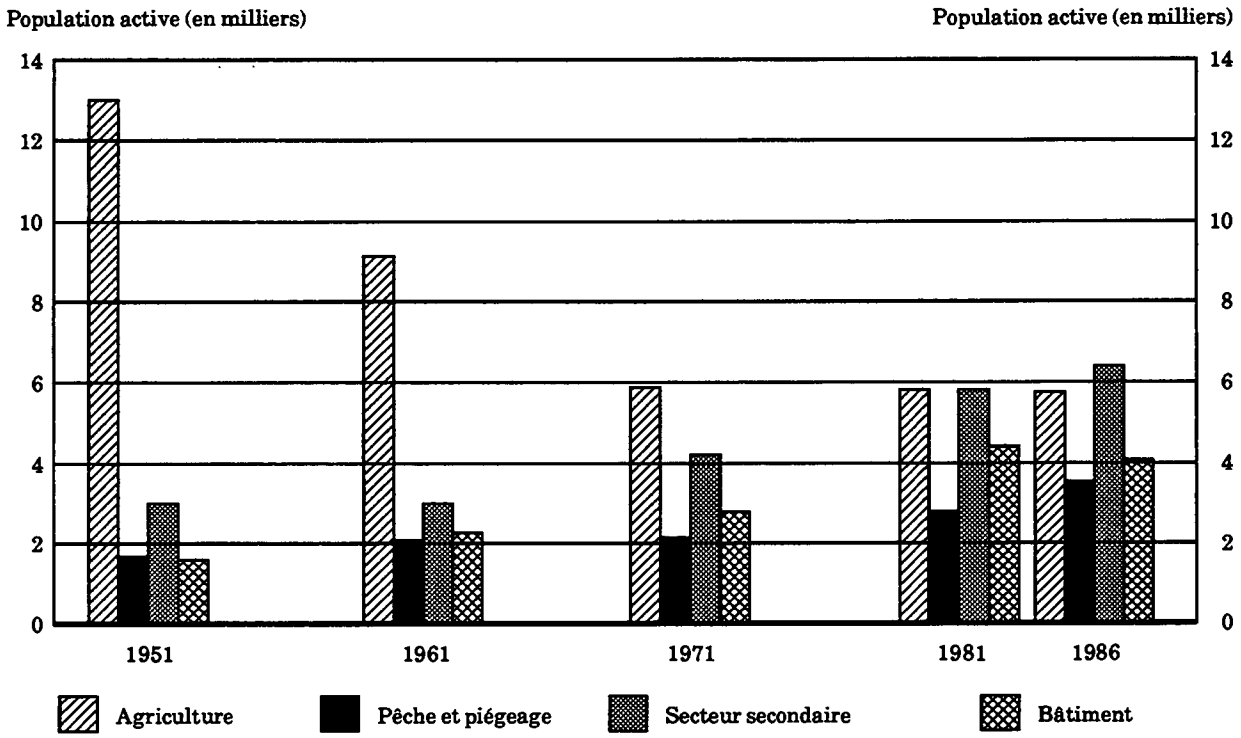

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 18).

Figure 1.10 **Répartition de la population active dans le secteur tertiaire, certaines années comprises entre 1951 et 1986**

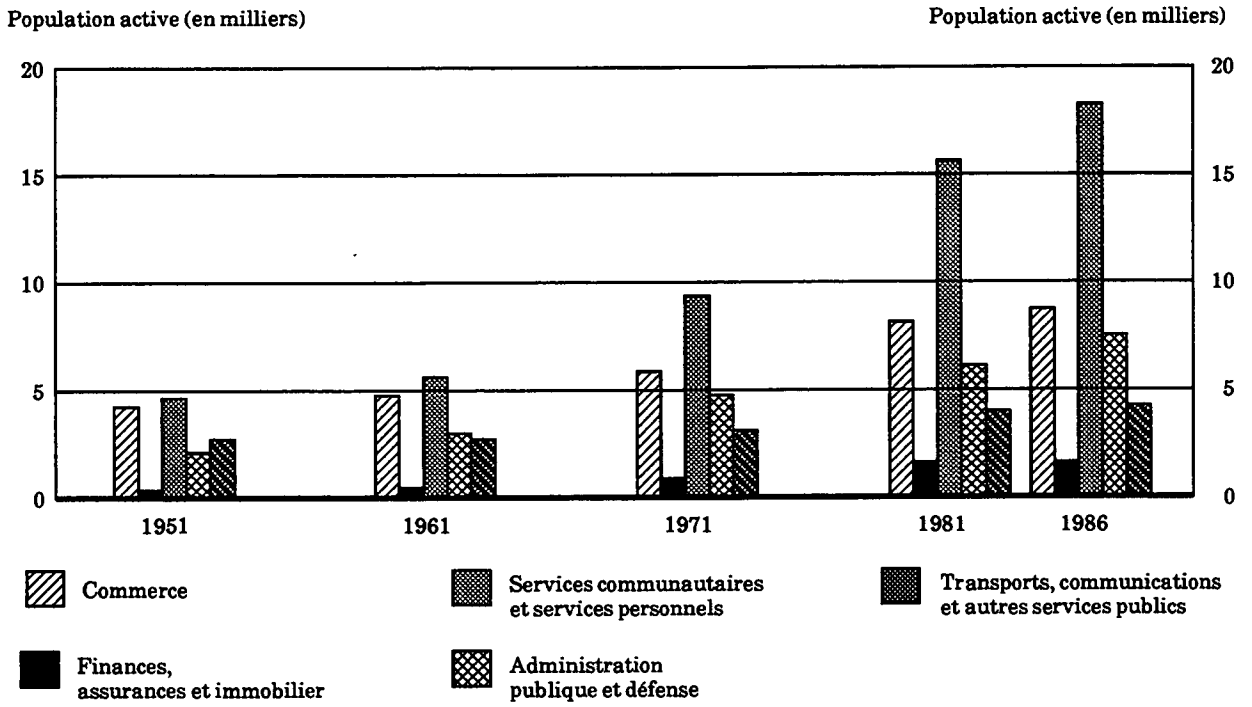

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 18).

L'essor du secteur tertiaire a été en grande partie attribuable à l'augmentation des revenus des particuliers, qu'il s'agisse de revenus d'emploi ou de paiements de transfert du gouvernement fédéral. Les revenus moyens des hommes et des femmes ont connu un accroissement supérieur à la moyenne nationale. Le revenu moyen des Canadiens et des Canadiennes est en effet passé à 23 265 $ et 12 615 $ respectivement en 1986, soit des hausses de 37,5 % et 49,9 % depuis 1981. Pendant cette période, les revenus moyens des hommes et des femmes à l'Île-du-Prince-Édouard sont passés à 16 988 $ et 10 223 $, soit des augmentations de 42 % et 56,6 % respectivement. Le revenu personnel par habitant enregistré dans la période de l'après-guerre a connu une croissance soutenue, en proportion du revenu par habitant de l'ensemble du Canada, passant de 49,2 % en 1953 à 72,8 % en 1988 (Statistique Canada, 1986).

Tableau 1.2 Population active de 15 ans et plus selon le sexe

	1971		1986	
Secteur secondaire	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Agriculture	16,7	7,3	12,0	5,4
Exploitation forestière	0,4	..[1]	0,9	0,3
Pêche et piégeage	7,2	0,5	8,2	2,4
Mines (extraction, carrières et pétrole)	0,2	..[1]	0,3	..[1]
Fabrication	10,0	9,3	10,7	9,7
Bâtiment	9,5	0,8	10,5	1,3
Pourcentage total	**44,0**	**17,9**	**42,6**	**19,1**
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Nombre total selon le sexe	**12 580**	**2 575**	**15 125**	**5 180**
Nombre total	**15 155**		**20 305**	

	1971		1986	
Secteur tertiaire	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Transports, communications et autres activités	9,3	3,1	9,6	3,2
Commerce	14,0	13,2	13,9	14,1
Finances, assurances et immobilier	1,5	3,1	2,1	3,5
Services communautaires et services personnels	11,2	43,3	17,1	45,0
Administration publique et défense	12,7	7,7	12,0	11,9
Pourcentage total	**48,7**	**70,4**	**54,7**	**77,7**
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Nombre total selon le sexe	**13 885**	**10 125**	**19 450**	**20 960**
Nombre total	**24 010**		**40 410**	
Secteurs d'activité indéfinis ou indéterminés (%)	**7,5**	**11,7**	**2,8**	**3,1**
Nombre de secteurs d'activité indéfinis ou indéterminés	2 145	1 690	1 010	845

[1] *L'échantillon était trop petit pour être pris en considération.*

Source: Prince Edward Island. Department of Finance, Economics, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). Prince Edward Island Statistics: Past and Present. (Table 18).

Caractéristiques des familles

Les naissances enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard sont passées de 24,3 à 15,4 naissances par 1 000 habitants entre 1921 et 1988. Par conséquent, la taille moyenne des familles est tombée à 3,4 personnes, le nombre moyen d'enfants s'établissant à 1,5. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale. Le nombre moyen de décès n'a pas considérablement diminué depuis les années 20. Les taux de nuptialité sont légèrement plus élevés dans l'île que dans le reste du Canada et les divorces, moins nombreux. Le taux de divortialité, qui a augmenté de 57,8 % entre 1978 et 1985 et a ensuite diminué légèrement en 1986, demeure l'un des plus faibles du Canada, soit 150,9 divorces par 100 000 habitants.

Les familles monoparentales ont augmenté rapidement à l'Île-du-Prince-Édouard, comme dans les autres provinces. Ces familles représentaient 7,5 % du nombre total de familles en 1966 et leur proportion a grimpé à 12,6 % en 1986 (voir le tableau 1.3). Le taux de croissance des familles de ce type enregistré au cours de cette période de 20 ans s'est établi à 137 %, comparativement à 41 % pour l'ensemble des familles (voir le tableau 1.4). Jusqu'au recensement de 1986, l'Île-du-Prince-Édouard comptait une proportion de familles monoparentales plus élevée que la moyenne nationale.

Tableau 1.3 **Nombre de familles monoparentales et proportion des familles monoparentales, Î.-P.-É. et Canada, certaines années**

	Île-du-Prince-Édouard			Canada		
	Nombre de familles monoparentales	Nombre total de familles	Proportion des familles monoparentales	Nombre de familles monoparentales	Nombre total de familles	Proportion des familles monoparentales
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
1966	1 706	22 728	7,5	259 834	4 526 266	5,7
1971	2 435	24 170	10,1	477 525	5 053 170	9,5
1976	2 875	27 560	10,4	559 330	5 727 895	9,8
1981	3 660	30 220	12,1	714 010	6 324 975	11,3
1986	4 040	32 070	12,6	853 640	6 734 975	12,7

Source : Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women. (septembre 1989). Mother-led Families in Prince Edward Island.

Tableau 1.4 **Variations en pourcentage du nombre des familles monoparentales et du nombre total de familles, Î.-P.-É. et Canada, entre 1966 et 1986**

	Île-du-Prince-Édouard		Canada	
	Variation du nombre de familles monoparentales %	Variation du nombre total de familles %	Variation du nombre de familles monoparentales %	Variation du nombre total de familles %
1966-71	+42,7	+6,3	+83,8	+11,6
1971-76	+18,1	+14,0	+17,1	+13,4
1976-81	+27,3	+9,7	+27,7	+10,4
1981-86	+10,4	+6,1	+19,6	+6,5
1966-86	+137,0	+41,0	+229,0	+49,0

Source : Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women. (septembre 1989). Mother-led Families in Prince Edward Island.

À l'Île-du-Prince-Édouard, 36,5 % des familles monoparentales dont les chefs de ménage sont des femmes sont bénéficiaires de l'aide sociale; la pauvreté est donc étroitement liée au fait d'être chef de famille monoparentale. En outre, 67,1 % des familles bénéficiant de l'aide sociale sont des familles monoparentales dont le chef est une femme, et 95,5 % de toutes les personnes seules bénéficiaires de l'aide sociale ayant des personnes à charge sont des femmes. De façon générale, l'accroissement global des revenus a été favorable aux pauvres.

En 1980, 14,5 % de l'ensemble des familles de l'Île-du-Prince-Édouard étaient considérées comme étant des familles à faible revenu par Statistique Canada, et cette proportion est tombée à 12,6 % en 1985. Pendant cette période, la proportion des familles monoparentales à faible revenu est passée de 31,1 % à 27,6 %. Bien que cela puisse paraître encourageant, seulement 9,9 % des familles biparentales appartenaient à cette catégorie en 1985, contre 11,6 % en 1981.

La mise sur pied des maternelles et des services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard reflète l'évolution socio-économique de l'île. Comme cette province est caractérisée par une économie à prédominance rurale, où l'activité, de type saisonnier, repose sur la pêche et l'agriculture, les familles étaient jusqu'à récemment quelque peu isolées et devaient pourvoir à leurs besoins en matière de garde d'enfants. Les mères qui travaillaient à l'extérieur occupaient souvent des emplois de type saisonnier dans les domaines de la pêche ou de l'agriculture, et leurs enfants étaient en général gardés par un membre de leur famille, un parent ou un voisin. Les grandes familles étendues sont nombreuses dans les petites communautés. Les programmes de services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard ont commencé à répondre aux besoins des personnes autres que les parents occupant un emploi.

RÉFÉRENCES

Island Information Services. (1988). *Notes on Prince Edward Island.* PE: Author.

Prince Edward Island. (1988, March). *Fifteenth annual statistical review.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women, The Ad Hoc Committee on Mother-Led Families. (1989, September). *Mother-led families in Prince Edward Island.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Finance, Economic, Statistics and Fiscal Analysis Division. (1990, April). *Prince Edward Island statistics: Past and present.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Tourism and Parks. (1990). *Visitor's guide.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* (nº au cat. 94-104). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Bien que les programmes destinés aux jeunes enfants existent, sous une forme ou une autre, à l'Île-du-Prince-Édouard depuis le début des années 1800, les services de garde d'enfants en tant que réseau officiel d'établissements autorisés n'a fait son apparition que dans les années 1960. La création des services destinés à la petite enfance tels que nous les connaissons aujourd'hui s'inscrit, de façon générale, dans le cadre de la mise sur pied et de l'élargissement des programmes destinés aux jeunes enfants et, en particulier, dans le contexte de l'essor des maternelles et des jardins d'enfants dans cette province. Le réseau actuel des services de garde d'enfants à l'Î.-P.-É. tire son origine des programmes de ce type.

L'Île-du-Prince-Édouard a toujours présenté le caractère d'une province essentiellement rurale, composée de collectivités aux liens très étroits et de grandes familles étendues. Cette description s'appliquait certainement à la période consécutive à la Deuxième Guerre mondiale. À cette époque, l'Î.-P.-É. disposait de ressources économiques limitées, les routes n'étaient pas pavées et le taux de chômage était élevé. Pendant les années 40 et au début des années 50, cette province dispensait peu de programmes de services sociaux. Les familles nécessiteuses de Charlottetown qui avaient besoin de nourriture ou de combustible pouvaient se rendre à l'Hôtel de Ville où on leur donnait du poisson et des pommes de terre ainsi qu'un chargement de charbon (soeur Mary Henry, communication personnelle, 1990).

Les réseaux officiels de services de garde d'enfants, dans lesquels les personnes qui assurent la garde des enfants sont rémunérées pour leurs services, n'existaient tout simplement pas à l'Î.-P.-É. dans les années 40 et 50. Même dans les cas où une femme était employée hors de son foyer, elle quittait généralement son emploi lorsqu'elle avait des enfants. Dans les années 50, les femmes qui travaillaient dans la Fonction publique étaient obligées de prendre un congé après avoir eu un enfant (John Eldon Green, communication personnelle, 1990). Les organismes religieux s'occupaient souvent de la garde des enfants, habituelle-ment pour aider les familles en difficulté, dans des services institutionnalisés tels que des orphelinats.

Pendant cette période, il y eut plusieurs orphelinats dans la région de Charlottetown. Les soeurs de Sainte-Marthe dirigeaient l'orphelinat Saint-Vincent, et un orphelinat protestant se trouvait à Mt. Hebert. Ces établissements accueillaient beaucoup d'enfants (il y en avait 135 à l'orphelinat Saint-Vincent en 1945) et étaient entièrement financés à l'aide de dons. Pour nourrir les enfants, les religieuses exploitaient une ferme en collaboration avec l'orphelinat catholique (soeur Mary Henry, communication personnelle, 1990).

Dans les années 50, le Catholic Family Services Bureau (Centre catholique des services aux familles) administrait un programme d'aide dans le centre-ville de Charlottetown. Là encore, ces services s'adressaient aux enfants considérés économiquement et culturellement démunis, et ils étaient tous offerts gratuitement.

Il a fallu attendre les années 60 pour assister à l'apparition des types de programmes de services de garde d'enfants qui existent aujourd'hui. Jusqu'à cette époque, très peu de femmes travaillaient en dehors de leur foyer, et celles qui occupaient un emploi à l'extérieur avaient tendance à habiter dans la région plus densément peuplée de Charlottetown. En 1990, Kathleen Flanagan Rochon et la chercheuse Cynthia Rice ont interrogé des mères qui avaient travaillé en dehors de leur foyer dans les années 60, et qui avaient donc dû recourir à une forme quelconque de services de garde de jour pendant cette période. Les intervieweurs ont constaté que la plupart de ces femmes confiaient la garde de leurs enfants à des aides domestiques. Les personnes en question pouvaient ou non vivre sous le même toit que la famille. Dans de nombreux cas, un membre de la famille, habituellement une grand-mère ou une tante, passait la journée à la maison pour s'occuper des enfants. Dans les régions rurales, les femmes avaient tendance à travailler à la ferme. Les interviews effectuées auprès des familles des zones rurales ont révélé que les membres de la famille étendue partageaient le logement de même que la responsabilité de la garde des enfants lorsque la mère travaillait dans la grange ou dans les champs. Vu la nature des modes de garde des enfants à l'Île-du-Prince-Édouard pendant cette période, il n'est pas étonnant que les premiers programmes n'aient été ni autorisés ni réglementés par l'État.

Les débuts : de 1960 à 1974

La création des maternelles

Les maternelles ont commencé à apparaître au cours des années 60, en particulier dans la région de Charlottetown. Comme il n'existait aucune norme gouvernementale et que ces programmes ne relevaient pas du ministère de l'Éducation, beaucoup de femmes parmi celles qui en avaient assuré la création devaient compter sur leurs ressources pour trouver des idées, établir des programmes et dispenser des conseils. Dans un premier temps, certaines collectivités se sont montrées sceptiques quant à la faisabilité et à l'utilité de ces programmes, mais en général l'enthousiasme des enfants était suffisant pour convaincre les parents, et les programmes ont connu beaucoup de succès.

Un bon exemple de ce type de programme est la maternelle qui a été créée au tout nouveau Confederation Centre of the Arts, à Charlottetown. Ce programme, d'une durée d'une demi-journée, visait à l'origine à amener les adultes à participer aux activités du Centre. Les activités de la maternelle portaient essentiellement sur les beaux-arts, le théâtre, la musique, la lecture d'histoires, etc. Cet établissement inspira la création d'un certain nombre de programmes destinés aux enfants qui sont offerts actuellement par le Confederation Centre (Pam Williamson, communication personnelle, 1990).

L'un des facteurs qui ont stimulé l'essor des maternelles à l'extérieur de Charlottetown a été la consolidation des écoles, au début des années 70, dans le cadre du Programme de développement intégré de l'Île-du-Prince-Édouard (1969). Les écoles vides d'une seule pièce ont alors été mises à la disposition des groupes de parents et des organismes communautaires pour y créer de petites maternelles à l'intention des enfants des environs. Souvent, un programme préscolaire était inclus à l'intention des enfants de trois et quatre ans.

L'essor des maternelles a en outre été favorisé par l'afflux à l'Île-du-Prince-Édouard de familles en provenance d'autres régions du Canada. Bon nombre de jeunes familles avaient l'habitude d'utiliser les services disponibles dans leur province d'origine et recherchaient les mêmes types de programmes pour leurs enfants à l'Île-du-Prince-Édouard.

Création des centres de garde de jour

Les centres de garde de jour, c'est-à-dire des programmes éducatifs d'une journée entière destinés à la petite enfance, constituent en quelque sorte une excroissance des maternelles fondées dans les années 60. Ils ont cependant été fortement marqués par l'influence des orphelinats des années 40 et 50. Le principal objectif de ces centres, dans l'ensemble de la province, était de répondre aux besoins des enfants démunis. Les travailleurs sociaux commencèrent à se rendre compte que les programmes de maternelle d'une demi-journée offraient aux enfants démunis des avantages qu'il n'était pas possible de leur assurer dans un orphelinat.

Beaucoup de programmes de maternelle d'une demi-journée ont été créés afin de répondre aux besoins des enfants démunis, mais les travailleurs sociaux et les autres fonctionnaires ont exercé des pressions pour que certains de ces programmes soient offerts pour une journée entière. Cette mesure visait non seulement à répondre aux besoins des enfants, mais également à remédier aux problèmes de transport et à satisfaire les besoins des parents qui occupaient un emploi, en particulier les parents célibataires.

Les centres de garde de jour en milieu rural ont commencé à apparaître entre 1969 et 1971, dans le sillage d'un projet du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) appelé Newstart (Nouveau départ). Dans le cadre de ce projet, il avait été établi que le comté de Kings, dans le nord-est de l'Île-du-Prince-Édouard, constituait une zone défavorisée. Bien que ce programme financé par le gouvernement fédéral ait été exploité également dans d'autres régions du Canada, le comté de Kings est la seule région de l'Île-du-Prince-Édouard où il a été implanté (Isabel Dingwell, communication personnelle, 1990).

Au cours de la deuxième année d'existence du projet Newstart, des centres de garde de jour ont été mis sur pied dans les régions de Sourls et de Morell. Le programme comportait un certain nombre d'objectifs, à savoir montrer que la prestation de services de garde de jour était possible en milieu rural, dispenser des services de garde aux enfants afin que les mères puissent chercher du travail et ouvrir à l'intention des jeunes enfants un centre de formation. Les enfants devaient faire partie du groupe cible déterminé par le MEER, à savoir des enfants provenant de familles démunies économiquement et socialement ou culturellement.

Ces centres de garde de jour furent entièrement subventionnés par le MEER pendant deux ans. Les mères qui pouvaient acquitter les frais se voyaient refuser l'accès au programme. Le programme de garde de jour assurait le transport, les repas et un programme éducatif destiné aux enfants. Le projet Newstart a effectué une étude de suivi de ce projet, intitulée *Daycare Centres as Part of a Community Service Centre*. Cette étude, effectuée en 1971 par R. Faulkner, R. MacCarthy et E. MacKenzie, a révélé que les enfants réalisaient des progrès et que ces programmes présentaient des avantages à long terme, notamment une amélioration du rendement scolaire (Faulkner, MacCarthy et MacKenzie, 1971).

Lorsque le gouvernement fédéral cessa de subventionner le projet Newstart en 1971, seuls les centres de garde de jour poursuivirent leurs activités. Plusieurs groupes communautaires exercèrent des pressions auprès du gouvernement provincial et réussirent à obtenir des fonds pour assurer la réouverture des centres en tant qu'établissements dispensant des services de garde pendant la journée entière. Ces centres ouvrirent leurs portes à l'intention de toute la collectivité à l'automne 1971. Ces deux centres de garde de jour,

soit le Morell Early Childhood Development Centre et le Sourls Day Care Centre, poursuivent actuellement leurs activités et offrent des services de garde autorisés d'une journée dans cette région de l'île.

Parallèlement, un autre centre de garde de jour ouvrit ses portes à l'intention des familles à faible revenu de l'ouest de l'île. Le St. Andrews Child Development Centre, à Inverness, a ouvert ses portes en 1971 avec la collaboration du directeur de la protection de l'enfance et le Layman's Council of the Anglican Church Deanery de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce centre s'inspirait du modèle du projet Newstart en ce sens qu'il assurait le transport, servait les repas et dispensait un programme de développement aux enfants démunis. Ce centre continue d'exercer son activité en tant qu'établissement de services de garde autorisés (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, données inédites).

Participation du gouvernement provincial

Au début des années 70, le gouvernement a été l'objet de pressions grandissantes pour que des mesures soient prises afin d'améliorer la situation de certains centres de garde de jour situés à Charlottetown. Certains programmes assuraient la garde de nombreux enfants dans un espace restreint et sans accorder beaucoup d'importance aux activités d'apprentissage appropriées. Les exploitants de ces programmes justifiaient le surpeuplement des locaux et le caractère souvent inadéquat des appareils de ventilation et d'éclairage en faisant valoir que les enfants ne passaient pas beaucoup de temps dans ces centres.

En 1971, après une étude des centres de garde de jour effectuée par le Comité des ressources humaines, le ministère des Services sociaux prit en charge la réglementation des établissements de garde d'enfants et la gestion des fonds publics affectés aux services de garde de jour. La même année, le ministère des Services sociaux intégra quatre autres centres au programme gouvernemental de financement des services de garde. Outre les centres de Souris et de Morell, le programme Parkdale-Sherwood Headstart, le Centre de garde de jour de Charlottetown et les centres de garde de jour de St. Andrews et de l'Université du Prince-Édouard reçurent des contributions pour couvrir leurs charges d'exploitation. Ces six centres étaient des établissements à but non lucratif parrainés par la collectivité, et ils s'adressaient aux enfants démunis. Ils servaient 190 enfants sur un total de 12 500 enfants d'âge préscolaire à l'échelle de la province (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites).

En 1972, un programme de formation en petite enfance d'une durée de deux ans fut mis sur pied au Holland College, au campus de Charlottetown. Une maternelle exploitée par Madame Mei Chiang, la maternelle du Holland College, fut annexée au programme afin de dispenser une formation pratique aux étudiants.

Le personnel des centres de garde de jour, les parents et les fonctionnaires continuèrent d'exprimer leurs préoccupations au sujet des normes et des conditions de nombreux centres de garde de jour. Les discussions qui eurent lieu entre ces trois groupes entraînèrent la promulgation de la *Child Care Facilities Act* (Loi sur les services de garde d'enfants) pendant la session de 1973 de l'Assemblée législative provinciale (Île-du-Prince-Édouard, 1974). Cette loi prévoyait la création immédiate du Child Care Facilities Board. Cet organisme devait compter cinq membres issus de diverses disciplines et son président était directeur des services de protection de l'enfance de la province. L'organisme reçut pour mandat d'octroyer des permis aux établissements de garde d'enfants et de recommander des règlements au Conseil de direction de la province.

Dans un premier temps, la délivrance des permis fut assujettie aux normes de base en matière d'hygiène et de sécurité en cas d'incendie. Il était cependant question de réglementer d'autres aspects des services de garde d'enfants, notamment les besoins en places, les ratios responsable-enfants et l'accréditation du personnel. Le gouvernement fit appel aux exploitants des centres de garde de jour pour obtenir leurs conseils sur la portée possible des normes réglementaires.

Au printemps 1974, les exploitants d'établissements de garde d'enfants autorisés se réunirent pour discuter de leur désir de se prononcer sur l'établissement des règlements. Cette réunion donna lieu à la création d'un comité provisoire chargé de créer la Early Childhood Development Association (ECDA) de l'Île-du-Prince-Édouard. L'ECDA se constitua en société à titre d'organisme à but non lucratif, et elle est, aujourd'hui encore, la seule association professionnelle d'éducateurs de jeunes enfants de la province (Early Childhood Development Association, 1974).

Les années d'expansion : de 1975 à 1985

Types de services

En 1975, l'Île-du-Prince-Édouard comptait 50 établissements de garde d'enfants autorisés en vertu de la *Child Care Facilities Act*. Même si quelques-uns d'entre eux étaient des établissements de garde de jour en milieu familial autorisés, les services de garde de jour en milieu familial non autorisés ou les services de garde assurés par un parent ou un voisin demeuraient les types de services les plus utilisés. L'évolution des régimes d'emploi, en particulier l'accroissement du nombre de femmes sur le marché du travail, eut des répercussions sur les besoins des familles en matière de garde. De nouveaux centres ouvrirent leurs portes dans la région de Charlottetown en réponse à ces besoins, mais les services de garde autorisés demeuraient en majorité inaccessibles aux familles vivant en milieu rural.

En 1978, Industrial Enterprises Incorporated (I.E.I.) tenta pour la première fois de créer un centre de garde de jour en milieu de travail à l'intention des employés du parc industriel West Royalty, dans la région de Charlottetown. Après avoir pris connaissance des propositions, l'entreprise opta pour un centre de garde de jour en milieu de travail aménagé dans un immeuble industriel polyvalent situé dans le parc industriel. Il s'agissait du premier centre de garde de jour destiné à une clientèle bien définie de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce centre d'une superficie de quelque 2 300 pieds carrés peut accueillir 35 enfants. L'espace est loué à un éducateur de jeunes enfants qui exploite le centre à titre privé. Bien que ce centre ait été conçu à l'intention des employés du parc industriel, il a fallu offrir des places aux enfants des environs pour combler toutes les places disponibles (Jane MacDonald, communication personnelle, 1990).

Bien que tous les programmes de garde d'enfants autorisés appartiennent à trois grandes catégories, à savoir les centres de garde de jour, les établissements de garde de jour en milieu familial et les maternelles, différents types de services ou d'orientation de programmes ont été mis au point. Un programme visant à rapprocher les générations a été mis sur pied au Beach Grove Home, foyer pour personnes âgées administré par la province, et un programme de garde d'enfants a été créé à la Anderson House, centre d'accueil pour les femmes battues et leurs enfants. En 1982, un programme d'éducation préscolaire mobile a été entrepris en milieu rural, dans le comté de Kings, à l'extrémité est de l'île. Ce projet, appelé PAL (Play and Learn), s'adressait à huit collectivités. Une fourgonnette faisait la tournée de chacune des collectivités sur une base rotative afin de transporter le personnel et le matériel et d'y créer un centre de garde préscolaire.

Parallèlement, les parents furent invités à des séances d'information sur la façon d'élever les enfants, les soins de santé, l'alimentation et des sujets connexes (Kings County Demonstration Project, 1983; Île-du- Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1984).

Le projet PAL donna lieu à la création du West Prince Playmobile Project, administré dans l'ouest de la province de 1983 à 1985. Ce projet, dont le fonctionnement s'inspirait de celui du PAL, offrait en plus une ludothèque (Île-du-Prince- Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites).

Comme la province n'avait aucun programme pour assurer le financement des frais de démarrage des établissements de garde d'enfants, de nombreux organismes communautaires sollicitèrent les contributions versées par le gouvernement fédéral au titre de l'emploi et de la formation professionnelle pour recueillir les fonds nécessaires. En 1984, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Early Childhood Development Association parrainèrent conjointement un projet satellite de services de garde en milieu familial à l'aide des fonds octroyés par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC). Ce projet visait à créer des services de garde de jour en milieu familial autorisés dans les régions rurales en créant des liens entre ces établissements et les centres de garde de jour existants afin d'assurer le soutien des programmes.

En 1985, le premier programme de garde parascolaire autorisé fut mis sur pied dans la région de Charlottetown; il était parrainé par le YMCA. Il s'agissait d'un projet pilote qui a rapidement été étendu à huit écoles de la région de Charlottetown et à une école de Summerside. L'accroissement de la demande à l'égard de ce type de service a entraîné l'ajout des services de garde d'enfants d'âge scolaire dans les définitions des règlements de la *Child Care Facilities Act*, dans les révisions effectuées en 1986 (Île-du-Prince-Édouard, 1986).

Éducation publique

Au cours des années 1975 à 1985, la Early Childhood Development Association (ECDA) acquit une visibilité et une crédibilité accrues. Dès 1978, l'ECDA présenta au gouvernement provincial une proposition visant à rendre obligatoire l'accréditation du personnel. Le gouvernement donna son accord de principe, mais il fit savoir qu'il n'était pas prêt à imposer ces exigences. L'ECDA entreprit alors une campagne de sensibilisation auprès de toute la population afin de faire connaître aux parents les avantages de services de garde d'enfants de qualité et des programmes éducatifs destinés aux jeunes enfants. Grâce à une subvention à l'emploi du gouvernement fédéral, l'Association embaucha un coordonnateur des relations publiques, prépara du matériel publicitaire, conçut un logo et monta des kiosques d'information à l'intention du public.

Le gouvernement, reconnaissant que l'Association représentait la majorité des spécialistes de la garde d'enfants de la province, lui demanda en 1979 d'envoyer des représentants pour siéger à un comité chargé d'énoncer des lignes directrices destinées aux nouveaux règlements devant accompagner la *Child Care Facilities Act*. En 1980, l'ECDA demanda que deux des quatre postes au Child Care Facilities Board soient confiés à des membres de l'Association. Le gouvernement accéda à sa demande et, en 1987, marqua un pas de plus dans l'élaboration de cette politique en incluant dans la *Child Care Facilities Act* (1987) des dispositions pour que deux représentants de l'ECDA deviennent membres de la Child Care Facilities Board (Île-du-Prince-Édouard, 1987).

Voulant sensibiliser davantage les parents à la nature des programmes éducatifs destinés aux jeunes enfants et leur faire apprécier ces programmes, l'Association organisa ce qui allait être la première d'une série de nombreuses manifestations (Playfairs) à l'automne 1979. Ces manifestations d'une journée visaient à permettre aux parents et aux enfants de faire directement l'expérience de l'éventail des activités types d'un programme destiné aux jeunes enfants. Les Playfairs connurent un immense succès et furent par la suite organisés au niveau des comtés.

Le projet le plus populaire et le plus fructueux que l'Association ait organisé est sans contredit la bibliothèque de matériel destiné aux jeunes enfants. Financée depuis 1979 à l'aide d'une subvention annuelle du ministère de la Santé et des Services sociaux, cette bibliothèque prête gratuitement du matériel éducatif pour les jeunes enfants à tous les centres autorisés de la province. Le projet vise à mettre le nouveau matériel à la disposition des centres, à aider ceux-ci à assumer les coûts élevés associés à l'acquisition du matériel neuf et à approvisionner les centres lorsqu'un type bien précis de matériel est nécessaire pour une période déterminée. Cette bibliothèque a été largement utilisée et fonctionne encore aujourd'hui (Elizabeth Jeffrey, communication personnelle, 1990).

En 1982, la Early Childhood Development Association a restructuré et créé trois sections régionales, dont chacune avait un président et un secrétaire-trésorier. Plusieurs années plus tard, une quatrième section a été créée; aujourd'hui, toutes les régions de la province sont représentées par une direction locale. La direction provinciale, qui est composée de directeurs locaux, demeure le moteur de l'expansion des services. Elle effectue des consultations auprès du gouvernement provincial et se prononce publiquement sur les questions relatives à la garde des enfants (Alice Taylor, communication personnelle, 1990).

Financement

En 1977, la population était de plus en plus mécontente de la politique gouvernementale visant à limiter les subventions de fonctionnement à six centres de garde de jour désignés. Les collectivités, les dispensateurs de services à l'enfance et les travailleurs sociaux firent ressortir les disparités qui existaient à l'échelle de la province quant à la disponibilité des services de garde de jour. En 1977, le gouvernement décida de convertir sa politique de financement en programme de subventions des frais de garde à l'intention des parents admissibles. Ce programme a été amorcé dans l'ensemble de la province par l'intermédiaire des cinq bureaux régionaux du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le choix des parents a toujours été un aspect important du programme de subventions des services de garde d'enfants. Une fois que les critères d'admissibilité ont été fixés et que la part des dépenses de garde assumée par les parents est calculée, ceux-ci ont la liberté de choisir le centre qui répond le mieux aux besoins de l'enfant et de la famille. Les parents sont conseillés sur la façon de choisir un centre et sont invités à rechercher du personnel compétent, des programmes de qualité et des politiques souples. Les parents peuvent utiliser leurs subventions dans des centres à but non lucratif ou privés.

En 1982, le ministère de la Santé et des Services sociaux a élargi ce programme pour y ajouter une nouvelle politique à l'intention des enfants ayant des besoins spéciaux. Cette politique permet de majorer les allocations journalières pour les enfants ayant des besoins spéciaux qui sont inscrits à des programmes autorisés. La majoration des allocations journalières visait à procurer aux centres les ressources nécessaires pour offrir des programmes

individualisés à ces enfants. La souplesse de cette politique encourage de nombreux superviseurs des services aux jeunes enfants à mettre au point des programmes intégrés dans leurs centres.

De nombreux centres de garde de jour ont éprouvé de graves difficultés financières en 1982, et un certain nombre ont été obligés de fermer leurs portes. Entre 1980 et 1983, le nombre de places dans les centres de garde de jour autorisés à l'Île-du-Prince-Édouard est tombé de 401 à 280. La Early Childhood Development Association, la Single Parent Family Association et d'autres organismes communautaires ont sollicité de la part du gouvernement des subventions pour financer directement les centres de garde d'enfants autorisés. Les représentants de ces organismes ont fait valoir que les centres ne pouvaient pas continuer d'offrir un service de qualité s'ils devaient compter exclusivement sur les frais perçus auprès des parents (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites). Au cours des prochaines années, le ministère de la Santé et des Services sociaux a formulé plusieurs propositions et les a présentées au Cabinet, mais les demandes de fonds supplémentaires ont toujours été refusées.

À la suite d'une rencontre, le 14 décembre 1982, entre le ministre de la Santé et des Services sociaux, les représentants de la Early Childhood Development Association, de la Single Parent Family Association, d'ALERT (Alert n'est pas un acronyme, il s'agit d'un organisme local qui cherche à obtenir le relèvement des prestations versées aux bénéficiaires de l'aide sociale) et des particuliers concernés, le gouvernement a accepté de financer une étude détaillée sur les services de garde d'enfants de la province. Un comité consultatif a été fondé en février 1983, sous la présidence du coordonnateur des services à la petite enfance du Ministère. Ce groupe a pris connaissance des politiques de garde d'enfants de toutes les provinces canadiennes, a interrogé 800 parents qui utilisaient des services de garde d'enfants autorisés à l'Île-du-Prince-Édouard, et a interrogé tous les superviseurs des établissements de garde d'enfants autorisés de la province.

La *Study of Child Care Services in Prince Edward Island* (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1983) a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement, des divers organismes provinciaux et du Holland College. Ces recommandations ont porté sur le financement direct des centres de garde d'enfants, la législation en matière de garde d'enfants, la nécessité d'établir des règlements sur l'accréditation du personnel et les exigences en matière de programmation, la nécessité d'offrir des options supplémentaires en matière de formation, les subventions versées aux parents, l'administration des centres autorisés et les services de garde non autorisés.

Voici quelques-uns des faits saillants de l'étude :

- 100 % des parents ayant recours à des services de garde de jour ont déclaré que le personnel était l'élément déterminant du choix d'un centre, et 99 % ont classé le programme au deuxième rang.
- La plupart des parents (96 %) se sont déclarés satisfaits ou extrêmement satisfaits des services de garde d'enfants auxquels ils avaient recours.
- Les superviseurs des centres autorisés n'éprouvaient aucune difficulté à respecter les règlements actuels.
- La majorité (78 %) des superviseurs voulaient que les compétences du personnel soient réglementées par la loi.
- Les traitements étaient extrêmement bas. Plus de la moitié des travailleurs des centres de garde de jour touchaient moins de 5 $ l'heure (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1983).

Bien que le gouvernement ait immédiatement réagi à certaines recommandations, aucune des recommandations qui exigeaient un apport de fonds supplémentaires n'a été mise en oeuvre. Néanmoins, cette étude a été à la base de la création des services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard au cours des années suivantes.

Bien que le nombre de places dans les services de garde d'enfants autorisés ait beaucoup diminué en 1982, les services de garde à l'Île-du-Prince-Édouard ont continué de connaître un grand succès au début des années 80. En 1980, l'Île-du-Prince- Édouard comptait 66 centres autorisés; en 1984, leur nombre était passé à 86. En 1983, le Conseil consultatif sur le statut de la femme a déclaré que la garde des enfants représentait la question la plus importante à ses yeux. La même année, l'Île-du-Prince-Édouard a organisé et accueilli le premier congrès régional sur l'enfance de l'Atlantique. Depuis, ce congrès a eu lieu en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. L'Île-du-Prince-Édouard s'attend à accueillir de nouveau le congrès en 1993, soit 10 ans après la tenue de la première rencontre.

Dans les années 80, la question de la garde des enfants a commencé à acquérir plus d'importance dans l'opinion publique. L'accroissement soutenu du nombre de centres autorisés, la sensibilisation accrue du public à la qualité des services et les exigences grandissantes des parents à l'égard de services de garde d'enfants de qualité, abordables et accessibles ont contribué à accroître l'intérêt du public pour cette question. Celle-ci a retenu l'attention de l'ensemble de la population à l'occasion des audiences tenues par le Groupe d'étude sur la garde des enfants en 1984 et le Comité spécial sur la garde des enfants en 1986. Cette question a en outre suscité un vif intérêt chez les membres de la Early Childhood Development Association, du Syndicat national des agriculteurs, de syndicats, d'instituts de la condition féminine, du Advisory Council on the Status of Women, de la P.E.I. Home and School Association, de l'Association of Parents of Children with Special Needs, d'organismes religieux et du gouvernement provincial.

Reconnaissance et réalisations : de 1986 à 1988

Entre 1981 et 1986, les fonds affectés par le gouvernement provincial au financement des services de garde d'enfants ont doublé, passant de 395 000 $ à 800 000 $. Au cours des deux années suivantes, la province a doublé de nouveau son budget total de services de garde d'enfants; celui-ci est ainsi passé de 1,1 $ million en 1984 à 2,2 $ millions en 1989. Cette mesure a permis d'accroître les subventions versées aux parents et de lancer le programme provincial de financement direct des centres autorisés. En 1987, l'île comptait 107 centres autorisés; en 1988, leur nombre était passé à 115 (Île-du-Prince-Édouard; Child Care Facilities Board, données inédites).

En janvier 1986, le gouvernement a émis de nouveaux règlements en matière de garde d'enfants. Cette réglementation découlait des recommandations de l'étude sur les services de garde d'enfants de 1983, de la Child Care Facilities Board, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Early Childhood Development Association. Les nouveaux règlements contenaient de nouvelles exigences en matière de formation pour les superviseurs et le personnel des services à la petite enfance autorisés. Certaines parties de ces règlements sont immédiatement entrées en vigueur, en ce qui touche en particulier les centres nouvellement autorisés. Les centres existants ont eu jusqu'au mois de janvier 1991 pour se conformer progressivement à ces normes.

Les révisions apportées aux règlements de la *Child Care Facilities Act*, qui ont été émis en 1986, ont été suivies de révisions à la loi proprement dite l'année suivante (les révisions apportées à la Loi permettent le remaniement ultérieur des règlements). Promulguée en septembre 1987, la nouvelle version de la *Child Care Facilities Act* (Île-du-Prince-Édouard, 1987) contenait des définitions précises des termes « enfant » « garde des enfants » et « établissement de garde des enfants », a défini le rôle de la Child Care Facilities Board et a permis l'application de modalités d'appel plus rationalisées et plus efficaces.

Les nouveaux règlements régissant la formation du personnel ont créé de nouveaux besoins à l'égard des cours destinés aux éducateurs de jeunes enfants, et le Holland College a commencé à étudier différents moyens de répondre à ces besoins. Par conséquent, le premier cours complémentaire dans le domaine de l'éducation de la petite enfance a été offert en septembre 1986, et a été coparrainé par le ministère de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard et la Commission de l'emploi du Canada. Ce cours a permis aux superviseurs et au personnel des programmes destinés à la petite enfance d'obtenir un diplôme en éducation des jeunes enfants dans le cadre de programmes d'études à temps partiel. Pour la première fois en presque 20 ans, un programme d'études à temps partiel menant à l'obtention d'un diplôme en éducation des jeunes enfants était offert dans la province.

Le service des cours d'extension de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard a également accepté de mettre sur pied des cours en éducation de la petite enfance et, de concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, a entrepris d'offrir des cours aux personnes désireuses de compléter leur formation en s'inscrivant à des cours axés sur l'éducation des jeunes enfants.

Comme les règlements régissant l'accréditation du personnel stipulent que pour conserver leur niveau d'accréditation, tous les membres du personnel doivent suivre au moins 30 heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans, les cours de courte durée, les ateliers et les séminaires font l'objet d'une demande grandissante. Pour y répondre, la Early Childhood Development Association et le ministère de la Santé et des Services sociaux parrainent conjointement une série de programmes annuels connus sous le nom de Série de cours sur la petite enfance.

L'ECDA a continué de jouer un rôle de premier plan dans la province à la fin des années 80. En 1988, l'Association et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont parrainé conjointement le premier congrès annuel sur la maternelle de la province. La même année, l'Association a organisé la première semaine annuelle de sensibilisation à l'éducation de la petite enfance, qui a été célébrée dans toute la province (Jane MacDonald, communication personnelle, 1990).

En septembre 1987, le gouvernement provincial a fait état de sa politique de garde d'enfants dans un document intitulé *Guiding Principles for the Development of Child Care Services* (Principes directeurs régissant la création de services de garde d'enfants) (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, septembre 1987). Ce document rendait compte des priorités du gouvernement quant à la création de nouveaux services et à l'amélioration des services existants dans le domaine de la garde d'enfants. Cinq principaux points ont été relevés, soit la qualité, l'accessibilité des tarifs, la disponibilité, les services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux et la participation des parents. Le gouvernement provincial adoptait pour la première fois une position à long terme en matière de garde des enfants. Cette politique a été bien accueillie par le milieu de l'éducation des jeunes enfants parce qu'elle orientait clairement la participation et l'appui du gouvernement dans le domaine des services de garde d'enfants.

Parallèlement à l'adoption des principes directeurs, le gouvernement a annoncé la mise en oeuvre du Programme de financement direct des établissements de garde autorisés. Ce programme prévoyait le versement de subventions d'entretien au titre des centres de garde de jour autorisés et de subventions forfaitaires pour les services de garde de jour autorisés en milieu familial, les programmes de garde parascolaires, les maternelles et les jardins d'enfants de même que les centres de garde occasionnels. Le programme comportait en outre des subventions visant à promouvoir la garde des bébés dans les services de garde de jour en milieu familial autorisés. L'annonce du lancement du Programme de financement direct semble avoir marqué un point tournant dans l'essor des services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme une partie des subventions était affectée expressément à la rémunération du personnel, les traitements ont augmenté. De plus, les programmes ont été en mesure de se doter de ressources et, pour la première fois, il est devenu possible que des particuliers et des groupes offrent des services de garde dans les différentes collectivités de la province.

Même en l'absence de fonds de démarrage, le nombre de centres autorisés et le nombre de places ont considérablement augmenté au cours des mois et des années qui ont suivi l'annonce du lancement du Programme de financement direct, en septembre 1987. En 1984, l'Île-du-Prince-Édouard comptait au total 2 100 places dans les services de garde d'enfants autorisés; en 1988, le nombre correspondant s'établissait à 3 767 (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, données inédites).

En octobre 1988, le gouvernement a annoncé le versement de subventions au titre des besoins spéciaux afin d'appuyer les programmes individualisés destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux inscrits dans des établissements de garde autorisés. La création de ces subventions a éliminé les dispositions contenues dans le Programme de subventions des services de garde concernant l'attribution de fonds supplémentaires pour dispenser des services aux enfants ayant des besoins spéciaux. Les demandes de subventions au titre des besoins spéciaux ont été évalués individuellement, et la qualité du programme a été contrôlée à l'aide de rapports d'avancement trimestriels, de conférences portant sur des cas, de vérifications annuelles et de consultations. Les parents ont été appelés à participer à toutes les étapes du processus, de la présentation et de l'approbation des demandes de financement à leur évaluation.

Perspectives

À la fin des années 80, l'Île-du-Prince-Édouard était encore aux prises avec bon nombre des problèmes de garde d'enfants qui se posaient au début des années 70. Les services de garde des bébés sont encore rares, bien que certains progrès aient été accomplis, en particulier en ce qui concerne les centres de garde de jour qui ont élargi leurs programmes afin d'offrir des services de garde de bébés. Le manque de places dans les centres autorisés, qui empêche de répondre aux besoins des familles en milieu rural et des parents qui occupent un emploi saisonnier, demeure un motif de préoccupation. Bien que le financement direct ait permis d'augmenter considérablement la rémunération du personnel, beaucoup de centres rémunèrent encore mal leur personnel. En plus de pénaliser le personnel, cela complique énormément le recrutement des employés. Les bas salaires, de même que la localisation des centres en milieu rural et les fluctuations des inscriptions attribuables aux emplois saisonniers des parents posent de graves problèmes aux administrateurs des centres de garde de jour en milieu communautaire.

Le gouvernement continue d'appuyer les services de garde d'enfants en tant que question d'intérêt social, économique et politique. Le budget de garde provincial a considérablement augmenté au cours des années 80, passant de 395 100 $ en 1981-1982 à 2,2 $ millions en 1988-1989. En septembre 1988, le ministère de la Santé et des Services sociaux a créé un poste à temps plein supplémentaire pour faire face à l'alourdissement constant de la charge de travail associée à l'administration du programme de services de garde d'enfants (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1989).

Au cours des 25 dernières années, l'image publique et professionnelle des intervenants auprès des jeunes enfants a évolué. La garde des enfants n'est désormais plus perçue comme une occupation réservée aux gens qui ne peuvent faire autre chose. Dans toute la province, les gens se rendent compte que l'Île-du-Prince-Édouard a des normes élevées en matière de garde d'enfants. Les parents et les spécialistes de la petite enfance de la province en sont conscients.

Compte tenu des défis qui s'annoncent dans les années 90, la Early Childhood Development Association, le gouvernement provincial et les éducateurs spécialisés en petite enfance devront continuer de travailler en collaboration en faisant preuve d'optimisme, de sérieux, de professionnalisme et d'entraide, bref dans l'esprit qui a caractérisé leurs relations dans le passé.

RÉFÉRENCES

Early Childhood Development Association. (1974). *Minutes*. PE: Author.

Faulkner, R., MacCarthy, R., & MacKenzie, E. (1971). *Canada Newstart Program: Daycare centres as part of a community service centre - evaluation of a daycare centre*. Montague, PE: P.E.I. Newstart Inc.

Kings County Demonstration Project. (1983). *PAL: Play and learn. A Kings County demonstration project*. Funded by Welfare Grants Directorate, Health and Welfare Canada. PE: Author.

Prince Edward Island. (1974). *Child care facilities act*. Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1987). *Child care facilities act (revised)*. Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1988). *Guidelines to the regulations of the child care facilties act*. Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1986). *Regulations for child care facilities act*. (Revisions). Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Child Care Facilities Board. (1990). Unpublished data.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1989). *Annual Report*. Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1977). *Child care subsidy program.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1987). *Direct funding program.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1987, September). *Guiding principles for the development of child care services.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1983). *Study of child care services in Prince Edward Island.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (n.d.). Unpublished data.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services, Special Services Division. (1984, April). *Play and learn: A review of the Department of National Health and Welfare Demonstration Project P.A.L operating in Kings County, Prince Edward Island.* Charlottetown, PE: Author.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Ruth Brewer, superviseure, Skye House Center (1990), *communication personnelle.*

Gwynne Davies, superviseure de la garde des enfants, Anderson House, communication personnelle.

Isabel Dingwell, ex-directrice, Morell Early Childhood Development Center (1990), *communication personnelle.*

Cheryl Ford, superviseure de la petite enfance (1990), *communication personnelle.*

Ginny Grant, superviseure, maternelle de Cornwall (1990), *communication personnelle.*

John Eldon Green, ex-sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux (1990), *communication personnelle.*

Soeur Mary Henry, employée de l'orphelinat St-Vincent dans les années 40 (1990), communication personnelle.

Mary Ives, parent (1990), *communication personnelle.*

Elizabeth Jeffrey, superviseure, Little Wonders Child Care Center, et secrétaire de la Early Childhood Development Association (1990), *communication personnelle.*

Jane MacDonald, superviseure, Park Day Care, et trésorière de la Early Childhood Development Association (1990), *communication personnelle.*

Eileen MacKenzie, ex-directrice, Souris Day Care (1990), *communication personnelle.*

Cathy McCormack, coordonnatrice adjointe des services à la petite enfance, ministère de la Santé et des Services sociaux (1990), *communication personnelle.*

Victor McLeod, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (1990), *communication personnelle.*

Heather Orford, directrice, Division de la condition féminine, ministère du Travail (1990), *communication personnelle.*

Ken Pierce, formateur en éducation des jeunes enfants, Holland College (1990), *communication personnelle.*

Kathleen Flanagan Rochon, coordonnatrice, Services à la petite enfance, ministère de la Santé et des Services sociaux (1990), *communication personnelle.*

Faye Smith, secrétaire et inspectrice de la Child Care Facilities Board (1990), *communication personnelle.*

Judi Smith-Brown, ministère de la Santé et des Services sociaux (1990), *communication personnelle.*

Alice Taylor, formatrice en éducation des jeunes enfants, Holland College (1990), *communication personnelle.*

Pam Williamson, ancienne éducatrice à la maternelle, Confederation Centre of the Arts (1990), *communication personnelle.*

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU- PRINCE-ÉDOUARD

Ce chapitre décrit brièvement :

1. le rôle et les responsabilités du gouvernement provincial en matière de prestation de services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard, y compris les mesures législatives applicables aux établissements de garde d'enfants autorisés;
2. la capacité d'accueil globale des services de garde d'enfants et le nombre de places disponibles;
3. le financement gouvernemental au titre des services de garde d'enfants, dont les subventions accordées aux familles de l'Île-du-Prince-Édouard et les subventions de fonctionnement au titre des services de garde d'enfants autorisés;
4. la formation du personnel et les exigences en matière de formation, y compris les salaires et conditions de travail généraux des superviseurs et du personnel spécialisé en petite enfance de la province, et les organismes professionnels qui exercent leurs activités dans la province;
5. la disponibilité de programmes spécialisés à l'intention des enfants tels que les programmes de garde destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux et les programmes destinés aux autochtones;
6. les services de soutien dans le milieu de la garde des enfants.

Les définitions des divers types de programmes de garde d'enfants se trouvent à l'Annexe A.

Participation des ministères provinciaux et réglementation

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de la délivrance des permis, du financement ainsi que de l'élaboration de programmes et de politiques.

Délivrance de permis

Le Child Care Facilities Board est un organisme pluridisciplinaire comptable au ministère de la Santé et des Services sociaux. Cet organisme a été institué en vertu de la *Child Care Facilities* Act (Île-du-Prince-Édouard, 1987) pour veiller à ce que les services dispensés dans les établissements de garde d'enfants soient sûrs, de bonne qualité et adaptés aux besoins des enfants. Les fonctions de cet organisme comprennent la délivrance de permis, la

communication d'informations sur l'accréditation des services, le contrôle de l'exploitation des établissements et le respect des normes prescrites, de même que la prestation de services de consultation au ministre de la Santé et des Services sociaux sur la réglementation des programmes de développement de la petite enfance et des services de garde d'enfants. Cet organisme peut révoquer, suspendre ou refuser l'émission d'un permis si son titulaire contrevient aux règlements de la *Child Care Facilities Act.*

La coordonnatrice des services destinés aux jeunes enfants agit en qualité de personne ressource pour cet organisme. Son adjointe administrative remplit les fonctions de secrétaire. La coordonnatrice, la coordonnatrice adjointe et l'adjoint administratif sont tous nommés à titre d'inspecteurs du Child Care Facilities Board.

Financement

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable de l'affectation de tous les fonds approuvés au titre des services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Ministère administre le Programme de financement direct qui verse des contributions d'entretien, des contributions forfaitaires, des contributions visant à promouvoir les services de garde de bébés et des contributions au titre des services spéciaux. En outre, les bureaux régionaux du MSSS administrent le Programme de subventions des services de garde d'enfants, qui accorde un appui financier aux parents admissibles afin de couvrir les frais des services de garde d'enfants facturés par les établissements autorisés. Le Programme de subventions des services de garde d'enfants est décrit dans le *Day Care Policy Manual* du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les pouvoirs attribués dans le cadre de ce programme sont tirés des *Welfare Assistance Regulations* (Île-du-Prince-Édouard, 1990). Des fonds sont versés annuellement à la Early Childhood Development Association de l'Île-du-Prince-Édouard. Des fonds au titre de la formation du personnel dans le domaine des programmes éducatifs destinés à la petite enfance sont également disponibles.

Élaboration de programmes et de politiques

Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la consultation au niveau supérieur dans le domaine de l'élaboration de politiques et de programmes de garde d'enfants. En outre, le MSSS assure la tenue à jour des statistiques sur les places et les centres, et suit de près les tendances futures.

Le MSSS compte cinq bureaux régionaux (voir la Figure 3.1). Ces bureaux gèrent le Programme de subventions des services de garde d'enfants du Ministère, sous la direction des coordonnateurs régionaux des services de garde de jour. Des travailleurs sociaux et des travailleurs des services sociaux collaborent au traitement des demandes initiales de subventions. Outre la gestion financière du Programme de subventions des services de garde au niveau régional, les coordonnateurs régionaux des services de garde de jour entretiennent des rapports réguliers avec les établissements locaux et peuvent répondre aux questions du public sur la disponibilité des services de garde d'enfants.

Figure 3.1 **Bureau régionaux du ministère de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard**

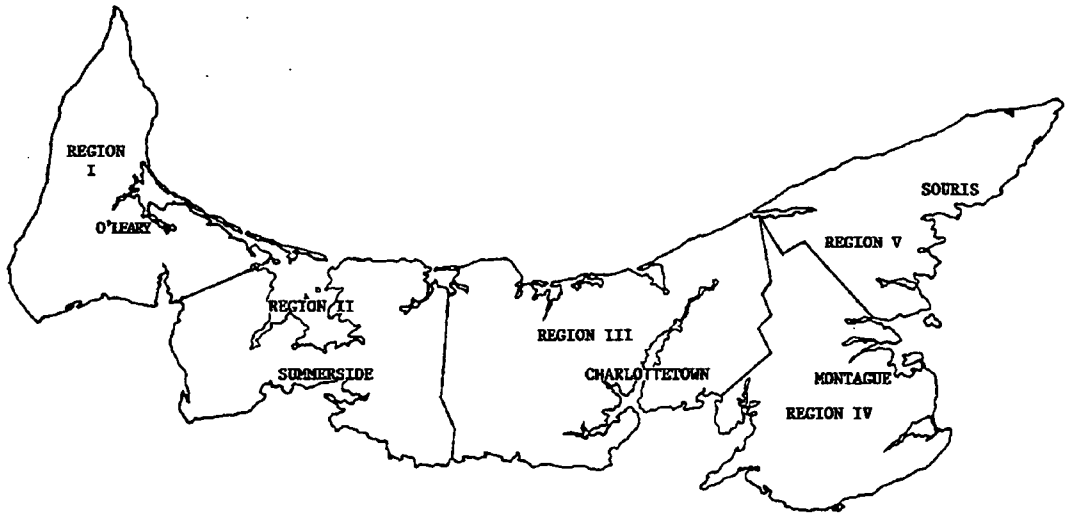

Source: Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1990).

Ministère de l'Industrie

Le ministère de l'Industrie participe un peu moins directement à la prestation des services de garde d'enfants. Ce ministère parraine sur une base conjointe un programme de cours d'extension en petite enfance offert au Holland College. Ce programme dispense une formation en petite enfance à temps partiel aux travailleurs des services de garde d'enfants de la province désireux de parfaire leurs compétences pour respecter les règlements provinciaux régissant la formation du personnel.

Lois et règlements pertinents

La *Child Care Facilities Act* (Île-du-Prince-Édouard, 1987), qui régit la délivrance de permis aux établissements de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard, a été promulguée en 1974, puis a été révisée en septembre 1987. Les règlements de cette loi sont entrés en vigueur en 1978 et des révisions ont été apportées ultérieurement en 1986 et 1987. Le Child Care Facilities Board a en outre adopté les *Guidelines to the Regulations*.

Le Child Care Facilities Board (CCFB) est désigné en tant qu'organisme responsable de l'application des règlements et de la *Child Care Facilities Act*. Le CCFB comprend un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, un représentant du ministère de l'Éducation, deux membres de la Early Childhood Development Association de l'Île-du-Prince-Édouard et deux parents. Le président est un fonctionnaire qui provient habituellement du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le Fire Marshall's Office de la province et la Division de l'hygiène communautaire accordent également leur appui dans le cadre des inspections effectuées en vertu de la *Child Care Facilities Act*.

Programmes de garde d'enfants

Types de services de garde essentiels

Garde de jour en garderie (GJG)

La garde de jour en garderie consiste en services de garde collective offerts dans un établissement autre qu'une résidence privée. Abstraction faite des services de garde de bébés (qui sont réglementés), la taille du groupe de chaque catégorie d'âge peut varier. Ce type de centre est habilité à exercer son activité en tant que centre de services à la petite enfance et peut offrir ses services pendant une journée entière ou une demi-journée. La taille du centre ne peut dépasser 50 personnes. Les centres de services à la petite enfance sont classés en tant qu'établissements de type I dont l'objectif principal est d'assurer un programme de développement des jeunes enfants privilégiant les activités appropriées à leur âge.

La plupart des places dans les centres de garde en garderie de l'Île-du-Prince-Édouard sont offertes par l'entremise du secteur privé, qui compte pour 62 % de la capacité totale. Le tableau 3.1 fait voir le nombre d'établissements privés et sans but lucratif qui dispensent des services de garde collective pour chaque type de services de garde essentiels et chaque type de services de garde complémentaires, ainsi que le nombre d'établissements de garde de jour en milieu familial. Ce tableau indique en outre la capacité d'accueil totale des établissements de garde de jour en milieu familial ainsi que la capacité d'accueil totale par programme et par type de services de garde.

Tableau 3.1 **Type de programme autorisé selon le parrainage à l'Île-du-Prince-Édouard**

Type	Établissements		Capacité d'accueil		Clientèle	
	À but lucratif	À but non lucratif	À but lucratif	À but non lucratif	À but lucratif	À but non lucratif
Garde de jour en garderie						
Bébés, enfants en bas âge et d'âge préscolaire	25	14	783	470		1 100[1]
Âge scolaire	N/D	9		332		282
Garde de jour en milieu familial[2]						
Bébés, enfants en bas âge, d'âge préscolaire et d'âge scolaire	7	N/D	49	N/D	45[1]	
Autres						
Maternelles	19	36	561	999	1 470[1]	
Jardins d'enfants						

1 Les données ne sont pas ventilées selon que les établissements sont à but lucratif ou à but non lucratif.

2 Tous les services de garde de jour en milieu familial sont considérés comme étant à but lucratif.

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Garde en milieu familial (GMF)

Les services de garde de jour en milieu familial autorisés sont classés comme établissements de type II dont l'objectif principal est d'offrir des services de garde sans caractère officiel en mettant l'accent sur des activités familiales qui

s'adressent aux enfants. Le nombre maximum d'enfants permis dans un service de GMF s'établit à sept, et cela comprend les enfants du responsable. Les établissements de GMF exploités dans cette province sont très peu nombreux.

Le tableau 3.2 montre le type de programme autorisé, le nombre d'établissements et la capacité d'accueil.

Tableau 3.2 Type de programme autorisé selon les caractéristiques pertinentes, la capacité d'accueil et la clientèle, à l'Île-du-Prince-Édouard

Type	Âge des enfants	Ratio responsable-enfants	Nbre maximum: Taille du groupe	Nbre maximum: Nombre d'enfants par établisse-ments	Établisse-ments	Capacité totale	Clientèle totale 1988
Garde de jour en garderie (GJG)							
Bébés	Moins de 2 ans	1:3	6	50			
Enfants en bas âge	2 ans	1:5	--[2]	50	39[1]	1 250[1]	1 100[1]
Enfants d'âge préscolaire	3 et 4 ans	1:10					
	5 et 6 ans	1:12	--[2]	50			
Enfants d'âge scolaire	7 et 10 ans	1:15	--[2]	50	9	332	285
Garde en milieu familial (GMF)							
Bébés	Moins de 2 ans	1:3	3	7			
Enfants en bas âge	2 ans	1:5	3	7	7	49	45
Enfants d'âge préscolaire	3 et 4 ans	1:10[4]	--[3]	7			
	5 ans	1:12[4]					
Enfants d'âge scolaire	6 à 10 ans	1:15[4]	--[3]	7			
Autres							
Jardins d'enfants	3 à 5 ans	1:10	--[2]	50	1 560[5]	1 470[5]	
Maternelles	5 ans	1:12	--[2]	50			

1 *Total applicable seulement aux catégories d'établissements de garde de jour en garderie qui s'adressent aux bébés, aux enfants en bas âge et aux enfants d'âge préscolaire. Aucune ventilation des données n'est disponible.*

2 *La taille des groupes de ces catégories n'est pas réglementée.*

3 *Le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge permis dans les services de garde en milieu familial varie (voir la note 4).*

4 *Le ratio responsable-enfants des établissements de garde de jour s'applique également à la garde en milieu familial. Au plus sept enfants peuvent être inscrits à un service de garde de jour en milieu familial si le ratio responsable-enfants pour chaque groupe d'âge est observé. Dans le cas des groupes d'âge mixtes, une formule est utilisée pour déterminer le nombre d'employés requis.*

5 *Total applicable aux jardins d'enfants et aux maternelles. Aucune ventilation des données n'est disponible.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Secteur non officiel et services de garde exclus

Services de garde non autorisés

Les établissements de garde de jour en milieu familial peuvent exercer leur activité sans permis, selon le nombre et l'âge des enfants. Un établissement de garde de jour en milieu familial non autorisé peut accueillir au maximum trois enfants de moins de deux ans, ou au plus cinq enfants d'âge préscolaire si au plus

deux d'entre eux sont âgés de moins de deux ans. S'il s'agit d'un groupe d'enfants d'âges différents ayant au plus dix ans (dont au plus deux enfants peuvent être âgés de moins de deux ans), l'établissement peut exercer son activité sans permis et accueillir au plus six enfants. Dans toutes les catégories ci-dessus, les enfants d'âge préscolaire de la personne qui assure la garde des enfants doivent être pris en considération.

Services de garde exclus

Les types de services non admissibles à des permis sont mentionnés dans la *Child Care Facilities Act* (Île-du-Prince-Édouard, 1987). Les programmes exclus comprennent la garde d'enfants assurée par des parents à leurs propres enfants, à leurs petits-enfants, à leurs frères, à leurs soeurs, à leurs nièces ou à leurs neveux; les services assujettis à la *P.E.I. School Act* (Île-du-Prince-Édouard, 1988, chapitre S-2); les services de garde dispensés par les hôpitaux aux enfants qui y sont hospitalisés; les services de garde offerts par une église pendant l'office religieux ou dans le cadre de l'enseignement religieux pourvu que celui-ci ne dépasse pas cinq heures par semaine; les services de garde dispensés aux enfants dans les colonies de vacances exploitées sur une base saisonnière ou pendant les vacances; les services de garde d'enfants dispensés aux enfants dans le cadre des activités habituelles des programmes de loisirs communautaires; les centres de garde en groupe reconnus comme tels par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et toute autre situation signalée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Répartition géographique

Le tableau 3.3 présente la répartition des centres et des places en ce qui concerne la garde en groupe, la garde en milieu familial et la garde d'enfants d'âge scolaire. Comme l'Île-du-Prince-Édouard est avant tout une province rurale, les chiffres présentés pour les zones urbaines ne s'appliquent qu'aux centres et aux places situés dans les régions de Charlottetown et de Summerside.

Tableau 3.3 **Répartition des types de services de garde de l'Île-du-Prince-Édouard selon les régions urbaines et rurales**

	Régions rurales		Régions urbaines	
	Centres	Places	Centres	Places
Garde de jour en milieu communautaire				
Tous âges	18	461	21	792
Garde de jour en milieu familial				
Tous âges	5	35	2	14
Garde parascolaire	3	92	6	240

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Populations spéciales

Autochtones

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'établissements de garde d'enfants autorisés destinés expressément aux enfants autochtones vivant en réserve ou hors réserve. Il y a une maternelle à la réserve de Lennox Island, mais elle n'est pas autorisée par la Child Care Facilities Board.

Besoins spéciaux

Il n'existe pas de programmes distincts pour les enfants ayant des besoins spéciaux à l'Île-du-Prince-Édouard. Tous les enfants ayant des besoins spéciaux qui fréquentent des établissements de garde autorisés sont inscrits à des programmes intégrés. Des subventions à ce titre ont été créées en octobre 1988. Il n'existe actuellement pas de données sur le nombre de places attribuées dans les centres de garde d'enfants ayant des besoins spéciaux.

Groupes multiculturels

Bien qu'il n'existe pas de programmes conçus dans une optique expressément multiculturelle pour les enfants d'âge préscolaire de l'Île-du-Prince-Édouard, les enfants provenant d'horizons culturels différents sont inscrits dans les centres pour les jeunes enfants de la province. La P.E.I. Multicultural Association et les Services à la petite enfance du ministère de la Santé et des Services sociaux diffusent de l'information et de la documentation aux centres de garde des jeunes enfants afin d'encourager et de promouvoir les activités multiculturelles de ces programmes.

Services de soutien

Les services de soutien sont limités à l'Île-du-Prince-Édouard. Ils comprennent deux ludothèques et un centre de ressources à l'intention des parents.

Financement des services de garde d'enfants

Subventions

Des subventions au titre des services de garde d'enfants autorisés sont versées aux familles admissibles dans le cadre du Programme de subventions des services de garde d'enfants. Le montant des subventions est calculé selon une méthode d'évaluation personnalisée, et les subventions peuvent couvrir intégralement ou partiellement les frais de garde. Les tarifs journaliers maximum ne sont pas fixés par le gouvernement. Le montant de la subvention est établi en fonction des tarifs de chaque centre. Une fois que la subvention est approuvée, les parents sont encouragés à choisir un centre autorisé adapté aux besoins de la famille. Les subventions peuvent être utilisées pour les centres de services de garde privés et à but non lucratif.

Le tableau 3.4 indique les frais mensuels moyens facturés en 1988 pour la garde des bébés, des enfants d'âge préscolaire et des enfants d'âge scolaire dans les centres de garde en groupe et les services de garde en milieu familial. Le montant maximum des subventions n'a pas été établi. Il n'existait pas de chiffres sur le nombre de parents subventionnés selon les groupes d'âge des enfants pour 1988.

Tableau 3.4 **Frais mensuels moyens selon le groupe d'âge et le type de service de garde à l'Île-du-Prince-Édouard**

Types de garde	Subventions maximales	Frais mensuels moyens versés par les parents $	Nombre de parents qui ne versent pas de frais
Garde de jour en garderie			
Bébés	N/D	418	N/D
Enfants d'âge préscolaire	N/D	308	N/D
Garde de jour en milieu familial			
Bébés	N/D	418	N/D
Enfants d'âge préscolaire		308	
Enfants d'âge scolaire	N/D	120	N/D

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Contributions

Diverses contributions de fonctionnement au titre des établissements de garde d'enfants autorisés ont été créées à l'Île-du-Prince-Édouard en septembre 1987 au moment de l'annonce de la création du Programme de financement direct. Tous les centres autorisés sont admissibles au financement, mais ils doivent remplir des formalités qui les obligent à présenter des états financiers ainsi que des renseignements sur la rémunération et les dépenses. Une certaine proportion des centres sont choisis de façon aléatoire pour des vérifications de fin d'année.

Voici la liste des contributions disponibles :

- Contributions d'entretien -- versées au titre des centres offrant des services aux jeunes enfants pendant une journée entière (programmes de garde de jour). Le financement est fondé sur la capacité autorisée, moyennant 1 $ par jour, par place. Si le nombre moyen d'enfants inscrits tombe en-deçà de 60 %, le financement est réduit à 0,75 $ par place autorisée, par jour. Si la proportion moyenne d'enfants inscrits tombe en-deçà de 40 %, le financement est réduit de 0,50 $ par place autorisée, par jour.

Si la rémunération versée au personnel est inférieure à la moyenne provinciale, la contribution doit être affectée dans une proportion de 80 % à l'augmentation de la rémunération. Si les traitements versés au personnel sont égaux à la moyenne provinciale ou supérieure à celle-ci, 50 % de la contribution sera affectée à l'augmentation des salaires. Le solde sera ensuite réparti également entre les dépenses de matériel et d'exploitation.

- **Contribution forfaitaire** -- subvention variable pouvant atteindre 2 000 $ par an, versée aux services de garde de jour en milieu familial, aux établissements de garde d'enfants d'âge scolaire, aux maternelles, aux jardins d'enfants et aux centres de garde occasionnels, selon le nombre d'enfants inscrits.

- **Contribution visant à promouvoir la prestation de services de garde de bébés** -- s'adresse aux services de garde de jour en milieu familial qui assurent la garde d'au moins un enfant de moins de deux ans, pendant au moins six mois.

- **Subvention au titre des besoins spéciaux** -- offertes aux centres autorisés qui acceptent des enfants ayant des besoins spéciaux dans les programmes offerts aux jeunes enfants. Cette subvention permet aux centres de mettre en oeuvre des programmes individualisés à l'intention des enfants ayant des besoins spéciaux.

Personnel des services de garde

En janvier 1986, les règlements de la *Child Care Facilities Act* ont été modifiés afin de permettre l'ajout d'une clause exigeant que tous les superviseurs des établissements de services de garde autorisés respectent les normes de formation. Le texte prévoyait une période de transition de cinq ans pour les personnes qui travaillaient déjà dans des établissements autorisés (Île-du-Prince-Édouard, 1986). En outre, on annonça que dans les centres comptant plus d'un employé, une deuxième personne devrait être embauchée pour répondre aux normes de formation, et ce au plus tard en janvier 1991.

Le Holland College est le seul établissement d'enseignement postsecondaire de la province qui offre un programme de formation en éducation des jeunes enfants menant à un diplôme.

Exigences en matière de formation

Établissements de type I (centres pour la petite enfance -- centres de garde de jour, maternelles et jardins d'enfants)

Superviseur

- diplôme en éducation des jeunes enfants; ou
- diplôme (ou l'équivalent) en éducation des jeunes enfants décerné à l'issue d'un programme d'une durée de deux ans, plus deux ans d'expérience dans un établissement autorisé; ou
- diplôme (ou l'équivalent) en éducation des jeunes enfants décerné à l'issue d'un programme d'une durée d'un an, plus trois ans d'expérience dans un établissement autorisé; ou
- diplôme dans une discipline connexe, deux cours en éducation de la petite enfance et une année d'expérience dans un établissement autorisé; ou
- diplôme dans une discipline connexe, quatre cours en éducation de la petite enfance et trois ans d'expérience dans un établissement autorisé; ou
- dix cours de niveau universitaire d'une durée d'un semestre dans une discipline liée à la garde des enfants ou à l'éducation des jeunes enfants, plus quatre cours d'éducation de la petite enfance et trois ans d'expérience dans un établissement autorisé; ou
- aucune formation officielle, quatre cours en éducation de la petite enfance et cinq ans d'expérience dans un établissement autorisé. Cette catégorie est réservée aux personnes qui travaillaient dans un établissement autorisé lorsque les nouveaux règlements ont été émis ou au cours des trois années qui ont précédé l'émission des règlements. Cette catégorie expirera le 1er janvier 1991 (Île-du-Prince-Édouard, *Child Care Facilities Act Regulations*, 1987).

Personnel

- Mêmes catégories de formation que ci-dessus; l'expérience n'est cependant pas nécessaire (Île-du-Prince-Édouard, *Child Care Facilities Act Regulations*, 1987).

Établissements de type II : (services de garde de jour, programmes de garde pour les enfants d'âge scolaire et centres de garde occasionnels)

Superviseur : 30 heures de formation approuvées par la Child Care Facilities Board; deux recommandations personnelles de membres du milieu.

Personnel : 30 heures de formation approuvées par la Child Care Facilities Board et deux recommandations personnelles de membres de la collectivité (Île-du-Prince-Édouard, *Child Care Facilities Act Regulations*, 1987).

Accréditation et délivrance de permis

Pour répondre aux exigences de formation, les personnes intéressées doivent avoir suivi les programmes approuvés offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire agréés à l'échelle provinciale. Après avoir achevé un programme de formation en éducation de la petite enfance approuvé (ou l'équivalent), le candidat doit soumettre toute la documentation requise au Child Care Facilities Board aux fins d'évaluation et d'approbation. Chaque certificat est valide pendant trois ans et peut être renouvelé sur remise d'une attestation indiquant qu'il a suivi un programme de formation de perfectionnement professionnel d'une durée de 30 heures, sous forme de cours ou de séminaires, tous les trois ans, afin que le centre puisse renouveler son permis (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, données inédites).

Nombre de personnes assurant la garde des enfants

Bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision le nombre précis de personnes employées dans les établissements de services de garde autorisés à l'Île-du-Prince-Édouard, le tableau 3.5 présente des données estimatives du Child Care Facilities Board sur le nombre de personnes employées dans ces établissements à la fin de 1988. Ces estimations sont fondées sur une étude de tous les types de centres et comprennent les employés à temps partiel aussi bien que les employés à temps plein (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, données non publiées).

Tableau 3.5 **Nombre estimatif de personnes assurant la garde dans les établissements de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard**

Garde de jour en garderie	Nombre de personnes
Centres de garde des jeunes enfants - Type I	
Garde de jour - journée entière	141
Garde parascolaire - Type II	18
Garde en milieu familial	
Service de garde de jour en milieu familial - type II	7
Autres	
Centres de garde des jeunes enfants - Type I	
Maternelle et jardin d'enfants, une demi-journée	89
Centres de garde occasionnelle - Type II	6
Total	**261**

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Le Child Care Facilities Board signale qu'à la fin de 1988, 141 personnes au total avaient été agréées par cet organisme, conformément aux règlements de la *Child Care Facilities Act.* Sur ce nombre, 125 travaillaient dans des établissements de type I et 16, dans des établissements de type II.

Rémunération et conditions de travail

Le personnel des centres de la petite enfance de l'Île-du-Prince-Édouard est traditionnellement mal rémunéré. Le tableau 3.6 présente des données sur la rémunération du personnel pour trois années différentes. La première série est tirée des chiffres de l'Étude de 1983 sur les services de garde d'enfants; la deuxième série indique la rémunération horaire moyenne de ces travailleurs dans les provinces de l'Atlantique, selon les statistiques citées par Schom-Moffatt (1985) dans une étude menée par le Groupe d'étude sur la garde des enfants. Quant aux données de la troisième série, qui sont aussi les plus récentes, elles sont tirées des chiffres recueillis par le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1988, à partir des données recueillies par l'entremise du Programme de financement direct du Ministère.

Tableau 3.6 **Rémunération du personnel des centres de garde de jeunes enfants à l'Île-du-Prince-Édouard**

Année	Source	Rémunération du personnel
1983	(K. Flanagan Rochon)	5,37 $/h, temps plein 4,82 $/h, temps partiel
1984	(Schom-Moffatt)	5,05 $/h (moyenne pour les pr. de l'Atlantique)
1988	(Î.-P.-É.)	Directeur : 8,75 $/h[1] Personnel : 7,29 $/h[1]

[1] *Ces chiffres tiennent compte de la fraction du salaire majorée par l'apport des contributions de fonctionnement.*

Sources: *K. Flanagan-Rochon. (1983). Study of Child Care Services on Prince Edward Island.*

P. Schom-Moffatt. (1988). The Bottomline: Wages and Working Conditions of Workers in the Formal Day Care Market (Federal Task Force Report on Child Care).

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1988). Direct Funding Program Data.

Associations professionnelles

La Early Childhood Development Association de l'Île-du-Prince-Édouard est le seul organisme professionnel de la province qui traite expressément les questions se rapportant à la garde d'enfants ou à l'éducation de la petite enfance. Cette association compte quatre sections régionales et tous les membres du personnel des centres de la province peuvent y adhérer. Le *Child Care Facilities Act* stipule que deux membres de la Early Childhood Development Association doivent siéger au Child Care Facilities Board.

Annexe A

GLOSSAIRE

Services de garde essentiels autorisés

1. La garde en groupe en garderie (GGG) consiste en services de garde collective assurés aux enfants dans un établissement autre qu'une résidence privée. La taille du groupe peut varier selon les catégories d'âge, sauf pour les bébés auquel cas la taille est réglementée. Ce type de centre est autorisé en tant que centre de services à la petite enfance et peut exercer son activité pendant une journée entière ou une demi-journée. Le centre ne peut accueillir plus de 50 enfants. Un centre de services à la petite enfance est un établissement de type I dont le principal objectif est d'offrir un programme de développement de la petite enfance privilégiant les activités appropriées à l'âge des enfants.

2. La garde en milieu familial (GMF) consiste à assurer la garde d'enfants à un domicile autre que celui des parents. Le nombre maximum d'enfants autorisés est de sept, dont les enfants d'âge préscolaire de la personne qui assure la garde des enfants. Un service de garde de jour en milieu familial est autorisé en tant qu'établissement de type II dont le principal objectif est d'offrir des services de garde sans caractère officiel en mettant l'accent sur des activités familiales.

3. La garde des bébés consiste à assurer la garde d'enfants âgés de moins de deux ans dans un centre de services à la petite enfance ou dans un centre de garde de jour en milieu familial. La taille maximale du groupe est de six enfants dans les centres de services à la petite enfance. Les centres de garde de jour en milieu familial peuvent accueillir au plus trois bébés.

4. La garde des enfants en bas âge ne fait l'objet d'aucune disposition particulière dans les textes législatifs de l'Île-du-Prince-Édouard, bien que quelques centres utilisent ce terme pour désigner leurs programmes de garde destinés aux enfants âgés de deux ans.

5. La garde des enfants d'âge préscolaire consiste à assurer la garde des enfants âgés de trois à cinq ans. L'établissement peut exercer son activité pendant une journée entière ou une demi-journée.

6 La garde parascolaire consiste à assurer la garde d'enfants en dehors des heures de classe et à offrir un programme non structuré privilégiant la surveillance et les loisirs. Ce type de service s'adresse en général aux enfants âgés de six à dix ans. Les centres de garde parascolaire font partie des établissements de type II.

Garde supplémentaire

1. Le jardin d'enfants est un établissement offrant un programme de garde d'une demi-journée aux enfants âgés de deux, trois et quatre ans. Les jardins d'enfants sont autorisés en tant que centres de services à la petite enfance ou en tant qu'établissements de type I.

2 La maternelle publique est un programme d'une demi-journée ne relevant pas du réseau scolaire public, destiné aux enfants âgés de cinq ans ou aux enfants qui feront leur inscription à l'école publique l'année suivante. Les maternelles sont autorisées en tant que centres de services à la petite enfance ou en tant qu'établissements de type I.

3. Les services de garde occasionnels sont des services offerts aux enfants sur une base individuelle et ponctuelle ou sur une base irrégulière, quel que soit le nombre d'heures d'activité de l'établissement, et mettant l'accent sur la surveillance. Les centres de garde occasionnels sont autorisés en tant qu'établissements de type II.

RÉFÉRENCES

Faulkner, R., MacCarthy, R., & MacKenzie, E. (1971, August). *Canada Newstart Program: Daycare centre as part of a community service centre--Evaluation of a day care center.* Montague, PE: Prince Edward Island Newstart Inc.

Flanagan Rochon, K. (1983). *Study of child care services on PEI.*-PE: Department of Health and Social Services.

Prince Edward Island. (1974). *Child care facilities act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1987). *Child care facilities act (revised).* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1978). *Child care facilities act regulations.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1986). *Child care facilities act regulations (revised).* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1987). *Child care facilities act regulations (revised).* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1988). *Guidelines to the regulations of the child care facilties act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1988). *PEI school act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1990). *Welfare assistance act regulations.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1988. *Direct funding program data.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services, Child Care Facilities Board. (1974-1988). *Board correspondence and files.* PE: Author.

Schom-Moffatt, P. (1985). *The bottom line: Wages and working conditions of workers in the formal day care market (Federal task force report on child care).* Ottawa, ON: Status of Women.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de l'Île-du-Prince-Édouard. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Île-du-Prince-Édouard, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Île-du-Prince-Édouard

Au Île-du-Prince-Édouard, on comptait 14 000 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 86,4 % (12 100 familles) constituaient des familles biparentales et 13,6 % (1 900 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 55,3 % des cas (6 700 familles); un seul parent occupait un emploi dans 39,7 % des cas (4 800 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 5,0 % des cas (600 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 52,6 % des cas (1 000 familles), tandis que dans 47,4 % des cas (900 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Île-du-Prince-Édouard**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**4 700**	**4 900**	**2 500**	**12 100**
Les deux parents ont un emploi	2 700	2 800	1 200	6 700
Un parent a un emploi	1 900	1 800	1 100	4 800
Aucun parent n'a d'emploi	...	300r	...	600
Familles monoparentales	**1 200**	**500r**	**...**	**1 900**
Le parent a un emploi	800	...	--	1 000
Le parent n'a pas d'emploi	400	300r	...	900
Toutes les familles	**5 900**	**5 400**	**2 600**	**14 000**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant au Île-du-Prince-Édouard avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (9,5 %) et de familles biparentales (20,4 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans au Île-du-Prince-Édouard**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	4 700	4 900	2 500	12 100
	%	39,1	40,5	20,4	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	1 200	500r	...	1 900
	%	63,5	27,0	...	100,0
Total	**Nombre**	**5 900**	**5 400**	**2 700**	**14 000**
	%	**42,1**	**38,6**	**19,3**	**100,0**

Les 14 000 familles de l'Île-du-Prince-Édouard comprenaient en tout 25 500 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 25 500 enfants de 0 à 12 ans, 22 600 (88,5 %) appartenaient à des familles biparentales et 2 900 (11,5 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 46,5 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 37,9 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de l'Île-du-Prince-Édouard**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	2 600	...	2 800
	%	93,3	...	100,0
18-35 mois	Nombre	2 700	...	3 000
	%	90,0	...	100,0
3-5 ans	Nombre	5 200	600r	5 800
	%	89,6	10,4	100,0
6-9 ans	Nombre	6 900	1 000	7 900
	%	87,7	12,3	100,0
10-12 ans	Nombre	5 100	900r	6 000
	%	85,6	14,4	100,0
Total	**Nombre**	**22 600**	**2 900**	**25 500**
	%	**88,5**	**11,5**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (73,6 %) des familles de l'Île-du-Prince-Édouard ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les régions rurales. Les autres (26,4 %) des familles de ce type habitaient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur l'Île-du-Prince-Édouard et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Île-du-Prince-Édouard, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	...	...	...	...
	%	...	...	...	...
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	1 800	1 300	500r	3 600
	%	50,0	36,1	13,9	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	4 200	4 100	2 100	10 300
	%	40,4	39,4	20,2	100,0
Total	**Nombre**	**6 000**	**5 400**	**2 600**	**14 000**
	%	**42,9**	**38,6**	**18,6**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain au Île-du-Prince-Édouard. Les 10 300 familles de l'Île-du-Prince-Édouard vivant en milieu rural comprenaient 19 200 enfants de 0 à 12 ans (1,9 enfant par famille). Les 3 600 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 6 300 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard, comparativement aux centres urbains de taille moyenne. Parmi les 19 200 enfants des régions rurales, 11 100 (57,8 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 3 100 (49,2 %) des enfants des centres urbains de taille moyenne avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 6 300 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des centres urbains de taille moyenne, 1 600 (25,4 %) avaient de 0 à 35 mois. En outre, 21,9 % des 19 200 enfants (4 200 enfants) des régions rurales avaient de 0 à 35 mois. Cette tendance était plus marquée pour les enfants de 0 à 17 mois. Seulement 1 900 (9,9 %) des enfants des régions rurales avaient de 0 à 17 mois, tandis que 900 (14,3 %) des enfants des centres urbains de taille moyenne appartenaient à ce groupe d'âge.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain au Île-du-Prince-Édouard, par groupes d'âge**

		Nombre d'enfants habitant dans			
Groupes d'âge		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	...	900r	1 900	2 700
	%	...	33,3	66,6	100,0
18-35 mois	Nombre	...	700r	2 300	3 000
	%	...	23,3	76,6	100,0
3-5 ans	Nombre	...	1 500	4 300	5 800
	%	...	25,9	74,1	100,0
6-9 ans	Nombre	...	1 800	6 100	7 900
	%	...	22,8	77,2	100,0
10-12 ans	Nombre	...	1 400	5 000	6 400
	%	...	21,9	78,1	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	...	**6 300**	**19 200**	**25 500**
	%	...	**24,7**	**75,3**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de l'Île-du-Prince-Édouard qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 14 000 familles de l'Île-du-Prince-Édouard ayant des enfants de 0 à 12 ans, 9,3 % (1 300 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 300 (23,0 %) n'avaient qu'un seul enfant et 1 000 (77,0 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard indiquant que 44,1 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 57,9 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de l'Île-du-Prince-Édouard comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	300r	5 700	6 000
	%	5,0	95,0	100,0
2 enfants	Nombre	700r	4 700	5 400
	%	13,0	87,0	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	300r	2 300	2 600
	%	11,5	88,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 300**	**12 700**	**14 000**
	%	**9,3**	**90,7**	**100,0**

En tout, 1 500 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient au Île-du-Prince-Édouard. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 1 500 enfants représentaient 5,9 % des 25 500 enfants de 0 à 12 ans vivant au Île-du-Prince-Édouard. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 5,2 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de l'Île-du-Prince-Édouard étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 6,7 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, au Île-du-Prince-Édouard**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	2 700	2 800
	%	...	95,1	100,0
18-35 mois	Nombre	...	2 800	3 000
	%	...	94,4	100,0
3-5 ans	Nombre	400r	5 400	5 800
	%	6,9	92,9	100,0
6-9 ans	Nombre	500r	7 400	7 900
	%	6,3	92,0	100,0
10-12 ans	Nombre	400r	5 600	6 000
	%	6,7	92,4	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**1 500**	**24 000**	**25 500**
	%	**5,9**	**94,1**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur l'Île-du-Prince-Édouard.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	39,5	18,0	42,5	100,0

2. Île-du-Prince-Édouard

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 50,7 % des 3 800 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (7 500 familles). En comparaison, 400 (44,4 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 61,7 % des 2 900 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (4 700 familles), tandis que les parents de 700 (63,6 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Île-du-Prince-Édouard**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	3 800	3 300	400r	400r	500r	8 300
	%	45,5	39,6	4,3	4,6	6,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	2 900	1 500	300r	700	400r	5 600
	%	50,9	26,5	4,5	11,6	6,4	100,0
Total	**Nombre**	**6 700**	**4 800**	**600r**	**1 000**	**900**	**14 000**
	%	47,7	34,3	4,4	7,4	6,2	100,0

La situation professionnelle du PI des familles de l'Île-du-Prince-Édouard comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 14 000 familles de l'Île-du-Prince-Édouard ayant des enfants de 0 à 12 ans, 6 200 (44,5 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 2 200 (15,8 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 5 600 (39,7 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 8 300 familles de l'Île-du-Prince-Édouard ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 3 500 (41,7 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 1 200 (14,4 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 3 700 (43,9 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Île-du-Prince-Édouard**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	3 500	1 200	3 700	8 300
	%	41,7	14,4	43,9	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	2 700	1 000	1 900	5 600
	%	48,7	17,9	33,4	100,0
Total	**Nombre**	**6 200**	**2 200**	**5 600**	**14 000**
	%	44,5	15,8	39,7	100,0

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 25 500 enfants de 0 à 12 ans de l'Île-du-Prince-Édouard, 10 600 (41,6 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 4 000 (15,8 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 10 900 (42,6 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 5 800 enfants de 0 à 35 mois au Île-du-Prince-Édouard. Parmi ceux-ci, 3 300 (56,9 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (39,7 %) ou à temps partiel (17,2 %). En comparaison, des 6 000 enfants de 10 à 12 ans de l'Île-du-Prince-Édouard, 3 800 (63,3 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (46,4 %) ou à temps partiel (17,0 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Île-du-Prince-Édouard**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	1 400	400r	1 000	2 800
	%	49,4	14,3	36,3	100,0
18-35 mois	Nombre	900r	600r	1 500	3 000
	%	30,0	20,0	50,0	100,0
3-5 ans	Nombre	2 200	800	2 800	5 800
	%	38,0	12,7	49,3	100,0
6-9 ans	Nombre	3 300	1 300	3 300	7 900
	%	41,6	17,0	41,4	100,0
10-12 ans	Nombre	2 800	1 000	2 200	6 000
	%	46,4	17,0	36,6	100,0
Total	**Nombre**	**10 600**	**4 000**	**10 900**	**25 500**
	%	41,6	15,8	42,6	100,0

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Île-du-Prince-Édouard) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux sousmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	4 500	32,2	32,2
$ 20 001-$ 30 000	3 400	24,7	56,9
$ 30 001-$ 40 000	3 100	21,9	78,8
$ 40 001-$ 50 000	1 300	9,3	88,1
$ 50 001-$ 60 000	...	...	
Plus de $ 60 000	...	...	
Total	**14 000**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Île-du-Prince-Édouard

Parmi les 25 500 enfants de âgés de 0 à 12 ans, au Île-du-Prince-Édouard, 9 800 (38,4 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 15 700 (61,6 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 6 à 12 ans, 8 000 (57,6 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 2 700 (33,8 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 3 800 (32,8 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 7 800 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 2 900 (37,2 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 18 à 35 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 600 (18,2 %) enfants de 18 à 35 mois, sur 3 000, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 600 (21,0 %) enfants de 0 à 17 mois et 1 700 (29,7 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 18 à 35 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 40,9 % (1 200 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 1 000 (34,7 %) enfants de 0 à 17 mois et pour 1 600 (28,1 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants de l'Île-du-Prince-Édouard de 18 à 35 mois, 1 200 (40,9 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus élevé que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

Au Île-du-Prince-Édouard, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 71,9 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 65,3 % des enfants de 0 à 17 mois, à 59,1 % des enfants de 18 à 35 mois, à 56,7 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 57,6 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus de deux cinquième (42,1 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 29,7 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Île-du-Prince-Édouard[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	1 000	1 300	600r	2 800
	%	34,7	44,3	21,0	100,0
18-35 mois	Nombre	1 200	1 200	600r	3 000
	%	40,9	40,9	18,2	100,0
3-5 ans	Nombre	1 600	2 400	1 700	5 800
	%	28,1	42,1	29,7	100,0
6-9 ans	Nombre	3 400	3 000	1 500	7 900
	%	43,3	37,5	19,3	100,0
10-12 ans	Nombre	2 500	2 300	1 200	6 000
	%	42,4	37,9	19,8	100,0
Total	**Nombre**	**9 800**	**10 200**	**5 500**	**25 500**
	%	38,4	39,8	21,8	100,0

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 15 700 (61,6 %) enfants de l'Île-du-Prince-Édouard utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 6 000 (38,2 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 600 (3,8 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 6,2 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 17,1 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Plus de deux cinquième (41,8 %) des 3-5 ans, 31,9 % des 18-35 mois, et 32,2 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Île-du-Prince-Édouard[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	1 900	900r	...	2 800
	%	67,8	31,8	...	100,0
18-35 mois	Nombre	2 000	800r	...	3 000
	%	68,1	28,4	...	100,0
3-5 ans	Nombre	3 400	2 000	400r	5 800
	%	58,2	34,2	7,6	100,0
6-9 ans	Nombre	6 600	1 300	...	7 900
	%	82,9	16,0	...	100,0
10-12 ans	Nombre	5 600	400r	...	6 000
	%	93,8	6,2	...	100,0
Total	**Nombre**	**19 500**	**5 300**	**600r**	**25 500**
	%	**76,5**	**21,0**	**2,5**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Île-du-Prince-Édouard

Parmi les 25 500 enfants de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 0 à 12 ans, 15 700 (61,6 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 22,0 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 6 000 (38,2 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 22,0 heures par semaine en moyenne.

Les enfants de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 0 à 5 ans passaient plus de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 0 à 17 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 30,0 heures et

de 29,7 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 18 à 35 mois était de 27,4 heures, et de 29,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 25,8 heures par semaine et de 21,0 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 17,3 heures, et de 14,6 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 16,3 heures, et de 12,0 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Île-du-Prince-Édouard, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	1 800 30,0 heures/semaine	900 29,7 heures/semaine
18-35 mois	1 700 27,4 heures/semaine	900 29,6 heures/semaine
3-5 ans	4 200 25,8 heures/semaine	2 400 21,0 heures/semaine
6-9 ans	4 500 17,3 heures/semaine	1 300 14,6 heures/semaine
10-12 ans	3 500 16,3 heures/semaine	400 12,0 heures/semaine
Total/Moyenne	**15 700** **22 heures/semaine**	**6 000** **22 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Île-du-Prince-Édouard

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 25 500 enfants vivant au Île-du-Prince-Édouard, 13 700 (53,8 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

Au Île-du-Prince-Édouard, 2 800 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (27,2 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (25,2 %).

En ce qui concerne les enfants de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 3 à 5 ans, 2 700 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient par le PI au travail (18,7 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (15,6 %).

Quant aux enfants de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 8 200 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (30,3 %) et les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (20,0 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés au Île-du-Prince-Édouard pendant que le PI travaillait ou étudiait**

Catégories		Groupes d'âge			
		0-5 ans[1]		6-12 ans	
		Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	700r	13,5	788r	9,5
II.	Conjoint à la maison/au travail	1 100	20,5	2 500	30,3
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	1 600	20,0
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	1 200	21,1	900	11,0
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	600r	10,3	...	...
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	1 119	20,3	700r	8,5
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	—	—
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	442r	8,0	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	1 100	13,9
	Total	**5 500**	**100,0**	**8 200**	**100,0**

[1] *Les groupes d'âge de 0 à 35 mois et 3 à 5 ans sont compresser pour élevée taille de groupe.*

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, 1988 - 1990

L'élaboration de politiques et de programmes provinciaux dans le domaine des services de garde des enfants est en accord avec les *Guiding Principles for the Development of Child Care Services* énoncés par le gouvernement provincial en 1987. Ces principes ont été révisés en février 1990 afin de refléter les données actuelles sur les niveaux de rémunération, le nombre de centres, le nombre de places, etc. La nouvelle version des principes porte sur la qualité, la disponibilité, l'accessibilité des tarifs, les services dispensés aux enfants ayant des besoins spéciaux et la participation des parents (Île-du-Prince-Édouard, 1987).

Qualité

Le gouvernement a déterminé trois facteurs qui influent sur la qualité et a déclaré que le Programme de financement direct avait été lancé pour assurer la qualité des services. Les ressources en personnel et les ressources des programmes ont été deux des facteurs retenus. Les contributions de fonctionnement visent à répondre à ces deux éléments. En 1990, les niveaux de rémunération du personnel avaient considérablement augmenté par rapport à 1987. Avec l'apport d'une contribution, la rémunération d'un directeur s'établissait en moyenne à 10,52 $ l'heure, alors qu'un membre du personnel pouvait s'attendre à toucher 7,86 $ l'heure (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites, 1990).

Le gouvernement a déterminé que les normes constituaient le troisième facteur influant sur la qualité. Pendant les années 1988 à 1990, l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas émis de nouveaux règlements, mais a concentré ses efforts sur l'aide aux centres et au personnel pour répondre à la nouvelle norme appliquée dans le sillage de l'entrée en vigueur de la nouvelle version de la loi et des règlements, en 1987. Une attention particulière a été accordée aux consultations menées auprès du personnel des services de garde au sujet de la mise en vigueur graduelle des nouvelles exigences en matière de formation du personnel. En octobre 1990, 2 290 personnes au total avaient obtenu leur agrément pour exercer leurs fonctions dans des établissements de type I, et 37 personnes dans des établissements de type II (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, données inédites, 1990).

Disponibilité

Depuis 1988, l'Île-du-Prince-Édouard a enregistré une croissance constante du nombre de services de garde d'enfants offerts aux familles ayant de jeunes enfants. De 1988 à 1990, on a assisté à une augmentation de 20 % du nombre d'établissements autorisés et à une hausse de 24 % du nombre de places autorisées. Le nombre de places destinées aux enfants âgés de deux à six ans

dans les établissements de garde de jour offrant des services pour une journée entière a considérablement augmenté. En effet, une augmentation de 37 % a été enregistrée au cours des années 1988 à 1990 (Île-du-Prince-Édouard, ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites, 1990).

Conformément à l'intention du gouvernement provincial d'appuyer et d'encourager la création de places dans les établissements de garde autorisés destinés aux bébés, une contribution visant à promouvoir ce type de service a été accordée au cours de l'année financière 1990-1991 à tous les établissements autorisés dispensant des services de garde destinés aux bébés. Auparavant, cette contribution n'était offerte qu'aux établissements de garde de jour en milieu familial autorisés. Une augmentation modeste du nombre de places destinées aux bébés a été enregistrée, mais les services de garde des bébés continuent de préoccuper les familles de l'Île-du-Prince-Édouard.

Accessibilité des tarifs

Les pressions exercées sur le Programme de subventions des services de garde d'enfants du Ministère se sont intensifiées au cours des dernières années. Cela tient en partie à l'accroissement du nombre de places, et au fait que les familles connaissent mieux les ressources à leur disposition dans le domaine des services de garde d'enfants. De plus, le gouvernement a créé une nouvelle exemption salariale dans le cadre du Programme de subventions des services de garde d'enfants en juillet 1990 (Île-du-Prince-Édouard, *Welfare Assistance Regulations*, 1990). Cette mesure permet d'accorder un traitement spécial aux parents qui travaillent, dans le calcul de leurs revenus nets qui sert à déterminer le niveau de subventions auquel ils auront droit. Bien que cette mesure soit utile pour les parents qui travaillent, elle a contribué à faire croître les dépenses au titre de ce programme.

Besoins spéciaux

Après le lancement de la contribution au titre des besoins spéciaux en octobre 1988, le nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux inscrits dans les programmes autorisés destinés aux jeunes enfants a considérablement augmenté. En 1990, des programmes individualisés étaient offerts à tous les enfants handicapés inscrits dans des centres de services pour les jeunes enfants.

Participation des parents

La participation des parents demeure un élément important dans tous les programmes gouvernementaux de garde des enfants. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis un *Guide to Positive Behaviour Management for Child Care Facilities* qui a été mis à la disposition des parents (Île-du-Prince-Édouard, Child Care Facilities Board, 1989). Les documents *Parent's Guide to Early Childhood Programs* (révisé en 1988) et *Directory of Licensed Child Care Facilities* (1990) sont également populaires auprès des parents et ils font l'objet d'une demande constante (ministère de la Santé et des Services sociaux, données inédites).

L'accès aux programmes de formation et la disponibilité des superviseurs et du personnel des services aux jeunes enfants ayant une formation sont devenus des questions importantes au cours des années 1988 à 1990. L'échéance du mois de janvier 1991 fixée aux centres pour que ceux-ci respectent les règlements provinciaux a accru la demande dont font l'objet les cours de formation.

L'accroissement du nombre de centres autorisés a également fait croître les besoins en personnel qualifié. Le Holland College demeure le seul établissement d'enseignement postsecondaire de la province qui offre un programme de formation en éducation des jeunes enfants menant à l'obtention d'un diplôme.

Les séminaires et les ateliers demeurent très populaires auprès du personnel spécialisé dans les services à la petite enfance, en particulier parce que tous les employés sont tenus de suivre un cours de perfectionnement professionnel d'au moins 30 heures tous les trois ans. Les séances d'information portent sur divers sujets et sont en général parrainées conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Early Childhood Development Association de l'Île-du-Prince-Édouard.

En avril 1989, il a été annoncé que l'Île-du-Prince-Édouard accueillerait le deuxième congrès national de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Ayant pour thème « Les enfants : au coeur de la question », ce congrès est parrainé par le gouvernement provincial et la Early Childhood Development Association. Il s'agit là d'une entreprise de grande envergure pour cette association provinciale, puisque presque tous ses membres seront tenus de faire partie de différents comités à titre bénévole. On prévoit que 1 300 participants prendront part au congrès et que June Callwood prononcera une allocution très attendue.

Au début des années 1990, de nouvelles tendances se dessinent dans le domaine des services de garde d'enfants à l'Île-du-Prince-Édouard. De plus en plus, ces services sont perçus comme étant indispensables au soutien de divers programmes. Des employeurs de l'île sont en train d'étudier des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour promouvoir les services de garde d'enfants, soit par l'aménagement d'installations en milieu de travail ou d'autres dispositions, compte tenu de l'importance des services de garde pour attirer et retenir les travailleurs.

On reconnaît également que les services de garde d'enfants constituent un moyen d'appuyer des services qui ne sont pas nécessairement liés à l'emploi. Par exemple, il a été constaté que les services de garde d'enfants constituent un élément essentiel des services de traitement des femmes toxicomanes. Ils constituent en outre une caractéristique fondamentale des programmes conçus pour aider les très jeunes mères à terminer leurs études secondaires. Divers organismes de la province exercent actuellement des pressions pour obtenir la prestation de ces deux types de services.

La question des services de garde en milieu rural a suscité beaucoup d'attention à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989-1990. La Early Childhood Development Association et le ministère de la Santé et des Services sociaux, grâce aux fonds qui leur ont été versés (par Santé et Bien-être social Canada) au titre de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants, ont effectué une étude sur les services de garde en milieu rural à l'Île-du-Prince-Édouard (Lundrigan, 1990). À la suite de cette étude, le ministère de l'Industrie, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les Services d'emplois agricoles ont parrainé conjointement un projet de garde à domicile au cours du printemps et de l'été 1990. L'évaluation finale de ce projet sera prise en considération dans l'analyse des projets qui seront exécutés ultérieurement dans ce domaine.

Enfin, certains types de services continuent d'être difficiles, sinon impossibles à obtenir. Ces types de services comprennent les places pour les bébés, les places à temps partiel (à Charlottetown), la garde des enfants le soir et le week-end et la garde des enfants des travailleurs saisonniers et des travailleurs de quarts. Il n'existe pas de services de garde d'enfants en cas d'urgence.

L'Île-du-Prince-Édouard est une petite province et, à de nombreux égards, sa superficie réduite a été un facteur propice à l'expansion des services de garde d'enfants. Le gouvernement provincial et la Early Childhood Development Association entretiennent des relations de travail étroites. Étant le seul organisme professionnel de la province, l'association a encouragé le milieu des services à la petite enfance à unir ses efforts pour régler différentes questions. Cette collaboration a permis à l'Île-du-Prince-Édouard de réaliser des progrès considérables dans les domaines de l'établissement des normes, du financement et de la disponibilité de la formation. Toutes les parties pensent que cet esprit de collaboration persistera au cours de la prochaine décennie et permettra à l'Île-du-Prince-Édouard de continuer d'accomplir des progrès dans le domaine du développement des services de garde d'enfants.

RÉFÉRENCES

Lundrigan, B. (1990). *A report on rural child care needs in Prince Edward Island.* Charlottetown, PE: Department of Health and Social Services.

Prince Edward Island. (1990). *Welfare assistance regulations.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Child Care Facilities Board. (1989). *Guide to positive behavior management in child care facilities.* PE: Author.

Prince Edward Island. Child Care Facilities Board. (1990). Unpublished data.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1990). *Directory of licensed child care facilities.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1987). *Guiding principles for the development of child care services.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1988). The parent's guide to early childhood programs. (Revised). Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1990). Unpublished data.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Faulkner, R., MacCarthy, R., & MacKenzie, E. (1971, August). *Canada Newstart Program: Daycare centre as part of a community service centre - evaluation of a day care center.* Montague, PE: P.E.I. Newstart Inc.

Flanagan Rochon, K. (1983). *Study of child care services on Prince Edward Island.* Charlottetown, PE: Prince Edward Island Department of Health and Social Services.

Lundrigan, B. (1990). *A report on rural child care needs in Prince Edward Island.* Charlottetown: PE: Department of Health and Social Services.

Prince Edward Island. (1988). *Guidelines to the regulations of the child care facilities act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1987). *Laws of Prince Edward Island child care facilities act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1987). *Laws of Prince Edward Island child care facilities act regulations.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. (1981). *Laws of Prince Edward Island family and child services act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1973). *Child welfare act.* Charlottetown, PE: Government of Prince Edward Island.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1981). *Curriculum handbook for children 3 to 6 years in early childhood facilities.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1989). *Direct funding program for child care facilities.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1980). *Guidelines to the regulations for the child care facilities act.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1987). *Guiding principles for the development of child care services.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1981). *A parent's guide to early childhood programs.* Charlottetown, PE: Author.

Prince Edward Island. Department of Health and Social Services. (1989). *Prince Edward Island direct funding program for child care facilities.* Charlottetown, PE: Author.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de rédaction du rapport de la Nouvelle-Écosse

Patricia Canning, Coordonnatrice
Annette Carroll
Sharon Irwin
Susan Willis

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

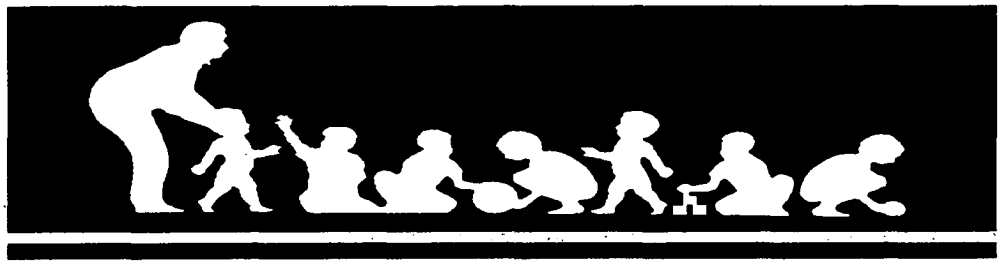

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Auteures principales : Patricia Canning
Sharon Irwin 271

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Auteures principales : Sharon Irwin
Patricia Canning 283

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Auteures principales : Patricia Canning
Sharon Irwin
Linda Lewis 307

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES DE L'ENGE SUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 317

Chapitre 5
SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, 1988-1990

Auteures principales : Sharon Irwin
Patricia Canning 341

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Auteures principales : Patricia Canning
Sharon Irwin
Charlynn Toews, adjointe à la recherche 345

L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Patricia Canning, *Ph.D.*, professeure d'études sur l'enfance, Université Mount Saint Vincent, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Annette Carroll, *BCS*, directrice adjointe, University Children's Centre, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Sharon Irwin, *M.A.*, directrice de projet, SpeciaLink -- réseau national d'information sur la garde des enfants -- actuellement en congé de la garderie Town Day Care, Glace Bay, Nouvelle-Écosse.

Susan Willis, directrice des garderies Point Pleasant Child Care Centres, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

La Nouvelle-Écosse est une des quatre provinces de la côte est du Canada formant la région de l'Atlantique. Sa superficie de 55 490 kilomètres carrés fait d'elle la deuxième plus petite province canadienne. La très grande majorité de ses 880 000 habitants vivent près du littoral qui s'étend sur 7 500 kilomètres. L'Île du Cap-Breton, qui compte 176 000 habitants, est reliée au continent par une chaussée de 1 385 mètres. (*World Book Encyclopedia*, 1989).

Avec 113 577 habitants (recensement de 1986), Halifax est la capitale et la ville la plus importante de la Nouvelle-Écosse. La métropole politique et économique de la province, cette ville est également dotée du deuxième plus grand port du Canada. Abritant six des dix universités néo-écossaises, Halifax fait aussi figure de centre académique. Dartmouth, la deuxième ville de la province, dont la population se chiffre à plus de 65 000 habitants, se trouve de l'autre côté du port d'Halifax. La région métropolitaine de Halifax-Dartmouth compte en tout plus de 300 000 habitants. Ainsi, elle constitue le plus grand centre urbain à l'est de Québec et sert de siège social régional pour plusieurs institutions publiques et privées. (*Canadian Encyclopedia*, 1988; *World Book Encyclopedia*, 1989).

Située sur l'Île du Cap-Breton, Sydney est la seule autre agglomération urbaine importante de la province. La population de Sydney, de sa banlieue et des villes avoisinantes est de 119 470 personnes (recensement de 1986). Au total, la province compte treize villes de plus de 5 000 habitants. Dix autres villes ont entre 3 000 et 5 000 habitants.

Lorsque les Européens arrivèrent dans le Nouveau Monde, environ 25 000 Micmacs habitaient la Nouvelle-Écosse. En 1605, les Français fondèrent à Port Royal la première colonie européenne permanente au nord du golfe du Mexique. À partir du début du XVIII^{e} siècle, les Anglais engagèrent une lutte pour la mainmise sur la province. Vers 1749, le siège du gouvernement fut établi à Halifax de façon définitive - tout comme la souveraineté britannique sur ce territoire (*Canadian Encyclopedia*, 1988). En 1755, les Anglais expulsèrent les Acadiens (des fermiers français prospères implantés en Nouvelle-Écosse depuis plus d'un siècle). Après la consolidation du régime britannique, plusieurs Acadiens sont revenus, mais ils ont dû s'établir sur des terres moins fertiles que celles confisquées par les Britanniques.

D'autres communautés ont aussi joué un rôle important dans la colonisation de la province. En 1753, plusieurs milliers d'immigrants allemands ont fondé Lunenberg. Dans les années 1770, des gens de l'ouest de l'Angleterre sont arrivés ainsi que 25 000 Loyalistes avec un nombre important de Noirs dans la foulée de la révolution américaine. D'autres immigrants noirs sont venus de la Jamaïque en 1796. Et après la guerre de 1812, environ 2 000 autres Noirs se sont établis dans la région de Halifax-Dartmouth. Des Écossais originaires des Highlands sont aussi arrivés au début du XIX^{e} siècle. En 1840, ils étaient plus de 50 000

dans l'Île du Cap-Breton et dans les comtés de Pictou et d'Antigonish (*Canadian Encyclopedia*, 1988). Depuis le XIXe siècle, la Nouvelle-Écosse n'a pas connu de mouvement migratoire d'importance.

En 1848, la Nouvelle-Écosse est devenue la première colonie britannique à obtenir un gouvernement représentatif. Ce territoire fut parmi les cinq colonies présentes à la Conférence de Charlottetown en 1864 et devint par la suite une des quatre provinces fondatrices du Dominion du Canada. (*Canadian Encyclopedia*, 1988).

Bien que plus prospère que les trois autres provinces atlantiques, la Nouvelle-Écosse fait néanmoins figure de «parent pauvre» au Canada. Son économie se distingue de l'économie nationale par la faiblesse de son secteur manufacturier et par une plus grande dépendance envers les dépenses gouvernementales directes et indirectes, notamment les paiements de transfert de divers paliers gouvernementaux versés aux particuliers (pensions de vieillesse, prestations d'assurance-chômage et les programmes de soutien direct) ainsi que les mesures incitatives et les subventions au secteur privé.

Un chômage élevé, un faible taux d'activité, des possibilités d'emploi limitées et des bas salaires sont autant de caractéristiques de la région. Les taux de chômage y sont plus élevés que dans le reste du pays et ont tendance à monter d'une façon disproportionnée lors des récessions (notamment celles de la fin des années 50, du milieu des années 70 et du début des années 80), puis, à descendre moins rapidement lors des reprises. Ainsi, après la récession de 1982, le taux de chômage pour l'ensemble du Canada s'est mis à baisser en 1984, deux ans avant la moindre amélioration dans la région atlantique. Les prestataires d'assurance-chômage sont relativement plus nombreux dans les provinces atlantiques, en particulier, dans les communautés où les emplois revêtent un caractère saisonnier (Conseil économique des provinces de l'Atlantique, 1987).

Les secteurs producteurs de biens (industries manufacturières, agriculture, foresterie, pêche, exploitation minière et construction) génèrent environ 25 % des emplois de la province. Le sous-secteur des services communautaires, services aux entreprises et services personnels est celui qui a connu la croissance la plus rapide durant la dernière décennie. Avec 32,9 % des emplois, c'est le plus important employeur en Nouvelle-Écosse. Le secteur commercial, détaillants et distributeurs de gros confondus, fournit 19,3 % des emplois dans la province comparativement à 17,5 % à l'échelle du pays. En tout, le secteur des services (services communautaires, personnels et aux entreprises; secteur public; commerce; transports, communications et services publics) représente les deux tiers des emplois de la province (Statistique Canada, no au cat. 71-529, 1989).

Le secteur des industries manufacturières de la Nouvelle-Écosse dépend dans une large mesure de la transformation des matières premières, principalement de la forêt, de l'agriculture et de la pêche. La valeur ajoutée créée par ces industries de transformation est considérablement inférieure à celle des industries productrices de biens que l'on retrouve dans une bonne partie du reste du Canada, par exemple la construction automobile. De 1961 à 1984, l'accroissement annuel moyen du produit intérieur brut (PIB) a été de 10,2 %. La production provinciale (en termes de PIB) est inférieure à celle du Canada. De plus, l'administration publique et la défense constituent une plus grande part de l'activité économique en Nouvelle-Écosse que dans le pays dans son ensemble. En 1984, le PIB par habitant dans les provinces atlantiques n'atteignait qu'environ 65 % de la moyenne nationale, une légère amélioration par rapport au chiffre de 59 % enregistré en 1961.

Profil de la population

Des données sur la population de la Nouvelle-Écosse de 1941 à 1986 sont présentées dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1 **Population de la Nouvelle-Écosse, 1941-1986**

Année	Population
1941	577 962
1951	642 584
1961	737 007
1966	756 039
1971	788 960
1976	828 571
1981	847 442
1986	873 199

Source : World Book Encyclopedia. (1988). Nova Scotia.

De 1941 à 1986, le taux de croissance démographique national a constamment dépassé celui de la province. De 1981 à 1986, la population provinciale a augmenté de 25 757 habitants. Pour la période de 1976 à 1981, l'augmentation a été d'environ 18 800. L'accroissement démographique d'environ 3 % de 1981 à 1986 a été légèrement inférieur au 4 % enregistré au Canada.

Les variations du taux de croissance démographique de la province s'expliquent surtout par les flux migratoires interprovinciaux (voir le tableau 1.2). La province a accusé une perte nette de 43 000 personnes durant les années 60 au profit des provinces de l'ouest et du centre du pays. Les départs s'expliquent généralement par les besoins économiques. Lorsque les perspectives économiques semblaient plus prometteuses dans les années 70, la tendance s'est inversée, entraînant un solde migratoire positif d'un peu plus de 11 300 personnes de 1971 à 1976. Toutefois, de 1976 à 1981, le solde des flux migratoires est redevenu négatif avec une perte nette de plus de 9 000 personnes. Le chômage élevé dans les autres provinces ainsi que des progrès notables dans l'économie néo-écossaise, ou l'attente de progrès, expliquent le solde positif de 10 000 personnes de 1982 au milieu de 1985.

Tableau 1.2 **Flux migratoires internationaux et interprovinciaux pour la Nouvelle-Écosse, 1961-1988**

Année	Migration internationale nette	Migration interprovinciale nette	Migration totale nette
1961-65	-10 931	-27 125	-38 056
1966-70	-6 923	-16 396	-23 319
1971-75	5 955	11 307	17 262
1976-80	-1 757	-7 140	-8 897
1981-85	3 514	6 895	10 409
1986-88	2 394	-4 468	2 074

Source : Statistique Canada. Extraction de données Cansim. nº au cat. D#006509, #006510, #006511.

La baisse du taux de natalité amorcée au début des années 60 a transformé la répartition de la population par groupe d'âge (voir le tableau 1.3). Depuis le milieu des années 70, le nombre de naissances par année s'est plus ou moins stabilisé à environ 12 000. L'évolution de la répartition de la population par groupe d'âge reflète également l'extension de l'espérance de vie. De 1976 à 1985, la population de 15 ans ou moins est passée de 27,0 % à 21,9 % de l'ensemble de la population, tandis que celle des personnes de plus de 65 ans est passée de 9,7 % à 11,6 %.

Tableau 1.3 **Population de la Nouvelle-Écosse par groupe d'âge et par sexe, 1971-1985**

Groupes d'âge - % du total	1971	1976	1981	1985
0-14	30,5	27,0	23,4	21,9
15-24	18,8	19,6	19,4	18,2
25-34	12,1	14,8	16,4	16,9
35-44	10,3	10,2	11,4	13,5
45-54	10,4	9,6	9,4	9,3
55-64	8,7	9,0	9,0	8,7
65+	9,2	9,7	10,9	11,6
Sexe - % du total				
Homme	50,3	50,0	49,5	49,5
Femme	49,7	50,0	50,5	50,5
Total	**788 960**	**828 570**	**847 445**	**880 700**

Source : Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.

Suivant la tendance nationale, la population rurale de la Nouvelle-Écosse a diminué durant la période allant des années 40 jusqu'au début des années 60. Ainsi, la population rurale est passée de 54,6 % à 43,4 % de l'ensemble de la population. Cette tendance ne s'est toutefois pas maintenue. Les données du recensement de 1971 montrent que la population rurale n'avait pas changé de façon significative depuis 1961. Par la suite, la tendance s'est inversée, de sorte qu'en 1986, la part de la population rurale était de 46 %.

Si l'on s'en tient aux définitions employées aux fins du recensement, la Nouvelle-Écosse serait une province nettement plus rurale que le Canada dans son ensemble. Mais suite à une baisse de plus de 6 000 personnes de 1976 à 1986, la population rurale vivant sur une ferme n'était plus que de 14 175 personnes. En effet, bon nombre des personnes classées officiellement comme faisant partie de la population rurale habitent en fait dans des territoires limitrophes aux villes ou à une distance assez courte de celles-ci pour s'y rendre facilement. Depuis les années 70, les quartiers résidentiels se sont développés principalement dans la banlieue à l'extérieur des territoires municipaux incorporés. De 1976 à 1986, 62 % de la croissance démographique de la province s'est réalisée dans le territoire du comté de Halifax. Ainsi, plus du tiers de la population globale de la province s'y trouvait en 1986. Les comtés d'Antigonish, de Lunenburg, de Kings, de Colchester et de Yarmouth ont connu des taux de croissance comparables.

Durant la plus grande partie du XX^{e} siècle, l'émigration a été plus élevée que l'immigration. En fait, les dernières vagues d'immigration importantes datent du XIX^{e} siècle. Si le solde des flux migratoires des années 1970 et 1980 a été positif, c'est parce que de nombreux anciens Néo-Écossais étaient revenus s'établir dans la province.

Même si l'écrasante majorité des Néo-Ecossais déclarent avoir des ancêtres britanniques, cette province a un visage légèrement plus multiculturel que celui des autres provinces atlantiques. Ainsi, en 1981, plus de 11 % des Néo-Ecossais

déclaraient avoir des ancêtres d'origine autre que britannique ou française comparativement à seulement 2 % des Terre-Neuviens. En 1981, environ 25 % de la population canadienne déclaraient être d'origine autre que française, anglaise ou autochtone (Statistique Canada, 3 décembre 1987; Conseil économique des provinces de l'Atlantique, 1987).

Profil de la population active

De 1951 à 1961, la population active a augmenté d'environ 13 000 personnes. Toutefois, l'augmentation a été de 31 000 personnes de 1980 à 1984, et de 55 000 personnes de 1986 à 1988. (Statistique Canada, 1990).

Le taux d'activité de la Nouvelle-Écosse est passé de 55,1 % à 59,4 % de 1976 à 1986. Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de femmes à la recherche active d'un emploi. À 59,4 % en 1986, (70,4 % pour les hommes et 49,2 % pour les femmes), le taux d'activité de la province était inférieur au taux canadien de 65,7 % (76,6 % pour les hommes et 55,3 % pour les femmes) (Statistique Canada, nº au cat. 71-529, 1989). Conformément à la tendance générale canadienne, la participation féminine au marché du travail enregistre des progrès importants dans la province depuis les années 60.

Tableau 1.4 **Taux d'activité chez les hommes et les femmes (en milliers de personnes), 1976-1986**

	Population de 15 ans et plus	Population active par activité			Taux d'activité %
		Total	Emploi	Chômage	
1976					
T	585	322	292	31	55,1
H	284	204	185	19	71,9
F	301	118	106	12	39,3
1986					
T	660	392	341	51	59,4
H	317	223	195	28	70,4
F	343	169	146	23	49,2

Sources : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983. (nº au cat. 71-529).

Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988. (nº au cat. 71-529).

De 1980 à 1984, le nombre total d'emplois dans la province a augmenté de 5 % comparativement à seulement 2,7 % pour l'ensemble du Canada. Néanmoins, les 16 000 emplois créés durant cette période n'ont pas suffi à combler la demande des quelque 31 000 nouveaux arrivants sur le marché du travail. De 1985 à 1986, le nombre d'emplois a augmenté de 7 000. Mais une fois de plus, ce progrès a été inférieur à la demande créée par l'accroissement de la population active et le taux de chômage est resté supérieur à la moyenne nationale. En 1986, il était de 13,4 % en Nouvelle-Écosse comparativement à 9,6 % pour le Canada.

Le pourcentage des Néo-Ecossais travaillant dans les secteurs agricole et manufacturier est plus bas que dans le pays dans son ensemble. Par contre, en 1984, 10,3 % des travailleurs de la province étaient employés dans les autres

secteurs producteurs de biens (foresterie, pêche, mines et construction) comparativement à 7,8 % pour le Canada; en 1987, ces secteurs comptaient 11,2 % des travailleurs en Nouvelle-Écosse comparativement à 8 % au Canada (voir le tableau 1.5).

Le sous-secteur des services communautaires, personnels et aux entreprises, qui fait partie du secteur tertiaire, est le plus important employeur en Nouvelle-Écosse. Il représentait 32,9 % de tous les emplois en 1984 et 31,9 % en 1987. La province compte peu de sièges sociaux, mais les bureaux régionaux du gouvernement fédéral et les forces armées compensent en partie cette lacune. En effet, en 1984, le secteur de l'administration publique représentait 9,5 % des emplois comparativement à 7,2 % pour le Canada (en 1987, ces mêmes statistiques s'établissaient à 12 % en Nouvelle-Écosse comparativement à 7,5 % au Canada). En 1984, 19,3 % de la population active de la province travaillait dans le secteur du commerce (détaillants et grossistes) comparativement à 17,5 % au niveau national et trois ans plus tard, 18,2 % comparativement à 17,6 %.

Tableau 1.5 **Emplois selon la branche d'activité en pourcentage de l'ensemble des emplois, Nouvelle-Écosse et Canada, 1984-1987**

	1984		1987	
Secteur	Nouvelle-Écosse	Canada	Nouvelle-Écosse	Canada
Agriculture	2,1	4,3	2,5	3,9
Autres branches du secteur primaire	5,0	2,6	5,2	2,4
Foresterie	0,8[1]	0,6	1,2	0,6
Pêche	2,1[1]	0,3	2,2	0,3
Mines	2,1[1]	1,6	1,7	1,5
Industries manufacturières	12,8	17,9	12,3	17,0
Construction	5,3	5,2	6,0	5,6
Transport et services publics	8,3	7,8	7,4	7,5
Commerce	19,3	17,5	18,2	17,6
Finances	4,5	5,7	4,9	5,8
Services	32,9	31,7	31,9	32,7
Administration publique et défense	9,5	7,2	12,0	7,5
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

[1] *Estimation.*

Source : Statistique Canada. (1987). La population active. (nº au cat. 71-001).

De 1961 à 1986, le taux de croissance des emplois était de 1,6 % par année en Nouvelle-Écosse comparativement à une moyenne nationale de 2,6 %. Le nombre d'emplois chez les femmes a augmenté beaucoup plus rapidement que chez les hommes. Ainsi, au début des années 80, le nombre total d'emplois a diminué mais le nombre d'emplois occupés par les femmes a néanmoins continué de croître. En effet, la diminution frappait les emplois détenus par les hommes (voir le tableau 1.4). Le maintien de l'expansion de l'emploi féminin ces dernières années semble s'expliquer surtout par le taux croissant d'emplois à temps partiel.

En 1985, les femmes occupaient 71 % des emplois de ce type dans la province (Conseil économique des provinces de l'Atlantique, 1987). Par ailleurs, le travail à temps partiel représentait 25 % de l'ensemble des emplois féminins.

Le chômage est devenu un indice de mesure des disparités régionales. Il est bien connu que les taux de chômage dans la région atlantique sont élevés. Bien que le taux de chômage soit moins élevé en Nouvelle-Écosse que dans les autres provinces atlantiques, il n'est pas moins un problème sérieux.

Tableau 1.6 **Taux de chômage au Canada et en Nouvelle-Écosse, 1966-1987**

	Nouvelle-Écosse %	Canada %
1966	4,7	3,4
1971	7,0	6,2
1976	9,5	7,1
1981	10,2	7,5
1986	13,4	9,6
1987	12,5	8,9

Source : Statistique Canada. (1990). Statistiques chronologiques sur la population active : chiffres réels, facteurs saisonniers, chiffres désaisonnalisés. (nº au cat. 71-201).

En Nouvelle-Écosse, le taux de chômage varie considérablement d'une région à l'autre. En 1984, le taux variait de 10 % sur la rive sud et 10,9 % dans le comté de Halifax, à 19,7 % dans l'Île du Cap-Breton. Cet écart s'est accentué de sorte qu'en 1986, le taux de chômage dans l'Île du Cap-Breton était de 23 % comparativement à 9,9 % dans la région de Halifax.

Comme le taux de chômage est plus élevé dans les provinces atlantiques, il n'est pas surprenant de constater que les demandes d'assurance-chômage y sont plus fréquentes qu'ailleurs, en particulier dans les régions où la proportion des emplois saisonniers est plus élevée.

Tableau 1.7 **Prestataires d'assurance-chômage ordinaire, Nouvelle-Écosse et Canada, 1976-1986**

	Nouvelle-Écosse %	Canada %
1976	9,4	6,1
1978	10,8	6,5
1979	9,4	5,5
1980	8,7	5,2
1981	9,1	5,2
1982	12,5	8,6
1983	12,6	9,2
1984	12,7	8,3
1985	12,1	8,1
1986	12,0	7,7

Sources : Statistique Canada. (1989). Statistiques chronologiques sur la population active : chiffres réels, facteurs saisonniers, chiffres désaisonnalisés. (nº au cat. 71-201).
Statistique Canada. (1986). Statistiques sur l'assurances-chômage. (nº au cat. 73-001).

Le travail saisonnier existe surtout dans les secteurs d'emploi traditionnellement réservés aux hommes, tels la pêche et l'agriculture. La crise sévissant actuellement dans la pêche et l'industrie lourde risque d'accroître considérablement le nombre de demandes d'assurance-chômage.

La persistance de salaires moyens moins élevés dans la région atlantique du Canada est manifeste. Tout comme le taux de chômage, les chiffres sur les salaires annuels sont un indice des disparités entre la Nouvelle-Écosse et une bonne partie du reste du pays. Tant les revenus gagnés que les revenus non gagnés (prestations d'assurance-chômage, l'aide sociale, subventions aux industries), y sont plus bas que dans le reste du Canada, un fait qui ne date pas d'hier. Bien que le revenu par habitant en Nouvelle-Écosse soit le plus élevé de la région, il n'était que de 81 % de la moyenne nationale en 1984.

L'écart entre les salaires moyens des femmes et ceux des hommes se réduit peu à peu. Ceci dit, en 1985, les femmes gagnaient toujours beaucoup moins que les hommes (11 017 $ comparativement à 20 429 $, soit 54 %).

Le tableau 1.8 présente les taux d'activité des femmes ayant un enfant âgé de moins de 3 ans, de 3 à 5 ans, et de 6 à 15 ans de 1975 à 1985. La présence croissante sur le marché du travail des mères de très jeunes enfants est manifeste. En fait, le taux d'activité augmente le plus vite chez les femmes ayant un enfant de moins de 3 ans, ensuite chez les femmes ayant un enfant de 3 à 5 ans.

Tableau 1.8 **Taux d'activité des femmes ayant un enfant de moins de 3 ans, de moins de 6 ans et de moins de 15 ans en Nouvelle-Écosse et au Canada, 1975-1985**

	Canada %	Nouvelle-Écosse %
Plus jeune enfant âgé de moins de 3 ans		
1975	31,2	29,5
1977	33,9	34,0
1979	39,4	38,3
1981	44,4	44,0
1983	48,9	43,9
1985	53,9	53,0
De 3 à 5 ans		
1975	40,0	37,0
1977	42,5	35,9
1979	47,8	40,0
1981	52,4	52,6
1983	55,6	49,3
1985	59,5	55,3
De 6 à 15 ans		
1975	48,2	44,7
1977	51,9	43,7
1979	55,6	47,2
1981	61,2	51,0
1983	62,0	54,9
1985	66,2	57,3

Source : Statistique Canada. (1987). Les femmes sur le marché du travail : données choisies. (nº au cat. 71-534).

Profil des familles de la province

La taille moyenne des familles canadiennes et néo-écossaises a touché un minimum jamais vu auparavant dans l'histoire du pays. En 1951, les familles canadiennes comptaient en moyenne 3,7 enfants au foyer, et celles de la Nouvelle-Écosse, 3,9 enfants. À partir de la fin des années 50, une baisse de la natalité a eu lieu partout au pays. Ainsi, en 1986, les familles canadiennes et néo-écossaises n'avaient plus que 1,3 enfant en moyenne.

Parallèlement à cette baisse, on a assisté à un accroissement très important du nombre de familles monoparentales à partir des années 60. De 1976 à 1981, alors que le nombre de familles biparentales a augmenté de 6,2 %, le nombre de familles monoparentales a fait un bond de 21,8 %. L'écrasante majorité des chefs de famille monoparentales sont des femmes. En 1986, la Nouvelle-Écosse comptait 5 145 familles monoparentales dirigées par un homme comparativement à 25 160 dirigées par une femme.

Tableau 1.9 **Genres des familles (un parent/deux parents) en Nouvelle-Écosse et au Canada, 1976-1986**

	1976	1981	1986
Canada			
Total de familles	**5 727 895**	**6 324 975**	**6 733 845**
Époux-épouse	5 168 560	5 610 970	5 880 545
Monoparentales	559 330	714 005	853 300
Parent seul de sexe masculin	94 990	124 180	151 485
Parent seul de sexe féminin	464 340	589 830	701 815
Nouvelle-Écosse			
Total de familles	**200 480**	**216 200**	**230 480**
Époux-épouse	179 010	190 045	200 175
Monoparentales	21 470	26 155	30 305
Parent seul de sexe masculin	3 875	4 590	5 145
Parent seul de sexe féminin	17 595	21 570	25 160

Sources : Statistique Canada. (1981). Les familles monoparentales au Canada. (n° au cat. 99-933). Statistique Canada. (1989). Le pays : familles, partie 2. (n° au cat. 93-107).

L'augmentation relative et absolue du nombre de familles monoparentales s'est accompagnée d'une hausse du nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des foyers monoparentaux de la Nouvelle-Écosse et du Canada (Statistique Canada, 1981). En 1986, il y avait en moyenne 1,6 enfant par famille monoparentale tant en Nouvelle-Écosse qu'au Canada, comparativement à 1,3 et 1,2 enfant par famille biparentale en Nouvelle-Écosse et au Canada, respectivement. Ces données deviennent particulièrement révélatrices à la lumière du faible revenu moyen des familles monoparentales et du nombre d'entre elles qui vivent sous le seuil de pauvreté.

La libéralisation en 1968 de la loi sur le divorce a été suivie d'une hausse considérable du taux de divorces au Canada et en Nouvelle-Écosse. En 1980, le taux de divorce de la province a atteint un sommet à 271,3 par 100 000 personnes. Le taux provincial est demeuré élevé. En 1985, la province s'est classée troisième parmi les provinces canadiennes à ce chapitre. À cet égard, la Nouvelle-Écosse se démarque des autres provinces atlantiques qui ont les taux de divorce les moins élevés au pays (Conseil économique des provinces de l'Atlantique, 1987).

Le tableau 1.10 présente le nombre et le taux de familles à faible revenu au Canada et en Nouvelle-Écosse en 1980 et 1985.

Tableau 1.10 **Nombre et taux de familles à faible revenu selon les types de familles au Canada et en Nouvelle-Écosse, 1980-1985**

	1980			1985		
	Total	À faible revenu	% de faible revenu	Total	À faible revenu	% de faible revenu
Canada						
Toutes familles économiques	6 345 690	825 685	13,0	6 761 520	965 465	14,3
Familles époux-épouse	5 499 545	530 025	9,6	5 763 505	595 620	10,3
Monoparentales, parent seul de sexe masculin	93 585	14 780	15,8	113 930	22 570	19,8
Monoparentales, parent seul de de sexe féminin	501 495	228 775	45,6	597 780	285 245	47,7
Nouvelle-Écosse						
Toutes familles économiques	218 245	31 095	14,2	232 915	33 405	14,3
Familles époux-épouse	186 010	20 055	10,8	196 310	19 860	10,1
Monoparentales, parent seul de sexe masculin	3 325	590	17,8	3 630	720	19,7
Monoparentales, parent seul de sexe féminin	16 850	7 980	47,4	20 280	10 110	49,9

Source : Statistique Canada. (1986). Tables sommaires du recensement. Tableau IN 86B01C.

De 1980 à 1985, le taux de familles biparentales à faible revenu a connu une légère baisse en Nouvelle-Écosse, passant de 10,8 % à 10,2 %. Le taux de familles monoparentales à faible revenu dirigées par un homme a augmenté de 17,8 % à 19,7 %. Une hausse semblable s'est produite dans le cas des familles monoparentales à faible revenu dirigées par une femme, le taux passant de 47,4 % en 1980 à 49,9 % en 1985. Toutefois, le nombre de familles pauvres dirigées par une femme est considérablement plus élevé que celui des familles monoparentales dirigées par un homme. Un niveau de revenu faible constitue une caractéristique des familles monoparentales en Nouvelle-Écosse. Ceci est encore plus vrai chez les mères célibataires âgées de 15 à 24 ans et celles de 25 à 34 ans. Il va sans dire que leurs enfants sont en bas âge et par conséquent plus vulnérables aux effets de la pauvreté.

Les mères célibataires gagnent moins que leurs homologues masculins tant pour les revenus gagnés que pour les revenus non gagnés. En 1981, le revenu moyen des femmes chefs de famille monoparentale sans travail était de 5 722 $ en Nouvelle-Écosse comparativement à 8 851 $ pour les hommes chefs de famille monoparentale dans la même situation. Le salaire moyen de celles qui travaillaient était de 10 122 $ comparativement à 17 377 $ pour les hommes chefs de famille monoparentale. Vingt-neuf pour cent des femmes chefs de famille monoparentale étaient au chômage comparativement à 11,3 % des hommes chefs de famille monoparentale. En somme, non seulement les femmes ont des rémunérations moins élevées, mais elles sont plus nombreuses à se trouver dans le groupe ayant le plus faible revenu - celui des sans-emploi. Qui plus est, dans ce dernier groupe, les revenus des femmes sont nettement inférieurs à ceux des hommes.

Presque 15 % des familles dans la province vivaient sous le seuil de pauvreté en 1986, une légère augmentation par rapport à l'année précédente (Conseil national du bien-être, 1988). Toujours en 1986 en Nouvelle-Écosse, 12,4 % des enfants de 16 ans ou moins des familles biparentales vivaient sous le seuil de pauvreté comparativement à 70,9 % des enfants du même âge des familles monoparentales dirigées par une femme (Conseil national du bien-être, 1988). Ce type de famille comptait plus de 15 000 des 39 000 familles ayant des enfants en bas âge dans la province.

Conclusion

La Nouvelle-Écosse est une des quatre provinces de la région atlantique, une région dont l'économie est caractérisée par des taux de chômage élevés, des bas taux d'activité et des perspectives limitées en matière d'emploi. Cette situation économique moins favorable se reflète dans un soutien aux services sociaux moins substantiel que dans les autres régions du Canada. En 1986, presque 20 % des familles de la province et 70,9 % des enfants de familles monoparentales dirigées par une femme vivaient sous le seuil de pauvreté. De toute évidence, la Nouvelle-Écosse a besoin de plus de services sociaux pour les enfants et pour les familles alors que la base économique pour financer ces services est moins forte.

RÉFÉRENCES

Atlantic Provinces Economic Council. (1987). *Atlantic Canada today.* Halifax, NS : Formac Publishing Ltd.

Canada. (1985). *Régime d'assistance publique du Canada, L. R. C.* (Chapitre C-1). Ottawa, ON : Gouvernement du Canada.

Canadian Encyclopedia. (1988). Nova Scotia. Edmonton, AB : Hurtig Publishers.

National Council of Welfare. (1988). *Poverty profile, 1988* (Cat. No. 467-1/4-1988E). Ministry of Supply and Services.

Statistique Canada. (1981). *Les familles monoparentales au Canada* (nº au cat. 99-933). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. s.d. *Extraction de données Cansim* (nº au cat. D #006509, D #006510, D #006511). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Tables sommaires du recensement.* (Tableau IN 86B01C). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (3 décembre 1987). *Le Quotidien.* (nº au cat. 11-001F). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Statistiques chronologiques sur la population active, chiffres réels, facteurs saisonniers, chiffres désaisonnalisés.* (nº au cat. 71-201). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1990). *Statistiques chronologiques sur la population active, chiffres réels, facteurs saisonniers, chiffres désaisonnalisés.* (nº au cat. 71-201). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *La population active.* (nº au cat. 71-001), Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *La population active.* (nº au cat. 71-001). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, Partie 2.* (nº au cat. 93-107). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Statistiques sur l'assurance-chômage.* (nº au cat. 73-001). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Les femmes sur le marché du travail : Données choisies.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, ON : Statistique Canada.

World Book Encyclopedia. (1989). Nova Scotia. Chicago, IL : World Book, Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Avant la proclamation de la *Loi sur les garderies* en 1967, les services de garde en Nouvelle-Écosse étaient rares et leur qualité n'était pas régie par la loi. Le financement public des services de garde a commencé en 1972 en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Depuis 1972, les dépenses annuelles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans ce domaine sont passées de 136 000 $ à un peu plus de 7,2 millions $ en 1988-89. Les taux quotidiens sont quant à eux passés de 3,50 $ en 1972 à 13,90 $ en 1988. Durant la même période, tant le nombre de garderies que le nombre de places disponibles ont augmenté considérablement. En 1979, la Nouvelle-Écosse comptait 227 garderies et jardins d'enfants et 4 900 places autorisées, alors qu'en 1989, il y avait 338 établissements autorisés (une augmentation de 49 %) et 9 314 places (une augmentation de 90 %) (Department of Community Services, 1989). Toutefois, durant cette même période, le nombre de places à temps plein subventionnées a augmenté de moins de 6 % (de 1 900 à 2 011 places), ce qui a entraîné une demande de plus en plus forte pour des places subventionnées.

Les types de services

Il existe quatre types de services autorisés en Nouvelle-Écosse.

- **Les garderies agréées** sont des organismes sans but lucratif dotés d'un conseil d'administration où siègent des membres de la communauté. Elles reçoivent tant des subventions des frais de garde que des subventions pour l'achat d'équipement.
- **Les garderies privées sans but lucratif** sont dotées d'un conseil d'administration communautaire et financées entièrement par les frais de garde payés par les parents.
- **Les garderies et les «préécoles» commerciales** sont privées; elles offrent des services de garde à temps plein et à temps partiel et sont financées à même les frais de garde.
- **Les centres de développement de l'enfant** sont des organismes privés sans but lucratif dotés d'un conseil d'administration communautaire. En raison de leurs services à temps partiel auprès des enfants de familles défavorisées et en vertu d'une entente de partage des frais du RAPC, ils sont admissibles à des subventions permettant de couvrir 50 % de leurs frais d'exploitation.

La garde en milieu familial est un autre type de service sans but lucratif recevant des subventions parentales. Ces services sont soit administrés par un centre agréé (trois services) ou fonctionnent de façon autonome avec leur propre conseil d'administration (trois services). Les services de garde en milieu familial constituent le type de service de garde le plus récent en Nouvelle-Écosse.

Le 31 décembre 1988, les organismes sans but lucratif fournissaient 61 % des services de garde à plein temps et les organismes commerciaux, 39 %; les organismes sans but lucratif fournissaient 60 % des services de garde à temps partiel et les organismes commerciaux, 40 % (Nouvelle-Écosse. Department of Community Services, 1989). On trouvera ci-dessous une brève description des organismes précurseurs des types de services actuels.

Historique

Avant 1972 et la disponibilité de l'aide du RAPC en Nouvelle-Écosse, il y avait deux types de services de garde des enfants:

1. des organismes charitables sans but lucratif pour les enfants de familles défavorisés qui, avant l'avènement du mouvement Bond Départ (Head Start), offraient principalement des services de surveillance.
2. des organismes commerciaux privés et informels offrant des services aux enfants de la classe moyenne.

Les organismes précurseurs des organismes sans but lucratif actuels

En 1946, l'orphelinat Protestant Orphan's Home de Halifax a mis sur pied une garderie pour les enfants du quartier. Il demandait dix cents par jour par enfant pour payer le lait et les collations. Deux organismes, le Local Council of Women et le Jost Mission (une institution presbytérienne) avaient déjà fondé des garderies dans la ville en 1910 (Simmons, 1984). À mesure que les perceptions sociales du rôle des femmes évoluaient, les rôles des organisations de service, des groupes religieux et des institutions de garde des enfants de la Nouvelle-Écosse changeaient aussi. Par exemple, Jost Mission était à l'origine «un centre pour les épaves de la société»; lorsque les femmes de ménage recevaient un appel pour aller travailler, elles y laissaient leurs enfants moyennant cinquante cents par jour (traduction libre) (article paru le 12 février 1970 dans le Chronicle Herald, et documenté dans un album de coupures de journaux du ministère des Services communautaires, Nouvelle-Écosse). Par la suite, toutes les mères qui travaillaient pouvaient recourir aux services de cette garderie. (Cette garderie fonctionne encore aujourd'hui et est actuellement autorisée à garder 35 enfants.) En 1951, «les institutions de garde des enfants» comme par exemple les maisons de correction et les orphelinats signalaient leur préoccupation croissante en ce qui concerne «le placement abusif d'enfants dans des institutions découlant d'une pénurie de ressources et de services de rechange disponibles en Nouvelle-Écosse (Nouvelle-Écosse, Department of Public Welfare, 15 mars 1968). Les orphelinats indiquaient qu'ils acceptaient à contrecoeur les «demi-orphelins», les enfants de parents veufs ou séparés qui les plaçaient parce qu'ils n'arrivaient pas à subvenir aux besoins de la famille (Fitzner, 1968).

Contrairement aux idées reçues, il y avait beaucoup plus qu'une petite poignée de garderies sans but lucratif avant la loi de 1967. Le printemps après l'adoption de la *Loi sur les garderies* (1967), (et après que plusieurs garderies eurent fermé) Isabel McLellan, la conseillère provinciale en matière de services de garde et de services aux ménagères, a rapporté qu'elle avait identifié 65 garderies fonctionnant dans la province (McLellan, 1969). Parmi les 49 garderies qui avaient alors présenté une demande de permis, 38 offraient des services à temps partiel et 11 des services à temps plein. Presque tous les comtés avaient au moins une garderie d'un type quelconque; certains en comptaient quatre ou cinq, et la région de Halifax-Dartmouth en avait 23. McLellan a découvert une diversité de modèles de fonctionnement, y compris :

- La garderie St. Joseph's Children's Centre, anciennement un orphelinat, devenue une garderie à plein temps le 1er janvier 1968;
- la garderie du Halifax Student Housing Society, qui accueillait les enfants des étudiants de trois écoles postsecondaires de la région;
- quatre garderies exploitées par des groupes de parents; et
- six services fonctionnant dans le cadre du programme Bon Départ (Head Start).

Ces garderies fonctionnaient grâce aux contributions des parents et/ou au parrainage de la communauté, ce dernier pouvant prendre la forme de locaux fournis par une église, d'autobus scolaires prêtés par la commission scolaire, ainsi que de dons et de temps donnés par les bénévoles de la communauté.

Certains programmes Bon Départ ont été menés par des fonctionnaires du gouvernement provincial alors que d'autres ont reçu des fonds du ministère fédéral des Affaires indiennes. Certaines garderies, particulièrement celles qui servaient des familles référées par les services municipaux d'aide sociale, ont pu résoudre leur problème de financement grâce à l'appui des trois niveaux de gouvernement. La garderie St. Joseph's Children's Centre fut la première à recevoir des fonds municipaux. Les efforts consacrés par le conseil d'administration de St. Joseph's formé de bénévoles (de 1968 à 1970 environ) ont débouché sur une entente entre la ville et le gouvernement provincial pour partager les frais des parents prestataires du bien-être social ayant des enfants à St. Joseph's et à la garderie Junior League's Neighbourhood Centre.

Sue Wolstenholme, directrice de la garderie St. Joseph's depuis 1968, écrit : «En septembre 1970, après une intense campagne de pression menée par le conseil d'administration de St. Joseph's, une entente de partage des frais est intervenue avec la ville et la province. De plus, la première échelle mobile de subvention aux familles de travailleurs à faible revenu a été établie» (traduction libre) (Wolstenholme, 1984). La garderie prélevait aussi des cotisations des parents et recevait des fonds de l'archevêché de l'Église catholique. Grâce à ce précédent, d'autres garderies ont tôt fait d'obtenir des fonds municipaux. En août 1970, un journal de Halifax expliquait que la ville contribuait 25 %, la province 25 % et le gouvernement fédéral 50 % des frais de garde des familles pauvres. La ville subventionnait la garderie en payant la différence entre le taux de l'échelle mobile imputé à ces parents et le taux quotidien.

Les précurseurs des centres de développement de l'enfant

L'adoption de la *Loi sur l'assistance sociale* en 1958 et la sensibilisation croissante au début des années 60 aux effets de la pauvreté et du racisme sur la réussite scolaire et sur le marché du travail ont ouvert la voie aux programmes Bon Départ, qui constituaient la première participation du gouvernement provincial à des programmes s'adressant aux jeunes enfants. Toutefois, avant même que le gouvernement n'agisse, les activités de la préécole Brunswick-Cornwallis, avec ses programmes de jardins d'enfants inter-raciaux, ont débuté en 1963, précédant ainsi tant les programmes Bon Départ de la Nouvelle-Écosse que des États-Unis.

La préécole Brunswick-Cornwallis était le fruit d'efforts concertés de deux églises baptistes du centre-ville de Halifax, l'une blanche et l'autre noire. Le projet était «plus qu'un programme Bon Départ pour les enfants de milieux défavorisés. C'est un laboratoire pour construire de meilleures attitudes raciales tant chez les enfants que chez les adultes.» (traduction libre) (Verrall & Crooks, s.d., p. 1)

En 1965, la province a nommé le premier directeur de Développement social «afin d'améliorer le logement, l'éducation, les possibilités d'emploi, non seulement pour la communauté noire, mais aussi pour toutes les communautés défavorisées». Les agents de développement social se sont déployés dans l'ensemble de la province, et ont souvent fondé des programmes Bon Départ, comme ce fut le cas dans le comté de Hants où un projet sur trois ans au milieu des années 60 a reçu une subvention fédérale-provinciale annuelle de base de 20 000 $. Le projet Bon Départ de Truro, d'autre part, n'avait qu'un budget minime provenant de fonds d'organisations locales et du ministère des Affaires indiennes ainsi que l'accès à une simple classe dans une église baptiste. La rémunération n'était «pas élevée» (traduction libre) (Pyle, 1969, p. 29). Le projet de Truro était aussi centré sur la socialisation des enfants de différentes races et a commencé avec cinq enfants amérindiens de la réserve de Millbrook tout près de là et dix enfants de Truro, cinq noirs et cinq blancs.

Les programmes Bon Départ visaient des objectifs précis comme par exemple la réduction du taux d'abandon scolaire et l'amélioration des attitudes raciales, et non de fournir des services aux mères travailleuses. Une agente de développement social a signalé en 1966 qu'elle avait interrompu son projet de mise sur pied d'une préécole parce que «suite à des conversations avec de nombreuses mères... il semblerait qu'un service de gardiennage ou une garderie serait plus bénéfique» (traduction libre) (Archibald, 1966, janvier, p. 5). Peu après, un comité local dans une petite communauté majoritairement noire à l'extérieur de Halifax (peut-être s'agit-il de la même communauté que dans l'exemple précédent; dans son rapport, l'agente de développement social y fait référence à l'aide d'un pseudonyme) a commencé à investir des années de travail d'organisation et de collecte de fonds pour mettre sur pied une garderie à plein temps pour les travailleurs.

Les programmes Bon Départ étaient en plein essor au milieu des années 60. Au cours de l'été 1967, Alexa McDonough, qui venait de compléter ses études en travail social (et qui est aujourd'hui chef du Nouveau Parti démocratique de la Nouvelle-Écosse et députée à la législature provinciale) a supervisé 30 jeunes travaillant dans neuf programmes Bon Départ. Le projet de Glace Bay, doté d'un programme de deux heures par jour, deux jours par semaine pour les enfants de quatre ans et dont le personnel était entièrement composé de bénévoles, a lui aussi commencé en 1967.

Les précurseurs des programmes commerciaux actuels

Le secteur privé s'est lui aussi développé et transformé pour répondre aux nouveaux besoins. Dans l'ensemble, les exploitants privés avaient beaucoup plus d'affinités avec leurs clients qu'avec les grands ou petits entrepreneurs; il s'agissait le plus souvent de mères de jeunes enfants qui travaillaient pour subvenir aux besoins de leur famille. En 1951, par exemple, lorsque Phyllis Foran de Halifax a vu partir la gouvernante qui était à son service depuis neuf ans, elle s'est trouvée dans une situation où elle devait soit abandonner son emploi à l'hôpital Grace Maternity, soit laisser ses enfants sans garde adéquate. Elle s'est dit : «il doit y avoir d'autres personnes dans la même situation que moi» et grâce à sa motivation et sa formation d'infirmière, elle a ouvert chez elle le jardin d'enfants Tot'N'Tyke Nursery School en 1951 (Foran, communication personnelle, 1989). M^me^ Foran a continué à travailler comme infirmière sur les quarts de nuit durant quelques années et a embauché quelques jeunes femmes pour l'aider durant la journée. Elle était propriétaire, et l'est encore, d'une garderie privée qui dépendait entièrement des contributions des parents. Évidemment, d'autres garderies de ce type existaient un peu partout dans la province, mais comme leurs activités n'étaient pas régies et qu'elles fonctionnaient à partir de maisons privées, il n'est guère aisé d'en retracer l'histoire.

En 1951, le cahier des petites annonces du *Halifax Chronicle-Herald* était rempli de demandes et d'offres de services de garde comme celle-ci : «Surveillante avec expérience cherche du travail dans une garderie.» (traduction libre) (2 janvier 1951, p. 18). Une femme décrit sa situation et ses besoins assez clairement dans la petite annonce qui suit : «Veuve avec une fille d'âge scolaire, cherche un logement où son enfant sera gardée pendant qu'elle est au travail. Je suis prête à garder d'autres enfants lorsque je ne serai pas au travail» (20 février 1951, p. 18). De plus, à Halifax en 1951, le club de gardiennage City Sitters Club a été «mis sur pied par une mère pour les mères» qui offrait «des femmes adultes tout à fait fiables pour garder vos enfants tous les jours sauf les dimanches et les jours de congé» (4 janvier 1951, p. 18; 5 janvier 1951, p. 20; 6 janvier 1951, p. 19). De nombreux couples de travailleurs plaçaient des petites annonces pour des ménagères qui pourraient prendre soin de leurs enfants les jours de travail, et des femmes offraient de tels services dans les annonces d'affaires personnelles. Au cours de la décennie qui a suivi, les annonces disant «je peux garder des enfants chez moi» commençaient avec des titres comme «Joyland Day Nursery and Playschool» (traduction libre) (28 janvier 1961, p. 26).

En 1962, la garderie Bea's Nursery, à Dartmouth de l'autre côté du port de Halifax, a été fondée. (Cette garderie qui s'appelle aujourd'hui Care Bear Nursery est maintenant exploitée par la fille de la fondatrice.) Bea Morrison, tout comme Phyllis Foran, était chef de famille monoparentale confrontée à un problème d'emploi. «Un jour, en route vers la maison après mon travail chez Simpsons, je traversais le pont en voiture [un cauchemar de l'heure de pointe bien connu des résidents de la région de Halifax-Dartmouth], et je me suis dit, je déteste mon emploi, j'adore les enfants -- pourquoi ne pas mettre sur pied un jardin d'enfants?» (traduction libre) (Morrison, 1989). (Elle et Foran ont été en liaison téléphonique et se sont appuyées mutuellement sur une base informelle durant des années avant qu'elles ne se rencontrent par hasard.) De telles initiatives indépendantes ont été caractéristiques des exploitants privés de la Nouvelle-Écosse durant plusieurs décennies. Nombre des exploitants ont ouvert des petites garderies à l'extérieur de la région métropolitaine afin de répondre à un besoin de la communauté tout en créant leur propre emploi.

En plus des garderies à plein temps, il existait aussi des programmes à temps partiel comme la maternelle privée Wee Wisdom de Bridgewater (fondée en 1955 environ), et le Truro Playschool (1964). Même si les parents payaient des frais, Wee Wisdom était parrainée par l'Église unie qui avait mis à sa disposition des locaux dans son nouveau Centre d'éducation chrétienne. Les programmes à temps partiel étaient centrés principalement sur l'éducation des jeunes enfants, mais ce service n'était offert qu'à ceux qui avaient les moyens de les payer.

Résumé

En 1967, il y avait déjà en Nouvelle-Écosse les précurseurs de presque tous les types de services disponibles actuellement :

- des programmes communautaires sans but lucratif à temps plein qui deviendraient plus tard des garderies agréées et des garderies sans but lucratif/privées sans subventions;
- des programmes de développement de l'enfant qui offraient des services subventionnés de développement à temps partiel aux enfants de milieux défavorisés;
- des programmes commerciaux à temps plein et à temps partiel; et
- des programmes de garde en milieu familial.

Le gouvernement et la promotion des services de garde : les comités et les groupes de travail

Depuis le début de son engagement sur la question des services de garde, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis sur pied divers comités et groupes de travail dans le but d'obtenir l'avis des citoyens, des usagers, des praticiens, des militants, et des experts. Ces comités, généralement composés d'une gamme de personnes des milieux les plus divers, ont fourni les lignes directrices des politiques en matières de services de garde du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

1966 : le Comité consultatif

Le 3 novembre 1966, après la première rencontre du gouvernement provincial portant sur les besoins en matière de services de garde (le 27 septembre 1966), M. J.M. Harding, alors ministre du Bien-être social, a annoncé la mise sur pied d'un comité consultatif. Doté d'un mandat large, le comité a conclu que les organisations privées bénévoles et des églises demeuraient «les groupes les mieux adaptés» pour offrir des services de garde (traduction libre) (Department of Public Welfare, Ministers Advisory Committee on Day Care Services. 1967, p. 5). Le comité a aussi fait des recommandations en ce qui concerne les permis (qui traitaient principalement de l'aménagement des locaux) et la formation, recommandant au ministère du Bien- être social «d'encourager et de promouvoir la mise sur pied de programmes de formation pour le personnel des services de garde» (traduction libre) (p. 6). Le comité a aussi recommandé la création d'une échelle mobile des contributions des parents, allant d'une subvention totale pour ceux d'entre eux qui étaient admissibles au programme du RAPC, à aucune subvention aux parents en mesure de payer le plein tarif quotidien, en passant par une subvention partielle aux parents dans une situation intermédiaire. Les fonds des subventions partielles proviendraient de Centraide, de fonds bénévoles et privés, de subventions municipales, et du RAPC dans le cas des parents admissibles.

Dans l'ensemble, les recommandations de ce rapport sont demeurées la base des politiques du gouvernement de la Nouvelle-Écosse jusqu'en juin 1988. Prenant la décision fondamentale de financer exclusivement les garderies bénévoles sans but lucratif, la Nouvelle-Écosse a ainsi choisi de fournir une aide financière aux familles à faible revenu par le biais des garderies dirigées par des conseils d'administration communautaires. Le gouvernement a abordé la question de la répartition des garderies agréées dans la province en répondant aux demandes de financement individuelles des communautés. Il revenait aux groupes de se trouver des locaux et de se doter d'une structure générale de financement avant de s'adresser à la province pour obtenir de l'aide sous forme de subventions pour la garde des enfants de leur communauté.

En 1975, la Nouvelle-Écosse comptait environ 1 900 places subventionnées. Les directives provinciales en matière de revenus des parents, avec un plafond basé sur le salaire moyen en Nouvelle-Écosse, déterminent l'admissibilité à la subvention parentale. Ces directives provinciales sont bien inférieures à celles permises par le gouvernement fédéral comme base pour le partage des coûts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. L'admissibilité est basée sur les revenus et les besoins sociaux de la famille (par exemple, un parent qui travaille ou qui suit un cours de formation), les besoins particuliers de l'enfant, ou une recommandation d'une organisme de protection infantile.

1972-74: Le Comité consultatif provincial sur les services de garde

Grâce au Programme d'initiatives locales (PIL) fédéral, le nombre de garderies sans but lucratif en Nouvelle-Écosse a augmenté rapidement (passant de 7 en 1971 à 34 en 1975 -- dont 15 dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth). Cette augmentation spectaculaire a entraîné la création de plusieurs comités de citoyens qui ont commencé à faire pression sur le gouvernement pour obtenir des taux de subvention des frais de garde assez élevés pour maintenir les garderies à flot après la fin des projets PIL. Bien que le gouvernement provincial avait établi son premier taux de subvention des frais de garde à 3,50 $ par jour en 1971, un rapport de 1972 du Comité d'action des citoyens sur les garderies, «Day Care: A Cost Analysis» (Citizens Day Care Action Committee, 1972) avait établi que des services de garde de qualité coûtaient 6 $ par jour. Le coût réel de 6 $ par jour ainsi que les problèmes des services de garde ont connu un écho certain tant dans les médias que dans les actions des groupes de pression sur le gouvernement.

En réponse aux efforts des groupes de pression, le gouvernement provincial a mis sur pied le Comité consultatif provincial sur les garderies en juillet 1972 et lui a soumis la question du taux de subvention des frais de garde. Moins d'un mois plus tard, «le Comité consultatif a joint sa voix à l'appel pour une majoration du taux» (traduction libre) (Wolstenholme, 1984, p. 27). Le financement des projets PIL devant prendre fin à courte échéance, les garderies mises sur pied grâce à ces projets se trouvaient devant un désastre financier imminent. Une prolongation du financement des projets PIL a permis à ces garderies de fonctionner jusqu'à la fin de février 1973, et le gouvernement a alors annoncé une majoration du taux de subvention à 4 $ par jour rétroactive au 1er décembre 1972 et un taux de 4,50 à partir du 1er décembre 1973. Le nouveau taux équivalant à environ les deux tiers des frais réels, et non réajusté pour tenir compte de l'inflation, laissait les garderies dans une situation financière précaire. De plus,

> une lutte se menait simultanément pour maintenir les frais des parents à un niveau abordable. Par la suite, il a été possible de faire des progrès pour les parents ayant les niveaux (de revenu) les plus faibles, mais à mesure que les taux augmentaient, les parents au haut de l'échelle avaient de plus en plus de difficultés à payer les frais de garderie, particulièrement ceux qui se trouvaient juste au-dessus du seuil d'admissibilité à la subvention.» (traduction libre) (Wolstenholme, 1984, p. 29).

Après les élections de l'hiver 1974, le Comité sur les garderies a réussi à effectuer un certain nombre de changements. En avril 1974, le gouvernement libéral nouvellement élu a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau taux de 6,00 $ par jour et d'un relèvement semi-annuel équivalant à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation. Toutefois, aucun changement n'a été apporté à l'échelle des frais des parents, «en raison des changements prochains dans les directives fédérales en vertu du Régime d'assistance publique du Canada» (traduction libre) (Wolstenholme, 1984, p. 30). Le taux de subvention des frais de garde est passé à 6,55 $ par jour lors de la révision semi-annuelle d'août 1975. Mais en décembre 1975, le ministre des Services sociaux a annoncé que le taux était «gelé» pour douze mois et qu'aucune nouvelle place subventionnée ne serait créée. Le taux est demeuré le même jusqu'en 1977. D'autre part, 111 nouvelles places subventionnées ont été créées de 1977 à 1989.

Dans une directive aux garderies sans but lucratif, le gouvernement a affirmé clairement que, depuis le début, la subvention des frais de garde visait à aider les communautés à développer des garderies, et que le gouvernement ne visait pas à devenir entièrement responsable du financement des garderies. S'il

en était ainsi, le gouvernement aurait adopté une autre approche et les garderies seraient probablement devenues des organismes entièrement publics. À la place, le gouvernement espérait que la participation des groupes communautaires amènerait ceux-ci à contribuer au financement des garderies sur une base permanente.

En 1977, et à nouveau en 1979, le gouvernement a approuvé la surfacturation des parents sous forme de frais supplémentaires pour permettre aux garderies de payer leurs frais. Jusqu'alors, les garderies qui bénéficiaient de la subvention gouvernementale n'avaient pas le droit d'exiger des parents un taux plus élevé que le taux approuvé. En avril 1979, le gouvernement a augmenté le taux de subvention de 0,20 $, et a donné aux garderies subventionnées l'autorisation d'exiger des frais supplémentaires illimités. La réaction du public à cette augmentation du taux et à la situation précaire des services de garde a entraîné la création d'un groupe de travail sur le financement de la garde des enfants.

1979 : Le groupe de travail sur le financement des garderies

Le Groupe de travail sur le financement des garderies avait pour mandat de fixer un ordre de priorité des besoins financiers des garderies dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 225 000 $ par année. Neuf des recommandations du comité ont épuisé l'ensemble des fonds; les quatre autres étaient de nature structurelle mais ont probablement eu un effet encore plus important. Les neuf recommandations monétaires que le gouvernement a acceptées comprenaient une augmentation du taux de subvention maximum de 7,75 $ à 8,00 $, la confirmation des dispositions financières existantes en ce qui concerne les enfants aux besoins particuliers placés dans des garderies ordinaires, la création de cinq places subventionnées supplémentaires pour les enfants handicapés dans les garderies ordinaires, et des changements mineurs aux dispositions régissant les subventions parentales (Nouvelle-Écosse. Task Force on Day Care Financing, 1979). Sans doute d'une plus grande importance fut l'adhésion du gouvernement aux quatre recommandations qui assureraient une augmentation annuelle du taux de subvention des frais de garde et une révision annuelle de la formule de calcul des frais des parents. L'augmentation serait liée aux augmentations salariales des employés du gouvernement et à l'Indice des prix à la consommation dans un premier temps, et aux changements au programme d'avantages pour obligations familiales dans un deuxième temps. De plus, l'ajustement de la subvention à 8,00 $ par jour, qui a suivi l'augmentation précédente effectuée seulement six mois plus tôt, a redonné au système des garderies subventionnées sa solvabilité pour quatre années de plus.

1983 : Le Groupe de travail sur les services de garde

Même si on ne lui avait pas conféré le mandat de revoir la répartition budgétaire, ce groupe de travail a tout de même fait 17 recommandations, parmi lesquelles les plus importantes comprenaient :

- une subvention d'équipement de 100 $ par année par enfant subventionné;
- une subvention de «rattrapage» de 0,87 $ par jour par enfant en plus de l'augmentation annuelle déjà approuvée de 0,38 $;
- 50 places subventionnées de plus dans la province;
- cinq places supplémentaires subventionnées pour des enfants aux besoins particuliers placés dans des garderies régulières;
- des normes et un taux de subvention supplémentaire pour bébés à mettre en place au plus tard en avril 1985;
- des normes pour la formation des employés en vigueur au plus tard en 1989;

- des petites subventions de formation pour des individus travaillant dans le domaine;
- des petites subventions d'ateliers de formation sur les enfants d'âge préscolaire;
- deux nouveaux postes au ministère des Services sociaux qui seraient occupées par des personnes ayant une formation et une expérience en éducation des jeunes enfants; et
- des directives pour que le ministère mène une étude sur des méthodes alternatives d'ajustement du taux quotidien maximum. (Nouvelle-Écosse. Department of Social Services, Task Force on Day Care, 1983).

L'ajustement des subventions qui a suivi ces recommandations en 1983 et en 1984 a redonné au système de garderies subventionnées sa solvabilité pour trois ou quatre années de plus. Les nouvelles subventions d'équipement, les normes de formation, les normes et le taux de subvention supplémentaires pour bébés ont été bien accueillis. Les groupes de pression, les chercheurs, les médias et le milieu des garderies y voyaient des signes que le gouvernement provincial était disposé à reconnaître la garde des enfants comme un service exigeant des normes et de l'équipement de plus en plus complexes pour bien fonctionner. De la même façon, les deux nouveaux postes au ministère exigeant une formation et une expérience dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants semblaient indiquer que le gouvernement reconnaissait que la garde des enfants avait atteint l'âge adulte.

1987 : le Groupe de travail sur les services aux familles et aux enfants

Composé de six sous-comités dont les effectifs comptaient neuf hauts fonctionnaires du ministère des Services sociaux et des représentants d'organismes sociaux du secteur privé et d'organisations non gouvernementales comme la Fédération des travailleurs de la Nouvelle-Écosse, le Groupe de travail sur les services aux familles et aux enfants était autorisé à :

> revoir la philosophie, l'étendue et la prestation actuelles des services sociaux aux familles et aux enfants en Nouvelle-Écosse et, en tenant compte des meilleures opinions actuelles à l'extérieur de la province et leur applicabilité en Nouvelle-Écosse et les perceptions du Groupe de travail quant à d'autres besoins de services, à présenter, par ordre de priorité, des recommandations d'action additionnelle d'ici la fin des années 80 au ministre des Services sociaux (traduction libre) (Nouvelle-Écosse. Department of Social Services, Task Force on Family and Children's Services, février 1987).

Bien que le groupe de travail était habilité à étudier «les services de garde des enfants... uniquement en ce qui regarde leurs liens avec d'autres programmes de services aux familles et aux enfants» (p. iv), les recommandations ont néanmoins donné des indications claires dans ce domaine. Le Groupe de travail a étudié la question de «la privatisation des services publics» (p. 46) et a réaffirmé son engagement à long terme envers le secteur sans but lucratif. Il a recommandé que «l'expansion au sein du secteur des services aux familles et aux enfants en Nouvelle-Écosse soit limitée aux organismes communautaires sans but lucratif» (traduction libre) (p. 147).

Juin 1988 : Déclaration ministérielle sur les services de garde

D'une portée et d'une profondeur étonnantes, cette déclaration du ministre des Services sociaux en juin 1988 sur les services de garde annonçait une augmentation de 300 % des dépenses dans le domaine de la garde des enfants à la condition que le plan fédéral-provincial de partage des frais soit approuvé (déclaration de l'honorable Tom MacInnis, juin 1988). De plus, faisant volte-face par rapport aux politiques antérieures, le ministre mettait de l'avant un «concept de partenaires égaux» où le secteur commercial aurait accès aux subventions disponibles au secteur sans but lucratif. Inquiets que la nouvelle orientation attire des entrepreneurs et des chaînes privées dans le système et menace tant la qualité des services que les responsabilités envers la communauté des organismes de garde des enfants, les groupes de pression ont répondu vigoureusement à ce changement dans les principes.

Les élections de 1988

Au cours des élections provinciales de 1988, les groupes de pression ont insisté sur le problème salarial au moyen d'une stratégie semblable à celle employée lors des élections de 1974. À cette époque, ils avaient présenté le coût réel de la garde des enfants (6 $ par jour par enfant), revendiqué un taux quotidien équivalent à ce montant, et avaient obtenu que cette revendication soit incluse dans les plates-formes électorales des Libéraux et du NPD. En pleine campagne électorale et attirant l'attention de l'ensemble des médias, les dirigeants du milieu des garderies ont publié les résultats d'une enquête sur les salaires dans ce milieu et ont annoncé qu'en Nouvelle-Écosse, les travailleurs de ce secteur gagnaient en moyenne 12 900 $ par année (Wolstenhome, 1988). Ils ont demandé à tous les candidats aux élections législatives d'appuyer l'appel à une majoration de 4 500 $ des salaires et ont réussi à obtenir l'accord des Libéraux et du NPD. Les Conservateurs, vainqueurs aux élections, ont continué à proposer une majoration salariale de 2 500 $.

De septembre 1988 à novembre 1989

Comme le projet de loi C-144 sur la garde des enfants du gouvernement fédéral fut avorté par le déclenchement des élections de 1988 et qu'aucun nouveau projet de loi sur la garde des enfants n'a été présenté, les initiatives gouvernementales en matière de garde des enfants ont été reportées en Nouvelle-Écosse. La province attendait une majoration des programmes de partage des frais du gouvernement fédéral et n'est pas allée de l'avant avec ses projets de subventionner une majoration salariale, d'ajouter des places subventionnées ou d'effectuer d'autres changements annoncés en juin 1988. Bien que le gouvernement les ait approuvés depuis 1983, les normes et les suppléments pour bébés, tout comme l'engagement d'un conseiller affecté au programme, sont restés des voeux pieux. En attendant, la tension monte au sein du milieu des garderies.

Le financement

Les frais d'exploitation

Si le principal facteur qui a motivé le développement des services de garde des enfants en Nouvelle-Écosse était les besoins croissants créés par la transformation de la population active et de la famille, le principal facteur qui a modelé les programmes de garde des enfants après 1967 a été l'entente du RAPC intervenue entre la province et le gouvernement fédéral.

Le taux quotidien de subvention par enfant est grimpé de 3,50 $ en 1972 à 14,50 $ le 1er janvier 1989. Les frais de garde minimum des parents sont passés de 0,25 $ en 1976 à 1,25 $ en 1989. Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le financement des services de garde, le taux quotidien de subvention a augmenté au moment opportun et les augmentations ont suivi la hausse du coût de la vie. Même si les augmentations n'ont pas résolu l'éternel problème du financement, elles ont rendu le système plus ordonné et sérieux.

Les garderies sans but lucratif ont maintenant droit à une subvention de démarrage de 100 $ par place subventionnée, une subvention d'équipement de 130 $ par année par enfant subventionné, et une subvention de formation du personnel de 300 $ par employé inscrit à un programme de perfectionnement visant à permettre aux inscrits de répondre aux exigences minimum de formation. Les garderies privées n'ont droit qu'à la subvention de formation du ministère.

Désireux d'encourager les femmes chefs d'entreprises, le ministère du Développement de la petite entreprise offre de l'aide telle que des subventions de développement, des études de marché, et des réductions d'intérêts sur les prêts aux garderies privées, tout comme le font l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton. À mesure que les programmes fédéraux Emploi d'été/expérience de travail (EÉET) et Stratégies d'emploi se privatisent, les fonds d'exploitation deviennent plus accessibles au secteur privé sous forme de subventions de formation et de subventions aux étudiants.

Les immobilisations

Les services de garde sont offerts dans une gamme de locaux très variés que le service local des incendies, le ministère de la Santé et le ministère des Services communautaires sont tenus de vérifier à chaque année. Aucun financement n'est, ni a déjà été, disponible directement pour le développement de places dans les garderies.

De 1971 à nos jours, une part importante des fonds d'immobilisation des garderies sans but lucratif a été obtenue à l'aide des projets PIL (programmes d'initiative locale) et de ses successeurs, les programmes Canada au Travail et Stratégies d'emplois Canada. En tant que projets de création d'emplois dans des régions à chômage élevé, ces projets ont permis la rénovation de salles communautaires, de salles d'églises, d'un ancien magasin d'entreprise, d'anciennes écoles, d'un ancien motel, et de divers autres édifices dans la province. Mais à mesure que les critères d'admissibilité des programmes Stratégies d'emploi Canada se sont resserrés et concentrés sur la formation à l'emploi plutôt que sur les projets communautaires, cette source de «capital social» a commencé à s'épuiser. D'autres problèmes sont apparus -- dans la région métropolitaine de Halifax et dans d'autres enclaves de prospérité, les projets de formation à l'emploi se faisaient rare.

La prospérité économique a aussi entraîné une pénurie d'édifices aménageables et peu coûteux qui a obligé les garderies sans but lucratif à chercher leurs locaux sur le marché locatif commercial. De plus, comme les normes de sécurité contre les incendies, les normes sanitaires, et les normes des programmes sont devenues de plus en plus détaillées, les édifices plus anciens devenaient des lieux de moins en moins adaptés pour abriter des garderies. Les groupes communautaires qui tentent de démarrer des garderies sans but lucratif ont de plus en plus de difficultés à répondre aux normes concernant les locaux et à trouver le capital pour effectuer des rénovations ou pour construire. La plupart des nouveaux programmes sans but lucratif se trouvent dans des institutions postsecondaires, des écoles, des hôpitaux, et d'autres institutions qui offrent elles-mêmes les locaux.

Le secteur commercial, mieux placé pour obtenir du capital grâce aux prêts, à la diminution des intérêts, aux allégements fiscaux, et aux subventions au développement des petites entreprises, a continué à mettre sur pied de nouveaux services de garde. Contrairement aux locaux du secteur sans but lucratif, la vocation des locaux commerciaux peut facilement répondre à de nouveaux besoins découlant de l'évolution des forces du marché.

La couverture géographique

Presque la moitié des garderies de la Nouvelle-Écosse se trouvent dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth et la région industrielle du Cap-Breton. Les garderies agréées se trouvent principalement dans les régions métropolitaines où des groupes communautaires ont développé des services et ont présenté une demande de statut de garderie agréée avant 1975 (année où le programme de subventions parentales a été soumis à des restrictions). Tant les garderies privées sans but lucratif que les garderies commerciales ont vu le jour lorsque des groupes et des individus se sont rendu compte qu'il existait des besoins ou des possibilités au niveau local. Le gouvernement a fait peu d'efforts pour favoriser une croissance équilibrée des services dans la province; et il n'a pas mis en place des mesures incitatives pour encourager le développement de services dans les régions où ils sont plus coûteux, principalement les régions rurales et les régions à emploi saisonnier.

Durant la période militante des années 60, le ministère du Bien-être social a envoyé des agents de développement communautaire partout dans la province afin d'encourager la création de programmes Bon Départ. De la même manière, les projets PIL ont permis de fonder nombre des garderies sans but lucratif au début des années 70. La restriction des places subventionnées en 1975 a fait en sorte qu'il n'était désormais plus possible de recevoir un financement pour la mise sur pied d'un organisme, à la manière des projets PIL, et d'ensuite passer à un financement des activités courantes.

Les régions rurales, particulièrement celles où une grande proportion des emplois sont saisonniers, sont particulièrement mal servies. La province a récemment répondu positivement au besoin exprimé de développer les services de garde en milieu familial dans les régions rurales en haussant le plafond sur le nombre de places subventionnées. Depuis le début des années 80, le nombre de places subventionnées a augmenté d'environ 0,5 % par année, ce qui a entraîné l'allongement des listes d'attente. Cette lente croissance des places subventionnées a aussi eu pour effet de laisser le champ libre aux garderies commerciales dans la banlieue, où la population croît le plus rapidement et où les garderies agréées existantes se trouvent rarement. Cette situation accentue les difficultés que vivent les familles monoparentales et à faible revenu à trouver des services à prix abordable.

L'accessibilité financière

Depuis l'introduction en 1972 des subventions provinciales d'aide financées conjointement par la province et le RAPC, les familles à très faible revenu arrivant à trouver une place en garderie pour leur enfant ont théoriquement les moyens de placer leur enfant en garderie. Mais depuis le début des années 80, les listes d'attente pour les places subventionnées se sont allongées. De plus, le plafonnement du nombre de places subventionnées signifie que les garderies agréées existantes sont rarement situées dans les nouveaux quartiers résidentiels ou près des nouveaux lieux de travail. L'exception à cette règle survient lorsqu'un centre agréé se développe et déménage une partie de ses places

subventionnées dans un nouveau secteur. Toutefois, ce transfert entraîne en même temps une réduction des places non subventionnées dans le secteur d'origine. L'imposition de frais supplémentaires aux parents (une pratique qui a commencé en 1981) signifie qu'une mère qui gagne le salaire minimum n'a pas les moyens de payer ses frais de garde même si elle reçoit une subvention complète. En effet, elle doit payer 25 $ par mois pour la garde de son enfant en plus des frais de transport à la garderie bien souvent éloignée de sa demeure et de son lieu de travail, en plus des frais supplémentaires variant entre 0,50 $ et 2,50 $ par jour.

Comme les seuils d'admissibilité aux subventions sont basés sur le salaire moyen de la Nouvelle-Écosse (20 530 $ par année pour une famille monoparentale d'un enfant et 21 970 $ pour une famille biparentale de deux enfants), de nombreux parents dont les revenus sont légèrement supérieurs aux seuils d'admissibilité ont de la difficulté à trouver des places adéquates et abordables. Nombre de ces parents recourent de plus en plus au secteur non régi de la garde des enfants, un secteur où les frais sont souvent moins élevés.

Le secteur commercial de la garde des enfants est lui aussi lié à un système de frais aux usagers, et les organismes commerciaux qui demandent plus de 80 $ par semaine deviennent rapidement trop chers pour attirer une clientèle suffisante. Ce n'est qu'en ciblant avec soin les marchés des milieux plus aisés et les enfants d'âge préscolaire plus âgés, que les garderies commerciales peuvent à la fois être profitables et payer des salaires moyens à leurs employés. Les parents à faible revenu inscrits à des programmes de formation visant à réintégrer les assistés sociaux au marché du travail et parrainés par la Commission d'emploi et d'immigration du Canada (CEIC) ou par la province peuvent utiliser leur allocation de garde des enfants pour placer leur enfant dans une garderie commerciale. Cette «quasi-subvention» est transférable et peut être utilisée dans n'importe quel organisme de garde des enfants ou service privé non familial. Cependant, une fois le programme de formation terminé et que les parents (généralement des femmes) s'intègrent à la population active à un salaire de débutant, ils n'ont souvent plus les moyens de payer les frais d'une garderie commerciale. Alors, incapables de trouver des places subventionnées, ils recourent à des services de garde non agréés ou quittent le marché du travail.

Les salaires

En Nouvelle-Écosse, les salaires dans les garderies ont toujours été liés aux frais aux usagers et ont par conséquent toujours été très bas. Dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth, le taux d'érosion des effectifs des garderies est devenu inquiétant, tout comme la décision de nombreux nouveaux diplômés en service de garde de ne pas travailler dans ce secteur. Les bas salaires demeurent un important grief des travailleurs des garderies.

Une enquête sur les salaires réalisée en août 1988 a montré que le salaire moyen dans les garderies sans but lucratif de la Nouvelle-Écosse était de 12 930 $. Toutefois, ce chiffre est probablement plus élevé que le salaire moyen réel dans ce secteur vu que tant les garderies sans but lucratif qui n'ont pas participé à l'enquête que celles du secteur commercial ont généralement des salaires encore plus bas. Même si l'enquête n'a pas porté sur les avantages non salariaux des travailleurs de ce secteur, comme les congés de maladie, les dîners payés, les avantages d'un travail à temps plein et des congés annuels, il est bien connu que ceux-ci sont très limités.

Les permis, l'inspection, l'administration, la consultation et la réglementation

La Section des services de garde du ministère des Services communautaires est chargée :

- des permis et de l'inspection des services de garde et des jardins d'enfants en vertu de la *Loi sur les garderies* et ses règlements;
- de l'administration du programme de subvention des frais de garde aux familles à faible revenu;
- d'offrir des services de consultation sur la programmation à tous les organismes de garde autorisés et des services de consultation financière à toutes les garderies agréées.

La Section a un personnel de base de cinq employés. Elle a récemment décentralisé ses activités de livraison des permis et d'inspection en redéployant son personnel et en formant sur place le personnel du ministère des Services communautaires dans les cinq régions de la province. Ce personnel réalise aussi des entrevues avec les parents en vue de déterminer leur admissibilité aux subventions et d'évaluer leurs besoins sociaux. Des activités de formation sur place se tiennent régulièrement afin d'uniformiser les normes dans l'ensemble de la province. La délivrance des permis et l'inspection sont décentralisées et effectuées par les employés du ministère des Services communautaires ayant une formation et une expérience de travail très diversifiées. La Section des services de garde cherche à assurer une application uniforme et judicieuse de la réglementation sur les garderies au moyen d'ateliers et de programmes de formation sur les lieux de travail. Bien que le rapport du groupe de travail de 1983 et de nombreux mémoires de citoyens ont recommandé que le personnel des Services de garde soit formé en éducation préscolaire, au moment d'écrire ces lignes, le ministère n'avait pas encore été en mesure d'embaucher des personnes ayant cette formation pour occuper les postes en région et pour fournir les services de délivrance des permis et de consultation.

Il n'y a toujours pas de réglementation traitant de la dimension des groupes, des soins aux enfants, et des heures supplémentaires. L'absence de règlements concernant les bébés est particulièrement préoccupante si l'on considère que le gouvernement en avait approuvé le principe en 1983. Mais, tout comme la recommandation d'un supplément pour bébés, ces règlements n'ont pas été mis en application.

Les types de services

Tous les services de garde autorisés offrent des services durant les «heures normales de travail», soit généralement de 7 h 30 à 17 h 30. La plupart des places sont réservées à des enfants d'âge préscolaire (de 3 à 5 ans) avec quelques places pour les bébés et les tout-petits et un nombre croissant de places de garde parascolaire. Trois garderies créées à l'origine pour recevoir exclusivement des enfants aux besoins particuliers ont actuellement 46 enfants; deux d'entre elles ont entamé un processus d'intégration. Environ 50 autres enfants aux besoins particuliers vont dans 14 garderies agréées qui touchent des suppléments du gouvernement pour couvrir les frais supplémentaires. Le nombre d'enfants aux besoins particuliers dans la province qui reçoivent des services de garde sans bénéficier d'une subvention ou d'un supplément n'est pas connu. Toutefois, les Services de garde, les projets de garderie intégrée, les groupes de pression, les professionnels de la santé et les organismes communautaires fournissent souvent des services de consultation informelle au cas par cas.

En Nouvelle-Écosse, le secteur informel non régi est le principal fournisseur de services de garde flexibles -- services aux travailleurs par quarts, aux travailleurs saisonniers, aux enfants malades, durant la soirée et la nuit, et d'urgence. Il n'y a que quelques programmes destinés aux communautés ethniques et culturelles, et ils sont loin de répondre aux besoins. Les communautés noires, amérindiennes, acadiennes, immigrantes et gaéliques ont toutes pris des initiatives pour fournir ou recevoir des services adaptés à leurs enfants. Plusieurs réserves amérindiennes ont maintenant des programmes préscolaires Bon Départ et le village Highland à Iona a une préécole en langue gaélique.

Il existe des services aux enfants aux besoins particuliers depuis le début des années 70, soit à titre de services spécifiques ou de suppléments aux services de garde ordinaires. Les garderies agréées ont droit à un nombre limité de suppléments pour couvrir les coûts supplémentaires des services aux enfants aux besoins particuliers même si leurs parents n'ont pas droit à une subvention des frais. Quelques groupes (dont l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et l'Association de paralysie cérébrale) appuient financièrement les familles ayant des revenus supérieurs aux seuils d'admissibilité aux subventions. Si un enfant a un handicap visuel ou auditif, il arrive que l'Office de l'éducation spéciale pour les provinces atlantiques partage les frais de garde. Les ententes de garde bénévole avec un organisme de service aux familles et aux enfants comprennent aussi une aide financière pour les frais de garde.

À l'heure actuelle, il peut arriver que les parents d'enfants aux besoins particuliers se trouvent dans l'obligation de payer intégralement les frais de garde de leur enfant même si le service est considéré essentiel du point de vue médical ou éducatif. De plus, la disponibilité de services adéquats est sévèrement limitée, même si la famille a les moyens de payer les frais. Une étude de 1984 sur les jeunes enfants aux besoins particuliers en Nouvelle-Écosse (Canning et Lyon, 1989) a montré que presque 20 % des enfants d'âge préscolaire en service de garde avaient ou laissaient entrevoir un quelconque besoin particulier. Peu d'enfants bénéficiaient d'une aide ou d'une intervention particulière, mais la plupart des enfants aux besoins particuliers faisant l'objet d'une intervention immédiate étaient inscrits à un programme régulier. Plus de la moitié des personnes interrogées concernant les jardins d'enfants ont signalé qu'un ou plusieurs enfants inscrits à leur organisme avaient des besoins particuliers. Toutefois, le système actuel de la Nouvelle-Écosse offre peu d'aide ou d'appui (financier ou professionnel) aux organismes pour répondre aux besoins de ces enfants. Des enseignants ont indiqué que dans les écoles primaires, moins de 3 % des enfants aux besoins particuliers ont reçu un quelconque service de ce genre. Les programmes de développement de l'enfant à la maison ont pris une plus grande ampleur depuis la réalisation de cette étude et reçoivent aujourd'hui une aide financière provinciale. Toutefois, certains faits laissent supposer que seule une proportion limitée des enfants aux besoins particuliers participent à ces programmes.

Actuellement, les Services de garde n'ont pas de lignes directrices pour la garde des enfants le soir et la nuit. Ils ne donnent pas non plus de supplément pour la garde des bébés et des tout-petits, les services aux enfants de travailleurs saisonniers et par quarts, la garde en milieu rural, la garde d'urgence, la garde des enfants malades, et les programmes destinés aux communautés ethniques. On encourage les garderies à donner des services généraux, alors qu'on pousse les programmes en milieu familial à offrir des variantes mineures des services généraux.

Les associations professionnelles et les activités des groupes de pression

L'Association pour l'éducation préscolaire fondée en 1968 vise principalement à encourager le développement de programmes de formation pour les travailleurs des services de garde. Au début des années 70, ce groupe a travaillé étroitement avec le ministère du Bien-être social du gouvernement provincial et l'école normale Nova Scotia Teachers' College à concevoir et à mettre sur pied des programmes de formation ainsi qu'à chercher des fonds pour les financer. Aujourd'hui, cet organisme qui s'appelle maintenant l'Association d'éducation préscolaire de la Nouvelle-Écosse (PSEANS), décerne à chaque année la bourse Millie Lawrence, appelée ainsi en l'honneur de son ancienne présidente. Comptant environ 300 membres travailleurs des services de garde, la PSEANS publie un bulletin, organise des ateliers de formation, et tient une conférence annuelle. La Guilde des services de développement de l'enfant, une autre association professionnelle, ne s'adresse qu'aux diplômés du programme de formation du Service de développement de l'enfant. Le Conseil d'accréditation, établi en 1985-86, fait la promotion de l'accréditation volontaire des travailleurs de la petite enfance et a «promu» ses premiers employés accrédités en 1988. *ConnectioNS*, une association professionnelle financée par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants, publie un bulletin, organise des ateliers, est dotée d'un centre de ressources, et offre des services de consultation dans la province. De plus, plusieurs associations régionales de directeurs de services de garde répondent aux besoins particuliers des directeurs.

Tant le Conseil sur la garde des enfants de la Nouvelle-Écosse que l'Association néo-écossaise de promotion de la garde des enfants sont nés du Comité des garderies du Conseil sur le bien-être social de Halifax-Dartmouth fondé en septembre 1970, et de l'organisme qui lui a succédé, le Comité d'action des citoyens sur les garderies créé en 1971. Ces deux nouveaux groupes agissent sur le plan politique en ce qui concerne les frais, la disponibilité des services, les salaires, et le parrainage des organismes sans but lucratif. Ces groupes de pression, dont les membres proviennent du mouvement ouvrier, de la fonction publique, et du mouvement des femmes, travaillent au développement d'un système sans but lucratif financé par le gouvernement. Ils font la promotion de leur point de vue par l'action politique, les campagnes dans les médias et les tribunes de sensibilisation pour leurs membres. Un groupe informel du secteur commercial fait régulièrement des démarches auprès du gouvernement.

La formation

Au cours des années qui ont immédiatement suivi l'adoption de la loi de 1967, certains travailleurs des garderies ont reçu une formation en Grande-Bretagne, d'autres étaient d'anciens enseignants et infirmières, et d'autres encore comptaient uniquement sur «leur amour et leur habileté» (traduction libre) (Pyle,1969, p. 30). La rémunération était faible, et il y avait un grand nombre de bénévoles.

Le tout premier atelier de formation des employés de garderie aurait eu lieu au cours d'un «Institut sur les garderies» de deux jours tenu en mars 1968 à Halifax. Cette rencontre de fin de semaine avait pour objectif principal de présenter les employés des garderies (98 % d'entre eux y étaient représentés) au personnel du ministère. Lillian Romkey, conseillère en garderies, a signalé que durant la séance libre de l'institut, les délégués se sont immédiatement penchés sur le besoin d'une formation particulière en éducation préscolaire pour le personnel. À la suite de cette discussion, un comité d'organisation a été mis sur pied. Ce comité est devenu par la suite le noyau de l'Association des exploitants

de jardins d'enfants. L'Association pour l'éducation préscolaire de la Nouvelle-Écosse fut fondée un peu plus tard cette année-là.

Au cours de l'été 1968, Jocelyn Raymond, un diplômé de l'Institut de recherches sur l'enfance de Toronto, a invité à Halifax la professeure Dorothy MacKenzie de l'École internationale par correspondance. Le *Halifax Chronicle Herald* a rapporté le 28 juillet 1968 : «M^lle^ MacKenzie donne un cours intensif à l'Institut de technologie de la Nouvelle-Écosse pour les gens travaillant dans l'enseignement préscolaire. Ce cours a déjà suscité un intérêt considérable» (traduction libre) (Halifax Chronicle Herald, 1968). Le cours, qui a duré neuf jours en tout, a attiré 20 personnes le premier jour, 35 le troisième, et de plus en plus à mesure qu'il se déroulait. L'année suivante, une université d'été en éducation des jeunes enfants financée par le ministère du Bien-être social et le ministère de l'Éducation a été organisée.

À l'automne 1969 ou en 1970, Millie Lawrence, une directrice de garderie ayant des liens avec la Clinique atlantique d'orientation des enfants, a convaincu le ministère de l'Éducation permanente de l'intérêt probable pour un cours du soir en éducation des jeunes enfants. Quatre-vingt personnes se sont inscrites à ce cours alors qu'il en fallait seulement dix pour qu'il se tienne. Millie Lawrence explique : «Nous avons dû diviser la classe en deux, et seulement une personne a abandonné le cours. Les gens cherchaient à obtenir toute l'information qu'ils pouvaient sur les enfants de moins de cinq ans» (Lawrence, communication personnelle, 1989). Le cours avait lieu deux soirs par semaine de septembre à juin à l'école Queen Elizabeth de Halifax. L'année 1970 a aussi vu des institutions d'enseignement supérieur bien établies commencer à offrir une formation en éducation des jeunes enfants. En janvier, Pat Bartolme a fondé un centre d'étude sur l'enfance comme composante à part entière du programme du département de pédagogie de l'Université Dalhousie, au service de stagiaires en enseignement se spécialisant en éducation des jeunes enfants.

Le Nova Scotia Teachers' College de Truro a organisé la deuxième université d'été à l'aide de subventions des ministères du Bien-être social et de l'Éducation. Cette école a continué à tenir l'université d'été jusqu'à nos jours même si la province a cessé de la financer après 1970. L'Institut Froebel du Teachers' College offre un programme de deux ans menant à un diplôme en développement de l'enfant, ainsi qu'un programme d'éducation permanente de quatre ans qui se donne le soir et les samedis dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse.

En 1972, la garderie St. Joseph's Children's Centre a commencé à offrir un programme de formation d'un an qui allie les cours en classe et l'expérience pratique. Des fonds fédéraux ont servi à financer ce programme jusqu'en 1977. Le cours s'est par la suite financé à l'aide des frais de scolarité des étudiants et de l'achat de ce service par la CEIC.

Le début des années 70 a aussi vu l'université Mount Saint Vincent, traditionnellement une institution pour femmes, commencer à offrir un programme de deux ans menant à un diplôme en éducation des jeunes enfants et par la suite mettre sur pied un programme de quatre ans en études sur l'enfance.

À la fin des années 80, deux programmes de formation d'une durée de 10 mois ont été mis sur pied dans les écoles professionnelles (qui deviendraient peu de temps plus tard des collèges communautaires). Le gouvernement a aussi projeté d'ajouter d'autres programmes de formation en éducation des jeunes enfants dans d'autres collèges communautaires, ainsi que de mettre sur pied des garderies dans tous les collèges communautaires.

La mise en place en 1987 de normes minimum de formation a entraîné une augmentation des inscriptions à tous les programmes d'éducation des jeunes enfants. Ces normes ont été élargies en 1989 de sorte que les deux tiers du personnel et tous les directeurs de garderies doivent maintenant y répondre.

Actuellement, la province reconnaît un programme universitaire en études sur l'enfance, un programme de deux ans, et plusieurs programmes d'une durée de dix mois. Tous ces programmes d'études se donnent dans des institutions publiques et/ou dans des organismes sans but lucratif et tous offrent des laboratoires pratiques sur place. Un programme de perfectionnement sur quatre ans offert le soir et les samedis se donne un peu partout dans la province. Ce programme a permis à de nombreux travailleurs en garderie de satisfaire aux normes minimum de formation avant la date limite de 1989.

Les institutions de formation, les organisations professionnelles et le ministère des Services communautaires offrent des ateliers de soir et le samedi. Certaines des garderies les plus importantes ont leurs propres programmes internes de formation. La Nouvelle-Écosse ne compte pas de programme des cycles supérieurs universitaires en éducation des jeunes enfants et n'a que quelques cours spécialisés (traitant par exemple des bébés, de la garde parascolaire ou des enfants aux besoins particuliers).

La participation des parents

Depuis le 1er janvier 1988, toutes les garderies autorisées en Nouvelle-Écosse sont tenues d'organiser quatre assemblées publiques des parents par année afin de discuter des dispositions pour la garde des enfants.

Les problèmes actuels

Nombre des problèmes liés à la garde des enfants aujourd'hui en évidence en Nouvelle-Écosse sont tout simplement une aggravation des problèmes existant déjà depuis un certain temps. Par exemple, l'accessibilité financière des garderies devient une préoccupation de plus en plus aiguë puisque le nombre de parents admissibles à la subvention a toujours augmenté plus vite que le nombre de places subventionnées. Certaines solutions envisagées actuellement sont toutefois qualitativement différentes, comme celle d'ajouter au système de subventions des contrats de redevances pour services rendus avec des garderies commerciales. En fait, l'application d'un éventail de mesures de privatisation -- par exemple la subvention de places dans les garderies privées, des activités de formation privée, l'application des normes par le marché, des abattements fiscaux pour le secteur privé, et des avantages au plan du zonage afin de développer les garderies en milieu de travail -- transformerait radicalement les garderies en Nouvelle-Écosse.

Les problèmes et questions qui suivent semblent être les plus importants l'heure actuelle. Aux fins d'une planification à moyen et à long terme, il faudrait étudier ces problèmes et questions, ainsi que les questions actuelles et immédiates, de manière plus complète au niveau provincial.

L'universalité des subventions

Est-ce que l'accès aux places subventionnées deviendra un «droit» au même titre que l'accès à l'éducation publique et les allocations familiales? En d'autres termes, y aura-t-il suffisamment de pressions pour offrir assez des places subventionnées à toutes les familles qui répondent aux critères socio-économiques?

Les frais supplémentaires

Étant donné que les frais pour maintenir les garderies autorisées ont augmenté plus vite que les taux quotidiens provinciaux, environ 20 % des garderies ont mis en place un système de frais supplémentaires leur permettant de couvrir leurs dépenses. Cette pratique réduit la pression sur le gouvernement en diminuant les déficits, mais soulève la question des effets des frais supplémentaires sur les parents dont les revenus sont les moins élevés, le groupe de parents ciblé par la subvention.

Les subventions de majoration salariale

Si les salaires ne sont pas majorés à l'aide de subventions, ils resteront bien en-deçà des niveaux nécessaires pour assurer des services de garde de première qualité. Si les subventions de majoration salariale sont offertes aux garderies privées, il faudra traiter la question plus large de l'admissibilité aux subventions gouvernementales des organismes commerciaux par rapport aux organismes sans but lucratif.

L'accessibilité

Parmi les préoccupations les plus importantes au chapitre de l'accessibilité sont : l'ordre de priorité dans l'affectation du nombre limité de places subventionnées, les pressions des exploitants commerciaux pour que les subventions soient transférables aux places disponibles dans les garderies commerciales, et les pressions des parents et des garderies sans but lucratif pour accroître le nombre de places subventionnées.

La formation

Il faut augmenter les exigences minimum de formation mises en place en 1989. L'établissement d'une échelle de traitement s'avère essentielle pour attirer et garder des gardiens de bonne qualité dans le milieu des garderies.

La privatisation de la formation pourrait devenir un autre problème en Nouvelle-Écosse. Si l'expérience du passé est un indice des tendances de l'avenir, la privatisation produirait un relâchement des critères d'admission et une réduction de la durée des cours puisque les organismes privés de formation chercheraient à s'adapter aux critères des programmes d'intégration et de réintégration à l'emploi et des nouveaux programmes de formation appuyés par la Commission d'assurance-chômage.

Les questions d'ordre professionnel

Il n'est pas clair si les travailleurs des garderies vont opter pour une association professionnelle, une multitude de syndicats ou un syndicat unique.

Le libre-échange et les garderies en Nouvelle-Écosse

Les conséquences du libre-échange et ses effets sur la capacité des exploitants commerciaux des États-Unis à se développer au Canada deviendra un problème sérieux, seulement si la province ouvre son système de subventions ou d'autres sources de financement aux garderies privées.

Les garderies en milieu de travail

Les entreprises dotées d'un service de garde au travail cherchent généralement à engager des organismes de garde déjà existants. Maintenant que la Nouvelle-Écosse a adopté une loi sur l'équité salariale, on peut se demander si les entreprises sollicitent le savoir-faire des organismes existants ou si elles cherchent plutôt à contourner l'obligation d'accorder la parité salariale aux employés de la garderie. Est-ce que ces entreprises vont demander au gouvernement de leur accorder des exemptions quant aux normes régissant l'environnement physique des garderies, particulièrement les normes concernant les espaces de jeu à l'extérieur?

Certaines de ces questions seront résolues par des décisions prises aux gouvernements fédéral et provincial. Par exemple, une nouvelle entente fédérale-provinciale, semblable au projet de loi C-144 qui a été vivement critiqué, faciliterait les démarches des organismes du secteur commercial pour obtenir les fonds des programmes de partage des frais. Étant donné le programme annoncé du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une telle entente entraînerait rapidement la privatisation des subventions, des subventions pour les frais d'exploitation, et des subventions d'équipement -- et changerait ainsi le statut de

ce dossier. De la même façon, une décision du gouvernement de la Nouvelle-Écosse de permettre de tripler le nombre de places subventionnées dans les garderies -- le ministre a déclaré en 1988 qu'une telle décision dépendait de l'adoption du projet de loi C-144 -- réduirait les pressions des groupes et des individus pour obtenir plus de places.

Résumé

Les garderies en Nouvelle-Écosse se caractérisent par des listes d'attente de plus en plus longues pour les places subventionnées; par une couverture géographique incomplète; par un système de financement des frais des usagers qui tend à rendre les garderies inabordables tout en maintenant les salaires très bas; par des seuils d'admissibilité aux subventions très bas; par une absence presque totale de services de garde flexibles; et par des services extrêmement limités pour les bébés, les tout-petits et les enfants aux besoins particuliers ainsi que dans les régions rurales. Alors que les fonds gouvernementaux ne sont disponibles qu'aux garderies sans but lucratif et que le secteur commercial fait pression pour y avoir accès, la communauté dans son ensemble se débat avec la question de la privatisation -- est-ce que les fonds publics devraient être versés exclusivement au secteur sans but lucratif ou devraient-ils aussi être disponibles au secteur commercial? À l'heure actuelle, cette question est sans doute la plus contestée de toutes dans le milieu des garderies en Nouvelle-Écosse.

Sans subvention de majoration salariale, les salaires vont demeurer bien au-dessous des niveaux nécessaires pour assurer des services de garde de bonne qualité. Si ces subventions plus que nécessaires sont mises à la disposition des organismes privés, il faudra alors traiter de la question de l'admissibilité aux fonds publics des organismes sans but lucratif par opposition aux organismes privés.

RÉFÉRENCES

Archibald, J. (1966, January). *Social development project.* Staff Conference report. Social Development Branch. Kentville, NS: Government of Nova Scotia.

Canada. (1985). *Régime d'assistance publique du Canada, Lois révisées du Canada,* (Chapitre C-1). Ottawa, ON : Canada.

Canning, P. M., & Lyon, M. E. (1989). Young children with special needs; prevalence and implications in Nova Scotia. *Canadian Journal of Education, 14*(3), pp. 368-380.

Citizens' Day Care Action Committee. (1972, February). *Day care services in Nova Scotia: A cost analysis.* Brief to the Hon. Gerald A. Regan, Premier of Nova Scotia and the government of Nova Scotia.

Halifax Chronicle Herald. (1951, January 25). Halifax, NS: p. 22.

Halifax Chronicle Herald. (1951, January 2-6, February 20). Classified advertisements. Halifax, NS.

Halifax Chronicle Herald. (1961, January 28). Classified advertisements. Halifax, NS.

Halifax Chronicle Herald. (1968, July 28). Report on course offered at the Nova Scotia Institute of Technology. Halifax, NS.

Fitzner, S. (1968, March 15). History of CAS and child caring institutions, 1964. In Nova Scotia. Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia: A summary of historical material.* Halifax, NS: Author.

Fitzner, S. (1968, March 15). A history of the Halifax Protestant Orphans' Home. In Nova Scotia. Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia: A summary of historical material.* Halifax, NS: Author.

Head Start Projects. (1966). *Welfare services in Nova Scotia. A summary of historical material.* NS: Author.

Majury, E. (1964). *Report of a survey of child welfare services in Nova Scotia.* Halifax, NS: Department of Public Welfare.

MacInnis, the Honourable Tom, Minister of Community Services. (1988). Statement of June, 1988. Halifax, NS: Author.

McLellan, I. (1969, Spring). Day care in Nova Scotia. *Welfare News, 19*(1), pp. 17-20.

McLellan, I. (1969, Spring). Institute on day care. *Welfare News, 19*(1), pp. 21-22.

Nova Scotia. Department of Community Services, Day Care Services. (1989).

Nova Scotia report. Table showing facility type, number of facilities, number of licensed spaces, and number of subsidized spaces. Halifax, NS: Day Care Office.

Nova Scotia. Department of Public Welfare. (1968, March 15). *Social welfare in Nova Scotia: A summary of historical material.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Public Welfare, Minister's Advisory Committee on Day Care Services. (1967). *Brief.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Social Services, Task Force on Day Care. (1983, June). *Report of the task force on day care.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Social Services. Task Force on Family and Children's Services. (1987, February). *Report of the task force on family and children's services.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Ministry of Public Welfare. (n.d.). *Nova Scotia Association of Child-Caring Institutions. 1948-1956.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Task Force on Day Care Financing. (1979). *Report of the task force on day care financing.* Halifax, NS: Province of Nova Scotia.

Pyle, W. (1969). Truro Head Start, *Welfare News, 19* (Special Edition), pp. 29-31.

Simmon, C. (1984, Autumn). Helping the poorer sisters: The women of the Jost Mission, Halifax 1905-1945. *Acadiensis, 14*(1).

Verrall, C., & Crookes, R. (n.d.). *Can racial attitudes change?* Prepublication report.

Wolstenholme, S. (1984, September). *Development of day care in Nova Scotia: A socio-political analysis.* Unpublished master's thesis, Dalhousie University and Atlantic Institute of Education, NS.

Wolstenholme, S. (1988). *Salary survey of child care workers in non-profit centres in Nova Scotia.* Halifax, NS: Child Care Advocacy Association of Nova Scotia.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Bissett-Sagar, E., est directrice du Service des garderies de 1978 à 1985. (Août 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Brown, S., fut la première directrice du Service des garderies, de 1972 à 1978. (Juillet 1989). *Entrevues téléphoniques* avec l'auteur.

Clark, Dr B., a étudié le développement des enfants dans des jardins d'enfant et a par la suite participé au Citizens Day Care Action Committee. (Août 1989). *Entrevue personnelle* avec l'auteur.

Clark, G., était une employée au jardin d'enfants Brunswick-Cornwallis Preschool au début des années 60. (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Ferguson, E. E. (Juillet et août 1989). *Entrevues personnelles* avec l'auteur.

Foran, P., est propriétaire et directrice de la garderie Tot'N'Tyke depuis 1961. (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec Charlynn Toews.

Hicks, L., est le directeur des registres du Certification Council de la Nouvelle-Écosse. (Août 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Lawrence, M. ancien président du Preschool Education Association de la Nouvelle-Écosse. (Mai 1989). *Entrevue téléphonique pour le bulletin Child Care ConnectioNS.*

McDonough, A. (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Morrison, B., première propriétaire et directrice de la garderie Bea's Nursery de Dartmouth (Nouvelle-Écosse), en 1961. (1989). *Entrevue téléphonique* avec Charlynn Toews.

Norman, Dr J., joue un rôle actif dans la formation en éducation préscolaire depuis 1970 au Nova Scotia Teachers' College (Child Development Services). (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Sutherland, D., était l'exploitant d'une maternelle privée à Sydney. (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Wright, E., était employé de la garderie Peter Pan de Halifax en 1967, et le premier laïc embauché à la garderie St. Joseph's Children's Centre. (Juillet 1989). *Entrevue téléphonique* avec l'auteur.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Cette section fait un survol et un examen concis :

1. des fonctions et obligations du ministère chargé des programmes de garde des enfants en Nouvelle-Écosse.
2. de la législation régissant les garderies;
3. de la capacité globale et de la disponibilité des places de garde des enfants;
4. des subventions gouvernementales auxquelles les familles et les garderies ont accès;
5. des services de garde autorisés pour les enfants aux besoins particuliers; et
7. des salaires et qualifications du personnel des garderies.

La structure organisationnelle et la législation provinciales régissant les services de garde

La responsabilité des services de garde revient au ministère des Services communautaires. La Section des services de garde de ce ministère est chargée :

1. de l'autorisation et de l'inspection des garderies et des programmes préscolaires;
2. de l'administration du programme de subvention des frais de garde destiné aux familles à faible revenu;
3. du service de consultation sur les programmes pour les garderies autorisées et du service de consultation financière pour les garderies agréées.

Le ministère des Services communautaires détermine le montant des subventions accordées aux familles à faible revenu, tandis que les Services de garde s'occupent de l'administration du programme de subventions. Toute famille faisant une demande de subvention doit se soumettre à une évaluation de ses revenus dans un des bureaux régionaux du ministère des Services communautaires.

La réglementation de tous les organismes offrant des services de garde à quatre enfants ou plus a débuté en Nouvelle-Écosse avec l'adoption de la *Loi sur les garderies* de 1967. Celle-ci fut suivie par la Loi sur les garderies et règlements d'application de 1978. Toujours en vigueur, cette loi n'a subi que quelques modifications mineures. Les plus récents (1984, 1987) définissent les exigences concernant la formation du personnel des garderies et la participation des parents.

Cette loi régit les normes quant au fonctionnement, à la dotation en personnel, aux programmes, à l'équipement, au plan des lieux et à la gestion des garderies autorisées. Toute personne offrant des services de garde à quatre enfants ou plus, sans compter les siens, doit soumettre une demande d'autorisation. Le ministère des Services communautaires procède à des inspections annuelles et les permis doivent être renouvelés. Les garderies sur les réserves autochtones ne sont pas tenues d'obtenir une autorisation du ministère des Services communautaires.

Les programmes de garde des enfants

En 1988, il existait au total 343 organismes de garde des enfants en Nouvelle-Écosse (voir le tableau 3.1). Ce chiffre comprenait 49 garderies agréées, 261 garderies privées et 33 centres de développement de l'enfant. Si l'on inclut les places dans les centres de développement de l'enfant -- des places à temps partiel, généralement deux heures par jour et deux jours par semaine pour les enfants de ménages à faible revenu -- ces organismes offrent au total 9 042 places de garde (voir l'Annexe A pour une description des divers types de garde autorisée disponibles en Nouvelle-Écosse). Bien que le nombre de garderies privées soit plus élevé, comme on peut le constater dans le tableau 3.2, le secteur sans but lucratif fournit environ 60 % des places (si l'on ne fait pas de distinction entre les places à temps plein et celles à temps partiel).

Tableau 3.1 **Services de garde en Nouvelle-Écosse : Analyse par région des organismes et des places de garde au 31 mars 1988**

	Halifax	Cap-Breton	Rive Nord	Centre	Valley	Ouest	Rive Sud	Total
Garderies agréées	22	11	4	2	3	5	2	49
Places subventionnées	1 199	341	79	85	95	120	60	1 979
Places non subventionnées	435	134	91	16	59	63	50	848
Total	1 634	475	170	101	154	183	110	2 827
Garderies privées et Centres de développement[1]	137	31	16	33	31	25	21	294
Places	3 076	668	297	685	639	448	402	6 215
# Total de garderies	**159**	**42**	**20**	**35**	**34**	**30**	**23**	**343**
# Total de places à temps plein et à temps partiel	**4 710**	**1 143**	**467**	**786**	**793**	**631**	**512**	**9 042**

[1] *Les centres privés et les centres de développement sont classés ensemble. Les premiers offrent des services de garde à temps plein et à temps partiel. Par contre, les centres de développement de l'enfant, gérés par des instances communautaires, n'offrent que des services à temps partiel. Au 31 mars 1988, ces centres étaient au nombre de 33 et comptaient 794 places autorisées.*

Source : Nova Scotia. Department of Community Services. (1989). Données non publiées.

Tableau 3.2 **Types de services autorisés selon les caractéristiques et la formule de parrainage**

	Âge	Ratio enfants/ employé	Taille max. groupe	Capacité formule de parrainage		Total capacité
				Lucratif	Sans but lucratif	
Garderies (places à temps plein)						
Bébé	<2	1:7	25			108
Tout-petit	2 ans	1:7	-			
Âge préscolaire	3-5 ans	1:7	-			
Âge scolaire	5>	>1:15	-	2 161[1]	3 395[1]	5 309
Garde en milieu familial (GMF)[3]	<2-5>	1:3[2]	3			139
Centres de développement de l'enfant (à temps partiel)	<5	1:12	25	1 498[1]	2 294[1]	3 792

1 *Nombre total d'enfants, décomposition par tranches d'âge non disponible.*
2 *Ce ratio signifie un maximum de 3 enfants âgés de 6 semaines à 12 ans.*
3 *En Nouvelle-Écosse, les maisons de garde en milieu familial ne sont pas tenues d'obtenir un permis sur une base individuelle. Toutefois, les agences de coordination et de surveillance de GMF doivent obtenir un permis du ministère.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

En plus des places en garderie, il existe un nombre restreint de places en milieu familial. La garde en milieu familial a vu le jour dans les années 80 à Sackville, en banlieue d'Halifax. Les règlements de zonage y freinaient l'implantation de garderies. Ainsi, la garde en milieu familial a été perçue comme une solution de rechange. La loi n'a pas de disposition pour autoriser les services de garde sur une base individuelle dans les résidences privées. Le ministère des Services communautaires autorise plutôt les organisations communautaires ou les garderies à agir à titre d'agences de garde en milieu familial. Celles-ci on le mandat d'autoriser les services de garde en milieu familial et de les superviser. Chaque maison de garde en milieu familial a le droit de garder un maximum de trois enfants (sans compter les enfants du gardien) âgés de 6 semaines à 12 ans. En 1988, il y avait 139 places de garde en milieu familial, ce qui porte le nombre total de places dans la province à 9 348, places à temps partiel comprises.

La plupart des enfants néo-écossais aux besoins particuliers sont placés dans des programmes préscolaires ordinaires. Conformément à la tendance générale, les organismes de la Nouvelle-Écosse qui séparent les enfants aux besoins particuliers des autres enfants ont entamé un processus d'intégration de leurs services. En 1988, il ne restait plus que deux organismes faisant exception à cette règle dans la province.

Le financement des services de garde

En Nouvelle-Écosse, le ministère des Services communautaires gère l'ensemble du financement gouvernemental des services de garde. Seuls les établissements sans but lucratif sont admissibles à ce type de financement. À l'exception des subventions de formation, le financement d'une garderie dépend du nombre de places subventionnées disponibles. Des 9 348 places autorisées, 2 011 sont subventionnées. De 1977 à 1989, 111 nouvelles places ont été subventionnées. Le financement disponible prend les formes suivantes :

(1) subvention des frais de garde; (2) subvention de démarrage; (3) subvention d'équipement; (4) subvention de formation; (5) subvention de la gestion pour les organismes de garde en milieu familial, et (6) subvention des frais d'exploitation des centres de développement de l'enfant. Le ministère n'a jamais directement financé les immobilisations des garderies pour la création de places de garde.

La subvention des frais de garde

Le financement des subventions des frais de garde en Nouvelle-Écosse se fait entièrement en vertu des dispositions concernant les services d'aide du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Les recouvrements de la province égalent presque 50 % de ses dépenses.

La subvention des frais de garde n'est octroyée que par l'intermédiaire des garderies agréées. Celles-ci reçoivent la subvention au nom des familles dont les revenus ne dépassent pas les seuils de subvention. Pour être admissible, la famille doit s'adresser à un travailleur social désigné du ministère des Services communautaires qui détermine leurs besoins socio-économiques. En 1988, les familles biparentales avec deux enfants dont le revenu était inférieur à 20 810 $ par année, le seuil fixé par la province, avaient droit à une subvention. Chaque garderie agréée possède un quota de places subventionnées et reçoit une subvention dont le montant se calcule à partir du taux quotidien fixé par le ministère des Services communautaires. En 1988, le montant maximum de subvention était de 13,90 $ par jour. Chaque famille doit payer une contribution d'au moins 1,25 $ par jour. Depuis 1981, de nombreuses familles, même parmi celles recevant le montant maximum de subvention, sont dans l'obligation de payer des frais supplémentaires à la garderie.

Il existe un maximum de 124 places subventionnées destinées aux enfants aux besoins particuliers. La subvention peut atteindre 20 $ par jour et se situe à 14,50 $ par jour en moyenne.

La subvention de démarrage

Une subvention de 100 $ par place subventionnée est disponible pour aider à payer les coûts d'exploitation initiaux de nouvelles garderies agréées.

La subvention d'équipement

Une subvention à l'achat d'équipement de 0,50 $ par jour ou de 130 $ par an est versée aux garderies pour chaque place de garde subventionnée.

La subvention de formation

Les travailleurs des garderies autorisées (commerciales et agréées) peuvent toucher une subvention de formation leur permettant de répondre aux normes de formation minimum exigées dans le domaine. La subvention couvre jusqu'à 50 % des coûts engagés jusqu'à concurrence de 300 $ par année.

La subvention administrative aux places de garde en milieu familial

Une subvention de 1,40 $ par jour est versée pour chaque place subventionnée des programmes de garde en milieu familial. En 1988, il y avait 90 places subventionnées en milieu familial.

La subvention d'exploitation versée aux centres de développement de l'enfant

Une subvention de jusqu'à 50 % du budget approuvé d'un centre, avec un plafond de 2 400 $ par mois, est versée aux centres servant des familles à faible revenu. Habituellement, il s'agit de services de garde offerts à raison de deux heures par jour, deux jours par semaine, souvent par des bénévoles. En 1988, la province comptait 33 centres de ce type, la plupart situés à l'extérieur de la région métropolitaine de Halifax.

Le personnel des garderies

Les qualifications professionnelles du personnel

À partir de 1987, le directeur et le tiers des employés de chaque garderie doivent être diplômés d'un programme reconnu d'éducation des jeunes enfants ou d'un programme équivalent. L'équivalence en est précisée à l'article 21A de la *Loi sur les garderies et règlements d'application de 1978*. Chaque travailleur de garderie est tenu de suivre une formation en matière de premiers soins et d'obtenir un certificat médical annuel attestant qu'il n'est pas atteint d'une maladie transmissible.

Il existe en Nouvelle-Écosse un programme d'accréditation volontaire coordonné par le Conseil d'accréditation des éducateurs de jeunes enfants de la Nouvelle-Écosse. Cependant, l'accréditation n'est pas requise pour l'obtention d'un permis.

La formation du personnel

Plusieurs programmes en éducation des jeunes enfants mènent à un certificat ou un diplôme. Le Child Development Services Training Program de l'Institut Froebel à Truro offre sur son campus un programme de certificat de deux ans ainsi qu'un programme à temps partiel en diverses localités de la province. La garderie St. Joseph's Children's Centre de Halifax offre un programme de certificat d'un an. Les écoles professionnelles King's Regional Vocational School, située dans la vallée d'Annapolis, et Springhill Vocational School offrent chacune un programme de 10 mois en éducation des jeunes enfants. L'Université Mount Saint Vincent de Halifax propose un programme de baccalauréat en études de l'enfance d'une durée de quatre ans. Finalement, ces institutions d'éducation offrent tout au long de l'année des ateliers et des cours d'éducation permanente destinés au personnel des garderies.

Les salaires

En Nouvelle-Écosse, le personnel des services de garde touche des salaires relativement médiocres. Une enquête sur les salaires effectuée en 1988 par l'Association néo-écossaise de promotion de la garde des enfants a constaté que le salaire annuel moyen d'un enseignant de garderie était d'à peine 12 000 $ (Wolstenholme, 1988). Cette catégorie de travailleurs est donc la moins bien rémunérée de la province. L'enquête a découvert que la plupart des directeurs et travailleurs du secteur travaillaient plus que les 40 heures par semaine pour lesquelles ils sont payés. Les directeurs gagnaient de 12 170 $ à 36 000 $ (voir le tableau 3.3).

Tableau 3.3 **Enquête de 1988 sur les salaires réalisée par l'Association néo-écossaise de promotion de la garde des enfants**

	Salaire annuel moyen $	Gamme	
		Moins élevé $	Plus élevé $
Enseignant	12 927	8 320	21 320
Directeur adjoint	16 289	N/D	N/D
Directeur	21 649	12 170	36 000

Source : Wolstenholme, S. (1988). Child Care Wages in Nova Scotia: 1988 Survey.

Ces bas salaires ne semblent pas s'expliquer par l'absence de personnel qualifié. Selon Wolstenholme (1988), 88 % des 173 personnes interrogées avaient de un à cinq ans de formation postsecondaire dont des études du premier et du deuxième cycle universitaire. Son enquête a fait état d'un exode croissant de travailleurs hautement qualifiés motivés par les salaires peu élevés.

Les associations de garde des enfants

La Nouvelle-Écosse compte plusieurs associations provinciales et locales de garde des enfants. Leurs mandats se chevauchent et les professionnels de la petite enfance appartiennent souvent à plusieurs d'entre elles.

Parmi les organisations provinciales on retrouve : la Preschool Education Association of Nova Scotia, un regroupement de professionnels de l'éducation des jeunes enfants; la Child Development Services Guild, formée des diplômés du programme des Services de développement de l'enfant; la Provincial Association for Family Day Care; le Certification Council of Early Childhood Educators; la Nova Scotia Child Care Council, regroupant les directeurs des garderies sans but lucratif; les Associates of Early Childhood Educators, une association de garderies du secteur privé faisant la promotion des services de leurs membres auprès du public; et la Child Care Advocacy Association of Nova Scotia, un regroupement d'organisations et d'individus qui fait la promotion de garderies sans but lucratif, abordables, accessibles et de bonne qualité.

Parmi les organisations locales, on retrouve : l'Association of Directors of Registered Centres of Northern Nova Scotia; la Cape Breton Directors' Association; la Dartmouth Day Care Directors' Association; et la Valley Directors' Association. En plus de quelques sections locales du SCFP et de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers (FFCET & AO) qui représentent les travailleurs en garderie, il existe un syndicat propre aux travailleurs du secteur - l'Union of Child Educators and Allied Workers - ayant plusieurs sections dans la région de Halifax.

À part les organisations propres à la province mentionnées ci-dessus, il existe les sections provinciales d'organisations nationales dont : l'Association canadienne pour jeunes enfants; le Conseil canadien pour les enfants exceptionnels; ainsi que des sous-comités provinciaux d'organisations de promotion sociale suivant le dossier des garderies, notamment l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et l'Association de paralysie cérébrale, qui comptent parmi leurs adhérents un grand nombre de professionnels de l'éducation des jeunes enfants.

Annexe A

GLOSSAIRE DE DÉFINITIONS

Services de garde autorisés

1. **Les garderies agréées** sont des organismes sans but lucratif dotés d'un conseil d'administration communautaire. Ces centres fournissent des services de garde à temps plein et parfois à temps partiel. Ils reçoivent des subventions des frais de garde au nom des parents ainsi que des subventions d'équipement.

2. **Les garderies privées sans but lucratif** dotées d'un conseil d'administration communautaire et financées entièrement par les frais de garde. Elles ne sont pas admissibles au programme gouvernemental de subvention des frais de garde.

3. **Les garderies privées et les préécoles commerciales** sont des entreprises privées. Elles offrent des services de garde à temps plein et à temps partiel et sont financées à même les frais de garde.

4. **Les centres de développement de l'enfant** sont des organismes privés sans but lucratif dotés d'un conseil d'administration communautaire. En raison de leurs services à temps partiel auprès des enfants de familles défavorisées et en vertu d'une entente de partage des frais du RAPC, ils sont admissibles à des subventions permettant de couvrir 50 % de leurs frais d'exploitation.

5. **La garde en milieu familial** est fournie par une garderie ou une agence ou encore une organisation apparentée qui a le mandat d'autoriser et de gérer la garde en milieu familiale. Un gardien en milieu familial est autorisé à garder jusqu'à trois enfants âgés de six semaines à douze ans. Ce programme peut également accueillir des enfants aux besoins particuliers. Les horaires, souvent souples, tiennent compte des besoins des parents. Il est possible d'obtenir une subvention des frais de garde pour ce type de service.

6. **La garde parascolaire** concerne la garde d'enfants d'âge scolaire (généralement jusqu'à l'âge de 10 ans) avant et/ou après les heures régulières de classe. Les garderies agréées, privées, sans but lucratif et commerciales offrent toutes ce service. Plusieurs des 2 011 places subventionnées des garderies agréées sont réservées à cet effet.

Les autres types de service de garde

Tout arrangement privé de garde de trois enfants ou moins (sans compter les enfants du gardien) sur une base régulière est défini comme un service de garde informelle. En Nouvelle-Écosse, toute personne gardant trois enfants ou moins n'est pas tenue d'obtenir un permis.

Parmi les autres types de garde non réglementée, il y a les programmes où les parents restent dans les lieux où le service est offert et les programmes récréatifs ou religieux comme les camps d'été et les activités de scoutisme.

Annexe B

ORGANISATIONS DE GARDE DES ENFANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Organisations provinciales

Canadian Association for Young Children, Nouvelle-Écosse
Certification Council of Early Childhood Educators of Nova Scotia
Child Development Services Guild
Pre-School Education Association of Nova Scotia
Provincial Association for Family Day Care
Child Care Connections Nova Scotia
Child Care Advocacy Association of Nova Scotia
Nova Scotia Child Care Council

Organisations locales

Associates of Early Childhood Educators, Halifax, Nouvelle-Écosse
Association of Directors of Registered Centres of Northern Nova Scotia
Cape Breton Directors Association, Île du Cap-Breton, Nouvelle-Écosse
Dartmouth Day Care Directors Association, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Valley Directors Association, Eastern Annapolis Valley, Nouvelle-Écosse

RÉFÉRENCES

Canadian Child Day Care Federation. (1988). Early childhood education and training: Requisites for quality care. *Interaction, 2*, pp. 9-12.

Canadian Child Day Care Federation. (1988). Nova Scotia professional child care organizations. *Interaction, 2*(2), p. 16.

Canada. (1985). *Régime d'assistance publique du Canada, Lois révisées du Canada.* (Chapitre C-1). Ottawa, ON : Gouvernement du Canada.

Ferguson, E. (1990). Family day care in Nova Scotia. *Connections*, 2(2), pp. 1 & 5.

Nova Scotia. (1987). *Amendment to day care regulations concerning parent meetings.* NS: Government of Nova Scotia.

Nova Scotia. (1978). *Day care act and regulations.* Halifax, NS: Government of Nova Scotia.

Nova Scotia. (1967). Day care nurseries act. Halifax, NS: Government of Nova Scotia.

Nova Scotia. Department of Social Services, Day Care Section. (1988). *Day Care.* Halifax, NS: Government of Nova Scotia.

Nova Scotia. Department of Social Services, Day Care Section. (1988). *The registered facility guidelines for subsidy payment.* Halifax, NS: Government of Nova Scotia.

Wolstenholme, S. (1988). *Child care wages in Nova scotia: 1988 survey.* Halifax, NS: Child Care Advocacy Association of Nova Scotia.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- NOUVELLE-ÉCOSSE

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de la Nouvelle-Écosse, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de la Nouvelle-Écosse. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives en Nouvelle-Écosse, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, on comptait 93 000 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 86,7 % (80 600 familles) constituaient des familles biparentales et 13,3 % (12 400 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 50,5 % des cas (40 700 familles); un seul parent occupait un emploi dans 45,2 % des cas (36 400 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 4,3 % des cas (3 500 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 48,4 % des cas (6 000 familles), tandis que dans 51,6 % des cas (6 200 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans en Nouvelle-Écosse**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**35 700**	**33 200**	**11 800**	**80 600**
Les deux parents ont un emploi	19 900	16 500	4 300	40 700
Un parent a un emploi	14 400	15 300	6 700	36 400
Aucun parent n'a d'emploi	...	...	...	3 500
Familles monoparentales	**7 800**	**3 700**	**...**	**12 400**
Le parent a un emploi	4 200	...	...	6 000
Le parent n'a pas d'emploi	3 600	...	...	6 200
Toutes les familles	**43 500**	**36 900**	**12 600**	**93 000**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant en Nouvelle-Écosse avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (6,9 %) et de familles biparentales (14,5 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans en Nouvelle-Écosse**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	35 700	33 200	11 700	80 600
	%	44,3	41,2	14,5	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	7 800	3 700	...	12 400
	%	63,0	30,1	...	100,0
Total	**Nombre**	**43 500**	**36 900**	**12 600**	**93 000**
	%	**46,7**	**39,7**	**13,6**	**100,0**

Les 93 000 familles de la Nouvelle-Écosse comprenaient en tout 157 500 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 157 500 enfants de 0 à 12 ans, 139 700 (88,6 %) appartenaient à des familles biparentales et 17 900 (11,4 %) à des familles monoparentales. Presque la moitié des enfants des familles biparentales, soit 46,5 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 41,0 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de la Nouvelle-Écosse**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	16 700	2 000r	18 700
	%	89,4	10,6	100,0
18-35 mois	Nombre	16 800	...	18 100
	%	92,7	...	100,0
3-5 ans	Nombre	31 500	4 200	35 800
	%	88,2	11,8	100,0
6-9 ans	Nombre	42 600	5 700	48 300
	%	88,2	11,8	100,0
10-12 ans	Nombre	32 100	4 700	36 800
	%	87,3	12,7	100,0
Total	**Nombre**	**139 700**	**17 900**	**157 500**
	%	**88,6**	**11,4**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

Plus de deux cinquième (43,0 %) des familles de la Nouvelle-Écosse ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les régions rurales. Plus du tiers (33,5 %) des familles de ce type habitaient dans des grandes agglomérations urbaines, tandis que les autres familles du même type (23,5 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur la Nouvelle-Écosse et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain en Nouvelle-Écosse, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	16 400	11 400	3 400	31 200
	%	52,6	36,5	10,9	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	9 700	9 200	2 700r	21 600
	%	44,9	42,6	12,5	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	17 300	16 300	6 600	40 100
	%	43,1	40,5	16,4	100,0
Total	**Nombre**	**43 400**	**36 900**	**12 700**	**93 000**
	%	**46,7**	**39,7**	**13,6**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain en Nouvelle-Écosse. Les 40 100 familles de la Nouvelle-Écosse vivant en milieu rural comprenaient 71 000 enfants de 0 à 12 ans (1,8 enfant par famille). Les 21 600 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 36 600 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Quant aux 31 200 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 49 900 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille).

Une plus grande proportion d'enfants de 6 à 12 ans vivaient dans des régions rurales de la Nouvelle-Écosse, comparativement aux grandes agglomérations urbaines. Parmi les 71 000 enfants des régions rurales, 40 900 (57,6 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 19 000 (52,0 %) enfants des centres urbains de taille moyenne et 25 000 (50,1 %) des enfants des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les régions urbaines, comparativement aux régions rurales, ce qui vient confirmer la tendance voulant qu'un plus grand pourcentage d'enfants plus âgés vivait dans les régions rurales. Des 49 900 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des grandes agglomérations urbaines, 13 100 (26,3 %) avaient de 0 à 35 mois, tandis que 14 500 (20,4 %) des enfants des régions rurales.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain en Nouvelle-Écosse, par groupes d'âge**

		Nombre d'enfants habitant dans			
Groupes d'âge		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	7 400	4 300	7 000	18 700
	%	39,6	23,0	37,4	100,0
18-35 mois	Nombre	5 700	4 900	7 500	18 100
	%	31,5	27,1	41,4	100,0
3-5 ans	Nombre	11 800	8 400	15 600	35 800
	%	33,0	23,5	43,5	100,0
6-9 ans	Nombre	14 500	11 400	22 300	48 200
	%	30,1	23,6	46,3	100,0
10-12 ans	Nombre	10 600	7 700	18 600	36 900
	%	28,7	20,9	50,4	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**49 900**	**36 600**	**71 000**	**157 500**
	%	**31,7**	**23,2**	45,1	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de la Nouvelle-Écosse qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 93 000 familles de la Nouvelle-Écosse ayant des enfants de 0 à 12 ans, 9,7 % (9 000 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 3 100 (34,4 %) n'avaient qu'un seul enfant et 5 900 (65,6 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de la Nouvelle-Écosse indiquant que 46,7 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 53,3 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de la Nouvelle-Écosse comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	3 100	40 300	43 400
	%	7,1	92,9	100,0
2 enfants	Nombre	4 500	32 400	36 900
	%	12,2	87,8	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	...	11 300	12 700
	%	...	89,0	100,0
Total	**Nombre**	**9 000**	**84 000**	**93 000**
	%	9,7	90,3	100,0

En tout, 10 000 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient en Nouvelle-Écosse. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 10 000 enfants représentaient 6,4 % des 157 500 enfants de 0 à 12 ans vivant en Nouvelle-Écosse. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 4,9 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de la Nouvelle-Écosse étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 7,9 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tableau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, en Nouvelle-Écosse**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	17 800	18 700
	%	...	95,2	100,0
18-35 mois	Nombre	...	17 200	18 100
	%	...	95,0	100,0
3-5 ans	Nombre	2 800r	33 000	35 800
	%	7,8	92,2	100,0
6-9 ans	Nombre	2 500r	45 800	48 300
	%	5,2	94,8	100,0
10-12 ans	Nombre	2 900r	33 900	36 800
	%	7,9	92,1	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**10 000**	**147 500**	**157 500**
	%	**6,4**	**93,6**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur la Nouvelle-Écosse.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Nouvelle-Écosse

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans.

Les deux parents occupaient un emploi dans 49,5 % des 24 100 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (48 700 familles). En comparaison, 2 400 (38,1 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 52,0 % des 16 600 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (31 900 familles), tandis que les parents de 3 700 (61,7 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans en Nouvelle-Écosse**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	24 100	22 500	2 100r	2 400r	3 900	55 000
	%	43,8	40,9	3,8	4,4	7,2	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	16 600	13 900	...	3 700	2 300r	38 000
	%	43,8	36,6	...	9,8	6,1	100,0
Total	**Nombre**	**40 700**	**36 400**	**3 500**	**6 100**	**6 200**	**93 000**
	%	**43,8**	**39,1**	**3,8**	**6,6**	**6,7**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de la Nouvelle-Écosse comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 93 000 familles de la Nouvelle-Écosse ayant des enfants de 0 à 12 ans, 35 600 (38,3 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 14 700 (15,8 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 42 700 (45,9 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 55 000 familles de la Nouvelle-Écosse ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 20 200 (36,6 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 8 200 (14,9 %) un emploi à temps partiel. Quant aux autres 26 600 (48,4 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans en Nouvelle-Écosse**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	20 200	8 200	26 600	55 000
	%	36,6	14,9	48,4	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	15 500	6 500	16 000	38 000
	%	40,8	17,0	42,2	100,0
Total	**Nombre**	**35 600**	**14 700**	**42 700**	**93 000**
	%	**38,3**	**15,8**	**45,9**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 157 500 enfants de 0 à 12 ans de la Nouvelle-Écosse, 55 700 (35,3 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 25 300 (16,1 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 76 500 (48,6 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 36 700 enfants de 0 à 35 mois en Nouvelle-Écosse. Parmi ceux-ci, 18 200 (49,5 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (37,2 %) ou à temps partiel (12,2 %). En comparaison, des 36 800 enfants de 10 à 12 ans de la Nouvelle-Écosse, 19 900 (53,9 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (39,1 %) ou à temps partiel (14,8 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés en Nouvelle-Écosse**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	6 300	2 000r	10 300	18 600
	%	33,8	10,8	55,4	100,0
18-35 mois	Nombre	7 400	2 500r	8 200	18 100
	%	40,8	14,0	45,2	100,0
3-5 ans	Nombre	11 400	6 500	17 800	35 700
	%	31,9	18,3	49,9	100,0
6-9 ans	Nombre	16 200	8 800	23 200	48 300
	%	33,6	18,3	48,1	100,0
10-12 ans	Nombre	14 400	5 500	17 000	36 800
	%	39,1	14,8	46,1	100,0
Total	**Nombre**	**55 700**	**25 300**	**76 500**	**157 500**
	%	**35,3**	**16,1**	**48,6**	**100,0**

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Nouvelle-Écosse) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux sousmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de la Nouvelle-Écosse dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	21 200	22,8	22,8
$ 20 001-$ 30 000	19 400	20,9	43,7
$ 30 001-$ 40 000	19 200	20,6	64,3
$ 40 001-$ 50 000	15 600	16,7	81,0
$ 50 001-$ 60 000	7 300	7,8	88,8
Plus de $ 60 000	10 300	11,1	100,0
Total	**93 000**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur la Nouvelle-Écosse ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Nouvelle-Écosse

Parmi les 157 500 enfants de âgés de 0 à 12 ans, en Nouvelle-Écosse, 57 800 (36,7 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 99 700 (63,3 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de 6 à 12 ans, 46 000 (54,1 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 18 900 (41,1 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 18 700 (25,8 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 53 900 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 22 700 (42,1 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 4 000 (21,4 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 18 700, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 4 900 (26,9 %) enfants de 18 à 35 mois et 13 800 (38,5 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

En Nouvelle-Écosse, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 79,6 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 62,4 % des enfants de 0 à 17 mois, à 75,6 % des enfants de 18 à 35 mois, à 56,1 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 51,4 % des enfants de 10 à 12 ans. Environ de deux cinquième (41,1 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 38,5 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, en Nouvelle-Écosse[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	7 000	7 600	4 000r	18 700
	%	37,6	40,9	21,4	100,0
18-35 mois	Nombre	4 400	8 800	4 900	18 100
	%	24,4	48,7	26,9	100,0
3-5 ans	Nombre	7 300	14 700	13 800	35 800
	%	20,4	41,4	38,5	100,0
6-9 ans	Nombre	21 200	16 200	10 900	48 300
	%	43,9	33,6	22,5	100,0
10-12 ans	Nombre	17 900	10 900	8 000	36 800
	%	48,6	29,7	21,6	100,0
Total	**Nombre**	**57 800**	**58 300**	**41 400**	**157 500**
	%	**36,7**	**37,0**	**26,3**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 99 700 (63,3 %) enfants de la Nouvelle-Écosse utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 45 200 (45,2 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 5 800 (12,8 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 11,9 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 22,3 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque la moitié (45,8 %) des 18-35 mois, 43,7 % des 3-5 ans, et 32,9 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, en Nouvelle-Écosse[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	12 500	5 800	...	18 700
	%	67,1	31,3	...	100,0
18-35 mois	Nombre	9 800	7 300	...	18 100
	%	54,3	40,2	...	100,0
3-5 ans	Nombre	20 100	12 500	3 100r	35 800
	%	56,3	35,1	8,6	100,0
6-9 ans	Nombre	37 500	9 600	...	48 300
	%	77,7	19,9	...	100,0
10-12 ans	Nombre	32 400	4 100	...	36 800
	%	88,1	11,2	...	100,0
Total	**Nombre**	**112 400**	**39 400**	**5 800**	**157 500**
	%	71,3	25,0	3,7	100,0

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Nouvelle-Écosse

Parmi les 157 500 enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de 0 à 12 ans, 99 700 (63,3 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 22,3 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 45 200 (45,3 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 18,8 heures par semaine en moyenne.

Les enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de 0 à 5 ans passaient plus de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 29,9 heures et de 27,3 heures

pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 28,0 heures, et de 19,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 26,3 heures par semaine et de 25,5 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 16,3 heures, et de 11,1 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 14,5 heures, et de 9,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, en Nouvelle-Écosse, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	11 600 26,3 heures/semaine	6 100 25,5 heures/semaine
18-35 mois	13 700 29,9 heures/semaine	8 300 27,3 heures/semaine
3-5 ans	28 500 28,0 heures/semaine	15 600 19,6 heures/semaine
6-9 ans	27 100 16,3 heures/semaine	10 800 11,1 heures/semaine
10-12 ans	18 900 14,5 heures/semaine	4 400 9,6 heures/semaine
Total/Moyenne	**99 700** **22,3 heures/semaine**	**45 200** **18,8 heures/semaine**

[1] *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Nouvelle-Écosse

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 157 500 enfants vivant en Nouvelle-Écosse, 78 000 (49,5 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

En Nouvelle-Écosse, 16 800 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (27,4 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (21,9 %).

En ce qui concerne les enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de 3 à 5 ans, 17 100 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (24,9 %) et par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (14,8 %).

Quant aux enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 44 200 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (28,9 %), les enfants sous leur propre garde ou sous la garde d'un enfant plus âgé de mêmes parents (16,3 %) et la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (16,3 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés en Nouvelle-Écosse pendant que le PI travaillait ou étudiait**

		Groupes d'âge					
		0-35 mois		3-5 ans		6-12 ans	
Catégories		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	...	...	...	...	3 700r	8,5
II.	Conjoint à la maison/au travail	3 700r	21,9	4 300	24,9	12 800	28,9
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	7 200	16,3
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	4 600	27,4	2 500r	14,8	7 200	16,3
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	2 500r	15,1	2 200r	13,0	2 800r	6,3
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	3 400r	20,3	2 100r	12,4	3 900r	8,9
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	...	...	2 300r	13,3	...	...
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	...	...	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	...	...	5 600	12,7
	Total	**16 800**	**100,0**	**17 100**	**100,0**	**44 200**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur la Nouvelle-Écosse et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, 1988-1990

Bien que les problèmes traditionnels des services de garde en Nouvelle-Écosse -- l'accessibilité, des prix abordables, l'étendue des services et la qualité -- existaient toujours au début de 1989, la question de l'heure en 1989 et 1990 dans la province a été les salaires dans les services de garde. L'usure accrue des effectifs des services de garde, l'insatisfaction croissante des travailleurs des garderies, une diminution des inscriptions aux programmes de formation en garde des enfants et une pénurie accrue de candidats qualifiés aux postes dans les services de garde ont porté l'attention sur les bas salaires accordés aux employés des garderies.

L'année 1989 a commencé dans l'attente d'un nouveau projet de loi fédéral pour remplacer le projet de loi C-144 qui a échoué lorsque les élections ont été déclenchées en septembre 1988. Même si le milieu des garderies était divisé sur plusieurs éléments du plan provincial annoncé en juin 1988, un plan qui dépendait de l'adoption du projet de loi C-144, celui-ci avait néanmoins suscité des attentes. Comme l'adoption d'une nouvelle loi fédérale semblait imminente, tant le gouvernement provincial que les militants attendaient l'évolution du dossier au niveau fédéral.

Mais il est devenu évident que le gouvernement fédéral ne traiterait probablement pas la question des services de garde «avant la fin du présent mandat» (traduction libre) (Irwin, avril 1990, pp. 4-6). S'inspirant de l'exemple manitobain, les militants du milieu des garderies ont commencé à organiser des débrayages d'une journée. Le ministre des Services communautaires a invité un groupe de cinq personnes de l'Association pour la promotion des services de garde de la Nouvelle-Écosse (APSGNE) à lui recommander une échelle de salaires avant le début de décembre, ce qui permettrait l'étude de celui-ci lors de la préparation du budget de 1990-91. Le groupe a remis au ministre un document contenant trois recommandations principales :

- d'accorder une subvention de majoration salariale de 5 000 $ aux employés des garderies, ce qui porterait leur salaire moyen à 18 000 $ en avril 1990. Un salaire minimum de 18 000 $ assurerait à ces travailleurs une parité salariale approximative avec les gardiens d'enfants des maisons de transition et les travailleurs d'intervention immédiate, des emplois aux qualifications et fonctions semblables qui sont aussi financés en vertu d'ententes de partage des coûts du Régime d'assistance publique du Canada;

- d'accorder la subvention de majoration salariale aux travailleurs de toutes les garderies sans but lucratif, non pas exclusivement aux travailleurs des garderies agréées;

- que le ministre consulte plus à fond la APSGNE sur les normes de formation, les exigences en matière de formation et d'autres questions liées aux échelles de salaires.

Au moment où le gouvernement préparait le budget de 1990-91, une des trois garderies syndiquées de la province s'est trouvée dans une impasse avec ses employés sur la question des salaires de 1989. Après une période de conciliation infructueuse, la garderie North End Day Care a annoncé qu'une grève commencerait en mars 1990. De plus, les parents et le conseil d'administration de la garderie participeraient à des actions d'appui à la grève, les trois groupes étant tous de l'avis que la solution au conflit dépendait du gouvernement provincial, et non du conseil d'administration. De manière analogue, les travailleurs d'autres garderies sans but lucratif poursuivaient les préparatifs d'une grève d'une journée pour protester contre le retard dans l'octroi des subventions de majoration salariale.

La grève à la garderie North End Day Care a commencé le 5 mars 1990. Dès la première journée, des travailleurs d'autres garderies sans but lucratif de Halifax et de Dartmouth ont rempli la tribune publique de la législature et fourni aux membres de l'opposition des questions à poser au gouvernement dans le but d'attirer l'attention sur la question salariale. Le jeudi 8 mars, journée internationale des femmes, 80 % des garderies sans but lucratif ont débrayé. L'action a reçu une couverture des médias intense centrée sur l'appui des parents et de la communauté aux revendications salariales des employés. Tard dans la journée, le ministre des Services communautaires a annoncé une subvention d'urgence pour combler le manque à gagner dans les salaires de 1989 de la garderie North End et a déclaré qu'une mesure provinciale serait annoncée dans les deux semaines. Le 9 mars 1990, toutes les garderies ont à nouveau ouvert leurs portes. Le 20 mars, le ministre a annoncé une subvention salariale afin d'augmenter le salaire moyen des travailleurs des garderies sans but lucratif de 5 000 $ dans un délai de deux ans. De plus, il a annoncé la mise sur pied d'une table ronde sur les services de garde. La table ronde, présidée par la présidente du Conseil consultatif de la Nouvelle-Écosse sur la condition féminine, comprendrait des représentants des garderies sans but lucratif et des garderies privées. La table a reçu le mandat de proposer une formule de répartition des subventions salariales déjà annoncées; de revoir la législation sur les services de garde, la formation, l'accréditation, les échelles de salaire, l'éducation du public; et d'envisager l'octroi de subventions salariales aux services de garde du secteur privé.

La table ronde a commencé à délibérer en juin 1990 et a participé aux audiences publiques de septembre 1990 qui se sont tenues dans l'ensemble de la province. Présidées par le ministre des Services communautaires, ces audiences ont produit une documentation et des témoignages oraux abondants sur la préoccupation du public concernant notamment les salaires et les conditions de travail, les places subventionnées, les frais payés par les parents, les services de garde pour les bébés et les enfants aux besoins particuliers, les normes de formation et les possibilités de formation en garderie. La table ronde a remis un rapport préliminaire au ministre en octobre 1990 et devait terminer son travail en avril 1991 au plus tard.

On observe une progression du nombre de garderies en milieu de travail dans la province (particulièrement dans les hôpitaux); toutefois, ce type de service de garde n'offre pas de solution aux problèmes de l'accessibilité financière et des salaires des employés.

La subvention de majoration salariale, annoncée en mars 1990 et maintenant dans sa première phase d'application, a permis d'augmenter d'environ 2 000 $ les salaires des travailleurs des garderies agréées. La formule de financement vise aussi à améliorer les salaires des employés des autres garderies sans but lucratif, c'est-à-dire les garderies n'ayant pas de places subventionnées.

En octobre 1990, les services de garde en Nouvelle-Écosse se caractérisent toujours par des listes d'attente pour les places subventionnées qui ne cessent de s'allonger; par une couverture géographique incomplète; par un système de financement des frais des usagers qui tend à rendre les garderies inabordables tout en maintenant les salaires très bas; par des seuils d'admissibilité aux subventions très bas; par une absence presque totale de services de garde flexibles; et par des services extrêmement limités pour les bébés, les tout-petits, les enfants aux besoins particuliers ainsi qu'en milieu rural. L'ensemble du milieu des services de garde attend les recommandations de la table ronde et leur mise en application par le gouvernement provincial.

RÉFÉRENCES

Canada. (1985). *Régime d'assistance publique du Canada, lois révisées du Canada.* (Chapitre C-1). Ottawa, ON : Gouvernement du Canada.

Irwin, S. (April 1990). Nova Scotia advocates win salary enhancement grant, *Vision:* pp. 4-6.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Archibald, J. (1966, January). *Social development project*, Staff conference report, Government of Nova Scotia, Social Development Branch. Kentville, NS: Government of Nova Scotia.

Bissett-Sagar, E. (1981). Day care centres in Nova Scotia for children with identified special needs. *Social Services Newsletter, 31*(2).

Bissett-Sagar, E. (1980, Spring). Task force on day care financing. *Social Services Newsletter, 30*(2).

Bremner, J., Cruikshank, S., & Powroz, W. (Eds.). (1979). *Opening doors. A parents'guide to finding help for handicapped children and youth.* NS: Nova Scotia Federation for Exceptional Children.

Brown, S. (1975, Spring). Day care -- A family and child welfare service. *Social Services Newsletter, 25*(1), pp. 33-35.

Brown, S. (1977, Christmas). Day care services for children -- a tenth anniversary. *Social Services Newsletter, 27*(3), pp. 37-39.

Brown, S. (1972, Summer). Day care services -- why? what? where? when? how? *Welfare News, 22*(2).

Chenier, N. M., & LaBarge, D. (1984, November). *Toward universality: An historical overview of the evolution of education, health care, day care and maternity leave.* Background paper submitted to the Task Force on Child Care, NS: Author.

Child Care Council. (1983). *Brief* to the Task Force on Day Care. NS: Author.

Child Care Council. (1978, July 27). *Brief* to the public hearing on regulations under the day care act. NS: Author.

Child Care Council. (1978, April 7). *Brief* to the task force on day care. NS: Author.

Child Care Council. (1979, July). *Day care: A child-centered community.* Public information seminar. NS: Unpublished report.

Child Care Council. (1978, December 8). *Day care facts.* NS: Author.

Child Care Council. (1978, August 29). Letter to all candidates during provincial election. NS: Author.

Child Care Council. (1979, May 10). Letter to Hon. Jack MacIsaac, Minister of Social Services, NS: Author.

Child Care Council. (1979, October 26). *Minutes*. Provincial organizing meeting. NS: Author.

Child Care Council. (1984, October 14). Position paper on day care presented to the federal Task Force on Day Care in Sydney. NS: Author.

Child Care Council. (1979, May 11). Press release. NS: Author.

Citizens Day Care Action Committee. (1972, February). *Day care services in Nova Scotia: A cost analysis*. Brief to the Hon. Gerald A. Regan, Premier of Nova Scotia and the Government of Nova Scotia. NS: Author.

Citizens Day Care Action Committee. (1973, February 23). *Day care subsidy inadequate*. Press release. NS: Author.

Fitzner, S. (1968, March 15). The development of social welfare in Nova Scotia. In Nova Scotia. Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia. A summary of historical material.* Halifax, NS: Author.

Fitzner, S. (1968, March 15). History of the Halifax Protestant Orphans' Home. In Nova Scotia. Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia: A summary of historical material.* Halifax, NS: Author.

Head Start Projects. (1966). *Welfare services in Nova Scotia.* NS: Author.

Head Start Projects. (1967). *Welfare services in Nova Scotia.* NS: Author.

Irwin, S. (1990, April). Nova Scotia advocates win salary enhancement grant, *Vision*, pp. 4-6.

MacKinnon, F. (1972, January 19). *Family and child welfare think tank.* Report on the staff meeting held at Dalhousie University. Halifax, NS: Author.

MacKinnon, F. (1976, May 27). F. MacKinnon, Deputy Minister, Department of Social Services, speech to the Conference on Child Care. King's College, Halifax, NS.

Majury, E. (1964, October). *Report of a survey of child welfare services in Nova Scotia.* Halifax, NS: Department of Public Welfare.

McLellan, I. (1969, Spring). Day care in Nova Scotia. *Welfare News, 19*(1), pp. 17-20.

McLellan, I. (1968, Spring). Institute on day care. *Welfare News, 19*(2), pp. 21-22.

Nova Scotia. (1978). *An act to revise and consolidate the day care services act and the day nurseries act.* (Nova Scotia Government Bill No. 45). Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Advisory Council on the Status of Women. (1984, June). *Implementation report. What happened to the 95 recommendations contained in the Nova Scotia task force on the status of women in 1976.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Day Care Services. (1966-1972). A scrapbook of newspaper clippings.

Nova Scotia. Department of Public Welfare. Child Caring Institutions. (1958). *Annual report.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Public Welfare, Day Care Services. (1972). *Annual report.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Public Welfare, Day Care Services. (1971). *Annual report.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Public Welfare, Day Care Services. (1969). *Annual report.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Public Welfare. (1968, March 15). History of St. Joseph's Orphanage. In Department of Public Welfare, *Social welfare, in Nova Scotia: A Summary of historical material.* Halifax, NS: Department of Public Welfare.

Nova Scotia. Department of Public Welfare. (1968, March 15). History of the Little Flower Institute. In Nova Scotia, Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia: A Summary of historical material.* Halifax, NS: Department of Public Welfare.

Nova Scotia. Department of Public Welfare. (1968, March 15). History of the Bairncroft Protestant Home. In Nova Scotia, Department of Public Welfare, *Social welfare in Nova Scotia: A Summary of historical material.* Halifax, NS: Department of Public Welfare.

Nova Scotia. Department of Social Services. (1977, Spring). *Newsletter, 27*(1).

Nova Scotia. Department of Social Services. (1975, Christmas). *Newsletter, 25*(3).

Nova Scotia. Department of Social Services. (1976, Christmas). *Newsletter, 26*(3).

Nova Scotia. Department of Social Services, Task Force on Day Care. (1983, June). *Report of the task force on day care.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Department of Social Services, Task Force on Family and Children's Services. (1987, February). *Report of the task force on family and children's services.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Director of Child Welfare. (1938-1945). *Annual report.* NS: Author.

Nova Scotia. Minister's Advisory Committee on Day Care Services. (1967, April). *Brief.* NS: Author.

Nova Scotia. (1974). *Royal commission on education, public services and provincial-municipal relations.* Also known as the Graham Report. Halifax, NS: Government of Nova Scotia.

Nova Scotia. Special Advisory Committee. (1978). *Brief history of St. Joseph's Children's Centre. March 1968-March 1978.* Unpublished.

Nova Scotia. Special Committee on Child Care. (1987, March). *Report. Sharing the responsibility.* Halifax, NS: Author.

Nova Scotia. Task Force on Day Care Financing. (1979, September). *Report. Halifax,* NS: Author.

Nova Scotia. Task Force on the Status of Women. (1976, March). *Herself Elle-Meme,* NS: Author.

Orchard, E., & Harris, B. (n.d: circa 1978). *Education in children's training centres and pre school education for handicapped children.* Halifax, NS: Author.

Pierson, R. R. (1983). Canadian women and the Second World War. In Canadian Historical Association. *Historical booklet No. 37.* Ottawa, ON.

Potter, H. H. (1968). Negroes in Canada. Reprinted in W.E. Mann. *Canada: A sociological profile.* Toronto, ON: Copp Clark.

Provincial Day Care Advisory Council. (1975, June 18). *Family day care.* Prepared for the Minister of Social Services. NS: Author.

Pyle, W. (1969). Truro Headstart. *Welfare News, 17* (5), pp. 29-31.

Reid, J. (1977, October). *Changes in family lifestyles and their implications for the care and well-being of the child.* Ottawa, ON: Health and Welfare Canada.

Romkey, L. (1966, Christmas). Day care services. *Welfare News, 17* (3), pp. 20-21.

Ross, J., & Gough, J. (1984). *A dream come true. The progress of a black community in Nova Scotia from dream to fulfillment. A brief history of the East Preston Day Care from 1971 to our anniversary in 1984.* NS: East Preston Day Care.

Simmons, C. (1984, Autumn). Helping the poorer sisters: The women of the Jost Mission, Halifax 1905-1945, *Acadiensis, 14* (1), p. 4.

Upstone, M. A. (n.d., circa 1978). *Report on day care: A survey of the need for an extension of day care services.* Halifax, NS: Author.

Verrall, C., & Crookes, R. (n.d.). *Can racial attitudes change?* Pre-publication report. NS.

Wolstenholme, S. (1988). *Salary survey of child care workers in non-profit centres in Nova Scotia.* Halifax, NS: *Child Care Advocacy Association of Nova Scotia.*

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DE TERRE-NEUVE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de rédaction du rapport de Terre-Neuve

Vivian Randell, coordonnatrice
Dan Ashbourne
Susan Capps
George Courage
Gail Pike
Linda Sutherby

Conseiller
Dr Marc Glassman

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

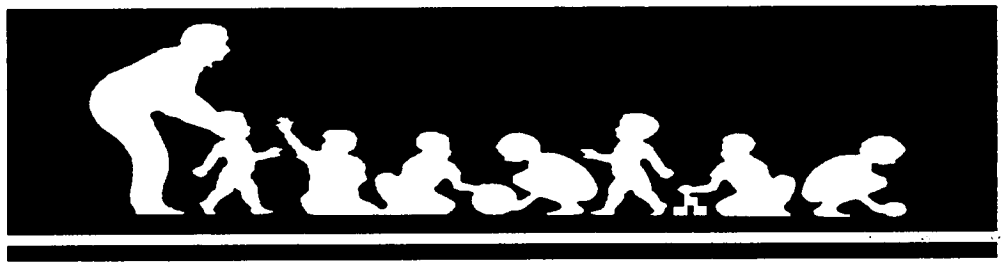

TABLE DES MATIÈRES ET DES AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE TERRE-NEUVE

Auteur principal : Marc Glassman, Ed.D. 353

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE

Auteur principal : Marc Glassman, Ed.D. 369

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE

Auteure principale : Vivian Randell 387

Chapitre 4
VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENGE – TERRE-NEUVE

Auteurs principaux : Alan R. Pence
Malcolm Read
Donna S. Lero
Hillel Goelman
Lois M. Brockman 403

Chapitre 5
SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE, 1988-1990

Auteure principale : Vivian Randell 427

Chapitre 6
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE

Auteure principale : Vivian Randell 431

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TERRE-NEUVE

Vivian Randell, *B.A., B.S.W.*, directrice des services de garde des enfants et d'aide familiale, ministère des Services sociaux.

Dan Ashbourne, *M.A.*, directeur, Child and Adolescent Guidance Services, Western Memorial Hospital, Corner Brook.

Susan Capps, *Dip. N.N., Dip., R.S.I.* est coordonnatrice et instructrice, Early Childhood Training Centre, Community Services Council, St. John's.

George Courage, *M.E.S.*, directeur, Newfoundland Statistics Agency, gouvernement de Terre-Neuve.

Gail Pike, directrice, Hudson Nursery School Cooperative, et ancienne présidente du Early Childhood Development Committee, Labrador City.

Linda Sutherby, *B.A. (Ed.)* est propriétaire et directrice de Nursery Time Preschool and Day Care Centre, et membre du conseil, Newfoundland and Labrador Day Care and Preschool Owners & Operators Association, St. John's.

AUTRES AUTEURS

Marc Glassman, Ed.D., professeur agrégé, Faculté d'éducation, Université Memorial de Terre-Neuve.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DE TERRE-NEUVE

Terre-Neuve, l'une des quatre provinces de la région de l'Atlantique, est entrée dans la Confédération le 31 mars 1949, devenant la dixième province du Canada. Bien que sa présence pendant quarante et un an dans la Confédération canadienne semble relativement brève, l'histoire de l'établissement des Européens à Terre-Neuve remonte à de nombreux siècles. Les premiers colons étaient des Vikings qui ont amarré à l'Anse aux Meadows. Plus tard, en 1497, Jean Cabot dirigea l'exploration des zones de pêche abondantes du Grand Banc au large des côtes. L'appropriation de Terre-Neuve par les Européens fut finalement officialisée par Sir Humphrey Gilbert qui déclara le territoire la première possession outre-mer d'Angleterre en 1583.

Du point de vue géographique, Terre-Neuve est située à l'extrémité la plus orientale du Canada et possède en fait sa propre zone horaire (l'heure normale de Terre-Neuve est en avance d'une demi-heure sur l'heure de l'Atlantique. Avec une superficie de 405 720 km^2, Terre-Neuve est la plus étendue des quatre provinces de la région de l'Atlantique comprenant la partie insulaire de la province et le Labrador qui borde la province du Québec et vient en septième place sur les dix provinces canadiennes. Le littoral de l'île s'étend sur 13 676 km, et la côte du Labrador sur 15 286 km (*World Book Encyclopedia*, 1989, p. 366).

Avec une population de 568 349 (Recensement du Canada de 1986), Terre-Neuve se place en neuvième position, seule l'Île-du-Prince-Édouard étant moins peuplée. La population est inégalement répartie dans la province, 40 % vivant dans la péninsule d'Avalon et 90 % à moins de 50 km du littoral de l'île de Terre-Neuve ou de la côte labradorienne (*World Book Encyclopedia*, 1989, p. 368). Statistique Canada reconnaît St. John's, capitale de Terre-Neuve et plus grande ville, comme le centre de la seule "région métropolitaine de recensement" de la province. Terre-Neuve ne compte que trois villes : St. John's et Mount Pearl, situées à proximité l'une de l'autre et Corner Brook, située dans la partie occidentale de la province. On estime que 30 % des Terre-Neuviens vivent dans des communautés comprenant moins de 1000 personnes et que 70 % des enfants fréquentent des écoles où l'on compte moins de 300 élèves inscrits (*World Book Encyclopedia*, 1989, p. 368). Presque tous les Terre-Neuviens sont d'origine britannique, irlandaise ou française. Sur tous les habitants actuels de l'île, 98 % sont nés à Terre-Neuve ou dans une autre partie du Canada, l'autre 2 % venant surtout des États-Unis ou de Grande-Bretagne (Statistique Canada, nº au cat. 11-001, 1987, 3 décembre, pp. 3 à 9). Un faible pourcentage de la population totale de Terre-Neuve est autochtone. Les Béothuks, les seuls peuples indigènes de Terre-Neuve, sont aujourd'hui disparus. On compte quelques milliers d'Inuit et d'Indiens nord-américains, principalement les Naskapi-Montagnais qui vivent surtout au Labrador, et les Micmacs qui vivent surtout dans la région de Conne River dans l'île.

La base économique de Terre-Neuve

L'économie de Terre-Neuve est fortement tributaire des emplois qui sont directement et indirectement liés à diverses ressources naturelles, et par là à l'industrie du poisson, à l'industrie forestière et à l'industrie minière. Récemment, l'exploration et l'exploitation du pétrole sous-marin (Hibernia) et l'aménagement hydroélectrique des chutes Churchill ont offert la possibilité d'étendre la base des ressources renouvelables et non renouvelables de l'économie provinciale.

Les statistiques relatives au produit intérieur brut de 1989 indiquent que le PIB total de Terre-Neuve, s'élevait, au coût des facteurs, à 2 327 milliards de $ pour les industries de biens et à 5 083 milliards de $ pour les industries des services. Les paiements de transfert et autres prestations du gouvernement fédéral représentent une grande portion de la partie de l'économie non fondée sur les ressources.

Les ressources qui sont exploitées depuis le plus longtemps (plus de 400 ans) sont les produits de la pêche. L'abondance de la morue dans les bancs de Terre-Neuve a attiré les Européens qui sont venus s'établir le long des côtes. À partir de ces établissements, une économie de pêche côtière florissante s'est développée. La pêche côtière dépend de la capacité des membres de l'industrie du poisson de pêcher le poisson à proximité des côtes. Ces dernières années, cette industrie a souffert des ravages causés par la récolte phénoménale de poissons de toutes les espèces par les chalutiers hauturiers et les navires employés au traitement du poisson à l'intérieur et à l'extérieur de la zone limite de 200 milles du Canada. Dans de nombreuses communautés rurales situées le long de la côte de Terre-Neuve, l'emploi dépend pratiquement de la prise et du conditionnement du poisson. En 1986, la province comptait 13 500 pêcheurs à plein temps, détenteurs d'un permis, dont les prises s'élevaient à 500 000 tonnes métriques de poisson ayant une valeur au débarquement de 206 millions de $ et une valeur au stade de la transformation de 730 millions de $ (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 1487). Malgré l'émergence de nouveaux marchés d'exportation dans le monde entier, en 1986, 76 % de l'ensemble des exportations de poisson de la province sont allées aux États-Unis (*Canadian Encyclopedia*, 1988, 1487).

En 1984, de nombreuses entreprises du poisson étant en difficulté en raison des fortes dettes contractées durant une période de faiblesse des marchés d'exportation, de production trop forte et d'expansion mal planifiée, les gouvernements fédéral et provincial ont créé Fisheries Products International (FPI). Cette société, issue de la fusion de nombreuses entreprises du poisson en difficulté, a été formée dans l'intention de restructurer entièrement l'industrie de la pêche. En 1987, la société fut de nouveau confiée au secteur privé, FPI étant cotée à la bourse de Toronto (*Canadian Encyclopedia*, 1988, p. 1487).

Les arbres des forêts sont principalement utilisés pour la production de papier journal. En 1986, les usines de Corner Brook, de Stephenville et de Grand Falls représentaient 100 % de la production forestière provinciale, dont la valeur était estimée à 464 millions de $. En 1986, on comptait 5 000 personnes employées dans l'industrie des pâtes et papiers, la coupe du bois, la fabrication des produits du bois d'oeuvre et la scierie. Le marché du papier journal, qui est devenu de plus en plus concurrentiel, a provoqué une situation de "mises à pied saisonnières" qui est assez semblable à celle qui existe dans l'industrie de la pêche. Cette situation est directement liée au fait que l'on compte sur le système d'assurance-chômage, quoique sans le vouloir, qui permet de maintenir un niveau de vie de base.

En 1986, l'industrie minière employait 3 400 personnes environ, les communautés voisines de Labrador City et de Wabush comptant pour 90 % de la production minérale. Le minerai de fer est le principal produit d'exportation des mines qui sont situées dans la partie occidentale du Labrador. Les mines de Buchans, de Baie Verte et de St. Lawrence ont récemment fermé, à cause surtout du manque de rentabilité de l'exploitation de leurs ressources diverses. Ces trois communautés dépendaient économiquement de l'exploitation de ces mines et, depuis lors, aucune nouvelle industrie n'est venue leur servir de source d'emplois.

L'agriculture ne constitue qu'une faible partie de l'économie de la province, l'emploi dans le secteur agricole ne représentant que 0,5 % du PIB. Bien que le climat et la géographie jouent un rôle majeur dans toute entreprise agricole, seulement 0,01 % de la superficie totale des terres agricoles de la province étant cultivé.

La principale composante du PIB de Terre-Neuve, soit près de 23 %, se trouve dans le secteur des services socio-culturels, des services commerciaux et des services sociaux (*Canadian Encyclopedia*, 1989, 1485-1487). Dans ce secteur économique, les gouvernements fédéral et provincial sont les employeurs d'un large pourcentage de main-d'oeuvre. On s'attend à ce que les récents aménagements directement et indirectement liés au projet Hibernia étendent la base économique et influent positivement sur l'économie de Terre-Neuve.

Caractéristiques démographiques

Statistiques de la population générale

L'ensemble de la population de Terre-Neuve et du Labrador a augmenté à des rythmes divers au cours des vingt dernières années. De 1966 à 1971, elle a connu une augmentation de près de 30 000 personnes, ce qui correspondait à une augmentation en pourcentage de 5,8 % en 1971. De 1981 à 1986, l'augmentation était inférieure à 1000 personnes soit une augmentation en pourcentage de 0,1 % seulement. Il faut noter qu'à partir de 1982, le Canada a connu une récession sévère qui a frappé durement Terre-Neuve et a amené un grand nombre de personnes et de familles à quitter la province pour aller trouver ailleurs du travail (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 17).

Tableau 1.1 **Population totale, selon le sexe et l'augmentation du pourcentage, Terre-Neuve et Labrador, 1966-1986[1]**

Année	Population totale	Hommes	Femmes	% d'augmentation dans la population totale (sur 5 ans)
1966	493 400	252 100	241 300	7,8
1971	522 100	266 100	256 000	5,8
1976	557 700	283 400	274 300	6,8
1981	567 700	285 700	282 000	1,8
1986	568 400	284 400	284 000	0,1

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966 to 2006.

En 1989, la Newfoundland Statistics Agency a fait la projection des tendances démographiques de Terre-Neuve et du Labrador pour la prochaine période de 20 ans. Selon cet organisme, bien que l'on ne s'attende pas à ce que la population totale s'accroisse grandement au cours des vingt prochaines années, on peut toutefois s'attendre à voir des "changements substantiels dans la structure des âges de la province" (traduction libre) (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 19).

La structure démographique de base de Terre-Neuve et du Labrador a connu un changement considérable au cours des 20 dernières années. En 1966, le groupe des moins de 20 ans formait le segment le plus grand de la population totale. Toutefois, en 1966, ce groupe a, en fait, connu un déclin en chiffres absolus, en particulier le segment des 0 à 14 ans (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 18).

Le segment des enfants d'âge préscolaire, ceux de 0 à 4 ans, a augmenté régulièrement jusqu'en 1966. À partir de cette année, ce groupe d'âge a connu une baisse régulière en chiffres absolus. En 1951, il y avait 58 831 enfants de 0 à 4 ans; 63 374 en 1956; 67 695 en 1961; 69 545 en 1966; 61 665 en 1971; 57 795 en 1976; 49 135 en 1981; 43 300 en 1986 (Statistique Canada, nº au cat. 93-106, 1987, pp. 1-2). Le tableau 1.2 présente les chiffres du recensement du 1er juin 1986 pour ces groupes d'âge et selon le sexe sélectionnés en tant que composantes de la population totale (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 59).

Tableau 1.2 **Population sélectionnée selon le sexe et le groupe d'âge du recensement, Terre-Neuve, 1er juin 1986 (en milliers)**

Âge	Hommes	Femmes	Total
0-4	22 000	21 300	**43 300**
5-9	24 500	23 600	**48 000**
10-14	28 600	26 900	**55 500**
15-24	55 200	54 200	**109 400**
25-34	46 900	48 700	**95 600**
35-44	38 900	38 300	**77 200**
45-54	24 800	23 600	**48 400**
55-64	20 600	20 300	**41 000**
65-74	15 200	16 700	**31 900**
75-84	6 200	8 000	**14 200**
85+	1 300	2 500	**3 800**
Population totale	**284 400**	**284 000**	**568 400**

Source : Statistique Canada. (1987). Le pays: âge, sexe et état matrimonial (nº au cat. 93-101).

En juin 1982, il y avait 43 garderies autorisées ou détentrices de permis du gouvernement comptant 1773 enfants inscrits. Cela représentait 3,6 % du groupe démographique des enfants de "moins de 5 ans" qui comptait 49 140 membres. Dans aucun district de recensement de la province on ne trouvait plus de 5 % du groupe total des enfants de moins de 5 ans inscrits dans un des centres autorisés du gouvernement. Trois de ces districts de recensement, qui comptaient au total 7 620 enfants de moins de 5 ans en 1982, n'avaient pas de garderies autorisées (Terre-Neuve, 1983, pp. 16-17).

Le recensement du Canada de 1951, le premier à inclure la province de Terre-Neuve et Labrador, montrait l'existence d'une large composante rurale de la population totale. Sur les 361 416 personnes vivant à Terre-Neuve et Labrador

en 1951, 206 621 résidaient en milieu rural. La population urbaine totale de 154 795 était concentrée dans les cités incorporées, les villes moyennes et les villages de 1 000 à 30 000 personnes (Statistique Canada, 1951, p. 5-1).

Tableau 1.3 **Répartition de la population urbaine et rurale, Terre-Neuve et Labrador. Années de recensement : 1961-1986**

	Population urbaine	Population rurale	Total
1961	232 020	225 833	457 853
%	50,7	49,3	100,0
1966	266 689	226 707	493 396
%	54,1	45,9	100,0
1971	298 800	223 305	522 105
%	57,2	42,8	100,0
1976	328 270	229 455	557 725
%	58,9	41,1	100,0
1981	332 895	234 786	567 681
%	58,6	41,4	100,0
1986	334 732	233 617	568 349
%	58,9	41,1	100,0

Sources : Statistique Canada. (1961). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1966). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1971). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1976). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1981). Recensement du Canada.
Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.

Selon *Le Quotidien*, une publication de Statistique Canada, 25 % de tous les Canadiens en 1986 ont signalé qu'ils avaient une origine ethnique autre que britannique ou française. Terre-Neuve compte le plus faible pourcentage de résidents d'origine ethnique autre que française ou britannique, avec seulement 2 % de la population n'étant ni d'origine française, ni d'origine britannique. Sur les 564 000 habitants de Terre-Neuve et Labrador en 1986, 470 280 ont signalé qu'ils avaient une origine ethnique unique par comparaison ceux qui ont signalé une origine ethnique multiple ayant des parents venant de deux milieux ethniques différents. Sur ces 470 280 habitants de Terre-Neuve et Labrador d'origine ethnique unique, 449 760 ont indiqué qu'ils étaient d'ascendance britannique (anglaise, irlandaise, galloise) et 11 315 ont signalé qu'ils étaient d'ascendance française. Vient ensuite le segment de la population d'origine ethnique unique le plus important, composé des autochtones de la province et qui compte 3 825 personnes (Statistique Canada, nº au cat. 11-001, décembre 1987, pp. 3-9).

La migration a eu des répercussions très fortes sur la population totale de la province de Terre-Neuve et Labrador, en particulier la migration de personnes hors de la province. Depuis 1961, quatre années seulement (1971, 1974, 1975 et 1982) ont connu un taux de migration vers la province supérieur au taux de migration hors de la province. Depuis 1971, le taux des naissances a connu un déclin, le taux de mortalité est resté assez stable, et le taux de migration net hors de la province a augmenté, entraînant un ralentissement considérable de l'augmentation de la population totale dans la province (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 13).

Tableau 1.4 **Composantes de l'évolution démographique selon l'année, Terre-Neuve et Labrador, 1961-1986**

Période	Naissances	Morts naturelles	Augmentation	Migration nette résiduelle[1]	Augmentation totale
1961-66	15 100	3 100	11 900	-4 800	7 100
1966-71	13 000	3 100	9 800	-4 100	5 700
1971-76	12 100	3 300	8 800	-1 700	7 100
1976-81	10 600	3 200	7 400	-5 400	2 000
1981-86	8 900	3 500	5 400	-5 300	100

[1] *Migration nette résiduelle = changement d'un recensement à l'autre, moins l'augmentation naturelle.*

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

Le taux de fécondité (nombre d'enfants qu'une femme peut avoir dans sa vie) est une donnée statistique primordiale lorsqu'on tente de déterminer les projections démographiques pour les besoins de garderie. Selon la Newfoundland Statistics Agency du Conseil exécutif, depuis 1966, le taux de fécondité a connu un déclin régulier à Terre-Neuve. Le taux de fécondité était de 4,6 en 1966 et il est passé à 1,67 en 1986. Le taux de fécondité à Terre-Neuve est passé d'un taux supérieur à la moyenne nationale en 1966, à un taux légèrement inférieur en 1986 (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 11).

La Newfoundland Statistics Agency s'est fondée sur trois différentes hypothèses pour faire des projections démographiques pour la période 1986-2006. La première était que le taux de fécondité diminuerait jusqu'à 1,0 % en 1996 et demeurerait stable le reste de la période de projection. Selon la deuxième hypothèse, le taux de fécondité passerait de 1,67 % en 1986 à 1,4 % en 1996 et resterait stable le reste de la période de projection. Selon la troisième hypothèse, le taux de fécondité resterait stable pendant la période de 1986 à 2006. Le tableau 1.5 présente les statistiques relatives à ces trois scénarios hypothétiques, ne tenant compte que d'une projection de la mortalité. En 1986, l'espérance de vie des hommes dans la province était de 72,7 ans et 79,4 ans pour les femmes. L'espérance de vie des hommes devrait augmenter, passant de 75,2 ans en 1996 à 76,5 ans en 2006; l'espérance de vie des femmes devrait augmenter, passant de 81,9 ans en 1996 à 83,2 ans en 2006 (Newfoundland Statistics Agency, 1989, pp. 12-14).

Tableau 1.5 **Taux de fécondité total et hypothèses concernant la migration nette, dans le cas des projections démographiques optimistes, des projections les plus probables et des projections faibles, Terre-Neuve et Labrador, 1986-2006**

	Taux de fécondité total[1]			Migration nette[2]		
Type de projection	1986	1996	2006	1986	1996	2006
Optimiste	1,67	1,67	1,67	-4 900	-2 000	-2 000
Plus probable	1,67	1,40	1,40	-4 900	-2 000	-2 000
Faible	1,67	1,00	1,00	-4 900	-4 000	-4 000

1 *Le taux de fécondité total est le nombre attendu d'enfants qu'une femme aura dans sa vie et il est calculé en ajoutant les taux de naissance par âge pour tous les groupes d'âge au cours de la période où les femmes sont en âge de procréer à un certain moment. Dans ce modèle de projection, le taux de fécondité total est combiné à l'âge moyen et modal de la mère à l'accouchement (âge de la mère où la plupart des naissances ont lieu) produisant des taux de naissance pour chaque groupe d'âge des femmes. Ces taux de naissance par âge sont multipliés par le nombre de femmes dans chacun des groupes d'âge, produisant le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection.*

2 *Exprimée en nombre d'individus.*

Remarque : la mortalité n'est pas indiquée étant donné qu'il n'y a qu'une seule hypothèse concernant la mortalité.

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

Tendances de la population active

D'après le recensement du Canada de 1951, la population active de la province de Terre-Neuve comprenait 89 384 hommes et 17 027 femmes. Dix ans plus tard, les chiffres du recensement de 1961 indiquaient que le nombre d'hommes de la population active avait diminué de 1 % et le nombre de femmes augmenté de 39 %.

Le nombre de personnes en âge de faire partie de la population active, habituellement les personnes de plus de 15 ans, a augmenté d'environ 130 000 personnes de 1966 à 1986. La ventilation de cette augmentation totale de 45 % de la main-d'oeuvre permet d'observer un taux de croissance de 10 % de 1966 à 1971 et de 1971 à 1976, taux qui connaît un ralentissement depuis cette période (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 29).

Le tableau 1.6 indique la ventilation en chiffres absolus et fractionne les échantillonnages des hommes et des femmes dans le groupe d'âge des plus de 15 ans (Newfoundland Statistics Agency, 1989, p. 29).

Tableau 1.6 **Population (plus de 15 ans) selon le sexe et la population totale avec variations de pourcentage, Terre-Neuve et Labrador, 1966-1986**

Année	Hommes	Femmes	**Population totale**	% de variation de la population totale
1966	150 500	143 800	**294 300**	10,5
1971	166 800	160 800	**327 500**	11,3
1976	187 200	182 800	**370 000**	13,0
1981	200 000	200 400	**400 300**	8,2
1986	209 200	212 300	**421 500**	5,3

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

La Newfoundland Statistics Agency (NSA) a préparé des projections relatives à la croissance de la population active pour les années 1986 à 2006. Selon la NSA, bien qu'il devrait y avoir une croissance continue de la taille de la population active, la structure des divers groupes qui composent l'ensemble de ce groupe connaîtra un changement fondamental. On s'attend à ce que le segment qui englobait les personnes de 15 à 24 ans connaisse un déclin en chiffres absolus tandis que le segment des personnes de 25 à 54 ans et de 55 et plus connaisse une hausse. Les tableaux 1.7, 1.8 et 1.9 présentent la population totale et la population selon le sexe pour le segment des personnes de 15 à 24 ans, le segment des personnes de 25 à 54 ans et le segment des personnes de plus de 55 ans respectivement (Newfoundland Statistics Agency, 1989, pp. 32-36).

Tableau 1.7 **Population (groupe d'âge de 15 à 24 ans) selon le sexe et la population totale avec les variations de pourcentage pour Terre-Neuve et le Labrador, 1966-1986**

Année	Hommes	Femmes	Population totale	% de variation de la population totale
1966	44 900	45 400	**90 300**	21,9
1971	52 200	52 100	**104 200**	15,4
1976	58 100	56 800	**114 900**	10,3
1981	57 100	57 000	**114 100**	-0,7
1986	55 200	54 200	**109 400**	-4,1

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

Tableau 1.8 **Population (groupe d'âge de 25-54 ans) selon le sexe et la population totale avec les variations de pourcentages pour Terre-Neuve et le Labrador, 1966-1986**

Année	Hommes	Femmes	Population totale	% de variation de la population totale
1966	76 300	69 900	**146 200**	4,0
1971	80 900	75 500	**156 400**	7,0
1976	91 900	87 600	**179 500**	14,8
1981	102 200	99 800	**202 000**	12,5
1986	110 600	110 600	**221 200**	9,5

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

Tableau 1.9 **Population (groupe d'âge de plus de 55 ans) selon le sexe et la population totale avec les variations de pourcentage pour Terre-Neuve et le Labrador, 1966-1986**

Année	Hommes	Femmes	Population totale	% de variation de la population totale
1966	29 400	28 500	**57 800**	12,0
1971	33 700	33 200	**66 900**	15,7
1976	37 100	38 400	**75 600**	13,0
1981	40 800	43 500	**84 300**	11,5
1986	43 400	47 600	**90 900**	7,8

Source : Newfoundland Statistics Agency. (1989). Population Trends in Newfoundland and Labrador, 1966-2006.

Statistique Canada a produit un rapport intitulé *Dimensions* qui indique les tendances de la population active pour diverses branches d'activité en ce qui concerne le nombre d'hommes et de femmes employés dans chaque secteur pour les années 1951, 1961, 1971, 1981 et 1986. Terre-Neuve a connu une augmentation de la "main-d'oeuvre qualifiée" dans certaines branches d'activité et un déclin dans d'autres. Aucun secteur de l'industrie n'a indiqué de diminution dans le nombre de femmes employées (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988, p.1-1).

La main-d'oeuvre agricole comptait 3 507 personnes en 1951, toutes, sauf 117, étant des hommes. L'emploi dans ce secteur a connu un déclin régulier les 20 années suivantes. Ce déclin s'est légèrement inversé à partir de 1971 en raison d'une augmentation qui a vu doubler le nombre de femmes employées dans ce secteur (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988, p. 1-1).

L'industrie forestière qui employait au total 10 532 personnes en 1951, n'en employait plus que 6 891 en 1961. Ce nombre est passé brutalement à 2 505 en 1971, avant de remonter à 3 920 personnes en 1981 et à 4 020 en 1986. De 1971 à 1981, les femmes ne représentaient que 1 % de cette main-d'oeuvre. En 1981, leur nombre est passé à 7 %, le pourcentage le plus élevé jusqu'à ce jour (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988, p. 1-1).

L'industrie de la pêche et de la chasse employait 18 420 personnes en 1951. Ce nombre a baissé en 1961, passant à 8 389 personnes et de nouveau, en 1971, à 6 810 personnes. Ce nombre a augmenté en 1981, passant à 9 895 et de nouveau en 1986 avec 10 980. Le nombre de femmes employées dans cette industrie est resté relativement faible pendant toute l'année de 1986, représentant 1 % de la main-d'oeuvre en 1971, 3 % en 1981, et 9 % en 1986 (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988).

L'industrie minière a connu une augmentation du nombre de personnes employées de 1951 à 1981, les chiffres absolus s'élevant de 3 652 à 6 615. En 1986, ces chiffres ont diminué, donnant un total absolu de 4 325 personnes. À aucun moment les femmes n'ont représenté plus de 8 % de la main-d'oeuvre dans ce secteur (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988).

Le nombre total de personnes qui travaillent dans le secteur manufacturier a augmenté rapidement de 1951 à 1986. C'était surtout le cas des femmes. En 1951, sur les 13 842 personnes employées dans ce secteur, 1 459 seulement étaient des femmes. En 1986, sur les 35 700 personnes employées dans ce secteur, 12 365 étaient des femmes (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988).

Le secteur des "industries des services socio-culturels, commerciaux et des services personnels" emploie le plus grand nombre de femmes dans la province et il s'agit du seul où le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes. Ce secteur a régulièrement employé plus de femmes que d'hommes dans chacune des années indiquées par Statistique Canada. En 1986, sur les 68 600 personnes employées dans ce secteur, 42 825 étaient des femmes (Statistique Canada, nº au cat. 93-152, 1988).

Pour la période de 1976 à 1986, la province de Terre-Neuve se plaçait en tête de toutes les autres provinces quant à l'honneur douteux d'avoir les chiffres de chômage les plus élevés du Canada. Ceux-ci comprennent les chiffres du chômage chez les hommes, les femmes, les personnes de 15 à 24 ans, et les hommes et les femmes de plus de 25 ans. Les chiffres de Statistique Canada pour 1976 indiquent que sur les 366 000 personnes de plus de 15 ans à Terre-Neuve, 185 000 étaient dans la catégorie des "inactifs", personnes incapables ou non désireuses de trouver de l'emploi. Sur les 181 000 "actifs", 157 000 seulement étaient employés, 24 000 étaient au chômage et cherchaient activement du travail. Cela donne un taux de chômage de 13,3 % et un taux d'activité de 49,4 %.

Le premier chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale de 7,1 % et le second chiffre est bien inférieur à la moyenne nationale de 61,1 %. Le tableau 1.10 présente la ventilation statistique des divers groupes répartis selon l'âge et le sexe pour l'emploi et le chômage en 1976 (Statistique Canada, nº au cat. 71-529, 1984).

Tableau 1.10 Estimations selon l'âge et le sexe pour l'emploi et le chômage, 1976

	Population totale par âge	Population active			Population inactive	% du taux d'activité	% du taux de chômage
		Totale	Occupée	En chômage			
Total 15 ans et plus	366 000	181 000	157 000	24 000	186 000	49,4	13,3
Hommes	185 000	123 000	107 000	16 000	62 000	66,6	13,2
Femmes	181 000	58 000	50 000	8 000	124 000	31,8	13,5
Total 15 à 24 ans	114 000	56 000	44 000	12 000	58 000	49,2	20,9
Total 25 ans et plus	252 000	125 000	112 000	12 000	128 000	49,4	9,9
Hommes	128 000	91 000	82 000	9 000	37 000	71,4	9,4
Femmes	125 000	34 000	30 000	4 000	91 000	27,0	11,1

Source : Statistique Canada. (1984). Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983, (nº au cat. 71-529).

En 1986, le nombre total des personnes âgées de 15 ans et plus a augmenté, et s'élevait à 416 000 personnes. Le taux d'activité a augmenté au cours de cette période de 10 ans, soit 53,3 % de la population active dans ce groupe d'âge. Sur un total de 221 000 personnes actives, 179 000 étaient occupées et 42 000 au chômage. Cela donne un taux de chômage de 19,2 %. Le tableau 1.11 présente les données statistiques selon l'âge, le sexe, l'emploi et le chômage pour 1986 (Statistique Canada, 1989, nº au cat. 71-529, p. 73).

Tableau 1.11 Estimations selon l'âge et le sexe pour l'emploi et le chômage, pour l'année 1986

	Population totale 15 ans et plus	Population active			Population inactive	% du taux d'activité	% du taux de chômage
		Totale	Occupée	En chômage	Inactifs		
Deux sexes	**416 000**	221 000	179 000	42 000	194 000	53,3	19,2
Hommes 15 à 24 ans	**55 000**	27 000	18 000	9 000	28 000	48,9	33,4
Hommes 25 ans et plus	**151 000**	105 000	89 000	16 000	47 000	69,2	15,0
Femmes 15 à 24 ans	**54 000**	24 000	17 000	6 000	30 000	44,1	26,9
Femmes 25 ans et plus	**156 000**	66 000	55 000	12 000	90 000	42,5	17,4

Source : Statistique Canada. (1989). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988, (nº au cat. 71-529).

Une enquête sur la population active de Statistique Canada intitulée *Les femmes sur le marché du travail* présente les données statistiques pour la période de 1984-1985 afin de déterminer le nombre de femmes qui avaient des enfants et travaillaient également à plein temps ou à temps partiel. Cet échantillonnage de femmes était compris dans la catégorie des femmes de 15 ans ou plus, et la ventilation selon l'âge des enfants était : 6 à 15 ans, 3 à 5 ans et moins de 3 ans. Les résultats de cette période de deux ans étaient exactement les mêmes que ceux de l'enquête de 1984 et 1985 (Statistique Canada, *Les femmes sur le marché du travail*, 1987, p. 64).

Parmi les femmes dont le plus jeune de leurs enfants avait entre 6 et 15 ans, 18 000 travaillaient (14 000 à plein temps et 4 000 à temps partiel). Parmi les femmes dont l'enfant le plus jeune avait de trois à cinq ans, 6 000 travaillaient (5 000 à plein temps et 1 000 à temps partiel). Parmi les femmes dont le plus jeune enfant avait moins de 3 ans, 6 000 travaillaient (5 000 à plein temps et 1 000 à temps partiel) (Statistique Canada, *Les femmes sur le marché du travail*, 1987, p. 64). Il faut noter que durant cette période, il n'y avait pas de règlements sur la délivrance de permis concernant la garde des enfants de moins de deux ans. Jusqu'à l'âge de deux ans, les enfants devaient être gardés dans des conditions non réglementaires et en dehors des normes établies par la division des services de garde des enfants et d'aide familiale (Day Care and Homemaker Services Division) du ministère des Services sociaux.

Selon Statistique Canada, "emploi à plein temps" désigne un emploi de plus de 30 heures par semaine ou de moins de 30 heures par semaine, mais où l'employé est considéré travailler à plein temps comme c'est le cas pour les pilotes de ligne. "Emploi à temps partiel" désigne un emploi de moins de 30 heures par semaine ou un emploi expressément conçu pour être à temps partiel, comme c'est le cas des enseignants suppléants.

Le tableau 1.12 présente la ventilation des emplois à plein temps et à temps partiel pour divers segments d'âge des hommes et des femmes de la population totale pour les périodes de 1976 et 1986.

Tableau 1.12 **Emploi à plein temps et à temps partiel, Terre-Neuve et Labrador, 1976-1988**

				Hommes		Femmes	
	Total	Plein temps	Temps partiel	Plein temps	Temps partiel	Plein temps	Temps partiel
1976	**157 000**	147 000	10 000	104 000	3 000	43 000	7 000
1986	**179 000**	160 000	19 000	102 000	5 000	58 000	14 000
1988	**193 000**	172 000	21 000	107 000	6 000	64 000	15 000

Source : Statistique Canada. (1988). Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988, (nº au cat. 71-529).

Le recensement du Canada de 1951, le premier à inclure la province de Terre-Neuve, a recueilli des chiffres sur le nombre de salariés et leurs salaires moyens. Ces chiffres se sont révélés significativement différents des moyennes nationales. En 1951, le Canada, dans son ensemble, comptait près de trois fois plus d'hommes salariés que de femmes salariées. Terre-Neuve comptait en moyenne plus de quatre fois plus d'hommes salariés que de femmes salariées. En 1951, le salaire moyen d'une femme, dans l'ensemble du Canada, était de 1 221 $, soit 57 % du salaire moyen d'un homme (2 127 $). À Terre-Neuve, le salaire d'une femme ne représentait que 44 % du salaire d'un homme, et le salaire moyen

comparé était de 587 $ pour les femmes et 1 342 $ pour les hommes. En 1961, plus de 30 % des salariés du Canada étaient des femmes. Toutefois, à Terre-Neuve, seulement 28 % des salariés étaient des femmes. Le salaire moyen des femmes n'a que légèrement augmenté : le salaire des femmes représente 47 % du salaire moyen des hommes. En 1961, les salaires moyens des hommes étaient 2 645 $ et ceux des femmes, 1 256 $.(Bureau fédéral de la statistique. nº au cat. 94-534, 1963, p. 9-1 à 9-2).

On ne constate aucun gain salarial important chez les femmes par rapport aux hommes jusqu'au début des années 1980. Comme l'illustre le tableau 1.13, à Terre-Neuve, les femmes ont obtenu des gains salariaux supérieurs aux moyennes nationales au niveau du revenu moyen considéré comme pourcentage du salaire moyen de l'homme. Toutefois, on peut avancer deux arguments valables sur cette question. Le premier est que de nombreuses personnes pourraient contester le fait que le salaire d'une femme représentant les 60 % de celui d'un homme constitue un "gain salarial". De plus, ce montant est un peu trompeur si on le considère pas dans une perspective nationale. Bien qu'à Terre-Neuve le salaire moyen des hommes ait un peu plus que doublé entre 1975 et 1984, il ne représentait que 73 % de la moyenne canadienne en 1984. Durant cette période, le salaire moyen des femmes de Terre-Neuve a presque triplé et atteint 80 % de la moyenne canadienne en 1984, alors que le salaire moyen des hommes de Terre-Neuve a connu une baisse en termes de pourcentage, passant de près de 80 % de la moyenne canadienne en 1975 à seulement 73 % en 1984. Les gains salariaux obtenus par les femmes de Terre-Neuve sont un peu trompeurs car la base moyenne des revenus du groupe comparatif des hommes avait subi une baisse. La main-d'oeuvre féminine de Terre-Neuve a les revenus moyens les plus bas du Canada. La main-d'oeuvre masculine de cette province se place en neuvième position, sur le plan du salaire moyen le plus bas, juste avant l'Île-du-Prince-Édouard (Statistique Canada, *Les femmes sur le marché du travail, 1987, p. 74).*

Tableau 1.13 **Nombre de personnes âgées de 15 ans et plus ayant perçu des revenus durant l'année, selon le revenu moyen annuel des hommes et des femmes, pour l'ensemble du Canada et à Terre-Neuve, 1975-1984**

	Canada		Terre-Neuve	
Année	Hommes $	Femmes $	Hommes $	Femmes $
1975	10 865	4 788	8 470	3 789
1977	12 698	6 085	10 110	4 670
1979	15 143	7 342	11 300	5 606
1981	18 516	9 522	15 437	7 435
1982	19 927	10 529	15 699	8 919
1984	21 244	11 756	15 552	9 390

Source : Statistique Canada. (1987). Les femmes sur le marché du travail, (nº au cat.71-534).

À Terre-Neuve, les dispositions provinciales relatives aux congés de maternité stipulent que pour avoir droit aux congés de maternité une femme doit avoir travaillé au moins 12 mois consécutifs chez le même employeur. Seules certaines professions sont exclues de ces dispositions. Pour qu'une femme puisse avoir droit à un congé de maternité de 17 semaines, elle doit aviser son employeur 15 semaines avant la date d'accouchement prévue. Cette période de 17 semaines permet à une femme de prendre jusqu'à 11 semaines de congé avant la date prévue de l'accouchement et six semaines après la date d'accouchement. Pendant

la période de réintégration, la femme est garantie de toucher le même salaire, remplir les mêmes fonctions ou obtenir les mêmes avantages sociaux qu'avant son congé de maternité. Tout prolongement de cette période de base de 17 semaines pour des raisons médicales exige la production d'un document médical certifié, bien qu'il n'y ait pas de dispositions dans le cas d'un prolongement de congé dû à une maladie liée à la grossesse.

En 1951, la première année où la province de Terre-Neuve et du Labrador fut comprise dans le recensement du Canada, des chiffres ont été recueillis sur le "chef du ménage" ainsi que son âge, l'état matrimonial et les revenus. En 1951, dans 91,6 % des familles de Terre-Neuve les hommes étaient chefs du ménage, dans l'autre 8,4 % c'étaient les femmes. Le groupe d'âges comprenant le plus grand nombre de femmes chefs de ménage était le segment des moins de 35 ans, 28,6 % du total venant de ce groupe. Sur le total des hommes chefs de ménage, 88,3 % étaient mariés à une femme qui restait au foyer; 8,1 % étaient veufs, et seulement 0,3 % étaient célibataires. Aucun chiffre concernant le taux de divorce n'a été indiqué parce que les chiffres étaient si bas qu'il aurait fallu les placer au-dessous de la gamme de 0,1 % (Bureau fédéral de la statistique, 1953, p. 79-1).

En 1981, on comptait 121 600 familles biparentales à Terre-Neuve, d'une taille moyenne de 3,8, la moyenne la plus élevée du Canada. Les familles comptant quatre membres constituaient le segment le plus large : 32 400 familles avaient 4 personnes dans le groupe des familles nucléaires. En 1981, Terre-Neuve comptait 13 500 familles monoparentales; la taille moyenne de ces familles était 3,0, constituant, là encore, la moyenne la plus élevée du pays. Le nombre total des familles était 135 100 et, en général, la taille moyenne de la famille était 3,8, le pourcentage le plus élevé de toutes les dix provinces canadiennes. Soixante-seize pour cent des familles biparentales étaient des familles avec enfants, un pourcentage bien supérieur à celui de la moyenne canadienne qui est de 64 %. En ce qui concerne les 13 500 familles monoparentales, 5 800 étaient des familles avec enfants de moins de 18 ans (Statistique Canada, nº au cat. 93-106, 1987, p. 4-1).

En 1986, on comptait à Terre-Neuve 126 300 familles biparentales et 15 800 familles monoparentales, soit un total de 142 100 familles. Là encore, avec une taille moyenne de famille de 3,6, Terre-Neuve se place en tête sur le plan de la taille moyenne des familles. En ce qui concerne les familles biparentales, 76 % étaient des familles avec enfants, ce qui est, là encore, bien supérieur à la moyenne canadienne de 62,5 %. En ce qui concerne les 15 800 familles monoparentales, 6 900 étaient des familles avec des enfants de moins de 18 ans. Le pourcentage des familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans a changé légèrement, passant de 43,7 % en 1981 à 44 % en 1986; ces chiffres étaient inférieurs à la moyenne canadienne de 53 % pour 1981 et 1986 (Statistique Canada, nº au cat. 93-106, 1987, p. 4-1).

Bien que Terre-Neuve ait eu régulièrement la moyenne la plus élevée de personnes par famille, la diminution des chiffres dans le recensement de 1986 par rapport à ceux de 1971 indique que le taux de diminution de la taille de la famille a suivi le même rythme que que celui du taux moyen de diminution de la famille enregistré dans l'ensemble du Canada durant cette même période. Le déclin de la taille de la famille, qui est passé d'une moyenne de 4,4 en 1971 à 4,0 en 1976, à 3,8 en 1981 et à 3,6 en 1986, reflète la diminution de 19 % qu'affiche le Canada pendant cette période (Statistique Canada, nº au cat. 93-106, 1987, p. 1-1).

C'est à Terre-Neuve que l'on retrouve traditionnellement le pourcentage de divorces par habitant le plus bas du Canada. Les chiffres du recensement du Canada de 1951, le premier recensement à inclure la province de Terre-Neuve et du Labrador, indiquent que Terre-Neuve était la seule province à avoir un taux

de divorce inférieur à 0,1 %. En 1985, selon les chiffres de Statistique Canada, Terre-Neuve connaissait toujours le taux de divorce le plus bas du pays. Le taux de divorce pour 100 000 personnes dans la province était de 75,0 en 1978, 84,2 en 1979, 95,8 en 1980, 100,2 en 1981, 109,8 en 1982, 123,0 en 1983, 101,8 en 1984, et 96,6 en 1985 (Statistique Canada, nº au cat. 84-205, 1987, Tableau 10).

Le taux de mariage a connu un déclin régulier dans la province de Terre-Neuve et du Labrador depuis son apogée au début des années 1970. En 1971, on comptait 5 106 mariages et 5 048 en 1972. En chiffres absolus, ces chiffres n'ont jamais été dépassés; en termes de pourcentage, le taux des mariages de ces années était proche de celui des années de pointe de 1942 à 1946 qui reflétait les nombreux mariages des femmes de Terre-Neuve avec des soldats américains et canadiens. En 1988, le nombre de mariages avait diminué, s'élevant à 3 260, un chiffre aussi bas que celui qui a été enregistré au début des années 1960; avec un taux de 5,7 par population de 1 000, le taux des mariages, exprimé en pourcentage, était le plus bas enregistré depuis 1931 (Statistique Canada, nº au cat. 84-205, 1987, p. 84-204 à 84-206).

À Terre-Neuve, les chiffres du revenu familial dans les ménages à double revenu correspondaient d'assez près aux moyennes canadiennes des années 1975 à 1984. En 1975, le salaire moyen de l'époux seul salarié était de 10 270 $, ce qui est le salaire moyen le plus bas du Canada. Ce chiffre a pratiquement doublé en 1984, passant à 20 409 $, mais il représente toujours le montant le plus bas du pays (Statistique Canada, nº au cat. 71-534, 1987, p. 75).

Le pourcentage de tous les ménages où l'homme seul est salarié place régulièrement Terre-Neuve en tête des neuf autres provinces et de la moyenne canadienne. En 1975, dans 32,2 % des familles de Terre-Neuve, l'époux était le seul salarié. En 1984, ce chiffre a diminué, passant à 18,2 %. Malgré cela, il restait très supérieur à celui des autres provinces et aux moyennes canadiennes qui étaient de 24,0 % en 1975 et de 12,8 % en 1984 (Statistique Canada, nº au cat. 71-534, 1987, p. 75).

Dans le cas des ménages à double revenu, la moyenne du revenu a augmenté, passant de 13 793 $ en 1975 à 29 696 $ en 1984. Terre-Neuve a échappé de peu à l'honneur douteux d'enregistrer le revenu moyen le plus faible du pays, l'Île-du-Prince-Édouard seul ayant des données moyennes inférieures pour chaque année de 1975 à 1984. La contribution des épouses, en pourcentages, variait entre 26,8 % en 1975 et 35,3 % en 1984. D'après les moyennes provinciales générales, il semblerait qu'en 1975 le revenu des épouses Terre-Neuviennes représentait la part la plus faible du revenu total des époux-épouses avec un pourcentage de 26,8 %; pourtant en 1984, il représentait la majeure partie du chiffre total des revenus. Seule l'Île-du-Prince-Édouard dépassait légèrement Terre-Neuve avec une différence de pourcentage de 0,5 %. Cette dépendance à l'égard de la contribution de la femme au total du revenu du ménage a une forte incidence sur le besoin de garderies de qualité abordables dans la province de Terre-Neuve et du Labrador (Statistique Canada, nº au cat. 71-534, 1987, p. 76).

Les estimations de l'incidence des familles à faible revenu dans la province de Terre-Neuve et du Labrador durant la majeure partie des années 1980 ont connu des hauts et des bas. Elles indiquent que pour toutes les années, sauf 1981, année où le pourcentage du Nouveau-Brunswick était 13,8 %, Terre-Neuve prenait la tête du pays concernant le pourcentage des familles à "faible revenu", selon les niveaux établis en 1969 et en 1978. En 1980, l'incidence des familles à faible revenu à Terre-Neuve représentait les 16,9 % du nombre total des familles. En 1981, ce chiffre est passé à 12,0 % mais il a connu de nouveau une hausse en 1982 avec 15,4 %, a culminé en 1983 avec 19,3 %, diminué en 1984 avec 15,1 % et augmenté légèrement en 1985 avec 15,7 %. Le pourcentage a diminué de 100

points complets à partir de ces niveaux, passant de 14,7 % en 1986 à 13,7 % en 1987. En 1988, les chiffres indiquent que 11,0 % des ménages de Terre-Neuve étaient des ménages à faible revenu (Statistique Canada, nº au cat. 13-207, 1971-1988).

RÉFÉRENCES

Canadian Encyclopedia (2nd ed.). (1988). Newfoundland. Edmonton, AB : Hurtig.

Bureau fédéral de la statistique. (1963). *Recensement du Canada. La population active.* (nº au cat. 94-534). Ottawa, ON : auteur.

Bureau fédéral de la statistique. (1953). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : auteur.

Newfoundland. (1983). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood and family education.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland Statistics Agency. (1989). *Population trends in Newfoundland and Labrador, 1966 to 2006.* St. John's, NF: Author.

Statistique Canada. (1988). *Naissances et décès, la statistique de l'état civil, vol. 1.* (nº au cat. 84-204). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1961-1986). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (3 décembre 1987). *Le Quotidien.* (nº au cat. 11- 001F). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Dimensions : Tendances au niveau de l'industrie, 1951-1986.* (nº au cat. 93-152). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971-1988). *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu.* (nº au cat. 13-207). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1984). *Moyennes annuelles de la population active, 1975-1983.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988.* (nº au cat. 71-529). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Mariages et divorces, la statistique de l'état civil,* vol. II. (nº au cat. 84-205). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1971-1988). *Mortalité, liste sommaire des causes, la statistique de l'état civil,* vol. III. (nº au cat. 84-206). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : Âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : Familles, Partie 1.* (nº au cat. 93-106). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays : Familles, Partie 2.* (nº au cat. 93-107). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Les femmes sur le marché du travail.* (nº au cat. 71-534). Ottawa, ON : Statistique Canada.

World Book Encyclopedia. (1989). Newfoundland. Chicago, IL : World Book Inc.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

Introduction

Ce chapitre est divisé en trois principales sections présentant de manière chronologique divers aspects de la garde des enfants dans la province de Terre-Neuve et du Labrador. La première section aborde la situation de la garde des enfants avant que soit promulguée la loi de 1975 intitulée *Day Care and Homemaker Services Act*. La deuxième présente la situation de la garde des enfants, des garderies éducatives, des programmes préscolaires, de 1975 à 1988. La troisième traite de la question des établissements, organisations et comités gouvernementaux qui ont une incidence directe sur la situation de la garde des enfants dans la province de Terre-Neuve et du Labrador.

Les premiers jours

Les débuts de l'histoire des programmes de garde des enfants à Terre-Neuve et au Labrador ne sont pas bien documentés. Bien que les statistiques disponibles auprès du ministère de l'Éducation indiquent que les programmes préscolaires officiels n'ont été établis à Terre-Neuve et au Labrador qu'à partir de l'année scolaire 1952-1953 (ministère de l'Éducation de Terre-Neuve, 1989), d'autres sources archivales indiquent que ces programmes étaient accessibles dès 1923 dans des établissements comme Mercy Convent School à St. John's. En fait, selon les religieuses de Mercy Convent, ce genre de programme avait débuté en 1900 (Patricia Canning, communication personnelle, 1991). Ce n'est que durant l'année scolaire 1973-1974 qu'un programme préscolaire fut disponible dans toute la province pour tous les enfants de cinq et six ans (ministère de l'Éducation de Terre-Neuve, 1989). La prestation d'un programme d'éducation de la petite enfance par le biais de programmes préscolaires officiels n'a apparemment pas reçu la priorité dans le cadre d'un programme scolaire complet de l'enfant. À la lumière de ces faits, l'absence d'un engagement officiel du gouvernement à l'égard des programmes préscolaires par le biais d'un financement ou de règlements est compréhensible, bien que regrettable. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer l'évolution des garderies privées pour bien comprendre le sujet.

Les soeurs de la Présentation de Renews, Terre-Neuve, dirigeaient ce qui était peut-être la première garderie de la province. Comme s'en souvient M. Tom Kane, âgé de 87 ans, au début du siècle, la "Baby School", nom sous lequel la garderie était connue, offrait des services de garde aux jeunes enfants (Holosko M., Dempster J. et Taylor, S., 1985). Trois des premières garderies de la province de Terre-Neuve et du Labrador sur lesquelles on dispose de documentation, étaient Winterton Private School, Meadow House et Jack and Jill Nursery and Kindergarten.

La Winterton Private School offrait des services de jardin d'enfants par le biais d'un programme de sixième année. L'école Winterton, établie par Miss Furlong, offrit un programme préscolaire aux enfants de St. John's dès le début des années 1940 (Patricia Canning, communication personnelle, 1991). Ce programme, qui ne bénéficiait pas d'un financement direct du gouvernement, ne pouvait être offert qu'aux enfants dont les parents pouvaient assumer les coûts nécessaires pour maintenir le programme de cette école privée. De 1959 à 1963, le programme de la petite enfance de l'école fut divisé en un programme de garderie éducative pour les enfants âgés de trois et quatre ans, une forme de "prématernelle" pour les enfants âgés de quatre à cinq ans, et un programme préscolaire pour les enfants âgés de cinq à six ans. L'école reçut un permis du ministère provincial de l'Éducation pour offrir un programme éducatif aux enfants, du jardin d'enfants jusqu'à la sixième année, mais il n'existait encore aucun règlement relatif à la garde et à l'éducation des enfants d'âge préscolaire. La Winterton Private School conserva la forme de base de garderie éducative et de son programme de prématernelle jusqu'à sa fermeture en 1963. Lorsque l'école ferma, de nombreux parents contactèrent la directrice, demandant une forme semblable de programmes de garderie éducative et de programmes préscolaires (Theresa Rose, Isabel Brown et Donna Ronan, communications personnelles, août 1990). Pour répondre à cet intérêt des parents, la garderie Jack and Jill Nursery and Preschool fut ouverte en 1963. Fonctionnant au début à partir de la salle paroissiale de St. Thomas, elle demeura à cet emplacement jusqu'en 1977. De 1977 à 1983, la garderie fut située à l'église St. Mark. Jack and Jill a été en activité continue plus longtemps que n'importe quelle garderie de Terre-Neuve et du Labrador. On y offrait des services de garderie éducative aux enfants âgés de trois à quatre ans, des programmes préscolaires aux enfants âgés de quatre à cinq ans et de maternelle aux enfants âgés de cinq ans. Le programme de maternelle prit fin à l'automne 1987, mais les programmes préscolaire et de garderie éducative se poursuivent encore aujourd'hui. Un an environ avant l'ouverture de Jack and Jill, la garderie Meadow House ouvrit ses portes. Dirigée par une certaine Mme Hemmens, cette garderie était située dans la maison de Mme Hemmens sur le chemin Allandale à St. John's. Elle déménagea ensuite dans l'église St. David où elle continua de fonctionner jusqu'en 1978 (Donna Ronan, communication personnelle, août 1990).

La première garderie au lieu de travail dans cette province a été organisée à 1966 dans le cadre du Janeway Children's Hospital. Ce service, prévu à l'origine pour le personnel infirmier, fut offert par la suite à tout le personnel de l'hôpital. Située dans les Appartements Janeway, face à l'hôpital Janeway, la garderie était à proximité du lieu de travail du personnel. Les services étaient offerts aux enfants âgés de 6 mois à cinq ans. En 1968, cette garderie évolua et fut renommée Busy Bee Day Care Centre; elle fonctionne encore aujourd'hui toujours à partir des Appartements Janeway (Dorothy Lono, communication personnelle, août 1990). Cette évolution eut lieu lorsque l'administration de l'hôpital Janeway decida de fermer l'installation en 1968. Une infirmière de l'hôpital Janeway contacta l'administration de l'hôpital pour que celui-ci loue les locaux et que la garderie puisse continue de fonctionner en tant que garderie privée, ouverte au public. (Theresa Rose, communication personnelle, juillet 1990).

Les garderies au lieu de travail semblent faire partie d'une nouvelle tendance. Deux sociétés d'État, la société Hydro de Terre-Neuve et la société de logement de Terre-Neuve et du Labrador ont prévu des garderies dans leurs nouvelles installations à l'intention de leurs employés. Cette tendance semble s'être implantée de manière nette et continue à l'hôpital Western Memorial de Corner Brook et à l'Université Memorial de St. John's.

En 1968-1969, des services de soin au lieu de travail furent organisés à l'hôpital Western Memorial de Corner Brook. Destinés à répondre aux besoins en soins de santé des employés et de leurs enfants, ils offraient une composante pour les enfants d'âge préscolaire. Au début, des soins furent offerts à 60 enfants âgés de 6 semaines à 11 ans. En 1973, la limite d'âge maximum fut réduite à 7 ans et l'inscription limitée à six nourrissons. Cette garderie, d'abord située dans l'hôpital, emménagea dans un immeuble adjacent de la résidence du personnel infirmier. Des passages communiquants permettaient aux parents de rendre facilement visite à leurs enfants. Cette garderie fut fermée en 1977 avec l'introduction d'une nouvelle loi provinciale sur les garderies. Bien que la fermeture ait provoqué de vives protestations dans la population, les rénovations requises qu'il était nécessaire de faire pour répondre aux normes provinciales étaient trop coûteuses pour qu'on les entreprenne (Mary Goss, communication personnelle, juillet 1990).

En 1975, le conseil du syndicat des étudiants de l'Université Memorial organisa une garderie dans le campus. Au début, 48 enfants âgés de 3 à 5 ans furent inscrits. On donna la priorité aux étudiants inscrits à l'Université Memorial, les enseignants et le personnel pouvant placer leurs enfants dans le centre une fois tous les besoins des étudiants satisfaits. Le centre s'agrandit pour inclure dans ses activités parascolaires les enfants de cinq à huit ans qui sont seuls à la maison. Une nouvelle garderie destinée aux tout-petits jusqu'aux enfants d'âge scolaire ayant 8 ans au maximum est en train d'être construite et on espère qu'elle deviendra un centre pilote de la province lorsqu'elle sera terminée à l'automne 1991 (Université Memorial de Terre-Neuve, novembre 1990).

L'année 1968 fut une année critique pour la situation de la garde des enfants dans la province. Cette année-là, le gouvernement provincial adopta la *Welfare Institutions Licensing Act* qui permet au gouvernement d'octroyer un permis d'exploitation aux services qui répondent aux exigences officielles en matière de personnel, d'espace, de programme pédagogique et de nombre et d'âge des enfants admis. La loi de 1968, administrée par le ministère des Services sociaux, interdisait la garde des enfants de moins de deux ans dans n'importe quelle garderie autorisée. La loi de 1968 reconnaissait pour la première fois officiellement l'existence des garderies et la nécessité d'avoir certains règlements pour s'assurer que les enfants d'âge préscolaire reçoivent les soins appropriés (ministère des Services sociaux, Terre-Neuve, *Day Care Licensing in Newfoundland and Labrador*, 1974).

En 1969, un "groupe de jeu" informel du YM-YWCA de St. John's évolua en garderie officielle d'enfants d'âge préscolaire. Cette garderie fut située dans l'église presbytérienne St. Andrew de 1969 à 1978. En 1978, le bâtiment récemment terminé du YM-YWCA avait été conçu avec la garderie pour enfants d'âge préscolaire à l'esprit. L'espace et le financement furent offerts pour que le programme destiné aux enfants d'âge préscolaire puisse se poursuivre au YWCA. Ce programme s'est aujourd'hui transformé en programme de la petite enfance comprenant des dispositions pour les enfants de deux ans et les enfants qui sont seuls à la maison après l'école (YM-YWCA, données non publiées, 1989).

En 1968, le St. John's Club de la Fédération des femmes diplômées des universités lança un projet pilote modelé d'après le Project Head Start. Ce dernier, qui a commencé aux États-Unis en 1965, offrait des services complets aux enfants d'âge préscolaire venant de familles à faible revenu. Le "Project Head Start" est un programme de l'American Office of Economic Opportunity qui vise à offrir aux enfants d'âge préscolaire venant de familles à faible revenu, ainsi qu'à leurs familles, le programme éducatif complet, les soins médicaux, les services sociaux et l'aide nutritionnelle dont ils ont besoin. (Project Head Start,

1968). Le projet pilote du St. John Club était situé dans la communauté Blackhead Road. L'emplacement fut choisi parce qu'il avait été sélectionné pour l'opération de rénovation urbaine de Blackhead Road, un projet fédéral-provincial de réaménagement urbain à coûts partagés. Le projet pilote démarra par l'organisation d'une garderie éducative le samedi dans une section de l'église St. Mary, une église anglicane locale. Cette garderie dura pendant 11 semaines jusqu'à l'évaluation du comité du Project Head Start qui était composé de travailleurs sociaux, d'enseignants, de bénévoles, de professeurs d'université et de parents de la communauté. Cette évaluation entraîna la décision d'ajouter deux autres classes à cette école. Deux salles de classe communicantes de l'école St. John Bosco furent choisies comme emplacement de la seconde phase du projet pilote. Quinze enfants ayant été inscrits pour la première phase, le comité de Head Start décida de doubler le nombre d'enfants admis à trente, bien qu'à la fin de la seconde phase de onze semaines, durant l'hiver 1970, vingt-cinq enfants seulement étaient présents, (Terre-Neuve, 1979).

En se fondant sur les conclusions tirées de la première et de la seconde phase du projet, le St. John's Club de la Fédération des femmes diplômées des universités présenta un mémoire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'appui d'une demande de "subvention de recherche pilote". Un financement fut accordé pour un projet de trois ans dont l'efficacité devait être évaluée par une combinaison de procédures formelles et informelles. Les membres de l'Université Memorial de Terre-Neuve, les enseignants, les travailleurs sociaux, le personnel médical du projet et le conseil consultatif des parents travaillaient à ce projet. Le comité comprenait des membres de la communauté. Aujourd'hui, une petite coopérative composée de parents fonctionne sur l'emplacement de l'église St. John Bosco et suit sur les lancées du Project Head Start.

Le centre TAT, Teach-A-Tot Day Care Centre, ouvrit ses portes en 1971 dans le cadre d'une subvention PIL (projet d'initiative locale). Au début, le centre TAT offrait un programme de garde complet à 50 enfants choisis dans les familles à faible revenu, en accordant une attention particulière aux parents salariés qui élèvent seuls leurs enfants. Cette forme de financement de projet permit de faire fonctionner le centre TAT pendant l'exercice financier de 1975. De 1974 à 1977, le centre reçut également une subvention du programme des subventions pilotes de Santé et Bien-être social Canada lorsque le financement initial offert par la subvention PIL prit fin. Cette année-là, le Provincial Day Care Subsidy Program entra en existence, le centre TAT étant la seule garderie financée par la province. On trouvera des précisions sur ce programme de garde du centre TAT dans la deuxième section du présent document (Melba Rabinowitz, communication personnelle, juillet 1990).

Il pourrait sembler qu'avant 1975 on ne trouvait de services à l'enfance et de garderies qu'à St. John's. Ce n'était pas le cas. Bien que ces services et garderies aient été peu nombreux hors de St. John's, il en existait tout de même à l'échelle provinciale avant 1975.

À Labrador City et à Wabush, de 1966 à 1973, une garderie privée ouverte une partie de la journée fonctionnait cinq jours par semaine. Au Labrador également, en 1974, le "Carol Lake Nursery" ouvrit ses portes et il fonctionne encore aujourd'hui. Cette garderie éducative, qui fut exploitée au début, de 1974 à 1980, par l'Association for Community Living, a été reprise et exploitée par un conseil de parents. En 1973, dans la région de Happy Valley-Goose Bay du Labrador, la Mother Goose Nursery ouvrit ses portes. Il s'agissait principalement d'une garderie qui comprenait l'élément préscolaire pour compléter son programme. Depuis lors, le programme s'est élargi pour inclure une deuxième installation appelée Pumpkin House. Dans ses grandes lignes, ce programme est similaire à

un programme de renforcement pour les enfants ayant des besoins spéciaux dus aux milieux défavorisés dont ils proviennent. Aujourd'hui, la Early Childhood Development Association qui avait fait pression en faveur de sa création, dirige cette garderie. On trouvera dans la troisième section du présent document des précisions sur les activités de cette association (Gail Pike, communication personnelle, juin 1990).

En 1978, l'organisation sans but lucratif autochtone, le Nain's Women's Group, fut formée. En 1979, cette organisation offrait un programme d'été de garde des enfants limité, grâce à un financement extérieur minime, pendant trois étés. En 1982, le Women's Group avait recueilli suffisamment de fonds pour construire un bâtiment qui abrita leur centre de développement de la petite enfance. La Children's Centre Branch fut appelée "Pavitsiak", qui signifie "bon endroit où être" dans la langue inuit. Grâce au financement continu venant de sources provinciales et fédérales diverses, cette petite communauté isolée et reculée put organiser une garderie et un programme d'éducation de la petite enfance (Terre-Neuve, ministère des Services sociaux, données non publiées, n.d.).

L'idée de garderie éducative coopérative se concrétisa pour la première fois dans cette province en 1972 à Portugal Cove, une petite communauté d'environ 600 familles. La Portugal Cove Nursery School Association fut organisée et entra en activité en novembre 1972, servant neuf familles et 18 enfants. Un mémoire présenté au premier ministre de Terre-Neuve, l'honorable Frank Moores, par la Early Childhood Development Association de Terre-Neuve et du Labrador, stipulait qu'en mars 1973 il y avait

> ... environ 30 garderies dans cette province, toutes, sauf neuf, situées à St. John's. Les autres se trouvent à Portugal Cove, Gander, Grand Falls, Corner Brook, Stephenville, Labrador City, Churchill Falls, Carbonear et Harbour Grace (traduction libre) (Early Childhood Development Association, 1973).

Il semble qu'il s'agisse de la seule mention précise du nombre et de l'emplacement de garderies dans la province d'avant 1975 (Early Childhood Development Association, données non publiées). Dans la prochaine section, nous montrerons comment la *Day Care and Homemaker Services Act* en 1975 aida à déterminer bien plus exactement le nombre et l'emplacement des garderies.

De 1975 à nos jours

Durant la séance de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve et du Labrador en 1966-1967, la *Welfare Institutions Licensing Act* (1968) fut votée. Cette loi mentionnait précisément, pour la première fois, des règlements relatifs aux "établissements de bien-être". Elle stipule que :

> ... établissement de bien-être désigne un bâtiment, une partie de bâtiment, un groupe de bâtiments ou un autre lieu ou local gérés ou exploités par n'importe quelle personne et qui sont utilisés, en partie ou en totalité, pour servir de crèche, de maternelle ou autre établissement similaire où l'on accueille et offre des soins aux enfants âgés de moins de 16 ans durant une partie de la journée (traduction libre) (Terre-Neuve, 1968, p. 14).

Cette loi fut promulguée en 1968. Hepworth (1975) examina pour le compte du Conseil canadien de développement social, la section intitulée *Personal Social Services in Canada.* Dans la partie qu'il écrivit sur les dispositions et les aménagements en cours relatifs à la garde des enfants dans la province de Terre-Neuve, il indiqua que les majeurs problèmes perçus par le gouvernement provincial concernant l'organisation de garderies à l'échelle de la province se rapportaient au "financement des garderies" et à "l'accroissement du nombre de garderies destinées aux enfants handicapés et défavorisés, et aux familles démunies ..." (p. 47-48). Il cite des chiffres tirés du recensement du Canada de 1971 qui indiquent que, en 1974, il n'existait que 19 centres autorisés pour servir les 75 250 enfants de moins de cinq ans de la province. Ces centres comprenaient : "... cinq centres ayant des activités semblables à celles d'une maternelle et neuf autres dont la nature des activités se comparait à celles d'une garderie éducative ou d'un programme préscolaire; deux regroupaient des enfants venant de milieux à faible revenu et les autres, des enfants ayant des handicaps particuliers tels que les défauts d'élocution, l'infirmité motrice cérébrale, etc." (traduction libre) (p. 47-48). Il semble qu'il s'agisse d'un compte rendu exact de la situation existant dans la province avant 1974.

À l'aide des données mentionnées ci-dessus, une décision de former un comité, prise par le gouvernement au début de 1974, aboutit à des dispositions prises en vue d'établir un comité interministériel destiné à réviser les services de garde des enfants et d'aide familiale et à élaborer un plan pour offrir ces services, et établir la législation appropriée à mettre en oeuvre lors de la séance de la Chambre d'assemblée en 1975-1976. Ce comité se réunit le 31 décembre 1984 et présenta ses conclusions dans *The Report of the Interdepartmental Committee on Day Care and Homemaker Services.* Le 25 juin 1975, la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve promulgua la *Day Care and Homemaker Services Act* (1975). Cette loi fut suivie de l'adoption des *Day Care and Homemaker Services Regulations* (1976). La loi de 1975 et les règlements de 1976, révisés en 1982, constituent la base législative de l'administration et de la réglementation des services offerts par le biais du ministère des Services sociaux. Cette législation servait deux fonctions : la première était d'habiliter le ministère des Services sociaux à établir des normes minimum pour l'exploitation des services de garde des enfants et d'aide familiale; la seconde était d'habiliter le ministre des Services sociaux à attribuer des fonds publics au bénéfice de personnes ayant besoin ou susceptibles d'avoir besoin de ces services. La loi de 1975 établit les pouvoirs généraux du ministère des Services sociaux, alors que les règlements de 1982 déterminent les exigences précises que les personnes offrant des services de garderie et d'aide familiale sont tenues de respecter. Pour surveiller ces fonctions, une directrice des services de garderie et d'aide familiale fut nommée en 1976, chargée de coordonner ces services et de présider au Day Care and Homemaker Services Board. En 1977, une division distincte des services de garde et d'aide familiale fut établie au sein du ministère des Services sociaux (Day Care Advocates Committee, 1984).

En 1976, toute personne ayant l'intention d'ouvrir une garderie pour plus de cinq enfants à la fois devait détenir un permis. Les enfants devaient être âgés de deux à six ans pour que le permis puisse couvrir les services de garde pour la journée entière, les enfants de moins de douze ans étant admis après l'école sur une base à temps partiel. Les règlements relatifs à la surveillance médicale et sanitaire furent établis et les personnes chargées de la garderie devaient s'y conformer, chaque enfant admis dans une garderie devant avoir passé un examen médical auprès d'un médecin autorisé. Des procédures quotidiennes furent également prescrites afin d'assurer que les programmes convenaient aux enfants d'âge préscolaire. Le règlement 25-(2) de la réglementation de 1982 alla aussi loin qu'à exiger que

> Le programme quotidien offrira une expérience conçue pour stimuler et faciliter le développement intellectuel de l'enfant, à l'aide d'un matériel pédagogique qui stimulera son développement perceptuel, d'activités qui encourageront son développement linguistique et de périodes de jeu libre qui lui permettront d'exprimer sa créativité et d'exercer sa liberté de choix (traduction libre) (Terre-Neuve, *Newfoundland Regulations, 219-82 : Day care and Homemaker Regulations, 1982, Regulation 25-(2).*

Une fois la structure de base d'un système de garderie coordonné mise en place, le gouvernement provincial prit diverses décisions en matière de politiques. En raison des fonds limités dont il disposait, il décida de ne pas jouer de rôle proactif dans l'établissement des services de garde d'enfants. Même si le gouvernement provincial soutenait le rôle du ministère des Services sociaux dans l'établissement de normes pour la délivrance de permis aux garderies, c'est le secteur privé qui servit de catalyseur à l'organisation des programmes de garde des enfants. Le soutien financier fut accordé au centre Teach-A-Tot sur la seule base de la longue association entre le ministère des Services sociaux et le centre TAT. En outre, ce centre est surtout spécialisé dans la prestation quasi exclusive de services à la clientèle du ministère des Services sociaux. Toutefois, l'organisation fut retardée à cause des règlements du Régime d'assistance publique du Canada qui prévoient le partage des coûts avec les garderies sans but lucratif seulement.

En 1980, le gouvernement provincial élargit le financement, pour inclure les services de garde autres que ceux du TAT, en introduisant un programme de subventions de la garde de jour en plus d'une subvention de démarrage de 500 $. On ne fit pas de distinction entre les parrainages, étant donné que les services privés comme les services sans but lucratif pouvaient bénéficier d'une aide financière. Toutefois, le manque de financement signifiait que le secteur privé devrait continuer d'assurer l'organisation de ces services.

La décision, prise en 1980, d'accorder un financement provincial aux garderies privées (commerciales) reposait sur le fait que des espaces avaient été rendus disponibles pour les "enfants subventionnés". Dans n'importe quel centre, près de 50 % des places attribuées pouvaient être rendues accessibles aux enfants admissibles à recevoir cette subvention. Cela avait pour but d'assurer que les "enfants défavorisés sur le plan social" s'intègrent aux enfants venant des classes moyennes. L'admissibilité à recevoir de l'assistance était déterminée par un critère sur cinq, le montant de la subvention devant être déterminé selon une échelle du niveau de revenus. Les cinq critères d'admissibilité étaient les suivants : 1) être une famille monoparentale et avoir besoin de services de garderie pour suivre ou continuer de suivre un programme de formation ou pour occuper ou continuer d'occuper un emploi; 2) avoir un enfant ayant un handicap physique ou mental qui doit bénéficier d'un programme préscolaire stimulant; 3) avoir un enfant venant de familles éprouvant de grandes difficultés; 4) une famille biparentale où l'un des parents est handicapé ou suit un programme de formation ou de perfectionnement, nécessitant, de ce fait, que l'autre parent occupe un emploi; 5) un enfant dans un foyer d'adoption. En se fondant sur les chiffres obtenus auprès de la division des services de la garde des enfants et d'aide familiale du ministère des Services sociaux, on comptait dans la province, au 31 décembre 1981, 876 places disponibles au total dans les 37 garderies autorisées offrant des services à plein temps ou à temps partiel. Sur ces 876 places disponibles, 438 au plus auraient pu être admissibles à recevoir des subventions, bien qu'en fait seulement 123 aient été subventionnées à ce point. Tous ces scores critères et ces statistiques étaient le résultat d'un plan de trois ans (1977-1981)

visant à déterminer le rôle du gouvernement provincial dans l'aide aux services de garde d'enfants de la communauté. (Terre-Neuve, ministère des Services sociaux, données non publiées, 1982).

Dans les années 1980, on assista, à Terre-Neuve et au Labrador, à une rapide augmentation du nombre de garderies autorisées. D'après les chiffres de Statistique Canada, on prévoyait qu'il y aurait environ 42 300 enfants âgés de deux à cinq ans en 1982 (Statistique Canada, 1980). Même avec cette population potentielle relativement large d'enfants d'âge préscolaire, le nombre total de garderies publiques autorisées s'élevait à 43, et le nombre d'enfants inscrits, en juin 1982, à 1 773 (Terre-Neuve, 1983). De plus, il existait une large disparité au niveau de l'emplacement de ces 43 garderies autorisées. Vingt-six garderies sur les 43 offrant des services à temps complet ou à temps partiel étaient situées dans la région de la péninsule d'Avalon/St. John's (Terre-Neuve, 1983). Des groupes tels que la Early Childhood Development Association et le Conseil consultatif provincial sur la situation de la femme ont exprimé leurs préoccupations quant aux effets potentiels de cette situation. En 1983, la division des services de garde des enfants du ministère des Services sociaux présenta une demande de subvention à Santé et Bien-être social Canada pour étudier la situation de la garde des enfants dans les milieux ruraux de Terre-Neuve. À l'automne 1984, le gouvernement provincial approuva le projet qui reçut une subvention jusqu'au printemps 1985.

Par son mandat, le programme Day Care Needs Assessment in Rural Newfoundland visait trois objectifs : "évaluer dans quelle mesure la collectivité était au courant de la question des garderies", "examiner des solutions de remplacement à la garde des enfants" et "déterminer les responsabilités de la collectivité à l'égard d'une planification à long terme et les priorités relatives à l'élaboration des programmes de garde d'enfants ainsi que les ressources nécessaires". Les résultats de cette évaluation indiquaient que les familles avaient principalement recours aux parents et amis pour faire garder leurs enfants et que l'âge le plus fréquemment indiqué (mode) de la gardienne ou du gardien était 16 ans. Bien que 68 % des membres de l'échantillonnage aient indiqué qu'ils étaient très satisfaits des dispositions prises en matière de garde des enfants, près de 80 % des personnes enquêtées ont indiqué qu'elles auraient recours à des programmes de garde s'ils étaient disponibles dans leur communauté, en particulier de mai à octobre. Ce résultat précis concernant le moment de l'année où l'on aurait recours à une garderie était étroitement lié à la période de la saison de la pêche. L'étude a permis d'observer la nature saisonnière des emplois dans les milieux ruraux de Terre-Neuve et de la lier directement aux statistiques sur le taux élevé de chômage dans la région, notamment chez les femmes. Les recommandations de cette étude étaient centrées sur le besoin de faire participer la communauté à l'élaboration et à la mise en oeuvre de garderies offrant des services complets dans les milieux ruraux de Terre-Neuve (Holosko et al., 1985).

Ce concept de participation communautaire et parentale à l'élaboration et à la mise en oeuvre de services de garde d'enfants, a été appliqué, en particulier dans les années 1980, dans diverses situations à l'échelle de la province. Trois exemples illustrant ce concept sont le Daybreak Parent-Child Centre, le Confederation Building Day Care Centre Co-operative, et le Hudson Nursery School Co-operative Society de Labrador City.

Le Daybreak Parent-Child Centre, anciennement appelé Teach-A-Tot, se consacre au développement total de l'enfant. "Daybreak" (ainsi renommé en 1981) offrait un programme de garderie éducative complet visant à stimuler le développement cognitif, affectif et physique de l'enfant. Une association des parents fut organisée, complète avec son propre programme de développement

personnel. Le Daybreak Access to Reading Experiences (DARE) fut créé avec le financement du Secrétariat d'État pour servir de programme d'alphabétisation inter-générationnelle, le premier de ce genre à Terre-Neuve. Le programme DARE fut élaboré dans le but de tenter de briser le cercle de l'analphabétisme, étant donné que la majorité des parents qui envoyaient leurs enfants au centre Daybreak ne savaient ni lire ni écrire. Jusqu'à présent, le Daybreak Parent-Child Centre fournit un modèle de garderie complète, en mettant au premier plan la participation et la croissance de la famille entière (Daybreak Parent-Child Centre, données non publiées, 1990).

Au printemps 1987, la coopérative appelée Confederation Building Centre Co-operative Society Limited fut créée. Elle offre un programme sans but lucratif et elle est dirigée par un conseil de direction composé de parents. Le Confederation Building est situé à St. John's, au même endroit que la Chambre d'assemblée et que la majorité des services ministériels et personnels de soutien connexes. Cette coopérative fut créée pour offrir des services de garde aux enfants ayant au moins un parent employé dans la fonction publique de Terre-Neuve, laquelle regroupe la vaste majorité des personnes travaillant dans le Confederation Building. La garderie même, lorsqu'elle se trouvait dans un immeuble à proximité du Confederation Building, fut entièrement réaménagée pour répondre aux besoins de services de garde d'enfants complets. Le programme de la coopérative comprend l'éducation des parents ainsi que celle des enfants. Des ateliers d'alphabétisation et de développement du langage, d'éducation de la petite enfance et le programme préscolaire sont offerts sur place sur une base permanente (Mary Goss, communication personnelle, juillet 1990).

La Hudson Nursery School Co-operative Society Limited, située à Labrador City, s'appelait au début, en 1975, Menihek Nursery School. Cette garderie éducative était dirigée par un conseil de parents qui supervisait son programme. En 1983, l'école se joignit à la fédération des coopératives de Terre-Neuve et du Labrador et changea son nom pour Hudson Nursery School. Jusqu'à présent, cette garderie éducative continue de fonctionner en tant que coopérative de parents. Ceux-ci jouent un rôle actif dans le fonctionnement de cette garderie en collaboration étroite avec l'Association for Community Living pour offrir un programme de garderie complet. C'est également l'une des rares garderies de la province à accueillir des enfants ayant des "besoins particuliers". Les garderies de l'ensemble de Terre-Neuve s'efforcent lentement d'adopter cette forme d'intégration des enfants aux "besoins particuliers" (handicaps physiques et troubles du développement) (Gail Pike, communication personnelle, juin 1990).

La ville de Corner Brook offre un programme préscolaire depuis 1971. Le directeur du programme étant le même depuis 1972, il a été possible d'assurer une certaine continuité au programme, ce qui est essentiel à tout programme de garde d'enfants. Il est actuellement offert à 125 enfants de cinq différents groupes. (Dan Ashbourne, communication personnelle, septembre 1990).

Une garderie privée offrant des services à plein temps, appelée Humpty Dumpty, a été ouverte à Corner Brook en 1977. Elle comptait au départ 10 enfants. Elle en comptait 42 en 1978 lorsque la garderie emménagea dans ses propres quartiers. En 1984 et en 1985, Humpty Dumpty offrait également un programme parascolaire, mais ce programme fut interrompu au bout de deux ans d'existence seulement en raison d'un manque évident d'intérêt (Dan Ashbourne, communication personnelle, septembre 1990).

Selon les statistiques du ministère des Services sociaux, au seuil des années 1990, la province de Terre-Neuve et du Labrador comptait environ 120 garderies autorisées offrant des services à temps complet ou à temps partiel, la majorité étant offerts dans le cadre de parrainages privés. Ces garderies autorisées

offraient des services à environ 3 200 enfants âgés de deux à cinq ans (ministère des Services sociaux, données non publiées, 1990). La division des services de garde des enfants et d'aide familiale du ministère des Services sociaux avait entrepris de coordonner l'élaboration des programmes de ces garderies et leur réglementation en vue d'offrir des services de garde d'enfants économiquement viables ayant une bonne réputation professionnelle. Diverses organisations et des groupes spéciaux composés de citoyens concernés exprimèrent leurs opinions et offrirent leur appui à la cause de la qualité dans les garderies.

Les champions de la garde des enfants à Terre-Neuve et au Labrador

Dans cette section, nous offrirons une vue d'ensemble des efforts d'information et d'orientation de diverses organisations et comités non gouvernementaux relatifs au mouvement lié à la garde des enfants et à l'éducation préscolaire à Terre-Neuve et au Labrador.

La Early Childhood Development Association de la province de Terre-Neuve et Labrador (ECDA) a été constituée en société en 1971. Dans un mémoire présenté par l'ECDA au gouvernement provincial en 1973, les buts exprimés de cette organisation étaient "... d'aider les particuliers ou les groupes intéressés par le développement physique, social et éducatif des jeunes enfants, et de contribuer à mieux faire connaître et comprendre le développement des enfants d'âge préscolaire" (Early Childhood Development Association, 1981). L'ECDA fut le premier groupe organisé à présenter une pétition au gouvernement provincial lui demandant de financer l'organisation de nouvelles garderies, de subventionner les coûts d'exploitation de ces garderies, de fixer des règlements en matière d'hygiène publique et de sécurité pour les programmes de ces garderies, d'établir des exigences minimales concernant la formation des employés travaillant dans ces centres, d'encourager activement l'Université Memorial de Terre-Neuve et le College of Trades and Technology (aujourd'hui connu sous le nom d'Institut Cabot ou Cabot Institute), d'offrir des cours adaptés aux besoins en matière d'éducation des employés de ces garderies, et de nommer un "conseiller du domaine préscolaire pour coordonner les programmes existants". Depuis 1973, pratiquement toutes ces recommandations ont été appliquées sous une forme ou une autre. Bien que l'ECDA ait connu une période d'inactivité à la fin des années 1980, cette association restera toujours celle qui a défendu la première, dans cette province, la cause de la qualité dans la garde des enfants par l'intermédiaire de ses membres participant à l'éducation et à la garde des enfants d'âge préscolaire (Early Childhood Development Association, 1981).

En 1972, sur les instances de l'ECDA, l'Université Memorial de Terre-Neuve commença d'offrir des cours en éducation de la petite enfance par le biais de ses services d'éducation permanente. Un programme menant à un certificat fut lancé en 1973, comprenant neuf cours dispensés sur une période de trois ans. Pendant ses trois premières années d'existence, ce programme ne fut offert qu'à St. John's, en raison du besoin d'avoir des instructeurs qualifiés pour donner les cours. Pendant ces trois premières années, neuf cours furent offerts à un peu plus de 20 personnes. De 1975 à 1980, ce programme fut offert à St. John's et à Corner Brook (la deuxème ville plus importante de Terre-Neuve située sur la côte occidentale de la province) à 16 à 20 personnes en moyenne au total, selon l'endroit où était offert le cours. Le programme fut interrompu progressivement après 1980 parce que les responsables des services d'éducation permanente de l'Université Memorial de Terre-Neuve prévoyaient qu'un programme de deux ans menant à un certificat serait bientôt élaboré et donné au College of Trades

and Technology ou que la Faculté d'éducation de l'Université Memorial de Terre-Neuve mettrait en place un programme de quatre ans menant à un grade dans le domaine de l'éducation de la petite enfance (Early Childhood Development Association, 1981).

Au début des années 1980, les responsables du College of Trades and Technology et de la Faculté d'éducation de l'Université Memorial de Terre-Neuve examinèrent les diverses options que présentait un programme de deux ou quatre ans menant à un diplôme ou à un grade universitaire. Toutefois, à Terre-Neuve, le début des années 1980 fut marqué par de nombreux débats sur l'orientation que devaient suivre l'éducation de la petite enfance et les services d'aide à l'enfance. Durant cette période, aucune décision définitive ne fut prise au sujet d'un programme de formation précis.

En 1983-1984, le conseil des services communautaires (Community Services Council) de Terre-Neuve et du Labrador déposa une demande de financement auprès du gouvernement fédéral en vue d'organiser un programme de formation de base de 45 semaines destiné au personnel de garderie. Ce financement a été accordé par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada pour un programme de création d'emplois. Il était prévu que ce programme réponde aux besoins en matière d'emploi des personnes handicapées en leur offrant l'occasion de développer des compétences centrées sur l'éducation de la petite enfance. Depuis lors, un centre de formation en éducation de la petite enfance appelé Early Childhood Training Centre a été établi par le biais du conseil des services communautaires. Ce centre, enregistré en vertu de la *Private Training Institutions Act* de 1988, offrit un programme d'éducation de la petite enfance menant à un certificat. Il s'agit d'un programme comportant 27 cours composés de 720 heures de cours pratiques dispensés dans les garderies. Ce programme, de pair avec les services d'éducation permanente de l'Université Memorial de Terre-Neuve joua un rôle décisif en permettant aux garderies d'employer un personnel formé en ce domaine. Depuis 1985, le ministère des Services sociaux a offert une subvention de soutien au ECTC pour lui permettre d'offrir des cours du soir à temps partiel. Ces cours ont été offerts aux employés des garderies. Jusqu'à présent, le nombre d'employés de l'ECTC continue d'augmenter et le centre continue d'élargir ses programmes pour répondre aux besoins spéciaux en matière de garde d'enfants dans les années 1990 (Early Childhood Training Centre, données non publiées).

En 1973, la première conférence sur les droits et libertés des citoyens eut lieu à St. John's. À cette conférence, on offrit un atelier sur les droits des femmes qui était axé sur la question de la disponibilité de garderies de qualité. À la suite de cet atelier, un comité d'intervention continue dans le domaine des garderies fut formé dans le but d'établir diverses recommandations relatives à la garde des enfants de qualité qui seraient présentées aux responsables des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Le Day Care Action Committee, qui est toujours en existence aujourd'hui, poursuit ses activités de pression auprès de divers paliers de gouvernement pour que des mesures soient prises dans le domaine de l'organisation de garderies de qualité (Provincial Advisory Council on the Status of Women, 1981).

En 1979, un projet de formation en services féministes, exploité dans le cadre du conseil sur la condition de la femme de Corner Brook, commandita une étude visant à déterminer les besoins en matière de garderies dans la région de Corner Brook. Bien que les deux tiers des parents de l'échantillonnage étudié (ceux qui avaient des enfants âgés de moins de dix ans) aient indiqué qu'ils étaient "satisfaits de leurs arrangements concernant la garde de leurs enfants", l'autre tiers de l'échantillonnage (environ 200 personnes) indiqua diverses raisons les incitant à chercher "d'autres arrangements pour faire garder leurs

enfants". Certaines de ces raisons ont trait à l'incapacité à trouver des "services de garde fiables", au coût élevé de la garde de qualité et au désir "de mettre leurs enfants en contact avec leurs pairs" (Provincial Advisory Council on the Status of Women, 1981).

En 1980, un sous-comité de programme de l'association des enseignants de Terre-Neuve (Newfoundland Teachers' Association - NTA) élabora un mémoire intitulé "The Unprepared Five-Year-Old: Some Solutions to His Problem". Les membres de ce comité se préoccupaient du sort de l'enfant de cinq ans non préparé, qui n'est intellectuellement, socialement, affectivement ou physiquement pas prêt à suivre le programme de maternelle du système scolaire de Terre-Neuve. Le comité recommanda l'élaboration d'un "programme préscolaire", un genre de programme d'intervention visant à faire de la prévention avant la prescription de l'éducation nécessaire, sous forme de "programme de rattrapage". D'après le mémoire du comité, cette réorganisation du programme préscolaire "nécessiterait que les enseignants, les administrateurs et les parents effectuent un "changement de priorité" afin de mettre en place un "programme d'apprentissage intégré, axé sur le jeu et sur l'enfant". Jusqu'à présent, un nouveau programme préscolaire a été élaboré en fonction des principaux points recommandés par le comité adoptés dans le cadre du programme préscolaire révisé. Toutefois, aucun programme préscolaire n'a été officiellement adopté au niveau provincial. La décision de mettre en oeuvre ce genre de programme a été laissée à la discrétion des commissions scolaires individuelles. Pour cette raison, le ministère provincial de l'Éducation ne dispose d'aucun chiffre sur la disponibilité de ce genre de programme préscolaire (Newfoundland Teacher's Association, 1981).

En avril 1980, pour marquer l'Année internationale de l'enfant, la Conférence sur les enfants du Labrador a eu lieu à Goose Bay au Labrador. Cette conférence comprenait des discussions portant sur les besoins affectifs et physiques de tous les enfants, le besoin d'éducation préscolaire, la situation des enfants ayant des "besoins spéciaux" (handicaps physiques) et le milieu familial des enfants. Au cours de cette conférence, on se proposait d'aborder la situation complexe et diverse existant au Labrador. On entreprit de coordonner les personnes-ressources en offrant les noms, adresses et numéros de téléphone des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui offrent des services, pour répondre à la diversité des besoins à l'échelle du Labrador (Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee, 1980).

En 1981, le Provincial Advisory Council on the Status of Women de Terre-Neuve et du Labrador entreprit de compiler une bibliographie des ressources sur les questions féminines dans la province. L'une de ces questions, la garde des enfants, reçut une attention spéciale. Cette organisation finança un rapport sur la garde universelle pour le compte de la province intitulé *Report on Comprehensive Day Care for the Province of Newfoundland and Labrador* (1982). En 1982, elle exerça de vives pressions auprès du gouvernement provincial pour que celui-ci change sa manière d'aborder la question des garderies. Le conseil recommanda d'organiser des "garderies de qualité, par l'intermédiaire d'un système organisé de garde en milieu familial ... et de programmes parascolaires" (traduction libre) (Provincial Advisory Council on the Status of Women, 1981, p. 1). Pendant toutes les années 1980, le conseil exprima ses préoccupations auprès des gouvernements fédéral, provincial et municipal et continua de recommander d'organiser un "programme de garde de qualité" (traduction libre) (Provincial Advisory Council on the Status of Women, 1981, p. 1). Ce conseil joua également un rôle actif en convainquant le gouvernement provincial d'organiser une garderie dans le Confederation Building.

En 1981, l'ECDA, de concert avec le ministère des Services sociaux et le College of Trades and Technology, organisa et dispensa un programme de formation pratique de cinq jours aux employés de la garderie. L'initiative et le financement de ce programme provinrent de la division des services de garde des enfants et d'aide familiale. Le programme lui-même fut organisé et mis en oeuvre sous la direction d'un comité directeur spécial de l'ECDA. Chacun des cinq jours que dura le programme devait être axé sur un aspect différent de la garde. Le thème général était le suivant : "La planification de votre programme - les cinq questions relative à la garde des enfants : Qui, Quoi, Où, Quand et Pourquoi?" Le College of Trades and Technology délivra un certificat dans le cadre de l'éducation permanente à tous les participants qui avaient assisté au programme de formation pratique (Early Childhood Development Association, 1981).

La division de Happy Valley-Goose Bay de l'ECDA exerce de vives pressions auprès du gouvernement provincial depuis 1973. Elle a, en particulier, continuellement requis un financement provincial pour organiser une garderie subventionnée dans la région et établir un programme de préparation scolaire. Les mémoires présentés par cette division de l'ECDA ont été aussi détaillés et complets que tout autre mémoire présenté au gouvernement provincial jusqu'à cette date (Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee, 1980).

En 1981, le ministère de l'Éducation du gouvernement provincial établit un comité consultatif sur l'éducation des enfants d'âge préscolaire et de la famille. Les attributions de ce comité consultatif avaient une portée à la fois générale et particulière. Ce comité était mandaté pour évaluer les besoins en matière de programmes préscolaires, recommander des changements d'orientation dans le domaine de l'éducation préscolaire et examiner les responsabilités relatives à la prestation de programmes préscolaires, examiner les programmes possibles d'éducation de la petite enfance et les options en cours d'emploi du personnel responsable des programmes d'éducation de la petite enfance ainsi que les possibilités d'un programme de garderie éducative dans la province.

Au printemps 1983, le Comité consultatif publia ses conclusions et recommandations dans un rapport exhaustif intitulé "The Report of the Ministerial Advisory Committee on Early Childhood and Family Education". Il présenta un examen complet de la documentation pour donner une base théorique aux recommandations. Il présenta également des statistiques précises pour étayer le cadre de prestation du programme d'éducation de la petite enfance et de la famille qu'il recommandait. Les recommandations variaient de la consolidation des responsabilités dans le domaine au sein du ministère des Services sociaux, à l'établissement de cours d'éducation de la petite enfance et de la famille à un niveau universitaire ou de collège communautaire, à la création d'une structure de financement nécessaire à la mise en oeuvre de ces recommandations. Dans l'ensemble, le comité consultatif présenta 52 recommandations traitant de la compétence, de l'élaboration de programmes et du financement. Lorsqu'on examine la situation de l'éducation de la petite enfance depuis la présentation de ce rapport, il semble que certaines de ces recommandations ont été étudiées et mises en oeuvre, principalement par l'intermédiaire de la coordination du ministère des Services sociaux et, plus précisément, de la division des services de garde des enfants et d'aide familiale du ministère des Services sociaux (Terre-Neuve, 1983).

Le Day Care Advocates Committee fut établi en 1983 à la suite d'une réunion publique concernant la garde des enfants à Terre-Neuve, parrainée par le conseil consultatif provincial sur la condition de la femme. Ce comité, bénéficiant d'une subvention du Secrétariat d'État, parraina une conférence

provinciale sur la sensibilisation à la question de la garde des enfants au mois de mai 1984. Cette conférence permit de discuter de divers sujets dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et de l'éducation de la famille. À la fin de la conférence, un mémoire fut présenté au ministre des Services sociaux. Ce mémoire entraîna l'établissement de deux comités interministériels chargés de faire des recommandations sur la garde en milieu familial sous surveillance et l'établissement de programmes de formation pour les employés des garderies. Un projet d'extension des services fut également élaboré pour créer un "réseau" de sensibilisation à la question de la garde des enfants dans l'ensemble de la province afin de continuer de jouer un rôle de pression actif (Day Care Advocates Committee, 1984).

La Day Care Advocates Association fut organisée en 1984; elle regroupait des citoyens concernés par la situation de la garde des enfants dans la province. Cette association coordonna deux conférences provinciales en 1984 et en 1986 en vue de réunir diverses personnes concernées engagées activement à mettre en oeuvre des services de garde de qualité dans la province. En 1989, l'association reçut le financement du Secrétariat d'État pour engager un coordonnateur et faire passer l'association de l'étape de comité directeur à celle de constitution de société. À présent, l'association comprend de 150 à 200 membres (Val Carew, communication personnelle, juillet 1990).

En 1986, la Newfoundland and Labrador Daycare and Preschool Owners and Operators Association devint une organisation à but non lucratif autorisée au niveau provincial. Les enseignants professionnels du domaine préscolaire qui sont les propriétaires-exploitants de garderies autorisées, autant des garderies privées que des organisations sans but lucratif, étaient encouragés à se joindre à l'association. Aujourd'hui, l'association compte 65 propriétaires-exploitants. Leur principal objectif est de veiller à ce que la garde des enfants à Terre-Neuve et au Labrador soit "abordable, disponible et de haute qualité". L'association espère offrir un forum pour l'échange des idées et préoccupations liées à l'exploitation des centres de garde d'enfants et des garderies éducatives et aider à la formation du personnel. Un autre objectif principal de l'association est de servir de centre de liaison entre le ministère des Services sociaux et les garderies autorisées de la province (Dorothy Lono, communication personnelle, juillet 1990).

En 1989, la Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador fut constituée en société. Ses principaux objectifs sont d'aider les enseignants du domaine de l'éducation de la petite enfance à stimuler le sentiment de "fierté et l'engagement à l'égard de la profession d'enseignant dans le domaine de la petite enfance" et d'offrir un forum à ses membres pour discuter des questions liées à l'éducation préscolaire. L'association a entrepris d'établir une forme de groupe de soutien pour toutes les personnes concernées par l'éducation préscolaire dans la province de Terre-Neuve. À présent, l'association compte 125 membres (Mary P. Goss, communication personnelle, juillet 1990).

Le Citizen's Action Child Care Committee fut fondé en 1984 et constitué en société en 1987. Situé à Corner Brook, Terre-Neuve, ce comité est organisé sous forme d'organisation communautaire de bénévoles engagés à "améliorer le choix et la qualité" des programmes de garderie pour enfants de tous les âges. Ce comité a entrepris d'établir un programme de formation professionnelle à l'intention des travailleurs des services à l'enfance employés dans des garderies et d'engager un conseiller dans le domaine pour la région de Corner Brook. Ces dernières années, le comité a parrainé une semaine de sensibilisation à la question de la garde des enfants pour mieux sensibiliser la population à l'idée de garderie en milieu familial et hors du milieu familial. Ce comité a également réussi à obtenir un financement fédéral et provincial pour parrainer divers

projets. Parmi ces projets, citons le Child Care Survey dans la région de Bay of Islands, le Child Care Outreach and Education Project et deux phases du Child Care Communication Project.

Plus récemment, le comité a reçu un financement provenant de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants de Santé et Bien-être social Canada, afin d'organiser un centre de ressources pour les parents et les enfants. Ce centre serait situé dans un complexe de logements subventionnés dans la ville de Corner Brook. Il offrirait un programme préscolaire aux enfants de deux à cinq ans ainsi qu'un programme parascolaire aux enfants d'âge scolaire. Il comprendrait, de plus, une halte-garderie destinée autant aux parents qu'aux enfants qui leur donnerait accès à une bibliothèque de prêt de jouets "stimulants pour l'enfant en développement" et servirait de point de rencontre aux parents qui pourraient "socialiser de manière utile". Ce projet de deux ans et demi devrait offrir un service vital aux résidents participants de Corner Brook et servir également de modèle à d'autres organisations de la communauté (Dan Ashbourne, communication personnelle, septembre 1990).

Résumé

Bien que de nombreux progrès aient été accomplis dans le domaine de la garde des enfants à Terre-Neuve et au Labrador, il reste encore beaucoup à faire. Le nombre de places existantes dans les garderies autorisées fonctionnant à plein temps ne permet de servir qu'une faible partie du nombre total d'enfants d'âge préscolaire. Il n'existe pas de garderies autorisées pour les enfants âgés de moins de deux ans dans la province. Les garderies continuent d'être concentrées, en majorité, dans la région de la péninsule d'Avalon-St. Johns, 65 % des garderies situées dans cette région représentant 30 % de la population de la province.

Les seuls règlements et exigences en matière de formation visent le surveillant (la surveillante) du groupe, les autres employés ne devant remplir peu de conditions en matière de formation. Les membres de la communauté estiment qu'il est prioritaire que les travailleurs des services à l'enfance soient qualifiés. Le ministère des Services sociaux prévoit entreprendre un important examen de la législation relative à la garde des enfants. Il faut espérer que cette législation permettra d'apporter d'importantes améliorations à la qualité dans la garde des enfants à l'échelle de Terre-Neuve et du Labrador.

RÉFÉRENCES

Day Care Advocates Committee. (1984). *Proceedings of a provincial conference on day care advocacy*. St. John's, NF: Author.

Daybreak Parent-Child Centre. (1990). Unpublished files. NF.

Early Childhood Development Association. (1981). *Report on the first in-service training program for day care personnel*. St. John's, NF: Author.

Early Childhood Development Association. (1973). *Brief to the Honourable F. Moores, Premier of Newfoundland*. NF: Author.

Early Childhood Training Centre. (1988). St. John's, NF: Unpublished data.

Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee. (1981). *Child care in central Labrador*. St. John's, NF: Author.

Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee. (1980). *In celebration of the child: A children's conference in Labrador*. St. John's, NF: Author.

Hepworth, H.P. (1975). *Personal social services in Canada: A review. Vol. 2*. Ottawa, ON: Canadian Council on Social Development.

Holosko, M. J., Dempster, J., & Taylor, S. (1985). *A day care needs assessment in three rural communities in Newfoundland*. Unpublished document. NF.

Memorial University of Newfoundland. (1990, November). *The Muse*, NF: Council of the Student's Union.

Newfoundland. (1975). *Day care and homemaker services act*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1976). *Day care and homemaker services regulations*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1982). *Newfoundland regulations, 219/82: Day care and homemaker services regulations, 1982*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1983). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood education and family education*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1979). *A three-year plan for the development of early childhood development services in Newfoundland and Labrador*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1968). *Welfare institutions licensing act.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Education. (1989, March). *Education statistics.* St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Education. (1983, May). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood and family education.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1975). *Day care and homemaker services act.* (Chapter 67, 75-06-25). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1976). *Day care and homemaker services regulations.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1974). *Day care licensing in Newfoundland and Labrador.* St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1987). *Draft: Day care licensing program policy manual.* St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1974). *The report of the interdepartmental committee on day care and homemaker services.* St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1982). Unpublished data. St. John's, NF.

Newfoundland. Department of Social Services. (1990). Unpublished data. St. John's, NF.

Newfoundland. Department of Social Services, Division of Day Care and Homemaker Services. (1990). Unpublished data. St. John's, NF.

Newfoundland Teacher's Association. (1981). *The unprepared five-year-old: Some solutions to his problems.* NF: Author.

Project Head Start. (1968). *Fact sheet.* NF: Author.

Provincial Advisory Council on the Status of Women. (1981). Unpublished data. St. John's, NF.

Provincial Advisory Council on the Status of Women. (1982). *Report on comprehensive day care for the province of Newfoundland and Labrador.* (prepared by Joanne Dunne-Glassman). St. John's, NF: Author.

St. John's YM-YWCA. (1989). *Early childhood education program.* Unpublished documents, NF.

Statistique Canada. (1980). *Estimations postcensitaires de la population, selon le sexe, l'âge, Canada et les provinces.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

YM-YWCA. (1989). Unpublished data, NF.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Dan Ashbourne, Corner Brook Citizens and Child Care Action Committee (septembre 1990), communication personnelle, interrogé par Dr Marc Glassman, T.-N.

Isabel Brown, ancienne responsable du Janeway Family Daycare Centre, St. John's, Terre-Neuve (août 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Patricia Canning, Université Memorial, Administratrice de la recherche et chercheure dans le domaine de la garde de l'enfant (1991), communication personnelle.

Val Carew, Day Care Advocates Associations (juillet 1990), communication personnelle, interrogé par Dr Marc Glassman, T.-N.

Mary P. Goss, membre, Association of Early Childhood Educators et directrice de la Confederation Building Day Care Centre Co-Operative (juillet 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Dorothy Lono, propriétaire et responsable de Happy Times Preschool, St. John's, Terre-Neuve (juillet 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Gail Pike, Directrice, Hudson House Nursery, Labrador City, Terre-Neuve, (juin 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Melba Rabinowitz, directrice de programme, Daybreak Parent-Child Centre, St. John's, Terre-Neuve (juillet 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Donna Ronan, propriétaire et responsable de la Jack and Jill Nursery and Preschool, St. John's, Terre-Neuve (août 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Theresa Rose, propriétaire et resposable du Busy Bee Daycare Centre, St. John's, Terre-Neuve (juillet 1990), communication personnelle, interrogée par Dr Marc Glassman, T.-N.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE

La section suivante présente un aperçu et un examen concernant :

1. le rôle et les responsabilités du gouvernement provincial à l'égard de la prestation de services de garde d'enfants dans la province de Terre-Neuve, comprenant la législation pertinente relative à la délivrance de permis pour les garderies;

2. la capacité générale des garderies et l'espace disponible pour les services de garde des enfants;

3. le financement des services de garde d'enfant par le gouvernement, comprenant les subventions accessibles aux familles de Terre-Neuve et les subventions d'exploitation pour les centres de garde autorisés;

4. les exigences en matière de formation et d'enseignement du personnel, comprenant les salaires et les conditions de travail;

5. l'existence de programmes spécialisés pour enfants tels que les programmes destinés aux enfants autochtones et les programmes pour les enfants ayant des besoins particuliers;

6. les services de soutien aux personnes concernées par la garde des enfants;

7. les organisations professionnelles en activité dans la province.

Cette section décrit le programme des services de garde d'enfants et d'aide familiale du gouvernement de Terre-Neuve tel qu'il existait à l'automne 1988, ainsi que les services offerts sous son patronage. On trouvera à l'annexe A un glossaire des définitions de divers types de garde en usage à Terre-Neuve.

Structure organisationnelle et législation provinciale : services de garde des enfants

Le ministère des Services sociaux

Le ministère des Services sociaux de Terre-Neuve est chargé d'administrer la législation régissant les services de garde des enfants et de financer ces services.

En vertu de la *Day Care and Homemaker Services Act* (1975), une commission de réglementation provinciale, composée de sept membres, a reçu le mandat d'assurer le maintien de normes minimum concernant les programmes, le personnel, la sécurité contre les incendies et la santé par l'application de la loi et des règlements. En plus d'autoriser les services de garde de jour, la

commission est habilitée à accréditer les personnes employées par ces services, mais ce pouvoir n'a pas été utilisé jusqu'à présent en raison du nombre limité de ressources éducatives et du financement gouvernemental limité. La commission peut annuler ou suspendre le permis d'un centre de garde si on lui prouve que les exigences de la loi de 1975 ou des règlements de 1982 ne sont pas respectées de manière constante. Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé sont représentés à cette commission.

En plus de ces responsabilités d'ordre législatif, le ministère des Services sociaux apporte une aide financière aux familles à faible revenu qui ne peuvent assumer le coût des services de garde d'enfants et offre des subventions de démarrage et de soutien aux centres de garde autorisés.

La législation originelle régissant la réglementation des services de garde d'enfants était la *Welfare Institutions Licensing Act* (nº 61, 1966-1967). Cette loi avait pour premier objectif la réglementation des services de soins spéciaux aux personnes âgées mais parce qu'elle était considérée comme n'étant pas appropriée à la réglementation de la garde des enfants, un comité d'examen législatif interministériel fut réuni en 1974 et une nouvelle loi fut promulguée en 1975. La nouvelle loi est intitulée *Day Care and Homemaker Services Act* (nº 67, 1975). Les règlements promulgués en 1976 ont été remplacés en 1978 et de nouveau en 1982.

Actuellement, les règlements font l'objet d'un examen dans le but de recommander des modifications qui permettraient :

- d'établir des services autorisés de garde d'enfants en milieu familial;
- de faire la distinction entre les besoins en matière de programmes parascolaires et à temps partiel et les programmes à temps plein;
- d'intégrer une exigence relative à la taille du groupe pour que l'article 16 a) des règlements soit plus précis.

L'attribution de subventions de garde d'enfants est prévue dans le cadre de trois pouvoirs législatifs distincts. En vertu de la *Day Care and Homemaker Services Act (1975)*, des subventions sont offertes aux familles monoparentales à faible revenu (parent employé; en formation; ou en réadaptation) suivant une échelle de frais variable (axée sur le revenu). En vertu de la *Child Welfare Act* (nº 37, 1972), des subventions de garde de jour sont devenues accessibles aux enfants adoptifs et aux familles ayant des enfants souffrant d'un handicap physique, de trouble du développement ou de perturbation affective.

Le ministère de l'Éducation

Avant 1987, en vertu de la loi *intitulée Act Respecting the Operation of Schools and Colleges in the Province* (nº 346, 1970), le ministère de l'Éducation a conservé le pouvoir "d'approuver" les programmes des garderies éducatives et des prématernelles en tant qu'écoles privées. Les statistiques de 1981 indiquent qu'il existait huit programmes de ce genre, offrant 495 places, en existence dans la province (Terre-Neuve, ministère de l'Éducation, mai 1983). Pendant plusieurs années, la population exerça des pressions sur le ministère de l'Éducation et le ministère des Services sociaux pour que les règlements relatifs aux programmes de garde et aux programmes préscolaires soient consolidés en un seul règlement, en raison des injustices perçues dans le traitement législatif à l'égard des deux types de garde. En 1987, le ministère de l'Éducation mit fin à son rôle d'approbation des programmes préscolaires et avec les modifications

concurrentes apportées à la *Day Care and Homemaker Services Act* (1975), toute la responsabilité de l'approbation des programmes préscolaires et des programmes de garde de jour revint au ministère des Services sociaux.

Ces modifications permirent de préciser le rôle et les responsabilités du ministère de l'Éducation en matière d'éducation préscolaire. En plus d'être membre du conseil de réglementation des services de garde et d'aide familiale, le ministère de l'Éducation est toujours responsable officiellement des normes relatives aux programmes scolaires et aux programmes des centres de garde autorisés. Il emploie un conseiller en éducation préscolaire provincial qui non seulement élabore les normes des programmes, sur la demande du conseil de réglementation, mais inspecte également les centres autorisés pour veiller à ce que ceux-ci se conforment à ces normes.

Enfin, dans le cadre du ministère de l'Éducation, un programme de maternelle, financé par les fonds publics, est offert aux enfants qui ont atteint l'âge de 5 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Le ministère des programmes de perfectionnement et d'études supérieures

Ce ministère a la responsabilité des programmes postsecondaires sur l'éducation préscolaire. Dans le cadre du système des collèges communautaires financé par les fonds publics, le ministère des programmes de perfectionnement et d'études supérieures (Career Development and Advanced Studies) conserve la responsabilité d'approuver les programmes pédagogiques postsecondaires. Ce ministère autorise également les établissements de formation postsecondaire privés et il requiert que les programmes pédagogiques soient conformes aux normes établies.

Le ministère de la Santé

Ce ministère est représenté au Conseil de réglementation des services de garde et d'aide familiale et il est de plus chargé de certaines fonctions d'inspection pour le compte du Conseil. Le Welfare Institutions Licensing and Inspection Authority (WILIA), un organisme de réglementation du ministère de la Santé responsable de la réglementation des établissements privés de soins aux personnes âgées, effectue l'inspection des centres de garde autorisés pour vérifier qu'ils se conforment au code du bâtiment, des incendies et de l'électricité. Les inspecteurs de la Santé publique, rattachés aux unités de santé ou unités médicales régionales, inspectent régulièrement la qualité de l'hygiène publique. Enfin, le personnel infirmier de la Santé publique visite régulièrement les centres de garde autorisés.

Responsabilité au niveau provincial, régional, de district

Le conseil de réglementation des services de garde d'enfants et d'aide familiale est l'organisme officiel responsable de la réglementation et de l'inspection des centres de garde d'enfants. Ce conseil est présidé par le directeur des services de garde d'enfants et d'aide familiale du ministère des Services sociaux et il comprend trois représentants du gouvernement (le directeur du Bien-être de l'enfant en tant que vice-président, un représentant du ministère des Services sociaux et un représentant du ministère de l'Éducation) et de trois représentants non gouvernementaux. Les membres du conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour une période de trois ans.

Toutes les demandes de permis de garderie et de renouvellement de permis sont étudiées par le Conseil. Un premier permis est octroyé pour une période de six mois et il pourra être renouvelé par la suite chaque année.

La responsabilité principale de l'inspection des centres de garde autorisés incombe aux travailleurs sociaux employés par le ministère des Services sociaux et par les inspecteurs nommés en vertu de la *Day Care and Homemaker Services Act*. Le ministère des Services sociaux comprend 52 bureaux de district situés dans toute la province, organisés en cinq régions administratives : région de l'Ouest, région du Centre, région de l'Est, région de St. John's, région du Labrador. Au niveau provincial, le ministère comprend une division des services de garde d'enfants et d'aide familiale composée d'un travailleur social, d'un conseiller dans le domaine préscolaire et d'un nutritionniste qui conseille les bureaux de district en la matière.

Le financement par subvention des centres de garde autorisés est administré par le bureau provincial du ministère des Services sociaux. Le versement de subventions est administré au niveau du bureau de district par les travailleurs sociaux auxquels incombe la responsabilité de services de garde, ou qui représentent le client dans un autre domaine de services (Services de bien-être de l'enfant ou de réadaptation et développement).

Programmes de garde des enfants

Le tableau 3.1 indique le nombre de garderies privées et de garderies sans but lucratif qui offrent des soins de groupe à chaque catégorie de soins et de soins supplémentaires. Il indique également le nombre total de places autorisées par parrainage de programme et type de soins ainsi que le nombre d'inscrits, en septembre 1988, pour le type de soins indiqué. Il présente également le nombre d'inscrits aux programmes des maternelles publiques; toutefois, ces programmes sont placés sous l'égide du ministère de l'Éducation et ils ne sont pas autorisés par le ministère de Services sociaux.

Tableau 3.1 **Type de programme autorisé par parrainage**

Type	Établissements		Capacité	
	À but lucratif[1]	Sans but lucratif	À but lucratif[1]	Sans but lucratif
Garde dans un centre				
Nourrisson	N/D	N/D	N/D	N/D
Tout-petit	34	8	952	283
Préscolaire	19	1	452	50
Âge scolaire	N/D	3	N/D	125
Autre				
Garde temps partiel 2 à 5 ans	1	3	16	66
Garde temps partiel 3 à 5 ans	14	8	341	171
Maternelle publique	N/D	N/D	N/D	8 959

1 *Privé à but lucratif.*

Source : Étude nationale canadienne sur la gardes des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Le tableau 3.2 indique le nombre d'établissements et la capacité par type de soins; il offre de l'information sur la proportion des employés, la taille des groupes maximum et la taille maximum de l'installation.

Population aux besoins particuliers

Services aux familles autochtones

Un programme seulement sert les familles et les enfants autochtones dans la province. Répondant aux besoins des familles inuit, ce centre de garde autorisé qui compte 15 enfants est parrainé par le Nain Women's Group et est situé dans la communauté habitée de la partie la plus septentrionale du Labrador.

Il n'existe pas de programme de garde dans les réserves de Terre-Neuve.

Les besoins spéciaux

Programmes communautaires ou programmes intégrés

Dans le cadre du programme de subventions de la garde des enfants, les enfants aux besoins spéciaux sont intégrés dans les centres de garde autorisés. Le tableau 3.2 (voir plus loin) indique qu'en octobre 1988, 61 enfants bénéficiaient de subventions pour des raisons liées à un handicap physique ou un trouble du développement. Il est évident qu'il s'agit d'un très faible pourcentage des enfants qui ont besoin de ce genre de services. Aucun financement spécial n'est disponible pour les aider à s'intégrer à part les travailleurs mis à leur disposition pour une courte période et en consultation individuelle, dans le cadre de projets de développement communautaire employant des bénéficiaires de l'assistance sociale.

Programmes spécialisés

Le ministère des Services sociaux finance entièrement un programme très spécialisé, sans but lucratif, appelé le Daybreak Parent-Child Centre situé à St. John's. Il s'agit d'un centre autorisé pouvant recevoir 50 enfants mais qui est également conçu pour offrir des services de counseling, un apprentissage fonctionnel et une formation pour apprendre à lire et à écrire aux parents, ainsi que des programmes destinés aux mères et à leurs nourrissons. Ce centre est destiné à intégrer les programmes préscolaires et la participation des parents à un plan général visant l'intervention en milieu familial. La majorité des familles se trouvent dans des situations d'urgence et sont placées sous la surveillance du ministère des Services sociaux.

La répartition géographique

La région administrative centrale du ministère des Services sociaux, qui comprend la région métropolitaine de St. John's, regroupe la majorité des espaces autorisés (71 %) et la majorité des garderies autorisées fonctionnant à *plein temps* (47 sur 65 indiqués dans la province). Cette répartition irrégulière reflète la base démographique fortement concentrée de St. John's, par rapport au reste de la province. Elle indique également l'effet des possibilités d'emploi plus nombreuses et une tendance à considérer la garde des enfants autorisée comme un phénomène urbain. Il faut noter que l'information contenue dans le tableau 3.2 reflète les données de la fin de l'exercice financier 1988-1989; celles-ci varient donc légèrement des données statistiques indiquées dans les tableaux 3.1 et 3.4.

Tableau 3.2 **Répartition des places dans les garderies par région**

	Espaces	Nombre de centres
St. John's	2 070	66
Région de l'est	164	9
Région centrale	217	11
Région de l'ouest	249	15
Labrador	199	8

Source : Newfoundland, Department of Social Services (n.d.) Données non publiées.

Le financement

Les subventions

Dans le cadre du programme de subventions de la garde des enfants, les familles à faible revenu admissibles qui utilisent les garderies peuvent obtenir des subventions qui leur permettront d'assumer en partie ou en totalité les frais de garde. Ce programme accorde la priorité aux familles monoparentales dont le parent est salarié, suit un programme de formation ou de réadaptation. Les familles à double revenu ne sont pas admissibles à recevoir une aide en raison des ressources financières limitées du gouvernement. D'autres familles peuvent être admissibles à recevoir une subvention d'aide lorsque des services de garde sont requis pour des raisons d'enrichissement ou de développement de l'enfant.

Les subventions de la garde sont disponibles par divers moyens comprenant un programme d'évaluation de l'état des revenus des familles ayant des revenus; par le biais de l'assistance sociale pour les familles admissibles; et par le biais des Services de bien-être de l'enfant pour les enfants placés en famille d'accueil et les enfants ayant des besoins spéciaux.

Il n'y a pas à Terre-Neuve de limite maximum aux subventions des frais de garde imposés mais il existe une limite maximum de 50 % imposée sur le nombre de places par centre pouvant recevoir une subvention à un moment donné. En 1988, le coût mensuel de la place subventionnée pour la garde d'enfant était de 285 $ (combine le coût des subventions de garde à plein temps et de garde à temps partiel). Le tableau 3.3 offre de l'information sur le programme de subventions de la garde des enfants selon la raison de la subvention et le nombre d'espaces subventionnés.

Tableau 3.3 **Subventions de la garde des enfants selon la caractéristique pertinente, octobre 1988**

Raison de la subvention	Plein temps	Temps plein	Total
Garde des enfants			
Emploi	145	22	167
Autre	78	19	97
Sous-total	**223**	**41**	**264**
Développement de l'enfant			
Protection de l'enfant	89	47	136
Handicap de l'enfant	31	30	61
Enrichissement/autre	131	111	242
Sous-total	**251**	**188**	**439**
Totaux	**474**	**229**	**703**

Source : Newfoundland. Department of Social Services, Division of Day Care and Homemaker Services. (1988). Monthly Subsidy Statistical Profile. Document non publié.

Les programmes de subventions

Le financement des garderies autorisées au moyen de subventions relève surtout du ministère des Services sociaux. Les subventions sont payables dans le cas des services sans but lucratif et des services privés (commerciaux) sans distinction de parrainages. Le financement de démarrage est offert aux garderies fonctionnant à temps plein et aux garderies fonctionnant à temps partiel y compris les garderies éducatives et les programmes préscolaires. Les subventions disponibles comprennent :

- les subventions de démarrage : une subvention accordée une seule fois, d'une valeur de 1 000 $ à la délivrance du permis initial;
- les subventions pour le matériel et l'approvisionnement : une subvention annuelle de 52 $ par place d'enfant offerte aux garderies fonctionnant à plein temps seulement.

Le ministère des Services sociaux consacre un budget annuel de 40 000 $ aux séances de formation pratique au personnel des garderies autorisées. Sur ce montant, 15 000 $ sont octroyés chaque année au conseil des services communautaires de Terre-Neuve et du Labrador dans le but d'offrir des cours du soir à temps partiel permettant de suivre un programme d'un an menant à un diplôme dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

Sous la responsabilité du ministère du Développement rural, agricole et du Nord (Department of Rural, Agricultural and Northern Development), des garderies ont été désignées en tant que petites entreprises admissibles à bénéficier du programme Rural Development Authority Incentive Loans. Grâce à ce programme, il est possible d'avoir accès à des prêts à taux privilégiés pour assumer les coûts de démarrage à des conditions avantageuses.

Les travailleurs des services de garde

Type de scolarité ou de formation requis

En 1988, Terre-Neuve n'avait pas établi de normes précises relatives aux compétences des personnes s'occupant de la garde des enfants. Ce manque de normes est surtout lié à l'absence, encore récente, de programmes postsecondaires sur l'éducation de la petite enfance. (Les premiers étudiants de ce premier programme de deux ans menant à un diplôme postsecondaire ont reçu leur diplôme en 1988.) En l'absence de compétences précises, le conseil de réglementation exige que la surveillante (ou le surveillant) du groupe ou la directrice (directeur) du programme ait au moins un an d'expérience pratique ou d'expérience théorique dans un domaine ayant trait à la garde des enfants.

Tableau 3.4 **Type de programme autorisé par caractéristique pertinente**

Type	Âge de l'enfant	Ratio employés-enfants	Maximum		Établissements	Capacité totale 1988	Inscriptions totales pour 1988[1]
			Taille du groupe	Taille de l'établissement			
Nourrisson	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Garde dans un centre							
Tout-petit/préscolaire	2-5 ans	1:6 (2 ans) 1:8 (3-5 ans seulement)	25	50	42	1 235	909
Préscolaire	3-5 ans	1:8	25	50	20	502	469
Âge scolaire	6-12 ans	1:15	25	50	3	125	75
Autre							
Garde temps partiel	2-5 ans	1:6 (2 ans) 1:8 (3-5 ans seulement)	25	50	4	82	119
Garde temps partiel	3-5 ans	1:8	25	50	30	638	859

1 *Le nombre d'inscrits est sous-estimé car certains chiffres n'ont pas été indiqués. En ce qui concerne la garde dans un centre, seulement 59 centres sur 65 ont donné des chiffres. En ce qui concerne la garde à temps partiel, seulement 22 centres sur 34 ont donné des chiffres.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Les employés prospectifs d'un centre de garde autorisé doivent produire un certificat médical et trois lettres de référence (l'une d'elles doit provenir du dernier employeur) accompagnant un formulaire approuvé émis par le ministère des Services sociaux.

Aucune exigence de formation n'est requise sauf dans le cas du directeur de programme ou du surveillant du groupe qui doit posséder au moins une année d'expérience théorique ou d'expérience pratique dans un domaine lié à la garde des jeunes enfants.

Le tableau 3.5 donne quelques renseignements sur la gamme des formations scolaires des gardiens ou gardiennes d'enfants. Cette information date de 1983 et elle a été compilée sur tous les centres de garde autorisés à l'heure actuelle (Early Childhood Development Association, 1983).

Tableau 3.5 **Formation pédagogique dans le domaine de la petite enfance des enseignants spécialisés en petite enfance actuels, selon le niveau scolaire (1983 environ)**

	% d'exploitants		% d'employés		
	13e année ou moins	Université	13e année ou moins	Université	Pourcentage des enseignants en éducation de la petite enfance
Grade ou diplôme en éducation de la petite enfance	0	5	0	3	4
Cours d'éd. permanente de l'Université Memorial					
100 heures	2	0	0	5	4
200 heures	7	2	0	1	4
Services de développement de l'enfant deux semaines annuelles à l'école d'été de Truro, Nouvelle-Écosse	0	2	1	3	4
B.(Ed.) - (ou cours actuellement suivis pour l'obtenir)	0	26	0	17	20
Ont assisté à des ateliers ou séminaires en éducation de la petite enfance	36	38	38	25	67
N'ont pas assisté à des ateliers ou séminaires en éducation de la petite enfance	14	7	27	12	33

Source : Early Childhood Development Association (1983) Focus on Training.

Remarque : Veuillez noter que la somme des pourcentages n'égale pas 100 car il est possible qu'une même personne soit comptée dans plus d'une catégorie.

Dans le cadre de cette étude, 42 centres autorisés sur 46 ont été étudiés ainsi que deux centres non autorisés.

Type d'enseignement ou de formation offerts

Les programmes postsecondaires sur l'éducation de la petite enfance n'ont été offerts qu'à partir de 1983 avec le lancement d'un programme d'un an menant à un certificat financé par l'intermédiaire d'Emploi et Immigration Canada et offert sous le parrainage d'un établissement de formation privé autorisé au niveau provincial.

En 1986, le premier programme de deux ans menant à un diplôme démarra au Cabot Institute of Applied Arts and Technology, institut financé par des fonds publics. Les premiers étudiants inscrits à ce programme ont reçu leur diplôme en juin 1988.

Ces deux programmes pédagogiques sont offerts dans la région métropolitaine de St. John's, réduisant, de ce fait, la disponibilité de tels services d'éducation postsecondaire au niveau provincial. Toutefois, en 1988, on put se réjouir de la venue de trois nouveaux programmes, deux sur la côte ouest de la province. À Corner Brook, l'établissement public appelé Fisher Institute of Applied Arts and Technology commença un programme de deux ans menant à un

diplôme, et un établissement de formation privé, appelé Newfoundland Career Academy, commença un programme d'un an menant à un certificat. De plus, le Newfoundland Career Academy lança un programme d'un an à St. John's.

L'accréditation du travailleur des services à l'enfance

L'article 7 (d) de la *Day Care and Homemaker Services Act* (1975) ainsi que l'article 42 des règlements, 1982, habilite le conseil de réglementation à prescrire des classifications et à établir des normes pour délivrer des certificats aux personnes employées dans les garderies autorisées.

Le conseil de réglementation s'est retenu d'exercer ce pouvoir en raison des possibilités limitées en matière de formation postsecondaire et de ressources financières.

Nombre de prestateurs de soins

On ne dispose pas de données précises sur le nombre de gardiennes ou de gardiens des garderies autorisées.

Salaires et conditions de travail

La seule information disponible sur les conditions de travail et les salaires provient d'un petit sondage mené par le ministère des Services sociaux en décembre 1987. Le tableau 3.6 reproduit cette information qui montre que le salaire moyen d'un employé de garderie dépasse à peine le salaire minimum horaire de 4 $.

Tableau 3.6 **Sondage sur les salaires et avantages sociaux, 1987**

Centre	Directeur surveillant $	Responsables d'école $	Enseignants $	Avantages sociaux
Centre A (50 places) subventionné (centres syndiqués, à fonds publics) St. John's	Directeur 14,90/h surveillant 10,10/h	8,56/h	7,93/h	Soins médicaux : ordonnance et soins dentaires Congés : 4 semaines par an Congés de maladie : 18 jours par an
Centre B (50 places) (grand, sans but lucratif) St. John's	9,60/h	7,20/h	6,00/h	Soins médicaux : ordonnance et soins dentaires Congés : 3 à 5 semaines par an Congés de maladie : 12 jours par an
Centre C&D (70 places) (petit et grand centres à but lucratif) St. John's	5,50/h	4,25/h	4,25/h	Soins médicaux : aucun Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : aucun
Centre E (42 places) (grand, à but lucratif) Corner Brook	N/D	4,00/h +,30/h après 4 mois	4,00/h +,30/h après 4 mois	Soins médicaux : aucun Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : en cas de besoin
Centre F (36 places) (moyen, sans but lucratif) Labrador	6,50/h	5,00/h	4,00/h	Soins médicaux : aucun Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : 12 jours par an
Centre G (14 places) (petit, à but lucratif) Corner Brook	non salarié	4,50/h	4,50/h	Soins médicaux : aucun Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : en cas de besoin
Centre H (30 places) (sans but lucratif/garderie éducative) Grand Falls	7,10/h	4,74/h	4,47/h	Soins médicaux : ordonnance et soins dentaires Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : 10 jours par an
Centre I (32 places) (petit, but lucratif) St. John's	6,25/h	4,50/h	4,30/h	Soins médicaux : indemnités de la Commission des accidents du travail Congés : 2 semaines par an Congés de maladie : 12 jours par an
Moyennes	**7,30/h**	**5,34/h**	**4,93/h**	**Soins médicaux : 42 % ont un régime** **Congés : 2 semaines par an** **Congés de maladie : 12 jours par an**

Source : Newfoundland. Department of Social Services, Division of Day Care and Homemaker Services. (1987, December). Unpublished informal survey conducted by Director, Day Care and Homemaker Services Division.

Associations professionnelles

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'association professionnelle représentant le domaine de l'éducation de la petite enfance dans cette province. Toutefois, lors de la rédaction de la présente étude, des activités étaient en cours en vue d'organiser une association représentant les praticiens travaillant dans ce domaine. Ce genre d'effort est considéré comme très positif sur le plan de la valorisation des professions du domaine de l'éducation de la petite enfance dans la province.

AUTRES ASSOCIATIONS PROVINCIELLES

Au cours d'une période de plusieurs années, diverses associations professionnelles sont apparues et ont joué un rôle important dans le développement des services de garde.

La Day Care and Preschools Owners and Operators Association de Terre-Neuve et du Labrador représente les intérêts des personnes détentrices de permis de garde et cette association a vivement milité auprès du gouvernement en faveur de l'amélioration des politiques et des programmes relatifs à la garde de l'enfant.

Représentant les besoins des familles en matière de garde, la Day Care Advocates Association située à St. John's et le Corner Brook Citizens Action Child Committee, situé dans la deuxième plus grande ville de Terre-Neuve, ont attiré l'attention de la population sur la question de la garde des enfants.

Dans cette province, l'absence de garderies pour les enfants d'âge scolaire semble très préoccupante, et les efforts du YM-YWCA de St. Johns's ont été importants, non seulement pour offrir ces services, mais aussi pour préconiser une législation appropriée couvrant cet aspect de la garde.

Au Labrador, la Early Childhood Development Association de Happy Valley-Goose Bay, une association de parents et de particuliers concernés, comprend depuis longtemps des membres actifs engagés sur la scène provinciale pour accroître les possibilités de formation en matière d'éducation de la petite enfance. De plus, cette association exploite deux centres communautaires.

ANNEXE A

GLOSSAIRE DE DÉFINITIONS

Types de garde autorisée

1. Garde en groupe en garderie (GDG) : garde en groupe de cinq enfants ou plus (comprenant les enfants du personnel présent) dans une installation qui peut se trouver dans une résidence privée dont une partie a été aménagée exclusivement pour la garde. La taille maximum de la garderie ne doit pas excéder plus de 50 enfants (règlement 14) et le groupe ne doit pas comprendre plus de 25 enfants (règlement 16(A)). Les enfants de deux à 12 ans peuvent être gardés dans des garderies autorisées (règlement 9).
2. Garde en milieu familial (GMF) : Il n'y a pas de disposition concernant la garde en milieu familial dans la législation actuelle ni de disposition concernant son financement.
3. Garde en groupe en milieu familial (GGMF) : tout comme la garde en milieu familial, est sans objet.
4. Garde des bébés : Il n'y a pas de services de garde autorisés pour les bébés. L'article 9 des règlements de 1982 interdit la présence d'enfants de moins de deux ans dans des centres autorisés de garde en groupe.
5. Garde des tout-petits : Services de garde offerts à des enfants qui ont atteint l'âge de 24 mois dans des centres autorisés de garde en groupe pour les enfants de deux à cinq ans.
6. Garderie éducative : services offerts dans des garderies aux enfants de trois à cinq ans.
7. Garde des enfants d'âge scolaire : services de garde en groupe offerts dans des garderies à des enfants de six à 12 ans; comprend également la garde des enfants d'âge préscolaire de la demie journée.

Types de garderie supplémentaires

1. Crèche sauvage : garderie non autorisée de quatre enfants ou moins, y compris les enfants des gardiennes présentes.
2. Garderies à temps partiel : services de garde en groupe offerts dans une garderie autorisée à des enfants de moins de six ans et fonctionnant sur une base à temps partiel; peut comprendre les programmes de garderie éducative et les programmes préscolaires.
3. Maternelle publique : programmes éducatifs d'une demi-journée offerts aux enfants qui ont atteint l'âge de cinq ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sous l'égide du ministère de l'Éducation.
4. Maternelle privée : sans objet.
5. Prématernelle : sans objet. Certaines commissions scolaires sous la responsabilité du ministère de l'Éducation peuvent offrir des programmes de préparation aux enfants d'âge préscolaire, mais ils doivent répondre aux exigences du ministère des Services sociaux en matière de réglementation.

6. Programmes récréatifs : programmes offerts aux enfants principalement par le biais des comités des parcs et des activités récréatives des municipalités locales et des districts de service local; les promoteurs peuvent inclure également des organisations de la communauté. Les camps d'été ou de vacances entrent dans cette catégorie. Il n'est pas nécessaire que ces programmes soient autorisés.

Secteur informel et types de garde exclus

Garderies non autorisées

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour offrir des services de garde privés à quatre enfants ou moins (dont les propres enfants de la gardienne). Les statistiques relatives au nombre de places offertes dans ce type de services de garde ne sont pas disponibles. Bien que des subventions ne soient pas disponibles, les familles admissibles dans le cadre du Programme d'assistance sociale peuvent recevoir une aide financière pour faire garder leurs enfants dans un milieu de garde privé.

Services de garde exclus

Plusieurs types de garde sont exclus ou exemptés des exigences relatives à la délivrance de permis. Ce sont les suivants :

1. Programmes supervisés par les parents : En principe, les programmes où les parents des enfants concernés sont immédiatement disponibles et sur place sont exemptés de l'exigence d'avoir un permis.

2. Programmes de moins de neuf heures hebdomadaires : En vertu de l'article 3(3)(a) et (b) des règlements de 1982, on peut demander au conseil de réglementation d'être exempté de l'exigence d'avoir un permis pour les programmes qui fonctionnent neuf heures par semaine ou moins. Toutefois, le conseil exige généralement qu'une inspection des locaux soit faite pour vérifier les conditions d'hygiène et de sécurité et que les ratios enfants-gardiens soient respectés.

3. Programmes fonctionnant pendant moins de six mois et pour une raison particulière. Comme dans la catégorie précédente, il est possible d'obtenir une exemption en vertu de l'article 3.3(a) et (b) des règlements de 1982. Cette clause fut créée pour répondre avec plus de souplesse aux besoins des communautés rurales qui connaissent un mode de travail saisonnier et dont l'infrastructure communautaire est limitée.

RÉFÉRENCES

Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. (1988). *Questionnaire provincial/territorial.* Victoria, C.-B. : auteur.

Early Childhood Development Association. (1983). *Focus on training.* NF: Author.

Newfoundland. (1970). *The act respecting the operation of schools and colleges in the province.* (No. 346). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1972). *Child welfare act.* (No. 37). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1977). *The social assistance act.* (No. 102). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Education. (1983, May). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood and family education.* St. John's, NF: Government of Newfoundland and Labrador.

Newfoundland. Department of Social Services. (1975). *Day care and homemaker services act.* (No. 67). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1976). *The day care and homemaker services regulations.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1978). *The day care and homemaker services regulations.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1982). *The day care and homemaker services regulations.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1966-67). *The welfare institutions licensing act.* (No. 6). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services, Division of Day Care and Homemaker Services. (1988). *Monthly subsidy statistical profile.* Unpublished document. St. John's, NF.

Newfoundland. Department of Social Services, Division of Day Care and Homemaker Services. (1987, December). Unpublished informal survey conducted by Director, Day Care and Homemaker Services Division.

Chapitre 4

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES SUR L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS -- TERRE-NEUVE

Introduction

Comme le mentionne l'introduction des documents de la série provinciale et territoriale sur l'ENCGE qui avait pour titre Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires, les données de l'enquête sur les parents ont été recueillies dans chacune des provinces à l'automne 1988. La méthode d'échantillonnage utilisée a été la même que celle utilisée pour l'Enquête sur la population active (EPA) effectuée par Statistique Canada, organisme qui recueille régulièrement des données dans chaque province, mais pas dans les territoires. Afin de créer un échantillon assez grand dans chaque province pour pouvoir faire certaines constatations fiables sur le recours aux services de garde des enfants pour la population totale (estimations de la population), on a pris l'échantillon mensuel utilisé d'ordinaire dans le cadre de l'EPA et on lui a greffé des groupes de rotation supplémentaires afin de créer un échantillon de la grandeur appropriée aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (voir l'Aperçu de l'étude de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants de Lero, Pence, Shields, Brockman et Goelman, 1992, pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude).

Le présent chapitre, basé sur des données recueillies dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE), présente des renseignements sur les familles et les enfants de Terre-Neuve, ainsi que certaines perspectives nationales. L'information est présentée en trois parties qui correspondent approximativement aux trois points d'analyse de l'enquête effectuée dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

I. L'analyse des données portant sur la composition et les caractéristiques des familles a été réalisée à l'Université du Manitoba sous la direction du Dr Lois Brockman, enquêteuse principale, et de madame Ronalda Abraham, analyste.

II. L'analyse des données portant sur les parents et le travail a été effectuée à l'Université de Guelph sous la direction du Dr Donna Lero, enquêteuse principale et directrice de projet, et du Dr Sandra Nuttall, première analyste des données.

III. L'analyse des données portant sur les services de garde d'enfants a été menée à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr Hillel Goelman de cette université même, enquêteur principal, et du Dr Alan Pence, de l'Université de Victoria, enquêteur principal et directeur adjoint du projet. Les premiers analystes de l'Université de la Colombie-Britannique étaient le Dr Jonathan Berkowitz et le Dr Ned Glick.

En lisant les renseignements qui suivent, il faut bien comprendre que les données ne représentent qu'un moment bien précis de la vie au Canada, les expériences d'une semaine dans la vie des familles interrogées. Cependant, à partir de cette semaine, il est possible de brosser un portrait-robot des familles canadiennes et de leurs expériences au chapitre de la garde des enfants. L'échantillon de 24 155 familles interrogées (42 131 enfants de 0 à 12 ans) est suffisamment grand pour effectuer des estimations démographiques précises sur le plan national et provincial. Il représente 2 724 300 familles réparties à l'échelle nationale et qui ont 4 658 500 enfants de moins de 13 ans.

Les données qui figurent dans les prochaines parties sont principalement présentées sous deux formes: 1) le nombre de familles, et 2) le nombre d'enfants de ces familles. (Notons que lors de la révision des tableaux du chapitre 4, les chiffres ont été arrondis et, par conséquent, il est possible que les totaux et les pourcentages ne correspondent pas.) Aux fins du présent rapport, les groupes d'âge utilisés sont les mêmes que ceux des rapports sur la situation de la garde de jour au Canada *(Status of Day Care in Canada)* (1972 - aujourd'hui) publiés annuellement par Santé et Bien-être social Canada, c'est-à-dire 0-17 mois, 18-35 mois, 3-5 ans, 6-9 ans et 10-12 ans. Un glossaire des termes utilisés dans le chapitre 4 est fourni en annexe, à la fin du présent rapport.

Les données de l'enquête présentées dans le présent chapitre doivent être placées dans le contexte social, historique et législatif décrit dans les autres chapitres du Rapport de Terre-Neuve. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, bien que les trois parties concernent surtout des données relatives au Terre-Neuve, elles donnent également un bref aperçu des données sur le Canada, généralement au début de chaque partie.

I. Composition et caractéristiques des familles

Structure familiale et situation professionnelle

1. Canada

À l'automne 1988, 2 724 300 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient au Canada. Parmi ces familles, on comptait 2 324 800 (85,3 %) familles biparentales et 399 500 (14,7 %) familles monoparentales. Le tableau 4.1 présente les données sur la situation des familles du Canada, à savoir le nombre de familles monoparentales et biparentales de la situation professionnelle et du nombre d'enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 57,7 % des cas (1 341 500 familles); un seul parent avait un emploi dans 38,5 % des cas (895 900 familles); et aucun parent ne travaillait dans 3,8 % des cas (87 400 familles). Quant aux familles monoparentales, dans 54,5 % des cas (217 900 familles), le parent occupait un emploi, tandis que dans 45,5 % des cas (181 600 familles), le parent n'avait pas d'emploi. (Se reporter au glossaire pour obtenir des définitions des termes utilisés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.)

Tableau 4.1 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans au Canada**

	Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**1 007 700**	**971 300**	**345 800**	**2 324 800**
Les deux parents ont un emploi	618 100	560 200	163 200	1 341 500
Un parent a un emploi	349 300	379 100	167 600	895 900
Aucun parent n'a d'emploi	40 300	32 100	15 000	87 400
Familles monoparentales	**253 400**	**114 100**	**32 000**	**399 500**
Le parent a un emploi	149 800	56 400	11 800	217 900
Le parent n'a pas d'emploi	103 600	57 800	20 300	181 600
Toutes les familles	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**

Les 2 724 300 familles canadiennes comprenaient 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces derniers, 2 164 800 (46,5 %) se situaient dans le groupe d'âge 0 à 5 ans et 2 493 700 (53,5 %) dans le groupe d'âge 6 à 12 ans. Le tableau 4.2 donne une description détaillée de la répartition des enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales.

Durant la semaine de référence, parmi le nombre total d'enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada, 4 071 600 (87,4 %) enfants faisaient partie de familles biparentales et 586 900 (12,6 %) appartenaient à des familles monoparentales.

Tableau 4.2 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales du Canada**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	509 500	49 600	559 100
	%	91,1	8,9	100,0
18-35 mois	Nombre	476 600	55 300	531 900
	%	89,6	10,4	100,0
3-5 ans	Nombre	939 900	133 900	1 073 800
	%	87,5	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	1 238 700	198 100	1 436 800
	%	86,2	13,8	100,0
10-12 ans	Nombre	906 900	150 000	1 056 900
	%	85,8	14,2	100,0
Total	**Nombre**	**4 071 600**	**586 900**	**4 658 500**
	%	**87,4**	**12,6**	**100,0**

Presque la moitié (49,5 %) des enfants de 0 à 12 ans appartenaient à des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) ou le parent (pour les familles monoparentales) travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Le tableau 4.3 donne le nombre d'enfants de chaque groupe d'âge ayant des parents sur le marché du travail. Plus du tiers (34,0 %) des enfants de 0 à 17 mois faisaient partie de familles dont les deux parents, ou le parent (pour les familles monoparentales), travaillaient à temps plein ou à temps partiel. Cette proportion passait à 58,1 % pour les enfants de 10 à 12 ans.

Tableau 4.3 **Nombre et pourcentage d'enfants en fonction du groupe d'âge et de la situation professionnelle des parents au Canada**

		Parent(s) occupant un emploi à temps plein[1]	Parent(s) occupant un emploi à temps partiel[1]	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre un emploi à temps plein	Un parent occupant un emploi à temps plein et l'autre n'ayant pas d'emploi	Un parent occupant un emploi à temps partiel et l'autre n'ayant pas d'emploi	Parent(s) n'ayant pas d'emploi[1]	Total
0-17 mois	Nombre	103 500	11 800	75 200	260 500	25 300	82 700	559 000
	%	18,5	2,1	13,5	46,6	4,5	14,8	100,0
18-35 mois	Nombre	131 300	13 600	85 500	212 600	20 000	68 800	531 900
	%	24,7	2,6	16,1	40,0	3,8	12,9	100,0
3-5 ans	Nombre	279 300	30 300	195 100	393 900	41 000	134 200	1 073 900
	%	26,0	2,8	18,2	36,7	3,8	12,5	100,0
6-9 ans	Nombre	439 500	43 200	282 600	462 700	46 300	162 500	1 436 800
	%	30,6	3,0	19,7	32,2	3,2	11,3	100,0
10-12 ans	Nombre	383 900	34 100	196 700	302 400	28 900	111 000	1 056 900
	%	36,3	3,2	18,6	28,6	2,7	10,5	100,0
Total	**Nombre**	**1 337 500**	**133 000**	**835 100**	**1 632 100**	**161 500**	**559 200**	**4 658 500**
	%	**28,7**	**2,9**	**17,9**	**35,0**	**3,5**	**12,0**	**100,0**

[1] *Les colonnes nos 1, 2 et 6 concernent, d'une part, les familles biparentales dont les deux parents correspondent à la description d'une personne ayant un emploi et, d'autre part, les familles monoparentales dont le parent répond à cette description. (Les colonnes nos 3, 4 et 5 touchent uniquement les familles biparentales.)*

2. Terre-Neuve

À Terre-Neuve, on comptait 70 400 familles ayant des enfants de 0 à 12 ans. Parmi ces familles, 87,2 % (61 400 familles) constituaient des familles biparentales et 12,8 % (9 000 familles) des familles monoparentales.

Dans le cas des familles biparentales, les deux parents occupaient un emploi dans 39,3 % des cas (24 100 familles); un seul parent occupait un emploi dans 46,7 % des cas (28 700 familles); et aucun parent n'avait d'emploi dans 14,0 % des cas (8 600 familles). Quant aux familles monoparentales, le parent occupait un emploi dans 36,7 % des cas (3 300 familles), tandis que dans 63,3 % des cas (5 700 familles), le parent était sans emploi.

Tableau 4.4 **Structure familiale et situation professionnelle des parents en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans à Terre-Neuve**

	Nombre d'enfants de 0-12 ans par famille			
	1	2	3 ou plus	Total
Familles biparentales	**29 200**	**24 500**	**7 800**	**61 400**
Les deux parents ont un emploi	12 200	9 700	2 300r	24 100
Un parent a un emploi	12 800	11 900	4 000	28 700
Aucun parent n'a d'emploi	4 200	2 900r	...	8 600
Familles monoparentales	**5 900**	**2 200r**	**...**	**9 000**
Le parent a un emploi	2 400r	...	...	3 300
Le parent n'a pas d'emploi	3 500	...	...	5 700
Toutes les familles	**35 000**	**26 700**	**8 700**	**70 400**

Le tableau 4.5 indique qu'une plus grande proportion de familles biparentales vivant à Terre-Neuve avaient deux ou plus de deux enfants de 0 à 12 ans, comparativement aux familles monoparentales. Inversement, une plus grande proportion de familles monoparentales avaient seulement un enfant de 0 à 12 ans, comparativement aux familles biparentales. Relativement peu de familles monoparentales (10,0 %) et de familles biparentales (12,7 %) avaient trois ou plus de trois enfants de 0 à 12 ans.

Tableau 4.5 **Nombre de familles monoparentales et biparentales ayant des enfants de 0 à 12 ans à Terre-Neuve**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
		1	2	3 ou plus	Total
Nombre de familles biparentales	Nombre	29 200	24 500	7 800	61 400
	%	47,5	39,8	12,7	100,0
Nombre de familles monoparentales	Nombre	5 900	2 200r	...	9 000
	%	65,6	24,2	...	100,0
Total	**Nombre**	**35 000**	**26 700**	**8 700**	**70 400**
	%	**49,8**	**37,9**	**12,3**	**100,0**

Les 70 400 familles de Terre-Neuve comprenaient en tout 116 600 enfants de 0 à 12 ans. Le tableau 4.6 donne la répartition de ces enfants en fonction du groupe d'âge et du type de famille. Des 116 600 enfants de 0 à 12 ans, 103 400 (88,6 %) appartenaient à des familles biparentales et 13 300 (11,4 %) à des familles monoparentales. Plus de deux cinquième des enfants des familles biparentales, soit 42,0 %, appartenaient au groupe d'âge 0-5 ans. En comparaison, 46,6 % des enfants des familles monoparentales avaient de 0 à 5 ans.

Tableau 4.6 **Nombre et pourcentage d'enfants, par groupes d'âge, dans les familles monoparentales et biparentales de Terre-Neuve**

		Familles biparentales	Familles monoparentales	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	10 300	...	11 900
	%	86,5	...	100,0
18-35 mois	Nombre	10 500	...	12 100
	%	86,3	...	100,0
3-5 ans	Nombre	22 600	2 900r	25 500
	%	88,6	11,4	100,0
6-9 ans	Nombre	33 200	3 800	37 000
	%	89,7	10,3	100,0
10-12 ans	Nombre	26 800	3 300	30 100
	%	89,1	10,9	100,0
Total	**Nombre**	**103 400**	**13 300**	**116 600**
	%	**88,6**	**11,4**	**100,0**

Familles urbaines et familles rurales

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur l'endroit où habitaient les familles et les enfants de chaque province. Les régions de chaque province ont été décrites en fonction de la population et de la densité. On entendait par région rurale un territoire situé en dehors des régions urbaines et comptant moins de 15 000 habitants. Pour leur part, les régions urbaines ont été divisées en deux catégories, soit les «grandes agglomérations urbaines», qui comptent 100 000 habitants ou plus, et les «centres urbains de taille moyenne» qui comptent 15 000 à 99 999 habitants.

La majorité (52,6 %) des familles de Terre-Neuve ayant des enfants de 0 à 12 ans habitaient dans les régions rurales. Presque un quart (27,3 %) des familles de ce type habitaient dans des grandes agglomérations urbaines, tandis que les autres familles du même type (20,3 %) demeuraient dans des centres urbains de taille moyenne. Le tableau 4.7A et le tableau 4.7B présentent respectivement les données portant sur la Terre-Neuve et les données correspondantes portant sur le Canada.

Tableau 4.7A **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain à Terre-Neuve, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	9 800	7 300	2 100r	19 200
	%	50,8	37,9	11,3	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	6 900	5 500	...	14 300
	%	48,4	38,6	...	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	18 400	13 900	4 700	37 000
	%	49,7	37,6	12,7	100,0
Total	**Nombre**	**35 000**	**26 700**	**8 700**	**70 400**
	%	**49,9**	**37,9**	**12,2**	**100,0**

Tableau 4.7B **Nombre et pourcentage de familles habitant en milieu rural et urbain au Canada, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 ans de ces familles**

		Nombre d'enfants de 0 à 12 ans par famille			
Nombre de familles habitant dans		1	2	3 ou plus	Total
Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Nombre	770 200	606 100	190 700	1 567 000
	%	49,1	38,7	12,2	100,0
Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Nombre	164 300	145 600	49 000	358 900
	%	45,8	40,6	13,6	100,0
Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Nombre	326 500	333 800	138 100	798 400
	%	40,9	41,8	17,3	100,0
Total	**Nombre**	**1 261 100**	**1 085 500**	**377 800**	**2 724 300**
	%	**46,3**	**39,8**	**13,9**	**100,0**

Le tableau 4.8 donne des renseignements sur les groupes d'âge des enfants qui vivent en milieu rural et urbain à Terre-Neuve. Les 37 000 familles de Terre-Neuve vivant en milieu rural comprenaient 61 400 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Les 14 300 familles vivant dans des centres urbains de taille moyenne comprenaient 23 800 enfants de 0 à 12 ans (1,7 enfant par famille). Quant aux 19 200 familles habitant dans des grandes agglomérations urbaines, elles englobaient au total 31 500 enfants de 0 à 12 ans (1,6 enfant par famille).

Des 61 400 enfants de 0 à 12 ans qui vivaient dans des régions rurales, 36 100 (58,8 %) avaient de 6 à 12 ans. En comparaison, 14 200 (59,7 %) des enfants qui vivaient dans des centres urbains de taille moyenne et 16 800 (53,3 %) dans des grandes agglomérations urbaines avaient de 6 à 12 ans. Un pourcentage plus élevé d'enfants de 0 à 3 ans habitait dans les grandes agglomérations urbaines. Parmi les 31 500 enfants des grandes agglomérations urbaines, 7 600 (24,0 %) avaient de 0 à 35 mois, et 11 700 (19,0 %) des enfants des régions rurales (61 400) avaient de 0 à 35 mois.

Tableau 4.8 **Nombre d'enfants vivant en milieu rural et urbain à Terre-Neuve, par groupes d'âge**

		Nombre d'enfants habitant dans			
Groupes d'âge		Les grandes agglomérations urbaines (100 000 habitants et plus)	Les centres urbains de taille moyenne (15 000 à 99 999 habitants)	Les régions rurales (moins de 15 000 habitants)	Total
0-17 mois	Nombre	3 800	2 300r	5 800	11 900
	%	31,9	19,3	48,7	100,0
18-35 mois	Nombre	3 800	2 400r	5 900	12 100
	%	31,4	19,8	48,8	100,0
3-5 ans	Nombre	7 100	4 900	13 500	25 500
	%	27,8	19,2	52,9	100,0
6-9 ans	Nombre	9 400	7 800	19 800	37 000
	%	25,4	21,1	53,5	100,0
10-12 ans	Nombre	7 400	6 400	16 300	30 100
	%	24,6	21,3	54,1	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**31 500**	**23 800**	**61 400**	**116 600**
	%	**27,0**	**20,4**	**52,6**	**100,0**

Enfants aux besoins particuliers

Le tableau 4.9 et le tableau 4.10 présentent des données sur les familles de Terre-Neuve qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers. Aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, un enfant aux besoins particuliers a été défini comme étant un enfant souffrant d'une incapacité chronique, d'un handicap ou d'un trouble de la santé.

Parmi les 70 400 familles de Terre-Neuve ayant des enfants de 0 à 12 ans, 8,7 % (6 100 familles) comprenaient au moins un enfant aux besoins particuliers. Parmi ces familles, 2 600 (42,6 %) n'avaient qu'un seul enfant et 3 400 (57,4 %) en avaient deux ou plus, comparativement aux données d'ensemble de Terre-Neuve indiquant que 49,8 % des familles avaient un enfant de 0 à 12 ans et 50,2 % en avaient deux ou plus.

Tableau 4.9 **Nombre de familles de Terre-Neuve comprenant au moins un enfant aux besoins particuliers âgés de 0 à 12 ans, en fonction du nombre d'enfants de ces familles**

Nombre d'enfants par famille		Nombre de familles ayant au moins un enfant aux besoins particuliers	Nombre de familles n'ayant pas d'enfants aux besoins particuliers	Nombre total des familles
1 enfant	Nombre	2 600r	32 400	35 000
	%	7,4	92,6	100,0
2 enfants	Nombre	2 500r	24 200	26 700
	%	9,4	90,6	100,0
3 enfants ou plus	Nombre	...	7 800	8 700
	%	...	89,7	100,0
Total	**Nombre**	**6 100**	**64 300**	**70 400**
	%	8,7	91,3	100,0

En tout, 6 500 enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers habitaient à Terre-Neuve. Le tableau 4.10 donne la répartition de ces enfants par groupes d'âge. Ces 6 500 enfants représentaient 5,6 % des 116 600 enfants de 0 à 12 ans vivant à Terre-Neuve. Cependant, la proportion d'enfants aux besoins particuliers n'était pas uniforme pour tous les groupes d'âge. Par exemple, environ 2,9 % des enfants du groupe d'âge de 0-35 mois de Terre-Neuve étaient considérés comme ayant des besoins particuliers, par rapport à 7,6 % dans le groupe d'âge plus élevé de 10-12 ans.

Tbleau 4.10 **Nombre d'enfants de 0 à 12 ans ayant des besoins particuliers, à Terre-Neuve**

		Nombre d'enfants aux besoins particuliers	Nombre d'enfants n'ayant pas de besoins particuliers	Nombre total d'enfants
0-17 mois	Nombre	...	11 500	11 900
	%	...	96,6	100,0
18-35 mois	Nombre	...	11 800	12 100
	%	...	97,5	100,0
3-5 ans	Nombre	...	24 200	25 500
	%	...	94,9	100,0
6-9 ans	Nombre	2 700r	34 300	37 000
	%	7,3	92,7	100,0
10-12 ans	Nombre	...	28 300	30 100
	%	...	94,0	100,0
Nombre total d'enfants	**Nombre**	**6 500**	**110 100**	**116 600**
	%	**5,6**	**94,4**	**100,0**

La deuxième partie du chapitre 4 traite particulièrement des données portant sur les parents et le travail. Comme dans la première partie, une vue d'ensemble des données sur le Canada est tout d'abord présentée, puis viennent les données sur la Terre-Neuve.

II. Les parents et le travail

Dans le cadre de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, des données ont été recueillies sur la situation professionnelle des parents des familles comprenant au moins un enfant âgé de 0 à 12 ans. Nombre de tableaux qui sont présentés ci-après touchent notamment la situation professionnelle du parent qui est le plus responsable de la prise de dispositions pour la garde des enfants. Dans les paragraphes qui suivent, ce parent est désigné par le terme «parent interviewé» (PI). Dans le cas des familles biparentales où les dispositions pour la garde des enfants étaient prises conjointement et à parts égales, la femme a été considérée comme étant le PI. De plus, dans la présente partie, la situation professionnelle est précisée par les notions d'emploi à temps plein et d'emploi à temps partiel. Un emploi à temps plein se signifie qu'une personne travaille 30 heures ou plus par semaine, tandis qu'un emploi à temps partiel signifie qu'une personne travaille moins de 30 heures par semaines en tout.

1. Canada

Le tableau 4.11 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles qui comprenaient des enfants âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 743 200 (53,4 %) des 1 391 900 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. En comparaison, 83 900 (43,0 %) parents occupaient un emploi dans le cas des familles monoparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans. La proportion des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevée dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. En ce qui

concerne les familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 ans, les parents de 598 300 (64,0 %) des 932 900 familles biparentales tenaient un emploi, tandis que les parents de 134 000 (65,5 %) familles monoparentales occupaient un emploi.

Tableau 4.11 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans, au Canada**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	743 200	593 200	55 500	83 900	110 900	1 586 700
	%	46,8	37,4	3,5	5,3	7,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	598 300	302 700	31 900	134 000	70 700	1 137 600
	%	52,6	26,6	2,8	11,8	6,2	100,0
Total	**Nombre**	**1 341 500**	**895 900**	**87 400**	**217 900**	**181 600**	**2 724 300**
	%	**49,2**	**32,9**	**3,2**	**8,0**	**6,7**	**100,0**

En tout, 2 724 300 familles avaient des enfants âgés de 0 à 12 ans au Canada. Comme l'indique le tableau 4.12, 1 168 200 (42,9 %) des PI de ces familles occupaient un emploi à temps plein, 466 000 (17,1 %) tenaient un emploi à temps partiel et 1 090 200 (40,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Tableau 4.12 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	558 200	237 100	650 100	1 445 300
	%	38,6	16,4	45,0	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	610 000	228 900	440 100	1 279 000
	%	47,7	17,9	34,4	100,0
Total	**Nombre**	**1 168 200**	**466 000**	**1 090 200**	**2 724 300**
	%	**42,9**	**17,1**	**40,0**	**100,0**

Parmi les 4 658 500 enfants âgés de 0 à 12 ans vivant au Canada, 1 841 300 (39,5 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein, et 839 000 (18,0 %) enfants appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps partiel. En tout, 1 978 200 enfants (42,5 %) faisaient partie de familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 2 164 800 enfants de 0 à 5 ans au Canada. Parmi ces enfants, 1 138 100 (52,6 %) vivaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (35,5 %) ou à temps partiel (17,1 %). En comparaison, parmi les 2 493 700 enfants de 6 à 12 ans, 1 542 100 (61,8 %) appartenaient à des familles dont le PI tenait un emploi à temps plein (43,0 %) ou à temps partiel (18,8 %).

Tableau 4.13 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés au Canada**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	195 000	81 500	282 500	559 000
	%	34,9	14,6	50,5	100,0
18-35 mois	Nombre	186 000	90 500	255 400	531 900
	%	35,0	17,0	48,0	100,0
3-5 ans	Nombre	388 200	196 900	488 700	1 073 900
	%	36,2	18,3	45,5	100,0
6-9 ans	Nombre	586 300	275 100	575 400	1 436 800
	%	40,8	19,1	40,0	100,0
10-12 ans	Nombre	485 800	194 900	376 200	1 056 900
	%	46,0	18,4	35,6	100,0
Total	**Nombre**	**1 841 300**	**839 000**	**1 978 200**	**4 658 500**
	%	**39,5**	**18,0**	**42,5**	**100,0**

2. Terre-Neuve

Le tableau 4.14 présente des données sur la situation professionnelle des parents des familles dont le plus jeune enfant avait de 0 à 5 ans ou de 6 à 12 ans. Les deux parents occupaient un emploi dans 37,7 % des 12 600 familles biparentales qui comprenaient au moins un enfant de 0 à 5 ans (33 400 familles). En comparaison, 1 600 (31,4 %) des parents de familles monoparentales ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans tenaient un emploi. Le pourcentage des familles dont les deux parents (pour les familles biparentales) et le parent (pour les familles monoparentales) occupaient un emploi est plus élevé dans le cas des familles qui n'avaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. Les deux parents tenaient un emploi dans 41,1 % des 11 500 familles biparentales qui avaient au moins un enfant de 6 à 12 ans (28 000 familles), tandis que les parents de 1 700 (43,6 %) familles monoparentales ayant au moins un enfant de ce groupe d'âge occupaient un emploi.

Tableau 4.14 **Situation professionnelle des parents avec ou sans enfants de 0 à 5 ans à Terre-Neuve**

		Familles biparentales			Familles monoparentales		
		Les deux parents ont un emploi	Un parent a un emploi	Aucun parent n'a d'emploi	Le parent a un emploi	Le parent n'occupe pas d'emploi	Nombre total de familles biparentales et monoparentales
Familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	12 600	15 800	5 000	1 600	3 500	38 600
	%	32,7	41,1	12,9	4,3	9,0	100,0
Familles ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	11 500	12 800	3 700	1 700	2 200	31 900
	%	36,1	40,2	11,5	5,3	6,9	100,0
Total	**Nombre**	**24 100**	**28 700**	**8 600**	**3 300**	**5 700**	**70 400**
	%	**34,3**	**40,7**	**12,3**	**4,7**	**8,1**	**100,0**

La situation professionnelle du PI des familles de Terre-Neuve comprenant des enfants de 0 à 12 ans est indiqué dans le tableau 4.15. Parmi les 70 400 familles de Terre-Neuve ayant des enfants de 0 à 12 ans, 25 700 (36,4 %) PI occupaient un emploi à temps plein, 6 100 (8,6 %) occupaient un emploi à temps partiel, et 38 700 (55,0 %) n'avaient pas d'emploi.

Parmi les 38 600 familles de Terre-Neuve ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans, 13 500 (35,0 %) des PI tenaient un emploi à temps plein et 3 100 (8,1 %) un emploi à temps partiel. La majorité 21 900 (56,8 %) PI ayant des enfants de 0 à 5 ans, ils n'occupaient pas d'emploi.

La proportion de PI qui tenaient un emploi à temps plein et à temps partiel était plus élevée pour les familles qui ne comprenaient pas d'enfants de 0 à 5 ans. A l'inverse, une plus grande proportion de PI n'occupaient pas d'emploi dans le cas des familles comprenant des enfants de 0 à 5 ans.

Tableau 4.15 **Situation professionnelle des parents interviewés avec ou sans enfants de 0 à 5 ans à Terre-Neuve**

		Situation professionnelle du PI			
Nombre de familles		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
PI ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans	Nombre	13 500	3 100	21 900	38 600
	%	35,0	8,1	56,8	100,0
PI ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans et n'ayant pas d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre	12 200	2 900r	16 800	31 900
	%	38,2	9,2	52,7	100,0
Total	**Nombre**	**25 700**	**6 100**	**38 700**	**70 400**
	%	**36,4**	**8,6**	**55,0**	**100,0**

Le tableau 4.16 indique le nombre d'enfants, par groupes d'âge, et la situation professionnelle du PI. Parmi les 116 600 enfants de 0 à 12 ans de Terre-Neuve, 39 600 (34,0 %) faisaient partie de familles dont le PI occupait un emploi à temps plein et 10 500 (9,0 %) étaient dans des familles dont le PI occupait un emploi à temps partiel. Quant aux autres 66 500 (57,0 %) enfants de 0 à 12 ans, ils appartenaient à des familles dont le PI n'avait pas d'emploi.

L'on comptait 24 000 enfants de 0 à 35 mois à Terre-Neuve. Parmi ceux-ci, 9 500 (39,6 %) faisaient partie de familles dont le PI tenait en emploi à temps plein (32,9 %) ou à temps partiel (6,7 %). En comparaison, des 30 100 enfants de 10 à 12 ans de Terre-Neuve, 13 200 (43,9 %) appartenaient à des familles dont le PI occupait un emploi à temps plein (34,6 %) ou à temps partiel (9,4 %).

Tableau 4.16 **Nombre d'enfants par groupes d'âge et situation professionnelle des parents interviewés à Terre-Neuve**

		Situation professionnelle du PI			
		Temps plein	Temps partiel	Pas d'emploi	Total
0-17 mois	Nombre	3 400	...	7 800	11 900
	%	28,5	...	65,9	100,0
18-35 mois	Nombre	4 500	...	6 700	12 100
	%	37,2	...	55,0	100,0
3-5 ans	Nombre	9 000	2 300r	14 300	25 500
	%	35,1	9,1	55,8	100,0
6-9 ans	Nombre	12 400	3 800	20 900	37 000
	%	33,4	10,3	56,4	100,0
10-12 ans	Nombre	10 400	2 800r	16 900	30 100
	%	34,6	9,4	56,1	100,0
Total	**Nombre**	**39 600**	**10 500**	**66 500**	**116 600**
	%	34,0	9,0	57,0	100,0

Revenu familial

Le tableau 4.17A (Terre-Neuve) et le tableau 4.17B (Canada) indiquent le revenu du PI et de son conjoint ou partenaire dans le cas des familles biparentales, en 1987. Le revenu parental total exprimé dans les tableaux susmentionnés comprend les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts), le revenu net d'un travail autonome, les paiements de transfert (comme les prestations d'assurance-chômage et les allocations familiales), et d'autres sources de revenus (comme les subventions d'études et les prestations reçues dans le cadre d'un régime de pension privé).

Tableau 4.17A **Répartition des familles de Terre-Neuve dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	24 600	34,9	34,9
$ 20 001-$ 30 000	15 500	22,0	56,9
$ 30 001-$ 40 000	13 300	18,9	75,8
$ 40 001-$ 50 000	7 900	11,2	87,0
$ 50 001-$ 60 000	4 800	6,7	93,7
Plus de $ 60 000	4 400	6,2	99,9
Total	**70 400**	**100,0**	

Tableau 4.17B **Répartition des familles du Canada dans l'éventail sélectionné des revenus, en fonction du revenu parental total en 1987**

Revenu parental total	Nombre et pourcentage de familles		Pourcentage cumulatif
	Nombre	%	
Moins de $ 20 000	570 100	20,9	20,9
$ 20 001-$ 30 000	426 000	15,6	36,5
$ 30 001-$ 40 000	544 000	20,0	56,5
$ 40 001-$ 50 000	455 400	16,7	73,2
$ 50 001-$ 60 000	313 600	11,5	84,7
Plus de $ 60 000	415 200	15,2	99,9
Total	**2 724 300**	**100,0**	

III. Modes de garde des enfants

La troisième et dernière partie du présent chapitre est centrée sur les modes de garde des enfants utilisés pour arriver à deux fins distinctes : 1) la sous-section A présente les données concernant les divers services de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison; 2) la sous-section B présente des données sur le type de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence et ce, uniquement pendant que le PI travaillait ou étudiait (aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, on désigne cette notion comme étant le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait»). Dans la sous-section A («tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure, peu importe la raison»), les points suivants sont abordés.

1. Le nombre total d'enfants confiés à divers types de services de garde.
2. Le nombre de services de garde d'enfants payés et non payés.
3. Le nombre d'heures moyen que les enfants ont passé dans divers types de services de garde.

Quant à la sous-section B, les points traités sont les mêmes que pour la sous-section A, mais ils concernent le «mode de garde principal utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait».

La partie suivante traite des données portant sur le Canada et sur la Terre-Neuve ainsi que sur les contextes monoparental et biparental. Par ailleurs, il faut toujours se rappeler que, dans le cadre de la présente analyse, l'école n'est pas considérée comme un service de garde d'enfants.

A. Tous les modes de garde utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison

Nombre de modes de garde

1. Canada

Parmi les 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans du Canada, 1 578 500 (33,9 %) ont été gardés par le PI et n'ont pas été confiés, selon les données recueillies, à des services de garde supplémentaires (c.-à-d. qui concernent d'autres personnes que le PI). (Voir la définition de services de garde supplémentaires ou méthodes de garde supplémentaires dans le glossaire.) Parmi les enfants confiés à des services de garde supplémentaires, 1 770 000 (38,0 %) bénéficiaient d'un seul type de services de garde et 1 310 000 (28,1 %) bénéficiaient de deux types de services de garde ou plus.

Tableau 4.18 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, au Canada[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Garde assurée uniquement par le PI. Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	218 900	227 000	113 100	559 000
	%	39,2	40,6	20,2	100,0
18-35 mois	Nombre	156 600	223 200	152 100	531 900
	%	29,4	42,0	28,6	100,0
3-5 ans	Nombre	173 900	419 500	480 400	1 073 800
	%	16,2	39,1	44,7	100,0
6-9 ans	Nombre	590 100	515 900	330 900	1 436 900
	%	41,1	35,9	23,0	100,0
10-12 ans	Nombre	439 000	384 400	233 500	1 056 900
	%	41,5	36,4	22,1	100,0
Total	**Nombre**	**1 578 500**	**1 770 000**	**1 310 000**	**4 658 500**
	%	**33,9**	**38,0**	**28,1**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Terre-Neuve

Parmi les 116 600 enfants de âgés de 0 à 12 ans, à Terre-Neuve, 56 700 (48,6 %) n'étaient pas confiés à des services de garde supplémentaires, selon les données recueillies, et 59 900 (51,4 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire.

Dans le cas des enfants de Terre-Neuve âgés de 6 à 12 ans, 28 600 (42,6 %) utilisaient au moins un service de garde supplémentaire (à l'exclusion de l'école). Parmi ces derniers, 8 000 (27,9 %) en utilisaient deux ou plus.

Aucun service de garde supplémentaire n'a été signalé pour 18 300 (37,0 %) enfants de 0 à 5 ans. Parmi les 31 500 enfants de ce groupe d'âge qui utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, 10 500 (33,6 %) en utilisaient deux ou plus durant la semaine de référence.

Par rapport aux autres groupes d'âge, les enfants de 0 à 17 mois présentaient la plus faible proportion de services de garde multiples (voir le tableau 4.19). En effet, 1 200 (10,7 %) enfants de 0 à 17 mois, sur 11 900, utilisaient plus d'un service de garde. En comparaison, 1 700 (14,2 %) enfants de 18 à 35 mois et 7 600 (29,7 %) enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à plus d'un service de garde.

Parmi les groupes d'âge correspondant aux enfants les plus jeunes, les 0-17 mois présentaient le plus fort pourcentage d'enfants pour lesquels des services de garde supplémentaires n'ont pas été signalés, soit 52,7 % (6 300 enfants). En comparaison, aucun service de garde supplémentaire n'a été rapporté pour 4 500 (37,2 %) enfants de 18 à 35 mois et pour 7 500 (29,3 %) enfants âgés de 3 à 5 ans. Parmi les enfants de Terre-Neuve de 0 à 17 mois, 4 300 (36,6 %) utilisaient un seul service de garde supplémentaire, ce qui représentait un pourcentage légèrement plus faible que celui des autres groupes d'âge dont les enfants n'étaient confiés qu'à un seul service de garde supplémentaire.

À Terre-Neuve, les enfants de 3 à 5 ans étaient confiés à des services de garde supplémentaires dans une proportion beaucoup plus grande que tout autre groupe d'âge. En effet, une majorité de 70,7 % chez les 3-5 ans utilisaient au moins un service de garde supplémentaire, comparativement à 47,3 % des enfants de 0 à 17 mois, à 62,8 % des enfants de 18 à 35 mois, à 45,8 % des enfants de 6 à 9 ans, et à 38,7 % des enfants de 10 à 12 ans. Plus de deux cinquième (41,0 %) des enfants de 3 à 5 ans utilisaient service de garde supplémentaire, tandis que 29,7 % étaient confiés à deux types de services ou plus.

Tableau 4.19 **Nombre de modes de garde (à l'exclusion de l'école) pour tous les enfants de 0 à 12 ans, à Terre-Neuve[1]**

		Nombre de modes de garde supplémentaires			
		Aucun mode de garde supplémentaire signalé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	6 300	4 300	...	11 900
	%	52,7	36,6	...	100,0
18-35 mois	Nombre	4 500	5 900	...	12 100
	%	37,2	48,6	...	100,0
3-5 ans	Nombre	7 500	10 500	7 600	25 500
	%	29,3	41,0	29,7	100,0
6-9 ans	Nombre	20 100	12 100	4 800	37 000
	%	54,2	32,8	13,0	100,0
10-12 ans	Nombre	18 400	8 400	3 200	30 100
	%	61,3	27,8	10,8	100,0
Total	**Nombre**	**56 700**	**41 200**	**18 700**	**116 600**
	%	**48,6**	**35,3**	**16,0**	**100,0**

1 *Le tableau se rapporte à tous les types de services de garde d'enfants utilisés pour plus d'une heure durant la semaine de référence, peu importe la raison.*

Modes de garde d'enfants payés et non payés

Les services de garde d'enfants n'étaient pas toujours payés. Même si 59 900 (51,4 %) enfants de Terre-Neuve utilisaient au moins un service de garde supplémentaire durant la semaine de référence (voir le tableau 4.19), le tableau 4.20 indique que seulement 22 000 (36,7 %) de ces services de garde étaient payés. En outre, parmi ces enfants, on n'en comptait que 1 200 (5,5 %) qui étaient confiés à plus d'un service de garde payé.

Un plus faible pourcentage de services de garde payés a été enregistré chez les 6-12 ans, comparativement aux 0-5 ans. Des services de garde payés ont été signalés pour seulement 5,9 % des enfants de 10 à 12 ans et pour 16,0 % des enfants de 6 à 9 ans.

À l'inverse, aux enfants de 0 à 5 ans correspondaient des pourcentages plus élevés de services de garde payés. Presque un tier (32,4 %) des 3-5 ans, 29,9 % des 18-35 mois, et 20,4 % des 0-17 mois bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.20 **Nombre de services de garde payés pour tous les enfants de 0 à 12 ans, à Terre-Neuve[1]**

		Nombre de services de garde payés			
		Aucun service de garde payé	1	2 ou plus	Total
0-17 mois	Nombre	9 500	2 400	—	11 900
	%	79,6	20,4	...	100,0
18-35 mois	Nombre	8 500	3 600	—	12 100
	%	70,1	29,5	...	100,0
3-5 ans	Nombre	17 200	7 300	...	25 500
	%	67,6	28,6	...	100,0
6-9 ans	Nombre	31 100	5 700	...	37 000
	%	84,0	15,4	...	100,0
10-12 ans	Nombre	28 300	1 800	—	30 100
	%	94,1	5,9	...	100,0
Total	**Nombre**	**94 600**	**20 800**	...	**116 600**
	%	81,1	17,8	...	100,0

[1] *Le tableau se rapporte à tous les services de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

Heures de garde

1. Canada

En 1988, il y avait 4 658 500 enfants de 0 à 12 ans au Canada. Parmi ces derniers, 3 079 900 (66,1 %) utilisaient au moins un type de service de garde, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exception des enfants qui n'étaient pas confiés à un service de garde supplémentaire et du temps passé à l'école, ces 3 079 900 enfants utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire et ce, en moyenne pendant 22,0 heures au cours de la semaine de référence.

Parmi les enfants de 0 à 12 ans qui ont utilisé au moins un type de service de garde supplémentaire, 1 378 300 (44,8 %) bénéficiaient de services de garde payés pendant une période moyenne de 20,3 heures par semaines.

Une analyse par groupes d'âge révèle que les enfants de 18-35 mois bénéficiaient le plus longtemps d'un service de garde supplémentaire, avec une moyenne de 29,7 heures par semaine. Ceux qui utilisaient des services de garde payés présentaient une moyenne de 27,4 heures de garde payée. Pour les enfants de 3 à 5 ans, la moyenne était de 28,1 heures de garde par semaine, et la moyenne d'heures de garde de ceux qui bénéficiaient de services payés était de 22,5 heures par semaine. Quant aux enfants de 0 à 17 mois, la moyenne d'heures de garde par semaine était de 26,0 heures, tout comme la moyenne de ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Le nombre d'heures de garde pour les enfants d'âge scolaire était inférieur tant pour les services de garde payés que pour les services de garde non payés. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde par semaine pour les enfants de 6 à 9 ans était de 15,4 heures, et de 11,7 heures pour les enfants qui bénéficiaient de services de garde payés. De la même façon, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire pour les enfants de 10 à 12 ans s'établissait à 14,7 heures, et à 11,8 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.21 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, au Canada, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	340 100 26,0 heures/semaine	178 400 26,0 heures/semaine
18-35 mois	375 300 29,7 heures/semaine	237 000 27,4 heures/semaine
3-5 ans	899 900 28,1 heures/semaine	513 900 22,5 heures/semaine
6-9 ans	846 700 15,4 heures/semaine	352 600 11,7 heures/semaine
10-12 ans	617 900 14,7 heures/semaine	96 400 11,8 heures/semaine
Total/Moyenne	**3 079 900** **22 heures/semaine**	**1 378 300** **20,3 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

2. Terre-Neuve

Parmi les 116 600 enfants de Terre-Neuve âgés de 0 à 12 ans, 59 900 (51,4 %) utilisaient au moins un type de service de garde supplémentaire, en plus de la garde assurée par le PI. À l'exclusion des enfants pour lesquels aucun type de service de garde supplémentaire n'a été signalé et du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants se chiffrait à 21,9 heures. Comme l'indique le tableau 4.22, 22 000 (36,7 %) enfants de 0 à 12 ans bénéficiaient de services de garde payés pendant 21,7 heures par semaine en moyenne.

Les enfants de Terre-Neuve âgés de 0 à 5 ans passaient moins de temps à la garderie que les enfants de 6 à 12 ans. Ce sont les enfants de 18 à 35 mois qui présentaient le plus grand nombre d'heures de garde. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire de ces enfants était de 28,9 heures et de 30,1 heures pour

ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. La moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 3 à 5 ans était de 27,0 heures, et de 23,6 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde supplémentaires payés. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois, la moyenne était de 28,3 heures par semaine et de 29,8 heures pour les enfants de ce groupe d'âge bénéficiant de services de garde payés.

La moyenne d'heures en service de garde supplémentaire était inférieure pour les enfants de 6 à 12 ans. À l'exclusion du temps passé à l'école, la moyenne d'heures de garde hebdomadaire des enfants de 6 à 9 ans était de 15,9 heures, et de 13,3 heures pour les enfants de ce groupe d'âge qui bénéficiaient de services de garde payés. Quant aux enfants de 10 à 12 ans, la moyenne d'heures hebdomadaire pour les services de garde supplémentaires était de 14,9 heures, et de 12,3 heures pour ceux qui bénéficiaient de services de garde payés.

Tableau 4.22 **Moyenne d'heures de garde pour les enfants de 0 à 12 ans, à Terre-Neuve, en fonction du nombre d'enfants et des groupes d'âge[1]**

	Nombre d'enfants utilisant des modes de garde supplémentaires/ moyenne d'heures	Nombre d'enfants bénéficiant de services de garde payés/moyenne d'heures
0-17 mois	5 600 28,3 heures/semaine	2 400 29,8 heures/semaine
18-35 mois	7 600 28,9 heures/semaine	3 600 30,1 heures/semaine
3-5 ans	18 100 27,0 heures/semaine	8 300 23,6 heures/semaine
6-9 ans	17 000 15,9 heures/semaine	5 900 13,3 heures/semaine
10-12 ans	11 600 14,9 heures/semaine	1 800 12,3 heures/semaine
Total/Moyenne	**59 900** **21,9 heures/semaine**	**22 000** **21,7 heures/semaine**

1 *Le tableau se rapporte à tous les modes de garde d'enfants utilisés pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison.*

B. Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé pendant que le PI travaillait ou étudiait

Les analyses précédentes sur les «modes de garde des enfants» ont traité de diverses caractéristiques associées au type de service de garde utilisé pendant plus d'une heure au cours de la semaine de référence, peu importe la raison de la garde. La présente partie du chapitre 4 est axée sur des données touchant uniquement le type de garde (à l'exclusion de l'école) dont l'enfant a fait l'objet pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, alors que le PI travaillait ou étudiait. Le mode de garde utilisé pendant le plus grand nombre d'heures est appelé «mode de garde principal» aux fins de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants.

1. Canada

En tout, 2 612 900 enfants canadiens de 0 à 12 ans sont confiés à un service de garde principal (à l'exclusion de l'école) pendant que leurs parents travaillent ou étudient. Cela représente 56,1 % de l'ensemble des enfants visés par l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants. Le tableau 4.23 indique le nombre et le pourcentage d'enfants qui font l'objet, comme mode de garde principal, de l'un des 14 types de services de garde mentionnés (une quinzième catégorie intitulée «aucun mode de garde indiqué» a également été incluse).

Tableau 4.23 **Mode de garde principal (à l'exclusion de l'école) utilisé au Canada pendant que le PI travaillait ou étudiait**

	Groupes d'âge									
	0-17 mois		18-35 mois		3-5 ans		6-9 ans		10-12 ans	
Mode de garde principal	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. PI au travail	22 400	10,0	30 100	11,2	61 000	10,7	69 400	8,0	48 700	7,1
2. Conjoint à la maison	44 800	20,0	42 000	15,6	100 000	17,5	212 000	24,6	179 900	26,2
3. Conjoint au travail	...	...	...	...	...	...	11 300	1,3	8 900r	1,3
4. Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	...	...	...	...	59 300	6,9	83 400	12,1
5. Enfant sous sa propre garde	—	—	—	—	...	...	45 800	5,3	139 500	20,3
6. Personne apparentée, au domicile de l'enfant	23 300	10,4	20 200	7,5	42 900	7,5	50 900	5,9	27 000	3,9
7. Personne apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant	31 800	14,3	31 900	11,8	47 000	8,3	56 000	6,5	29 200	4,2
8. Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	20 800	9,3	28 400	10,5	45 700	8,0	51 900	6,0	17 700	2,6
9. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne non accréditée)	58 800	26,3	67 600	25,1	106 900	18,7	110 000	12,7	31 300	4,6
10. Personne non apparentée, ailleurs qu'au domicile de l'enfant (personne accréditée)	...	...	7 200r	2,7	9 400r	1,7	6 700r	0,8	...	...
11. Jardin d'enfants	—	—	...	...	15 800	2,8	...	...	—	—
12. Maternelle	...	...	...	...	34 000	6,0	...	...	—	—
13. Garderie	12 000	5,4	33 700	12,5	79 400	13,9	13 400	1,6	—	—
14. Programmes parascolaires	—	—	—	—	6 400r	1,1	40 500	4,7	7 100r	1,0
15. Aucun mode de garde indiqué	...	...	...	...	13 600	2,4	134 900	15,6	113 100	16,5
Total	**223 300**	**100,0**	**269 600**	**100,0**	**570 200**	**100,0**	**862 600**	**100,0**	**687 200**	**100,0**

Parmi les tableaux de toutes les études nationales effectuées, le tableau 4.23 de la présente étude dessine le profil le plus détaillé des modes de garde utilisés. En effet, habituellement, seulement six ou sept types de services de garde sont mentionnés dans la plupart des études nationales, et souvent, les groupes d'âge sont beaucoup plus étendus que ceux qui se trouvent dans le tableau 4.23. Ce dernier donne un aperçu de certaines formules de garde complexes et détaillées.

L'une des premières caractéristiques qui ressort du tableau 4.23 se rapporte au lien qui existe entre l'âge des enfants et le mode de garde. Selon l'âge des enfants, certains types de garde ne sont pas utilisés du tout (ou les chiffres qui s'y rapportent sont trop petits pour être signalés) ou sont utilisés par de très grands nombres d'enfants. Prenons un exemple bien évident. Les jardins d'enfants et les maternelles constituent des types de service de garde relativement importants pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, on les utilise peu ou pas pour les autres groupes d'âge. De même, tandis que les programmes parascolaires assurent des services de garde à environ 5 % des 6-9 ans, ils ne sont utilisés que par 1 % des 10-12 ans.

Par ailleurs, certains autres services de garde sont utilisés par un pourcentage assez uniforme d'enfants, quel que soit leur groupe d'âge. La garde par un «conjoint à la maison» est l'un des types de garde qui présentent les pourcentages les plus uniformes pour tous les groupes d'âge, les pourcentages variant entre 15,6 % pour les 18-35 mois et 26,2 % pour les 10-12 ans.

Le tableau 4.23 montre également les types de garde les plus importants pour chaque groupe d'âge, pour l'ensemble du pays. Dans le cas des enfants de 0 à 17 mois et de 18 à 35 mois, les services de garde en milieu familial non accrédités assurés par une personne non apparentée représentent le type de service de garde le plus fréquemment utilisé, environ un quart des enfants de chaque groupe d'âge l'utilisant. Pour les 3-5 ans, on observe une plus grande répartition des enfants dans les divers types de garde, 18,7 % des enfants étant confiés aux services de garde en milieu familial non accrédités, 17,5 % au conjoint à la maison, 13,9 % aux garderies, et 10,7 % aux PI au travail. Notons que chacun des types de garde ci-devant répond à plus de 10 % des besoins en services de garde pour ce groupe d'âge.

La très grande majorité des enfants de 6 à 12 ans sont à l'école pendant que le PI travaille ou étudie. Cependant, l'école a été exclue du tableau 4.23 afin d'axer l'étude sur les principales formes de garde utilisées pour les enfants d'âge scolaire. Les formules de garde utilisées pour les enfants âgés de 6 à 9 ans est toutefois très différente de celles utilisées pour les 10-12 ans. Bien que la forme de garde la plus utilisée pour les deux groupes d'âge soit la «garde par un conjoint à la maison» (6-9 ans = 24,6 % et 10-12 ans = 26,2 %), elle est suivie de près par «l'enfant sous sa propre garde» chez les 10-12 ans (20,3 %), tandis que chez les enfants de 6 à 9 ans, le deuxième type de garde le plus souvent signalé (12,7 %) correspond aux services de garde en milieu familial non accrédités. Notons également que la catégorie «aucun mode de garde indiqué» représente un pourcentage important dans le cas des deux groupes d'enfants d'âge scolaire.

2. Terre-Neuve

La formule de garde principale utilisée pendant que le PI travaille ou étudie varie d'une province à l'autre. Étant donné que les chiffres sont beaucoup plus petits à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale et que ceux qui indiquent des valeurs trop faibles ne peuvent être présentés, il est nécessaire de combiner les groupes d'âge lorsqu'on présente les données sur la province. Les tableaux provinciaux contiennent des données sur trois groupes d'âge : 0-35 mois, 3-5 ans et 6-12 ans. En outre, en vue de maximiser le nombre de modes de garde pouvant être signalés, il faut, dans un certain nombre de cas, fusionner deux modes de garde en une seule catégorie. Ainsi, dans le tableau 4.24, neuf catégories composites ont été formées, lesquelles renferment les 14 modes de garde principaux présentées dans le tableau 4.23. Le lien qui existe entre les catégories composites I-IX et les modes de garde du tableau 4.23 est indiqué dans la légende qui figure au bas du tableau 4.24.

Parmi les 116 600 enfants vivant à Terre-Neuve, 49 200 (42,2 %) utilisaient un service de garde principal pendant que le PI travaillait ou étudiait. Comme nous l'avons signalé antérieurement dans la partie traitant des données sur le Canada, le type de garde principalement utilisé varie en fonction du groupe d'âge.

À Terre-Neuve, 9 100 enfants de 0 à 35 mois utilisaient une forme garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les principales formes de garde pour ce groupe d'âge étaient la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (31,1 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (24,4 %).

En ce qui concerne les enfants de Terre-Neuve âgés de 3 à 5 ans, 10 900 d'entre eux utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait. Les formes de garde les plus populaires pour ce groupe d'âge étaient la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (30,6 %) et par le conjoint du PI à la maison ou au travail (20,5 %).

Quant aux enfants de Terre-Neuve âgés de 6 à 12 ans, on en comptait 29 200 qui utilisaient une forme de garde principale pendant que leur PI travaillait ou étudiait, les formes les plus courantes étant la garde par le conjoint du PI à la maison ou au travail (27,6 %) et la garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant ou ailleurs (20,5 %).

Tableau 4.24 **Catégories de modes de garde principaux (à l'exclusion de l'école) utilisés à Terre-Neuve pendant que le PI travaillait ou étudiait**

Catégories		Groupes d'âge			
		0-5 ans		6-12 ans	
		Nombre	%	Nombre	%
I.	PI au travail	...	...	2 300r	7,7
II.	Conjoint à la maison/au travail	4 400	22,0	8 100	27,6
III.	Enfant sous sa propre garde/Enfant plus âgé de mêmes parents	...	...	4 700	16,2
IV.	Personne apparentée, au domicile de l'enfant ou ailleurs	6 100	30,5	6 000	20,5
V.	Personne non apparentée, au domicile de l'enfant	3 386	15,4	...	...
VI.	Services de garde en milieu familial (accrédités/non accrédités)	2 200r	11,0	...	...
VII.	Jardin d'enfants/Maternelle	—	—	...	...
VIII.	Services de garde en groupe accrédités	...	...	...	...
IX.	Aucune méthode de garde indiquée	...	...	4 900	16,7
	Total	**20 000**	**100,0**	**29 200**	**100,0**

Légende

I: *Garde par le PI au travail (1)*
II: *Garde par le conjoint à la maison (2)*
Garde par le conjoint au travail (3)
III: *Garde par un enfant plus âgé de mêmes parents (4)*
Enfant sous sa propre garde (5)
IV: *Garde par une personne apparentée au domicile de l'enfant (6)*
Garde par une personne apparentée ailleurs qu'au domicile de l'enfant (7)
V: *Garde par une personne non apparentée au domicile de l'enfant (8)*
VI: *Services de garde en milieu familial non accrédités (9)*
Services de garde en milieu familial accrédités (10)
VII: *Jardin d'enfants (11)*
Maternelle (12)
VIII: *Garderie (13)*
Programmes parascolaires (14)

Lorsque l'on cherche à comprendre les types de service de garde d'enfants qui sont offerts et l'utilisation de ces derniers au Canada, ou dans une province ou un territoire du Canada, il est important de prendre conscience qu'il existe de nombreuses façons différentes de présenter et d'interpréter les données sur la garde des enfants. Comme en a témoigné le présent chapitre, on peut avoir recours aux services de garde d'enfants pour plusieurs raisons. Ces raisons sont parfois liées au travail ou aux études, et parfois elles ne le sont pas; chaque individu a son propre profil d'utilisation des services de garde. Même dans un contexte d'utilisation uniforme des services de garde d'enfants, le type de garde prédominant auquel on a recours varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, notamment l'âge des enfants, la structure familiale (les familles monoparentales et biparentales, par exemple), et la forme de garde habituellement utilisée pendant plus ou moins 20 heures par semaine.

La base de données établie dans le cadre de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est à la fois complexe et très vaste. Le présent chapitre portant sur les données de l'enquête relative à l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants constitue une introduction à l'étude. D'autres rapports tirés de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants peuvent comporter de plus amples renseignements sur la Terre-Neuve et le Canada dans leur ensemble.

Chapitre 5

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE, 1988-1990

La législation

Deux modifications importantes de la *Day Care and Homemaker Services Act* (nº 67, 1975) ont été promulguées en 1990. Le chapitre 30, *An Act to Amend the Day Care and Homemaker Act* (1990) modifia la composition du conseil de réglementation de la garde des enfants et d'aide familiale ainsi que la durée de validité d'un permis qui passait d'un an à trois ans.

Le nombre des membres du conseil de réglementation est passé de sept à dix. Le gouvernement est toujours représenté par quatre membres mais la représentation non gouvernementale est passée à six, entraînant de ce fait une représentation non gouvernementale majoritaire au conseil. Ce changement reflète l'importance de la participation communautaire dans les décisions touchant la garde des enfants dans cette province.

D'autres modifications législatives importantes sont prévues en 1991-1992. À l'automne 1990, un comité d'examen législatif interministériel fut nommé par le gouvernement pour réviser entièrement la loi et les règlements existants. Le rapport de ce comité est attendu pour l'automne 1991, et l'on prévoit que les gouvernements adopteront à ce moment des règlements visant à couvrir des domaines comme celui de la garde des enfants de moins de deux ans, la garde prolongée, les postes de travail et la garde de l'enfant, et l'accréditation des travailleurs des services à l'enfance.

Programme de subventions de la garde de l'enfant

En septembre 1990, le gouvernement autorisa une nouvelle formule d'évaluation de l'état des revenus des familles recevant un salaire. L'échelle des revenus révisée prévoyait un niveau de revenus nets légèrement accru, indexés selon la taille de la famille, et au-dessous desquels il était possible de recevoir des subventions couvrant tous les frais de garde. Il s'agit de la première révision du genre depuis 1984. Le tableau 5.1 indique le nombre de cas ayant bénéficié de subventions de garde au 31 décembre 1990.

Tableau 5.1 **Nombre de subventions de la garde, décembre 1990**

	Plein temps	Temps partiel	Total
Garde des enfants			
Emploi	164	7	171
Autre	132	18	150
Sous-total	**296**	**25**	**321**
Développement de l'enfant			
Protection de l'enfant	137	57	194
Handicap de l'enfant	36	33	69
Enrichissement/autre	110	223	333
Sous-total	**283**	**313**	**596**
TOTAUX	**579**	**338**	**917**

Source : Newfoundland. Department of Social Services. (1990). St. John's, NF: Unpublished data from the Day Care and Homemaker Services Division.

Liaison avec la communauté et le gouvernement

Afin d'encourager de meilleures relations de travail entre le ministère des Services sociaux et les groupes communautaires concernés par la question de la garde des enfants, le ministère a établi, en 1990, un comité de liaison provinciale devant se réunir chaque trimestre. En plus des représentants du gouvernement, ce comité comprend des représentants de la Early Childhood Educators Association, de la Day Care/Preschools Owners and Operators Association, de la Day Care Advocates Association et du Corner Brook Citizens Action Child Care Committee. De plus, les responsables des garderies des régions de la province non représentées par ces associations font partie du comité. Ce comité de liaison devrait permettre un dialogue ouvert sur les questions de la politique gouvernementale en matière de garde des enfants.

Les places dans les garderies

Le tableau 5.2 présente l'augmentation du nombre de places dans les garderies selon le type de garde et le parrainage de décembre 1990.

Tableau 5.2 **Type de programme autorisé selon le patronage, décembre 1990**

	Nombre de services		Capacité totale	
Type	À but lucratif	Non lucratif	À but lucratif	Non lucratif
Centre de garde				
Plein temps	59	14	1 837	448
Âge scolaire	1	8	30	277
Autre				
Temps partiel	9	26	212	460

Source : Newfoundland. Department of Social Services. (1990, December). Monthly Statistical Profile: Day Care and Homemaker Services Division. Non publié.

Compétence ministérielle

La répartition des responsabilités ministérielles dans le domaine de la garde des enfants demeure telle que décrite dans le rapport de 1988, à l'exception du fait que le ministère des programmes de perfectionnement et des études supérieures a été fusionné avec le ministère de l'Éducation en mai 1989.

RÉFÉRENCES

Newfoundland. Department of Social Services. (1990). *An act to amend the day care and homemaker act.* St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1990). Unpublished data from day care and homemaker services division. St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services, Day Care and Homemaker Services Division. (1990, December). *Monthly statistical profile: Day Care and Homemaker Services Division.* Unpublished data.

Chapitre 6

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS À TERRE-NEUVE

Day Care Advocates Committee. (1984). *Proceedings of a provincial conference on day care advocacy.* St. John's, NF: Author.

Early Childhood Development Association. (1983). *Focus on training.* NF: Author.

Early Childhood Development Association. (1981). *Report on the first in-service training program for day care personnel.* St. John's, NF: Author.

Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee. (1980). *In celebration of the child: A children's conference in Labrador.* St. John's, NF: Author.

Happy Valley-Goose Bay Early Childhood Development Association Advisory Committee. (1981). *Child care in central Labrador.* St. John's, NF: Author.

Holosko, M.J., Dempster, J., & Taylor, S. (1985). *A day care needs assessment in three rural communities in Newfoundland.* Unpublished document. NF.

Memorial University of Newfoundland. (1990, November). *The Muse,* NF: Council of the Student's Union.

Newfoundland. (1970). *The act respecting the operation of schools and colleges in the province.* (No. 346). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1972). *Child welfare act.* (No. 37). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1975). *Day care and homemaker services act.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1982). *Newfoundland regulations, 219/82: Day care and homemaker services regulations, 82.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1983). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood education and family education.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1982). *Revisions to the day care and homemaker act and regulations.* St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1977). *The social assistance act.* (No. 102). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1979). *A three-year plan for the development of early childhood development services in Newfoundland and Labrador*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. (1968). *Welfare institutions licensing act*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Education. (1989, March). *Education statistics*. St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Education. (1983, May). *The report of the ministerial advisory committee on early childhood and family education*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1990). *An act to amend the day care and homemaker act*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1975). *Day care and homemaker services act*. (No. 67, 75-06-25). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1976). *The day care and homemaker services regulations*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1978). *The day care and homemaker services regulations*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1982). *The day care and homemaker services regulations*. St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland. Department of Social Services. (1974). *Day care licensing in Newfoundland and Labrador*. St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1987). *Draft: Day care licensing program policy manual*. St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1974). *The report of the interdepartmental committee on day care and homemaker services*. St. John's, NF: Author.

Newfoundland. Department of Social Services. (1967). *The welfare institutions licensing act*. (No. 6). St. John's, NF: Government of Newfoundland.

Newfoundland Statistics Agency. (1989). *Population trends, Newfoundland and Labrador, 1966 to 2006*. NF: Author.

Newfoundland Teacher's Association. (1981). *The unprepared five-year-old: Some solutions to his problems*. NF: Author.

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

ÉTUDE NATIONALE SUR LA GARDE DES ENFANTS CANADIENS EN CONTEXTE : PERSPECTIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

RAPPORT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur

Équipe de rédaction du rapport des Territoires du Nord-Ouest

Doreen Redshaw, co-coordonnatrice
Theresa Wilson, co-coordonnatrice
Rosemary Cairns
Catherine Moore

Équipe de coordination des rapports provinciaux-territoriaux de l'ENCGE

Alan R. Pence, directeur-coordonnateur
Sandra Griffin, directrice-coordonnatrice associée
Debra Crozier-Smith, agente d'administration
Linda McDonell, adjointe à la recherche
Linda Lewis, adjointe à la recherche

Enquêteurs principaux : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

Donna S. Lero, Université de Guelph
Alan R. Pence, Université de Victoria
Hillel Goelman, Université de la Colombie-Britannique
Lois M. Brockman, Université du Manitoba

La présente composante de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants est un projet de recherche entrepris en commun par les membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada et par des membres de chacune des douze équipes de travail provinciales et territoriales qui ont participé à l'élaboration du document *Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires.* Le financement a été principalement assuré par la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants et Santé et Bien-être social Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

La reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite de Alan R. Pence, Ph. D., École des services aux enfants et à la jeunesse, Université de Victoria, C.-B., V8W 2Y2, (604) 721-7981.

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Santé et Bien-être social Canada ou de Statistique Canada

Légende

...	Nombre infime
--	Nombre indisponible
—	Néant ou zéro
r	La variabilité de l'échantillonnage relative à cette estimation est élevée et l'estimation devrait être utilisée avec prudence
N/D	Information indisponible

Nota : L'arrondissement peut faire apparaître des divergences entre les données et les totaux présentés dans les tableaux.

Dans chacun des rapports (sauf celui du Québec), toutes les références autres que celles de Statistique Canada sont indiquées en anglais.

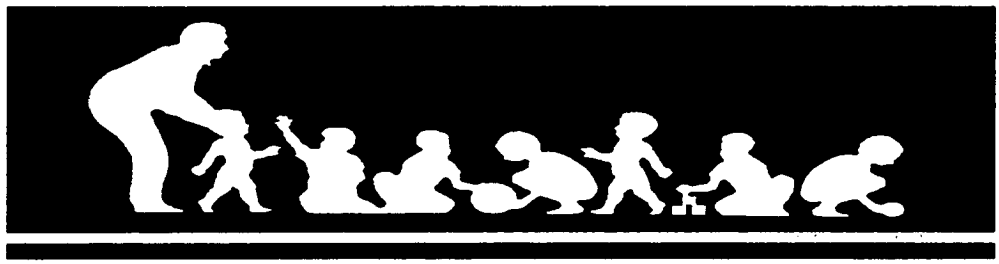

TABLE DES MATIÈRES ET AUTEURS

Chapitre 1
SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Auteures principales: Rosemary Cairns
Catherine Moore
Doreen Redshaw
Theresa Wilson 437

Chapitre 2
SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Auteures principales: Rosemary Cairns
Catherine Moore
Doreen Redshaw
Theresa Wilson 453

Chapitre 3
SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Auteures principales: Rosemary Cairns
Catherine Moore
Doreen Redshaw
Theresa Wilson 473

Chapitre 4
SUPPLÉMENT: LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 1988-1990

Auteures principales: Rosemary Cairns
Catherine Moore
Doreen Redshaw
Theresa Wilson 479

Chapitre 5
BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Auteures principales: Rosemary Cairns
Catherine Moore
Theresa Wilson
Doreen Redshaw 481

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Rosemary Cairns, *B.A., anglais et journalisme,* est travailleuse autonome et occupe un emploi à temps partiel comme adjointe d'un député à l'Assemblée législative.

Catherine Moore, *Diplôme en éducation, M.A. et Diplôme en développement des ressources humaines,* est actuellement directrice du développement des programmes, Arctic College, campus Nunatta.

Theresa Wilson, *Diplôme en éducation de la petite enfance* est consultante en matière de services de garde pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère des Services sociaux.

Doreen Redshaw, *Diplôme en éducation de la petite enfance,* est actuellement coordonnatrice de l'éducation des jeunes enfants au Arctic College, campus de Yellowknife.

Chapitre 1

SURVOL SOCIO-GÉOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), un des deux territoires nordiques du Canada, qui s'étendent au nord du 60e parallèle, représentent environ un tiers de la superficie totale du pays. Ils sont si étendus d'est en ouest qu'ils couvrent quatre fuseaux horaires. Leur superficie est de 3 376 698 kilomètres carrés ou 1 304 903 milles carrés (Heming, 1987), ce qui correspond à peu près à la superficie de l'Inde. À la fin de 1988, on estimait leur population totale à un peu plus de 53 000 habitants, soit une densité d'environ 0,016 habitant par kilomètre carré (*Canadian Encyclopedia*, 1988). On y trouve 61 collectivités en tout, comprenant une ville de taille moyenne, cinq petites villes, deux villages et 36 hameaux.

Environ 25 % de la population vit dans la capitale, Yellowknife, qui est située sur la rive nord du Grand lac des Esclaves. Yellowknife a vu le jour comme ville minière à la fin des années trente et l'extraction de l'or demeure un élément important de l'économie locale. Cependant, l'administration publique est aussi devenue une activité importante puisque le gouvernement des T.N.-O. est déménagé d'Ottawa à Yellowknife en 1967. Malgré sa faible population (13 511), Yellowknife possède un certain nombre d'installations qu'on ne peut trouver d'habitude que dans des villes plus grandes.

Environ la moitié de la population du territoire, soit 25 335 personnes, vit dans 23 collectivités regroupées dans la région de Fort Smith autour du Grand lac des Esclaves. Les autres régions sont moins peuplées :

- Baffin, population 10 708; 14 collectivités, allant de 100 à 3 300 habitants.
- Inuvik, population 7 759; 12 collectivités, allant de 52 à 2 773 habitants.
- Keewatin, population 5 403; sept collectivités, allant de 230 à 1 440 habitants.
- Kitikmeot, population 4 121; huit collectivités, allant de 16 à 1 065.

Les centres régionaux sont Inuvik (population 2 773), Fort Smith (population 2 512), Cambridge Bay (population 1 065) Rankin Inlet (population 1 440) et Iqaluit (population 3 300) (Territoires du Nord-Ouest. Bureau de la statistique, 1990, mars).

Les Territoires du Nord-Ouest sont la seule division législative canadienne (province ou territoire) où les peuples autochtones forment la majorité de la population. Les Inuit forment la majorité dans l'Arctique de l'Est mais les Dénés et Métis de l'ouest des T.N.-O. sont maintenant en minorité dans la région de Fort Smith. Les autochtones constituent le gros de la population dans les petites collectivités et dans les localités sans organisation municipale tandis que les allochtones vivent généralement dans les collectivités de plus grande taille. On observe une grande variation de la plupart des caractères généraux (lieu de résidence, migrations, taux de natalité et de mortalité, etc.) et de la plupart des facteurs socio-économiques (éducation, profession et revenu, etc.) aussi bien chez

les résidents autochtones qu'allochtones (Heming, 1987). La population des T.N.-O. est une de celles qui croît le plus vite au Canada; certains comparent son taux de croissance à celui des pays du tiers-monde.

Le nom de Territoires du Nord-Ouest s'appliquait autrefois à une très grande partie du Canada. Après la création de l'Alberta et la Saskatchewan en 1905 (à même ce qu'on appelait alors les Territoires du Nord-Ouest) et le déplacement vers le nord les frontières du Manitoba, de l'Ontario et du Québec en 1912, les Territoires du Nord-Ouest ont été administrés d'Ottawa par un conseil territorial et un commissaire choisis dans la fonction publique fédérale. Ce n'est qu'en 1951 qu'on permit aux résidents des T.N.-O. d'élire des représentants au conseil territorial et ce n'est qu'en 1975 que le conseil territorial (maintenant connu sous le nom d'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest) a été composé uniquement de membres élus (Heming, 1987). La fonction gouvernementale et l'administration publique ont connu une croissance phénoménale au cours des années quatre-vingt et c'est maintenant un Conseil exécutif, ou Cabinet, composé uniquement de députés territoriaux élus à l'Assemblée législative, qui détermine la politique du gouvernement. La majorité des députés à l'Assemblée législative sont autochtones.

Au cours des dernières années, des organisations autochtones ont négocié avec le gouvernement fédéral pour en arriver à un règlement de leurs revendications territoriales. Les Inuvialuit, premiers habitants de la région de l'Arctique de l'Ouest et du delta du Mackenzie sont arrivés à un règlement en 1984. En 1990, la Fédération Tungavik du Nunavut, qui représente les Inuit de l'Arctique de l'Est, et les Dénés/Métis de l'ouest des T.N.-O. ont signé des ententes de principe avec le gouvernement fédéral. Les titres qui découleraient des ententes finales, si celles-ci sont ratifiées et signées, feraient des Inuit et des Dénés/Métis les plus grand propriétaires terriens en Amérique du Nord et donneraient lieu à des versements échelonnés s'élevant à plusieurs millions de dollars.

La base économique des Territoires du Nord-Ouest

À l'époque des pionniers, la trappe des fourrures était un élément clé de l'économie territoriale, mais à partir des années trente l'exploration et le développement miniers sont devenus l'activité économique la plus importante. La chasse à la baleine à des fins commerciales, activité majeure au tournant du siècle, a cédé la place à la recherche souterraine et sous-marine de pétrole et de gaz.

Aujourd'hui, l'industrie minière est le plus grand secteur indépendant de l'économie des T.N.-O. La valeur des ventes de production minière était d'environ 722 millions $ en 1985. En 1985, on a dépensé presque 50 millions de dollars pour l'exploration minière dans les T.N.-O. En 1989, les Territoires du Nord-Ouest ont produit 12 455 kilogrammes d'or, 20 049 kilogrammes d'argent, 34 046 kilogrammes de plomb et 194 573 tonnes de zinc (Heming, 1987; Territoires du Nord-Ouest, Bureau de la statistique, 1990, mars).

À Norman Wells, on extrait du pétrole depuis un demi- siècle; depuis 1984, ce pétrole est acheminé vers le nord de l'Alberta au moyen d'un pipeline de petit diamètre. Le gaz naturel du haut Arctique est expédié vers le sud par navire-citerne; d'autre part, le gaz d'un petit gisement de gaz du sud-ouest des T.N.-O. est expédié vers le sud par pipeline.

La chasse, la trappe et la pêche demeurent des activités culturelles et économiques importantes pour les autochtones. Ces activités procurent nourriture, habillement et argent aux familles autochtones. Bien que la plupart des 5 000 résidents qui détiennent des permis généraux de chasse et de trappe ne

soient chasseurs et trappeurs qu'à temps partiel, un grand nombre de membres des petites collectivités ont la chasse, la trappe et la pêche comme principal gagne-pain. En plus de l'importante valeur monétaire des peaux vendues (3 967 000 $ en 1988-1989), la chasse et la trappe constituent la source principale de viande, composante importante du régime alimentaire local.

Dans l'ensemble des secteurs d'activité, un total de 18 561 personnes avaient un emploi en 1987. Parmi ces personnes, 3 654 travaillaient dans le secteur des services, qui inclut l'administration publique (Territoires du Nord-Ouest. Bureau de la statistique, 1990, mars).

Le gouvernement est un employeur d'une grande importance dans les T.N.-O. En 1986, 7 839 personnes travaillaient dans le secteur gouvernemental, dans l'ensemble des trois niveaux : municipal, territorial et fédéral. Le nombre d'employés fédéraux a diminué avec le transfert accru de programmes vers le gouvernement des T.N.-O.; il est passé de 2 792 en 1982 à 2 330 en 1986. Simultanément, la fonction publique territoriale passait de 3 408 personnes en 1982 à 4 443 en 1986. Le nombre de personnes qui travaillent pour les administrations municipales a augmenté aussi, passant de 656 en 1982 à 1 067 en 1986 (Territoires du Nord-Ouest. Bureau de la statistique, 1990, mars).

L'économie territoriale se trouve maintenant dans une période de transition entre une économie fondée sur les ressources du territoire et une économie de marché fondée sur les salaires. Les politiques gouvernementales récentes visent à créer une économie plus équilibrée qui réduira les disparités économiques entre les collectivités et intégrera l'économie traditionnelle et l'économie de marché.

Le produit intérieur brut des T.N.-O., c'est-à-dire la valeur nette de tout ce qui est produit dans les T.N.-O., n'a cessé de croître tout au long des années soixante-dix et quatre-vingt. En 1988, le PIB était de 1 854 000 000 $. En 1989, le PIB répartis de la façon suivante :

- Gouvernement, 30 %
- Minéraux, 25 %
- Construction, 12 %
- Services, 10 %
- Commerce, 8 %
- Transport, 6 %
- Finance, 5 %
- Fabrication, 3 %
- Pêche/trappe 1 %

(Territoires du Nord-Ouest, *Economic Development Report*, 1990)

Les statistiques fiscales indiquent qu'en 1985, le revenu total déclaré par les résidents des T.N.-O. était de 548 328 000 $ et que le total des impôts payés par les résidents territoriaux s'élevait à 105 529 000 $. Le revenu annuel moyen des 27 042 résidents qui ont produit des déclarations de revenu était de 20 277 $. Dans l'ensemble des secteurs, le revenu hebdomadaire moyen était de 610 $; dans le secteur de la production de biens, la moyenne était de 804 $ par semaine et dans le secteur de production de services, de 562 $ par semaine (Territoires du Nord-Ouest. Bureau de la statistique, 1990, mars).

Le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans le Nord qu'il ne l'est ailleurs au Canada. En 1987, le coût hebdomadaire moyen des aliments pour une famille de quatre personnes était de 107,49 $; à Yellowknife, le même panier de provisions coûtait 139,71 $. Il en va de même pour d'autres coûts, qui sont plus élevés à Yellowknife qu'à Edmonton. Le coût de la vie et des aliments est encore plus élevé au nord de Yellowknife, là où tout l'approvisionnement doit se faire par avion, sauf pour un grand ravitaillement annuel par mer.

Caractéristiques de la population

Statistiques générales sur la population

La population des Territoires du Nord-Ouest a augmenté de façon assez régulière d'année en année. En 1911, il y avait 6 507 personnes vivant dans les T.N.-O. En 1931, ce nombre avait atteint à 9 316. En 1951, les T.N.-O. avaient 16 004 résidents; en 1961, la population avait grimpé à 22 998 et en 1971 à 34 804. En 1976, la population atteignait 42 600, passait à 45 741 en 1981 et, en 1986, à 52 238 (Heming, 1987).

La pyramide d'âge territoriale a une large base de jeunes citoyens : 20 676 des 52 238 résidents des T.N.-O. ont 17 ans ou moins. Parmi ces jeunes, 15 920 ont 12 ans ou moins; donc, presque un tiers de la population des T.N.-O. a moins de 13 ans. Au centre, le groupe des jeunes adultes entre 20 et 40 ans (19 970, soit 37 %) est beaucoup plus grand que la normale dans l'ensemble de la population canadienne. Autrefois, il y avait peu de personnes âgées au sommet de la pyramide, mais il y a maintenant plus de personnes d'un certain âge qui restent au Nord. En 1981, il n'y avait que 694 personnes qui recevaient des prestations du Régime de pensions du Canada; en 1985, ce nombre était passé à 982 et, en 1989, il s'élevait à 1 515.

Figure 1.1 **Population selon l'âge et le sexe -- Recensement de 1986**

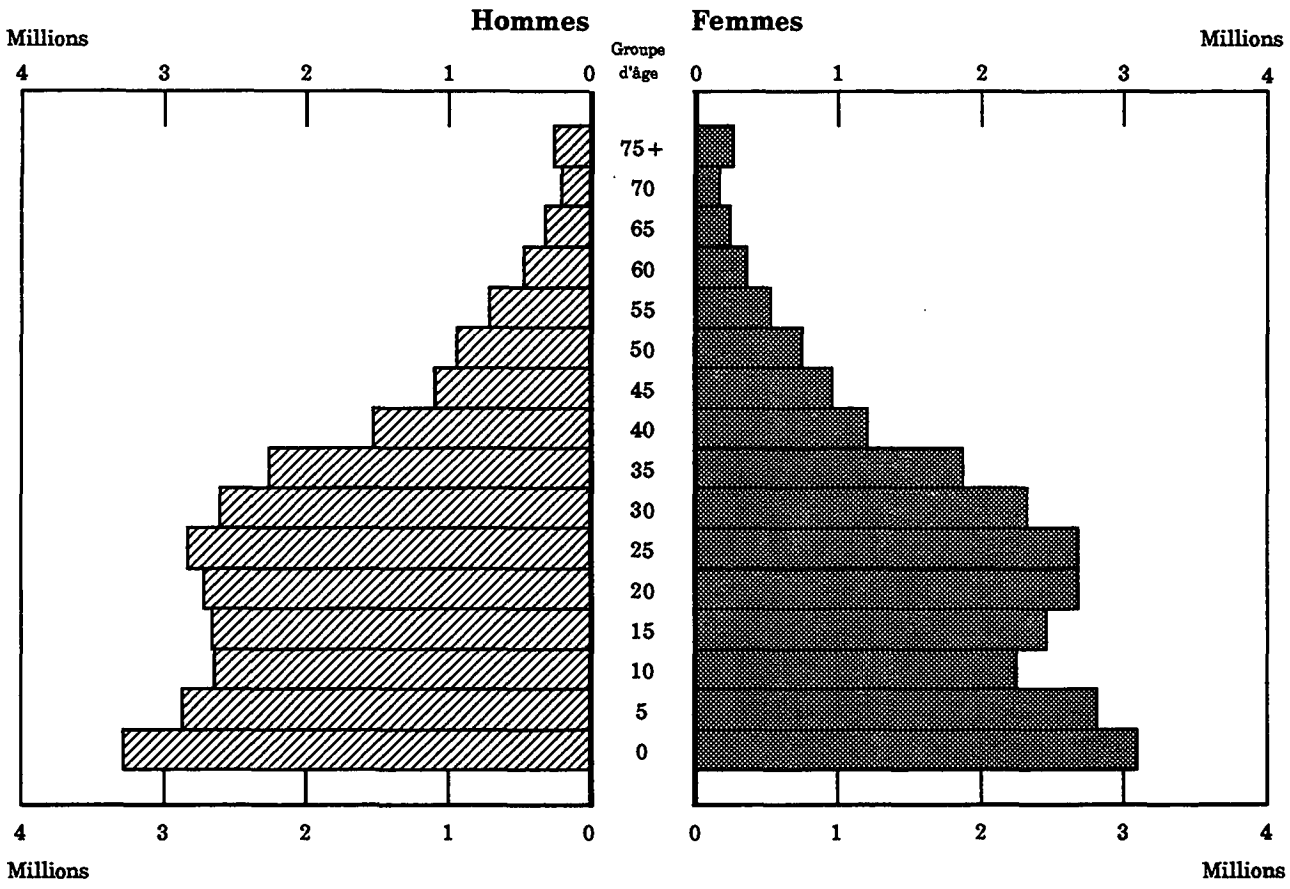

Source: Statistique Canada. (1986). Recensement du Canada.

La population des T.N.-O. a tendance à se diviser de façon relativement égale entre les collectivités urbaines et rurales : presque 52 % de la population vit dans des collectivités classées comme villages et villes, tandis que 48 % vivent dans des hameaux, des établissements et des localités sans organisation municipale. Cependant, la plupart des zones classées comme urbaines sont de petites collectivités qui seraient très probablement classées comme rurales dans le sud du Canada (Heming, 1987). Il n'est pas facile de comparer les répartitions urbain/rural actuelles avec celles des années antérieures parce que les données recueillies par le Recensement du Canada jusqu'en 1951 mettaient le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest dans la même catégorie.

Voici comment on estimait la distribution ethnique de la population en 1985 :

- Déné 22,7 %
- Inuit 35,3 %
- allochtone 42,0 %

Le recensement de 1986 indiquait que 27 175 des 52 238 résidents étaient des autochtones. D'après ce recensement, ce sont les Territoires du Nord-Ouest qui avaient la plus forte proportion de population d'origine non britannique et non française (64 %), principalement à cause de l'importante population autochtone (Heming, 1987; Statistique Canada, Recensement du Canada, 1986).

Le taux de migration vers les Territoires du Nord-Ouest est demeuré relativement stable au cours des dix dernières années. Le nombre de migrations a atteint un sommet de 4 110 en 1982 et était à son plus bas, à 3 521, en 1987; cependant, les personnes qui migraient vers les T.N.-O. étaient pour la plupart des célibataires plutôt que des gens qui se déplaçaient avec une famille. Depuis le milieu des années quatre-vingt, plus de gens ont quitté les T.N.-O. qu'il n'en est entré.

Des années quarante jusqu'au milieu des années soixante, la mortalité infantile était très élevée. Parmi les 383 enfants nés entre 1941 et 1945, 72 sont morts; parmi les 943 enfants nés entre 1956 et 1960, 135 sont morts. En 1963, le taux de mortalité infantile dans les T.N.-O. était presque quatre fois plus élevé que le taux national. Au fur et à mesure que les services de santé se sont améliorés, ce taux a diminué. Les T.N.-O. ont toujours eu un fort taux de natalité et la tendance se poursuit.

En 1985 et en 1986, les Territoires du Nord-Ouest avaient le plus haut taux de fécondité de toutes les provinces et de tous les territoires pour les femmes âgées de 15 à 34 ans et de 40 à 49 ans (le taux du Yukon était légèrement plus élevé pour le groupe d'âge 35-39). Le taux de fécondité global dans les T.N.-O. était de beaucoup plus élevé que celui de toute autre province ou de tout autre territoire. En 1986, dans les T.N.-O., ce sont les femmes de 20 à 24 ans qui avaient le taux de fécondité le plus élevé, suivies de près par celles du groupe d'âge des 25 à 29 ans. Si on exprime le taux en pourcentage, la plus forte augmentation de fécondité s'est produite chez les femmes de 35 à 39 ans et chez celles de 40 à 44 ans (voir les tableaux 1.1 et 1.2).

Tableau 1.1 Statistiques démographiques, Territoires du Nord-Ouest, Naissances, Décès, Mariages par trimestre : Nombre d'occurrences

		Naissances	Décès	Mariages
1985	Quatrième trimestre	329	55	65
	Troisième trimestre	371	53	65
1986	Quatrième trimestre	378	50	60
	Troisième trimestre	370	55	75
	Deuxième trimestre	394	68	74
	Premier trimestre	365	62	48
1987	Quatrième trimestre	383	50	59
	Troisième trimestre	378	48	76
	Deuxième trimestre	405	53	58
	Premier trimestre	357	46	44
1988	Quatrième trimestre	343	54	42
	Troisième trimestre	422	54	74
	Deuxième trimestre	374	61	66
	Premier trimestre	416	51	40
Totaux annuels				
1981		1 302	196	282
1982		1 362	232	258
1983		1 491	241	286
1984		1 444	237	259
1985		1 437	214	229
1986		1 507	235	257
1987		1 523	197	237
1988		1 555	220	222

Source : Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, June). Statistics Quarterly.

Tableau 1.2 Taux de fécondité par groupe d'âges, Canada et Territoires du Nord-Ouest, 1982-1983 et 1985-1986

	Taux de fécondité par 1 000 femmes par groupe d'âge											
Province et année	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Taux de fécond. total	Taux de fécond. général	Taux de reproduction brut	Taux de reproduction net	Taux de fécond. général normalisé
Canada												
1982	26,5	95,4	124,7	68,6	20,2	3,1	0,2	1 694	54,3	0,825	0,805	51,96
1983	24,9	92,4	124,6	70,5	20,5	3,0	0,2	1 680	5,9	0,816	0,806	51,34
1985	23,7	85,3	125,3	74,6	21,8	3,0	0,1	1 669	55,1	0,811	0,792	50,58
1986	23,5	84,8	124,6	75,6	22,6	3,2	0,1	1 672	54,7	0,816	0,796	50,58
Territoires du Nord-Ouest												
1982	113,5	185,9	147,2	91,3	48,0	13,8	N/D	2 998	108,0	1,409	N/D	95,92
1983	107,7	195,6	164,4	96,1	55,0	18,2	1,2	3 201	114,1	1,572	N/D	101,38
1985	109,2	171,9	153,8	95,4	33,5	8,2	N/D	2 860	103,1	1,396	N/D	91,69
1986	115,3	178,8	152,9	103,4	37,6	12,3	1,0	3 006	105,7	1,485	N/D	96,05

Sources : Statistique Canada. (mai 1985). Statistiques démographiques, naissances et décès, Volume 1. (Sec. I 3(A)5, Tableau 5).
Statistique Canada. (septembre 1988). Statistiques démographiques, naissances et décès, Volume 1. (Sec. I 3(A)5, Tableau 5).

Caractéristiques de la population active

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mené d'importantes enquêtes portant sur la population active territoriale au cours des années 1984-1985 ainsi qu'en 1989. Durant l'enquête de 1984-1985, la population active des Territoires (travailleurs et chômeurs) comprenait 21 309 personnes. Entre les années 1984-85 et 1989, ce nombre a augmenté de 2 941 personnes, soit une hausse de 14 % sur une période de quatre ans. Au cours de la même période, le nombre de personnes ayant un emploi a augmenté de 2 553 (T.N.-O., Bureau de la statistique, juin 1989).

Le recensement de 1986 indiquait que 20 950 personnes avaient un emploi. En 1989, une baisse de 3 % du nombre des emplois ramenait ce chiffre à 20 328 personnes. L'emploi chez les hommes baissait de 5 % alors que le nombre de femmes au travail demeurait à peu près inchangé. Entre 1986 et 1989, la perte d'emplois était principalement attribuable à la fermeture des mines Pine Point et Canada Tungsten ainsi qu'à la fermeture de la base militaire d'Inuvik. Entre le recensement de 1986 et l'enquête menée en 1989, la population active a diminué d'environ 120 personnes. Le taux de participation au recensement de 1986, comme à l'Enquête sur la population active de 1989, était de 70 %.

En 1989, le plus haut taux d'activité était de 83 % pour les personnes de 25 à 44 ans (taux de chômage de 13 %). Pour les personnes de 45 à 64 ans, le taux d'activité était de 68 % (taux de chômage de 14 %). Pour les 15 à 24 ans, le taux d'activité était de 57 % et le taux de chômage de 27 %; 74 % des chômeurs de ce groupe, soit 4 182 personnes, étaient à la recherche d'un emploi. Cette cohorte d'âge (15 à 24 ans) constituait 28 % de la population d'âge actif et 38 % des sans-emploi.

Le taux d'activité et le taux de chômage varient énormément d'une région à l'autre de même que d'une localité à l'autre dans chacune des cinq régions. La région de Kitikmeot connaît le taux d'activité le plus faible (56 %) et le taux de chômage le plus élevé (31 %); la région de Fort Smith possède le taux d'activité le plus élevé (77 %) et le taux de chômage le plus bas, soit 12 % (voir tableau 1.3).

Tableau 1.3 **Participation au marché du travail par région -- Territoires du Nord-Ouest, 1984-1989**

	Territoires du N.-Ouest	Région de Baffin	Région de Keewatin	Région de Kitikmeot	Région d'Inuvik	Région de Fort Smith
Enquête sur la population active de 1989 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Personnes 15 ans et plus	34 650	6 308	3 195	2 458	5 531	17 159
Population active	24 250	3 999	1 846	1 372	3 808	13 224
Au travail	20 328	3 145	1 452	953	3 123	11 654
Sans emploi	3 922	854	394	419	685	1 570
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	70	63	58	56	69	77
Taux de chômage	16	21	21	31	18	12
Recensement de 1986 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Personnes 15 ans et plus	34 930	6 120	2 975	2 340	5 755	17 750
Population active	24 370	3 865	1 725	1 225	3 920	13 635
Au travail	20 950	3 015	1 365	955	3 335	12 275
Sans emploi	3 420	845	360	265	580	1 365
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	70	63	58	52	68	77
Taux de chômage	14	22	21	22	15	10
Enquête sur la population active de 1984 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Personnes de 15 à 64 ans	31 163	5 048	2 544	2 042	5 349	16 180
Population active	21 309	2 967	1 537	1 111	3 615	12 079
Au travail	17 775	2 332	1 143	899	2 926	10 475
Sans emploi	3 534	635	394	213	689	1 604
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	68	59	60	54	68	75
Taux de chômage	17	21	26	19	19	13

Source : Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989). 1989 Northwest Territories Labour Force Survey, Winter 1989. Report No. 1 -- Overall Results and Community Detail.

On estimait à 3 534 personnes le nombre total de chômeurs au moment de l'enquête de 1984-1985, et le taux de chômage était de 17 %. En 1989, le taux de chômage était tombé à 16 %. En revanche, le nombre réel de sans-emploi avait atteint 3 922 personnes, soit 1 % de plus qu'en 1984-1985. Le taux de chômage chez les autochtones était de 31 % en 1984-1985 et de 30 % en 1989. Chez les allochtones, le taux de chômage est passé de 7 % à 5 %.

Le nombre de chômeurs est passé de 3 420 personnes en 1986 à 3 922 au moment de l'Enquête sur la population active de 1989. La hausse du taux de chômage -- de 14 % en 1986 à 16 % à l'enquête de 1989 -- tient compte de la variation saisonnière du nombre d'emplois ainsi que de la fermeture de mines et d'une base militaire.

Pour les hommes, l'emploi a augmenté de 11 % entre 1984-1985 et 1989; pour les femmes, le nombre d'emplois a augmenté de 18 %. Le taux de chômage chez les hommes et chez les femmes est demeuré inchangé à 17 % et à 15 % respectivement entre la tenue des deux enquêtes. Chez les autochtones, le taux de chômage a augmenté de 25 % alors qu'il augmentait de 9 % chez les allochtones.

Dans toutes les catégories professionnelles d'importance, l'emploi a connu une hausse constante depuis le transfert du gouvernement territorial au Nord en 1967 et l'instauration d'une fonction publique territoriale. En 1971, on dénombrait 10 950 personnes occupant un emploi dans l'ensemble des professions. En 1981, ces chiffres étaient 19 265 et, en 1986, ils atteignaient 23 545. En 1971, 7 550 hommes et 3 400 femmes occupaient un emploi. En 1986, ces données étaient de 13 830 pour les hommes et de 9 715 pour les femmes (voir tableau 1.4).

Tableau 1.4 **Participation au marché du travail par sexe**

	1971		1981		1986	
Toutes professions	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	**10 950**	**100**	**19 265**	**100**	**23 545**	**100**
Hommes	7 550	69	11 640	60	13 830	59
Femmes	3 400	31	7 625	40	9 715	41

Source : Statistique Canada. (1988). Dimensions : Tendances au niveau de la profession, 1961-1986. (n° au cat. 93-151).

Entre 1984 et 1989, le nombre de femmes de 15 ans et plus aux T.N.-O. est passé de 14 727 à 16 437; le nombre de femmes actives est passé de 8 803 en 1984 à 10 399 en 1989. Le taux d'activité des femmes est passé de 60 % en 1984 à 63 % en 1989; le taux de chômage chez les femmes est demeuré inchangé et se situait à 15 % en 1984 comme en 1989. En comparaison, chez les hommes, le taux d'activité atteignait 76 % et le taux de chômage 17 % entre 1984 et 1989. Le nombre total d'hommes est passé de 16 436 en 1984 à 18 213 en 1989. Le nombre d'hommes sur le marché du travail est passé de 12 506 en 1984 à 13 850 en 1989.

Tableau 1.5 Participation des hommes au marché du travail, par région, Territoires du Nord-Ouest, 1984-1989

	Territoires du Nord-Ouest	Région de Baffin	Région de Keewatin	Région de Kitikmeot	Région d'Inuvik	Région de Ft Smith
Enquête sur la population active de 1989 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Hommes de 15 ans et plus	18 213	3 309	1 640	1 255	2 892	9 117
Population active	13 850	2 328	1 020	795	2 189	7 519
Au travail	11 512	1 840	795	549	1 769	6 560
Sans emploi	2 338	488	225	246	420	959
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	76	70	62	63	76	82
Taux de chômage	17	21	22	31	19	13
Recensement de 1986 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Hommes de 15 ans et plus	18 495	3 260	1 535	1 210	3 030	9 455
Population active	14 235	2 310	995	760	2 310	7 855
Au travail	12 150	1 820	770	575	1 955	7 020
Sans emploi	2 085	490	220	185	355	835
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	77	71	65	63	76	83
Taux de chômage	15	21	22	24	15	11
Enquête sur la population active de 1984 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Hommes de 15 à 64 ans	16 436	2 633	1 307	1 040	2 888	8 568
Population active	12 506	1 799	886	677	2 091	7 052
Au travail	10 326	1 396	637	542	1 684	6 068
Sans emploi	2 180	403	249	136	408	984
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	76	68	68	65	72	82
Taux de chômage	17	22	28	20	20	14

Source : Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989). 1989 Northwest Territories Labour Force Survey, Winter 1989. Report No.1 -- Overall Results and Community Detail.

Tableau 1.6 **Participation des femmes au marché du travail, par région, Territoires du Nord-Ouest, 1984-1989**

	Territoires du Nord-Ouest	Région de Baffin	Région de Keewatin	Région de Kitikmeot	Région d'Inuvik	Région de Ft Smith
Enquête sur la population active de 1989 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Femmes de 15 ans et plus	16 437	2 999	1 555	1 202	2 638	8 042
Population active	10 399	1 672	826	578	1 620	5 705
Au travail	8 815	1 306	657	404	1 355	5 094
Sans emploi	1 584	366	169	174	265	611
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	63	56	53	48	61	71
Taux de chômage	15	22	20	30	16	11
Recensement de 1986 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Femmes de 15 ans et plus	16 435	2 860	1 440	1 120	2 715	8 295
Population active	10 140	1 550	735	460	1 610	5 780
Au travail	8 800	1 195	595	380	1 380	5 250
Sans emploi	1 335	355	140	85	230	525
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	62	54	51	41	59	70
Taux de chômage	13	23	19	19	14	9
Enquête sur la population active de 1984 :	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Femme de 15 à 64 ans	14 727	2 415	1 237	1 002	2 461	7 612
Population active	8 803	1 168	651	434	1 524	5 027
Au travail	7 449	936	506	357	1 243	4 407
Sans emploi	1 354	232	145	77	281	620
	%	%	%	%	%	%
Taux d'activité	60	48	53	43	62	66
Taux de chômage	15	20	22	18	18	12

Source : Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989). 1989 Northwest Territories Labour Force Survey, Winter 1989. Report No.1 -- Overall Results and Community Detail.

Le recensement de 1986 indiquait qu'aux Territoires du Nord-Ouest, 16 435 femmes de 15 ans et plus, soit 61 %, faisaient partie de la population active territoriale. De ces femmes, 8 800 occupaient un emploi. Près de 5 240 femmes sur le marché du travail avaient des enfants à la maison et 1 100 étaient chefs de famille monoparentale.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les types d'emploi varient beaucoup : de la main-d'oeuvre occasionnelle travaillant un jour ou une semaine aux emplois permanents et à temps plein. L'échelle salariale reflète cette situation. Le recensement de 1986 a montré qu'en 1985, 16 % des 34 930 personnes de 15 ans et plus n'avaient aucun revenu. En 1980, 16,5 % des 29 665 personnes de 15 ans et plus n'avaient aucun revenu. Des 29 175 personnes qui avaient un revenu en 1985, 48 % gagnaient 14 999 $ ou moins; 16 % gagnaient de 15 000 $ à 24 999 $; 15 % gagnaient de 25 000 $ à 34 999 $; et 20 % gagnaient 35 000 $ et plus. En 1985, le salaire moyen était de 20 066 $ alors que le salaire médian était de 15 509 $.

Cependant, ces données varient de façon importante d'un sexe à l'autre. Le revenu moyen des hommes était de 23 900 $ (le revenu médian étant de 20 653 $), ce qui est légèrement supérieur à la moyenne canadienne de 23 265 $ (le revenu médian au Canada était de 19 797 $) (Statistique Canada, nº au cat. 93-114, 1989). Le revenu moyen pour une femme était de 15 037 $ et le revenu médian de 10 894 $, chiffres légèrement supérieurs à la moyenne canadienne de 12 615 $ et au revenu médian canadien de 9 540 $. Des 12 625 femmes de 15 ans et plus ayant un revenu en 1985, 59 % gagnaient 14 999 $ ou moins, 18 % gagnaient de 20 000 $ à 29 999 $ et 15 % gagnaient 30 000 $ ou plus (Statistique Canada, Recensement du Canada, 1986).

La *Labour Standards Act* (Loi sur les normes du travail) (1968) des Territoires du Nord-Ouest a été amendée en 1988 afin d'y inclure, pour la première fois, une clause concernant les congés de maternité. La loi prévoit actuellement un congé de maternité pouvant aller jusqu'à 20 semaines et commençant à n'importe quel moment au cours des 11 semaines précédant la date prévue de l'accouchement. La loi oblige également l'employeur à réintégrer l'employée dans ses fonctions initiales ou dans un poste de même nature que celui occupé au moment du départ.

Caractéristiques familiales

Au fil des ans, le nombre de familles habitant les Territoires du Nord-Ouest n'a cessé d'augmenter. En 1951, on comptait 4 939 familles totalisant 19 218 personnes. En 1976, ce nombre s'établissait à 8 420 familles pour un total de 36 175 personnes. En 1981, on dénombrait 9 480 familles totalisant 38 170 personnes et, en 1986, ce nombre s'établissait à 11 215 familles pour un total de 43 480 personnes. Bien sûr, certaines de ces familles n'avaient pas d'enfants. Les statistiques basées sur les allocations familiales versées depuis 1989 indiquent qu'en moyenne, 9 579 familles ont reçu des allocations familiales au cours de l'année.

Bien que la taille de la famille ait diminué graduellement au cours des années, la famille moyenne des T.N.-O. est demeurée plus nombreuse que la famille canadienne moyenne. En 1951, la famille moyenne des T.N.-O. comprenait 3,9 personnes, alors que la moyenne nationale était de 3,7. Ce nombre a atteint 4,7 en 1971, mais n'a cessé de diminuer pendant les années soixante-dix et quatre-vingt, pour passer à 3,9 en 1986. Le nombre de familles nombreuses (sept ou huit personnes ou plus) a diminué de 1971 à 1986. En revanche, les familles de six personnes ou moins n'ont cessé d'augmenter (Statistique Canada, 1951; Statistique Canada, 1987).

La plupart des familles des T.N.-O. ont encore des enfants à la maison. En 1981, il y avait 7 680 familles avec des enfants à la maison alors qu'en 1986 il y en avait 9 100. Malgré la proportion encore élevée de familles biparentales en 1986 (84 %), le nombre de familles monoparentales est passé de 1 260 en 1981 à 1 825 en 1986. En 1986, 86 % des résidents des T.N.-O. vivaient dans des familles.

Dans les familles biparentales, la plupart des parents occupent un emploi. Dans 56 % des 9 385 familles biparentales des T.N.-O., le père et la mère ont tous deux un emploi, mais il n'y a que 25 % de ces familles où seul le père occupe un emploi. Parmi les familles biparentales, 19 % ont un seul enfant et, dans 12 % de ces familles à enfant unique, les deux parents occupent un emploi; 25 % des familles biparentales ont deux enfants et, pour 16 % de ces familles, les deux parents ont un emploi; 30 % des familles biparentales ont trois enfants ou plus et, dans 13 % de ces familles, les deux parents ont un emploi.

Des 1 825 familles monoparentales des T.N.-O., 28 % ont un homme pour chef de famille et 72 % une femme. Le pourcentage des femmes qui sont chefs de famille monoparentale et occupent un emploi à l'extérieur du foyer est de 69 % alors que ce pourcentage est de 66 % dans le cas d'hommes qui vivent la même situation. Parmi les femmes qui sont chefs de famille monoparentale et font partie de la population active, 46 % ont un seul enfant, 29 % ont deux enfants et 25 % ont trois enfants ou plus. Parmi les femmes qui sont chefs de famille monoparentale, 32 % de celles qui ont un seul enfant occupent un emploi, 20 % de celles qui ont deux enfants et 17 % de celles qui ont trois enfants ou plus occupent un emploi (Statistique Canada, 1987).

Le nombre de mariages célébrés annuellement dans les T.N.-O. a connu une légère diminution ces dernières années. Les totaux annuels sont passés de 282 en 1981 à 212 en 1989.

En 1986, les 7 385 familles biparentales des T.N.-O. avaient un revenu total moyen nettement supérieur à celui des 970 familles monoparentales. Cependant, les 1 715 familles biparentales sans enfants ont connu un niveau de vie plus élevé, leur revenu moyen étant de 50 699 $. Le niveau de vie des familles monoparentales ayant à leur tête un homme s'est avéré beaucoup plus élevé que celui des familles monoparentales ayant pour chef de famille une femme.

Des 240 familles monoparentales ayant à leur tête un homme, les 135 familles ayant un seul enfant avaient un revenu total moyen de 35 194 $, par rapport à une moyenne de 23 492 $ pour les 325 familles monoparentales à un seul enfant dont le chef de famille était une femme et qui avaient un enfant. (Les familles biparentales ayant un seul enfant avaient un revenu total moyen de 46 990 $.) Les 60 familles monoparentales ayant à leur tête un homme et comprenant deux enfants avaient un revenu total moyen de 29 411 $, par rapport à un revenu moyen de 20 868 $ pour les 215 familles monoparentales de deux enfants dont le chef de famille était une femme. (Les familles biparentales de deux enfants avaient un revenu total moyen de 49 419 $.) Les 45 familles monoparentales ayant à leur tête un homme et comprenant trois enfants ou plus avaient un revenu total moyen de 26 230 $, par rapport à un revenu moyen de 24 205 $ pour les 185 familles monoparentales de trois enfants ou plus dont le chef était une femme. (Les familles biparentales de trois enfants ou plus avaient un revenu moyen de 40 275 $.) (Statistique Canada, mars 1989).

Bien que les revenus de tous les types de familles soient supérieurs aux moyennes canadiennes, les coûts dans les T.N.-O. sont, eux aussi, beaucoup plus élevés que les moyennes canadiennes.

En 1988, 491 personnes vivant de l'aide sociale avaient des enfants à leur charge. Ces enfants à charge -- 1 176 en tout -- représentaient 16 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale.

RÉFÉRENCES

Canadian Encyclopedia. (1988). Northwest Territories. Edmonton, AB: Hurtig Publishing Co.

Heming, R. (Ed.). (1987, October). *Northwest Territories. data book, 1986-87.* Yellowknife, NT: Outcrop Ltd.

Northwest Territories. (1968). *Labour standards act.* Yellowknife, NT: Government of Northwest Territories.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, June). *1989 Northwest Territories labour force survey, winter 1989. Report no. 1 -- Overall results and community detail.* Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1988, May). *Northwest Territories-- by the numbers.* Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, June). *Statistics quarterly,* 11:1. Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, July). *Statistics quarterly,* 11:2. Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1990, March). *Statistics quarterly,* 12:1. Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Northwest Territories. Economic Development and Tourism. (1990). *Economy in transition: An agenda for action.* Yellowknife, NT: Culture and Communications.

Statistique Canada. (1951). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Recensement du Canada.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1985). *Statistiques démographiques, naissances et décès, Volume 1.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1986). *Statistiques démographiques, naissances et décès, Volume 1.* Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1987). *Le pays : âge, sexe et état matrimonial.* (nº au cat. 93-101). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989, mars). *Le pays : familles, partie 2.* (nº au cat. 93-107). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1989). *Le pays: revenu total des particuliers.* (nº au cat. 93-114). Ottawa, ON : Statistique Canada.

Statistique Canada. (1988). *Dimensions : tendances au niveau de la profession, 1961-1986.* (nº au cat. 93-151). Ottawa, ON : Statistique Canada.

COMMUNICATION PERSONNELLE

Catherine Moore, Arctic College, Iqaluit. (1989, août 20). L'information historique provient d'une communication personnelle avec Theresa Wilson et Doreen Redshaw du ministère des Services sociaux.

Chapitre 2

SURVOL HISTORIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Introduction

Bien que les Territoires du Nord-Ouest existent depuis 1905 en tant qu'entité ayant certaines juridictions, ce n'est que depuis les dernières années que les résidents des Territoires du Nord-Ouest ont mis sur pied leur propre gouvernement. De 1905 jusqu'aux années cinquante, les Territoires du Nord-Ouest étaient gouvernés d'Ottawa par un Commissaire, qui était un haut fonctionnaire, assisté d'un Conseil composé d'autres hauts fonctionnaires. À partir des années cinquante, on commença graduellement à élire des membres du Conseil à l'aide d'élections tenues dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est que depuis 1975 que tous les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest (aujourd'hui connu sous le nom d'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest) sont élus par les citoyens des Territoires du Nord-Ouest et ce n'est que depuis 1980 que le Cabinet territorial n'est constitué que de députés à l'Assemblée législative et est dirigé par un député élu.

Le gouvernement territorial a été dirigé d'Ottawa jusqu'en 1967 lorsque Yellowknife a été nommée capitale des Territoires du Nord-Ouest et après que le gouvernement eut été transféré au Nord à bord d'un seul avion. Une fois établi au Nord, le gouvernement eut tôt fait de croître pour répondre aux besoins des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Les ministères fédéraux administrent toujours des programmes dans Territoires du Nord-Ouest, mais les domaines de responsabilité sont graduellement transférés au gouvernement des Territoires du Nord- Ouest.

La vie des premiers habitants

Jusqu'aux années cinquante et soixante, bon nombre de Dénés et d'Inuit, les peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest, vivaient sur le territoire, se déplaçant d'un endroit à un autre en tenant compte du gibier et des saisons, installant leur campement dans des abris fabriqués à partir de matériaux naturels comme le bois, les ossements ou la pierre. Ils portaient des vêtements faits de peaux d'animaux et leur régime alimentaire était constitué de viande et de plantes qu'ils tiraient de la terre et de la mer (Heming, 1987).

Sur terre, toute la famille voyageait ensemble. En fait, des groupes constitués de plusieurs familles faisaient souvent route ensemble. Ils mettaient tout en commun, y compris la garde des enfants. Les enfants étaient éduqués par l'exemple. Le texte qui suit est une description du mode de vie des Dénés et est tiré du *Northwest Territories Data Book 1986-87* (Hemming, 1987).

> Le mode de vie des Dénés reposait sur une connaissance intime de la terre et de la nature. Les enfants apprenaient en observant et en écoutant leurs aînés, jusqu'au jour où les aînés jugeaient que l'enfant possédait suffisamment de connaissances pour s'acquitter lui-même d'une tâche avec succès. La réussite dans la vie dépendait de la maîtrise d'une technologie adaptable, de la coopération avec les autres et de la connaissance de la multitude mouvante de signes permettant de prédire le temps ou les mouvements des animaux (traduction libre) (p. 29).

En ces époques lointaines, les Inuit, que les Canadiens connaissaient autrefois sous le nom d'Esquimaux, menaient une vie semblable.

> A l'instar des Dénés, les Inuit étaient nomades, se déplaçant au rythme des saisons et des migrations des animaux. Ils parcouraient de vastes distances sur les océans gelés en hiver, au moyen de traîneaux tirés par des chiens. L'été, pendant les déplacements terrestres, les effets appartenant à la famille étaient transportés à la fois par les chiens et par les hommes. L'oumiak, une embarcation de grande taille faite de peaux, était utilisée pour déplacer le campement par voie maritime et pour chasser la baleine. Le kayak monoplace était utilisé pour chasser le phoque, le morse et le caribou pendant l'été (traduction libre) (p. 31).

Les peuples autochtones enseignaient à leurs enfants par l'exemple. C'est ainsi que le rapport de l'Enquête nationale sur la garde des enfants des premières nations (Assemblée des premières nations, 1989) décrit la société telle qu'elle apparaissait aux Européens lorsqu'ils arrivèrent pour la première fois sur ce qui est aujourd'hui le Canada :

> Ils découvrirent un mode de vie à l'opposé du leur : des sociétés dans lesquelles l'homme, Dieu et la nature, le travail, la vie et l'apprentissage, l'homme, la femme et l'enfant formaient un tout indissociable. Les nourrissons étaient installés sur le dos réconfortant de leur mère ou enveloppés dans les vêtements de celles-ci, et étaient encore allaités à trois, quatre ou même cinq ans, si tel était le désir de la mère et de l'enfant. Pendant les conseils des anciens, les enfants s'ébattaient bruyamment sans subir le fouet ni même la réprimande. Les adolescents étaient traités comme des adultes et, ce qui n'était pas sans laisser perplexes les nouveaux venus, se comportaient aussi de la même façon qu'eux. L'éducation de ces enfants était l'affaire de tous et de personne, de la mère au cousin le plus éloigné. Aucune leçon n'était inculquée : ils apprenaient les tâches à accomplir en observant et en imitant, et la moralité en écoutant des légendes (traduction libre) (p. 5).

Il n'y avait aucune place dans ce mode de vie pour un système institutionnalisé de garde d'enfants. Bien que chaque unité familiale fût responsable de ses propres enfants et de leur conduite, la garde des enfants était partagée au sein d'une famille ou d'un clan élargi.

Petit à petit, ce mode de vie disparut à mesure que les gens s'intégrèrent à des collectivités afin que leurs enfants puissent aller à l'école et avoir accès à des soins de santé. Le gouvernement encouragea ce changement parce qu'il était plus facile d'offrir ces services à des gens qui s'étaient rassemblés en collectivité. Cependant, l'établissement dans des agglomérations eut pour résultat de transformer la façon dont les gens vivaient.

Les internats

À partir des années 1900, les églises catholique romaine et anglicane fondèrent des internats au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les enfants étaient retirés de leur communauté d'origine et passaient la majeure partie de l'année dans ces internats où il leur était défendu de parler leur langue maternelle, de porter des vêtements traditionnels et de pratiquer les coutumes autochtones. Avec pour résultat, que bon nombre d'entre eux oublièrent -- ou n'apprirent jamais à parler -- leur propre langue. Ils n'apprirent jamais non plus les connaissances qui avaient permis à leurs parents et à leurs grands-parents de survivre.

Le gouvernement finit par prendre en charge le fonctionnement des internats. Beaucoup critiquent encore de nos jours ces internats, bien que certaines de ces institutions aient permis à bon nombre de leaders autochtones d'aujourd'hui de bénéficier d'une expérience formatrice.

Le rapport de l'Enquête nationale sur la garde des enfants des premières nations percevait les internats de la façon suivante :

> Chaque année, le même rituel se répétait : on rassemblait des enfants de communautés autochtones et on les envoyait loin de leur foyer dans des institutions étrangement rébarbatives où toutes leurs occupations journalières et toutes leurs habitudes de vie étaient anéanties.
>
> Ils avaient vécu dans de petites habitations, habituellement en compagnie de plusieurs générations. Maintenant, à l'âge de six ou sept ans, ils se trouvaient dans d'immenses dortoirs aux allures effrayantes, dormant dans des lits superposés disposés en gradins. L'heure des repas leur apportait une nourriture étrange qui parfois les rendait malades. Les adultes étaient sévères, froids et autoritaires. On interdisait aux enfants de parler leur langue et de pratiquer leur culture. Les châtiments corporels étaient exercés rigoureusement. Un bon nombre de ces enfants ne retournaient pas dans leur foyer avant d'avoir atteint l'âge de seize ans...
>
> Le résultat était ce qu'on a appelé le syndrome de l'internat. Les symptômes se manifestaient sous la forme d'un sentiment d'aliénation à l'égard des deux cultures, d'un manque d'estime de soi et de confiance en soi, d'une incapacité à établir une relation avec la famille ou la communauté, d'un sentiment de dévalorisation culturelle totale. On enseignait aux enfants autochtones à rejeter leur culture au profit d'une culture qui, à son tour, rejetait ce que les enfants possédaient sans leur proposer rien d'autre à la place. (Traduction libre) (Assemblée des premières nations, 1989, p. 11)

Ce système eut des effets non négligeables sur la vie de famille. Lorsque les enfants revenaient de l'école, ils pouvaient souvent à peine parler leur propre langue et ne savaient pas comment se comporter dans leur milieu familial; souvent leurs parents ne parlaient pas l'anglais, aussi les enfants avaient-ils de la difficulté à communiquer avec eux.

Le système de l'internat a aussi eu un effet subtil sur les générations subséquentes. Du fait que les enfants en internat ne vivaient pas avec leurs parents, ils ne s'imprégnaient de la philosophie qui sous-tend l'éducation d'un enfant, de sorte que beaucoup d'entre eux ont de la difficulté à élever leurs propres enfants.

POLITIQUE DE GARDE À L'ENFANCE, PREMIÈRE PÉRIODE (1971-1987)

Le phénomène des garderies est relativement récent dans les Territoires du Nord-Ouest. Les premières garderies furent implantées en 1971 et 1972 à l'instigation de parents et de membres de la collectivité. Jusqu'en 1987, le gouvernement n'assuma qu'un rôle minime dans la réglementation et le financement des garderies. De 1971 à 1987, le gouvernement avait tendance à considérer que la responsabilité des services de garde incombait aux parents; le rôle du gouvernement se limitait à assurer une aide financière aux parents qui en avaient besoin pour utiliser des services de garde. Ce n'est qu'en 1988 que le gouvernement des T.N.-O. adopta une législation en matière de services de garde et mit sur pied un programme d'aide aux garderies et à la garde en milieu familial.

À l'automne 1974, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest approuva l'idée d'offrir des services de garderie comme moyen de permettre aux femmes d'entreprendre un retour aux études ou d'aller travailler à l'extérieur du foyer. Le Conseil soulignait que de tels services devraient, dans la mesure du possible, être autosuffisants, les utilisateurs assumant eux-mêmes le coût des services selon la capacité de payer de chacun. Dans la *Policy Respecting Child Day Care Services* (Politique sur les services de garde à l'enfance), on observe que, de toutes les garderies en exploitation, les deux seules à recevoir une aide financière du ministère du Développement social des T.N.-O. sont la garderie de Yellowknife à Yellowknife et celle de Pairivik à Frobisher Bay (aujourd'hui Iqaluit). On y observe aussi que : « La façon habituelle d'établir une garderie sans but lucratif consiste à passer par un groupe local, qui postule puis reçoit une subvention dans le cadre d'un Programme d'initiative locale (PIL) » (Territoires du Nord-Ouest, automne 1974).

En conséquence, les parents et les collectivités ouvrirent des garderies dont le budget de fonctionnement reposait habituellement sur un financement à court terme provenant de programmes de création d'emploi. Les budgets étaient donc réduits à l'essentiel (dans une garderie, entre autres, les travailleurs apportaient des os à soupe pour préparer la soupe de la garderie). L'équipement et le matériel venaient souvent de dons ou étaient achetés de seconde main. Les parents devaient faire des campagnes de financement afin d'empêcher l'augmentation des frais de garderie.

Les premières garderies

Les premières garderies à recevoir des fonds publics territoriaux ont ouvert leurs portes en 1971 à Iqaluit (connu autrefois sous le nom de Frobisher Bay) et en 1972 à Yellowknife. D'autres garderies ont vu le jour durant les années qui suivirent, mais seules les deux garderies initiales continuèrent à recevoir des fonds du gouvernement des T.N.-O. D'autres garderies furent mises sur pied et financées en grande partie par des subventions de création d'emploi à court terme, auxquelles ne s'ajoutait qu'une contribution financière minime du gouvernement.

Iqaluit (Frobisher Bay)

La garderie Pairivik fut inaugurée à Iqaluit à l'automne 1971 par un groupe de femmes qui travaillaient à l'extérieur du foyer ou devaient recourir à des services de garde pour retourner au travail ou suivre des cours de formation professionnelle. La garderie s'efforçait de refléter la culture Inuit de l'Arctique

de l'Est, en offrant aux enfants un enseignement dispensé en anglais et en lettres syllabiques inuktitut. La responsable de la garderie, Marnie Harding, était assistée de quatre techniciens en garderie inuit (dont deux maîtrisaient les langues anglaise et inuktitut) ainsi que d'un cuisinier.

La première garderie était située dans un vieil édifice Butler (bâtiment en acier); elle fut par la suite relogée dans les anciennes casernes de la GRC. Les portes des cellules furent enlevées et les enfants s'amusaient dans ce qui avait jadis été des cellules de prison. En 1974, la garderie déménagea ses locaux dans un autre édifice Butler où elle s'installa jusqu'à sa fermeture en 1976.

La garderie Pairivik pouvait accueillir jusqu'à cinquante enfants. Composée de huit ou neuf personnes, l'équipe assurait la garde de bébés, de tout-petits et d'enfants d'âge préscolaire en plus d'offrir un service de garde parascolaire de même que journalier. La garderie fonctionnait de 8 heures à 18 heures. Une camionnette passait prendre les enfants le matin et les ramenait à la maison en fin de journée. Les frais étaient plutôt minimes, compte tenu des diverses subventions versées au conseil de parents.

Les services offerts ressemblaient davantage à ceux d'une halte-garderie qu'à ceux dispensés dans une garderie conventionnelle. Les enfants étaient pris en charge durant plusieurs semaines ou plusieurs mois avant de retourner au domicile familial ou chez de proches parents ailleurs en Arctique de l'Est. Ce n'est qu'à leur retour qu'ils étaient de nouveau pris en charge. Le personnel et les parents ont observé qu'une garderie qui ne fonctionnerait pas selon ce mode particulier de halte-garderie ne répondrait pas aux besoins de ses utilisateurs et ne serait pas utilisée. Les gens avaient mis du temps à s'habituer à l'idée d'une garderie. Avant l'ouverture de la garderie, l'aînée des filles, plutôt que d'aller en classe, devait parfois s'absenter de l'école et rester à la maison pour veiller sur ses cadets.

Pairivik a servi de modèle à un projet semblable, bien que de moins grande envergure, à Baker Lake, projet auquel le ministère du Conseil exécutif avait accordé une subvention de 10 000 $. Le ministre du Développement social des Territoires du Nord-Ouest ne disposait, quant à lui, d'aucune somme pouvant servir de subvention supplémentaire.

Comme ce fut le cas pour la garderie de Yellowknife dont il a été fait mention auparavant, Pairivik a reçu une subvention du ministère du Développement social afin de combler l'écart entre les frais versés par les parents et les coûts de fonctionnement de la garderie. En 1975, Pairivik a obtenu du gouvernement territorial la somme de 40 000 $. Cependant, en 1976, la garderie a connu des difficultés financières et s'est vue contrainte de fermer ses portes, le financement du Programme d'initiatives locales étant terminé.

Yellowknife

En 1972, grâce à une subvention offerte par le Programme d'initiatives locales, puis par la Fondation Donner, la YWCA (Young Women's Christian Association) commença à offrir un service de garderie dont les locaux étaient situés dans le sous-sol d'une église de Yellowknife. Comme l'église était utilisée le soir, tout devait être remisé en fin de journée et remis en place le lendemain matin.

En 1976, la garderie offrait les services d'un superviseur, de six employés à temps plein et d'un cuisinier. La garderie accueillait 34 enfants en tout : huit à la demi-journée et le reste à la journée. Les heures d'ouverture étaient de 7h30 à 17h30. Les frais de garde étaient de 10 $ par jour par enfant, mais les montants versés par les parents variaient selon une échelle mobile qui tenait compte de leurs revenus. Le ministère du Développement social accordait un financement supplémentaire.

En octobre 1977, la garderie de la YWCA fut réaménagée au centre- ville de Yellowknife dans un édifice gouvernemental équipé d'un système de gicleurs dont les coûts d'installation avaient été payés par le gouvernement. La garderie était équipée de matériel obtenu en majeure partie grâce à une campagne de financement dans la collectivité. Cette initiative était due en grande partie à Ruth Spence, conseillère municipale à la ville de Yellowknife et directrice de la YWCA. L'immeuble, qui avait autrefois servi de caserne à la GRC et de foyer pour jeunes femmes, comprenait une cuisine et une buanderie. Il était entouré d'un vaste terrain de jeu clôturé.

La YWCA offrait également trois programmes parascolaires de garde d'enfants dans des écoles de quartier ainsi qu'une colonie de vacances. En 1977, grâce à une subvention de Canada au travail, la YWCA a ouvert deux autres garderies à Yellowknife. Ces garderies, Forrest Park et Lanky Court, étaient aménagées dans des ensembles locatifs gérés par la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest. Comme la garderie de Forrest Park n'était pas équipée d'une cuisine, les enfants devaient apporter leurs collations et leur repas du midi. Cependant, l'endroit où la garderie était située permettait de maintenir les frais d'exploitation peu élevés, étant donné que l'électricité et le chauffage étaient fournis par la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.

En septembre 1974, une halte-garderie à l'intention des mères ayant de jeunes enfants ouvrit ses portes à Yellowknife après qu'une enquête menée par la Compagnie des jeunes Canadiens eut révélé qu'en hiver, les femmes ayant de jeunes enfants passaient souvent la journée à l'intérieur parce qu'elles n'avaient nulle part où aller. La garderie Moms and Tots, qui permettait aux mères de se rencontrer pendant que leurs enfants s'amusaient entre eux, était gérée de façon autosuffisante par les mères elles-mêmes. Aménagée dans le sous-sol d'une église, la garderie continue d'offrir ses services sous la direction des mères qui les utilisent.

Nanisivik Mine

Située au nord de l'île de Baffin, Nanisivik Mine a ouvert une garderie en 1976 afin d'offrir un service gratuit aux familles des travailleurs de la mine. La garderie occupait la moitié d'une résidence familiale et, bien que les installations aient été équipées de façon adéquate, le personnel de départ n'avait aucune formation. La garderie accueillait 12 enfants, allant du bébé à l'enfant parascolaire.

Lorsque le nouveau centre-ville fut inauguré, la garderie fut réaménagée dans un local qui comprenait deux vastes salles de cours, et les enfants furent divisés en groupes d'âge. On implanta une planification de programmes et des règles de fonctionnement fondées sur des normes en vigueur en Ontario et en Colombie-Britannique, et le personnel reçut une formation en artisanat, musique, chansons et autres activités convenant à l'enfance. En 1978, la garderie emménagea dans ses propres locaux, conçus pour accueillir six bébés et vingt enfants. Les nouveaux locaux comprenaient un terrain de jeu en plein air; le personnel était formé de quatre membres. Pendant l'hiver, la garderie offrait un programme parascolaire à vingt enfants tandis qu'en été, deux membres du personnel dirigeaient une colonie de vacances pour enfants d'âge scolaire.

La garderie de Nanisivik continue d'offrir ses services.

Inuvik

La garderie d'Inuvik débuta en 1972 comme projet du Programme d'initiatives locales. Ses locaux étaient alors situés dans une salle paroissiale de l'Église catholique romaine. En 1976, la garderie comptait un personnel de six membres et accueillait 49 enfants pendant l'année scolaire. Au milieu de l'année 1976, la garderie dut réaménager ses locaux ailleurs.

A l'instar des garderies de Fort Simpson, Coppermine, Cambridge Bay, Fort Providence, Spence Bay, Baker Lake et Pangnirtung, le fonctionnement de la garderie reposait sur une subvention du Programme d'initiatives locales et sur un financement local afin de compléter les frais versés par les parents.

Élaboration d'orientations générales des politiques (1976)

Le rapport annuel des Territoires du Nord-Ouest de 1975 fit ressortir que le ministère du Développement social continuait de suivre de près les services offerts par les garderies dans les Territoires, tout en prodiguant des conseils aux garderies en place ainsi qu'aux groupes désireux de mettre sur pied ce type de service. La politique approuvée par le Conseil territorial était de rendre les services des garderies disponibles en fonction des besoins, de façon que les mères ayant des enfants d'âge préscolaire puissent retourner sur le marché du travail ou s'inscrire à des programmes de formation. Cependant, la popularité des services déjà existants et l'importance accordée, pendant l'Année internationale de la femme, à l'élaboration de programmes pour venir en aide aux femmes ont créé une demande sans cesse croissante pour ce type de services dans de nombreuses localités de l'ensemble des Territoires (p. 40).

En 1976, à la suite d'une consultation auprès des principaux groupes intéressés, le ministère du Développement social rédigea la version définitive d'une politique de financement des garderies dans les T.N.-O. Le rapport annuel de 1976 des Territoires du Nord-Ouest signale que : « Plusieurs nouvelles garderies ont ouvert leurs portes et que le programme gagne en popularité dans le monde du travail. » (traduction libre) (p. 49).

La *Policy Respecting Subsidization of Child Day Care Programs* (Politique sur l'octroi de subventions aux programmes de garde de jour dans les Territoires du Nord-Ouest) stipulait que le gouvernement retiendrait trois types spécifiques de programmes aux fins de financement : la garde en garderie, la garde en milieu familial et la garde parascolaire. La politique indiquait ce qui suit :

> Le gouvernement des T.N.-O. remet au secteur privé la responsabilité de reconnaître les besoins et de mettre sur pied les services. Par conséquent, les citoyens ont non seulement la possibilité de reconnaître le besoin de services de garde, mais aussi d'élaborer un programme qui soit capable de répondre aux besoins spécifiques de la communauté et reflète les réalités culturelles et ethniques de ses utilisateurs...
>
> Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a clairement indiqué qu'il souhaitait voir les services de garderie s'autofinancer dans la mesure du possible. Il est permis aux utilisateurs de payer les services reçus selon des modalités équitables qui tiennent compte de leur capacité de payer. Même si la politique territoriale était de fournir un service universel, le gouvernement ne disposerait tout simplement pas des sommes que nécessite un tel programme. Les

> garderies subventionnées ne seront par conséquent accessibles qu'à ceux qui répondent aux critères financiers et sociaux exposés dans les présentes lignes directrices (traduction libre) (pp. 1 et 2).

L'énoncé de politique ajoutait que « les parents et les travailleurs en garderie doivent être "partenaires de l'élaboration et de la mise sur pied" de ce type de programmes ».

Le document indiquait les conditions dans lesquelles le gouvernement était prêt à subventionner des services de garde. Chaque garderie devait établir un tarif journalier théorique qui couvrirait le coût total de fonctionnement. Cependant, le tarif réel imputé aux parents serait établi en fonction de la capacité de payer de l'unité familiale. Le ministère territorial du Développement social payait la différence entre le tarif journalier théorique et le tarif réel payé par les parents.

Un nouveau mode de subvention (1980)

En 1980, le gouvernement territorial décida de modifier le système de financement des garderies. Comme le système déjà existant ne profitait qu'aux collectivités suffisamment importantes pour financer une garderie, le gouvernement jugea qu'il serait plus équitable d'accorder une aide financière directe aux parents afin de leur permettre de faire appel soit aux services d'une garderie, soit à ceux d'un(e) gardien(ne) ou encore à un service de garde en milieu familial. En avril 1980, l'Assemblée adopta la *Policy Respecting Subsidized Day Care in the N.W.T.* (Politique sur les services de garderie subventionnés dans les T.N.-O.).

La nouvelle politique comportait un « examen amélioré des ressources » qui évaluait les revenus et les dépenses des parents (y compris les frais de garderie). Le gouvernement accordait une subvention pour combler la différence entre les revenus et les dépenses des parents.

En 1982, seulement 33 familles des T.N.-O. reçurent ce type d'aide financière. Un seul bénéficiaire était originaire de l'Arctique de l'Est. Cette utilisation assez minime était due en partie au fait que l'information sur cette politique n'avait pas rejoint les parents de langue inuktitut. De plus, si les travailleurs sociaux avaient fait connaître cette politique en Arctique de l'Est, les habitants de la région auraient peut-être participé en plus grand nombre.

Bien que ce système fût plus équitable pour les petites localités des T.N.-O., il perturbait le milieu des garderies à Yellowknife. La YWCA, qui avait reçu une subvention du gouvernement territorial pour éponger son déficit, annonça qu'elle ne pouvait plus désormais se permettre d'offrir les services de sa garderie et avisa les parents en décembre 1980 qu'ils devraient songer à prendre d'autres arrangements pour la garde de leurs enfants à compter du mois de janvier 1981.

Des parents se regroupèrent pour former la Yellowknife Day Care Association (Association des services de garde de Yellowknife), après avoir reçu la permission du gouvernement territorial d'utiliser l'immeuble pour servir de garderie dans le cas où la YWCA n'en ferait pas usage. L'association, sous la direction d'un conseil de parents, assure le fonctionnement d'une garderie dans cet immeuble depuis le 2 février 1981. En 1981-1982, la garderie voulut augmenter ses services aux parents en offrant un programme "Lighted Day Care" (« Éclairage sur la garderie »). Ce programme, subventionné par la CEIC, payait les salaires de certains travailleurs en garderie du centre et essayait également de rendre les parents conscients des ressources de la communauté à

l'aide d'une émission de télévision diffusée en soirée qui invitait des représentants de divers groupes pour parler aux parents. Ces émissions furent enregistrées et présentées à l'antenne d'un réseau de télévision communautaire.

Plusieurs autres garderies ont ouvert leurs portes à Yellowknife au début des années quatre-vingt, dont les Comprehensive Child Care Services (Services complets de garde à l'enfance), dirigés par la psychologue Marianne Moll. Cette garderie donnait des services 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à des tarifs négociables. Les locaux appartenaient à des intérêts privés. La garderie continua de fonctionner jusqu'en 1986 lorsqu'il lui fallut déménager. À la suite de certaines difficultés liées aux règlements de zonage de la municipalité, elle dut fermer ses portes. À peu près à la même époque, Catie Pynnaken ouvrit une autre garderie privée à Frame Lake South, un quartier en pleine expansion de Yellowknife.

Le Fort Norman Child Development Centre (Centre d'épanouissement de l'enfant de Fort Norman) (1981)

En janvier 1981, le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones accorda une subvention à Soeur Mary Celeste afin d'assurer le fonctionnement d'un centre d'épanouissement de l'enfant à Fort Norman dans l'espoir de faire contrepoids au taux élevé d'alcoolisme dans cette localité. Le but du programme était de favoriser le développement de qualités qui faciliteraient l'entrée des enfants dans le milieu scolaire. En 1985, les membres de la collectivité se concertèrent pour rénover la garderie en mettant à profit des contributions financières locales, du travail bénévole, ainsi que les matériaux de construction et l'appui financier fournis par le hameau de Fort Norman.

En 1988, après que la responsabilité des services de santé eut été transférée du gouvernement fédéral au gouvernement territorial, le Centre d'épanouissement de l'enfant de Fort Norman passa sous le contrôle de la Commission de gestion des services liés à l'alcool et aux drogues. Cependant, la Commission décida que les services de la garderie ne constituaient pas un programme de lutte contre l'alcoolisme et que la garderie devait être financée par le ministère de l'Éducation. Le ministre des Services sociaux approuva une prolongation du financement de la garderie en attendant le résultat des négociations en cours (1990) avec le ministère de l'Éducation afin de continuer d'assurer une aide à la garderie.

Création de la N.W.T. Child Care Association (Association des services de garde à l'enfance des T.N.-O.) (1983)

En 1979, l'Assemblée législative des T.N.-O. créa un Comité spécial sur l'éducation pour étudier le système d'éducation des T.N.-O. Les parents pressèrent le Comité de prendre en considération les besoins des garderies dans les recommandations qu'ils adresseraient à l'Assemblée. Par la suite, le Comité recommanda que, lorsque les écoles avaient des places disponibles et que les parents en faisaient la demande, un enfant de quatre ans puisse être inscrit à un programme de prématernelle.

En 1981, la Yellowknife Day Care Association (Association des services de garde à l'enfance de Yellowknife), dirigée par des parents, invita Howard Clifford, conseiller du gouvernement fédéral en matière de services de garde à l'enfance, à se rendre à Yellowknife pour offrir un atelier. Lorsque le

moment est venu de planifier la deuxième conférence nationale sur la garde d'enfants, l'association a été priée d'envoyer un membre pour représenter les Territoires du Nord-Ouest au sein du comité de planification de la conférence.

Un financement accordé par le ministère de la Santé et du Bien-être social permit aux délégués de différentes régions des T.N.-O. de participer à la conférence à Winnipeg. On notait la présence de Jenny Neil de la YWCA, de Christina Allerston de la Yellowknife Day Care Association, de Marianne Moll des Comprehensive Child Care Services de Yellowknife, de Catherine Moore de Frobisher Bay et de Joanne Thomas de la garderie de Cambridge Bay. Marianne Moll et Catherine Moore furent désignées pour représenter les T.N.-O. au comité d'organisation mis sur pied après la conférence. Lors de la fondation en 1983 de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, Catherine Moore assuma les fonctions de membre déléguée des T.N.-O. au conseil d'administration.

Après la conférence, des femmes de Yellowknife se regroupèrent pour fonder la N.W.T. Child Care Association (Association des services de garde à l'enfance des T.N.-O.). Ce groupe reconnaissait que les T.N.-O. avaient besoin d'une politique de services de garde à l'enfance mais savait que l'adoption d'une réglementation sévère pourrait rendre l'ouverture de garderies plus difficile, voire impossible, pour de nombreuses collectivités. Cependant, ces femmes étaient soucieuses d'offrir des services de garderie de qualité à Yellowknife et ce souci les incita à travailler à l'élaboration d'un code de normes d'autoréglementation pour les garderies de Yellowknife, qui pourrait également être utile à d'autres collectivités. Ce travail était dirigé par Lynn Saunders (aujourd'hui Brooks), qui était à l'époque directrice des programmes des services de garderie de la YWCA. Ces normes d'autoréglementation furent distribuées aux nouvelles garderies par la Ville de Yellowknife lorsque les garderies présentaient des demandes d'approbation de zonage. Un travail semblable fut mené à Frobisher Bay par le comité des garderies de la Baffin Women's Association (Association des femmes de l'île de Baffin). Le travail de cette association était dirigé par Catherine Moore et Monique McCracken.

Les défis des services de garde à l'enfance dans les T.N.-O. (1983)

Au cours de l'été 1983, Rosemary Cairns (alors conseillère municipale pour la ville de Yellowknife) et Chris Allerston (alors directrice de la garderie de Yellowknife) étaient toutes deux en congé de maternité après avoir donné naissance à leur deuxième enfant. Elles occupèrent la majeure partie du temps que leur allouait ce congé à mettre au point un document intitulé *The Challenges for Child Care in the N.W.T.* (1983) (Les défis des services de garde à l'enfance dans les T.N.-O. (1983)), qui résumait la situation des garderies dans les T.N.-O. et proposait diverses solutions possibles aux problèmes qu'elles avaient cernés.

Des copies de ce document de travail ont été distribuées à l'ensemble de la collectivité ainsi qu'au ministère du Développement social. La YWCA s'en est servi pour appuyer sa demande de subvention au gouvernement, et le Conseil consultatif sur la situation de la femme l'a utilisé pour la préparation du mémoire qu'il a soumis au Groupe fédéral d'étude sur la garde des enfants. Ce groupe, présidé par Dr Katie Cooke, a tenu une audience à Frobisher Bay.

Le document étudiait la façon dont les services de garderie étaient offerts et financés au Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest et comment les règlements du mécanisme fédéral de financement (le Régime d'assistance publique du Canada) influençaient le financement des services de garde

d'enfants dans les T.N.-O. Le document proposait que la garde des enfants dans les T.N.-O. soit considérée dans son ensemble et faisait ressortir que, par le passé, des modifications apportées à un aspect de la politique des services de garde avaient créé de nouveaux problèmes en apportant une solution à d'autres. Le document soumettait que les garderies ne seraient jamais autosuffisantes sur le plan financier et pressa le gouvernement, les responsables de garderie, et les parents de travailler ensemble à l'élaboration d'un système de garde des enfants adapté aux Territoires du Nord-Ouest et qui réponde aux besoins des parents et des enfants.

Le programme de garde en milieu familial (1984)

En 1984, la YWCA inaugura son programme de garde en milieu familial. Pour ce faire, il fallut trouver des femmes qui désiraient s'occuper d'enfants d'âge préscolaire chez elles. Les résidences furent soumises à l'inspection des responsables de la YWCA, qui coordonnaient les demandes de garde et percevaient les frais. La YWCA administra des programmes destinés à aider les responsables de services de garde en milieu familial. Ce mode de garde correspondait bien aux aspirations des parents qui ne souhaitaient pas inscrire leurs enfants dans de grandes garderies.

En 1985, Katherine Turner, de Yellowknife, devint présidente de la N.W.T. Child Day Care Association et membre du conseil d'administration de l'Association pour la promotion des services de garde à l'enfance (APPSGE). Son intérêt pour les services de garde avait pris forme à la suite de la naissance de son fils en 1984. Depuis 1985, elle a toujours été membre du conseil d'administration de l'APPSGE.

Examen des besoins en garde d'enfants (1985)

En 1985, à l'aide de fonds du gouvernement fédéral consentis par l'intermédiaire du Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord, le ministère des Services sociaux a engagé une entreprise d'experts-conseils de la Colombie-Britannique pour étudier les besoins en garde d'enfants qui résultent de l'exploration pétrolière et gazière dans la mer de Beaufort. Cette étude, intitulée *Caring for Children: Child Care Needs Associated with Hydrocarbon Development in the Beaufort Region*, a été effectuée par Erickson Associates de Victoria et terminée en 1985.

Les auteurs de ce texte constataient que le fondement de la politique territoriale semblait être la supposition implicite que les parents étaient responsables de la garde de leurs enfants, que la responsabilité du choix des services de garde de leurs enfants leur incombait, qu'ils devaient assumer les frais de garde et s'assurer de ce que ces services étaient adéquats. Des subventions n'étaient accordées, après évaluation des besoins, qu'à ceux qui ne pouvaient pas s'offrir ces services. Les auteurs de l'étude estimaient que cette façon d'attribuer les ressources pour l'amélioration des services de garde était passive et s'effectuait, pourrait-on dire, pièce à pièce. Bien qu'il fût possible de ne pas limiter l'aide financière à des subventions aux utilisateurs, « le fait est que le gouvernement ne cherche pas activement des manières de concrétiser ce genre de possibilités qui aideraient au développement des ressources dans ce domaine » (traduction libre) (Erickson et Veit, 1985, p. 59). (En réalité, le gouvernement fournissait de l'espace, soit gratuitement ou contre un dollar par an, aux deux garderies de la YWCA et à la Yellowknife Day Care Association. Les frais de

chauffage et d'électricité des deux garderies de la YWCA étaient aussi couverts; la Yellowknife Day Care Association, toutefois, assumait les dépenses de fonctionnement de son édifice. Cette aide était apportée soit par le ministère des Travaux publics qui administrait ces « baux de charité », comme on les appelle, ou par la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest qui gérait deux des édifices. Cependant, cette sorte d'aide n'était pas allouée selon un plan pré-établi.

L'étude d'Erickson Associates concluait que le gouvernement devrait élaborer et adopter une politique des services de garde à l'enfance. L'étude recommandait la création d'un Service de coordination en matière de garde à l'enfance qui coordonnerait les activités du gouvernement dans le domaine des services de garde et aiderait les collectivités à répondre à leurs besoins en services de garde. Elle estimait que le gouvernement devrait s'employer à améliorer les services de garde dans les T.N.-O. par l'échange d'information et le partage de connaissances, avant de commencer à établir des normes et à accorder des autorisations. D'après l'étude, trois à quatre ans de travail d'élaboration étaient nécessaires avant que des normes minimales puissent être mises en vigueur. Les normes d'attribution des permis ou les autres mécanismes de contrôle devraient être élaborés petit à petit et tenir compte des réalités des Territoires du Nord-Ouest. « On peut s'attendre à ce que ces mécanismes de contrôle soient très différents de ceux existant dans les agglomérations du sud où les valeurs et les styles de vie sont différents » (traduction libre) (Erickson et Veit, 1985, p. 74).

Ces recommandations reprenaient des recommandations antérieures formulées par des partisans du développement des services de garde de Yellowknife et présentées à différents organismes, dont le Comité spécial sur l'éducation, en 1981, et le ministère des Services sociaux, en 1983.

Le gouvernement passe à l'action (1985)

À la mi-septembre 1985, le gouvernement a engagé Theresa Wilson comme expert-conseil en matière de garde d'enfants, pour une durée d'un an, afin qu'elle fasse le bilan des questions relatives à la garde des enfants et qu'elle recommande des moyens de satisfaire les besoins en garde d'enfants dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce poste, que Mme Wilson occupe toujours, a été transféré à la section Services aux enfants et à la famille du ministère en 1987.

La décision gouvernementale d'étudier les besoins en garde d'enfants a coïncidé avec un intérêt grandissant des communautés pour la garde des enfants partout dans les T.N.-O. Jusqu'au milieu des années 80, seule la population des grosses agglomérations (plus de 1 000 habitants) avait été activement intéressée aux services de garde. En 1985, dans les villages de 500 à 1 000 habitants on a aussi commencé à affirmer qu'on avait besoin de services de garde. Voici les facteurs qui ont conduit à ce nouvel intérêt :

- un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail par suite de l'essor de l'administration des collectivités à l'échelon local, du développement d'installations locales et d'organisations autochtones locales ainsi que de la multiplication des services locaux attribuable à l'accroissement de la population;
- un intérêt accru pour le travail salarié et la prise de conscience de la nécessité du perfectionnement qu'offrent des programmes locaux d'éducation aux adultes;
- une acceptation accrue de l'idée de faire garder les enfants à l'extérieur de la maison familiale;

- un accroissement du nombre de familles monoparentales dont la mère est le chef et pour lesquelles les difficultés économiques rendent essentiel le travail salarié ou le perfectionnement. En 1986, 16 % de toutes les familles des T.N.-O. étaient des familles monoparentales.

Le besoin d'un plus grand nombre de places dans les services de garde à l'enfance était grand. En 1988, il existait moins de 400 places en garderie et en résidence privée, bien qu'il y eût approximativement 3 000 enfants de moins de six ans appartenant à des familles monoparentales ou à des familles dont les deux parents travaillaient à l'extérieur de la maison.

En 1984, le groupe d'étude fédéral sur la garde des enfants, présidé par Dr Katie Cooke, a visité les T.N.-O. afin de consulter la population. Des résidentes de Yellowknife ont fait pression -- sans succès -- pour que les audiences se tiennent dans la capitale. Le groupe d'étude s'est réuni à Iqaluit (Frobisher Bay) où la Baffin Women's Association a organisé les audiences et recueilli les mémoires. Parmi ceux-ci se trouvait un mémoire présenté par le Conseil consultatif sur la situation de la femme. Les mémoires présentés aux audiences représentaient 39 des 56 collectivités des T.N.-O. La majorité des rapports ont été faits en inuktitut.

En 1986, c'est à Yellowknife qu'on a choisi de tenir l'audience du groupe de travail parlementaire sur la garde d'enfants présidé par la députée Shirley Martin. Des organisations de garde d'enfants, des partisans, des responsables municipaux et des organisations autochtones ont présenté des mémoires détaillés. Une semaine plus tard, Catherine Moore et Monique McCracken, présidente de la Baffin Women's Association, ont présenté un mémoire au groupe de travail à Ottawa.

Élaboration de la politique gouvernementale en matière de garde des enfants (1987 à nos jours)

Le gouvernement légifère (1988)

Jusqu'à 1988, le gouvernement des T.N.-O. était le seul au Canada à ne pas avoir adopté de législation en matière de garde des enfants, ce qui devait changer toutefois le 1er janvier 1988 lorsque la *Northwest Territories Child Day Care Act* est devenue loi. Les règlements d'application de la loi sont entrés en vigueur le 1er juillet 1988 (Territoires du Nord-Ouest, 1988).

La loi exige que toutes les garderies et toutes les familles qui assurent la garde de cinq enfants non apparentés au (à la) gardien(ne) détiennent un permis. Le ministère des Services sociaux est habilité à procéder à l'inspection des services de garde et à émettre des permis.

Les règlements établissent des normes pour l'exploitation de garderies et de services de garde en milieu familial. Ces règlements régissent les domaines suivants :

- l'obtention des permis et les procédures d'inspection;
- les obligations des services de garde en matière de tenue de registres;
- les normes de santé et de sécurité;
- les programmes;
- la discipline;
- les normes d'alimentation;
- la participation des parents;
- la formation des travailleurs des services à l'enfance;

- le ratio enfants/personnel;
- les exigences relatives à l'espace requis dans les locaux servant à la garde des enfants.

Bien que le gouvernement ait légiféré sur l'obtention de permis par les garderies, il n'avait toujours pas de politique pour assurer la garde des enfants. Au même moment, les difficultés financières qu'éprouvaient des garderies de Yellowknife et d'autres localités des Territoires du Nord-Ouest étaient aggravées par la nécessité d'adapter leurs locaux aux exigences des nouveaux règlements. Il a donc semblé aux garderies que de fortes pressions étaient nécessaires.

Pressions du Conseil consultatif (1988)

Le Conseil consultatif sur la situation de la femme a joué un rôle actif dans les efforts entrepris pour découvrir ce qui, selon les résidents des T.N.-O., devrait faire partie d'une politique territoriale en matière de garde d'enfants. En juillet, le Conseil a engagé Cate Sills afin qu'elle prépare une série de feuilles d'information sur la garde des enfants et qu'elle prenne contact avec les collectivités et les garderies des T.N.-O. Les feuilles d'information contenaient des conseils sur la manière de faire pression sur les politiciens locaux et territoriaux pour obtenir plus d'appuis pour la garde des enfants. Par la suite, Marsha Argue et Lynn Fogwill ont effectué des recherches sur la garde des enfants pour le Conseil consultatif.

En août, le ministère des Services sociaux et le Secrétariat à la condition féminine ont invité les représentants des intervenants en garde d'enfants à un atelier, afin qu'ils contribuent à la politique territoriale en matière de garde d'enfants. À cet atelier, des représentants des cinq régions des Territoires du Nord-Ouest (Baffin, Keewatin, Inuvik, Fort Smith et Kitikmeot) ont rencontré des partisans du développement des services de garde à l'échelon territorial. Les participants ont élaboré une série de recommandations à proposer au gouvernement pour étude. (Territoires du Nord-Ouest, Secrétariat à la condition féminine, 1988).

En décembre 1988, le Conseil consultatif sur la situation de la femme a fait paraître son exposé de principes sur la garde des enfants dans les T.N.-O. Ce document, destiné à être étudié par le gouvernement et par le public en général, traçait les grandes lignes d'un programme complet pour le développement des services de garde d'enfants dans les T.N.-O. (Conseil consultatif sur la situation de la femme, 1988).

Autres événements majeurs (1988)

Une série d'autres événements importants s'est produite en 1988. La Inuit Women's Association (Pauktuutit) a engagé Linda Archibald sur une base contractuelle afin qu'elle produise un *Guide to Starting Day Care Centres in Inuit Communities* (Guide pour les personnes désirant mettre sur pied une garderie dans une agglomération inuit), qui a été publié en 1989. Dans l'est des T.N.-O., Janet Amstrong, Catherine Moore et Randy Kinnear ont fondé la Iqaluit Child Care Association dans le but de recueillir des fonds pour mettre sur pied une garderie à Iqaluit. L'association a reçu 50 000 $ pour réaliser cet objectif.

Des événements enthousiasmants se sont également produits dans les localités de l'Arctique de l'Est. En avril 1988, Ellen Hamilton, éducatrice à l'éducation des adultes à Pond Inlet, a engagé Martha Barr Vosper comme monitrice pour une période de huit mois et a envoyé huit femmes inuit à 5 000

kilomètres de la Terre de Baffin, à Kingston en Ontario, pour qu'elles observent comment les garderies et les classes de maternelle fonctionnent. Cette initiative faisait partie d'un programme de formation en éducation de la première enfance dont les fonds provenaient du Programme de la planification de l'emploi.

Les institutions d'enseignement et le ministère de l'Éducation ont commencé à réaliser nombre de projets liés à la garde des enfants. Le premier programme de formation en éducation de la première enfance (ÉPE) dans les T.N.-O. a été offert par le campus Nunatta du Arctic College à Iqaluit à partir de septembre 1988 et ce, grâce à des fonds de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration (CEIC). Ce cours bilingue (inuktitut et anglais) a été conçu et dispensé par Kris Colwell, Pat Wright et Gwen Schamerhorn; 10 étudiants étaient inscrits à la première année, menant à l'obtention du certificat. C'est Catherine Moore, directrice des programmes communautaires du campus Nunatta du Arctic College, participante à la conférence de 1982 à Winnipeg et membre du conseil d'administration de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, qui a été le moteur de cette réalisation. M^me^ Moore a également reçu de l'aide de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance.

En mai 1989, le campus Nunatta du Arctic College a reçu des fonds de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants pour mettre en route deux projets de formation en garde d'enfants. Le premier concernait la mise sur pied, à Iqaluit, de la deuxième année (diplôme) du programme ÉPE et le deuxième, offert sur une période de deux ans dans la localité d'Igloolik, innovait en rendant possible l'obtention du certificat du programme ÉPE à partir d'expériences pratiques.

Le ministère de l'Éducation a engagé Dave Matthews pour faciliter une initiative de soutien dans l'art d'être parent (Supported Parenting Project); deux projets pilotes ont été entrepris à Rae-Edzo et à Arviat (autrefois Eskimo Point). À Paulatuk, le ministère a financé la réalisation d'un projet d'alphabétisation dans lequel des grands-mères enseignaient dans leur langue maternelle à des enfants d'âge préscolaire.

Le congrès annuel des enseignants de Yellowknife a collaboré avec le ministère des Services sociaux pour que des sujets relatifs à la garde des enfants soient abordés durant ses assises. Le ministère a payé pour amener un conférencier de la Colombie-Britannique et les participants qui assistaient à la conférence par intérêt pour les questions relatives à la garde des enfants ont été exemptés de droits d'inscription.

Besoins spéciaux des enfants autochtones

La question des besoins spéciaux des enfants autochtones a également reçu une attention particulière en 1989. Katherine Turner, une autochtone qui a été présidente de la Northwest Territories Child Care Association et a fait partie des conseils d'administration de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et de la garderie de Fort Smith, a été engagée par le Conseil national des autochtones du Canada pour étudier les besoins spécifiques des peuples autochtones des T.N.-O. en matière de services de garde.

L'Enquête nationale sur les services de garde des enfants des premières nations a entendu de nombreuses personnes dans les T.N.-O. Cynthia Cardinal de la nation dénée a fait remarquer que la plupart des communautés dénés n'ont pas de garderie. Elle a insisté sur la nécessité de « programmes adaptés à la culture, qui comprendraient la langue, les valeurs, la loi traditionnelle, la

médecine traditionnelle, les rôles et les responsabilités dans l'éducation des enfants ainsi que les connaissances en matière de bien-être physique, mental, émotionnel et spirituel que possèdent les aînés » (traduction libre) (Assemblée des premières nations, 1989, p. 211). Elle a fait remarquer que les fonds pour la garde des enfants autochtones prévus par le programme fédéral n'étaient accessibles que dans les réserves et que les T.N.-O. n'avaient qu'une seule réserve. Sam Gargan, député de Deh Cho à l'Assemblée législative, a émis l'idée que ce qui est valable pour une communauté ne l'est pas nécessairement pour une autre et a demandé que le gouvernement fédéral alloue plus de fonds pour la garde des enfants autochtones. Katherine Turner, s'exprimant au nom du centre d'amitié autochtone Uncle Gabe's de Fort Smith, a affirmé que les programmes de financement du fédéral semblaient oublier à quel point les besoins des gens qui établissent une garderie, ou qui essaient d'en exploiter une, sont élémentaires. Elle a fait remarquer que ce ne sont pas toutes les localités des T.N.-O. qui peuvent bénéficier des 60 millions $ que la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants du gouvernement fédéral réserve à la garde des enfants autochtones (Assemblée des premières nations, 1989). Cependant, on a aussi indiqué que les Inuit de l'Arctique de l'Est avaient effectivement reçu une certaine subvention de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Programmes de formation adaptés à la culture

Au fil des années, le gouvernement a reconnu la nécessité de services de garde qui tiennent compte des besoins culturels et communautaires. L'existence de ce genre de services continue à être particulièrement importante dans les Territoires du Nord-Ouest où la plus grande partie de la population est autochtone et où la population de la plupart des petites localités est entièrement autochtone.

Les partisans du développement des services de garde ainsi que les organisations autochtones ont découvert que, pour offrir des services de garde adaptés à la culture, il faut faire plus que simplement traduire en langue autochtone un programme allochtone de garde des enfants et ajouter quelques histoires et traditions autochtones. Ils ont compris qu'il existe des différences culturelles dans la manière d'élever les enfants. Les organisations et les communautés autochtones auront besoin d'assistance pour élaborer des programmes qui répondent à leurs besoins.

Le premier pas dans la conception de programmes et la mise sur pied de services qui tiennent compte des besoins et des désirs des communautés est la création d'un programme de formation adapté à la culture; ce travail est en voie de réalisation au campus Nunatta du Arctic College à Iqaluit. Si les modèles éducatifs en cours d'élaboration dans l'Arctique de l'Est s'avèrent satisfaisants, des garderies et des programmes de formation conçus pour satisfaire les besoins communautaires et culturels particuliers seront mis en place dans les localités. C'est une perspective excitante.

Locaux

Les locaux qui peuvent être utilisés comme garderies sont particulièrement rares dans les T.N.-O. Nombre de collectivités qui veulent mettre sur pied des garderies ne réussissent pas à trouver d'édifice adéquat qui satisfasse aux exigences du code. Il y a pénurie de logements dans toutes les localités des T.N.- O. Lorsqu'il y a des édifices en surplus, ils ont habituellement besoin de rénovations importantes et il n'y a pas de fonds d'immobilisation pour aider les groupes communautaires à rénover un édifice.

Construire de nouveaux édifices est encore plus difficile dans le Nord que dans le Sud. Le coût de construction d'une maison dans le Nord est souvent deux ou trois plus élevé que le coût de construction d'une maison similaire dans le sud du Canada. Bien que la loi sur l'éducation (*Education Act*, Territoires du Nord-Ouest, 1977) permette que des salles de classe inutilisées servent de locaux pour des enfants de quatre ans (prématernelle), ce genre de locaux ne répond pas aux besoins d'enfants plus jeunes ou de bébés. D'après des prévisions, la question de trouver des locaux appropriés pour les garderies continuera d'être un problème majeur dans les localités des T.N.-O. au cours des dix prochaines années.

Rémunération du personnel

Le financement des garderies continue à être problématique. Les salaires des travailleurs des services à l'enfance sont extrêmement faibles et la plupart des employeurs privés ou des services sans but lucratif n'accordent pas d'avantages sociaux, ce qui fait que le personnel qualifié cherche à obtenir un emploi pour le gouvernement dès qu'un poste est disponible. Étant donné le coût de la vie élevé dans le Nord et les sommes considérables investies par les gens dans leur propre formation, le personnel qualifié ne peut pas se permettre de travailler dans la plupart des garderies du Nord.

Il y a un lien direct entre la faiblesse des salaires et le manque de professionnalisme qui existe dans ce secteur d'activité. Quand les salaires sont si faibles, il n'est pas facile de convaincre des gens de suivre la formation en éducation de la première enfance et il n'est pas facile de convaincre les finissants qui ont reçu cette formation de se consacrer à l'administration d'une garderie. Maintenant que des cours en ÉPE sont dispensés par le Arctic College à Iqaluit, à Fort Smith et à Yellowknife, plus de finissants en éducation spécialisée viendront grossir les rangs des travailleurs des services à l'enfance. Toutefois, ces travailleurs sont peu nombreux et la plupart n'ont pas d'expérience pratique de l'administration d'une garderie.

Certaines provinces ont recours à des suppléments de rémunération pour résoudre le problème des faibles salaires et du manque de professionnalisme qui en découle. Dans les T.N.-O. cependant, la source à laquelle on pourrait puiser les fonds pour ce genre de supplément n'est pas immédiatement évidente.

Géographie et climat

La géographie et le climat des Territoires du Nord-Ouest rendent l'élaboration et la surveillance de programmes de garde d'enfants plus difficiles qu'ailleurs au pays. Les très grandes distances entre les localités des T.N.-O. font que l'octroi de permis et l'inspection des garderies représentent une entreprise d'envergure. Lorsqu'on tient compte du temps nécessaire aux déplacements,

l'inspection d'une seule garderie peut prendre de 10 jours à 2 semaines. À cause des déplacements fréquents entraînés par l'emploi, le gouvernement a eu de la difficulté à trouver un agent de formation.

Sauf entre les localités situées autour du Grand lac des Esclaves, il est impossible de se rendre en auto d'une localité à l'autre dans les T.N.-O.; l'avion est le seul moyen de se rendre dans la plupart des localités. Les localités doivent donc être autosuffisantes et il serait impossible, par exemple, de mettre sur pied une garderie régionale où les parents des localités avoisinantes pourraient conduire leurs enfants chaque matin. Dans ces circonstances, fournir des services de garde entraîne des coûts d'investissement extraordinairement élevés.

Les coûts sont déjà beaucoup plus élevés dans le Nord qu'ailleurs au Canada. Tout d'abord, le coût de la nourriture est élevé : dans certaines agglomérations, en hiver, le prix des fruits et des légumes frais est tel qu'il est impossible d'en acheter. Le long hiver (de 6 à 8 mois dans certaines localités) entraîne des frais de chauffage et d'électricité élevés et la température froide rend les activités extérieures difficiles à planifier pendant la plus grande partie de l'année.

Conclusion

Bien que le milieu des services de garde à l'enfance et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aient à faire face aux mêmes problèmes que les partisans du développement des services de garde dans le sud du Canada, les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont aussi à relever d'autres défis, liés à la culture, à la géographie et au climat du Nord.

Cependant, parce que la plus grande partie de leur population est autochtone, les Territoires du Nord-Ouest sont à l'avant-garde de l'élaboration de programmes de garde des enfants adaptés à la culture, ce qui donne des raisons d'espérer à beaucoup de communautés autochtones dans le reste du Canada.

RÉFÉRENCES

Advisory Council on the Status of Women. (1988, July). *Fact sheets on child care.* Yellowknife, NT: Author.

Advisory Council on the Status of Women. (1988, December). *Position paper on child care.* Yellowknife, NT: Author.

Allerston, C., & Cairns, R. (1983, October). *The challenges for child care in the Northwest Territories: Discussion paper.* Yellowknife, NT: Author.

Archibald, L. (1989). *Guide to starting day care centres in Inuit communities.* Yellowknife, NT: Inuit Women's Association.

Arctic College, Nunatta Campus. (1989, May 1). *A notice to all adult educators/Baffin region.* From Arctic College Early Childhood Education Staff, Nunatta Campus, Iqaluit, NT.

Argue, M. (1989). *Child care--a paper on the N.W.T. child care program.* Unpublished paper prepared for the Women's Secretariat. Yellowknife, NT.

Assembly of First Nations. (1989, July). *Report of the national inquiry into first nations child care.* Ottawa, ON: Author.

Chambre des Communes. (3 juin 1986). *Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur la garde d'enfants*, présidé par Shirley Martin, (Première session du 33e Parlement, question nº 40). Ottawa, ON : Gouvernement du Canada.

Erickson, D., & Veit, S. (1985, March). *Caring for children: Child care needs associated with hydrocarbon development in the Beaufort region.* Victoria, BC: Erickson Associates. (A report prepared for the Department of Social Services, Government of the Northwest Territories.)

Heming, R. (Ed.). (1987, October). *Northwest Territories data book, 1986-87.* Yellowknife, NT: Outcrop Ltd.

Inukshuk News. (1976, January 7). Funding possibilities for Pairivik. Frobisher Bay, NT.

News of the North. (1976, March 24). Day care centre busy. Yellowknife, NT: p. 17.

News of the North. (1976, April 14). In Yellowknife--moms and tots a year old. Yellowknife, NT: p. 17.

News of the North. (1976, June 23). Inuvik daycare has no place to go. Yellowknife, NT: p. 9.

News of the North. (1977, October 5). New Yukon day care centre termed "dream come true". Yellowknife, NT: p. 8.

News of the North. (1976, April 14). Pairivik day care centres reflects the people served. Yellowknife, NT: p. 17.

Northwest Territories. (1975). *Annual report.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1976). *Annual report.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1976). *Council in transition. Northwest Territories annual report.* Report of the Department of Social Development, p. 49. Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1977). *Education act.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1975). *Government in transition. Northwest Territories annual report.* Report of the Department of Social Development, p. 40. Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1988). *Northwest Territories child day care act.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1974, Fall). *Policy respecting day care services.* Recommendation to Council 4-53, adopted during 53rd session of the Council of the Northwest Territories. Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1980, April). *Policy respecting subsidized day care in the Northwest Territories.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, August). *Northwest Territories--1989...by the numbers.* Yellowknife, NT: Author.

Northwest Territories. Department of Social Development. (1976). *Policy respecting subsidization of child day care programs in the Northwest Territories.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. Women's Secretariat. (1988). *Notes -- Child Care Workshop Summary, August 17, 18 and 19, 1988.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

COMMUNICATION PERSONNELLE

Moore, C. (1989, août 20). *Historical information for National Child Care Study.* Communication personnelle avec Theresa Wilson et Doreen Redshaw, Department of Social Services.

Chapitre 3

SURVOL DE LA LÉGISLATION SUR LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le présent chapitre donne un aperçu et une brève explication :

1. des rôles et des responsabilités des différents ministères responsables de programmes de garde d'enfants dans les Territoires du Nord-Ouest;
2. de la législation relative aux services de garde des enfants ainsi qu'à la formation et aux qualifications professionnelles des travailleurs des services à l'enfance;
3. de la capacité d'accueil totale des garderies et de l'accessibilité aux services de garde;
4. de l'accessibilité à des programmes spécialisés de garde des enfants comme les programmes pour les enfants requérant des soins particuliers ou les programmes pour les autochtones;
5. des subventions et des allocations gouvernementales offertes aux familles et aux administrateurs de services de garde dans les Territoires du Nord-Ouest;
6. du coût de la garde des enfants;
7. des salaires et des conditions de travail des éducateurs(trices) spécialisé(e)s dans les T.N.-O.;
8. des associations professionnelles ou autres qui fournissent des services de soutien aux personnes ou organismes travaillant dans le domaine de la garde des enfants.

On peut trouver des informations supplémentaires et un glossaire des termes relatifs à la garde des enfants dans les Territoires du Nord-Ouest à l'annexe A du présent chapitre.

Structure organisationnelle du territoire et législation en matière de garde des enfants

Le ministère des Services sociaux est responsable de l'émission des permis et de l'octroi de subventions aux programmes de garde d'enfants dans les T.N.-O. La législation actuelle comprend la *Child Day Care Act* (Territoires du Nord-Ouest, 1988) et les *Child Day Care Standards Regulations* (Territoires du Nord-Ouest, 1988), qui ont été adoptés le 1er janvier 1988 et sont entrés en vigueur le 1er juillet 1988. Avant 1988, les services de garde d'enfants n'étaient ni réglementés ni surveillés, mais la plupart utilisaient comme guide les règlements d'autres provinces.

La Section des services de garde du ministère des Services sociaux (située à Yellowknife) est officiellement responsable de l'application de la *Child Day Care Act*. Deux agents employés par le ministère des Services sociaux sont chargés de l'émission des permis et de la surveillance de tous les services de garde des enfants dans les T.N.-O.

Services de garde autorisés

Le tableau 3.1a indique les caractéristiques se rapportant à la garde en groupe en garderie. Le tableau 3.1b indique les ratios personnel/enfants et le nombre maximum d'enfants par groupe dans le cas des services de garde en milieu familial.

Tableau 3.1a **Garde en groupe en garderie (GGG) dans les Territoires du Nord-Ouest**

Âge	Ratio minimum personnel/ enfants	Nombre maximum d'enfants par groupe	Nombre maximum d'enfants par local	Capacité totale	Effectif total
1-12 mois	1:3	6	9		
13-24 mois	1:4	8	12		
25-35 mois	1:6	12	18	608[1]	599[1]
3 ans	1:8	16	25		
4 ans	1:9	18	27		
5-11 ans	1:10	20	30		

[1] *Ces nombres représentent les totaux pour tous les âges, les données détaillées n'étant pas disponibles au moment où ce tableau a été réalisé.*

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Tableau 3.1b **Garde en milieu familial (GMF) dans les Territoires du Nord-Ouest**

Type	Âge	Rapport personnel/ d'enfants	Nombre maximum[2] par groupe	Capacité totale	Effectif total
Bébés	0-18 mois	1:2	2		
Tout-petits	19-35 mois	1:3	3	50[1]	17[1]
Enfants d'âge préscolaire	3-5 ans	1:6	6		
Enfants d'âge scolaire	6-12 ans	1:8	8		

[1] *Ces nombres représentent les totaux pour tous les âges, les données détaillées n'étant pas disponibles au moment où ce tableau a été réalisé.*

[2] *Le nombre d'enfants par groupe comprend au plus:*
2 bébés
3 tout-petits
6 enfants d'âge préscolaire
2 enfants d'âge scolaire pour un maximum de 8 enfants au total pour chaque gardien(ne) et un maximum de 6 enfants de moins de 5 ans, y compris les enfants du (de la) gardien(ne).

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Il existe 186 places de garde dans les garderies privées, 422 places dans des garderies communautaires sans but lucratif avec permis et 50 places de garde en milieu familial dans les T.N.-O. Le tableau 3.2 indique le nombre d'enfants qui fréquentent les garderies ou les familles de garde selon qu'ils vivent en région urbaine ou rurale.

Tableau 3.2 **Fréquentation des services de garde dans les Territoires du Nord-Ouest, selon le lieu de résidence**

Distribution géographique	Rurale	Urbaine (Yellowknife)
Services avec permis :		
Garde en garderie	312	287
Garde en milieu familial	0	17

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Le ministère des Services sociaux ne fait pas de distinction entre les places occupées par les enfants qui ont des besoins particuliers et les autres places de garderie. De plus, il n'existe pas de programmes, conçus spécialement pour la garde d'enfants d'âge préscolaire qui ont des besoins particuliers, que ce soit dans un contexte de garde séparée ou dans un contexte d'intégration à un groupe régulier. Les places de garde nécessaires aux enfants qui ont des besoins particuliers sont évaluées sur une base individuelle et leur coût peut être subventionné par le ministère des Services sociaux. À l'automne 1988, 25 places étaient occupées par des enfants requérant des services spécialisés, à un coût moyen de 469 $ par enfant.

Bien que la population des Territoires du Nord-Ouest soit majoritairement autochtone, il n'existe pas de programmes destinés spécifiquement aux enfants autochtones. On s'attend plutôt à ce que tous les programmes soient adaptés à la culture des autochtones et tiennent compte des caractéristiques uniques des populations qu'ils servent.

Financement des services de garde des enfants

Une aide financière d'urgence a été consentie aux services de garde existants pour les aider à se conformer aux exigences de la nouvelle *Child Day Care Act* et des nouveaux *Child Day Care Standards Regulations*. Une allocation de secours unique et non renouvelable, destinée à couvrir des dépenses d'investissement mineures ou l'achat d'équipement, pouvait être obtenue du ministère des Services sociaux, aussi bien pour les services de garde à but lucratif que pour les services sans but lucratif.

Une subvention à l'utilisateur est accordée aux gens admissibles à l'aide sociale qui utilisent des services de garde. Les bénéficiaires peuvent utiliser cette subvention pour régler les frais de services de garde avec permis ou sans permis. Le tableau 3.3 indique les subventions maximales et les frais mensuels moyens pour la garde en garderie et la garde en milieu familial.

Tableau 3.3 **Subventions pour la garde des enfants, Territoires du Nord-Ouest**

Genre de service	Subvention maximale $	Frais mensuels moyens $	Nombre accordé
Garde en garderie	525	450	N/D
Garde en milieu familial	525	400	N/D

Source : Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, (1988). Questionnaire provincial/territorial.

Personnel des services de garde à l'enfance

Dans les Territoires du Nord-Ouest, on n'exige ni instruction ni formation du personnel des services de garde à l'enfance. Le nombre exact de personnes employées dans ces services est inconnu, mais on estime qu'environ 95 personnes y travaillent à temps plein.

Il n'existe pas de statistiques officielles sur les salaires versés au personnel des services de garde à l'enfance, mais des estimations officeuses indiquent que la rémunération varie de 5 $ l'heure (salaire minimum) à 15 $ l'heure. Selon des sources officieuses, aucun service de garde n'offre un ensemble complet d'avantages sociaux qui comprenne un régime de pension, un régime d'assurance-maladie et un régime d'assurance-soins dentaires.

Associations dans le domaine des services de garde des enfants et services de soutien

Associations

Jusqu'à maintenant, la N.W.T. Childcare Association et la Iqaluit Child Care Association sont les seules associations de services de garde à l'enfance dans les Territoires du Nord-Ouest.

Services de soutien

Aucun des services de soutien suivants n'existe dans les T.N.-O. : services d'information et d'orientation, joujouthèques, centres de documentation pour les parents ou service de dépannage. Yellowknife a un regroupement de services de garde en milieu familial, qui fonctionne sous les auspices de la YWCA et est financée par les frais de garde versés par les parents.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

Services de garde de base exigeant un permis

1. La garde en groupe en garderie (GGG) désigne la garde en groupe des enfants qui est assurée dans un lieu autre qu'une résidence privée. Le nombre d'enfants peut varier en fonction de leur âge.

2. La garde en milieu familial (GMF) est un service de garde assuré aux enfants dans une résidence privée autre que le domicile de l'enfant. Le groupe peut être constitué d'au plus huit enfants.

3. La garde des bébés désigne la garde des enfants de moins de 19 mois, assurée soit par un service de garde en milieu familial ou par un service de garde en groupe en garderie.

4. La garde des tout-petits désigne la garde des enfants âgés de 19 à 35 mois, assurée soit par un service de garde en milieu familial soit par un service de garde en groupe en garderie.

5. La garde des enfants d'âge préscolaire désigne la garde des enfants de 3 à 5 ans, assurée soit par un service de garde en milieu familial ou par un service de garde en groupe en garderie.

6. La garde des enfants d'âge scolaire, bien qu'elle ne soit pas juridiquement définie, désigne la garde des enfants de 6 à 12 ans.

Services de garde complémentaires

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de définition officielle des termes suivants : halte-garderie, maternelle privée et prématernelle.

1. Le **jardin d'enfants** désigne la garde des enfants de moins de 6 ans, assurée pendant une période maximum de 4 heures consécutives par jour.

2. La **maternelle publique** offre des programmes éducatifs d'une demi-journée, qui relèvent du ministère de l'Éducation, pour les enfants pendant l'année précédant leur entrée en première année (habituellement pour des enfants de 5 ans).

3. La **garde parascolaire** n'a pas de définition juridique dans les T.N.-O., mais désigne habituellement des programmes qui sont offerts à des enfants de 6 à 12 ans avant ou après l'école et pendant les vacances scolaires.

Services de garde pouvant être dispensés sans permis et services n'ayant pas à obtenir de permis

1. **Garde sans permis**

   Les services de garde en milieu familial peuvent fonctionner sans permis si un(e) gardien(ne) assure la garde d'au plus quatre enfants (y compris les enfants du (de la) gardien(ne)).

2. **Services n'ayant pas à obtenir de permis**

   Les types de service de garde qui n'ont pas à obtenir de permis comprennent :

   - les services où les enfants sont gardés pendant que leurs parents sont sur les lieux et facilement disponibles;
   - les modes de garde irréguliers et informels;
   - la garde assurée par une école régie par la loi sur l'éducation (y compris les programmes spéciaux après l'école ou pendant l'heure du midi qui relèvent de la loi sur l'éducation);
   - la garde assurée par un hôpital, un service de santé ou un poste de soins infirmiers;
   - la garde assurée par une communauté religieuse pendant les services religieux ou lorsqu'une formation est dispensée;
   - la garde qui découle de l'application de la loi sur la protection de l'enfance (*Child Welfare Act*) (y compris la garde assurée par les familles d'accueil et la garde aux pupilles sous tutelle judiciaire);
   - la garde assurée par une organisation charitable pendant les activités récréatives ou de leadership.

RÉFÉRENCES

Northwest Territories. (1988). *Child day care act.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1988). *Child day care standards regulations.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. Department of Social Services, Child Day Care Section. (1990). Data on family and children services. NT: Department of Social Services.

Chapitre 4

SUPPLÉMENT : LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 1988-1990

En février 1989, le ministre des Services sociaux a annoncé l'entrée en vigueur, à compter du 1er avril 1989, d'un programme temporaire en matière de garde des enfants (Interim Child Care Program). Ce programme de 2,2 millions $ a pour but de fournir trois services principaux :

- une aide financière à laquelle les travailleurs qui utilisent des services de garde sont admissibles, après vérification de leurs revenus. Cette aide varie selon le nombre de membres que compte la famille et suivant une échelle inversement proportionnelle aux revenus. Les parents qui suivent un programme de formation à temps complet peuvent avoir droit au remboursement du coût total des frais de garde. Les parents admissibles peuvent choisir soit des services de garde sans permis soit des services de garde autorisés;

- des subventions au démarrage qui sont versées directement aux garderies sans but lucratif et aux services de garde en milieu familial qui assureront, à temps complet, la garde autorisée des enfants. L'aide au démarrage n'est accordée qu'une seule fois pour rembourser les frais d'installation et est basée sur une échelle allant de 1 200 $ à 2 280 $ pour les places en garderie et de 750 $ à 1 425 $ pour les places en service de garde en milieu familial;

- une aide pour les frais de fonctionnement et d'entretien versée directement aux services de garde en garderie ou en milieu familial, avec permis et sans but lucratif, qui assurent des services de garde à temps complet. L'aide est basée sur une échelle qui tient compte de ce que les frais engagés par les services de garde ne sont par les mêmes dans toutes les agglomérations des T.N.-O. L'aide accordée va de 5 $/jour à 9,50 $/jour par place occupée.

Les fonds de démarrage alloués par le programme temporaire ont reçu un accueil enthousiaste. La subvention totale pour le démarrage était prévue pour la création de 180 nouvelles places. Cependant, six mois après le début du programme, le ministère des Services sociaux avait déjà reçu des demandes pour la création d'approximativement 400 nouvelles places en 1989-1990.

Il est prévu que le programme temporaire prendra fin le 31 mars 1991. On espère qu'une politique et un programme de soutien et d'aide à la garde des enfants plus permanents que l'Interim Child Care Program seront adoptés avant la fin de cet exercice financier.

En 1989, en plus du programme temporaire, de nombreux événements se sont produits dans le domaine de la garde des enfants aux Territoires du Nord-Ouest. En mai, la première autorisation a été octroyée au Tunnganiksarvik

Centre du campus Nunatta du Arctic College à Iqaluit. C'est en mai aussi que les trois premiers finissants des Territoires du Nord-Ouest en éducation de la première enfance - Lorie Mike, Rosie Shaimaiyuk et Nootura Kennally - ont reçu leur certificat. En juillet, le gouvernement a engagé Deborah O'Connell au poste de coordonnatrice en matière de garde à l'enfance. En septembre 1989, un certificat postsecondaire d'un an et un diplôme postsecondaire de deux ans en garde d'enfants ont été offerts pour la première fois dans les Territoires du Nord-Ouest par le campus Nunatta du Arctic College à Iqaluit. En septembre également, afin de répondre aux besoins de travailleurs sans diplôme employés par les garderies de Yellowknife, le campus de Yellowknife du Arctic College a dispensé des cours du soir en éducation de la première enfance, qui conduisent au niveau de la première année du certificat (d'une durée d'un an). C'est Dorene Redshaw a coordonné ces tentatives.

Chapitre 5

BIBLIOGRAPHIE SUR LA GARDE DES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Advisory Council on the Status of Women, N.W.T. (1988, July). *Fact sheets on child care.* Yellowknife, NT: Author.

Advisory Council on the Status of Women, N.W.T. (1988, December). *Position paper on child care.* Yellowknife, NT: Author.

Allerston, C., & Cairns, R. (1983, October). *The challenges for child care in the Northwest Territories: Discussion Paper 3.* Yellowknife, NT: Author.

Arctic College, Nunatta Campus. (1989, May 1). *A notice to all adult educators/Baffin region.* From Arctic College Early Childhood Education Staff, Nunatta Campus, Iqaluit, NT.

Argue, M. (1989). *Child care--a paper on the N.W.T. Child Care Program.* Unpublished paper prepared for Women's Secretariat. Yellowknife, NT.

Assembly of First Nations. (1989, July). *Report of the national inquiry into first nations child care.* Ottawa, ON: Author.

Canada. Chambre des Communes. (3 juin 1986). *Procès verbaux et témoignages du Comité spécial sur la garde d'enfants*, présidé par Shirley Martin, (Première session du 33e Parlement, question no 40). Ottawa, ON : Gouvernement du Canada.

Erickson, D., & Veit, S. (1985, March). *Caring for children: child care needs associated with hydrocarbon development in the Beaufort region.* Victoria, BC: Erickson Associates. (A report prepared for the Department of Social Services, Government of the Northwest Territories.)

Heming, R. (Ed.). (1986, October). *Northwest Territories data book, 1986-87.* Yellowknife, NT: Outcrop Ltd.

Inukshuk News. (1976, January). Funding possibilities for Pairivik. Frobisher Bay, NT.

News of the North. (1976, March 24). Day care centre busy. Yellowknife, NT: p. 17.

News of the North. (1976, April 14). In Yellowknife--moms and tots a year old. Yellowknife, NT: p. 17.

News of the North. (1976, June 23). Inuvik day care has no place to go. Yellowknife, NT: p. 9.

News of the North. (1977, October 5). New Yukon day care centre termed "dream come true". Yellowknife, NT: p. 8.

News of the North. (1976, April 14). Pairivik day care centres reflects the people served. Yellowknife, NT: p. 17.

Northwest Territories. (1987). *An act respecting child day care facilities.* Bill 4--87(1). Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1988). *Child day care standards regulations.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1975). *Government in transition. Northwest Territories annual report.* Report of the Department of Social Development, Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1988, January). *Northwest Territories child day care act.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. (1974, Fall). *Policy respecting day care services.* Recommendation to Council 4-53, adopted during the 53rd session of the Council of the Northwest Territories. Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. Department of Social Development. (1976). *Policy respecting subsidization of child day care programs in the Northwest Territories.* Yellowknife, NT: Government of the Northwest Territories.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1989, June). *1989 N.W.T. labour force survey, winter 1989.* (Report No. 1, Overall results and community detail). Yellowknife, NT: Author.

Northwest Territories. Bureau of Statistics. (1988, July). *Northwest Territories -- by the numbers.* Yellowknife, NT: Culture and Communication.

Northwest Territories. Economic Development and Tourism. (1990). *Economy in transition: An agenda for action.* Yellowknife, NT: Culture and Communication.

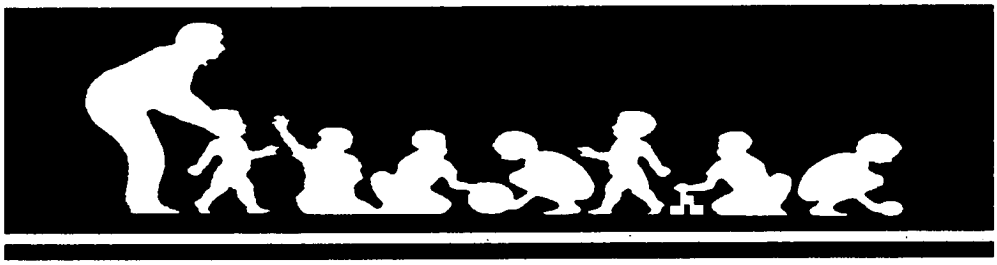

GLOSSAIRE DE L'ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

Ce glossaire contient les définitions des termes employés dans l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants et dans les rapports de recherche.

Termes généraux :

Parent interviewé (PI) : L'adulte de la famille économique qui est principalement chargé de prendre des dispositions pour la garde des enfants. S'il y a deux parents et qu'ils prennent conjointement et à part égale les dispositions à cet égard, le parent de sexe féminin était le parent interviewé. **NOTA** : Ce terme remplace celui d'adulte désigné, qui figure dans le questionnaire de l'ENGE et dans le Guide de l'utilisateur des microdonnées de l'Enquête nationale sur la garde des enfants.

Parent : Aux fins de cette enquête, un parent se définit au sens le plus large et s'entend des parents naturels, par alliance et nourriciers, ainsi que d'un tuteur ou d'une autre personne apparentée ayant pu jouer le rôle de parent pour un enfant de moins de 13 ans faisant partie de leur famille économique.

Semaine de référence : S'entend de la semaine entière (du dimanche au samedi) avant la date de l'interview avec le PI auprès de qui on a recueilli des renseignements sur le travail des parents et la garde des enfants. Aux fins de cette enquête, la semaine de référence aurait pu être l'une des semaines suivantes : la semaine du 11 au 17 septembre, du 18 au 24 septembre, du 25 septembre au 1 octobre, du 2 au 8 octobre, du 9 au 15 octobre, du 16 au 22 octobre, ou du 23 au 29 octobre 1988.

Année de référence : L'année de référence de l'enquête était la période de 12 mois allant du 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988.

Enfants et garde des enfants :

Abordable : Mesure dans laquelle un PI a indiqué qu'un type donné de garde des enfants est raisonnable ou acceptable par rapport au revenu, aux dépenses et aux attentes personnelles de la famille.

Garde parascolaire : Programme collectif visant à assurer la garde d'enfants de 6 à 12 ans en dehors des heures de classe, y compris avant et après les classes, et dans certains cas le midi, et durant les journées de perfectionnement professionnel. Ces programmes sont généralement offerts par des commissions scolaires, des sociétés à but non lucratif, des centres communautaires et des

familles de garde. Dans plusieurs provinces, les programmes pour enfants d'âge scolaire sont autorisés à titre de programmes récréatifs. Au Yukon, la législation sur la garde des enfants ne comprend pas les programmes parascolaires.

Garde par une personne non apparentée : Garde d'un enfant assurée par une personne qui n'est pas apparentée à l'enfant, au domicile de l'enfant ou de cette personne. La garde par une personne non apparentée au domicile du gardien peut également se définir comme un service de garde en milieu familial. Voir Garde en milieu familial.

Garde par une personne apparentée : Garde d'un enfant assurée par une personne apparentée à l'enfant (grand-parent, tante, oncle ou toute autre personne apparentée) au domicile de l'enfant ou de cette personne. **NOTA** : Aux fins de cette étude, la garde par le conjoint qui demeure avec le PI entre dans une autre catégorie de garde, tandis que la garde par le parent qui n'a pas la garde de l'enfant est considérée comme un service de garde par une personne apparentée.

Garde par un enfant de mêmes parents : Garde assurée par une soeur ou un frère aîné vivant dans le même logement.

Garde par le conjoint : Garde assurée par le conjoint ou le partenaire du PI qui demeure dans le logement, pendant les heures de travail ou d'études du PI.

Gardien : Personne autre que le parent interviewé qui assurait la garde des enfants pendant la semaine ou l'année de référence.

Garde pendant les heures de travail : Garde d'un enfant par le PI ou le conjoint qui demeure dans le logement tandis que l'autre parent travaillait en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit ou exécutait un travail familial non rémunéré. Voir Travail.

Garde en groupe en garderie : Garde en groupe assurée aux enfants dans une installation autre qu'une résidence privée. À Terre-Neuve, la garde en groupe peut être assurée dans une résidence privée. Dans certaines provinces, les programmes à temps partiel dispensés dans un centre sont appelés «préécole» ou jardin d'enfants.

Garde des enfants : La garde des enfants est toute forme de garde à laquelle le PI a eu recours pour des enfants de moins de 13 ans tandis qu'il exécutait un travail rémunéré ou non, poursuivait ses études ou s'adonnait à des activités personnelles ou sociales durant la semaine de référence. La garde est classée selon la méthode de garde (garderie, programme parascolaire, gardien privé, etc.), selon l'endroit (école, domicile de l'enfant, autre résidence privée, ailleurs, etc); et selon le lien entre l'enfant et le gardien (tante, grand-parent, personne non apparentée, etc).

On relève également dans l'enquête le temps passé par les enfants à l'école, sous leur propre garde, ou sous la garde d'un enfant de mêmes parents ou du conjoint du PI tandis que le PI travaillait ou étudiait.

Mode de garde des enfants : Cette expression désigne le service de garde assuré par un programme de garde en particulier (Jardin d'enfants les trois oursons) ou par un gardien (M^me^ Gauthier, une voisine ou Cécile, la soeur aînée de Pierre) à l'égard d'un enfant de moins de 13 ans.

Accessibilité des services de garde : D'après les indications du PI, dans quelle mesure les différents types de services de garde sont perçus comme disponibles et/ou accessibles pour un enfant donné de la famille économique pendant les heures où ce service est nécessaire.

Soutien pour la garde de l'enfant : Indications du PI sur la possibilité de trouver des personnes (autres que son conjoint ou partenaire) pour l'aider à assurer la surveillance des enfants en cas d'imprévu pendant de courtes périodes d'une heure ou deux, et de plus longues périodes d'un jour ou deux, y compris la nuit.

Enfant sous sa propre garde : Temps passé par un enfant de moins de 13 ans sans être sous la surveillance d'un adulte ou d'un enfant plus âgé de mêmes parents pendant que le PI travaille ou étudie, à l'exception de ses déplacements ou de périodes de courte durée. Également appelé enfant laissé à lui-même.

Halte-garderie : Garde d'enfants habituellement occasionnelle ou de courte durée. En Colombie-Britannique, ce service est assuré dans une installation de garde en groupe, au Manitoba, au domicile de l'enfant, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans des centres occasionnels. Ce genre de garde est assuré en «halte-garderie» au Québec.

Enfants : Membres d'un ménage qui, au moment de la semaine de référence de l'enquête, étaient âgés de moins de 13 ans.

Garde communautaire en milieu familial : Terme du Nouveau-Brunswick. Voir Garde en milieu familial.

Coût de la garde des enfants : Montants réellement versés par les parents pour la garde des enfants à une personne ou à un centre.

Garderie : Les garderies offrent des services de garde des enfants en groupe à divers endroits, notamment dans des écoles, des centres communautaires, des bâtiments destinés à cet usage, en milieu de travail et dans des institutions religieuses suivant diverses formules de parrainage, y compris des sociétés publiques à but non lucratif, des organismes privés ou commerciaux, et des employeurs. Ces garderies fournissent des services à temps plein ou partiel.

Garde en milieu familial : Service de garde offert au domicile d'un gardien autorisé ou non par un organisme gouvernemental ou communautaire à accueillir des enfants. Le groupe d'âge des enfants varie d'une province à l'autre. Ce service est également appelé garde dans une résidence privée en Ontario, garde en milieu communautaire au Nouveau-Brunswick, garde en résidence familiale en Alberta et garde à domicile au Québec et il peut aussi être appelé garde en milieu familial.

Garde en groupe en milieu familial : Garde en milieu familial assurée à un grand nombre d'enfants dans une résidence privée par un ou plusieurs gardiens. Ce mode de garde existe au Manitoba.

Bébé : Terme utilisé par Santé et Bien-être social Canada dans ses rapports sur la situation de la garde de jour au Canada pour un enfant de moins de 18 mois. Autres termes employés : nourrisson et poupon.

Garde des bébés : Services de garde assurés à des enfants de moins de 18 mois dans certaines provinces et à ceux de moins de deux ans dans d'autres, selon la législation provinciale. La garde en groupe des enfants de moins de deux ans est interdite à Terre-Neuve.

Pré-maternelle : Programme éducatif offert par les commissions scolaires à l'intention des enfants de quatre ans. Des programmes de ce genre sont régis par la loi dans quelques provinces, et accueillent des enfants pendant une partie de la journée ou de la semaine.

Maternelle : Programme éducatif offert aux enfants de 5 ans par des commissions scolaires, des universités, des écoles privées et des organismes ou des sociétés à but non lucratif pour une journée complète ou une partie de la journée. Les maternelles publiques ne sont pas régies par la loi au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Alberta.

Service de garde autorisé : Service de garde d'enfants offert dans une garderie, un jardin d'enfants ou une famille de garde autorisés par les autorités gouvernementales en fonction de normes minimales de santé, de sécurité et de qualité des programmes.

Méthode de garde principale (utilisée pour l'enfant choisi) : La méthode de garde principale est celle que le PI déclare avoir employé pour l'enfant choisi au cours de la semaine de référence (autre que l'école) pour lui permettre de travailler ou d'étudier. On n'a posé des questions détaillées portant sur la satisfaction des parents à l'égard du service de garde, et les effets positifs et négatifs que, d'après eux, ces services de garde ont eu sur leur enfant qu'en ce qui concerne la méthode de garde principale utilisée pour l'enfant choisi. **NOTA** : Dans la plupart des cas, mais non dans tous, la méthode de garde principale correspond au premier mode de garde des enfants utilisé pour l'enfant choisi, pendant que le PI était au travail ou aux études. Les différences reflètent le fait que la méthode de garde principale ne comprend pas l'école et qu'elle est indiquée de façon subjective par le PI, tandis que le premier mode de garde est dérivé mathématiquement.

Soutien du voisinage : Selon les indications du PI, le nombre de ressources dans son quartier y compris des activités pour les enfants, des haltes-garderies et des groupes de jeux, des bibliothèques de prêt de jouets, des groupes de parents et des services d'information et d'aiguillage pour la garde des enfants.

Services de garde non parentaux : Services de garde d'enfants offerts dans tout programme de groupe, y compris l'école, ou par une personne apparentée ou non tout au cours de la semaine de référence. La garde par une soeur ou un frère plus âgés de même qu'un enfant sous sa propre garde pendant que le PI est au travail ou aux études constituent également des formes de services de garde non parentaux. Des services de garde assumés exclusivement par les parents sont possibles lorsqu'un parent est sans emploi, lorsque les parents travaillent ou étudient le soir ou la nuit (lorsqu'il n'y a pas de chevauchement dans les horaires de travail des parents, de sorte qu'un parent est toujours disponible pour la garde des enfants) ou encore lorsqu'ils sont en mesure d'assumer eux-mêmes la garde des enfants pendant qu'ils travaillent.

Jardin d'enfants : Programme en groupe généralement offert à temps partiel pour des enfants de 3 ou 4 ans par des centres communautaires, des coopératives de parents, des églises, des organismes à but non lucratif et parfois des commissions scolaires. L'âge varie de deux à six ans d'une province à l'autre. Également appelé programme préscolaire.

Centre occasionnel : Installation qui accueille des enfants de temps à autre. Voir Halte-garderie.

Mode de garde préféré : Type de garde que le PI a indiqué comme étant préférable pour un enfant en particulier de la famille, étant donné le revenu familial et l'horaire de travail actuel du ou des parents.

Enfant d'âge préscolaire : Enfant de 36 à 71 mois.

Programme préscolaire : Voir Jardin d'enfants.

Premier mode de garde des enfants : Service de garde complémentaire utilisé pendant le plus grand nombre d'heures au cours de la semaine de référence, et ce à l'égard d'un enfant donné. On peut définir le premier mode de garde selon l'activité principale à laquelle s'adonnait le PI pendant que l'enfant était confié en garde. On peut donc penser au premier mode de garde d'un enfant donné pendant que le PI travaillait ou étudiait ou qu'il travaillait et étudiait, ou encore, pendant qu'il s'adonnait à toute autre activité au cours de la semaine de référence.

Garde dans une résidence privée : Terme de l'Ontario. Voir Garde en milieu familial.

Personne apparentée : Toute personne apparentée à l'enfant par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Si un des parents de l'enfant ne vivait pas dans le même ménage (c'est-à-dire un ex-conjoint ou une personne séparée du PI), on le considérait comme une personne apparentée à l'enfant aux fins de la description des dispositions pour la garde d'enfants.

École : Programme éducatif pour les enfants de moins de 13 ans menant ou non à un diplôme, y compris les écoles publiques et privées. Dans cette étude, une maternelle entre dans une autre catégorie.

Garde d'enfants d'âge scolaire : Voir Garde parascolaire. Au Québec, l'expression est garde en milieu scolaire.

Enfant d'âge scolaire : Enfant de plus de 6 ans et de moins de 13 ans.

Garde subventionnée : Service de garde assuré à un enfant de moins de 13 ans dont le coût est couvert en partie par des fonds de sources publiques en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et des règlements provinciaux sur les services de garde. Au Québec, la terminologie est quelque peu différente et la garde subventionnée peut être désignée par aide financière.

Services de garde complémentaires : Selon les renseignements recueillis aux sections E-N de l'Enquête sur la garde des enfants, désigne toute forme de services de garde utilisés au cours de la semaine de référence pour compléter les services de garde auxquels subvient le PI (autres que les services de garde qu'assume le PI pendant qu'il travaille). Les services de garde complémentaires comprennent l'école, la garderie de jour, les programmes de garde avant et après l'école, la maternelle et les jardins d'enfants de même que la garde par une personne apparentée ou non chez l'enfant ou chez quelqu'un d'autre. Ces services comprennent en outre la garde par un conjoint, par une soeur ou un frère plus âgés ou un enfant sous sa propre garde pendant que le PI est au travail ou aux études. Les services de garde complémentaires ne comprennent pas le temps que passe un enfant sous la garde d'un conjoint, d'une soeur ou d'un frère plus âgés ou sous sa propre garde en dehors du temps où le PI est au travail ou aux études. De même, ils ne comprennent pas le temps que consacre un enfant à des activités récréatives, à des leçons de musique ou à toute autre forme de loisirs.

Enfant choisi : Enfant sélectionné dans chacune des familles économiques à l'égard duquel on a obtenu des renseignements supplémentaires. Ces renseignements comprennent des données sur la principale méthode de garde utilisée au cours de la semaine de référence pendant que le PI travaillait ou étudiait, ou les méthodes de garde utilisées et les problèmes rencontrés au cours de l'année de référence.

Si les enfants choisis ont été sélectionnés au hasard dans les familles, les enfants de moins de six ans avaient quatre fois plus de chances d'être choisis dans les familles où il y avait à la fois des enfants de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Toutefois, les méthodes d'estimation garantissent que l'enfant choisi est représentatif des enfants de tout âge de manière à ce que les estimations ne soient pas biaisées en faveur d'enfants plus jeunes.

Tout-petit : Enfant de 18 à 35 mois.

Garde des tout-petits : Services de garde habituellement assurés à des enfants de 18 à 35 mois. Néanmoins, l'âge minimal et maximal varie d'une province à l'autre. Certaines provinces ne spécifient pas de programmes pour les tout-petits. Également appelés programmes pour les moins de trois ans en Colombie-Britannique.

Type de garde : S'entend d'une **méthode** de garde des enfants utilisée pour un enfant de moins de 13 ans. Les types ou méthodes comprennent la garde en groupe (jardin d'enfants, garderie, programme parascolaire); la garde au domicile de l'enfant; la garde en milieu familial; la garde par le PI ou son conjoint pendant ses heures de travail; et la garde de l'enfant par lui-même, par le conjoint ou par un enfant plus âgé de mêmes parents pendant que le PI travaillait ou étudiait. Voir également Garde des enfants; Mode de garde des enfants.

Familles et types de familles :

Famille de recensement : Parfois appelée «famille immédiate» ou «cellule familiale», une famille de recensement se compose d'un époux et d'une épouse (avec ou sans enfants jamais mariés, peu importe leur âge) ou d'un parent avec un ou plusieurs enfants jamais mariés vivant dans le même logement. Les enfants jamais mariés, peu importe leur âge, qui vivent avec leur(s) parent(s), sont considérés comme faisant partie de la famille; une famille de recensement comprend donc les enfants adultes qui ne sont pas mariés, séparés, divorcés ou veufs.

Aux fins de l'ENCGE, les enfants adoptés, d'un autre lit ou en tutelle sont comptés comme des enfants de la famille.

Familles à double revenu : Familles biparentales dans laquelle le parent interviewé et son conjoint travaillaient à temps plein ou partiel durant la semaine de référence. Également appelées familles à deux revenus.

Famille économique : Tous les membres d'un ménage apparentés par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption sont membres de la même famille économique. La famille économique comprend le parent interviewé, son conjoint (y compris son partenaire en union libre), les enfants naturels, adoptés, élevés en foyer nourricier ou d'un autre lit, les gendres et les brus, les petits-enfants, les parents, les beaux-parents, les soeurs, les frères, les tantes, les oncles, les cousins, les nièces et les neveux.

La famille économique ne comprend pas les chambreurs, les pensionnaires, les amis et d'autres personnes qui résident dans le logement, mais ne sont apparentés par les liens du sang, du mariage (y compris l'union libre) ou de l'adoption à aucun des autres membres de la famille. Ces familles forment des groupes familiaux distincts. Un enfant en tutelle de 18 ans et plus forme un groupe familial distinct.

Familles ayant un enfant aux besoins particuliers : Familles où le PI a indiqué qu'au moins un enfant de moins de 13 ans souffrait d'une affection chronique, d'un handicap ou d'un problème de santé. Les principales catégories de besoins particuliers comprennent les maladies respiratoires, les déficiences cognitives et sensorielles, les handicaps physiques, les maladies chroniques et d'autres problèmes de longue durée.

Tension liée à la famille et à la garde des enfants : Degré de tension ou impression personnelle de gêne ou d'accablement que ressentent généralement des PI ne faisant pas partie de la population active en s'efforçant de concilier quotidiennement les tâches ménagères, les horaires des enfants et leurs propres besoins, ainsi que d'autres aspects de la vie familiale.

Famille agricole : Famille économique résidant dans une région rurale où le parent interviewé ou son conjoint a indiqué qu'il travaillait à son compte en tant qu'agriculteur durant la semaine de référence.

Canadiens de la première génération : Les familles où la mère ou le père du PI ou de son conjoint est né dans un autre pays que le Canada sont considérés comme des Canadiens de la première génération.

Ménage : Toute personne ou groupe de personnes vivant dans un logement. Il peut s'agir d'une personne seule, d'un groupe de personnes qui ne sont pas apparentées, mais qui partagent le même logement, ou d'une ou plusieurs familles.

Membre du ménage : Personne qui, durant la semaine de référence de l'enquête, considère le logement comme son domicile habituel et n'a pas d'autre domicile habituel.

Famille immigrante : Famille économique où le PI ou son conjoint est originaire d'un autre pays que le Canada. Aux fins de cette étude, les familles immigrantes sont classées selon leur durée de résidence au Canada. Les familles immigrantes sont également classées selon la première langue parlée par le PI ou son conjoint. Voir Familles immigrantes de longue date; Familles immigrantes récentes.

Familles immigrantes de longue date : Familles où le parent interviewé ou son conjoint s'est établi de façon permanente au Canada le ou avant le 31 décembre 1972.

Famille à faible revenu : Dans cette étude, une famille à faible revenu se définit comme une famille où le revenu total combiné du PI et de son conjoint dans des familles biparentales ou le revenu total du parent interviewé dans une famille monoparentale ont chuté en 1987 en-dessous des seuils de faible revenu établis par Statistique Canada. Ces seuils correspondent à des niveaux où 58,5 % du revenu est consacré en moyenne à la nourriture, à l'habillement et au logement. Le seuil de faible revenu varie suivant la taille de la famille et la localité où elle réside. Les termes «seuil de faible revenu» et «seuil de pauvreté» sont souvent synonymes. Aucun redressement n'a été effectué dans cette étude à l'égard des familles dont les revenus avaient diminué en 1987 en raison du décès d'un des parents, de la dissolution d'un mariage, ou de circonstances semblables. On ne peut qualifier de familles à faible revenu que des familles économiques pouvant également appartenir à la catégorie des familles de recensement.

Couples à un revenu : Familles biparentales où seul le PI ou son conjoint occupait un emploi au cours de la semaine de référence.

Famille monoparentale : Famille ayant au moins un enfant de moins de 13 ans où le PI ne réside pas avec un conjoint. **NOTA** : Les PI mariés ou en union libre qui ne résident pas avec leur conjoint sont considérés comme des familles monoparentales aux fins de cette étude même s'ils sont toujours légalement mariés.

Familles immigrantes récentes : Familles où le PI ou son conjoint s'est établi de façon permanente au Canada le ou après le 1er janvier 1973.

Région rurale : Tout territoire situé en dehors des régions urbaines qui compte moins de 15 000 habitants. **NOTA** : Nous tenons à aviser le lecteur que le terme «rural» correspond, selon la définition habituelle de Statistique Canada, à toute région de moins de 1 000 habitants.

Conjoint : Membre de la famille marié ou vivant en union libre avec le parent interviewé. Aux fins de cette étude, un conjoint ou un partenaire vivant dans le ménage n'est pas considéré comme un conjoint. Voir Famille monoparentale.

Parent au foyer : PI dans une famille monoparentale ou biparentale qui ne travaille pas en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit ou en tant que travailleur familial non rémunéré. Voir Travail.

Revenu total du PI en 1987 : Le revenu total du parent interviewé comprend tous les revenus en espèces au cours de l'année civile 1987 de sources suivantes : les salaires et traitements (avant retenues pour les impôts, les pensions, etc.); le revenu net d'un travail autonome, (y compris le revenu net provenant d'un travail agricole, de l'exercice d'une profession ainsi que de chambreurs et de pensionnaires); les revenus de placements (c.-à.-d. les intérêts, les dividendes, les revenus de location); les revenus de sources publiques (comme les allocations familiales, les abattements provinciaux remboursables, le crédit d'impôt pour enfants, le crédit pour taxe fédérale sur les ventes); les pensions (comme les pensions de retraite, les rentes et autres prestations de retraite); et les revenus divers (c.-à.-d. les bourses, les pensions alimentaires, etc.).

Revenu total du conjoint du PI en 1987 : Le revenu total du conjoint ou du partenaire du PI se définit de la même manière que celui du PI.

Revenu parental total en 1987 : Revenu total déclaré en 1987 par le PI pour lui-même ainsi que son conjoint ou partenaire. **NOTA** : Le revenu parental total en 1987 correspond à celui de la famille de recensement en 1987 dans les familles où un ou les deux parents avaient un revenu gagné. Aucun redressement n'a été effectué dans cette étude à l"égard des familles dont les revenus avaient diminué en 1987 en raison du décès d'un des parents, de la dissolution d'un mariage, ou de circonstances semblables.

Famille biparentale : Famille où la famille économique se compose d'un PI, de son conjoint ou partenaire et d'au moins un enfant de moins de 13 ans.

Région urbaine : Région bâtie en continu dont la concentration démographique est de 1 000 habitants ou plus et dont la densité est de 400 habitants ou plus au kilomètre carré d'après les chiffres du Recensement de 1986. pour être considérée comme une région bâtie en continu, la région ne

doit pas avoir une surface discontinue qui dépasse trois kilomètres. On distingue trois tailles de région urbaine : (1) Les grandes agglomérations urbaines qui comptent au moins 100 000 habitants ou plus, (2) les centres urbains de taille moyenne qui comptent 15 000 à 99 999 habitants, et (3) les centres urbains de petite taille ayant moins de15 000 habitants.

Travail et études :

Heures après l'école : Les après-midi de la semaine entre 15 h et 18 h.

Semaine de travail comprimée : Régime hebdomadaire de travail comportant 35 heures de travail ou plus, qui sont normalement étalées sur moins de cinq jours.

Personnes occupées : Personnes qui, durant la semaine de référence, ont effectué un travail quelconque, ou avaient un emploi, mais étaient absentes de leur travail pour cause de maladie ou d'incapacité, de responsabilités personnelles ou familiales, de mauvais temps, de conflit de travail, de vacances ou pour toute autre raison (à l'exception des personnes qui avaient été mises à pied, ou qui avaient été engagées et attendaient de commencer un nouvel emploi). Une femme en congé de maternité qui ne travaillait pas durant la semaine de référence entre dans la catégorie des personnes occupées. Voir Travail.

Personnes occupées à plein temps : Personnes qui travaillent habituellement 30 heures ou davantage par semaine à un emploi quelconque, à l'exception de celles qui exercent une profession et qui, aux termes de leur contrat, sont considérées comme travaillant à plein temps, mais ne sont pas autorisées à travailler 30 heures ou davantage (par ex., les pilotes de ligne).

Personne occupée à temps partiel : Personne qui travaille habituellement moins de 30 heures par semaine à un emploi quelconque.

Soutien de l'employeur : Ce terme désigne diverses formes d'appui offertes par un employeur ou un milieu de travail aux parents qui travaillent pour les aider à assumer leurs rôles et responsabilités. Le soutien de l'employeur comprend certains avantages, par exemple des politiques de congé parental prolongé, des services de garde des enfants au travail, des formules de travail à temps partiel ou de partage du travail, et des horaires variables.

Heures du soir : Les soirs de la semaine entre 18 et 22 h.

Semaine de travail prolongée : Régime de travail hebdomadaire de 40 heures ou plus, qui sont normalement étalées sur six ou sept jours.

Flexibilité des régimes de travail : Régime de travail où les heures de travail peuvent être variables et où le travail peut s'effectuer à domicile.

Industrie et profession : L'enquête sur la population active fournit des renseignements sur l'occupation et la branche d'activité des personnes occupées ou en chômage, ainsi que de celles qui ne font pas partie de la population active, mais qui ont occupé un emploi au cours des cinq dernières années. Depuis 1984, ces statistiques sont fondées sur la Classification type des professions de 1980 et la Classification type des industries de 1980.

Inactifs : Personnes qui, durant la semaine de référence, n'étaient ni occupées ni en chômage, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas prêtes à travailler ou n'étaient pas en mesure de faire partie de la population active.

Horaires décalés : Dans des familles à double revenu, régime de travail où il y a très peu ou pas de chevauchement entre les horaires de travail du couple.

Étudiant sérieux : Personne qui entreprend des études à temps plein ou partiel en vue de l'amélioration de ses occasions d'emploi ou de son perfectionnement professionnel, ou pour accroître ses gains.

Travail par postes : Dans cette étude, on définit cinq catégories de postes de travail par rapport à l'heure habituelle de départ du parent les jours travaillés durant la semaine de référence.

- poste du matin (prenant fin entre 10 et 15 heures)
- poste de jour (prenant fin entre 15 et 18 heures)
- poste du soir (prenant fin entre 18 et 22 heures)
- poste de nuit (prenant fin entre 22 et 10 heures)
- postes fractionnés, irréguliers ou changeants

Poste fractionné : Régime de travail comportant des pauses d'une ou deux heures entre des blocs de travail un jour donné, à part les heures supplémentaires.

Semaine normale de travail : Régime de travail comportant 30 à 40 heures de travail qui s'effectuent habituellement entre 8 et 18 h du lundi au vendredi.

Études : Fréquentation d'une école, d'un collège ou d'une université. La fréquentation signifie être inscrit à un cours (y compris les cours par correspondance) ou à un programme d'études pouvant mener à un grade, un certificat ou un diplôme. École ou collège s'entend des maisons d'enseignement public et privé de tout genre, comme les écoles secondaires, les collèges communautaires, les écoles de secrétariat et les écoles professionnelles.

Les cours suivis par intérêt personnel comme des cours du soir en poterie ou en ébénisterie ne sont pas des cours crédités à moins de faire partie d'un programme d'études menant à un grade, un certificat ou un diplôme.

Contrairement aux concepts de travail à temps plein et de travail à temps partiel, être inscrit comme étudiant à temps plein ou partiel n'est pas nécessairement lié au nombre d'heures de classe hebdomadaires. Aux fins de cette étude, le statut d'étudiant à temps plein ou partiel reflète le mode de classification des écoles. Voir Étudiant sérieux.

Chômeur(euse) : Personne qui, durant la semaine de référence :

a. Était sans travail, mais avait cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes (se terminant par la semaine de référence) et était prête à travailler.

b. N'avait pas cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes parce qu'elle avait été mise à pied, et était prête à travailler. (Les personnes ne sont classées comme mises à pied que si elles prévoient reprendre l'emploi qu'elles occupaient au moment de leur mise à pied).

c. N'avait pas cherché activement du travail au cours des quatre semaines précédentes, mais devait commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivant la semaine de référence, et était prête à travailler.

Régime de travail variable : Terme général désignant un régime de travail flexible en ce qui concerne le nombre de jours de travail et/ou leur répartition d'une semaine à l'autre ou en ce qui concerne l'ordonnancement des heures de travail d'une journée à l'autre durant la semaine. Voir horaire de travail variable et semaine de travail variable.

Horaire de travail variable : Horaire de travail caractérisé par des variations significatives en ce qui concerne le début et/ou la fin des journées de travail. La variabilité des horaires de travail a été classée comme mineure (variation de moins de deux heures), modérée (variation de trois à quatre heures) ou majeure (variation de cinq heures ou plus entre l'heure d'arrivée la plus matinale et la plus tardive et l'heure de départ la plus rapprochée et la plus tardive, ou du nombre total d'heures de travail au cours d'une journée).

Semaine de travail variable : Régime de travail qui varie d'une semaine à l'autre. Les travailleurs peuvent connaître ces changements à l'avance, en cas de postes alternants, par exemple. Il se peut également que les jours et les heures de travail ne soient pas connus à l'avance, en particulier s'il s'agit de travail sur appel, par exemple le remplacement de professeurs, les soins infirmiers, le travail à la pige et d'autres formes de travail occasionnel.

Travail : Le travail s'entend de toute tâche exécutée en contrepartie d'une rémunération ou d'un profit; c'est-à-dire un travail rémunéré dans le contexte d'une relation employeur-employé, ou un travail autonome. Cela comprend également le travail familial non rémunéré, c.-à-d. le travail non rémunéré exécuté directement dans une ferme, une entreprise ou l'exercice d'une profession appartenant à un membre apparenté du ménage ou exploitées par celui-ci. La rémunération comprend les paiements en espèces et en nature, qu'il s'agisse ou non d'un paiement reçu au cours de la semaine ou de l'année où les tâches ont été exécutées. Le travail comprend toute période de congés payés comme les congés sabbatiques, les congés de maladie payés, etc. **NOTA** : L'emploi du terme «travail» dans ce contexte ne sous-entend pas que le travail non rémunéré exécuté à domicile n'est pas un travail au sens propre du terme ou qu'une contribution de ce genre est sans valeur.

Tension liée au travail, à la famille et à la garde des enfants : Degré de tension que ressentent généralement les adultes désignés en s'efforçant de concilier leurs obligations professionnelles et familiales et les soins aux enfants. Ce terme est lié aux concepts de conflit de rôles, de tension découlant des rôles, d'interférence travail-famille et de conflit travail-famille.

Préférence de travail : Désir exprimé par le PI de travailler à temps plein ou partiel, ou de ne pas travailler à un emploi ou une entreprise.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010206518

DATE DUE

ÉTUDE NATIONALE CANADIENNE SUR LA GARDE DES ENFANTS

L'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants

est un projet de recherche réalisé en commun par quatre membres du Réseau national de recherche sur la garde des enfants, Statistique Canada, et Santé et Bien-être Social Canada.

Cette étude a été conçue en vue de donner des renseignements complets et fiables sur les familles canadiennes et leurs modalités de garde des enfants, les régimes de travail des parents ainsi que les facteurs qui ont des répercussions sur les familles s'efforçant d'assurer leur bien-être économique et de satisfaire les besoins de leurs enfants.

Les principaux rapports de recherche issus de cette étude peuvent être commandés directement auprès de Statistique Canada.

Aperçu de l'étude

Où sont les enfants? Aperçu des modalités de garde des enfants au Canada

Où sont les enfants? Analyse des modes de garde utilisés par les parents pendant leurs heures de travail ou d'étude

Les régimes de travail des parents et leurs besoins en matière de garde des enfants

Avantages et flexibilité en milieu de travail : tour d'horizon des expériences vécues par les parents

Les modalités de garde des enfants dans les familles monoparentales et biparentales

Les parents au foyer : un choix pour les familles canadiennes

Étude nationale sur la garde des enfants canadiens en contexte : perspectives des provinces et des territoires

D'autres rapports de recherche, qui sont en cours de planification, porteront sur:

- *La garde des bébés*
- *La garde des enfants d'âge scolaire*
- *Les modalités de garde en milieu familial*
- *Les familles urbaines et rurales*
- *Les familles immigrantes et leurs modes de garde des enfants*
- *Les enfants qui ont des besoins particuliers*
- *La manière de concilier les obligations professionnelles et la garde des enfants*
- *L'accessibilité et la disponibilité des services de garde des enfants*
- *Les effets perçus des expériences de garde sur les enfants et leurs parents*
- *Les disparités provinciales en ce qui concerne les modes d'utilisation des services de garde d'enfants*
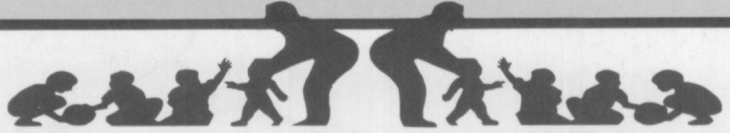
Les chercheurs peuvent se procurer un exemplaire de la bande de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête nationale sur la garde des enfants et du Guide de l'utilisateur des microdonnées en s'adressant au Groupe des enquêtes spéciales, Division des enquêtes-ménages, Statistique Canada.